JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

48e ANNÉE

4e SÉRIE. — 12e ANNÉE

TOME QUARANTE-HUITIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1889)

F 48

ÄLTESTE DER KAUFMANNSCHAFT VON BERLIN

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

RUE RICHELIEU, 14

1889

HB
3
J8
Sér. 4
t. 48

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s4journaldesco48soci

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE CONGRÈS DE WASHINGTON
ET
L'UNION DOUANIÈRE DES TROIS AMÉRIQUES

Le système protecteur a produit aux États-Unis ses effets accoutumés. Les profits extraordinaires qu'il avait procurés, dans les premiers temps, aux industries qui jouissaient particulièrement de ses faveurs n'ont pas manqué d'y faire affluer les capitaux. La production a fini par dépasser les besoins du marché intérieur et par l'encombrer. Les prix ont baissé, les crises sont survenues, les vaches maigres ont succédé aux vaches grasses. Alors, les industries protégées, auxquelles le marché intérieur ne pouvait plus suffire, se sont mises en quête de débouchés au dehors. Malheureusement, le pouvoir tutélaire du système protecteur s'arrête à la frontière : sur les marchés étrangers, la protection cesse même d'être un auxiliaire pour devenir un fardeau. Les fabricants de lainages, par exemple, qui sont obligés de payer un droit de 40 0/0 sur les laines étrangères, peuvent bien supporter ce droit sur le marché de l'Union, où ils sont protégés, de leur côté, par un droit de 60 0/0, mais quand ils s'avisent de porter leurs étoffes sur les marchés de concurrence, ces 60 0/0 de protection ne les y suivent pas, tandis que les 40 0/0 qu'ils ont payés sur leur matière première restent cramponnés à leur prix de revient, sans qu'il soit possible de les en détacher. Comment réussiraient-ils, dans ces conditions, à supplanter leurs concurrents européens, qui travaillent des matières premières, importées en franchise, ou à peu près? Malgré tous les efforts qu'ils ont pu faire pour réduire leurs frais de production, ils sont demeurés au dernier rang des exportateurs de produits manufacturés. Leur exportation d'articles fabriqués de toute sorte ne dépasse pas 200 millions de francs, et les tissus n'y sont compris que pour 25 millions. Cet état d'infériorité manifeste n'a pas manqué d'être relevé par les partisans de la réforme du tarif, qui l'ont attribué, non sans raison, au régime de la protection à outrance. Les manufacturiers exportateurs ont fait chorus avec eux et réclamé la suppression des droits sur les

WITHDRAWN
2137

matières premières, notamment sur les lainages. Mais pouvait-on pratiquer cette brèche dans le système sans s'exposer à le voir s'effondrer tout entier? Le jour où les producteurs de matières premières cesseraient d'être protégés ne passeraient-ils pas dans le camp ennemi, et le parti protectionniste ne courrait-il pas le risque de se trouver en minorité dans le Congrès? Il fallait donc découvrir quelque procédé qui permit d'élargir les débouchés des industries en souffrance sans toucher à la protection. Ce problème économique devint l'objet des méditations assidues des politiciens du parti républicain; M. Blaine l'avait posé le premier sous la présidence de M. Garfield, mais ce fut un sénateur jusqu'alors inconnu, M. Frye, qui eut le mérite de le résoudre. En 1885, M. Frye proposa la réunion d'un Congrès dans lequel serait discutée une série de mesures destinées à assurer la paix entre les États américains et à associer leurs intérêts économiques au moyen d'une union douanière et d'une commune monnaie d'argent. La proposition de M. Frye fut adoptée par le Sénat, le 17 juin 1886 et elle reçut, non sans quelques retards, des adhésions des divers États du Sud et du Centre Amérique [1].

---

[1] Voici, d'après une circulaire du *State department* de Washington, le programme des questions qui seront soumises aux délibérations du Congrès :

1° Mesures tendant à maintenir la paix et à encourager la prospérité des divers États américains;

2° Mesures en vue de la formation d'une union douanière américaine grâce à laquelle le commerce des nations américaines entre elles sera, autant que possible, encouragé;

3° Établissement de communications régulières et fréquentes entre les ports de chacun d'eux;

4° Établissement d'un système uniforme de droits de douane dans chacun des États américains indépendants pour régir le mode d'importation et d'exportation des marchandises et d'une méthode uniforme pour déterminer la classification et l'évaluation des marchandises dans les ports de chaque État, enfin d'un système uniforme de factures;

5° Adoption d'un système uniforme de poids et mesures et de lois pour la protection des brevets et les marques de fabrique des citoyens d'un pays dans un autre, et pour l'extradition des criminels;

6° Adoption d'une commune monnaie d'argent émise par chaque gouvernement et ayant cours légal dans toutes les transactions commerciales entre tous les citoyens de tous les États d'Amérique;

7° Adoption d'un plan définitif d'arbitrage pour toutes les questions, contestations ou querelles qui pourraient maintenant, ou dans la suite, s'élever entre eux, afin que toutes les difficultés entre ces nations puissent être résolues pacifiquement et les guerres écartées;

8° Enfin, examen de tous autres sujets relatifs à la prospérité des divers États représentés, sujets qui pourront être proposés par chacun des États appelés à participer au Congrès.

Après avoir subi plusieurs ajournements le Congrès vient de se réunir, le 4 octobre à Washington. Au sortir de la séance d'ouverture, les délégués ont été invités gracieusement à visiter les 42 États dont se compose actuellement l'Union, et c'est seulement au retour de cette exploration à toute vapeur, le 18 novembre prochain, que commenceront les délibérations du Congrès.

On pourra s'étonner au premier abord que l'Union douanière qui est l'article principal du programme de cette assemblée internationale soit mise en avant par des adversaires de la liberté des échanges. Mais l'Union qu'il s'agirait d'établir n'aurait rien de commun avec le libre-échange. Elle serait, au contraire, un instrument de monopole, car elle aurait pour objet essentiel d'exclure les produits européens des marchés américains pour réserver ces marchés à l'industrie des États-Unis. Ce but, le *Sun* de Baltimore a eu soin de le définir avec une clarté assez saisissante pour ne laisser aucun doute sur les intentions des promoteurs du Congrès. « Nous voulons, disait-il, le 29 mai dernier, monopoliser, si possible, le commerce de l'Amérique centrale et méridionale, non par le bon marché et la bonne qualité de nos produits, mais en renfermant ces pays dans notre tarif protecteur actuel. Nous voulons pouvoir entrer dans les ports des signataires de l'Union tandis que l'entrée en sera interdite à nos concurrents européens. » Ajoutons que ce monopole réaliserait amplement les désirs les plus ambitieux des industriels ennemis de la concurrence. La population des États de l'Amérique méridionale et centrale s'élevait en 1887 à 47.715.000 individus et elle s'accroît presque aussi rapidement que celle des États-Unis. Dans la même année, leur commerce extérieur atteignait le chiffre de 4.375 millions de francs, dont 2.665 à l'exportation et 1.710 à l'importation. Or il faut noter que les États-Unis ne participent que pour environ 11 0/0 à cet énorme mouvement d'affaires. Quels bénéfices n'en tireraient-ils pas s'ils parvenaient à l'absorber tout entier ?

Seulement, en admettant même que l'Union douanière ne rencontrât aucun obstacle et que les États associés consentissent à adopter le tarif actuel de l'Union américaine, il reste à savoir si ce tarif ultra-protectionniste aurait le pouvoir de fermer le marché des trois Amériques aux produits européens. Chose curieuse ! Quoiqu'il ait été porté à un taux quasi-prohibitif, quoiqu'il atteigne sur une foule d'articles, 60 0/0, 80 0/0 et même 100 0/0, il n'a point préservé le marché national de l'invasion des produits manufacturés de l'Europe. Ces produits qu'il s'agit d'exclure absolument de la future Union douanière entrent pour plus de la moitié dans l'importation des États-Unis ; les tissus à eux seuls y figurent pour 122 millions

de dollars, plus de 600 millions de francs dans l'exercice de 1885/86. Comment les manufacturiers du Massachusetts, de la Pensylvanie et des autres États industriels parviendraient-ils à se débarrasser de la concurrence européenne dans l'Amérique du Sud, puisqu'ils ne réussissent pas même à lui fermer leur propre marché ?

Cette concurrence trouve d'ailleurs, dans les principaux États du sud et du centre Amérique, deux auxiliaires que les États-Unis sont impuissants à remplacer, nous voulons parler des capitaux e des bras. D'après un relevé de l'immigration, que publie le *Bulletin de l'Institut international de Statistique*, la République Argentine, le Brésil et l'Uruguay n'auraient pas reçu en 1888, moins de 305.000 émigrants d'Europe, et le moment ne paraît pas éloigné où le grand courant de l'émigration se dirigera vers le Sud plutôt que vers le Nord. L'Amérique du Sud n'exerce pas une attraction moins vive sur les capitaux européens. Une revue spéciale évaluait dernièrement à 16 milliards le capital anglais placé dans les fonds d'État, les chemins de fer, les banques, etc., de la République Argentine, du Brésil, du Chili et du Mexique, sans compter le capital prêté sous forme de marchandises livrées à crédit par les importateurs de toutes les nationalités. Ces centaines de millions de bras et ces milliards de capitaux que l'Europe expédie à l'Amérique du Sud pour la mise en valeur de ses richesses naturelles, les États-Unis sont-ils en mesure de les lui fournir ?

Nous croyons donc que l'industrie européenne n'aurait pas grand chose à redouter d'une union douanière des trois Amériques, et même qu'elle trouverait des facilités nouvelles dans la suppression des douanes intérieures du continent américain. Mais une union de ce genre se heurterait, actuellement du moins, à de véritables impossibilités économiques et fiscales. Les Américains du Sud n'ont aucune raison de protéger des produits, qui, de l'aveu du *Sun*, ne sont ni de bonne qualité ni à bon marché, pour augmenter les profits des industriels de l'Amérique du Nord, et les gouvernements de leur côté, qui tirent principalement leur revenu des droits sur les importations de produits manufacturés, ne s'exposeraient pas aisément à amoindrir cette fructueuse recette. Il faudra que M. Blaine, M. Frye et le *Sun* en prennent leur parti : quelle que soit l'issue du Congrès de Washington, ils ne banniront point la concurrence européenne du marché américain. Il n'y a qu'un moyen de venir à bout de cette odieuse concurrence : c'est de produire mieux et à meilleur marché.

G. DE MOLINARI.

LES IMPOTS SUR LE REVENU SOUS L'ANCIEN RÉGIME

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

Histoire du dixième et du cinquantième; leur application dans la généralité de Guyenne, par M. Houques-Fourcade[1].

Bien des fois déjà j'ai dit que l'impôt sur le revenu, qui remonte beaucoup plus haut qu'on se l'imagine, n'était que la dîme plus ou moins faussée ou plus ou moins dissimulée. Ce n'est pas M. Houques-Fourcade qui me démentirait. Selon cet auteur, qui ne parle que de la France, Louis VII, dès 1145, « hasardant ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé faire, leva pendant quatre ans, à l'occasion de son expédition en Terre sainte, la vingtième partie du revenu de tous ses sujets, nobles, prêtres ou manants[1] ». Et que pouvait être ce premier vingtième, sinon une dîme arbitraire et mal assise? Car comment l'aurait-elle été passablement? M. Houques-Fourcade, ajoute, d'après un contemporain, qu'il ne nomme pas, que le roi et saint Bernard, prédicateur de la croisade, « furent confondus dans l'universelle réprobation pour cela »; mais que le vingtième fut payé grâce à la sainteté du motif, même par les gens d'église. J'avoue que j'ai peine à croire, malgré le saint motif, non à cette prétention royale, mais, à cette universelle soumission, pendant quatre années surtout, au milieu du XIIe siècle. Il me faudrait, pour en être convaincu, d'autres autorités que celles citées par M. Houques-Fourcade: M. de Girardin et Bailly. Sur qu'elles indications? Par quels agents et sous quelles peines a été levé ce vingtième? Ni M. de Girardin, ni Bailly ne se sont même demandé, à l'exemple, il est vrai de tous les historiens et de tous les économistes, à ma connaissance du moins, qui traitent du dixième et des vingtièmes, s'ils l'étaient sur le produit brut ou le produit net, en nature ou en argent. Bien que les véritables taxes sur le revenu aient une lointaine origine, puisqu'on en trouve en Grèce, elles présentent, réellement en plein régime féodal, une absolue impossibilité.

[1] Librairie Guillaumin, à Paris, et Peret et fils à Bordeaux.

M. Houques-Fourcade fait cependant suivre ce premier impôt sur le revenu d'une multitude d'impôts semblables en France, dus à Philippe-Auguste, à saint Louis, à Philippe-le-Long et à d'autres rois. Que ces nombreux princes aient encore fait de pareilles tentatives, c'est possible, et je le crois; mais ce n'ont certainement été non plus que de tristes et inutiles tentatives. En tout cas, les documents manquent jusqu'à présent pour en rien affirmer. Il faut attendre le dixième décrété par Louis XIV, au milieu des calamités des dernières années de son règne et à la veille de l'invasion de notre pays, pour se trouver en présence d'une telle conception fiscale dont on puisse se rendre compte et qu'on puisse utilement étudier. Elle est pourtant loin encore d'être suffisamment connue en ses diverses particularités d'exécution surtout. Une fâcheuse obscurité l'entoure toujours.

M. Houques-Fourcade a raison d'écrire : « De 1710 à 1789, les impôts du dixième, du cinquantième et des vingtièmes furent l'une des plus vives et des principales préoccupations du pouvoir central et des intendants. Aussi s'explique-t-on que toujours appliqués.... à en accroître le rendement, ils soient parvenus à en faire une véritable machine de guerre, dont les rouages .. méritent d'être soigneusement décrits. » Par malheur, ces rouages nous restent à peu près inconnus. Les éloges mêmes que M. Houques-Fourcade accorde, pour leur perception aux intendants, paraissent peu concorder avec les mesures si différentes et si variables auxquelles il reconnaît qu'ils ont recouru dans la suite de son travail.

Quoi qu'il ne s'en explique nulle part de façon explicite, il est facile de se convaincre que cet auteur tient pour excellent en soi l'impôt sur le revenu. « Ces taxes, dit-il, en parlant du dixième et des vingtièmes, constituent à cette époque, au moins théoriquement, un retour au principe de l'égalité dans la répartition des charges de l'État, principe constamment violé dans l'ancienne France, et l'un des plus grands progrès qui y aient été accomplis, ou, comme le dit un auteur — M. Clamageran, — l'innovation la plus profonde réalisée en matière d'impôt sous la monarchie absolue. »

Je ne veux pas examiner ici de nouveau les principes, les conséquences et les dangers des taxes sur le revenu; je m'en tiens à les envisager sous notre ancien régime. C'est très *théoriquement*, en effet, qu'elles peuvent alors sembler revenir au principe d'égalité ou constituer une profonde réforme fiscale. De tels éloges ne leur sauraient être vraiment donnés que par les personnes qui se règlent sur les mots et ne lisent que les préambules des édits. Je doute que M. Houques-Fourcade et M. Clamageran se fussent exprimés de la

sorte, s'ils s'étaient plus enquis de leur mode de répartition et de leur prélèvement. Comment les discussions élevées de nos jours sur ces taxes, sous l'empire de nos pensées dominantes, au milieu de nos richesses acquises et de nos facilités administratives, jusque dans les pays où les autres impôts paraissent presque les rendre obligatoires, ne les ont-elles pas mieux éclairées? Est-ce qu'un seul économiste financier réellement autorisé les a approuvées ? Jamais Pitt, Peel ou M. Gladstone n'ont proposé l'établissement ou le maintien de l'*income tax* sans invoquer les plus pressantes nécessités et sans en confesser les défauts. Ce sont là les impôts démocratiques par excellence! Eh! bien, que sont-ils devenus en Amérique? Qui les y a fait abroger? Et comment ont-ils été reçus parmi nous, il n'y a guère qu'un an, par tout le monde du travail et de la petite propriété, lorsqu'un ministre, qui ne savait assurément pas ce dont il parlait, les proposait comme un suprême progrès? Nul sérieux examen des faits, nulle déclaration importante n'ont encore contredit ces paroles de Turgot sur les vingtièmes : « Cette répartition aura toujours un vice irrémédiable, c'est d'être extrêmement inégale et arbitraire à mille égards ».

Il n'est rien ici-bas qui n'ait sa loi secrète.

Je ne m'en joins pas moins à M. Houques-Fourcade pour admirer les beaux, les nobles sentiments qui inspiraient Vauban lorsqu'il écrivait sa *Dîme royale*, dix ans après le *Détail de la France* de Boisguillebert, qui semble presque en être la préface. Mais je m'empresse de remarquer que la *Dîme* de Vauban était aussi une véritable impossibilité et aurait absolument ruiné le trésor qu'elle était destinée à remplir. Vauban mérite tous les éloges qu'il a reçus, ceux mêmes de Fontenelle et de Saint-Simon, que l'on ne saurait dépasser ; mais sa mémoire a singulièrement gagné, ce n'est pas douteux, à ce que Louis XIV, qui lui devait tant, l'ait ignominieusement exilé, au lieu d'avoir mis sous son patronage, ainsi qu'il l'aurait dû faire, son premier dixième, de 1710.

De tout temps écrivait avec vérité Vauban, on n'a pas eu assez d'égard en France pour le menu peuple et on en a fait trop peu de cas. Les édits qui décrétèrent le dixième, le cinquantième et les vingtièmes ne parlent pas tout à fait de la sorte, il s'en faut : mais, en quête de perceptions, ils se prennent également volontiers de passion pour les taxes uniformes et générales. Malheureusement, il faut voir comme ces taxes sont reçues par les ordres privilégiés et ce qu'il en

advient. Desmaretz était à peu près véridique lorsqu'il disait du dixième que ce n'était que « l'expédient le plus convenable qu'on pût trouver après un long et minutieux examen ». J'ignore même où M. Stourm[1] a découvert les merveilles du dixième et le patriotisme avec lequel il a été accueilli. Le clergé se souvenait trop de la réponse de l'archevêque de Sens à Richelieu, quand le roi, dans le besoin, lui demandait six millions : « L'usage ancien est que le peuple contribue par ses biens, la noblesse par son sang et le clergé par ses prières », pour ne pas alors la reproduire. « Ce ne sont pas des préjugés frivoles, dit-il de nouveau, en assemblée, dans ses remontrances de 1749, ni une religion peu éclairée qui ont fait établir les immunités de l'Eglise ; on a senti dans tous les temps qu'on ne pouvait faire respecter la religion sans honorer ses ministres. Nous ne consentirons jamais que ce qui a été jusqu'ici le don de notre amour et de notre respect, devienne le tribut de notre obéissance. » C'était parler ; et le clergé se contenta, comme auparavant, dans des circonstances pareilles, d'accorder un don gratuit.

Quant à la noblesse, elle parla moins, invoqua moins ses anciens privilèges — très légitimes d'ailleurs, très justifiés à leur origine, — que l'Église ses prières, ne s'assembla pas, mais ne paya pas davantage. Il aurait fait beau qu'un traitant, un maltotier, interrogeât sur son avoir, ses registres ouverts, un grand seigneur à son retour de Versailles, ou un gentilhomme revenant des camps ou parcourant ses domaines. Si l'on veut s'instruire de ce que pensait la noblesse de ces contributions, qu'on lise Saint-Simon, malgré son admiration pour Vauban. Et si l'on veut se rendre compte des déclarations qu'on en obtenait, lorsqu'elle consentait par extraordinaire à en faire, qu'on se rappelle que le président de Ségur, s'y croyant obligé par ses fonctions, s'attribuait 6000 livres de revenu quand il en avait plus de 160.000.

Vauban n'aurait pas répété, j'imagine, après de semblables faits, qu'il n'y avait, « qu'à nommer des gens de bien et capables, bien instruits des intentions du roi, bien payés et suffisamment autorisés pour examiner tous ces différents revenus en se transportant partout où besoin sera ». Y eut-il eu, ainsi qu'il l'entendait, des greniers en chaque localité pour engranger les redevances obtenues — car on était presque toujours contraint de les recueillir en nature, — des agents pour les surveiller, des preposés pour en opérer les ventes, quelques frais qu'il en provînt, que l'échec aurait être semblable.

---

[1] *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, t. I, ch. II.

Le tiers a donc été seul en réalité chargé et, par suite même de l'exemption des deux ordres les plus riches, très lourdement chargé, du dixième, du cinquantième et du vingtième. Qu'importe qu'il fût exténué déjà par la taille, les gabelles, les péages, les ventes d'offices, l'altération des monnaies, l'ajournement des payements, et que sais-je? Qu'importe, bien plus, qu'il se révoltât comme en Languedoc ou en Bourgogne? Il lui fallait se démunir du peu qui lui restait. Le roi avait tenté « d'exprimer le sang de tous ses sujets, en en exprimant jusqu'au pus », selon l'énergique langage de Saint-Simon. Deux ordres sur trois avaient aussitôt éteint pour eux « cette lampe portée, sur leurs parties les plus honteuses », s'étaient refusés « à ces dénombrements impies », pour parler encore comme Saint-Simon.

Les intendants, réduits aux contributions du tiers, le poursuivent, l'accablent; mais comment s'y peuvent-ils prendre? On ne leur a pas même indiqué sur quel produit, brut ou net, ils avaient à percevoir. Ils se trouvent partout sans guide et en face d'obstacles insurmontables. Rien n'est curieux comme leur embarras, en l'absence de tout renseignement utile et de tout contrôle possible. Malgré les édits, ils transforment tous ces impôts de quotité en impôts de répartition, et déclarent à leur fantaisie ce que devra payer chaque district ou chaque groupe de personnes, croyant impossible de s'adresser individuellement aux contribuables. Et cela ne suffit pas; ils sont encore contraints de sans cesse marchander avec ces groupes et ces districts, de leur offrir des abonnements, de les solliciter de se charger eux-mêmes des recouvrements et des versements. Nulle règle, nulle proportionnalité, nulle uniformité. Il leur aurait fallu ces fouets et ces tortures dont parle Lactance pour obtenir en Gaule les évaluations de fortune. Ah! c'est là l'origine de l'égalité de l'impôt et des taxes démocratiques! Considérez au moins quelque peu les faits avant de vous livrer à d'aussi complaisantes admirations, et rappelez-vous, pour les modérer, quel milieu social et politique existait à ce moment. Les fonctionnaires de nos jours qui, sans comparaison, se rapprochent le plus de nos intendants occupés à cette belle œuvre, sont les pachas d'Orient. La Turquie possède, elle aussi, maitenant sa taxe sur le revenu et voyez ce qui s'y passe.

M. Houques-Fourcade lui-même cède trop aux complaisances dont je parle, sans s'expliquer non plus sur les modes de perception et de recouvrement. « Economistes et historiens, dit-il, ont déduit des faits, avec une logique un peu empressée, que le plan de Vauban était chimérique. » Oui, il était chimérique et tout l'a prouvé et le prouve. A notre époque seulement, l'impôt sur le revenu, quoique

toujours inique dans sa répartition, repoussant dans ses recherches et très dangereux, est devenu possible et peut être productif.

En lisant M. Houques-Fourcade, je ne pouvais, à plus d'une reprise, m'empêcher de penser que de fort honnêtes gens, aux préoccupations les plus diverses, et sans doute également méritoires, sont en train de nous faire une singulière histoire de l'ancien régime. Nos derniers congrès religieux et nos dernières réunions provinciales y ont surtout excellé, à l'éternelle honte des franchises parlementaires, et à la décisive glorification des vieux corps de métiers, en lesquels se trouve de toute certitude l'unique salut des sociétés présentes. Les plus convaincus, car tous ne le sont pas de même sorte, répètent, pour plus de simplicité, qu'il suffirait de rétablir la royauté pour que tout changeât, sans même qu'aucun de nous eût à s'en mêler. Nous jouirions aussitôt, ils l'affirment, de la plus entière prospérité, d'une piété sans mélange, du plein honneur et d'une paix générale. Quelle félicité et quelle commodité! La liberté et la responsabilité humaines seules y disparaîtraient. Le malheur, c'est que la royauté existait sous l'ancien régime, sans franchises parlementaires et avec les corps de métiers, et que tout a croulé, la royauté comprise.

Cette nouvelle histoire vaut celle de la révolution qu'on nous faisait aussi récemment. Nous n'avions, assuraient pareillement les auteurs de celle-ci, qu'à reprendre l'œuvre de la révolution, en usant de ses moyens, pour n'avoir non plus, sous aucun rapport, rien à souhaiter. Pour nous mieux rassurer, ils enseignaient que la pire violence est un inappréciable bien et que l'ignorance, pourvu qu'elle se manifeste par certain vote, devient infaillible. Ce n'était pas moins commode ni moins contraire à la liberté et à la responsabilité. Des décisions absolues, des étiquettes souveraines, triomphaient encore en tout, et peut-être triompheront-elles toujours. A peine les socialistes ont-ils eu quelque chose à y ajouter. Je crains seulement que ces deux histoires n'aient ni valeur dans le présent, ni vérité dans le passé.

II

Quelque intérêt que présente l'étude générale du dixième et des vingtièmes, j'espérais, je l'avoue, d'après son titre, que le livre de M. Houques-Fourcade exposerait en détail et sur le vif ce qu'en avaient été l'application et les effets en Guyenne. Que cela aurait été curieux! Combien quelques savantes et exactes monographies fiscales sur l'ancienne France seraient aujourd'hui préférables à de nouvelles

discussions sur l'ensemble de ses finances! Elles montreraient au vrai, les besoins et les désordres du trésor, le dénûment des populations, les mensonges fastueux des édits, la hauteur des privilégiés, les incessants caprices ou les atermoiements obligés des intendants, comme les impossibilités nées partout de la force des choses. M. Houques-Fourcade dit bien que « le dixième, par exemple, n'a pas été levé dans la généralité de la Guyenne comme il l'a été à Auch, et qu'il a été perçu à Auch autrement que dans le Limousin... Que chaque intendant, suivant sa capacité, le façonne, l'ajuste, pour ainsi parler, à la taille de son département. » Mais ce n'est pas assez. Que de différences jusque dans la même généralité et suivant les années, presque les jours! Que de tentatives avortées! Que d'essais inconsidérés ou odieux! M. de Tourny, intendant avant Turgot du Limousin, et intendant depuis de la Guyenne, l'un des meilleurs, sinon le meilleur de ces hauts fonctionnaires, après le départ de Limoges de Turgot, se voit aux prises aussi avec toutes les difficultés de renseignement, de perception, de versement des taxes dont je parle. S'étant peut-être assuré du silence du parlement de Bordeaux, dont l'hostilité, comme celle des autres parlements, ne se surmontait qu'à force de lits de justice, il restreint ses exigences, s'accommode, malgré les remontrances du ministre, aux nécessités, compte en tous lieux avec la population à grever, le tiers, bien entendu, et les circonstances qui se succèdent, lève en nature, sans qu'on le sache trop, les fruits des terres labourables, des prés, bois, vignes, étangs et moulins, suivant la déclaration royale du cinquantième, et demande de l'argent pour le reste, s'arrange comme il peut avec les propriétaires des grands crus, déjà célèbres, fait des compromis avec les possesseurs des maisons, sollicite les rentiers, discute avec les commerçants, auxquels, à l'exemple de la plupart de ses collègues, il laisse le soin de répartir entre eux les prélèvements arrêtés. Soin dont le félicite Desmaretz, pressé de toucher quelque chose. Mais quels sont ces arrangements et ces compromis ici et là? Qu'en retire-t-il? Que deviennent les prélèvements qu'il obtient? Que font eux-mêmes ses agents? Nous n'en savons encore rien. Sur tout cela, M. Houques-Fourcade dit que les documents lui ont manqué; mais il n'a, je crois, consulté que ceux ou une partie de ceux de Bordeaux. Les archives des autres localités de la Guyenne et celles des ministères doivent cependant contenir de très précieuses révélations. Quel service rendrait M. Houques-Fourcade, préparé comme il l'est, s'il reprenait son travail et étendait ses recherches partout où elles seraient fructueuses. Malgré tous ses mérites et sa profonde honnêteté, M. de Tourny aurait certainement

pu dire, comme Terray, qui lui ressemblait peu, dans son compte rendu de la fin de 1770 : « Je ne prétends point... faire valoir le plan de ma conduite ; mon objet est de prouver que la nécessité m'a mené par la main. » Et l'on sait, par ses expédients de chaque jour et ses banqueroutes successives, qu'elle a mené loin Terray.

Ne disposant même que des documents qu'il a consultés, M. Houques-Fourcade aurait pu, il me semble, donner plus de renseignements, intéressants sur les taxes qu'il étudie, touchant Bordeaux. C'était avant 1789, non seulement notre plus grand port, mais, avec Amsterdam, le plus grand port de l'Europe. Arthur Young, en 1788, ne plaçait qu'après cette ville Liverpool, le principal centre commercial de l'Angleterre à ce moment. Comment les archives de Bordeaux garderaient-elles donc un si complet silence sur les exigences, les refus, les discussions, les perceptions, les conséquences des dixièmes, du cinquantième et des vingtièmes ? Il est au moins difficile de le croire, et qu'il importerait de s'en assurer !

GUSTAVE DU PUYNODE.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. statistical Society* de Londres. De la dépopulation des campagnes. — Réflexions diverses à ce sujet. — La loi de l'émigration. = *The Economist*. L'achat ou la création d'une petite ferme? — Les caisses d'épargne privées, causes de leur diminution en Angleterre. — Le transfert des immeubles et les obstacles absurdes. — Divers. = *The Banker's Magazine*. Les intérêts légitimes et les intérêts qui ne le sont pas. — Causes du malaise : des capitaux mal employés. — Le partage des bénéfices, une curieuse expérience. — Pourquoi l'Amérique a-t-elle envoyé tant d'or en Europe en 1889. — Comment les compagnies d'assurances se défendent contre les incendiaires. = *The quarterly Journal of Economics*. La part de la lutte et la part des secours dans les Trade's Unions anglaises. — Causes de leur influence. — La science financière en Amérique, un *desideratum*. — Une nouvelle vue sur la théorie des salaires. — La protection internationale des ouvriers. = Les publications de MM. Rogers, Hardley, Gardner, Patten. = *Vierteljahrschrift*, de M. K. Braun. Divers. — Les finances d'Augsbourg au moyen âge. — Le « homestead » aux États-Unis et les dettes des cultivateurs. = *Jahrbücher*, Annales de l'économie politique de M. Conrad. Une définition développée de la science économique. — Comment il faut l'exposer ? — L'enquête anglaise sur les métaux précieux. — Moyens raisonnables pour réduire le nombre des grèves. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques de Tubingue). Un peu de métaphysique. — La démographie de la dynastie Capet. — Le communisme préhistorique. = *Annales de l'Empire allemand*, de MM. Hirth et Seydel. — L'assurance contre l'invalidité. — Le budget allemand. — La politique commerciale de l'avenir. = *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique autrichienne). Divers. = *Mittheilungen* du ministère du commerce hongrois. Nouvel impôt sur l'alcool. — La production du vin. = *La Nation*. Le centenaire de l'économiste-agitateur List. — Les Manchestériens sans cœur et les Manchestériens pourvus de cœur. = *Volkswohl* (le Bien du peuple). Divers. = Publications de MM. Fr. J. Neumann, W. Scharling, Conrad. = *Giornale degli Economisti*. Les taxes administratives et les taxes fiscales. — La colonisation intérieure. — La valeur et le moindre effort. — Divers. = *L'Economista*. La situation de l'agriculture italienne. — L'agriculture et l'impôt. — Divers. = Publications de MM. Bodio, Wollemborg. = *Russische Revue*. La distribution du poisson. — La ligne russe du Pacifique. — L'exportation des œufs. — Les chemins de fer. = *El commercio del Plata*. Encore un centenaire.

Journal of the R. Statistical Society de Londres, juin 1889 (London, Ediv. Stanford). Le 1er article est du Dr W. Ogle, et porte le titre de : *On the alleged depopulation of the rural district of England*. Ce titre n'est pas neutre, car *alleged*, alléguée, est presque

synonyme de prétendue ; or, la dépopulation est réelle, nous traduisons donc ainsi ce titre : Sur ce qu'on a appelé la dépopulation des districts ruraux de l'Angleterre. On sent que M. Ogle n'admet qu'à contre-cœur la diminution de la population rurale, mais il l'admet, c'est tout ce qu'on peut exiger d'un statisticien. Il a du reste raison d'appeler l'attention sur les acceptions différentes que le mot « dépopulation » prend sous la plume de différents auteurs ; pour les uns, la dépopulation veut seulement dire que la population rurale s'est accrue moins rapidement que la population urbaine, pour les autres, il s'agit d'une véritable diminution. Dans la pratique, la plainte se formule par le regret de voir les villes s'accroître aux dépens des campagnes. Que les villes s'étendent, c'est incontestable, seulement, ce mal — avouons que c'est un mal — date d'avant la fondation de Rome, probablement d'avant Ninive, Babylone, Memphis et autres villes, et on le rencontre dans tous les pays civilisés ; mais est-il vrai que les cités attirent de préférence (on semble même dire uniquement) les populations rurales les plus saines et les plus vigoureuses de corps, les plus énergiques et les mieux trempées quant au caractère, laissant à la campagne les faibles et les moins bien doués. Le Dr Ogle penche pour cette manière de voir ; or, comme dans les villes la mortalité est plus grande qu'à la campagne, cette sélection devrait aboutir à une décadence générale de la population ; jusqu'à présent rien ne dénote cette décadence. Mais le statisticien ne peut pas se borner à raisonner en l'air, il lui faut des arguments chiffrés ; le Dr Ogle présente donc un tableau de 15 comtés qui méritent plus particulièrement la qualification de *agricoles*, en défalquant les villes de 10.000 âmes et au-dessus qui s'y trouvent. Ces 15 comtés avaient en 1851, 2.381.104 hab. et en 1881, 2.358.301 ; diminution, moins de 1 0/0 en trente ans.

Le Dr Ogle pense que c'est peu, pour ma part, je trouve que toute diminution de population est *beaucoup*. Prévoyant que quelques publicistes pourraient être d'avis que ce n'est pas assez de retrancher les villes de 10.000 âmes, qu'il faut descendre jusqu'aux villes de 5.000 âmes et ne garder que les localités plus petites, les vraies communes rurales, le Dr Ogle dresse un second tableau où la population de 1851 atteint 2.226.941 hab. et celle de 1881 2,181.065 hab., c'est une décroissance de 0,21 0/0. La population des villes de plus de 5.000 âmes a donc augmenté dans la période trentenaire. Nous ne pouvons pas reproduire les réflexions de l'auteur, mais voici un tableau éloquent qui donne la population d'un comté tout à fait agricole, celui d'Huntingdon, qui ne renferme même pas de ville de 5.000 hab. Nous donnons les dénombrements.

POPULATION DU COMTÉ DE HUNTINGDON A CHAQUE DÉNOMBREMENT

1801.....	34.704	1851.....	60.319
1811.....	38.864	1861.....	59.137
1821.....	45.983	1871.....	58.031
1831.....	50.463	1881.....	53.223
1841.....	55.565		

On voit qu'il y eut de l'accroissement jusqu'en 1851 et que la diminution s'étend sur les 3 recensements suivants. Le Dr Ogle examine ensuite la population de Huntingdon, par sexe, par âge, par profession, mais nous ne relevons qu'un seul détail : de 1871 à 1881 le nombre des fermiers est descendu de 1.090 à 967, mais le nombre des farm bailiffs (régisseurs), s'est élevé de 67 à 129, ce qui prouve que les propriétaires n'ont pas trouvé assez de fermiers. (Le nombre des boulangers et celui des épiciers ont également diminué.)

Empruntons quelques lignes à la discussion qui a suivi la lecture de ce mémoire. M. Ravenstein aborde la question de l'assainissement des villes et même de la gymnastique. — Le major P.-G. Craigie se plaint de ce que le recensement ne revienne que tous les 10 ans en Angleterre, il en résulte que le Dr Ogle est obligé de donner aujourd'hui des chiffres qui datent de 9 ans. Il fait ensuite remarquer qu'il eût été désirable d'avoir des renseignements sur les modifications que peuvent avoir subies, dans la période examinée, la grandeur des *holdings* (exploitations, fermes). Il aurait voulu savoir aussi dans quelle mesure la terre arable a été transformée en pâturage, un fait qui n'est certes pas resté sans influence sur la population. — M. H.-D. Pochin fait remarquer que si l'agriculture a besoin maintenant d'un moindre nombre de bras, elle suit en cela l'exemple de l'industrie. — M. Noël-A. Humphreys est d'avis que les villes peuvent être rendues aussi salubres que les campagnes, que rien ne prouve la décadence, et cite comme preuve de l'accroissement, la durée moyenne de la vie depuis 50 ans, que cette moyenne qui était d'abord de 41 à 43 est maintenant de 45 ans. (Si cela continue, ajouterai-je volontiers, nos arrière-neveux arriveront à l'âge de Mathusalem.) — Sir Rawson W. Rawson veut bien admettre que beaucoup de gens énergiques ou bien doués émigrent de la campagne pour les villes, mais il est d'avis qu'ils sont accompagnés ou suivis de beaucoup de faibles ; la ville ne reçoit pas seulement la crême, elle reçoit aussi l'écume des populations rurales. Après quelques observations de MM. Storr, Kennedy et Glenny, le Dr Ogle reçoit la parole pour répondre aux observations qu'on lui a faites. Nous ne retenons qu'un détail, il pense que la durée moyenne de la vie peut s'accroître, sans qu'il en résulte que

les hommes deviennent physiquement plus forts, cet accroissement ne dit qu'une chose : les maladies de l'enfance sont devenues moins meurtrières. A la bonne heure.

Le 2e article est de M. Ravenstein et porte le titre de *la Loi de l'émigration*. L'auteur résume les recensements d'un certain nombre de pays, dans lesquels on a classé ainsi les populations : nées dans la province, nées dans l'État, nées à l'étranger, et il en déduit certaines règles, qu'il appelle un peu prétentieusement : lois. La principale règle est connue depuis longtemps, c'est que la majeure partie de ceux qui quittent leur commune natale ne vont pas loin, et que plus d'un ne s'éloigne que par étapes. Il me semble qu'on devrait distinguer plus profondément qu'on ne le fait habituellement, entre ceux qui vont travailler ou s'établir dans une commune voisine et ceux qui vont en Amérique ou en Australie, ce sont des émigrations bien différentes. On a parlé aussi des femmes, qui émigreraient plus que les hommes; or, j'ai souvent vu comment cette « émigration » avait lieu : une dame de la ville fait venir une jeune villageoise qu'on lui a recommandée, lui paie même souvent son voyage et la reçoit chez elle comme domestique. Comparez à ce fait celui d'un chef de famille qui va au-delà des mers, si des choses physiquement et moralement aussi différentes sont comparables. Quant aux causes des émigrations, il y a bien les causes économiques, on cherche une meilleure position, mais il y a aussi l'esprit d'aventure, il y a aussi des causes politiques, quelquefois des causes morales personnelles; le désir de fuir le service militaire joue un bien petit rôle dans cette affaire, comme M. Ravenstein l'a montré d'une manière indiscutable, en comparant, p. 305, l'émigration en France, en Allemagne et en Angleterre.

The Economist de Londres est depuis quelque temps tout particulièrement riche en articles d'un intérêt actuel. Le n° du 17 août renferme un renseignement imprévu. On a toujours cru, et j'avais plus particulièrement le droit de le croire, ayant lu pendant 2 ou 3 ans un journal publié par des ouvriers agricoles anglais où cette proposition était soutenue tous les jours — que si la petite propriété n'est pas plus répandue en Angleterre, c'est que les nombreux amateurs de petites fermes n'ont aucune occasion d'en acheter. Or, il y a en Angleterre une *Smal farm and Labourers Land Company*, et dans une réunion de cette société lord Wantage constate que s'il y a des amateurs pour la culture d'une petite ferme, tous préfèrent la louer à l'acheter, *as a rule, they preferred to hire the land rather then to buy it*. Lord Wantage déclare que si l'Etat songe jamais à répandre la petite cul-

ture, il doit tenir compte de ce fait. D'ailleurs il faut moins de capitaux pour exploiter que pour acheter... *et exploiter*.

Le n° du 10 août donne un article sur les *trustee saving banks*, les caisses d'épargne privées, qui nous apprend que ces caisses, depuis la création de la caisse d'épargne postale, fondent à vue d'œil. En 1863 il en existait 622 avec 15.880.000 déposants, aujourd'hui il n'y a plus que 380 caisses servant 1.500.000 déposants. La première cause de ce changement d'importance relative c'est que le Post office a partout des bureaux, il est donc plus commode de s'adresser à lui ; la seconde est que beaucoup de personnes qui ont bien voulu se charger de l'administration d'une caisse tant que c'était le seul moyen de venir en aide à l'épargne, ont cru que, le gouvernement ayant ouvert ses guichets aux déposants, on n'avait plus besoin d'eux : ils ont donc fermé leurs portes après avoir liquidé leur caisse. Ce mouvement s'est accéléré par suite de la faillite de la banque de Cardiff, car les administrateurs des caisses d'épargnes privées ont ainsi eu l'occasion de mesurer l'étendue de leur responsabilité. L'affaire a été évoquée par les tribunaux qui appliqueront les pénalités encourues, mais le gouvernement a aussi nommé une commission, pour connaître la cause de la faillite : c'était le caissier qui avait volé 37.000 liv. st. La question à examiner était si les administrateurs *trustees* ont bien surveillé. On les soupçonne d'avoir été négligents, etc. En résumé, la commission trouve que les dispositions de la loi sont suffisantes, qu'elles sont tout au plus à renforcer, en rendant les pénalités plus rigoureuses, mais sans cesser de maintenir les rapports existants entre le gouvernement et ces caisses — qui versent leurs fonds au trésor, comme on sait. — De cette façon le gouvernement reste en quelque sorte responsable, sans que sa surveillance soit assez efficace pour prévenir toutes les négligences et toutes les infidélités. L'*Economist* est donc d'avis de séparer complètement les caisses privées du trésor, qu'on les laisse s'administrer et placer leurs fonds comme elles l'entendent; il y en aura alors plus d'une qui pourra donner à ses déposants un intérêt plus élevé qu'aujourd'hui, sans que l'Etat ait l'ombre d'une responsabilité.

Dans le n° du 29 juin nous trouvons d'intéressants détails sur le projet de loi destiné à faciliter le transfert du sol : lors d'une succession ou d'une vente l'immeuble devra être enregistré de façon à constater son identité, le nom du propriétaire et tout le reste, afin que lors d'une mutation future le changement de propriétaire soit facile. On sait que, actuellement, les mutations sont entourées de difficultés byzantines, chinoises et surtout fiscales. Il paraît que cette loi aura de la peine à passer — si elle passe — ce sera à MM. les sollicitors

qu'en sera la faute ; ces messieurs y perdraient des émoluments, et l'on sait que ce serait un grand malheur !

Dans le même numéro, l'*Economist* dit encore de bonnes choses sur le bimétallisme, mais nous devons nous borner à y renvoyer. Il en est de même relativement à l'article sur « les heures de travail ». Il s'agit des conférences diplomatiques internationales provoquées par la Suisse pour la protection des ouvriers manuels, et qui ont échoué en Angleterre, par ce que le gouvernement de ce pays ne se croit pas en droit d'empêcher les adultes de travailler autant d'heures par jour qu'il leur plaît.

The Banker's Magazine par Alb. S. Bolles (New-York, Homan 1889). Le n° de juin exprime, p. 882, sur le conflit des intérêts, des opinions qu'il semble difficile de partager. On a fabriqué de l'oléo-margarine en Amérique et on l'a vendu comme beurre. Le pauvre public a été trompé et comme il ne le savait pas, il ne s'est pas plaint, ou peut-être l'a-t-il fait timidement, comme c'est l'habitude du bonhomme Public. Les producteurs de beurre de vache, avec la clairvoyance de l'intérêt lésé constatèrent la fraude et obtinrent une loi protectrice du consommateur.... et du fabricant du vrai beurre. L'auteur de l'article est d'avis que le gouvernement ne doit pas intervenir entre deux intérêts rivaux, mais cela n'est juste que si les deux intérêts sont honnêtes ; si l'un est fraudeur et l'autre honnête, le gouvernement doit protéger les honnêtes gens contre le vol sous toutes ses formes.

La livraison de juillet examine la situation économique et ne la trouve pas brillante. Une des causes de la « dépression » est la masse de capitaux qu'on a enfouis dans d'inutiles ou du moins de prématurés chemins de fer, en tout cas, de voies ferrées ne rapportant rien. Ces capitaux, mieux employés, auraient contribué à la prospérité du pays. Pour que les affaires reprennent, il faut d'abord que la perte se soit répartie sur tout le pays, elle s'atténue ainsi, se supporte et cesse de peser sur les transactions. — Page 40, nous trouvons une intéressante note sur le partage des bénéfices (*profit sharing*). On nous raconte que M. Wanamaker, qui est actuellement, je devrais dire, momentanément, Postmaster-Général, possède à Philadelphie d'immenses magasins, peuplés de 3,000 commis ou aides de tous grades. Le dit personnage, qui sait accomplir à la fois deux tâches aussi absorbantes, a introduit dans sa maison de commerce le « partage des bénéfices ». En deux ans il a distribué 213,785 dollars 36 cents. Cela fait beaucoup plus d'un million de francs, ce qui nous prouve que le négociant-postmaster fait en effet de bonnes affaires.

Il s'est arrangé pour récompenser surtout le mérite (ce qu'on ne fait pas partout). Dans un discours qu'il vient de prononcer, M. Wanamaker dit, qu'il avait un double but en instituant la « participation » 1° de montrer l'intérêt qu'il porte à ses employés, 2° de profiter de l'accroissement de leur zèle. *The second object had not been attained*, les affaires n'ont pas augmenté et il en rend un peu responsable son personnel. La Revue fait ses réflexions sur ce fait, mais parmi ses objections nous ne pouvons admettre que celle-ci : deux ans, ce n'est pas assez pour une expérience. Cela est généralement vrai, seulement nous avons toujours vu que le zèle est plus fort au commencement — on connaît le proverbe des « balais neufs », — il refroidit peu à peu ; mais s'il n'y a même pas de zèle dès le début, que faut il en penser ?

Livraison d'août. Page 85, l'article : Exportation de l'or, rectifie des opinions émises il y a quelques mois par divers publicistes pour expliquer les masses d'or envoyées en Europe. On disait couramment que ces centaines de millions de francs avaient pour but de payer les frais de voyage des innombrables Américains qui s'étaient mis en route pour l'Europe, et surtout pour visiter la Tour Eiffel. Le Magazine croit plutôt *more adequate explanation* que ces fonds étaient nécessaires pour liquider des dettes provenant de la baisse des chemins de fer et autres valeurs américaines, causée par la mauvaise direction des affaires, par une législation malencontreuse, par une spéculation excessive.

Page 136 un article intitulé : *Protection from Criminals* nous apprend que les 75 compagnies d'assurance contre l'incendie ont établi une association pour faire poursuivre les incendiaires : Pour les faire découvrir elles offrent des récompenses, 5.000 fr. au maximum et ce moyen est assez efficace pour avoir fait punir, de 1878 à 1886 179 malfaiteurs, dont 10 ont été condamnés à mort et 169 à des travaux forcés (ensemble 937 années et 7 mois). Cet article est assez curieux à différents points de vue, mais nous devons nous borner à y renvoyer le lecteur.

The quarterly Journal of Economics (La revue trimestrielle d'économique) publiée pour la Harvard University (Boston, G. H. Ellis), juillet 1889. — M. Edward Cummings a donné un bien bon article sur les Trades-Unions anglaises. Nous ne pouvons en donner ici une complète analyse, mais nous lui emprunterons quelques idées ou quelques faits. On sait que les membres de ces associations sont tous des ouvriers ayant appris un métier, des artisans, des *skilled workmen* et que les journaliers n'en font pas partie. On sait aussi qu'elles

21870

sont plus ou moins centralisées et que leur premier but est la défense de leurs intérêts vis-à-vis de leurs patrons, et que le second est de fournir des secours en cas de maladie et de chômage. Il paraît selon M. Burnet, que sur une dépense totale des Trades-Unions s'élevant à 8.276.735 l. 708.483 l. seulement ont été dépensées pour des « *trade dispute* », la lutte contre le capital.

Cette somme relativement petite constitue un grief aux yeux des socialistes qui, d'ailleurs, n'aiment pas les T. U., ils disent que ces associations sont composées d'aristocrates, qui se sont réunis en sociétés de bienfaisance. Du reste, les T. U. ne sont pas plus aimées chez les « conservateurs extrêmes », qui les accusent de rendre plus difficile la concurrence anglaise sur le marché étranger, et de renforcer les adversaires politiques à l'intérieur. A un autre endroit l'auteur se demande, d'où vient l'influence que les T. U., ont acquise? Ce n'est pas leur nombre, car leurs membres ne forment qu'une minorité parmi les ouvriers, ce ne peut être que par leur caractère, car les unionistes sont ce qu'il y a de mieux parmi les ouvriers, on les choisit avec soin et la plupart se distinguent par leur conduite. Nous nous arrêtons, mais l'article mérite d'être lu.

M. Ch.-F. Dunbar présente un intéressant article sur : « l'impôt direct de 1861 ». Nous voudrions avoir l'espace nécessaire pour analyser cet article et le compléter. Je crois vraiment que tous les livres américains sur des matières financières ont besoin d'être complétés pour être compris en Europe, j'en ai bien vu une douzaine ou deux, qui sont dans ce cas. Je pense surtout aux impôts et même aux systèmes financiers des États (*States*) et des cités, sans parler des comtés et des petites villes, où l'organisation est très primitive, dans quelques cas même, baroque et souvent inintelligible pour les Européens ; les Américains eux-mêmes se plaignent de l'absence d'explication. Quelquefois j'ai perdu des heures pour arriver à comprendre ce qu'on aurait pu expliquer en une ligne. Voici un exemple : un savant professeur d'économie politique qui est en même temps membre de la *tax commission* de Baltimore a publié un livre intitulé : *Taxation in american States and Cities*. En le parcourant je trouve (pour ne citer qu'un ou deux détails), p. 425 : Maine (population 648.936 hab.) ou une recette totale de 1.161.980 doll., dont 256.430 d. proviennent d'un impôt sur les caisses d'épargne ; puis Rhode-Island (276.531 hab.) sur un revenu total de 737.751 doll. tire 145.135 d. des caisses d'épargne (p. 443). Je cherche des explications à la table. On y lit : *Savings bank, taxation of*, p. 340, que trouve-t-on p. 340 ? La démonstration qu'on ne doit pas imposer les caisses d'épargne. C'est excellent, mais c'est à côté. Comment rend-on pos-

sible de soutirer tant d'argent aux caisses d'épargne par un impôt si mal placé, voilà ce qu'il fallait dire, et l'on n'en dit pas un mot.

Eh ! bien, M. Dunbar est également trop avare d'explications ; si MM. les financiers américains veulent être goûtés en Europe, qu'ils expliquent tout ce qui n'a pas un similaire complet de ce côté de l'Atlantique ; qu'ils se disent que, si sur certains points ils sont de 50 ans en avance sur nous, sur d'autres ils sont de 100 ans en arrière.

M. Stuart Wood offre : « Une nouvelle vue sur la théorie des salaires ». Ce travail est intéressant à lire, il fait penser, mais finalement pour le salaire, comme pour l'intérêt du capital, il aboutit, p. 478, à l'offre et la demande. Malgré tout, ce travail est très intéressant, et même instructif; l'auteur est un savant et un penseur.

Dans le dernier article, M. A. C. Miller analyse la publication de M. Adler sur la protection internationale des ouvriers, publication très bien faite, mais qui soutient un projet peu pratique.

The economic interpretation of history (L'interprétation de l'histoire par l'économique), par J. E. Thorold Rogers (London, T. Fische Unsoin, 1888). C'est une série de 23 essais ou discours sur des sujets économiques éclairés par l'histoire, ou des sujets historiques expliqués par l'économique. La tâche que s'est donnée M. Rogers est donc utile mais, dans bien des cas, il ne suffit pas que la tâche soit belle, il faut encore qu'elle soit bien remplie. Nous aurions compris que M. Rogers prit telle ou telle proposition, l'examinât à la lumière de l'histoire, et nous montrât les effets des diverses situations ou causes par lesquelles un même fait a été influencé, et qu'il approfondît le Comment et le Pourquoi. Assez souvent l'auteur a l'air de procéder selon la méthode que nous indiquons, mais dès que vous vous mettez à lire, vous voyez bientôt que l'auteur ne manipule pas des arguments, mais qu'il cause de toutes sortes de choses qui se rapportent de près ou de loin, souvent de loin, à son sujet. C'est un causeur doué de beaucoup de mémoire, il rapporte de nombreux faits, trop nombreux pour qu'on puisse les vérifier, de sorte qu'on est obligé d'accepter son interprétation ou de tout rejeter ; cette alternative est regrettable car M. Rogers raconte souvent de bien curieuses choses. En somme, le savant professeur a de bonnes doctrines et quand vous aurez lu une de ses fréquentes et inutiles sorties contre les erreurs de l'économie politique, vous trouverez souvent qu'en fin de compte il expose les idées consacrées par l'expérience de ses prédécesseurs. Pour nous résumer, le livre de M. Rogers n'est pas fait pour des commençants, mais ceux qui savent le liront avec fruit[1].

---

[1] Un jeune critique a dit que le professeur Rogers a souffert parce qu'il a

Nous recevons une brochure intitulée : *Publications of the american statistical Association*, nouvelle série n° 6 (Boston, Schopeld, printer 1889); nous y remarquons deux articles, l'un de M. A. T. Hadley, sur la statistique des chemins de fer, l'autre, de M. H. B. Gardner, sur la statistique des finances municipales. Les deux auteurs apprécient ce qui se fait en Amérique dans ces deux branches de statistique, et indiquent la voie à suivre pour atteindre le progrès. Le travail de M. Gardner me semble actuellement le plus important, parce que la statistique financière est particulièrement arriérée aux États-Unis. La nomenclature proposée est certainement un progrès, mais un peu plus de développement et beaucoup plus d'explications feraient notre affaire. Il est à désirer, que pour chaque impôt on donne des définitions, un résumé de la loi qui l'institue et, s'il est nécessaire, des tarifs.

M. Simon N. Patten a fourni à la collection des publications de l'Université de Pensylvanie (Edm. J. James, Editor, Philadelphie, 1889) le n° 4 intitulé *The consumtion of Wealth*. M. Patten a pensé avec raison que, puisque la consommation fait partie de l'économie politique, on devrait l'étudier de plus près. Et il indique quelques-uns des points de vue qui devraient guider les recherches. Il s'agit de constater et de caractériser les progrès de la consommation ; les influences des climats, des habitudes, du rang social du consommateur ; l'influence des prix, de la richesse et de la pauvreté ; la différence qui peut exister entre la satisfaction des différents besoins essentiels, nourriture, vêtements, etc., etc. Le travail de M. Patten est très méritoire, mais il n'a pas épuisé la matière, il a laissé à faire à ses successeurs...., je crois même qu'on ne commencera à faire de bons travaux sur la consommation que lorsque une demi-douzaine de ces monographies auront vu le jour. La consommation est une matière à défricher, en avant le pionniers !

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique dirigée par M. J. Braun (Berlin, F. A. Herbig). tome CIII, fasc. 1. Nous nous bornons à signaler un article de M. Gossrau sur la production du pétrole, et un autre de M. K. Braun sur les causes des progrès de Hambourg, pour consacrer quelques lignes à un travail de M. Ch. Meyer sur les finances d'une ville allemande au moyen-âge. Après une introduction dans laquelle l'auteur constate que la

---

combattu la doctrine de l'*unearned increment*, doctrine soutenue par les économistes. C'est le contraire de la vérité. Tous les économistes que j'ai connus ont été contre, j'ai plusieurs fois combattu cette erreur, et je le fais encore dans un ouvrage qui est actuellement sous presse.

plupart des progrès administratifs, financiers, économiques — et bien d'autres — de l'Allemagne sont dus à ses villes, il entre plus profondément en matière en choisissant Augsbourg comme type ou objet de sa démonstration, surtout à cause de la richesse de ses archives. Les autorités urbaines se composaient d'un *petit* conseil (24 membres) et d'un *grand* et vieux conseil (12 membres), et de deux architectes, lesquels étaient les vrais ministres des finances, la plus grosse dépense de la ville consistant en constructions. Ces architectes étaient tenus de rendre compte de leur gestion, et le plus ancien compte conservé date de l'an 1320. Ces fonctions n'étaient pas des sinécures, on était élu pour deux ans et en cas de non acceptation on était chargé d'une lourde amende (5 fois le montant du traitement, ce dernier étant peut-être de 2 livres d'argent, la chose n'est pas expliquée). Les receveurs, au nombre de 3, élus tous les ans parmi les bourgeois, étaient soumis au même régime.

Les taxes se composaient, au XIVe siècle, d'un impôt sur les immeubles, assis sur leur produit, et d'un impôt sur le revenu des capitaux. C'étaient les contributions directes. Dès le XIIIe siècle (1251) il est question d'impôts de consommation qui s'appliquaient même à un très grand nombre d'objets (boissons, bétail, riz, huile, toiles, soieries, drap, peaux, bois, métaux et beaucoup d'autres). Ce qui est curieux, c'est que le tarif de la taxe différait d'une porte de la ville à l'autre, car c'était à ces portes qu'on percevait l'impôt de consommation. Il y avait aussi un droit de marché et beaucoup d'autres que l'espace ne nous permet pas d'énumérer. Il n'est pas sûr que l'humanité ait fait depuis lors de bien grands progrès en matières financières, mais ce n'est pas une raison pour revenir en arrière.

Le deuxième fascicule du tome CIII est tout plein d'articles intéressants, mais, pour la plupart, il suffira de les signaler : un travail de M. Philippson sur la constitution des États-Unis d'après l'ouvrage récent de M. Bryce; un article de M. G. Winter sur les rapports de l'histoire et de la politique; un autre de M. Ed. Engel sur le nouveau tarif hongrois des chemins de fer; une analyse de l'article de la Revue des Deux-Mondes sur notre Centenaire; enfin un article sur l'endettement des cultivateurs américains et la loi du *home Stead*, qui, on le sait, a pour but d'empêcher la maison et le champ du cultivateur d'être saisis pour dette. On a cru, en Europe, que cette loi l'empêchait de contracter des emprunts hypothécaires, c'est une erreur, car il suffit que la femme joigne sa signature à celle de son mari pour annuler les effets du *home stead*. Il y a encore d'autres facilités, car la législation diffère d'un État à l'autre, et plusieurs États (Pensylvanie, Oregon, Connecticut, Rhode-Island,

Delaware, Maryland) ne l'ont pas encore introduite. C'est le Texas qui l'a inventée dans l'intention d'attirer les émigrants. La *Vierteljahrschrift* reproduit, p. 192, un document officiel américain d'après lequel les dettes hypothécaires sont nombreuses et lourdes aux États-Unis, et ailleurs on nous assure que les fermiers ont en outre encore des dettes personnelles accablantes.

Jahrbücher, etc. Annales de l'Economie politique et de la Statistique, dirigées par M. le prof. J. Conrad (Jena, G. Fischer, 1889). Livraison de juin. M. le prof. Kleinwächter présente un article intitulé : Nature, mission et système de l'économie politique. Dans l'Introduction il établit que l'expression, science éthique, si usitée chez certains économistes allemands, est tout à fait impropre : il n'y a pas de sciences morales, comme il n'y a pas de sciences immorales. Puis la science enseigne ce qui est, et jamais ce qui devrait ou ce qui doit être. Nous ne pouvons qu'approuver, c'est pour nous une surprise agréable. Dans le chapitre suivant, l'auteur, pour définir le mot science, aurait besoin du mot loi, mais ce mot ne lui plaît pas, il refuse de s'en servir et en prend un autre (*Regelmäsigkeiten*, le terme des « régularités » n'en rend pas complètement le sens). La loi représente pour lui un savoir trop précis, trop définitif, que l'homme ne posséderait pas selon lui, eût-il vu le même fait se reproduire « des millions et des milliards de fois ». Cette objection, nous la réfutons ailleurs, il n'y a donc pas à s'arrêter ici. Du reste, c'est p. 610 que l'auteur vient de tenir ce langage ; p. 615 il l'a oublié, nous y lisons : « *Alles Eisen wird... glühend...* » (Tout fer rougit au feu, ce qui nous donne le droit de dire : tout fer? Qu'en savez-vous? Vous l'avez constaté des millions et des milliards de fois, mais cela ne prouve rien pour l'avenir.

L'auteur développe ensuite son « système d'économie politique théorique ». Il croit qu'on ne peut pas faire un traité d'économie politique sans y consacrer un chapitre à l'exposé d'une organisation sociale communiste. Il renonce, cependant, à peindre une société dans laquelle les hommes seraient dénués d'égoïsme « parce que ce serait une utopie ». Et le communisme? Est-ce que M. Kleinwächter connaît un pays organisé sous le régime de la communauté des biens? Est-ce qu'il croit si utile de répandre le communisme qu'il veut l'enseigner quand même? Ce savant a d'ailleurs des classifications singulières, il trouve, par exemple, qu'une mère qui allaite son enfant fait de l'économie politique. Nous n'avons pas besoin de dire que s'il en valait la peine, il serait facile de réfuter cet article ligne par ligne.

L'article suivant, de M. Erwin Nasse, l'éminent professeur de Bonn, est d'un tout autre calibre. Il rend compte de l'enquête anglaise sur les métaux précieux et en apprécie les résultats. Il divise son travail en trois parties consacrées : 1° aux causes, 2° aux effets, 3° aux remèdes. Malheureusement nous ne pourrons emprunter que quelques lignes à chaque chapitre, nous aurons du moins appelé l'attention du lecteur sur ce travail. Dans la première partie, deux causes surtout ont été signalées : 1° l'adoption par quelques Etats européens de l'étalon unique d'or; 2° le renchérissement de l'or. Ce dernier point est fortement discuté, M. Nasse ne l'accepte pas et moi non plus. M. Nasse donne de bonnes raisons. Quant aux effets de la diminution de la valeur de l'argent, on est d'accord pour reconnaître qu'ils sont nuisibles d'une manière générale, mais surtout aux rapports entre l'Angleterre et l'Inde. Ce dernier point est d'ailleurs presque le seul qui préoccupe la Grande-Bretagne. C'est du reste un mal temporaire qu'on traitera différemment, selon qu'on croira l'or en hausse ou en baisse — le monde économique s'est, on se le rappelle, divisé sur cette matière en Guelfes et Ghibellins. Relativement aux remèdes, M. Nasse ne croit pas que le bimétallisme ait la moindre chance, surtout le bimétallisme pur : 1 à 15 1/2, car même les bimétallistes de la commission n'admettent l'argent qu'à la valeur actuelle. Nous renvoyons pour le reste à l'article, qui mérite d'être médité.

Le 1er article de la livraison de juillet est de M. le conseiller intime Ulrich et porte le titre : Les grèves et l'Etat. C'est un travail très important et très judicieux, qui a peut-être besoin d'être amendé dans ses détails, mais qui poursuit un but très louable avec des moyens qui semblent assez appropriés. Le but est de diminuer le nombre des grèves, sinon de les faire cesser complètement, et de façon à ménager à la fois les intérêts des patrons et ceux des ouvriers. Nous n'avons pas besoin de rappeler que les grèves font du mal même aux industries qui n'y prennent pas part, qu'on pense seulement aux mines de houille en chômage, ou aux chemins de fer arrêtés. Le mal peut ainsi devenir universel et tout le monde être intéressé à le faire cesser.

Pour réduire le nombre et la durée des grèves, il faut d'abord employer tous les moyens ordinaires susceptibles d'établir de bons rapports entre les patrons et les ouvriers....je renvoie à ce qui a été écrit un peu partout sur ces moyens, pour ne signaler ici que ce qui est particulier à l'auteur. Il préconise surtout deux moyens : l'un consiste à établir l'obligation stricte de donner congé quand on veut cesser de travailler, et de le donner au moins quatre semaines à l'avance, si ce n'est trois mois. Ce moyen, qui est contraire à

la tendance actuelle des ouvriers de se retirer du jour au lendemain — tendance à plusieurs égards pernicieuse — ce moyen prévient les pertes que subit le patron par suite d'une brusque interruption du travail, et lui donne le temps de s'entendre avec ses ouvriers [1]. L'autre moyen consiste dans la création, au sein de chaque fabrique (de plus de 50 ouvriers) d'*une représentation des travailleurs*. C'est un comité composé, mettons de 8 ouvriers, dont 4 élus par leurs camarades et 4 nommés par le patron. Ce comité aurait autorité pour parler au nom des ouvriers pour tout ce qui concerne le salaire, l'organisation des ateliers, la durée du travail; le patron discuterait tranquillement avec eux et s'il parvient à les convaincre, il aura plus de prise sur les autres ouvriers. On cite quelques exemples de cette organisation qui ont réussi, car ce ne sont pas de jeunes brouillons, de mauvaises têtes qui sont élus, mais des gens mûrs, entendus, ayant déjà plusieurs années de service... et de bonne conduite. Si, en cas de litige sérieux, le patron ne peut pas s'entendre avec les représentants ou délégués des ouvriers, il y a les arbitres. Et si l'on ne se soumet pas aux arbitres? M. Ulrich propose des moyens de coërcition, mais il faudrait les examiner de bien près, car ces matières sont très délicates. On ne peut pas forcer légitimement un fabricant de donner un salaire plus élevé que celui qu'il a promis ou qui, selon lui, convient à ses affaires. Toutefois M. Ulrich a émis quelques bonnes idées, M. Conrad en a ajouté, et les circonstances invitent à les méditer.

M. le prof. Lehr présente un travail sur la valeur et les prix que nous nous bornons à signaler.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences de l'Etat), par MM. Schäffle et autres (Tubingue, Laupp. 1889, 3e fasc.). Le 1er article est de M. Kisch, il porte le titre de : « Contre le naturalisme dans la science sociale » travail très métaphysique, seulement un métaphysicien ne devrait pas se croire plus savant en mettant *auktorität* au lieu du vulgaire autorität. Pourquoi pas *auctoritas?* — M. Hugo Preuss offre un article intitulé : La signification organique des articles 15 et 17 de la Constitution allemande. M. Preuss ayant oublié de reproduire ces deux articles, ce qui eût été de sa part un devoir de politesse envers ses lecteurs, nous leur dirons que l'article 15 dispose que le chancelier (qui préside le Conseil fédéral) est nommé par l'empereur et que l'article 17 se résume en ceci : « Les ordonnances... de l'Empereur... doivent, pour

[1] *Nota-bene.* — Les pertes évitées disposent à la générosité, jamais les pertes subies.

être valables, être contresignées par le chancelier de l'Empire, qui en assume la responsabilité ». C'est que la question de la responsabilité ministérielle et quelques questions politiques accessoires que l'auteur traite n'entrent pas dans notre cadre, nous passons donc à l'article suivant.

Cet article « historico-statistique » est assez curieux, il est de M. V. Gœhlert et a pour titre : *Die Dynastie Capet* c'est-à-dire l'ensemble des descendants d'Hugues-Capet (941-996). Jusqu'en 1885 ce fondateur de dynastie a eu 1430 descendants mâles, qui se sont divisés en quatre lignes principales, qui se subdivisent à leur tour. En 1885, 111 membres de ces familles étaient vivants, la dynastie des Wettin (Saxonne) n'en a que 95, les autres beaucoup moins. Des descendants mâles de Hugues-Capet, 455 ont contracté mariage, dont 90, soit 19 3 0/0, sont restés sans enfants. Dans les familles princières allemandes, la moyenne est de 20,5 0/0. Les 365 mariages féconds de la dynastie Hugues-Capet ont eu ensemble, avec les morts-nés, 1430 enfants, 744 mâles et 686 femelles, cela fait 4 enfants par mariage fécond. Il y eut 91 seconds mariages, et 15 princes procédèrent une troisième et une quatrième fois à une union matrimoniale. 34 de 91 secondes et ultérieures unions restèrent stériles, sans doute parce que les époux étaient déjà assez âgés. L'âge moyen du mariage, dans cette dynastie, est de 25,5 ans pour l'époux et 19,8 ans pour l'épouse; le fiancé le plus âgé avait 71 ans, le fiancé et la fiancée les plus jeunes 12 ans. L'auteur rejette les mariages de Jean III et Jean VI de Bretagne qui se seraient mariés, l'un à 11 ans avec une enfant de 4 ans, l'autre à 7 ans avec une enfant de 6 ans, il ne considère pas ces mariages comme sérieux. Durée moyenne du mariage 18,5 ans; durée moyenne du veuvage, des époux 8,3 années, des épouses 6,5 ans. Durée moyenne de la vie 52,3 ans pour les époux, 44,8 ans pour les épouses.

Nous voudrions pouvoir donner tout l'article, mais l'espace ne le permet pas; ajoutons seulement que la mortalité des enfants dans la famille Capet est 24,7 0/0 jusqu'à l'âge de 5 ans, ce qui correspond à peu près à la moyenne générale des enfants français.

M. le prof. F. Kleinwächter continue son travail sur la division de la société en ordres ou classes. Il s'agit surtout du moyen âge, mais l'auteur aime remonter jusqu'aux temps préhistoriques où il retrouve le communisme, tout en reconnaissant que ce n'était pas un communisme conscient, sachant ce qu'il faisait. C'est sans doute pour cette raison qu'aucun document de cette époque n'est parvenu jusqu'à nous. Enfin M. J. Lehr termine sa dissertation sur la probabilité des naissances féminines, vivantes et mort-nées.

Annalen, Annales de l'Empire allemand, par MM. G. Hirth et Max Seydel (Munich chez Georges Hirth). Le n° 7 de l'année 1889 continue d'exposer la nouvelle législation sur l'assurance en cas de vieillesse ou en cas d'invalidité, avec quelques annexes d'ordre mathématique. Les Annales donnent ensuite le budget allemand de 1889-90. Enfin, un article intitulé : La politique commerciale de l'Europe centrale dans l'avenir. On sait combien est ardent de nos jours l'esprit protectionniste et, aussi, qu'en 1892 tous les traités arriveront à leur terme, peut-être dans l'Europe entière, car plus d'un Etat a manœuvré pour s'en débarrasser, que fera-t-on alors? Il n'est pas probable qu'on les renouvelle, il y a plusieurs raisons contre. D'ailleurs des pays comme la Russie, et bientôt comme les Etats-Unis, se croiront assez grands pour n'en pas avoir besoin et se claquemureront entre leurs barrières douanières. L'auteur de l'article pense que l'Angleterre, si elle parvient à s'unir commercialement avec ses colonies, en fera à peu près autant, le *fair play* aura alors plus de chance que de nos jours. En présence de ces trois grands territoires, les Etats de l'Europe continentale songeront peut-être à former un ou deux grands Zollvereïns. Cette question a été souvent discutée, et à des points de vue différents, mais jusqu'à présent rien n'a été réalisé. Attendons l'année 1892, mais, pour ma part, je n'augure rien de bon de tous ces projets.

Statistische Monatschrift, Revue mensuelle de statistique, publiée par la Commission centrale de statistique d'Autriche (Vienne, Höldes, 1889). Les fascicules V, VI et VII que nous avons sous les yeux, renferment, le premier, l'histoire et la statistique des Juifs habitant la Bukowine, par M. J. Polak; le deuxième celle des Autrichiens répandus en Allemagne, avec des détails et des réflexions sur la distribution des émigrés, par M. Henri Rauchberg ; le troisième donne un bon travail de M. A. Fell sur la navigation maritime de l'Autriche comparée à celles de différents autres pays.

Les *Mittheilungen* du ministère de commerce hongrois, livraisons VI et VII (Budapest, Carl. Grill, 1889), renferment des lois, des réglements et de nombreux documents administratifs, puis des rapports sur des questions administraves et statistiques souvent importantes. Parmi ces rapports il en est un qui rend compte de l'effet que le nouvel impôt sur les spiritueux exerce sur les distilleries rurales. Le nouvel impôt est assis sur le produit, l'impôt antérieur l'était sur la contenance des appareils. Cette dernière portait les

distillateurs à employer des procédés de fermentation rapide (pour utiliser plus souvent la contenance imposée), tandis que maintenant on préfère la fermentation lente, qui a des avantages. Le rapporteur est un savant que le ministère avait chargé d'instruire les petits distillateurs pour les faire passer sans dommage d'un régime à l'autre.

Parmi les statistiques nous donnerons celle du vin. La production totale du vin aurait été en Hongrie, en 1888, 3.909.175 hect. ; en 1887, 4.961.097 hect. ; en 1886, 3.932.755 ; 1885, 5.422.675 ; en 1884, 4.111.591. Ces chiffres nous paraissent bien faibles, il est probable que les vignerons hongrois savent aussi bien les atténuer que ceux des autres pays. Du reste, il faudrait ajouter 2 à 3 millions d'hectol. pour la consommation indigène et de plus faire la part de l'exportation des raisins.

Die Nation (La Nation), feuille hebdomadaire progressiste, dirigée par M. Barth, député (Berlin, chez Hermann). Dans le n° 45, M. Alex. Meyer consacre un article à Frédéric List. Il constate que List n'est pas encore oublié, bien qu'il y ait presque 50 ans qu'il est mort, puisqu'on se rappelle qu'il est né il y a 100 ans. M. Meyer caractérise l'œuvre de List et signale ce fait, qu'il est le premier qui ait essayé de l'agitation en Allemagne. Il ajoute (et l'on ne doit pas oublier que M. Alex. Meyer est un économiste très libéral) : Dans les écrits et dans les actes de List l'erreur et la vérité se mêlent, et je n'hésite pas de dire qu'à mes yeux la grandeur de son mérite dépasse de beaucoup celle de ses erreurs. Ce serait une exagération de le qualifier de grand homme, mais il est un des auteurs dont on ne regrettera pas d'avoir lu les œuvres, surtout si l'on s'est habitué à séparer le vrai du faux... » M. A. Meyer n'admet pas que le but principal de List ait été l'établissement de la protection industrielle en Allemagne, il voulait seulement réduire les 38 lignes douanières intérieure qui déchiquetaient l'Allemagne. Il a aussi le mérite d'avoir à peu près prévu les services que les chemins de fer rendent à un pays.

Dans le n° 40 nous trouvons un article de M. Barth intitulé *herzloses Manchesterthum*. On sait que, d'après Méphisto, quand on est à court d'idées, on les remplace par des mots ; de même, dans les discussions, quand on est à court d'arguments, on les remplace par des injures. Les adversaires des libre-échangistes ont donc inventé le terme « manchestérien, » qu'ils prononcent avec mépris, de sorte que le public ignorant a cru que c'était une chose méprisable. Mais cela n'a pas suffi à tous les protectionnistes, et l'un ou l'autre a

trouvé bon d'ajouter au mot manchestérien : « sans cœur ». Probablement parce que Cobden et Bright ont fait supprimer les lois sur les céréales, qui renchérissaient le pain du pauvre. C'étaient *peut-être des Manchestériens* pourvus de cœur, ceux-là ?

Das Schiff (Le Navire), de M. A. de Studnitz, à Dresde, renferme dans les n^os^ des 2 et 9 mai un excellent article sur les canaux et la navigation intérieure en Angleterre, il rappelle l'important rôle que joue le transport des marchandises et la nécessité d'en réduire les frais, et montre qu'en présence de la concurrence internationale, le tarif des chemins de fer est trop élevé et que la navigation intérieure peut faire descendre les dépenses au minimum. L'urgence d'entreprendre l'amélioration de cette navigation paraît reconnue en Angleterre et *Das Schiff* insiste en fournissant des arguments.

Mentionnons aussi la feuille hebdomadaire de MM. V. Bœhmert et W. Bode à Dresde : *Volkswohl* (Le bien du peuple). Il y a beaucoup de bons articles dans cette publication populaire, mais nous signalerons surtout ceux qui combattent, ou indiquent des moyens de combattre, l'intempérance, surtout l'alcoolisme, et ceux qui s'occupent des jeunes ouvrières et de la nécessité de leur donner des notions d'économie domestique dont font partie les rudiments de l'art culinaire. On peut sans grande dépense donner du goût aux mets les plus simples, et il vaut la peine d'exercer les ouvrières dans cet art, car elles retiendront ainsi plus facilement leur mari dans son intérieur, auprès de sa famille, ce qui accroîtrait son bien-être et sa moralité.

Grundlagen der Volkswirthschaftslehre (Les bases de l'économie politique), par Fr. J. Neumann, prof. à l'université de Tubingue (Tubingue, Laupp, 1889), 1re partie, il y en aura trois. Dans la 1re partie l'auteur traite : 1. De l'Economie (dans le sens de : bonne administration, prévoyante et sachant atteindre le but dans les meilleures conditions possibles) ; 2. De la fortune et des biens, ou ce qu'on appelerait en France richesses, et en Angleterre wealth; il y a cependant quelques nuances qui me semblent d'ailleurs peu intéressantes ; 3. De la valeur et de ses diverses acceptions : produits, recettes, revenus. De plus un appendice sur la rareté et son influence sur la valeur.

Une matière aussi compliquée et aussi subtile en même temps exigerait pour être exposée et discutée plus de pages que nous ne disposons de lignes; nous nous dispensons d'autant plus volontiers

d'aborder ce sujet, que nous avons sous presse un « ouvrage, intitulé : Les Progrès de la science économique depuis Ad. Smith », dont le 5e chapitre est consacré à *La Valeur* et compte 49 pages. Il suffit donc de dire que M. Fréd. Jul. Neumann est un savant distingué qui étudie avec soin et cherche la vérité.

M. le prof. W. Scharling, de l'université de Copenhague, a publié recemment, dans les *Pr. Iahrbücher* de H. Delbrück vol. 63, fasc. 3 et 4), et puis en tirage à part, une appréciation des résultats de l'enquête anglaise sur les rapports entre l'or et l'argent, et il insiste sur le faible produit de cette enquête. Il prend texte de ce fait pour déplorer les difficultés qu'éprouve l'économie politique d'établir l'accord, l'unité de vue chez ses adeptes. Je suis moins étonné de ce résultat que notre savant confrère danois. D'abord, d'une manière générale, les hommes ont de la peine à se convaincre l'un l'autre par des arguments, car il n'y en a pas beaucoup qui imposent la conviction à un esprit récalcitrant. Puis, il est rare qu'une question vivement débattue appartienne à la science pure : celle-ci arriverait nécessairement, du moins avec le temps, à mettre tout le monde d'accord, car elle ne s'étend que sur des vérités simples et d'une grande portée qui rarement soulèvent des passions. Or, la question des deux étalons monétaires touche à des intérêts pratiques, de sorte que la solution purement scientifique : « Comme il n'y a qu'une mesure, il ne peut y avoir qu'un étalon » ne suffit pas pour satisfaire ces intérêts. On sait qu'il est difficile de persuader à un homme qu'il a tort, et plus encore, qu'il est destiné à perdre de l'argent. En pareil cas, l'intérêt se passionne vite, et si l'intérêt est doublé d'amour-propre, il est inconvertible. Il niera l'évidence. On ne pourra même pas établir l'accord sur un fait assez matériel, comme celui de la hausse ou de la baisse des prix. L'or a-t-il ou n'a-t-il pas haussé? Je suis presque disposé à voir une affaire d'amour-propre dans cette question, et lorsque l'auteur commence la série de ses démonstrations par l'année 1873, je me défie tout de suite. Tout le monde sait que cette année est tout à fait exceptionnelle et qu'il n'est pas permis de s'en servir. En résumé, ce n'est pas la faute de la science, mais des passions humaines, si l'on ne s'accorde pas sur telle ou telle question économique.

M. Scharling aborde aussi la question de la *Surproduction* que je suis obligé d'indiquer seulement : le mot a plusieurs acceptions ou nuances, et l'espace ne permet pas d'entrer dans des développements.

Le manque d'espace nous oblige aussi de nous borner à signaler une brochure remarquable de M. le prof. J. Conrad, intitulée : *Die Fideikommisse in den ostl. Prov. Preussens* (Les fidéicommis dans les provinces orientales de la Prusse, Tübingue, Laupp, 1889). En France cette question n'a qu'un faible intérêt, mais dans ces provinces, sur un territoire de 22.699.772 hectares, 1.408.860 hab. sont en fidéicommis. M. Conrad en donne une statistique complète, examine la question à plusieurs points de vue et indique les moyens de réduire le mal, car il constate que ce régime a des résultats nuisibles.

On ne regrettera pas d'avoir lu la brochure.

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes), dirigé par M. Alb. Zorli, prof. à l'univ. de Bologne, t. IV., fasc. 4. Le 1er article est de M. Zorli et a pour titre : « Les taxes administratives et les taxes fiscales. Je constate ainsi, qu'il manque à la langue italienne comme à la langue française un équivalent du mot allemand *Gebühren*. Si M. Zorli est le créateur de l'expression « tasse ammistrative », je lui en fais mon compliment, c'est *bene trovato* ; un terme équivalent à Gebühren est d'ailleurs indispensable, si l'on ne veut pas être privé d'une notion importante. Nous avons en France les mots impôts, contributions, etc., pour désigner des versements faits par les citoyens aux caisses de l'Etat pour être employés dans l'intérêt général et sans attribution particulière. Mais il existe aussi des versements que les citoyens n'opèrent que lorsque l'Etat leur a rendu un service individuel, dont ce versement particulier est censé couvrir les frais (il en dépasse généralement le montant); s'il y a un excédent, cet excédent est un impôt. Par exemple, le facteur vous apporte une lettre, vous payez 15 centimes. Supposons que 10 centimes suffisent pour couvrir les frais du transport, ce serait le montant des *Gebühren*, de la taxe administrative, et les 5 centimes restant seraient de l'impôt (Steuer, taxe fiscale). Du reste, il est des publicistes qui déclareraient les 15 centimes « Gebühren » tout en reconnaissant qu'il a un excédent. La seule chose qui importe, c'est de distinguer la notion. Le mot droit n'y suffit pas, il a trop d'acceptions, taxe est à peu près dans le même cas, il y a encore les mots casuel, vacation et autres, sans parler d'épices qui n'ont qu'une lointaine analogie avec « Gebühren » payées à l'État. Citons un cas récent. Il a été question de demander aux visiteurs de nos musées un droit d'entrée, mettons un franc. Ce franc n'est pas un impôt, c'est une Gebühr. Nous espérons avoir suffisamment expliqué le mot allemand représenté par l'italien *tasse amministrative*, mais pour compléter la démonstration, nous ajoute-

rons que des esprits distingués ont soutenu, que les Gebuhren ne sont pas une notion financiere, mais une notion administrative, ce que l'exemple du droit d'entrée dans les musees semble confirmer. Du reste, pour moi, les *Gebühren* sont une notion et une question mixtes.

Le 2e article est de M. Aug. Mortara et traite de la colonisation intérieure, méthode et moyens. Nous nous bornons à signaler ce travail.

Le 3e article, de M. Cammilo Supino, a pour titre : *la Théorie de la valeur et la loi du moindre moyen* (du moindre effort, des moindres frais). Cet article, très suggestif, a besoin d'être médité. L'auteur fait connaître quelques théories nouvelles sur la valeur, que nous avons déjà exposées, et il démontre ensuite une proposition très exacte, mais contraire à une opinion assez répandue autrefois (et peut-être encore), savoir : on n'échange que des valeurs égales. Selon M. Supino et la plupart des économistes modernes, l'échange suppose deux conditions.

1° Chacun des deux contractants trouve dans la richesse (l'objet) qu'il désire une valeur d'usage supérieure à celle de la richesse qu'il se dispose à donner en échange.

2° Pour chacun des deux contractants la richesse qu'il obtient par voie d'échange a une valeur d'usage supérieure à la valeur de la richesse qu'il donne en échange (Giornale, 1889, p. 433).

L'auteur s'applique à démontrer sa thèse, mais c'est superflu, elle est évidente par elle-même ; elle prouve d'ailleurs, soit dit en passant, que la valeur est subjective. Nous passons le reste de l'article.

Enfin M. Filippo Virgili commence une étude sur la statistique historique et la statistique mathématique.

L'Economista de Florence, n° 790 résume une discussion qui venait d'avoir eu lieu au Sénat italien sur la situation fâcheuse de l'agriculture du royaume. Pour ne citer qu'un fait, le montant de la dette hypothécaire est de 14 milliards, et ne cesse d'augmenter.

Un autre article, dû à M. le prof. S. de Johannis, a pour titre : « l'agriculture et l'impôt ». Cet article prend la forme d'une question adressée à l'Académie des *Georgofili*, nous la reproduisons à cause des renseignements qu'elle donne et aussi à cause du but que poursuit l'auteur : (nous abrégeons).

Il résulte de la statistique et de divers calculs que la valeur moyenne de la production agricole de l'Italie est de 5000 millions de fr. qui se décomposent ainsi :

On produit environ 47 millions d'hectol. de grains à 17 fr., cela fait	800	millions.
Puis 30 millions d'hectol. de maïs à 12 fr	360	—
7 millions 1/2 d'hectol. de riz à 18 fr	135	—
6 millions 1/2 d'hectol. d'avoine à 7 fr., 6 millions d'orge et et de seigle à 12 fr	114	—
Légumes secs, fèves, pois, etc	92	—
36 millions d'hectol. de vin, dont 33 1/2 à 20 fr. et 2 1/2 à 26 fr.	760	—
Huile, 3 millions de quintaux à 93 en moyenne	280	—
Chanvre, 850.000 quint. à 85 fr. et 200.000 à 100 fr. environ.	92	—
Pommes de terre, 9 millions de quintaux à 4 fr	36	—
Marrons, environ 4 millions de quintaux à 20 fr	80	—
Tabac, pour	4	—
Oranges, citrons, cédrats, etc	100	—
Cocons de ver à soie, 45 millions de kil. à 3 fr. 50	157	—
Viande (évaluation nullement exagérée)	800	—
Laine, 12 millions de kilog. à 3 fr	36	—
Lait et beurre	200	—
Les peaux	45	—
Produits des forêts, bois et charbon	50	—
Œufs (l'exportation étant de 25 millions de fr., la production totale vaut)	75	—
Autres produits agricoles (longue énumération, évalués ensemble à)	200	—
	4.416	—

En ajoutant à ce chiffre la valeur des fourrages, les engrais, les produits animaux autres que ceux de l'espèce bovine, l'alcool etc., on arrive au chiffre de 5.000 millions et on le dépasse (n'y a-t-il pas double emploi si l'on compte les fourrages et l'engrais en même temps que les produits animaux).

C'est là le produit brut. Pour obtenir le produit net, il faut défalquer d'abord la valeur du travail, les travailleurs ruraux sont au nombre de 7 millions environ, en attribuant à chacun, en moyenne un gain de 350 fr. par an et en arrondissant la somme, nous obtenons 2.500 millions. Si l'on ajoute la semence et le reste, nous atteignons les 3 milliards. En les défalquant du produit brut (5 milliards) il reste 2 milliards. Ce produit net est grevé de 110 millions d'impôts généraux et de 130 millions d'impôts locaux, ensemble 240 millions, soit de 12 0/0. D'un autre côté, il existe un droit de 5 fr. par hectol. sur les grains (froment) cela fait, si des 47 millions d'hectol. produits par l'Italie (voir ante) nous défalquons 22 millions pour la consommation des ouvriers agricoles, il en reste 25 millions dont le prix est majoré de 5 fr. c'est un profit supplémentaire de 5 fr. × 25 ou 125 millions de fr. pour les propriétaires. Or, ce qui embarrasse M. de Johannis, c'est que des agriculteurs savants et praticiens

soutiennent que plus de la moitié du produit net s'en va en impôt, et qu'au fond, ils ne sont que les administrateurs des biens de l'État, c'est dire qu'ils travaillent pour rien; et pourtant, ne venons-nous pas de calculer qu'ils mettent 88 0/0 du produit net dans leur poche[1]?

Les nos 795 et 796 renferment des articles sur l'union monétaire latine qui méritent d'être médités. Cette question participe des difficultés qui entourent la question des métaux, les intérêts et les passions s'en mêlent.... et la gâtent.

Il est plusieurs autres articles que nous aurions voulu citer encore, mais il est des matières qu'il ne suffit pas d'énoncer, il faut encore, d'abord expliquer et puis discuter, ce qui exige de la place. Disons seulement, que l'Italie est en ce moment bien travaillée par le socialisme, ce ne sont pas les ouvriers qui sont les plus dangereux au repos du pays, mais certains savants propagateurs d'idées utopiques qui s'imaginent que des phrases sentimentales peuvent remplacer des arguments sérieux, ou qu'on peut produire un effet sans employer la cause. C'est du reste une maladie très répandue en Europe de nos jours.

Parmi les actes de la commission royale italienne d'enquête sur les œuvres pies, nous trouvons une brochure de l'éminent et sympatique directeur général de la statistique de l'Italie. Dans cette brochure, M. Bodio donne une statistique développée des institutions de charité existant dans le royaume. Nous regrettons seulement un tout petit oubli, un oubli comparable à la construction d'une maison sans porte. Heureusement il y a des fenêtres et l'on entre quand même, avec de la bonne volonté on va partout. — Sans doute, mais pas commodément et en perdant un temps précieux. Voici donc quelques faits trouvés sans table. On compte en Italie 21.819 œuvres de bienfaisance, non compris les 695 monts de piété, les 1.965 *monti frumentari*, et les 30 caisses de prêt agricole, ce qui fait 2.690 institutions de crédit. Les œuvres de bienfaisance sont très variées, les pages 4 et 5 en indiquent 33 catégories différentes. Il y a la charité pure et simple, l'aumône, il y a les hospices et hôpitaux, assez spécialisés; des asiles d'aliénés, maternités, œuvres en faveur des enfants, œuvre en faveur des veuves, œuvres en faveur des aveugles et des sourds-muets, œuvres de logements d'instruction, d'apprentissage, et beaucoup d'autres. Il résulte de comparaisons avec les

---

[1] M. D. Johannis vient aussi de publier une brochure intitulée : *Sul programma di un nuovo partito liberale*. Éditeurs, frères Bocca, 1889.

statistiques antérieures que certaines catégories d'œuvres se sont sensiblement multipliées.

L'avoir des œuvres pies s'élève en 1880 à 1.731.050.870 fr., c'est le *patrimonio lordo* (brut). Brut veut dire ici : le passif compris. Le passif (les dettes) défalqué, la fortune des œuvres vaut net 15.29.205.555, dont 725.155.672 en immeubles. Sur ces immeubles, les biens ruraux valent 456.721.531, fr. rapportant un revenu brut de 32.834.851 fr. Les bâtiments (hôpitaux compris) appartenant aux œuvres sont évalués à 268.434.141 fr. et ils rapportent brut, 13.238.241 fr. Les œuvres possèdent 450.791.115 fr. en titres de valeurs publiques et 208.751.334 en valeurs diverses. Enfin, donnons encore les résultats des pages 38-39. Revenus bruts patrimoniaux 88.937.123 fr. (net 49.024.409). Ensemble des revenus, quêtes comprises, brut : 135.430.098 fr. ; net 95.517.304 fr.

La cooperatione rurale de M. le prof. L. Wollemberg, du 15 juin 1889 (n° 6) répond à cette question : « Qu'est-ce qu'une caisse rurale », que chaque n° de sa Revue contribue à faire connaître ces caisses, et qu'au surplus, M. W. a rédigé une brochure intitulée : *Les Caisses rurales italiennes*, Rapport pour l'Exposition universelle de Paris en 1889. Il ne semble pas qu'il y ait une différence essentielle entre ces caisses et les banques populaires de Schultze-Delitzsch, mais elles sont strictement rurales et établies dans des villages. — M. L. Wollemborg vient de publier aussi un travail sur l'Assurance contre la mortalité du bétail.

Russische Revue (Revue russe) de M. R. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff 1889) XVIIIe année, 2e fasc. La société russe pour l'encouragement de la pêche et de l'élève des poissons a ouvert récemment sa première exposition, et M. W, Dörr en rend compte dans la revue. Cette exposition a dû être très intéressante pour les hommes spéciaux, on y voyait des poissons inconnus dans le reste de l'Europe, poissons très grands et réputés les meilleurs et les plus agréables au goût. Malheureusement, comme dans les autres pays, on pêche même pendant la saison de reproduction, de sorte que le poisson diminue. Certains poissons qui atteignaient autrefois souvent 100 à 200 kil. et dont le poids habituel, il s'agit de ceux qu'on rencontrait sur les marchés, était de 40 kilogr. n'est plus que 3 à 4 kilogr. On ne leur laisse pas le temps de grandir. Les hommes disent un peu partout, après moi le déluge, mais si l'on n'y prend garde, le déluge viendra avant d'être attendu.

Le même numéro renferme le premier article d'une série sur la voie

ferrée que la Russie vient d'établir dans l'Asie centrale et que la revue nomme : la grande ligne russe du Pacifique. Il est facile à l'auteur, M. J. Vaclik, de montrer l'utilité de cette ligne et même son indispensabilité au point de vue stratégique. Nous reviendrons sur cet article.

Parmi les renseignements statistiques réunis dans ce numéro citons la note sur le commerce des œufs. En 1887, l'exportation, qui va en grandissant a atteint 1.088.380.440 œufs, valant ensemble 29.265.329 roubles ; ce sont là des chiffres inattendus, cette richesse en volaille et ensuite la possibilité, pour cette marchandise, de supporter l'envoi par chemin de fer de l'intérieur de la Russie à la frontière, puis, par terre ou par eau jusqu'à destination. Il est tel œuf qu'on vous servira à Londres, qui a fait ses mille lieues et ne coûte peut-être chez le détaillant que 2 pence, 20 centimes. Et tout cela a été transporté à grande vitesse.

Les chemins de fer russes ont prospéré en 1888, comme le montre le tableau qui suit (le verste 1 kilomètre 66 mètres.)

ANNÉES.	RECETTES BRUTES EN ROUBLES Totaux.	Par verste.	Étendue du réseau. (verstes)
1888.....	279.258.289	10.912	
1887.....	249.692.074	10.07[illegible]	25.276
1886.....	222.087.481	9.147	24.508
1885.....	230.234.504	9.781	24.041
1884.....	226.588.822	10.072	23.039
1883.....	228.559.879	10.392	22.215

Le rouble argent valait autrefois 4 fr., actuellement il est déprécié il vaut peut-être 2 fr. 50 à 2 fr. 75.

El comercio del Plata, qui paraît à Buenos-Ayres, sous la direction de M. J. M. Yfernet, nous apprend, dans son numéro du 4 août 1889, qu'on projette, dans la République Argentine, de fêter la découverte de l'Amérique, lors de son quatrième centenaire, en 1892, par une exposition universelle, qui s'ouvrira, à Buenos-Ayres, le 12 octobre de cette année. On forme à cet effet un capital de 8 millions de pesos — 80,000 actions de 100 pesos. — On espère obtenir une subvention de l'État et une garantie d'intérêts.

Nous recevons trop tard pour l'analyser dans la présente revue le *Journal de statistique Suisse*, qui paraît à Berne, sous la direction de M. E. W. Milliet, et dont le 1er semestre de l'année courante vient de voir le jour. C'est un simple ajournement au prochain numéro. Il en est de même de diverses autres publications.

MAURICE BLOCK.

LE CONGRÈS MONÉTAIRE INTERNATIONAL DE 1889

Le Congrès monétaire international de 1889 s'est tenu du 11 au 14 septembre. Il avait réuni des adhésions nombreuses, venues de presque tous les pays de l'Europe et de l'Amérique, voire du Japon, et signées de noms marquants dans la science, la politique ou les affaires. Quinze gouvernements ou comités étrangers de l'Exposition universelle avaient désigné des délégués pour assister aux débats. L'Angleterre y était officiellement représentée par l'honorable C.-W. Fremantle, sous-directeur de la Monnaie royale de Londres, et par M. G.-H. Murray, attaché à la Trésorerie. On se rappelle qu'au mois de mai dernier lord Salisbury ministre des affaires étrangères, et M. Goschen, chancelier de l'Echiquier, avaient répondu à une manifestation des bimétallistes en les renvoyant au congrès monétaire français. Les bi-métallistes ont tenu compte de l'invitation et se sont fait inscrire en grand nombre au Congrès. En raison de toutes ces circonstances, on peut dire que la curiosité du monde économique était à bon droit éveillée. Le Congrès a tenu ses promesses; il a été fort intéressant.

*
* *

Il s'est ouvert le mercredi 11 septembre à 10 heures du matin, au palais du Trocadéro. M. Rouvier, ministre des finances, avait prié le président du Comité d'organisation, M. Magnin, d'excuser son absence. M. Magnin a lu au nom du ministre l'allocution que celui-ci avait préparée. Le ministre de la République française y proclame la grande importance de la question monétaire, et donne au Congrès l'assurance que le gouvernement français prêtera à ses débats une très grande attention.

On a procédé aussitôt à la constitution du bureau définitif. Il a été ainsi composé :

Président d'honneur : M. Pellegrini, vice-président de la République Argentine.

Président : M. Magnin, sénateur, gouverneur de la Banque de France.

Vice-présidents : MM. Léon Say et Henri Cernuschi, déjà vice-présidents du Comité d'organisation, et M. Grenfell (Angleterre), Emile de Laveleye

(Belgique), Émile Levasseur (France), Luzzatti (Italie) et Max Wirth (Autriche).

Secrétaires : MM. Adolphe Coste, Fernand Faure et Arthur Raffalovich.

MM. Léon Say, Luzzatti, Max Wirth et Fernand Faure ont été empêchés de prendre part aux travaux du Congrès.

En prenant place au fauteuil, M. Magnin a prononcé un discours où, tout en promettant son impartialité, qui ne s'est d'ailleurs pas démentie, il exprimait nettement ses sympathies bimétalliques.

« Messieurs, a-t-il dit, vous voudrez bien permettre à celui qui a eu l'honneur de provoquer et de présider la conférence de 1881 de vous rappeler en quelques mots le passé et de vous dire ce qu'il augure de l'avenir pour la solution de cette grande question monétaire qui non-seulement est liée intimement aux intérêts commerciaux, industriels, agricoles du monde entier, mais encore qui les domine et les régit.

« Les États-Unis et la France ont convoqué en 1881 à Paris une conférence monétaire internationale dans le but de « soumettre à l'accep-« tation des gouvernements représentés un plan et un système pour « l'établissement, au moyen d'une convention internationale, de l'usage « de l'or et de l'argent comme monnaie bimétallique ».

« Bien que la plupart des gouvernements représentés se fussent déclarés en faveur du projet franco-américain, la conférence dut, par suite de l'attitude de l'Angleterre, s'ajourner sans avoir atteint le résultat désiré.

« Le désordre monétaire qui (on peut le dire sans témérité) date de 1873 et auquel la conférence de 1881, si elle avait abouti, aurait pu porter remède, n'a fait que s'aggraver. L'écart de valeur entre l'or et l'argent s'est encore augmenté dans une large proportion. Les perturbations du change entre les pays monométalliques argent et les pays qui ne frappent que des monnaies d'or sont devenues plus intenses et plus fréquentes. Les perspectives, loin d'être rassurantes, sont faites pour effrayer les esprits prudents.

« En effet, que les États-Unis viennent à abroger le Bland-Bill, que l'union latine soit dénoncée, et l'avilissement du métal blanc par rapport au métal jaune n'aurait pour ainsi dire plus de limite. Ce serait alors une terrible catastrophe monétaire et commerciale dans le monde entier ».

M. Magnin a rappelé alors les déclarations récentes de lord Salisbury et de M. Goschen, en réponse à la députation bimétallique anglaise, et il a appelé sur elles toute l'attention du Congrès, qui ne peut manquer, a-t-il dit, d'y voir un pas fait vers une solution nécessaire et un bon augure pour l'avenir ».

Nous verrons tout à l'heure que l'honorable M. Magnin s'est peut-être un peu trop hâté dans son interprétation des paroles ministérielles anglaises.

Après ces discours présidentiels et les communications d'usage du secrétaire, M. Allard, de Bruxelles, a demandé aussitôt que l'on écoutât en premier lieu les représentants officiels du mouvement bimétallique en Angleterre et en Allemagne.

M. Grenfell, ancien gouverneur et régent actuel de la Banque d'Angleterre, l'homme le plus considérable du parti bimétallique anglais, est alors monté à la tribune. Avec sa loyauté bien connue, il a déclaré tout d'abord qu'il ne représentait ni ses collègues de la Banque d'Angleterre, ni le club des économistes de Londres, dont il est trésorier, les uns et les autres, en grande partie du moins, ne partageant pas ses idées. Il se présente au nom d'une association libre : la ligue bimétallique anglaise.

Il a parlé ensuite des obstacles que cette association rencontre pour faire triompher ses idées, d'une part l'obstruction parlementaire, et d'autre part, la conviction générale que le dernier mot a été dit en matière monétaire par le premier lord Liverpool. Après Newton, les études mathématiques en Angleterre subirent un temps d'arrêt parce qu'on ne croyait pas qu'il y eut rien à ajouter à ce qu'avait démontré le grand homme; il en est de même pour les études monétaires en Angleterre, depuis lord Liverpool et ses successeurs immédiats.

M. Grenfell rappelle cependant les travaux considérables des deux commissions royales pour l'enquête commerciale et l'enquête monétaire, et il se plaint, non sans amertume, que le premier ministre anglais, au lieu de passer aux résolutions, soit encore d'avis que l'on recommence à nouveau les études et les discussions; il dénonce également « l'impartialité glaciale » de M. Goschen. Ces plaintes, on le voit, ne concordent guère avec la satisfaction exprimée par M. Magnin.

Si M. Grenfell est mécontent des ministres au pouvoir, il ne l'est pas moins du chef de l'opposition. M. Gladstone, un homme, dit-il, qui n'a pas besoin d'étudier les questions pour en parler et en juger, et qui ose prétendre que le bimétallisme est synonyme de protectionnisme et de répudiation des dettes publiques. A la vérité, M. Gladstone, dans une lettre qu'il a écrite à M. Grenfell, reconnaît que ses reproches ne s'adressent qu'aux propositions de M. Chaplin, et qu'il ne les maintiendrait pas s'il ne s'agissait, par exemple, que d'établir un rapport de valeur de 1 à 22 entre l'or et l'argent. M. Grenfell n'en fulmine pas moins contre cet homme d'État du passé, et tout son espoir se tourne vers les hommes de l'avenir : MM. Balfour et Chaplin, deux membres nouveaux du gouvernement anglais.

Etant donné l'hostilité ou la « frigidité » des ministres, M. Grenfell

et ses amis se sont retournés vers le peuple ; ils se sont adressés aux corporations et aux *trade's unions*, bien qu'ils ne se dissimulent pas la difficulté de faire discuter dans ces réunions populaires des questions aussi délicates. De ce côté cependant, on a obtenu de grands résultats, mais on se heurte encore à la mauvaise volonté de la presse anglaise due sans doute à l'influence toute puissante des classes créancières.

M. Grenfell conclut à ce que les gouvernements réunissent à nouveau un « Congrès d'action » ayant pouvoir de prendre des résolutions effectives. Quant à lui, il considère le libre-échange comme un fait indiscutable, mais il croit que l'établissement d'une monnaie internationale marquerait une bonne étape sur la route de la liberté commerciale.

*
* *

J'ai rendu compte un peu longuement du discours de M. Grenfell à cause de son importance; je serai plus bref pour les autres.

M. Otto Arendt, secrétaire de l'association bimétallique allemande, a lu une communication de son président, de laquelle il résulte que le prince de Bismarck, chancelier de l'Empire, se refuse à prendre l'initiative dans la question monétaire, mais qu'il donnera son concours à l'Angleterre si celle-ci propose quelque résolution. L'orateur insiste donc sur l'intérêt qu'il y a à décider l'Angleterre dans le sens bimétallique. De cette solution monétaire dépend, suivant lui, l'apaisement de la crise irlandaise qui est une crise agricole. Ce sont les intérêts agricoles qui souffrent le plus de la baisse des prix, résultat de l'*appréciation* de l'or. Il y a aussi corrélation entre les intérêts du gouvernement indien et ceux des centres industriels anglais.

M. Moret y Prendergast, ancien ministre des affaires étrangères en Espagne, dans une chaude allocution très sympathiquement écoutée, demande qu'on se préoccupe avant tout des faits. Le *statu quo* est impossible en présence des souffrances des populations. Il a été surpris de l'assertion de M. Gladstone. C'est l'*appréciation* de l'or qui a fait baisser les prix, et qui a suscité partout le protectionnisme. Il faut rétablir la vérité monétaire et l'on reviendra à la liberté commerciale.

M. Théodore Mannequin, membre de la société d'économie politique, a clos la première séance par la lecture d'une réponse générale à toutes les questions du programme. La statistique des métaux précieux est, suivant lui, forcément inexacte et d'ailleurs presque inutile. On peut ériger en loi que les deux métaux précieux baissent simultanément, et que la baisse doit toujours être plus accentuée sur l'argent. Les dommages qui en résultent sont d'autant plus grands que la législation intervient. Le rétablissement du double étalon occasionnerait la sortie alternative de l'or et de l'argent, et aboutirait, par la baisse de la mon-

naie, à l'avènement en fait de l'unique étalon d'or. Il conclut à l'institution la plus rapide possible du monométallisme or. Le double étalon nous coûte 200 millions de trop chaque année.

*
* *

A la deuxième séance du 11 septembre, M. Cernuschi a prononcé son grand discours, avec cette vivacité humoristique et cette familiarité d'arguments qui font le charme de sa spirituelle conversation.

L'argent a baissé, suivant lui, par rapport à l'or, parce qu'on a rompu le rapport fixe qui rattachait les deux métaux l'un à l'autre. A ce propos, il nous a conté un charmant apologue. Deux serins, l'un jaune, l'autre blanc, vivaient dans une cage, faite d'un treillis léger presque invisible; ils y vivaient heureux, ne songeant point à s'envoler au dehors. Cependant, un matin, M. Cernuschi trouva la cage vide : les méchants monométallistes en avaient ouvert la porte ; la cage, qui représentait le fameux 15 1/2, était désertée; le serin or et le serin argent avaient pris de leur côté chacun leur volée. (Petits, petits, revenez en cage!)

Ce qui fait la valeur des métaux précieux, prétend M. Cernuschi, c'est le monnayage. Déclarez l'or et l'argent également aptes à devenir monnaie, ils ne pourront baisser ni s'écarter l'un de l'autre. Retirez, au contraire, pour l'un d'eux, la liberté de la frappe, comme on l'a fait dans l'Union latine (et l'Union latine, c'est la France ; la France est la clef monétaire du monde), les métaux n'auront plus rien qui les retienne ensemble : l'un s'élèvera et l'autre s'abaissera, sans mesure aucune.

La production des métaux précieux n'a rien à y voir, car elle ne peut pas être surabondante. Pour le prouver, M. Cernuschi exhibe un poteau gradué, recouvert d'un papier d'argent, qui représente la quantité du métal argent existant dans le monde; il place à côté une petite tranche représentant la quantité du métal or. (Je n'ose citer les quantités données en exemple par M. Cernuschi, car je n'ai pas bien compris, je l'avoue, les bases de son calcul). Ces quantités comparées offrent une disproportion saisissante, et les quantités produites annuellement semblent presque négligeables à côté des masses existantes[1].

L'orateur a beaucoup parcouru le monde, il a vu partout régner et s'accroître le papier-monnaie. Il fait donc des vœux pour qu'on dé-

---

[1] M. Cernuschi a comparé les *quantités* ou volumes d'or et d'argent qu'il suppose exister dans le monde. Si l'on compare les *valeurs* des stocks monétaires dans les pays civilisés, les proportions changent, et c'est l'or qui devient plus considérable : 16 1/2 milliards d'or monnayé contre 9 1/2 milliards d'argent monnayé, d'après M. Soetbeer.

couvre de nouvelles mines d'or et d'argent. Il conclut en donnant lecture des principaux articles de son projet de convention bimétallique :

Article premier. — L'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et la France admettront l'or et l'argent au monnayage sans aucune limite de quantité, et adopteront la proportion de 1 à 15 1/2 entre le poids du métal pur contenu dans l'unité monétaire en or et le poids du métal pur contenu dans la même unité en argent.

Art. 4. — Le monnayage sera gratuit pour le public. Chaque État prendra à sa charge les frais de son monnayage.

Art. 6. — Les monnaies d'or et d'argent auront également cours légal, et pour toute somme, dans l'Etat qui les aura fabriquées.

Art. 11. — La présente convention restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1900.....

*
* *

M. Adolphe Coste, en sa qualité de plus jeune des économistes présents (en conseil de guerre les plus jeunes donnent d'abord leur avis), a répondu le premier aux bimétallistes.

Il s'est plaint en commençant de la défaveur qui s'attache à la qualification de « monométallistes », qu'on donne aux partisans de l'unité d'étalon monétaire. Il semble que bimétallisme signifie abondance monétaire, et monométallisme restriction monétaire. Rien n'est plus faux.

Il peut y avoir restriction monétaire sous le bimétallisme, comme il est arrivé au siècle dernier en France quand l'argent était surévalué dans le rapport officiel d'alors (1 : 14.625), et comme il arrive aujourd'hui encore par la même cause. Le bimétallisme nous impose de si grandes précautions pour défendre notre or, que nous l'empêchons soigneusement de circuler, nous le raréfions artificiellement.

Il y aurait, au contraire, avec le monométallisme légal (c'est-à-dire avec l'unité d'étalon d'or et la limitation du pouvoir libératoire de l'argent au-dessous de 1,000 francs), une grande abondance monétaire. Nul pays, en aucun temps, n'a disposé d'un stock monétaire d'or et d'argent aussi considérable que celui de la France actuelle.

En thèse générale, M. Coste estime qu'il faut se réjouir de l'augmentation de la monnaie, pourvu qu'elle ne soit pas artificiellement provoquée. Or, le rétablissement du rapport conventionnel de 15 1/2, rehausserait artificiellement de 43 ou 44 0/0 le prix actuel de l'argent. On donnerait au monnayage de l'argent une prime de 67 francs par kilog. Il faudrait craindre alors un énorme accroissement de l'extraction des mines américaines (laquelle ne cesse de se développer malgré la baisse de l'argent), un détournement de la masse considérable de l'argent qui s'écoule en Asie et en Afrique, un déclassement même de l'argent non monnayé qui serait attiré au monnayage.

Ces résultats ne seraient pas négligeables comme l'a prétendu M. Cernuschi; ils pourraient, à bref délai, grossir considérablement le stock monétaire d'argent et amener de grandes perturbations dans les prix et dans les contrats.

Il faut donc renoncer à deux solutions extrêmes : le rétablissement du 15 1/2 n'est pas plus possible que la suppression de la monnaie d'argent. Peut-on adopter une solution moyenne et rétablir la libre frappe de l'argent en abaissant le rapport de valeur à 1 : 20, par exemple, comme l'a proposé M. Samuel Montagu dans l'Enquête anglaise? Une telle mesure aurait aussi de graves inconvénients.

Quel métal ajusterait-on à ce nouveau rapport? Si c'est l'or dont on abaisserait le poids, il faudrait continuer à appeler 20 francs une pièce qui ne vaudrait plus intrinsèquement que 15 fr. 50. Cette opération de faux-monnayage troublerait toutes les transactions, tous les contrats, tous les impôts : elle semble impraticable. Si c'est l'argent dont on relèverait le poids, à qui ferait-on supporter la perte qu'on ne peut évaluer à moins de 900 millions de francs pour l'Union latine? Aux Etats ou aux détenteurs d'argent? Dans ce dernier cas, la Banque de France, sans compter les autres, serait totalement ruinée.

Par tous ces motifs, M. Coste conclut au *statu quo* monétaire, mais il demande qu'on l'améliore en limitant le pouvoir libératoire de l'argent à une somme inférieure à 1000 francs, afin de faire cesser toute incertitude dans les grosses transactions et afin de rendre à la circulation l'or qu'on en tient éloigné. « L'or, dit-il en terminant, est désormais le seul métal monétaire international; l'argent ne peut plus jouer qu'un rôle national. »

Cette deuxième séance s'est terminée par une communication de M. Charles Spitzer proposant la frappe de monnaies composées d'un alliage d'or et d'argent.

*
* *

A la troisième séance, jeudi 12 septembre au matin, M. Cernuschi a repris la parole pour une observation complémentaire et aussi pour lire une lettre que M. Giffen a récemment adressée au Journal de la société de statistique de Paris, afin de protester contre la qualification de bimétalliste, à lui donnée par M. Fournier de Flaix. Quoique M. Giffen soit un des auteurs de la théorie de l'*appréciation* monétaire, il entend s'en tenir au monométallisme, et il qualifie de *lunatics* les bimétallistes qui poursuivent la chimère de la réhabilitation de l'argent.

Cette lettre provoque une indignation modérée chez les bimétallistes et une certaine hilarité chez leurs adversaires. Somme toute, l'effet produit n'est pas celui sur lequel comptait M. Cernuschi.

Sur ces entrefaites, M. Fournier de Flaix reçoit la parole, et, dans une excellente allocution, dite avec chaleur et autorité, il fait ressortir ce que les déclarations de M. Grenfell et de M. Arendt ont de peu encourageant pour les bimétallistes. Il s'efforce de les détromper complètement. La France est dans une situation monétaire privilégiée, elle n'a aucun besoin de prendre part à une entente internationale qui agirait à l'encontre de ses intérêts. Nul homme d'État n'oserait en France prendre la responsabilité d'une telle proposition.

M. Fournier de Flaix croit que le remède à la crise monétaire actuelle serait bien plutôt dans les mesures que l'on pourrait prendre librement pour arrêter la dépréciation de l'argent, qui, d'ailleurs, d'après lui, serait bien près d'être à son maximum. Il signale les procédés divers indiqués au cours de l'enquête anglaise par des théoriciens anglais et allemands. Il parle notamment de la formation possible d'un comité international, en dehors du gouvernement, pour l'achat des lingots d'argent sur le marché.

A M. Fournier de Flaix a succédé M. Boissevain, qui a déposé sur le bureau un mémoire sur la situation monétaire de son pays, la Hollande.

On est, dit-il, en très grande majorité bimétalliste en Hollande, parce que l'on veut avoir une communauté d'étalon monétaire avec le monde commercial tout entier, non seulement avec l'Europe mais avec l'Orient, où les Pays-Bas possèdent d'importantes colonies. Cette communauté d'étalon monétaire ne peut être obtenue que par le système bimétallique.

M. Boissevain pose en principe que les métaux précieux doivent leur valeur à l'emploi qu'on en fait comme monnaie; c'est la thèse de M. Cernuschi, et il part de là pour contredire M. Coste. Il n'y a pas plus à se préoccuper de l'augmentation de la production de l'argent, si on le frappe librement, qu'on ne se préoccupe de la production de l'or. Il combat naturellement le *statu quo*, c'est-à-dire la continuation de la situation monétaire des dernières quinze années, dont les résultats peuvent se caractériser ainsi : baisse des prix, diminution, tout au moins arrêt, du développement de la production industrielle, baisse des salaires et chômage des ouvriers. Il reconnaît cependant que le rétablissement du rapport de 1 : 15 1/2 offre de grandes difficultés, vu l'écart avec la valeur marchande actuelle, mais il faut tout de même en revenir à ce rapport.

Il y a beaucoup de bonne foi dans ce discours, mais M. Boissevain me fait l'effet de rechercher obstinément la quadrature du cercle monétaire.

*
* *

On applaudit ; c'est M. Levasseur qui monte à la tribune.

Je l'ai rarement vu mieux inspiré. Il déblaie d'abord avec aisance le terrain encombré d'arguments bimétallistes. Lui aussi proteste contre la

qualification de monométalliste. Il est tri-métalliste, mais il ne veut qu'un étalon monétaire.

Cette déclaration faite, il s'attache à débarrasser la question monétaire de toutes les complications qu'on lui attribue. Les crises commerciales et industrielles ne sont pas une nouveauté, elles ne datent pas de 1873. Les crises spécialement monétaires résultent de brusques à coups dans l'accroissement ou la réduction du numéraire ; elles paraissent encore plus a redouter avec le double étalon qu'avec l'étalon unique. En tout cas, la baisse actuelle des prix ne peut résulter que très secondairement de la situation des métaux précieux. Elle doit surtout être attribuée aux moyens de production plus énergiques, au progrès des transports, à la baisse des frêts. Elle s'est plus accentuée sur les produits manufacturés que sur les produits bruts. Quant à la misère populaire dont on fait tant de bruit, elle est certainement beaucoup moindre aujourd'hui qu'il y a vingt ans.

M. Levasseur est cependant loin de nier les difficultés sérieuses de l'agriculture, mais il y aurait injustice à mettre au compte de l'étalon monétaire le relèvement général de la protection douanière. La protection s'est faite aux Etats-Unis après la guerre de la sécession, et les étalons monétaires n'y étaient certainement pour rien.

M. Levasseur relève enfin cette assertion des bimétallistes, notamment de M. Emile de Laveleye, que l'usage simultané et l'abondance des deux métaux procurent l'allègement des dettes publiques. Faut-il donc s'attacher au bimétallisme comme à un moyen commode de faire une banqueroute insensible ? Non c'est une idée qu'on ne peut soutenir, et la justice dans les contrats est l'idéal commun à tous les économistes.

M. Emile de Laveleye, ainsi mis en cause, explique qu'il veut aussi la justice et le respect des contrats, mais qu'entre deux crises monétaires, l'une d'abondance, l'autre de rareté, il préfère encore l'abondance qui est favorable aux débiteurs, c'est-à-dire aux producteurs.

M. Levasseur a repris la suite de son discours à la quatrième séance (jeudi soir). Il a abordé alors la partie positive de la discussion.

La monnaie, a-t-il dit, est à la fois une mesure et un équivalent. La fixité de valeur est ce qu'il y a de plus désirable, mais de plus difficile à obtenir ; c'est par l'unité d'étalon qu'on s'en rapprochera le plus ; on évitera ainsi la double fluctuation qui résulte de la dualité des étalons. On objecte à l'unité d'étalon la prétendue rareté de l'or ; M. Levasseur ne la voit pas, au moins chez les quatre nations que l'on voudrait lier par une entente monétaire.

Cette entente est-elle possible? Serait-elle durable ? Il n'y aurait pas de circulation réciproque, les Etats ne seraient pas responsables de leurs frappes, ni astreints à les rembourser en cas de liquidation. Qu'est-ce

qui garantirait alors qu'un des Etats contractants ne serait pas tenté d'abuser de la convention pour colloquer aux autres contractants tout son métal déprécié, car il subsisterait un marché des métaux précieux puisque la convention ne serait pas universelle ? M. Levasseur a repris alors avec esprit l'apologie des deux serins de M. Cernuschi. Ce qu'il redoute, ce n'est pas que ces deux charmants oiseaux s'envolent, mais c'est qu'on trouve un beau matin, au lieu d'un serin jaune et d'un serin blanc, deux serins tout blancs : le bimétalliste n'aurait pas laissé la porte de la cage ouverte, mais il aurait fait une substitution d'oiseaux.

En définitive, la France n'a aucun intérêt à entrer dans une combinaison qui ne profiterait qu'aux autres. M. Levasseur propose donc le *statu quo*, mais en ayant égard aux difficultés actuelles. Il serait pour lors disposé à admettre la libre frappe de l'argent, mais à la valeur commerciale, c'est-à-dire que les particuliers ne profiteraient pas de l'écart existant entre la valeur du lingot et la valeur de la monnaie, et qu'ils verseraient la différence à l'Etat, qui en profiterait. Enfin, la valeur libératoire de cette monnaie d'argent devrait être limitée à 500 francs.

*
* *

Après ce discours très justement applaudi, M. Allard, le directeur-entrepreneur de la Monnaie de Bruxelles, a répondu, non, a-t il dit, en économiste, mais en praticien. Comme tel, il a comparé le discours de M. Levasseur à un tissu brillant mais peu solide, et alors il nous a déployé un long crêpe de deuil. L'orateur voit l'inquiétude partout, sauf chez M. Fournier de Flaix, témoin la déclaration de M. Rouvier et le discours de M. Magnin. Il s'étonne profondément qu'on attribue encore la baisse des prix à l'excès de production. (Pardon, monsieur Allard, à la production à bon marché, ce qui n'est pas la même chose !) Il ne conçoit par un excès de production qui dure quinze ans ; jamais il n'y a eu de crise qui ait duré quinze ans. Il y a là une question humanitaire et sociale. M. Allard demande qu'on affranchisse l'humanité de ses maux.

Cet enthousiasme de désolation, comme on a qualifié le ton de ce discours, ne parvient pas à émouvoir l'auditoire. Il faut dire que M. Allard représente un Jérémie au teint fleuri, à la belle prestance, un personnage heureux enfin et qui semble content de vivre. Les sombres maux de l'humanité ne l'ont évidemment effleuré que d'une aile extrêmement légère.

M. Arthur Raffalovich a répliqué que la baisse des prix est due à tout un ensemble de facteurs : ouverture du canal de Suez, progrès techniques, construction de chemins de fer. La démonétisation de l'argent y a une part, mais point prépondérante. Vouloir rétablir le 15 1/2 ce serait courir au-devant de perturbations extraordinaires et bouleverser

les contrats. L'orateur a insisté sur la corrélation du protectionnisme et du bimétallisme. Il a parlé de la situation monétaire de la Russie et de l'Autriche.

Après lui, M. Lalande a repris la thèse du bimétallisme. L'honorable député de la Gironde croit avoir trouvé dans l'histoire la fixité du rapport de 1 à 15 1/2. Il déclare que, en fait, la monnaie d'argent joue partout le principal rôle, et que les quantités de métaux précieux ne sont pas suffisantes pour les besoins des peuples, comme le prouve l'existence du papier-monnaie en Russie, en Autriche et dans l'Amérique du Sud. D'ailleurs la population du monde augmente d'au moins 4 millions d'habitants chaque année; en leur appliquant la quotité monétaire française, il faudrait un accroissement de près d'un milliard de monnaie par an (M. Lalande n'insiste pas d'ailleurs sur ce calcul). Enfin il dénonce les inconvénients du monométallisme-or des Anglais, qui aboutit à des hausses du taux de l'escompte, passant de 2 à 4 et 5 0/0, pour un simple retrait d'or de 4,000,000 de livres sterling à la Banque d'Angleterre. Il conclut au bimétallisme avec une révision du rapport des deux métaux tous les quinze ans.

Bien peu pratique, ce me semble, cette solution d'un négociant émérite !

Sir Meysey-Thomson, vice-président de la ligue bimétallique anglaise, a terminé cette quatrième séance par un acte de foi dans le succès de la ligue. Il nous a énuméré ses forces imposantes, et a réfuté la confusion qu'on veut établir, même en Angleterre, entre le bimétallisme et la protection. L'une est le contraire de l'autre, puisque la protection a pour objet de constituer des privilèges distinctifs, tandis que le bimétallisme accorde à tous indistinctement les mêmes droits et les mêmes avantages.

Ce petit discours débité avec décision et esprit a été vivement applaudi.

*
* *

Nous arrivons à la cinquième séance, celle du vendredi soir, qui a été la séance capitale.

Elle a commencé froidement par un discours très théorique et très abstrait de M. Gustave du Puynode. L'honorable économiste soutient la thèse dangereuse du monométallisme-or exclusif. L'or possède à un degré prééminent la transportabilité, la durée, la stabilité. Sa rareté n'est pas un obstacle. L'abondance de la monnaie est plus onéreuse qu'utile. M. du Puynode est partisan des billets de banque de petite coupure pour chasser l'argent de la circulation. Quant à la crise, elle a été très exagérée par M. Allard; elle est aujourd'hui terminée, et c'est

l'Angleterre monométallique qui en a le moins souffert. L'agriculture souffre encore, mais elle se trompe sur le remède à ses maux.

M. Dana Horton, délégué des Etats-Unis aux précédentes conférences monétaires, a ramené le débat sur un terrain plus pratique.

Il a insisté sur la différence de la fédération monétaire que l'on propose actuellement avec les anciennes unions monétaires. Celles-ci reposaient sur la forme de la monnaie, sur le coin ; la fédération proposée n'a trait qu'au métal. Il s'agit d'établir un pair du change entre tous les pays, comme il existe entre toutes les villes de la France. Pour quels motifs l'Angleterre ne se rallierait-elle pas à cette idée, et n'entrerait-elle pas dans une entente monétaire avec la France? Newton et lord Liverpool n'étaient pas ennemis de l'argent. En ce qui concerne la France, M. Horton se montre satisfait du progrès qu'il constate dans le sentiment des économistes à l'égard de l'argent. La démonétisation de l'argent a-t-elle été une cause de crise? Si oui, que faut-il faire pour empêcher toute nouvelle démonétisation de l'argent?

M. Dana Horton descend de la tribune sur cette interrogation, et M. Emile de Laveleye lui succède.

***

M. Emile de Laveleye prend la parole pour quinze minutes, et la garde une heure et demie ; mais personne ne s'en est plaint.

L'éminent professeur de Liège a commencé par s'étendre avec complaisance sur les progrès de l'opinion bimétalliste, il a énuméré toutes les chaires d'économie politique qui sont gagnées à ce parti. Puis, il a abordé l'objection principale, qu'il reconnaît très sérieuse, parce qu'il croit la réfuter d'un mot : c'est la loi de Gresham, en vertu de laquelle la monnaie de moindre valeur se substitue toujours dans un pays à la monnaie de plus de valeur ; dans l'espèce, l'argent à l'or. Oui, cela est vrai, dit-il, mais la loi de Gresham ne se manifeste que pour les payements à l'étranger, elle n'agit pas dans l'intérieur d'un pays : dans un pays bimétallique, on ne fait pas deux prix pour les choses à vendre, l'un en or l'autre en argent.

A la loi de Gresham il faut opposer ce que M. de Laveleye et M. Cernuschi ont appelé la loi de Newton : si un même rapport de valeur entre les deux métaux était établi dans les différents pays, il n'y aurait plus de motif d'exporter de l'or ou de l'argent de l'un à l'autre. Peu importe au surplus le taux du rapport ; il peut être de 1 à 18, à 20, à 22 ; il suffit qu'il soit identique partout [1].

---

[1] C'est ce que notre confrère M. Fournier de Flaix a appelé l'effondrement du 15 1/2.

D'ailleurs, il est évident qu'en poursuivant la formation d'une entente internationale, les Etats-Unis, par exemple, ne sont pas mus par le désir d'écouler leurs métaux précieux en Europe ; ils n'en ont pas assez pour eux-mêmes, ils en importent plus qu'ils n'en exportent ; non, leur mobile est plus élevé, ils veulent créer une parité du change entre toutes les puissances commerciales [1], et c'est pourquoi ils cherchent à rétablir un rapport fixe international entre les deux métaux.

On objecte, à la vérité, contre cette fixité du rapport, que la loi ne peut pas créer la valeur. Sans doute, mais elle peut créer un débouché illimité qui influe sur la valeur.

M. de Laveleye examine ensuite la question de la stabilité de la valeur dans la monnaie ; il la trouve plus grande dans le bimétallisme que dans le monométallisme. C'est un point que l'orateur considère comme démontré par Stanley Jevons, qui était pourtant un monométalliste. (M. de Laveleye fait ici allusion à un schéma de l'écrivain anglais, par lequel celui-ci démontrait que les *minima* de valeur de l'or et de l'argent présentent entre eux moins d'écart qu'il n'y en a entre le minimum et le maximum de valeur d'un seul métal. Il faut observer que Jevons n'a donné, dans son livre sur la monnaie, qu'une figure hypothétique, construite en supposant que les fluctuations des métaux évoluent toujours autour du rapport moyen de 1 à 15 1/2. Son raisonnement et sa figure schématique seraient tout autres si l'on introduisait la donnée expérimentale de la dépréciation continue de l'argent, s'écartant toujours plus du rapport initial, par une courbe excentrique et en quelque sorte parabolique. Stanley Jevons raisonnait de l'or et de l'argent comme de deux planètes ayant un centre commun de gravitation ; il n'a pas remarqué que l'une de ces planètes sortait peu à peu de son orbite fermée et tendait à prendre les allures d'une comète non périodique.)

Qu'aurait-on fait en 1850, si l'on n'avait eu que l'or pour monnaie? Même s'il fallait en venir au monométallisme, M. de Laveleye préférerait qu'on l'établît sur l'argent, qu'il trouve plus monétaire que l'or [2]. Son plus grand poids n'y fait rien; on le déposerait dans les banques, et le papier circulerait à sa place.

En ce qui concerne la rareté de l'or, M. de Laveleye reconnaît qu'elle n'existe ni en France ni en Angleterre, mais on peut la constater dans

---

[1] Ce but également déclaré par M. Dana Horton, est des plus louables; mais le résultat cherché serait, ce semble, plus facile à obtenir avec l'étalon d'or, si l'on rendait tous les gros payements exigibles en ce métal.

[2] M. de Laveleye suppose toujours qu'on est libre de choisir. On sait qu'il conteste l'existence des lois naturelles en économie politique.

tous les autres pays. La Belgique, qui est un pays riche, manque du précieux métal; elle ne pourrait rembourser en or les écus d'argent qu'elle a frappés, si on liquidait l'Union latine. Partout, cette pénurie d'or est un gros obstacle à la reprise des payements en espèces.

On a fait dans cette discussion appel à la justice. C'est un beau mot et un sentiment auquel il faut toujours obéir; mais où est-elle la justice qu'on invoque? Tous les emprunts publics et un grand nombre d'emprunts privés ont été contractés sous le régime du bimétallisme; en les faisant passer sous celui du monométallisme qui donne une plus grande puissance d'achat à la monnaie d'or, on aggrave les dettes, on désavantage les débiteurs, qu'il y aurait au contraire, intérêt à favoriser.

M. de Laveleye considère la démonétisation de l'argent comme une mesure révolutionnaire. Il y voit une cause certaine de protectionnisme. L'Angleterre, dit-il en terminant, n'a pu supporter son régime de monométallisme-or que parce qu'elle s'appuyait sur le bimétallisme de la France, mais vienne la suspension du Bland-bill aux Etats-Unis, viennent les ventes d'argent que l'orateur conseille à la Belgique pour se procurer de l'or, et l'on verra bien si l'Angleterre peut continuer à se désintéresser de la question monétaire.

*
* *

Après ce discours très intéressant, très suggestif (même pour les adversaires du bimétallisme), et applaudi de l'auditoire tout entier, M. Frédéric Passy monte à la tribune. C'est décidément une très belle séance que cette séance du vendredi 13, date d'un fâcheux augure pour l'un des deux partis en présence.

M. Frédéric Passy déclare, lui aussi, en commençant, qu'il ne connaît pas, à proprement parler, de monométallistes. Bien qu'on le place dans cette catégorie, il est simplement un adversaire du double étalon. Il ne croit pas à la possibilité d'imposer, malgré la nature des choses, un rapport fixe à deux valeurs qui sont variables indépendamment l'une de l'autre. A l'heure actuelle, il est impossible de dire avec certitude si l'écart de valeur entre les deux métaux résulte, soit d'une hausse simultanée de l'or et de l'argent, mais moindre sur l'argent que sur l'or, soit d'une hausse de l'or et d'une baisse de l'argent, soit d'une baisse des deux métaux, mais beaucoup plus forte sur l'argent. On ne peut choisir une de ces hypothèses qu'en s'appuyant sur des conjectures plus ou moins plausibles. En définitive, le rapport de 1 à 15 1/2 n'est pas plus un rapport naturel que le taux d'intérêt de 5 0 0 n'est un taux d'intérêt normal.

M. Frédéric Passy est partisan de limiter la valeur libératoire de la monnaie d'argent au chiffre de 200 francs, mais cela n'empêche pas

qu'elle puisse être donnée et reçue en toutes proportions à la valeur commerciale, c'est-à-dire au poids et au titre. Voilà la règle commerciale qu'on n'a pas suivie, et si l'argent s'amasse en si grandes quantités dans les caisses de la Banque, c'est qu'en réalité on ne lui a pas ouvert la porte assez grande pour lui permettre d'en sortir. Les détenteurs d'argent n'ont voulu s'en dessaisir qu'au rapport de 15 1/2, et ils ont vu la baisse s'aggraver de plus en plus; pour n'avoir pas consenti à temps à une petite perte, ils risquent de subir et de nous imposer une catastrophe.

La vérité est que les payements ne se font pas beaucoup plus maintenant en or qu'en argent; ils se font en compensations. Le *clearing house* de Londres compense de 150 à 180 milliards par an. Il en résulte que l'Angleterre n'emploie qu'une très faible somme en numéraire pour ses règlements. L'or dont elle se sert est comme le poids réduit au dixième ou au centième des balances romaines qui, placé à l'extrémité du long bras de levier, sert à peser la marchandise déposée dans le plateau. Rien d'étonnant dès lors qu'un retrait de 100 millions d'or soit un indice suffisant à la Banque d'Angleterre pour qu'elle relève le taux de son escompte.

Il n'en est pas moins vrai qu'il y a avantage à se servir du métal le plus cher, le plus portatif, le plus commode, qui est l'or, et à réserver le métal secondaire, l'argent, pour le rôle de billon. N'intervertissons pas les rôles, ne revenons pas aux patacheses sous prétexte que les chemins de fer vont trop vite, et si l'argent ne nous est plus nécessaire, renvoyons-le aux peuples arriérés qui en ont encore besoin.

« Vous dites, s'écrie M. Frédéric Passy, qu'il faut poursuivre une entente entre les gouvernements. D'abord, vous n'y parviendrez pas, mais en supposant que vous réussissiez, les nations qui resteront en dehors subiront la loi du marché, et ce fait suffira pour établir un rapport commercial différent de votre rapport conventionnel. Je vous défie d'empêcher que de grandes masses d'or et d'argent puissent être livrées à des conditions autres que celles du marché. Si vous y parveniez, c'est que vous auriez détruit le marché même ».

Enfin s'attachant à refuser la thèse de MM. Thomson et de Laveleye qui prétendent démontrer, à l'encontre de M. Gladstone, que le bimétallisme n'est pas de la protection, M. Frédéric Passy termine son discours par une magnifique péroraison, où, dans un langage entraînant, il dit en substance : « Vous voulez maintenir artificiellement ce prix d'une marchandise. C'est toujours l'idée de la toute-puissance de l'Etat, l'idée que les choses n'obéissent pas à des lois naturelles. Mais s'il n'y avait pas des rapports certains, nécessaires, entre les choses, il n'y aurait pas de science. Cette négation des lois constantes a de tout temps en-

gendré les illusions de la fausse science, celle qui affirmait que le soleil tourne autour de la Terre, celle qui croyait que l'aérostat est soustrait à la pesanteur... Survient la vraie science qui rectifie ces illusions, qui observe les faits et formule les lois, et qui dit : surtout n'y touchez pas, car, toutes les fois que vous le faites, vous commettez une erreur et une injustice ».

Après ce magnifique discours qui restera comme l'une des plus belles improvisations de M. Passy, la cinquième séance est levée au milieu d'une vive impression.

*
* *

Le samedi matin, pas plus que le vendredi matin, le Congrès n'a tenu de séance, ces deux matinées ayant été consacrées à deux visites très intéressantes à la Banque de France et à la Monnaie.

La dernière séance du Congrès a été tenue le samedi 14 septembre à 2 heures de l'après-midi.

M. Foxwell, de l'Université de Cambridge, professeur d'économie politique à l'Université de Londres, prononce en anglais un discours que M. Arthur Raffalowich traduit immédiatement avec une facilité et une exactitude auxquelles la réunion rend un hommage bien mérité.

M. Foxwell est étonné de la tournure qu'ont prise les débats du Congrès : il croyait à une discussion de mesures pratiques et non à une contestation des principes monétaires. Il prétend que M. Giffen, en Angleterre, est seulement opposé à la fixité du rapport de valeur entre les métaux, mais qu'il ne condamne pas le bimétallisme. Il a propagé les idées françaises sur ce sujet. Il y a, en effet, une grande différence entre les systèmes bimétalliques particularistes du siecle dernier que chaque nation adoptait différemment pour se constituer un avantage sur les nations rivales, et le bimétallisme moderne qui vise à constituer une bonne monnaie internationale. Le mouvement bimétallique anglais a pour foyer principal Manchester et non la Cité de Londres, qui est beaucoup trop préoccupée des affaires.

En France, on fait beaucoup moins attention qu'en Angleterre à la baisse des prix ; il y a là pourtant une question sociale, et c'est quand l'orateur a reconnu le côté social de la question qu'il est devenu bimétalliste avec enthousiasme.

En Angleterre, on désire surtout la stabilité des prix ; M. Levasseur prétend aussi la réclamer, mais le bon marché continu et croissant, qu'il veut aussi, n'est pas la stabilité.

On peut concevoir des prix stables et des salaires croissants, ou des salaires stationnaires avec des prix décroissants. Pour l'ouvrier, socialement, politiquement, ce n'est pas la même chose. Ce qu'il faut à l'ou-

vrier, c'est une augmentation de salaire. C'est ainsi que la hausse des prix est avantageuse à toutes les classes, et stimulatrice du commerce.

M. Foxwell s'attaque ensuite à M. Passy sur ce qu'il a nié l'insuffisance de la monnaie : les index numbers prouvent cependant que la monnaie est insuffisante; l'argent n'a pas varié, c'est l'or qui a renchéri. Il critique vivement le respect de M. Passy pour les prétendues lois naturelles. Est-ce naturel de restreindre la frappe d'un des grands métaux? Et quand on ouvre un canal, n'est-ce pas violer une loi naturelle ? L'orateur reproche à M. Passy de prêcher les doctrines de J.-J. Rousseau !

En terminant M. Foxwell critique la proposition de M. Coste de rester dans le *statu quo*. Ce n'est là qu'un état de transition. Il faut choisir entre la réhabilitation de l'argent ou sa démonétisation.

*
* *

M. Ottomar Haupt succède au jeune professeur bimétalliste intransigeant. Il se borne à rectifier quelques points de fait importants. La baisse de l'argent, d'après des informations puisées à bonne source, est loin d'avoir dit son dernier mot : on évalue aux Etats-Unis la moyenne des frais de production de l'argent à deux shillings 1 penny (25 pence) l'once standard ; il y a donc encore une grande marge pour la baisse.

M. Haupt ne voit nulle part cette disette d'or dont on parle tant. Il constate, au contraire, que les encaisses-or des banques ne font que s'accroître.

Il établit enfin que M. Soetbeer, reconnu comme la plus haute autorité monétaire, n'est point bimétalliste comme l'ont donné à entendre MM. Allard et de Laveleye. S'il a admis logiquement qu'en cas d'entente internationale le rapport fixe de valeur pourrait subsister, il a nettement déclaré qu'une telle entente lui paraissait une utopie.

M. Fielden, manufacturier anglais, monte ensuite à la tribune. C'est M. Grenfell qui lit son discours, dans lequel on affirme que les industriels en Angleterre sont favorables au bimétallisme.

M. E. Koch, Allemand, remercie le gouvernement français et le comité d'organisation d'avoir préparé ce congrès. Il affirme que la thèse de M. Cernuschi n'a pas été réfutée et ne pouvait pas l'être.

M. Clément Juglar, dont le tour de parole arrive tardivement, répond aux accusations d'incompétence que les bimétallistes adressent aux économistes, par une récusation des banquiers et des changeurs qui ont intérêt à la dualité des métaux précieux pour profiter des écarts qui ne manquent pas de s'établir entre l'or et l'argent. Il montre combien ces écarts ont été fréquents et considérables sous le règne véritable du

bimétallisme, jusqu'en 1850. Ce n'est qu'à partir de l'apparition de l'or de la Californie et de l'Australie, c'est-à-dire du moment où le bimétallisme a décru, que ces écarts se sont réduits.

Depuis la démonétisation d'une partie de l'argent en Allemagne, il y a eu baisse des prix de 1873 à 1879, puis une reprise modeste, mais très accentuée, de 1879 à 1882, puis une nouvelle baisse de 1882 à 1886, puis enfin une reprise depuis 1887. Les salaires sont loin d'avoir suivi les mêmes fluctuations. Il est donc impossible d'attribuer ces mouvements des prix à l'unique influence des métaux précieux.

M. Clément Juglar termine en déclarant que la situation monétaire de la France est aussi belle que possible.

M. Léopold Dreydel se déclare également satisfait, et dit que le système monétaire français a fait ses preuves dans des circonstances critiques. L'orateur est contraire au rétablissement de la frappe de l'argent.

M. Théodore Mannequin s'excuse de prendre une seconde fois la parole, mais il croit à la possibilité de faire l'exactitude dans les sciences politiques et dans la science monétaire en particulier.

Cependant l'attention du Congrès est visiblement fatiguée, et la lecture de M. Mannequin n'est point écoutée comme elle aurait sans doute mérité de l'être.

L'heure est avancée, chacun a conscience que les deux partis en présence ont à peu près épuisé leurs grosses munitions. MM. Boissonnade, Lamas, Léon Wals et d'Albrecht renoncent à la parole, et déposent sur le bureau des observations écrites qui seront publiées dans le compte rendu détaillé. On constate qu'il est impossible d'aborder les trois derniers articles du programme (unions monétaires, entretien de la circulation monétaire, monnaie divisionnaire, etc.). M. Magnin remercie le Congrès de lui avoir facilité sa tâche de président, il espère que ses amis, les bimétallistes, emporteront l'impression qu'il ne les a pas trop favorisés. M. Moret y Prendergast remercie à son tour le président et le bureau. Et le congrès se sépare.

***

Avant de clore ce compte rendu, je dois revenir sur un incident que je n'ai pas mentionné dans la dernière séance pour ne pas interrompre le mouvement de la discussion.

M. Magnin a donné lecture de la lettre suivante que venait de lui adresser M. Cernuschi :

Paris le 14 septembre 1889.

Monsieur le gouverneur, je prends la liberté de vous remettre ci-jointe la somme de dix mille francs, en vous priant de la garder en vue d'un concours que je vais ouvrir dans les termes suivants :

CONCOURS BIMÉTALLIQUE

Un prix de dix mille francs sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire sur la question de savoir comment se comporterait dans le présent et dans l'avenir la valeur réciproque du métal-argent et du métal-or si le système monétaire ci-après était simultanément introduit et pratiqué en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis et en France.

1° Monnayage libre et gratuit pour le public.

2° Unité monétaire bimétallique, le *Juste* : le Juste en argent, au poids et à la finesse de la pièce de 5 francs ; le Juste en or, au poids et à la finesse d'un dollar d'or des États-Unis.

Les manuscrits devront être déposés sous pli cacheté soit à la Banque de France, soit à la Banque d'Angleterre, avant le 1er mai 1890, pour ensuite être transmis au très honorable M. Goschen, chancelier de l'Echiquier, qui voudra bien, je l'espère, accepter d'être juge de ce concours[1].

Agréez, Monsieur le gouverneur, l'assurance de ma considération très distinguée.

HENRI CERNUSCHI.

Si je comprends bien les termes du problème, M. Cernuschi pose la devinette suivante :

Dans l'hypothèse où 25 grammes d'argent à 9/10 de fin (l'écu de cinq francs) seraient déclarés équivalents à 1 gramme 672 d'or à 9/10 de fin (le dollar d'or), c'est-à-dire dans le cas où on établirait, entre les quatre grandes puissances commerciales, un rapport fixe de valeur de 1 à 14,95 entre l'or et l'argent (il ne s'agit même plus du rapport providentiel de 1 à 15 1/2), qu'adviendrait-il des stocks monétaires existant actuellement dans ces pays, et quelle serait la valeur relative des métaux précieux dans le monde ?

C'est un problème possible peut-être à résoudre en théorie, mais dont la solution, impossible à vérifier, sera, par conséquent à jamais contestable. Le spirituel M. Cernuschi n'ouvre pas un concours, il ouvre un procès sans fin.

Quoi qu'il en soit, le Congrès, séduit par cette générosité du bimétalliste applaudi avec enthousiasme.

Sir Meysey-Thomson a ajouté un 2e prix de 100 livres sterling (2 500 fr.)

---

[1] Comme la chose était à prévoir, M. Goschen s'est récusé par une lettre en date du 19 septembre que les journaux ont publiée. On annonçait à la suite que le choix du remplaçant de M. Goschen serait incessamment arrêté.

au prix de dix mille francs, et M. Denis Gallet, banquier à Amiens, président de l'association des banquiers de province, gagné par la contagion, a demandé la permission d'en référer à sa corporation pour y ajouter un troisième prix. Cependant, au bout de quelques minutes de réflexion, M. Denis Gallet a dû reconnaître qu'il ne s'agissait là que d'une manifestation bimétallique, et, comme il représentait une majorité de banquiers partisans de l'étalon d'or, il a retiré sa proposition.

***

Et maintenant que restera-t-il de ce Congrès monétaire international, dont les six séances ont été si remplies? Le Congrès ne pouvait rien résoudre; il s'était d'ailleurs sagement interdit de voter sur quoi que ce soit: il avait simplement pour mission d'éclairer le monde économique et les gouvernements sur l'état de l'opinion compétente en ce qui concerne la question monétaire. Je crois qu'à cet égard le Congrès ne sera pas sans fruit.

Les bimétallistes étrangers se trompaient sur l'opinion des économistes en France; ils les croyaient disciples de Wolowski, et tout prêts à faire cause commune avec leurs ligues. Ils ont été vivement détrompés. Les économistes français ne sont pas des doctrinaires, et l'expérience de l'union latine n'a pas été perdue pour eux. Ils protestent contre toute mesure qui sacrifierait la situation monétaire de la France et, disons mieux, les intérêts généraux du commerce et de la production aux intérêts passagers de l'Angleterre et des Etats-Unis.

A notre surprise à tous, ce sont les bimétallistes étrangers qui, au lieu d'apporter des faits précis et démonstratifs, sont restés dans les généralités, dans les lamentations vagues sur la souffrance des peuples, dans les déclarations de principe touchant la nécessité d'y porter remède, et dans les théories doctrinales dépourvues de preuves.

Les économistes français leur ont répondu en invoquant l'expérience, en précisant les objections, en démontrant les impossibilités pratiques du bimétallisme. Ils ont repoussé d'ailleurs la qualification de monométallistes; ils ont tous déclaré accepter la monnaie d'argent, mais à condition de limiter sa puissance libératoire.

A ces raisons très fortes, il n'a vraiment pas été répondu. Nous attendons avec confiance le verdict de l'opinion économique et la décision des gouvernements.

AD. COSTE.

CONGRÈS
INTERNATIONAL DES ACCIDENTS DU TRAVAIL [1]

Ce Congrès s'est réuni à Paris, du 9 au 14 septembre, dans le but d'étudier les questions relatives aux accidents du travail.

Pour donner aux discussions une direction déterminée, et pour faciliter et accélérer le travail dans les sections, le Comité organisateur avait confié à divers personnages compétents le soin de rédiger des Rapports sur les objets à discuter, et un grand nombre de ces Rapports étaient imprimés et distribués avant l'ouverture du Congrès.

En vue de mettre de l'ordre dans ses travaux, le Congrès s'est divisé en deux sections : la première avait pour tâche de s'occuper des questions légales, économiques et statistiques se rattachant aux accidents du travail. La seconde a dû étudier les mesures préservatrices générales, et les dispositifs spéciaux appliqués ou projetés pour prévenir les accidents, ainsi que les résultats obtenus.

Enfin, pour augmenter l'attrait et l'efficacité du Congrès, on a organisé des visites à l'Exposition et dans quelques établissements industriels, afin d'étudier de *visu* les appareils adoptés en vue de prévenir les accidents.

Analyser tous les Rapports publiés par les soins du Comité ne serait pas une petite affaire : en voici au moins une quinzaine et tous ne nous sont pas encore parvenus ; énumérer leurs titres et sous-titres serait presque fastidieux, tiendrait de la place et n'apprendrait pas grand'-chose aux lecteurs. Nous allons donc, sans plus d'ambages, résumer et, par ci par là, discuter les observations et les conclusions contenues dans ceux de ces Rapports qui intéressent le plus directement les économistes.

L'État de la question des accidents du travail en France et à l'étranger fait l'objet du Rapport de M. Numa Droz, conseiller fédéral, chef du département des affaires étrangères et du commerce en Suisse.

Le rapporteur commence par se demander si « l'intervention directe de

[1] Ce Congrès a été organisé sous l'initiative de : M. Linder, inspecteur général des mines, président ; M. Ricard, député et M. Em. Müller, vice-présidents ; M. Gruner, ingénieur civil des mines, secrétaire ; M. Toqué, ingénieur des mines, secrétaire-adjoint ; et d'un grand nombre de sénateurs, députés, ingénieurs, industriels, etc.

l'État dans le domaine des accidents du travail correspond à une notion de droit juste et se justifie par une nécessité sociale »; et, après avoir considéré le pour et le contre et passé en revue la législation des divers pays d'Europe, M. Droz arrive à cette conclusion affirmative : « que la législation sociale qui est en voie de se développer dans les principaux pays industriels de l'Europe, répond à la fois à une notion de droit juste et à une nécessité sociale ».

Les principaux motifs sur lesquels repose cette conclusion sont : que l'imprévoyance est la règle générale parmi la classe ouvrière et que, d'ailleurs, « le salaire généralement minime de l'ouvrier ne peut être considéré comme représentant, outre l'ouvrage livré, la prime d'assurance contre les risques d'accidents ».

Il s'agit donc de légiférer et, à cet égard, M. Droz estime que « la préférence doit être donnée à un système de législation dans lequel les trois facteurs suivants entrent le mieux en ligne de compte : l'*employeur*, à raison du danger que fait courir à autrui l'industrie dont il tire profit ; l'*employé*, à raison de l'intérêt qu'il doit avoir à prévenir autant qu'il est en son pouvoir les causes d'accidents ; la *société*, représentée par l'État, à raison du principe de solidarité qui lui commande de prendre soin des victimes du travail, aussi dignes d'intérêt que les victimes de la guerre ».

M. Droz nous paraît tomber dans quelques erreurs que nous allons relever. L'employeur n'est pas seul à *tirer profit* de l'industrie ; l'employé en tire aussi sa part ; il la tire même lorsqu'il y a perte pour l'employeur.

Quoi qu'il en soit, l'intervention de la société, représentée par l'État, ne serait pas justifiée en raison du principe de solidarité, car la solidarité est volontaire ou n'est pas. Enfin la comparaison finale de l'ouvrier au soldat cloche des deux jambes. Le soldat ne reçoit pas de salaire ou son salaire n'est pas proportionné au travail ni aux risques courus, tandis qu'il l'est pour l'ouvrier, qui, d'autre part, n'est pas contraint de travailler ici ou là, comme le soldat l'est d'obéir.

Au lieu de comparer l'ouvrier de l'industrie au soldat, si nous le comparons au paysan, nous trouverons que la législation d'aucun temps et d'aucun pays ne garantit celui-ci contre les accidents du travail. Est-ce que la notion de droit juste et de nécessité sociale n'existe pas pour lui ?

M. Droz est loin de contester le droit des ouvriers agricoles ; c'est, dit-il, en Suisse comme dans d'autres pays, la crainte de faire sombrer la loi, qui a empêché le législateur de les y comprendre aussi.

Cet aveu nous prouve que le public a plus de bon sens que ses législateurs : il comprend, lui, qu'il est matériellement impossible, surtout par les moyens gouvernementaux, de généraliser une loi comme celle-ci.

M. Droz a grande confiance dans la... sagesse et les *lumières* des législateurs ; son avis est que « le principe de la responsabilité paraît se prêter à une entente internationale, tout au moins d'une manière générale ».

Il ne sera pas indiscret d'ajouter que le Rapport de M. Droz a rencontré une certaine opposition dans le Congrès, et cela se comprend, car il mènerait loin si on l'adoptait avec toutes ses conséquences.

Au surplus, le mal n'est peut-être pas si considérable qu'on se l'imagine. On comprend que, dans le début du machinisme, les accidents aient été nombreux. L'ignorance, l'imprévoyance, la maladresse sont les lots naturels de l'homme, afin que, par sa propre action sur lui-même, il devienne sage, prudent, habile ; mais l'expérience l'instruisant, il s'habitue à manier les instruments les plus dangereux, il prend des précautions nécessaires pour éviter d'en être blessé ou tué, car il craint un peu la mort et surtout la souffrance.

Lorsque l'apprentissage sera fait, il est donc probable que le nombre et la gravité des accidents diminueront, sans qu'il soit besoin de légiférer nationalement et internationalement pour prévenir le mal ou pour y remédier.

C'est ce qui semble déjà ressortir des faits acquis.

On sait que de nombreuses mesures préventives ont été prises par l'initiative privée, longtemps avant que les légistes sans ouvrage y aient songé, et que des associations ont été fondées par la même initiative et dans le même but.

Plusieurs Rapports exposent ce qui a été fait dans cet ordre d'idées.

L'Association alsacienne pour prévenir les accidents, dont le siège est à Mulhouse et qui a pour président M. Engel-Gros, a publié une collection de dispositions et d'appareils destinés à éviter les accidents de machines. Cette importante publication, faite en trois langues et comprenant 42 planches, figure à l'Exposition d'économie sociale. M. Engel-Gros fait préparer, à ses frais, une édition spéciale de cette œuvre, et il en offrira un exemplaire à chacun des membres du Congrès dont il est un des premiers adhérents.

Plusieurs autres associations : de propriétaires d'appareils à vapeur ; d'industriels français et étrangers, etc., se sont fondées dans le même but de rechercher et d'appliquer les mesures propres à prévenir les accidents dans leurs ateliers et usines. (V. les Rapports de M. Ch. Compère, de M. H. Mamy, de M. A. Toqué.)

Le résultat de ces efforts, c'est qu'on n'est pas encore parvenu à faire d'omelettes sans casser d'œufs, comme on dit vulgairement : on laisse ce soin aux législateurs avec ou sans législature ; mais le nombre des accidents a sensiblement diminué, quoique le nombre des machines ait

augmenté. C'est ce qui ressort du Rapport de M. Octave Keller sur la statistique des accidents.

On dira sans doute : « puisque la seule initiative privée a pu donner de pareils résultats, le concours de l'État ne peut qu'en produire de meilleurs encore ».

Malheureusement pour cette thèse, il y a une exception à la règle que nous venons de rapporter : progression croissante des machines et décroissante des accidents ; et cette exception porte précisément sur l'Allemagne, le vase d'élection du socialisme d'État.

« A mesure, dit M. Keller, que l'application de la loi d'assurances se poursuit, la statistique des accidents se complète, et, chose importante, qu'on a attribuée en partie à la *simulation* et qui nous paraît la conséquence nécessaire de la loi, ou plutôt des sentiments humanitaires qui inclinent tout naturellement les médecins et les arbitres à ne pas marchander les indemnités, la proportion des accidents graves a augmenté au-delà de toute prévision. Il en est de même des accidents mortels, ce qui tendrait à prouver que l'ouvrier se montre plus imprudent ».

C'est ainsi, qu'en 1888, pour une faible augmentation du nombre des assurés (4.242.100 au lieu de 4.121.537 en 1887) dans les syndicats professionnels et les administrations publiques, le total des accidents motivant indemnité s'est accru de 20 0/0 (20.666 au lieu de 17.102) ; et que le nombre total d'accidents signalés étant de 27.19 0/00 ouvriers en 1886, s'est élevé à 28.02 en 1887 et à 32.1 en 1888.

Pourvu que cette progression continue, elle rétablira l'équilibre rompu de la population entre la France et l'Allemagne.

Le même Rapport (O. Keller) nous donne des renseignements édifiants sur les frais d'application de la loi d'assurances en Allemagne. Voici le total des frais de gestion des syndicats pour l'exercice 1887, d'après les Rapports officiels.

Frais d'enquête et de fixation des indemnités.....	197.805 fr.
Frais des tribunaux d'arbitrage.....	257.234
Mesures préventives contre les accidents.....	451.986
Frais de premier établissement.....	282.093
Frais généraux d'administration.....	3.621.457
Total.....	4.810.575

Ces frais se répartissent sur 3.861.560 assurés. Leur montant, par assuré, est de 1 fr. 245, savoir :

Frais d'administration.....	0 fr. 936
Frais d'enquête, d'arbitrage d'inspection et divers.....	0 309
Total.....	1 fr. 245

« Si l'on met en parallèle, ajoute le Rapporteur, les dépenses qu'a exigées l'application de la loi, et qui montent à 4.810.575 fr., comme on vient de le voir, et les indemnités allouées pendant l'année, y compris le traitement thérapeutique, dont le total pour les syndicats ne dépasse pas 6.716 870 fr. (5.373.496 marcs), on est frappé du faible rendement utile du gigantesque appareil mis en action : environ 1 fr. 25 de frais pour 1 fr. 75 d'indemnités jugées par assuré. Il y a là une disproportion entre l'effort et le résultat, qui a soulevé des critiques, même en Allemagne ».

On voit que l'assurance obligatoire n'est pas gratuite et que si elle profite à quelqu'un, c'est surtout à la bureaucratie qui l'administre. Cela explique en partie pourquoi elle trouve tant d'apôtres.

Si l'on considère que les ouvriers paient *intégralement* cette prétendue assurance : 1° leur part, cela ne souffre aucun doute ; 2° celle de l'État, sous forme d'impôts ; 3° celle des patrons, sous forme de diminution de salaire ou d'augmentation du prix des denrées et objets divers nécessaires à leur entretien et à celui de leur famille ; on conviendra que c'est un singulier moyen de leur venir en aide.

Mais il a un air philanthropique ; les administrateurs, les inspecteurs, les enquêteurs, les arbitres, etc., qui le préconisent et qui en font leur profit, passent pour des gens humains, charitables, compatissants aux misères humaines; tandis que les hommes impartiaux et indépendants, qui ne peuvent et ne veulent pas prendre leur part de ce gâteau du peuple, et qui ont le courage de critiquer cette institution sont considérés comme des hommes sans cœur, sans entrailles, des ennemis du progrès.

Ainsi va le monde aujourd'hui ; mais demain ?

Il n'est pas difficile de prévoir à quoi aboutira ce régime socialistique, ce « socialisme de caserne », comme on l'appelle déjà en Allemagne.

Lorsque tous les ouvriers industriels et agricoles seront ainsi enrégimentés en syndicats obligatoires, il est clair qu'ils seront matériellement plus misérables qu'aujourd'hui, puisque, nous venons de le voir, ce sont eux qui paient les trois parts de l'assurance, pendant qu'ils ne reçoivent en retour que de modiques secours.

Les classes ouvrières seront même d'autant plus mécontentes, qu'on aura plus fait miroiter devant eux le futur âge d'or qui doit résulter de la triple assurance.

Si, au lieu d'être plus heureux, comme on ne cesse de le leur promettre, les ouvriers sont plus malheureux, ils se mettront en grève par syndicats de syndicats.

Et alors ? L'État, initiateur et obligateur d'assurance, ne peut manquer d'intervenir ; — on sait qu'il l'a déjà fait en Allemagne, dans la

dernière grève des mineurs de Westphalie. — Sera-t-il toujours le maître de la situation ? Il est plus que permis d'en douter ; et il viendra un jour, plus prochain qu'on ne pense, où les prétoriens-ouvriers, feront et déferont les empereurs, comme faisaient jadis les prétoriens-soldats.

La voie du socialisme de caserne, dans laquelle s'est engagée l'Allemagne, ne nous paraît donc pas recommandable aux autres pays, non seulement dans l'intérêt des gouvernés, mais dans celui des gouvernants. Aussi a-t-elle trouvé bon nombre d'adversaires dans le Congrès.

En ce qui concerne les accidents du travail, nous engagerions plutôt à suivre l'exemple de l'Angleterre, que nous cite M. Jourdain dans son Rapport sur la fixation des indemnités.

Lors de la grande enquête de 1887 sur les conditions du travail et les causes de la crise industrielle en Angleterre, les délégués des ouvriers, consultés par les commissaires sur la question des accidents et sur l'obligation imposée aux patrons de participer dans une certaine mesure et pécuniairement aux suites des accidents, des maladies, etc., répondirent catégoriquement :

« Nous n'admettons pas que la loi puisse rien demander aux patrons sur ces différents points ; nous n'aimerions pas à rien leur devoir de ce chef et il ne serait pas juste de leur rien imposer. Nous savons nous unir pour obtenir d'eux le maximum de salaire suivant l'état du marché commercial, et, une fois ce maximum obtenu, nous estimons que le patron est quitte envers nous ».

Ils ajoutaient que les sacrifices pécuniaires qui pourraient être exigés du patron par une loi seraient, en fin de compte, payés par l'ouvrier et représentés par une diminution évidente ou cachée du salaire ; qu'ils préféraient recevoir leur salaire intégral et subvenir ensuite eux-mêmes, comme ils l'entendraient, aux conséquences des accidents, de la maladie et de la vieillesse.

Je conseille aux ouvriers de tous les pays de lire, chaque matin en se levant, cette réponse des ouvriers anglais jusqu'à ce qu'ils la sachent par cœur, et de continuer ensuite à la réciter tous les jours de leur vie en guise de prière économique ; à cette condition, et pourvu qu'on mette ces préceptes bien simples en pratique, je réponds de la solution de la question sociale sous toutes ses formes.

M. Jourdain n'est pas de cet avis. « En France, dit-il, ceux qui s'occupent d'études sociales se font une toute autre idée, plus haute et plus belle, des rapports qui doivent unir le patron à l'ouvrier ; si nous avons cité les opinions qui précèdent, ce n'est pas parce que nous les approuvions, mais parce qu'il nous a paru intéressant de les faire connaître ».

Nous ne voyons pas ce qu'il y a de bas et de laid dans la réponse des ouvriers d'outre-Manche ; nous croyons même que rien n'est plus

noble, plus digne, plus beau, que de gagner son pain et d'acquérir son bien-être à la sueur de son front, par ses propres efforts loyalement faits, courageusement soutenus.

Nous voyons encore moins, d'autre part, ce qu'il y a de haut et de beau dans cette idée qui met la classe ouvrière et même tout le monde dans la condition de suppliants envers l'État, réclamant son intervention, implorant son secours à tout propos. Cela nous produit l'effet d'une nation de mendiants ; or, la mendicité nationale n'est pas plus recommandable que la mendicité individuelle.

D'ailleurs, en tout ce qui concerne les rapports économiques entre les hommes, il ne s'agit pas du *haut* et du *beau*, mais du *juste* ; et le juste, entre patrons et ouvriers, c'est le *libre*. Lorsqu'un salaire a été librement offert et librement accepté, il n'y a pas de raisons pour que l'un ait ensuite quelque chose à réclamer plutôt que l'autre.

Qu'en dehors de ces principes de justice, le patron exerce la charité, qu'il fasse du bien à ses ouvriers, si ceux-ci veulent bien l'accepter, rien à dire, tant que cela se fait librement, — toujours —; mais que l'État vienne se placer entre eux, soit pour obliger le patron à faire l'aumône, soit pour contraindre l'ouvrier à la recevoir, dès lors, la justice est troublée et la charité est morte. La charité obligatoire est contradictoire.

M. Bodenheimer est plus positif et plus absolu. Dans son Rapport sur les différences à apporter dans l'organisation de l'assurance suivant que les incapacités sont de courte ou de longue durée, M. Bodenheimer pose les principes suivants :

« Toutes les fois qu'il s'agit d'assurances ouvrières contre les accidents, nous ne pouvons nous les représenter que comme générales, c'est-à-dire embrassant l'universalité des personnes auxquelles le principe de l'assurance pourrait être appliqué. Il serait inadmissible que dans une seule et même catégorie d'ouvrage, quelques ouvriers restassent placés dans le régime du code civil, tandis que d'autres seraient soumis à celui de l'assurance : lorsqu'on se met à légiférer sur le terrain politico-social, l'égalité doit être la première règle.

« ... Pour nous, qui dit assurance des ouvriers dit assurance pour tous les ouvriers ; or, l'assurance générale est forcément obligatoire : si elle ne l'était pas elle cesserait immédiatement d'être générale ».

Notre Rapporteur est aussi d'avis que l'assurance contre la maladie soit également organisée d'une manière obligatoire.

« Un ouvrier qui contracte une pleurésie pendant son ouvrage mérite une indemnité aussi bien que celui qui a laissé la peau de ses doigts dans une broche de filature. En outre, les assurances restreintes aux accidents laissent de côté toute la catégorie des maladies spécifiques ou professionnelles contractées dans les industries particulièrement mal-

saines, comme par exemple, la fabrication de la céruse ou des allumettes au phosphore, maladies spécifiques aussi intéressantes au point de vue social et humanitaire de la réparation des dommages encourus dans l'ouvrage industriel que les suites des simples accidents de travail ».

M. Bodenheimer constate que « l'assurance contre les accidents (en Allemagne) a eu pour conséquence d'une façon générale, non pas de faire diminuer, mais, malgré les mesures préventives prises par les corporations d'assurance, de faire augmenter le nombre des accidents » ; il cite à l'appui des chiffres démonstratifs ; mais cela ne l'arrête pas et ne l'engage pas à se demander si l'assurance obligatoire contre les maladies n'aura pas également pour conséquence d'en augmenter le nombre.

Comme moyen d'enrayer l'accroissement du nombre des accidents, M. Bodenheimer propose d'organiser la réparation des accidents graves comme celle des accidents légers, et de faire en sorte que l'ouvrier ait sa part des charges pour les uns comme pour les autres.

Mais nous avons montré plus haut que l'ouvrier porte toute la charge des accidents : directement, sa part individuelle ; indirectement, celle de l'État et du patron ; et, malgré cela, le nombre des accidents augmente. L'expédient indiqué par le Rapporteur ne changera donc rien.

Il nous reste encore plusieurs Rapports à analyser, mais ils ne donnent guère lieu qu'à des observations que nous avons déjà faites, où ils tiennent plus à la partie technique de la question qu'à la partie économique ; or, la place nous manque pour sortir de notre domaine. Nous allons donc terminer ce compte rendu par le Rapport de M. Em. Cheysson sur l'organisation de l'assurance.

Après avoir passé en revue l'organisation de l'assurance contre les accidents dans les divers pays, et montré, comme plusieurs autres de ses collègues, les inconvénients du régime allemand, M. Cheysson émet cette conclusion :

« L'obligation est stérile : elle supprime, avec la spontanéité, le mérite et l'efficacité sociale de l'institution. En devenant obligatoires, l'épargne, la prévoyance, le patronage cessent d'être des vertus ; elles ne rapprochent plus les classes ; elles ne trempent plus les caractères ; c'est un impôt qu'on acquitte, non un effort qu'on s'impose : la formule et l'automatisme, au besoin servis par le gendarme, ont remplacé les initiatives libres, qui ne sont fécondes que précisément en raison de leur liberté ».

M. Cheysson propose ensuite un système d'assurance de son invention dont nous allons indiquer les principaux traits. Ce système lui a été suggéré par les difficultés de confier les fonds de la prévoyance, soit aux individus, soit à des compagnies ordinaires, soit à l'État.

« La gestion individuelle, celle même des compagnies ordinaires, manque des garanties nécessaires : on n'en peut, hélas ! citer que trop de douloureux exemples ; elle manque aussi du prestige qui impose la confiance et sans laquelle l'assurance ne se fait pas.

« Ce prestige, l'État en jouit ; les assurés lui apportent leurs fonds sans hésitation, et dans notre pays, cette estampille officielle leur semble indispensable pour la sécurité de leurs placements.

« Ce crédit de l'État est une grande force et suscite l'épargne, que la moindre alerte tarit. Si on a des doutes sur la solvabilité de la Caisse, le cabaret est là tout prêt à accueillir les petites sommes qu'on aurait pu être tenté de soustraire à la consommation immédiate.

« Certes, c'est là un sérieux avantage ; mais que d'inconvénients et de dangers en regard ! On a fait souvent ressortir avec force ceux qui concernent l'engouffrement des fonds des caisses d'épargne dans les caisses de l'État. Que sera-ce si l'on y joint les fonds des retraites, ceux de la participation aux bénéfices, ceux des assurances contre les accidents... en un mot, ceux de la prévoyance sous toutes ses formes. Si l'on draine ainsi dans les coffres du Trésor toutes les ressources du pays, que restera-t-il pour l'œuvre de la production ?

« Ainsi, la gestion par les individus manque de sécurité ; la gestion par l'État manque de fécondité économique. Comment échapper à ce double danger?

« Je voudrais qu'on s'orientât vers le parti adopté chez nous en matière de transports. Entre le régime de la liberté absolue comme en Angleterre et aux États-Unis, et celui de l'exploitation par l'État, comme en Allemagne, la France a su garder la juste mesure et faire heureusement la part de la liberté et de l'autorité en organisant des compagnies concessionnaires de chemins de fer.

« Tel est le type dont je souhaiterais qu'on se rapprochât pour créer de grandes compagnies régionales, qui seraient à la prévoyance ce que les compagnies de chemins de fer sont aux transports. Constituées par provinces avec le concours des caisses d'épargne des grandes villes à la façon de la caisse italienne, recrutées sur place avec les hommes les plus considérables et les plus dévoués au bien public, elles administreraient les fonds de prévoyance dans les limites de leurs statuts et sous la surveillance étroite de l'État, qui est en matière de chemins de fer un contrôleur excellent, s'il est un exploitant médiocre.

« ... En même temps qu'il constituerait ces grandes compagnies dans une région, l'État leur conférerait certains privilèges, en échange de leurs charges, et irait jusqu'à leur prêter, comme il le fait en Belgique pour la caisse générale d'épargne et de retraite de Bruxelles, sa garantie financière pour donner pleine sécurité au public. On admet bien cette

garantie quand il s'agit des chemins de fer : pourquoi la refuser à cet intérêt moral et social, qui vaut assurément celui des transports ?

« Dès qu'une compagnie serait fortement organisée dans une région, l'État s'effacerait devant elle et lui abandonnerait celles des opérations de prévoyance qui recouraient à lui dans l'étendue de cette région (épargne, retraites, assurances). Des mesures spéciales seraient prises pour ménager la transition entre les deux systèmes. On arriverait ainsi à soulager graduellement l'État de ses attributions financières déjà trop lourdes et qu'on est en train de vouloir encore aggraver ».

Ce projet d'organisation de l'assurance est le seul formant un système que je trouve dans les Rapports du Congrès ; — les autres Rapports contiennent des conclusions partielles, qui présentent plus ou moins de valeur, mais qui ne forment pas un ensemble de mesures — ; c'est pourquoi j'ai tenu à le rapporter textuellement dans tous ses principaux points. C'est aussi afin que le lecteur puisse l'examiner, le peser, dans ses principes et dans ses conséquences, sans avoir absolument besoin de se procurer le Rapport même.

Je n'examinerai pas, pour le moment, s'il est vrai que la gestion individuelle et celles des compagnies ordinaires manquent du prestige et des garanties nécessaires, et si M. Cheysson ne prend pas l'exception pour la règle ; si le prestige et le crédit de l'État sont aussi réels qu'on le croit, — la caisse qu'il a fondée en 1868 ne le prouve guère — ; si le régime français des chemins de fer est préférable à celui des autres pays, — chacun conservant celui qu'il a adopté, il faut croire que l'on s'en trouve bien, ou que son maintien dépend d'autres causes que de l'heureux choix ou de la juste mesure gardée entre la liberté et l'autorité ; — si le projet de M. Cheysson s'empare de l'opinion publique, nous aurons sans doute l'occasion et ce sera le moment de le discuter en détail.

Sur ce, nous prenons congé du Congrès international des accidents du travail, et, sans partager toutes les opinions émises par les Rapporteurs, nous sommes heureux de rendre hommage à leur zèle, à leur activité et à leur amour du bien public.

ROUXEL.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES CHEMINS DE FER

(TROISIÈME SESSION, PARIS, 1889.)

Le Congrès international des chemins de fer diffère de la plupart des autres congrès qui ont tenu leurs assises cette année, en ce qu'il constitue une institution permanente, fondée, il y a quelques années, à l'occasion du cinquantenaire des chemins de fer.

Le premier de ces congrès s'est réuni à Bruxelles en 1885; le second à Milan en 1887; le troisième, qui est celui-ci, a été, sans doute, un des plus brillants de la campagne de propagande scientifique entreprise à l'occasion de notre Exposition universelle. Environ 600 membres dont 24 délégués officiels ont assisté à ce Congrès. Les gouvernements qui y ont pris part ont été les suivants : Autriche-Hongrie, Grande-Bretagne, Russie, Italie, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Portugal, Suède, Danemarck, Suisse.

A la séance d'ouverture, présidée par M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, et après avoir entendu et chaleureusement applaudi une allocution de ce ministre, le Congrès a nommé son bureau qui a été ainsi composé :

Présidents d'honneur : MM. Yves Guyot et le baron Alphonse de Rothschild ; président effectif : M. Alfred Picard, président de section au Conseil d'État. Plusieurs vice-présidents ont été choisis parmi les délégués étrangers et les rapporteurs ont été pris dans tous les rangs, on n'avait que l'embarras du choix, tous les membres étant pour le moins ingénieurs.

Vingt-huit questions étaient à l'ordre du jour; mais l'importance de plusieurs d'entre elles a déterminé le Congrès à les diviser, de sorte que le nombre des rapports s'élève à 41.

C'est beaucoup d'occupation, comme on voit; on ne s'est pourtant pas borné exclusivement à travailler, on a pris des distractions aussi agréables que variées.

Deux banquets ont été offerts aux membres de ce Congrès, l'un par les compagnies de chemins de fer, l'autre par les ministres des travaux publics et des finances, MM. Yves Guyot et Rouvier. Ajoutons à cela une représentation de gala à l'Opéra, une visite à l'Hôtel de Ville, une visite

au Président de la République à Fontainebleau et nous aurons le programme à peu près complet de la fête.

Dans son discours d'ouverture, M. Yves Guyot a résumé les progrès accomplis dans l'industrie des transports ; une des questions les plus intéressantes qu'il ait abordées est celle qui concerne la sécurité et le confort des voyageurs.

Cette sécurité, a dit le ministre des travaux publics, est à peu près absolue sur les chemins de fer français, car, pour les cinq années de 1882 à 1887, on constate un voyageur blessé par 90 millions de kilomètres parcourus et un voyageur tué par 3 milliards de kilomètres parcourus.

On se préoccupe aussi d'accroître le confort des voyageurs. Ils trouvent maintenant des salles à manger, des lits. A l'Exposition, nous pouvons voir des types variés de voitures s'appliquant à toutes les classes et prouvant, en même temps que le désir de répondre aux vœux du public, l'ingéniosité des recherches auxquelles se sont livrés les constructeurs.

M. Yves Guyot cite ensuite quelques chiffres extraits des statistiques dressées par les compagnies et relatifs à la situation des chemins de fer en France. Il sont arrivés à un développement de 35.000 kilomètres, alors qu'il y a vingt ans il n'était que de 15.000 et en 1877 que de 21.000 kilomètres.

Le nombre des voyageurs kilométriques a passé de 4.300 millions à 7.800 millions, soit une augmentation de 68 0/0, et le nombre de tonnes kilométriques de 5.845 millions, à 9.800 millions, soit plus de 72 0/0 d'augmentation.

Il résulte encore des statistiques consultées par le ministre, que le public de plus en plus tend à voyager en troisième classe ; il serait donc bon, non seulement de lui donner des vagons aussi confortables que ceux de seconde classe, tout en ne lui demandant que le prix des troisièmes, mais de faire participer ce public des troisièmes à tous les avantages de la vitesse.

Ce dernier *desideratum* est surtout important, car la plupart des voyageurs de troisième sont des travailleurs, et le temps qu'ils perdent à lambiner en route est de l'argent perdu pour la société aussi bien que pour eux.

Le ministre a terminé son discours en félicitant les membres du Congrès de la sollicitude qu'ils montrent envers leur personnel en développant les institutions de prévoyance, et il exprime l'espoir que le monde civilisé profitera des travaux du Congrès, dont la France et la République garderont un souvenir reconnaissant.

Au banquet offert par les compagnies de chemins de fer et honoré de la présence ou de la représentation de toutes les autorités : gouvernemen-

tale, préfectorale et municipale, des allocutions ont été prononcées par MM. le baron A. de Rothschild, Yves Guyot, et le commandant Brioschi, délégué du ministère des travaux publics d'Italie.

M. A. de Rothschild a exposé dans les termes suivants le but du Congrès et les devoirs des administrations de chemins de fer :

« Les administrations des chemins de fer qui ont, pour ainsi dire, charge d'âmes, qui ont le souci de leur responsabilité et qui connaissent les funestes conséquences d'une simple erreur, ont le devoir de n'appliquer les procédés nouveaux qu'après un examen approfondi, lorsqu'ils ont reçu la consécration du temps et de l'expérience.

« Mettre au service de tous l'expérience de chacun, tel est le but du Congrès. Ici, point de jalousie, point de faux amour-propre, pas d'autre mobile qu'une généreuse émulation à la recherche du bien général.

« Des solutions absolues ne sauraient sortir des délibérations du Congrès sagement conduites, car, dans chaque pays, l'exploitation des chemins de fer doit être subordonnée aux habitudes, aux besoins commerciaux et même aux nécessités climatériques du pays.

« Mais, dans ces épanchements intimes qui précèdent et suivent les discussions solennelles, les idées s'échangent, les questions s'éclairent d'un jour nouveau, et des rapports d'estime et de confiance s'établissent entre des hommes unis dans la pensée commune, celle de perfectionner de merveilleux instruments de paix et de civilisation confiés à leurs soins, d'améliorer les services internationaux et de donner au commerce les facilités les plus étendues ».

Fasse le ciel que le protectionnisme ne neutralise pas de si bonnes intentions. En fermant plus ou moins hermétiquement ses frontières à l'entrée des produits étrangers, on les ferme du même coup à la sortie de ses propres produits, de sorte que le commerce international devient nul et, par suite, les chemins de fer inutiles.

Une fois entré dans cette voie, il n'y a pas de raison pour ne pas élever aussi des barrières autour de chaque département, car, dans une foule de cas, la concurrence de l'un d'eux n'est pas moins redoutable pour l'agriculture ou l'industrie d'un autre que celle de l'étranger ; de sorte que, si l'on était logique, on arriverait jusqu'à supprimer les routes et chemins et à rester chacun chez soi, pour se tenir à l'abri de la concurrence du voisin. C'est alors que l'on serait heureux, si l'on en croit les protectionnistes !

Au banquet offert aux membres du Congrès par les ministres des travaux publics et des finances, et non moins cordial que celui des Compagnies, M. Picard, président du Congrès, s'est fait l'interprète des membres du Congrès pour remercier le gouvernement français de l'accueil bienveillant et hospitalier qui leur a été fait.

« Notre reconnaissance, a-t-il dit, doit remonter à M. Carnot, dont le nom si glorieux et si populaire signifie : loyauté, intégrité et patriotisme ».

En toutes les circonstances, les membres du Congrès ont témoigné leur vive sympathie pour la République et pour son président, ingénieur comme eux, « et qui n'a jamais oublié son origine ».

En terminant, M. Picard a bu à l'union fraternelle et indissoluble de tous les membres du Congrès. MM. les ministres présents de France et de Belgique, et M. Verkhowski, délégué russe, ont bu à la France.

Enfin, M. Yves Guyot a pris la parole pour un dernier toast : « Vous n'êtes pas, dit-il, de ceux qui pensent qu'on peut résoudre des problèmes complexes en cinq minutes, mais vous apportez ici votre expérience pour faire progresser la grande industrie ; je bois à la prospérité de toutes les nations représentées ».

Les convives, qui ont entendu et applaudi pendant les deux repas (des Compagnies et des Ministres) l'excellente musique de la Garde Républicaine et les airs nationaux français et étrangers, ont assisté, en prenant le café, à la fin du banquet ministériel, à l'exécution de deux fragments de l'*Ode triomphale à la République*, de Mlle Augusta Holmès.

Parlerons-nous de la visite des membres du Congrès au président de la République à Fontainebleau ? C'est un peu toujours la même chose. Remarquons seulement qu'après les compliments et les présentations, après les bouquets offerts à M. Carnot par les dames, — car il y avait des dames en cette circonstance seule, — un lunch a été servi *dans les appartements du Pape.*

C'est tout naturel : la Science ayant remplacé la Foi, d'autant plus facilement que les deux sœurs ennemies se ressemblent à un tel point que beaucoup de personnes s'y trompent, en lunchant dans les appartements du Pape, la science ne fait que prendre la place vacante qui lui revient par droit de parenté et d'héritage.

Contrairement aux autres Congrès, qui ont publié, avant de se réunir, des Rapports sur les questions à l'étude, celui-ci a discuté impromptu, et les Rapports ne sont pas imprimés.

Ne voulant pas nous exposer à travestir ou à mal interpréter les idées exprimées par les divers orateurs que nous avons entendus, en les citant de mémoire, nous attendrons que les Rapports soient publiés pour en faire le compte rendu.

La plupart des questions traitées sont d'ordre technique et ne se rattachent qu'indirectement à l'économie, mais ces contacts indirects ont souvent plus d'importance qu'on ne leur en attribue, et c'est à tort qu'on les néglige.

En tout cas, il y en a plusieurs qui ressortent directement de l'éco-

nomie et qui, probablement, s'empareront avant peu de l'opinion publique, ou, ce qui revient au même, l'opinion publique s'en emparera.

Tel est particulièrement le cas de la question 18, qui a fait l'objet des travaux de la 4e section ; et qui traite de la situation respective des chemins de fer et des voies navigables au point de vue des impôts et des charges diverses qui, dans les différents pays de l'Europe, pèsent sur les transports effectués par l'un ou l'autre de ces modes de communication. Le Rapport sur cette question est de M. Colson, ingénieur des ponts et chaussées, maître des requêtes au conseil d'État.

Diverses opinions ont été émises sur cette question, et nous y avons entendu de bonnes paroles, mais, nous le répétons, nous attendrons les pièces du procès pour exposer le pour et le contre. Comme l'a dit plus haut M. Yves Guyot, ce n'est pas en cinq minutes et avec quelques paroles en l'air que l'on résout des questions aussi complexes que celles dont nous venons de donner l'énoncé.

On sait, par exemple, qu'il y a trois classes de routes : nationales, départementales et vicinales. Est-il bon qu'il en soit ainsi ? Dans l'affirmative, ne convient-il pas de distinguer aussi trois classes de lignes ferrées et de canaux, suivant l'étendue de leur parcours et l'importance de leur trafic ?

Quelle que soit la solution donnée à ces questions, ces routes, chemins de fer et canaux doivent-ils être soumis à un régime uniforme pour leur construction, pour leur exploitation, pour leur usage ?

Toutes les voies de communication doivent-elles être construites par l'État ou à ses frais ? Ou bien, suivant qu'elles appartiendront à l'une des trois classes ci-dessus désignées, doivent-elles être mises à la charge de l'État, du département, ou de la commune, ou même des particuliers librement associés ?

Le moyen pour chacun de ces organismes de rentrer dans ses frais de construction et d'entretien doit-il être l'impôt avec circulation libre et gratuite, ou le péage ?

On voit que la question mérite d'être étudiée, et nous ajouterons même qu'elle en a grand besoin, et qu'à elle seule elle pourrait occuper un Congrès.

R...

CONGRÈS
DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Au nombre des divers congrès qui se sont tenus récemment et qui ont fait coïncider leur ouverture avec celle de l'Exposition, il nous faut mentionner celui qui avait pour objet l'étude des questions relatives à la constitution et au fonctionnement des sociétés par actions.

Ces questions présentaient en effet un véritable intérêt, tant au point de vue de notre législation en matière de sociétés qu'au point de vue de l'extension à donner à notre régime d'association.

Le Congrès était international ; il a tenu ses séances dans le local de l'Ecole des sciences morales et politiques, rue Saint-Guillaume ; la présidence en avait été dévolue à M. Larombière, premier président honoraire de la cour de cassation et membre de l'Institut.

Diverses personnalités appartenant au monde politique, judiciaire ou financier, la plupart possédant une grande expérience des affaires, ont participé à ses travaux.

Nous citerons entre autres : MM. F. Worms, Lyon-Caen, Droz, Guillery, ancien président de la Chambre des députés de Belgique, Hubert-Valleroux, Rousseau, Jacquand, Buchère, Renault, Simonis, etc.

L'Espagne, la Belgique, l'Italie, la Suisse, c'est-à-dire presque toute les nations latines, étaient représentées par un certain nombre de délégués. L'Angleterre, seule, n'avait envoyé aucun représentant. Cette abstention a été regrettée ; les Anglais, on le sait, ont une grande pratique de ces questions. Ils auraient pu prendre part d'une façon utile aux travaux du Congrès et éclairer leurs collègues sur bien des points de nature à fixer leur attention.

Le programme était assez chargé. Chacune de ses parties a cependant été l'objet d'un examen approfondi.

Une des premières questions qui ont été traitées visait le régime sous lequel devaient vivre les sociétés par actions. Fallait-il user de l'autorisation préalable, fallait-il la supprimer radicalement ?

Le Congrès s'est prononcé pour la non autorisation. Peu de dissidences se sont produites à ce sujet. La loi actuelle, du reste, donne à ce point de vue toute satisfaction aux intéressés. Le souvenir des entraves apportées jadis à la formation des sociétés, sous l'empire de l'ancien anonymat, était trop présent à la mémoire des délégués pour qu'il y eut

hésitation. On se rappelait les difficultés de toutes sortes suscitées comme à plaisir par nos autorités, pour paralyser l'action des promoteurs de sociétés et stériliser leurs efforts.

Avec quelle méfiance, en effet, avec quelle réserve, grosse d'amendements, fut accueillie en 1867, au Corps Législatif, le projet de loi sur les sociétés anonymes déposé par M. Emile Ollivier!

On reconnaissait tous les inconvénients d'une législation caduque, mais on la maintenait tout de même : statuts déposés chez le notaire, examen préalable de ces mêmes statuts par des hommes compétents, discussion des textes ; dépôt au Conseil d'Etat pour l'homologation, dépôt à la Préfecture de police de la liste des actionnaires pour l'enquête, etc.

C'étaient des pertes de temps que l'on cherchait ensuite à compenser par des prodiges d'activité et d'application.

Il fallut le bon sens pratique, le don de persuasion que possédait à un haut degré celui qui s'était fait le défenseur de la nouvelle loi, pour vaincre les résistances et assurer le résultat du vote.

On oubliait que plus libérale est une loi visant le principe d'association, mieux sont assurés les droits de chacun et le développement des transactions en général. Un pays qui sait s'affranchir hardiment des entraves imposées par la routine, par un rigorisme excessif ou un esprit étroit de surveillance, voit ses destinées économiques changer, sa prospérité s'accroître ; son expansion est en raison des prescriptions libérales qui facilitent ses relations au dedans comme au dehors.

Les Anglais nous ont depuis longtemps devancés dans cette voie : là-bas, pas de vaines formules, pas d'inutiles déclarations, nulle entrave apportée à la formation des sociétés. Ce sont les intéressés eux-mêmes qui statuent sur leurs droits et leurs obligations, qui en connaissent l'étendue, la véritable portée.

Aussi, quel développement ont acquis chez nos voisins les établissements financiers ou industriels! Quelle prospérité en est résultée pour leurs transactions!

Se sont-ils jamais plaints du vice de tel ou tel pacte social, de la forme donnée à tels engagements, de la qualité de tel ou tel de leurs coopérateurs?

Montrons-nous partisans de la plus entière liberté en matière d'association ; soyons gens d'initiative et de libre discussion. Ce sera encore la meilleure manière d'assurer le succès d'une entreprise et d'en recueillir les bénéfices.

Les membres du Congrès ont partagé ces théories. Ils ont rendu hommage à la loi nouvelle et repoussé l'intervention des pouvoirs publics en ce qui touche la formation des sociétés.

Ils ont été plus loin : ils se sont prononcés contre le contrôle de l'État

en matière d'assurances sur la vie ; ils ont exprimé le vœu que le droit commun fût désormais appliqué à ces sociétés.

Il y a ici une distinction à faire : le *contrôle* de l'État, en matière d'assurances sur la vie, n'est pas à proprement parler un contrôle, c'est une simple surveillance ne visant que l'exécution stricte des statuts et non l'ordre d'opérations des compagnies. Un contrôle implique l'idée d'une vérification ; une surveillance peut s'appliquer à l'exécution de simples prescriptions. Tous les six mois, les Compagnies envoient au Ministère du commerce un état de leur situation active et passive ; le ministère fait vérifier cet état si cela lui plaît. Généralement, il s'abstient de faire vérifier sur place. Cela n'a rien d'inquisitorial ; c'est une formalité et pas autre chose. Nous croyons même que les Compagnies trouvent un avantage à cette soi-disant *surveillance* : celui de voir leur clientèle arriver dans leurs bureaux avec une confiance plus grande et un sentiment plus marqué de sécurité.

L'Assemblée a aussi exprimé le désir qu'il fût créé un organe spécial des sociétés anonymes, où chacun pourrait puiser les renseignements qui lui sont nécessaires. Les sociétés, quel que soit leur mode de constitution ou leur genre d'opérations, seraient tenues d'y publier non seulement leurs statuts, mais encore leurs bilans de fin d'année, leurs rapports, etc.

Cette publication serait d'une grande utilité pour le public. Combien de fois des porteurs de titres, à la suite de la déconfiture de tel ou tel établissement où ils avaient mis une partie de leur fortune, sinon la totalité, ont exprimé leurs doléances à ce sujet ! Ils manquaient de renseignements.

Ils ne connaissent, la plupart du temps, ni l'objet en vue duquel la société a été créée, ni l'importance des apports, ni l'actif social, ni la proportion des bénéfices à répartir, ni le chiffre des réserves, ni quoi que ce soit. Ils vont à l'aventure, et ils s'étonnent ensuite d'avoir été mal renseignés.

Une autre question qui a paru fixer l'attention du Congrès et fait l'objet de ses délibérations, a été le caractère juridique à donner aux sociétés anonymes.

On sait que suivant la nature de leurs opérations, les sociétés anonymes sont civiles ou commerciales. Des interprétations diverses, nées de la confusion de ces opérations, ont déterminé plus d'une fois les magistrats consulaires et les juges civils à s'attribuer la connaissance des procès qui pouvaient s'engager. Ils étendaient leur juridiction sur les sociétés anonymes, sans faire de distinction entre le caractère de celles-ci ou de celles-là.

Pour éviter de semblables conflits d'attribution, le Congrès a décidé

que les sociétés anonymes par actions, et même les sociétés en commandite par actions, devaient être considérées comme commerciales, qu'elles fassent du commerce ou non, et relever par conséquent de notre juridiction consulaire.

Les sociétés d'exploitation minière, par exemple, les entreprises de canaux, les compagnies immobilières, en vertu de ce principe, seraient désormais justiciables des tribunaux de commerce partout où il en existe. Ces sociétés pourraient être déclarées en faillite et profiter alors des avantages que la liquidation judiciaire leur assurerait.

Le Congrès s'est aussi occupé des formalités à remplir lors de la constitution des sociétés pour assurer leur bon fonctionnement. Il a paru se rallier à un ensemble de prescriptions qui font, paraît-il, de la loi belge comme l'idéal des lois à appliquer en la matière : celle-ci prescrit en effet la publication des statuts avant la souscription des actions ; elle impose d'autres mesures qui ne sont pas incompatibles avec le système pratiqué chez nous.

L'Assemblée a été d'avis qu'il n'était pas absolument utile de fixer un nombre *minimum* d'actions pour que la société fût valablement constituée ; en revanche, elle a décidé qu'il était nécessaire de déterminer le minimum du montant des actions.

Elle s'est occupée aussi du mode d'évaluation à adopter au sujet des apports en nature ; ce sont les actionnaires qui, d'après la loi de 1867, sont chargés de la vérification des apports. Le Congrès, qui savait à quels abus a donné lieu cette façon de procéder, qui connaissait l'impuissance des actionnaires, la plupart du temps, à contrôler ces évaluations, a décidé que celles-ci seraient faites désormais par des experts spéciaux et absolument indépendants.

La transformation des actions nominatives en actions au porteur a fait également l'objet d'un débat intéressant. Généralement, il est fait mention, dans les statuts, d'un article spécifiant que faculté est laissée au porteur d'actions nominatives de les convertir en actions au porteur lorsque le versement de moitié aura été fait dans la caisse sociale. Cette faculté laissée au souscripteur entraîne plus d'un inconvénient : le principal consiste à rendre quelquefois très difficile la libération intégrale de ces titres, lorsque des appels de fonds se produisent. Les actions sont passées en d'autres mains ; ce sont des recherches qu'il faut faire pour retrouver le véritable détenteur du titre. La réalisation totale du capital se trouve quelquefois retardée, quand elle n'est pas absolument compromise.

Le Congrès a décidé en outre que les actions doivent rester nominatives jusqu'à leur libération complète, et que les intermédiaires seraient responsables des versements restant à opérer.

Mais, afin d'éviter les obstacles que l'application de ce système pourrait faire surgir, eu égard à la négociation et à la circulation des actions, le Congrès a été d'avis que la responsabilité des cessionnaires devait être fixée à deux années.

Il s'est prononcé encore contre les émissions d'actions au-dessous du pair, la concordance n'existant plus, dans ce cas, entre l'énoncé du capital social et le véritable capital souscrit.

Une question des plus importantes a été soumise à l'examen de l'Assemblée. Plusieurs exemples ont été cités de sociétés dont la nullité avait été demandée parce qu'on s'était aperçu qu'un vice originel avait entaché leur constitution. Il s'agissait d'une simple formalité omise, mais, la loi étant inflexible, il avait suffi de la plainte d'un seul actionnaire pour tout mettre en question. La nullité s'en était suivie, bien que le vice originel eût depuis longtemps disparu.

Cette faculté, ou plutôt ce droit laissé au premier venu, a paru excessif au Congrès, qui a exprimé le vœu que la nullité ne pût être prononcée dans ce cas. Il a simplement été d'avis que la responsabilité des fondateurs devait rester seule en jeu.

Le Congrès à délibéré aussi sur d'autres points intéressants.

Il s'est prononcé : pour l'interdiction légale d'émettre d'autres titres, si ceux précédemment émis n'ont pas été entièrement libérés : de même, il a interdit à une société de racheter ses propres actions, sauf dans deux cas légalement spécifiés : quand le rachat a lieu à l'aide d'un prélèvement sur les bénéfices, ou quand le rachat s'effectue à l'aide d'une partie du capital pour arriver à diminuer ce même capital. Dans les deux cas, les actions rachetées doivent être annulées.

Au sujet des prélèvements à faire sur le capital pour payer des coupons intercalaires pendant la période de premier établissement, le Congrès a été d'avis que ce genre de payement d'intérêts anticipés devait prendre fin dès que le montant des prélèvements aurait atteint 15 0/0 du capital, soit au bout de trois ans si l'on paye 5 0/0 par an, au bout de cinq ans si l'on paye 3 0/0.

Il n'a stipulé aucune proportion légale entre le capital actions et le capital obligations ; il s'est refusé à admettre que des privilèges pussent être accordés aux obligataires ou à des catégories d'obligataires. Il a seulement demandé que ces porteurs de titres puissent être convoqués aux assemblées générales avec voix consultative.

Les questions de droit international ont fait l'objet d'un débat assez sérieux.

Il a été déclaré que la nationalité d'une société devait être déterminée par le pays dans lequel elle s'était constituée ; que cette société pouvait faire des opérations dans les pays étrangers, sous cette seule réserve

que si dans le pays on exigeait des conditions spéciales pour le genre d'opérations qu'elle effectuait, elle devait se soumettre entièrement aux conditions qui étaient imposées aux sociétés indigènes de même nature.

Egalement, il a été admis que l'émission d'actions ou d'obligations ne pouvait se faire dans un pays que sous les règles posées par la législation de ce pays.

Avant de se séparer, l'Assemblée a émis le vœu que dans la prochaine loi sur les sociétés par actions, il fut formellement spécifié qu'aucun droit de répétition ne pourrait être exercé sur les coupons payés indûment aux porteurs de titres précédemment sortis aux tirages. Elle considère comme abusif ce droit que les sociétés s'arrogent de déduire du montant du capital remboursé les coupons payés par erreur. Leur devoir est de consulter elles-mêmes les listes de tirages, sans imposer ce soin à des gens qui souvent n'ont dans les mains aucun moyen de vérification sérieux.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la clôture du Congrès a été prononcée.

Cette réunion a été suivie d'un banquet, que présidait M. Thévenet, ministre de la justice, et auquel assistaient la plus grande partie des membres du Congrès.

De nombreux toasts ont été portés : au ministre, au président du Congrès, aux personnalités éminentes qui en avaient pris l'initiative, aux membres étrangers, etc...

On se félicitait de l'ordre qui avait présidé à ces travaux et de l'intérêt qu'avait présenté la discussion. Une quasi uniformité de vues avait été en effet remarquée au cours des délibérations, et tous les congressistes exprimaient l'espoir que le gouvernement tiendrait compte des desiderata formulés.

EUGÈNE ROCHETIN.

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Profit sharing between employer and employee, par M. Nicolas Paine Gilman. Boston et New-York, Haughton. Mifflin et Cie, 1889.

Bulletin de la Participation aux Bénéfices (années 1880 à 1888). Librairie Chaix, Paris.

La participation des producteurs aux bénéfices de l'entreprise n'est pas de date récente. Elle se présente sous des aspects divers depuis les époques reculées, dont l'histoire commence à être étudiée au point de vue économique ; elle a été appliquée sur une vaste échelle dans l'agriculture ; le métayage est une forme bien connue de ce principe, et son application à la pêche n'a pas été moins importante.

Les avantages de la participation avaient frappé Turgot et dès 1775 le grand économiste mettait en pratique ce système, comme le prouvent les lettres écrites par lui à l'intendant de Caen et qui ont été retrouvées tout dernièrement dans les archives du Calvados.

En organisant les compagnies d'ouvriers provinciaux, Turgot indique le salaire destiné aux travailleurs et ajoute : « ils ont en outre un cinquième du produit net de leur travail, ce qui offre un sort avantageux à ceux qui se portent avec zèle à remplir leur devoir. » Et revenant sur ce point, dans une autre lettre, il répète : « Chacun a en outre le cinquième du produit de son travail ; ce second objet est plus ou moins considérable suivant l'activité et la bonne volonté au travail ».

Mais c'est seulement au XIXe siècle que la participation aux bénéfices a joué un rôle considérable dans la production industrielle. Au moment où des ouvriers d'élite faisaient des efforts patients et courageux qui aboutissaient à la prospérité des Pionniers de Rochdale et de leurs imitateurs, la coopération pratiquée avec succès en Angleterre obtenait en France des résultats moins satisfaisants, malgré, ou peut-être à cause de la faveur des pouvoirs publics.

Par contre, vers la même époque, un Français ouvrait la voie à de fécondes entreprises dans une autre direction. M. Leclaire, sans aucun appui extérieur, faisait ressortir toute la portée de l'idée entrevue par Turgot. En associant ses travailleurs à ses profits, il arrivait à une fortune que n'avait jamais rêvée le petit entrepreneur de peinture. Par le noble usage qu'il a su en faire, il a mérité l'admiration universelle, et son nom est le premier qui se présente à l'esprit, quand on veut prouver à quelle hauteur peut s'élever la grandeur morale du génie industriel.

La vie de Leclaire est une des plus belles et des plus encourageantes que l'on puisse concevoir ; elle a fait la joie des biographes anglais et français qui ont eu occasion de raconter cette carrière pleine de dévouement au bien public. Quelque connu que soit ce récit, on le retrouve avec un plaisir toujours renouvelé dans le volume de M. Nicolas Paine Gilman : *Profit sharing*. C'est avec une chaleur contenue et une émotion communicative que l'auteur retrace les débuts modestes de Leclaire et la généreuse initiative de cet homme de bien.

Si la participation au profit appliquée aux entreprises industrielles a pris naissance en France, c'est d'Amérique que nous vient une étude [1] approfondie sur ce mouvement, qui s'est d'ailleurs, hâtons-nous de le dire, acclimaté en Allemagne, en Suisse, en Belgique, en Angleterre, comme aux États-Unis. Dans ces différents pays, la participation a pris des formes multiples ; elle varie selon les industries, les habitudes, l'état d'esprit des employeurs et des employés.

M. Gilman donne des détails précis sur les entreprises qui ont appliqué ce mode avec plus ou moins de bonheur.

Il raconte les phases par lesquelles ont passé les maisons qui ont fait profiter les travailleurs du gain produit par leur artivité accrue et leur zèle stimulé. Les succès lui causent une satisfaction qu'il fait partager au lecteur, mais il expose avec non moins de précision les échecs ; la participation n'est pas un talisman et ne préservera pas ceux qui l'adoptent des difficultés inhérentes à toute action humaine.

On pourrait presque dire que les défaites lui inspirent encore plus d'intérêt, et qu'il s'y attache plus longtemps. Il recherche les causes défavorables et fait ressortir la leçon qui se dégage des essais malheureux.

Cette préoccupation constante des faits, cette ardeur de vérité exacte donne un charme de plus au livre attachant de M. Gilman. Ne craignez pas de rencontrer dans ses pages des déclamations pompeuses, des affirmations solennelles, basées sur des théories abstraites de justice et de droit ; « théories, qui sont, dit-il, aussi peu convaincantes qu'elles sont nombreuses. Ce qui a été fait, continue-t-il, m'a intéressé davantage que ce qu'il *faudrait* faire ».

Avec un tel guide, nous avançons sur un terrain solide ; les espérances qu'il nous inspire chemin faisant n'en ont que plus de prix.

---

[1] Il y a bien le traité d'un écrivain allemand sur ce sujet, mais il remonte à onze ans. Le volume de M. Böhmert, de même que la traduction qui a paru en français en 1888, est plutôt une collection de matériaux que la discussion scientifique de cette question. Le livre de M. Sedley Taylor, *Profit-sharing*, offre un grand intérêt, mais c'est une collection d'articles écrits à diverses époques et ne formant pas un tout bien complet.

La confiance nous vient en voyant les résultats qui ont couronné les efforts de quelques hommes de bonne volonté. Mais ne l'oublions pas, ces efforts sont de longue haleine et doivent être sans cesse répétés.

Un des apôtres de la participation en France résumait ainsi les conditions fondamentales du succès de la participation aux bénéfices :

« La première, c'est le développement intellectuel et moral du milieu, le bon sens populaire, le jugement sain et droit des travailleurs intéressés. L'instruction et l'éducation sont indispensables pour diriger et seconder la volonté humaine qui, sans elles, n'est qu'une force aveugle, brutale et indomptable. Les Anglais l'ont bien compris. Leurs groupes coopératifs s'occupent sans relâche de l'instruction, et les règles statutaires fondamentales imposées à leurs associations coopératives, prévoient toujours un prélèvement de bénéfice en faveur de l'enseignement du personnel au moyen de cours, de lectures, de bibliothèques et d'écoles. « Sans un fond pour l'intelligence, a dit M. Holyoake, la coopération ne peut pas réussir, parce qu'il lui faut l'instruction ».

« Autre condition de succès, continue M. Charles Robert. De fréquentes explications et communications entre le patron et les ouvriers sont nécessaires. Elles dissipent les préjugés et les préventions. Elles empêchent souvent les nuages de s'épaissir et les orages de se former.

« La participation n'est faite, ai-je besoin de le dire? que pour les maisons prospères ou capables de prospérer. Où il n'y a rien, dit un vieux proverbe, le roi perd ses droits. Les ouvriers aussi. Il est bien évident que lorsqu'un patron joint à grand peine les deux bouts et s'estime heureux d'être parvenu à vivre au jour le jour, sans espoir de bénéfice pour lui-même, il ne peut offrir aux ouvriers que le salaire pur et simple.

« La participation a deux larges voies devant elle, non pour choisir l'une des deux, mais pour les ouvrir en même temps à quiconque veut que le travail intéressé se combine avec le régime du salaire. D'un côté, marcheront les maisons où la participation est appelée à devenir une institution permanente et définitive. Dans l'autre route, plus difficile, mais peut-être plus glorieuse, entreront les hommes qui voient dans la participation, le chemin très long à parcourir, qui mène au temple de la coopération. Ces derniers ont pour modèles et pour guides, Leclaire, Laroche-Joubert, M. et Mme Boucicaut et Godin. Chose digne de remarque ; si c'est jusqu'ici, par des initiatives patronales que la coopération ouvrière a pleinement réussi, les ouvriers peuvent néanmoins en être fiers : Leclaire a gardé les moutons, Godin a sué devant l'enclume, Boucicaut, avant de devenir un « calicot », avait conduit les chevaux d'une charrette chargée de pierres. Mais ceux-là, arrivés à la fortune et à l'influence, ont pensé avec bonté, avec tendresse, à leurs anciens colla-

borateurs malheureux, aux *débris d'atelier*, comme disait Leclaire, et ce sentiment a fait naître dans leur esprit une conception supérieure de la rémunération du travail.

« On nous objecte parfois la lenteur avec laquelle se développe la participation. On oublie que les institutions sociales durables et prospères n'éclosent pas comme les champignons après la pluie. Ne faut-il pas beaucoup de temps et de patience à tout homme qui veut s'asseoir à l'ombre d'un arbre qu'il a planté ? »

M. Charles Robert est, comme on sait, le président d'une Société formée pour *faciliter l'étude pratique des diverses méthodes de participation du personnel dans les bénéfices de l'entreprise.*

Cette Société existe depuis 1878 ; le *Bulletin* qu'elle publie chaque année est un recueil précieux pour ceux qui veulent suivre le progrès de la participation.

Ce Bulletin — vous en ferai-je l'aveu, ami lecteur, — c'est le livre de M. Gilman qui me l'a fait connaître, et depuis, en le lisant, j'ai partagé l'admiration de l'auteur américain pour ce recueil.

Le Bulletin complète les données que nous fournit M. Gilman. L'auteur de *Profit sharing* montre toute la diversité des industries où la participation a pu être appliquée. La classification de M. Gilman est des plus instructives et répond à certains arguments des adversaires de la participation, qui voudraient la réduire à un champ très restreint. Elle réussit aussi bien dans la papeterie coopérative d'Angoulème que dans l'imprimerie Chaix (une des plus admirables maisons, et où l'intérêt des ouvriers est l'objet de la sollicitude la plus éclairée et la plus bienfaisante), dans les moulins de Pillsbury à Minneapolis comme dans la fonderie Godin à Guise, dans la fabrique de cotonnades de Steinheil comme au Bon Marché. Les lainages comme les cotonnades, l'industrie du fer comme la peinture en bâtiment fournissent des exemples d'application heureuse.

Le lecteur désireux de connaître les statuts mêmes de ces entreprises les trouvera dans le cours du Bulletin. Chaque maison qui adhère au principe de la participation envoie ses statuts à la Société de Paris. Les plus récentes recrues sont : à Paris, la maison Saunier, entreprise de peinture, la maison Monduit fils, entreprise de plomberie, l'imprimerie Montorier ; à Rouen une autre imprimerie, qui répartit les bénéfices sur les trois bases suivantes :

Participation aux produits de l'imprimerie et du journal.

Droits à l'indemnité en cas de maladie.

Droits à la pension de retraite.

Plusieurs compagnies d'assurances ont adopté la participation, qui a eu également un succès éclatant dans une exploitation toute différente,

nous voulons parler de la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne.

Cette Société célébrait le 28 juillet 1888, à Angleur (Belgique) le cinquantième anniversaire de sa fondation.

« Elle tient une des premières places parmi les grands établissements industriels où le développement des institutions de prévoyance peut être cité comme un modèle et où les heureux résultats obtenus au point de vue de la bonne volonté du personnel méritent d'arrêter l'attention publique. La *Vieille-Montagne* a des mines et des usines en Belgique, en France, en Sardaigne, sur les bords du Rhin et en Suède.

« Si l'on compare la condition actuelle d'un ouvrier de la Vieille-Montagne, à ce qu'elle était au moment où se fondait la Société, nous trouverions que ce progrès accompli est au moins aussi considérable que celui des produits industriels.

« N'est-ce pas quelque chose de bien remarquable et de bien intéressant, a dit M. T. Audéoud, parlant au nom du Conseil d'administration que de voir cette Société de la Vieille-Montagne débuter, en 1837, par une humble production de 1800 tonnes avec un personnel de 900 ouvriers, s'élever par des labeurs et des progrès incessants, à une production de plus de 52.000 tonnes, donnant du travail à 6.000 personnes, en payant des salaires de 6 à 7 millions par an ?

« Les résultats financiers de la Société, pendant cette période d'un demi-siècle, ont répondu à tant d'efforts, et le capital, relativement restreint, qui, à l'origine, avait été confié à notre administration, a été très largement rémunéré et plusieurs fois amorti.

« Mais il est un point sur lequel je voudrais particulièrement insister, car il est, je crois, le plus beau titre de gloire de notre Société. La Vieille-Montagne a toujours donné la plus grande place aux préoccupations pour tout son personnel travailleur. Notre honneur et notre force résident dans ces œuvres nombreuses. Je veux parler de nos institutions de secours et de prévoyance de Caisse d'épargne, de notre Caisse d'assurances sur la vie, et, par dessus tout, de notre excellent système de primes, qui constitue en faveur de tous les travailleurs, du haut en bas de l'échelle, comme une véritable participation aux bénéfices et les associe tous, dans la seule mesure qui convienne, c'est-à-dire sans leur faire courir de risques défavorables à la prospérité sociale ».

Le secrétaire général de la Société disait dans une autre circonstance : « nos administrateurs ne se regardent pas comme les représentants exclusifs du capital. Ils sont des arbitres équitables entre lui, et nous tous, les travailleurs des bras et de la cervelle. Et j'ajouterai même... (s'il y a des actionnaires, qu'ils veuillent bien sortir une minute) — j'ajouterai que si la balance de leur justice et de leur bienveillance penche d'un

côté, c'est plutôt du côté de ceux qui travaillent que de ceux qui encaissent ».

Parmi les lettres de fabricants étrangers, que publie le Bulletin, il y en a une qui présente un grand intérêt. C'est celle où M. Nelson, directeur d'une fabrique d'appareils et de tuyaux de cuivre raconte comment il pratique la participation.

« Le nombre des ouvriers qui ont eu droit à une participation dans la *Nelson Manufacturing Company* à la suite de l'inventaire de l'année 1886 a été d'environ 150.

« Chacun de ces ayant droit a reçu, soit en espèces, soit sous la forme d'un certificat de dépôt portant intérêt et dividende une participation égale à 5 0/0 des salaires à lui payés pendant cette année.

Plus de 90 0/0 des ouvriers ont préféré laisser le produit de leur participation dans les mains de la Compagnie et ont demandé le certificat de dépôt. Moins de 10 0/0 seulement ont demandé leur part en argent.

« Nous fabriquons des objets en plomb, écrit M. Nelson, des parties de machines à vapeur. Nous travaillons le cuivre jaune, le fer, le cuivre rouge et le plomb. Nos ventes atteignent 600.000 fr. par an, quoique une grande partie de nos marchandises ne soient pas fabriquées par nous.

« M. Wells, chargé par le personnel du contrôle des comptes, est chef des travaux de l'un de nos services. Il est employé de notre administration et a été désigné par un vote des ouvriers et employés pour être le commissaire-vérificateur des comptes, le censeur ou le gardien de nos statuts et pour vérifier l'exactitude de notre inventaire. Notre intention a été qu'il pût voir si les bases de l'inventaire sont bien conformes à notre Grand Livre, et si le montant des bénéfices que nous déclarions était exact. M. Wells l'a fait à la clôture de notre premier exercice en quelques minutes, sans procéder à une vérification de détails.

« Aucune difficulté quelconque ne fut soulevée, quoique nous ayons pour cette première année, les bénéfices les plus minimes d'une période de dix ans et que nous n'ayons pu annoncer qu'un dividende de 5 0/0.

« Celui qui écrit ces lignes a toujours eu des relations amicales avec ses collaborateurs de toutes catégories et il est invraisemblable qu'aucune méfiance puisse se glisser entre eux. Cependant, j'éprouvai de l'embarras à remettre entre leurs mains beaucoup de responsabilité et de liberté. En fait, ce sont les employés qui clôturent l'inventaire et arrêtent les livres ; cette tâche incombe aux comptables et aux teneurs de livres dont l'intérêt personnel est ici en jeu. Nous suivons le même système d'évaluation qu'autrefois. Cette année, nous pouvons compter sur un dividende d'au moins 10 0/0, après prélèvement de 10 0/0 des bénéfices pour le Fonds de réserve, de 10 0/0 pour le Fonds de secours et de 2 0/0 pour le Fonds de la bibliothèque. Je ne ferais aucune objec-

tion à toute extension de vérification qui pourrait être désirée par la majorité, mais en même temps j'ai l'intime conviction que rien ne sera demandé de plus que notre bilan certifié par M. Wells qui a été réélu. En fait, il existe ici une entière confiance réciproque. Je comprends très bien la difficulté théorique que soulève le contrôle d'un inventaire par un employé de confiance auquel son intérêt peut dicter de faire ce qui pourrait lui être commandé par son patron. Mais la participation sera rarement mise en pratique par d'autres que ceux qui ont souci des intérêts de leurs employés, et lorsque ce motif existera réellement, il inspirera presque toujours une confiance entière...

« Je dois appeler l'attention sur ce fait, que tous nos ouvriers et employés, quels que soient leur emploi ou leur grade (lorsqu'ils ont six mois de service), reçoivent une participation calculée sur leurs salaires...

« Je dois faire remarquer aussi que j'ai, jusqu'ici, évité à dessein de travailler à l'élaboration d'un plan compliqué. Nos règles sont si simples que le plus petit apprenti peut les comprendre. Je n'ai demandé aux employés aucun engagement, et n'ai donné lecture d'aucun texte. En aussi peu de mots que possible, sur une petite feuille de papier, mise dans l'enveloppe contenant leur paye, j'exposai notre plan et leur demandai de choisir leur Censeur. Rien de plus ne fut dit ou fait jusqu'à l'époque du premier dividende. Préalablement nous avions eu soin, toutefois, de remettre à chacun, sous enveloppe, une note expliquant que les employés pourraient toucher leur part en argent, ou, au contraire, la laisser dans nos mains en échange d'un certificat constatant le versement, à notre caisse, de cette part de dividende productive d'intérêt. Ils étaient priés, en même temps, de faire connaître leur option sur une formule jointe à la note. Au premier jour de paye, tous furent appelés au bureau, quelques brèves explications furent données, on fit connaître les modifications apportées au plan pour l'année suivante, et l'argent et les certificats furent remis aux intéressés ».

Et comme on l'a vu, les ouvriers qui réclamèrent l'argent furent en infime minorité, le plus grand nombre d'entre eux laissèrent leur participation dans les mains de la Compagnie.

Une des objections souvent répétées contre la participation, c'est que l'ouvrier est incapable de donner une bonne destination à la part de bénéfices qu'il peut recevoir. C'est une de ces affirmations *à priori* auxquelles la réalité donne heureusement un démenti.

Nous n'en voulons d'autre preuve que ce résumé, emprunté au Bulletin, de l'emploi fait par les ouvriers d'une maison de Paris des parts touchées en espèces en remarquant « qu'il s'agit de renseignements reçus au hasard ou par voie de notoriété générale et sans aucune enquête préalable.

« Sur 136 participants :

63 ont fait des placements à la Caisse d'épargne ou sont devenus propriétaires de valeurs mobilières d'une maison ou d'un terrain.

24 viennent en aide à des parents âgés ou malades.

17 affectent leur participation aux besoins d'une famille nombreuse.

17 paient des dettes contractées pendant le chômage ou la maladie.

8 achètent des meubles en entrant en ménage.

7 affectent leur argent à un petit commerce entrepris par la femme. »

Les communications que reçoit la Société ne sont pas toutes aussi encourageantes.

Il y a aussi des fabricants qui lui font savoir qu'ils abandonnent la participation. Parfois ce sont les ouvriers découragés par une ou deux mauvaises années, qui renoncent eux-mêmes à l'avantage, dont la réalisation se fait trop attendre.

« La participation, on ne saurait trop le répéter, n'est pas un remède universel et infaillible, produisant de lui-même l'*opus operatum*, agissant d'une façon miraculeuse ou magique, comme ceux dont on trouve les annonces à la quatrième page des journaux. » Il y faut beaucoup de patience et de bonne volonté, de la part des employeurs comme des employés, et c'est ce que ne cessent de redire les membres les plus ardents de la Société pour l'étude pratique des diverses méthodes de participation.

Cette Société a droit tout particulièrement à la sympathie des économistes. Elle a une foi absolue dans l'effort individuel et s'oppose énergiquement à appeler le concours de l'État pour hâter le succès de la cause qui lui est chère. Chaque fois que des esprits impatients et moins sages proposent de favoriser artificiellement le progrès de la coopération, ces tendances sont combattues par les hommes qui ont le plus à cœur le succès de la Participation.

« Notre Société a toujours soutenu que la participation doit se créer et grandir librement, sans intervention coercitive de l'État. Nous l'avons solennellement affirmé en 1884, dans une délibération de notre Assemblée générale, dit M. C. Robert. Les pouvoirs publics examinaient alors en Allemagne, la loi sur les Sociétés par actions et l'occasion paraissait favorable en France, à quelques personnages considérables, pour mettre en œuvre, en ce qui touche la participation aux bénéfices des sociétés anonymes, le système qui veut assurer le progrès social par la force de la loi. Nous avons, à l'unanimité, acclamé l'opinion contraire. Nous tenons essentiellement à la liberté, et, à l'occasion de quelques propositions de loi dont le Parlement français est saisi, nous avons répété la même profession de foi. »

C'est là une belle et fière déclaration et d'un heureux présage pour l'avenir.

Sophie Raffalovich.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1889.)

1er septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret concernant les cafés, cabarets, débits de boissons, hôtels, etc., dans les colonies pénitentiaires de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie (page 4253).

— **Relevé** des quantités de froment importées et exportées du 1er août 1888 au 31 juillet 1889 (page 4254).

5 septembre. — **Rapports** adressés au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivis de décrets portant réorganisation des bureaux des directions de l'intérieur à la Martinique, à la Guyane et dans les établissements français de l'Inde, et fixant les frais de personnel et de matériel dans ces directions (page 4301).

7 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret ajoutant deux décimes au principal des droits de douane perçus à la Martinique. — Délibération annexée (page 4334).

8 septembre. — **Accession** du bey de Tunis à la convention internationale pour la protection des câbles sous-marins (page 4349).

9 septembre. — **Résumé** d'un Rapport adressé au sous-secrétaire d'État des colonies, sur les mines de houille de la Nouvelle-Calédonie, par M. Porte, pharmacien principal de la marine (page 4365).

13 septembre. — **Tableaux** du mouvement et de la production des sucres indigènes du 1er septembre 1888 à la fin du mois d'août 1889 (page 4418).

— **Etat** approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1889 (page 4428).

14 septembre. — **Arrêté** rouvrant à l'importation des animaux des espèces ovine et caprine plusieurs bureaux de douane du département de l'Ariège (page 4441).

16 septembre. — **Décret** portant autorisation à la chambre de commerce de Dieppe d'établir et d'administrer des grues sur les quais du port de cette ville (page 4477).

17 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant réglementation du tarif des honoraires des avocats défenseurs en Cochinchine (page 4485).

— adressé au Président de la République par le sous-secrétaire d'État des colonies sur la relégation des récidivistes (page 4486).

25 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret concernant les abonnements aux réseaux téléphoniques urbains (page 4625).

— **Inauguration** de la nouvelle Bourse du commerce (page 4628).

26 septembre. — **Décret** portant approbation de la convention signée, le 1er juillet 1889, entre la France et la Grande-Bretagne et relative à l'échange des colis postaux, sans déclaration de valeur, entre la France et l'île de Malte (page 4641).

29 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret ayant pour objet la création d'une commission consultative des postes et des télégraphes (page 4689).

30 septembre. — **Cérémonie** de la distribution des récompenses de l'Exposition universelle ; discours du Président de la République; discours du président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, commissaire général de l'Exposition (page 4851). — Liste des récompenses (page 4705).

Le Tonkin d'aujourd'hui. — Voici un tableau pittoresque mais peu flatteur de notre administration coloniale, esquissé par un *globe trotter* anglais, correspondant du *Journal des Débats*.

Le Tonkin de l'Extrême-Orient, qu'est-ce? Si on l'ignore même à Hong-Kong, à deux jours de distance, comment le comprendrait-on à Paris, à l'autre bout du monde? Et le Tonkin en France, — qu'est-ce? Le jouet des partis politiques, un pays inconnu et désiré des uns, inconnu et détesté des autres. Je viens de visiter le vrai Tonkin deux fois de suite; je suis le premier journaliste étranger qui soit venu ici depuis la guerre; j'ai même pénétré dans des endroits où aucun journaliste, ni français, ni étranger, n'a mis le pied; mes observations et recherches ont été facilitées, là-bas, de la manière la plus gracieuse. Je ne connais pas du tout la « question du Tonkin » en tant que facteur de la politique intérieure française. Je n'ai donc pas de parti-pris.

La Société au Tonkin est très distinctement divisée en trois classes. Chacune des trois est à couteaux tirés avec les deux autres. Elles sont

composées du monde officiel, du monde militaire et du monde civil, disons le gouvernement général, le colonel et le colon. Aux yeux des gens de la classe officielle, le militaire cherche constamment à usurper des fonctions auxquelles il n'a aucun droit, et le civil est représenté par une corporation très déraisonnable et souvent incapable, toujours impossible à satisfaire. Le militaire est furieux contre le gouvernement, représenté par le monde officiel, qu'il rend responsable des effectifs réduits et s'accroche avec d'autant plus de ténacité à des privilèges qui ne lui appartenaient que pendant la période d'occupation. Il demande sans cesse d'avoir carte blanche pour « pacifier » le pays à sa manière, qui n'a rien de pacifique. Le colon, en fin de compte, déteste le militaire dans la conviction que, si le pays pouvait en être débarrassé, il se pacifierait assez vite de lui-même par le commerce et par l'agriculture, ce qui n'arrivera jamais tant qu'il sera considéré comme un champ fertile pour la chasse aux croix et aux promotions. Et puis, comment le colon pourrait-il ressentir du respect ou de la sympathie pour des gouverneurs instables, qui vont et viennent et qui tiennent la main sur le gouvernail de la barque tonkinoise, tout en demeurant les yeux fixés en guise de boussole sur les bureaux de la rue Royale. En somme, la société au Tonkin est, pour ainsi dire, un constant duel triangulaire.

Voulez-vous me permettre de vous donner quelques exemples à l'appui de mes observations. La première personne avec laquelle j'ai entamé une conversation aussitôt débarqué au Tonkin est un bourgeois intelligent, très bien informé, qui a passé ici six ans. Je commençai par lui dire que je regrettais d'apprendre qu'une colonne opérant dans l'intérieur venait d'éprouver des pertes sérieuses; elle avait en effet perdu 100 hommes dans une seule action. « Il arrivera quand même, répondit mon interlocuteur en faisant allusion à l'officier commandant la colonne ; il lui faut sa troisième étoile. S'il perd 500 hommes, que lui importe ? Et il l'aura, allez ! » Voilà ce que le colon pense du militaire.

Maintenant au tour du fonctionnaire. Je ne raconterais pas cette histoire si la mort de M. Richaud ne m'avait délié la langue.

Lorsque j'étais à Hanoï, je lui demandai, en vertu d'une loi officielle, une escorte de quelques hommes pour m'accompagner à un endroit distant d'une journée dans l'intérieur. « Certainement, me répondit-il, avec plaisir. L'escorte sera prête après-demain ». Le même soir je dînai chez lui et à peine entré au salon, il me dit : « A propos, cette escorte, je regrette infiniment, mais c'est impossible ». Et me voyant interloqué, car ma lettre m'avait été donnée précisément en vue de facilités de ce genre, il continua : « Le général me dit qu'il n'a pas 5 hommes disponibles en ce moment. Vous auriez peut-être mieux fait de commencer par la lui demander, à lui ». L'embarras et la contrariété du gouverneur

général d'avoir à accepter cette humiliation devant un étranger étaient si visibles que naturellement je coupai court. Mais je ne pus m'empêcher de lui demander le lendemain si dans les colonies françaises, comme chez nous, la première autorité civile n'était pas *ex officio* commandant en chef. Il me comprit tout de suite et répondit : « C'est bien mon titre, seulement je délègue mes pouvoirs ». Après le refus de l'escorte on me refusa la permission d'aller seul à mes risques, de sorte que mon voyage projeté devint doublement impossible. Au moment même où le général n'avait pas cinq hommes disponibles, il y avait, bien entendu, des troupes assez nombreuses à Hanoï. Mais le gouverneur général m'avait promis une escorte ; c'est pourquoi le général la refusait pour affirmer son indépendance.

Pour en revenir au colon, à mi-chemin sur la rivière entre Haïphong et Hanoï, je remarquai une quantité de boue accumulée le long des berges. « Alors vous avez tout de même dragué? demandai-je. — Ah ! me répondit-on, nous avons travaillé un peu pendant la nuit, car l'administration ne nous permet pas de le faire ouvertement. Or, nous échouions ici chaque jour. — Pourquoi cette défense? — Dieu le sait. Quoi que vous demandiez, cela dût-il ne rien coûter au gouvernement, cela fût-il un bienfait pour la communauté, cela dût-il même contribuer à ouvrir le pays, les autorités repousseront certainement d'abord votre demande. Ceci n'est pas une plaisanterie. si vous doutez de mon assertion, arrêtez la première personne venue dans les rues d'Haïphong, pourvu qu'elle ne soit pas fonctionnaire, et consultez-la. Il est presque aussi facile d'entrer au Parlement à Londres que d'obtenir une concession de terrain au Tonkin pour quelque objet que ce soit, alors même que toute cette immense contrée est à mettre en exploitation, alors même que le pays vous lance, pour ainsi dire, ses récoltes et ses minéraux à la tête, alors même que les habitants embrassent par milliers la profession de pirates, uniquement et simplement faute d'emploi et de nourriture, que seuls des capitaux tant désirés et des entreprises encouragées pourraient leur fournir. Si le gouvernement du Tonkin administrait une province hostile avec le désir de l'anéantir, il n'agirait pas autrement qu'il ne le fait aujourd'hui ».

Voilà pour le colon ; passons au gouverneur général? On le voit venir apprendre l'A. B, C des affaires du Tonkin ; lire quelques décrets officiels l'après-dîner, flattant la France, le Tonkin, le gouverneur général et le colon lui-même ; et puis, un beau jour, un télégramme arrive et le gouverneur s'en va à l'autre bout du monde. Les chefs du gouvernement colonial se succèdent à Saïgon et à Hanoï comme les figures d'une lanterne magique. La longue procession ne s'est pas arrêtée un instant depuis vingt ans. M. Richaud se targua un jour devant moi en riant qu'il

était déjà toléré plus longtemps qu'aucun de ses prédécesseurs : il avait occupé de hautes fonctions au Tonkin depuis treize mois! Avant son arrivée, le gouverneur général est inconnu ; pendant son séjour en Orient même, ses discours officiels s'adressent à Paris ; il s'en va, et il est oublié. Comment s'étonner, dès lors, que le colon soit d'année en année plus découragé et plus désespéré ? Lui-même s'est écrié dans une sanglante épigramme : « Le colon, c'est un prétexte à banquet ». L'instabilité est la caractéristique dominante de l'administration française en Orient. Est-il au monde quelqu'un qui puisse s'imaginer sérieusement que de solides fondations peuvent être posées sur ce sable mouvant? Pour un Anglais qui aime la France, il est positivement navrant d'entendre parler des Français au Tonkin. Combien de fois, pendant mes deux visites au Tonkin, ne m'a-t-on pas dit : « Ah! si seulement, vous autres Anglais, vous aviez eu le Tonkin ! » Alors, au moins, ils croient qu'ils auraient pu acheter et vendre, fabriquer et importer, créer et développer, sans personne pour les gêner et sans administration pour « défendre ».

Mais ce ne sont pas encore là toutes les ombres du tableau. Il y a d'abord la question des Chinois. Il saute aux yeux que nulle colonie dans l'Extrême-Orient ne peut se passer d'eux. Leur travail, leur désir et leur facilité à s'adapter à tout ouvrage qui peut leur rapporter de l'argent, depuis le soin du marmot jusqu'à la direction de la machine à vapeur, leur connaissance approfondie du commerce et la confiance qu'on peut mettre en eux, en font comme le fondement idéal et la base d'une nouvelle communauté. Cependant, au Tonkin on les accable d'impôts, jusqu'à ce qu'ils se voient réduits à fermer leur maison de commerce. On les charge tant par tête à leur arrivée et à leur départ.

Vient ensuite la question des frais dans les ports. Prenons pour exemple le petit steamer sur lequel je suis revenu, le *Freyr*, de 676 tonnes, de Rander, dans le Jutland. Au port de Newcastle, 4 £; à Nagasaki, 70 dollars ; à Yokohama, 50 dollars ; à Hong-Kong, 4 dollars.

Mais son entrée et sa sortie à chaque voyage qu'il fait au port d'Haïphong lui coûtent 302 dollars 40, et cela, seulement et simplement pour les frais du navire. Il faut payer, de plus, un droit de quai de 1 dollar 1/2 pour chaque tonne de cargo débarqué, soit 750 dollars en moyenne. Ainsi voilà un port où le sens commun fait entendre qu'il faudrait tenter d'attirer le commerce par tous les moyens possibles, et l'on commence précisément par rendre tout commerce impossible. Je ne pense pas qu'il y ait au monde un port plus nécessiteux que celui de Haïphong, et je doute qu'il y en ait un autre où les frais soient si considérables. Les conséquences sont visibles. Il y a un an et demi, il y avait six steamers de Hong-Kong à Haïphong. Aujourd'hui, il y en a

seulement trois. Enfin, viennent les droits énormes de douane imposés par le ridicule tarif général; inutile de les mentionner.

Saïgon a fait des tarifs protecteurs une épreuve décisive. De par cet essai, la position de Saïgon est critique, si elle n'est désespérée. A l'unanimité, la chambre de commerce, dans son Rapport publié en août dernier, conclut par ces mots en gros caractères : « Nous demandons l'abolition absolue des douanes en Cochinchine à partir du 1er janvier 1889 ». La France n'a rien gagné (comme la statistique le démontre jusqu'à l'évidence) et ne gagnera rien par son tarif général. Au contraire, ce tarif serait la cause de la perte de ses colonies. Et maintenant, y a-t-il une ombre d'espoir que les choses changeront? Tout au contraire. Dans un de ses derniers discours publics prononcés dans un banquet à Hanoï, M. Richaud s'écriait : « Renoncez au chimérique espoir de revenir jamais à la liberté absolue du commerce ». Un journal officieux ajoute que ce discours fut reçu par une salve d'applaudissements. Je n'en crois rien, ou, si c'est vrai, on devrait refuser la sépulture chrétienne aux colons de Hanoï, car ils se suicident. Mais laissons le futur, le Tonkin ayant assez de son mal présent.

HENRY NORMAN.

Les prix de transport par chemin de fer en Europe. — Le *Journal des Transports* publie, dans son dernier numéro, un intéressant tableau des prix de transport par chemin de fer dans les différents pays de l'Europe. Ces prix sont indiqués en francs et centimes pour une personne et pour un kilomètre :

	CLASSES		
	1re	2e	3e
	—	—	—
Belgique ..... Centimes.	8 »	6 »	4 »
Autriche (État)	6 37	6 25	4 12
Russie	9 34	7 »	3 62
Allemagne du Sud	10 »	6 87	4 37
Allemagne du Nord	10 »	7 50	5 60
Autriche-Hongrie	10 41	7 25	5 25
Italie	11 32	8 »	5 66
Suède	12 25	8 62	5 75
France, y compris l'impôt de 23 0/0 sur les voyageurs et le transport gratuit de 30 kil. de bagages..	12 30	9 17	6 69
Grande-Bretagne	14 30	10 40	6 20
Turquie	16 25	11 87	7 50

La première classe, par ses recettes, paye généralement la sixième partie des dépenses qu'elle cause; la seconde classe en paye les deux tiers, et la troisième, qui est productive, rapporte 1 fr. 25 par franc de dépense. Enfin, sur les chemins de fer où elle existe, la quatrième classe donne 1 fr. 26 par franc de dépense.

NÉCROLOGIE

VLADIMIR PAVLOVITCH BÉZOBRAZOW

On lit dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* :

Le 29 août est mort dans son bien de Dmitrow (gouvernement de Moscou), Vladimir Pavlovitch Bézobrazow, sénateur et membre de l'Académie impériale des sciences.

Le défunt n'était âgé que de soixante et un ans, étant né en 1828, à Vladimir. Après de brillantes études au lycée impérial Alexandre, il entra, en 1847, au service comme fonctionnaire de la chancellerie de l'empire. Deux ans après, il passait au ministère des Finances et y resta jusqu'en 1857, où il entra au ministère des Domaines. Vers la même époque, son nom commença à être connu comme celui d'un publiciste sérieux et très compétent dans les matières qu'il traitait. Son premier travail, intitulé : *Théorie de l'impôt de l'État*, parut en 1854. Plus tard, Bézobrazow fut un des collaborateurs assidus du *Messager russe* et de la *Gazette de Moscou* pour les questions économiques, politiques et sociales. En même temps, il continuait sa carrière de fonctionnaire de l'État et, en 1863, à l'âge de trente-cinq ans, il était promu conseiller d'État actuel. L'année suivante, il fut nommé membre du Conseil du ministère des Finances et, en 1865, élu membre adjoint de l'Académie des sciences. Vers la même époque, le défunt exerça pendant plusieurs années les fonctions de secrétaire de la Société impériale de géographie. En 1867, il devint professeur ordinaire d'économie politique au lycée impérial Alexandre. De 1870 à 1880, Bézobrazow avait eu l'honneur de faire des conférences sur l'économie politique et le droit financier à plusieurs jeunes membres de la famille impériale.

Ce n'était qu'un « économiste » et, à l'heure actuelle, cela pèse peu. Mais cette qualité d'économiste, l'étude des problèmes sociaux qu'elle comporte, Bézobrazow l'appliquait à toute question qui surgissait. Nous n'avons pas, en ce moment, sous les yeux la liste de tous les ouvrages qu'il a publiés. Nous nous bornerons à rappeler la large part qu'il prit en qualité de secrétaire aux travaux de la commission, présidée par feu le secrétaire d'État Milutine, pour étudier la législation sur le crédit foncier au moment même où l'émancipa-

tion des paysans rendait cette matière d'une actualité si brûlante. Aussi bien avant son entrée à l'Académie que depuis lors, il a publié de nombreux travaux sur des questions financières. Depuis une dizaine d'années, des missions d'étude, dont il avait été chargé par le ministère des Finances, nous avaient valu de fort intéressantes publications sur la situation des classes ouvrières dans différentes contrées industrielles de l'empire. Antérieurement, — il y a bien vingt ans de cela, — Bézobrazow avait visité les contrées aurifères et minières de Sibérie et il avait consigné le fruit de ses investigations dans un travail qui produisit alors une profonde sensation.

Nous n'ajouterons que quelques lignes à cette notice sur un des hommes qui ont le plus activement contribué à propager les vérités de la science économique en Russie. Vladimir Bézobrazow était l'un des fondateurs et le secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg, dont il animait les séances par sa verve spirituelle, et la franche expression de ses convictions libérales. En présence de la réaction protectionniste, devenue toute-puissante, il était demeuré fidèle à la cause de la liberté du commerce et jusqu'à son dernier jour il a protesté contre le système barbare d'isolement économique auquel les protectionnistes prétendent faire revenir la Russie de Pierre le Grand et de Catherine II. Lorsque la mort l'a surpris, il mettait la dernière main à ses remarquables *Études sur l'économie nationale de la Russie*, dont le *Journal des Économistes* a publié des extraits[1] et il venait de nous promettre un article sur la législation industrielle. Nous ne pouvions nous attendre, hélas! à joindre si tôt nos hommages et nos regrets à ceux des compatriotes de ce serviteur dévoué de la science et de cet homme aimable et excellent.

G. DE M.

---

[1] La situation économique en Russie de 1877 à 1882, n° de février 1883.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1889.

NÉCROLOGIE. — M. Torrès-Caïcedo.
DISCUSSION. — L'impôt doit-il servir à influer sur les divers modes de production ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. Un certain nombre d'économistes étrangers et de notabilités présentes en ce moment à Paris ont été invités par le Bureau et sont venus assister à la réunion. Citons MM. Antumez, ministre du Chili, le comte O. Collarini, ancien secrétaire de la délégation italienne au Congrès monétaire, Vlasto, délégué de la Grèce au Congrès monétaire de 1889, Freiwald, de la Commission hollandaise à l'Exposition, Bœtzmann, commissaire de la Norwège à l'Exposition, etc.

M. le Président rappelle à la réunion la perte sensible faite par la Société en la personne de M. J.-M. Torrès-Caïcedo, ancien ministre plénipotentiaire de la République de San-Salvador, et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. M. Torrès-Caïcedo, qui avait publié dans son pays des travaux scientifiques de valeur, portait un intérêt particulier aux questions économiques, et tant que sa santé le lui a permis, il suivait les séances de notre Société. Il laisse parmi ses confrères de sérieuses sympathies.

MM. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les publications parvenues à la Société depuis la précédente séance. (Voyez ci-après la liste de ces publications.)

L'assemblée adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Raffalovich :

L'IMPÔT DOIT-IL SERVIR A INFLUER SUR LES DIVERS MODES DE PRODUCTION ?

M. A. Raffalovich prend la parole pour exposer la question.

La Société d'Économie politique, dit-il, a discuté dans une autre

séance la question de savoir si l'impôt devait servir d'instrument de moralisation, si la législature, ayant à pourvoir aux dépenses de l'État, devait faire entrer dans l'établissement des taxes d'autres considérations que des considérations purement fiscales et économiques. Il voudrait maintenant rechercher s'il convient de transformer l'impôt en instrument destiné à stimuler l'industrie ? Quelle influence la taxation doit-elle exercer sur l'industrie d'un pays ? Cette question a été soulevée au sein du Congrès qui s'est occupé d'étudier l'intervention de l'État dans le prix des denrées, par M. Paul Delombre.

Séduit par les effets de ce qu'on peut appeler la protection de l'intérieur, il s'est constitué l'avocat du système fiscal qui consiste à faire deux parts de l'impôt, dont l'une revient à l'État et sert à couvrir ses dépenses, tandis que l'autre est réservée à l'industriel qui a su organiser son outillage de manière à retirer de la matière taxée un rendement supérieur à celui qu'avait prévu le législateur. M. Delombre appelle cela l'impôt-dégrèvement. Adversaire déterminé de la protection douanière, il admet cependant que l'impôt soit constitué de façon à laisser au fabricant de sucre une marge de bénéfices qui croît avec l'habileté de sa fabrication. Il demandait même que ce mode de taxation fût étendu à d'autres branches de la production nationale : ce serait, suivant lui, là un moyen d'éveiller l'esprit d'invention, d'encourager les gens à sortir de la routine. Ce sont des arguments analogues que l'on trouve dans la bouche de ceux qui prétendent que la protection douanière est utile pour acclimater et développer des industries nouvelles dans le pays.

Or, M. Raffalovich pense que le contribuable ou, si l'on préfère, le consommateur de sucre paie au fabricant la prime qui résulte pour celui-ci des progrès de sa fabrication. Il n'y a pas, en effet, sur le marché, deux prix pour le sucre. Nous ne payons pas meilleur marché le sucre qui, extrait au-delà du rendement présumé, échappe à l'impôt, et l'on peut calculer facilement la somme perçue par les soins de l'administration au profit des fabricants de sucre. En effet le consommateur français paie au profit du Trésor public 180 millions environ ; au profit des fabricants de sucre 90 millions en 1886-87 ; 68, en 1887-88; 52 en 1888-89. La consommation paie l'impôt, mais une part de cet impôt est restée dans les mains du producteur. Toutes les fois que l'impôt intervient avec une arrière-pensée, toutes les fois qu'il s'agit de stimuler ou de protéger quelqu'un, on voit l'industrie protégée prendre un essor considérable. Elle développe sa force de production. La législation douanière et fiscale créant pour elle un monopole sur le marché indigène, les consommateurs indi-

gènes n'achètent pas toute la quantité produite qu'on veut leur vendre le plus cher possible et il y a un excédent pour lequel il faut trouver des débouchés au dehors, si l'on ne veut pas que les prix baissent à l'intérieur.

Afin d'éviter l'encombrement du marché intérieur, les producteurs et raffineurs déchargent le marché de ces quantités trop considérables par des exportations qu'ils cherchent à rendre assez importantes. On voit donc habituellement le prix des sucres raffinés coté à deux cours différents, suivant qu'il s'agit de la consommation intérieure ou du sucre destiné à l'exportation. L'écart a été de 2 francs à 5 et même à 10 francs.

Ainsi, le consommateur français paie la totalité de l'impôt, dont une partie seulement va dans les coffres de l'État, dont une autre va grossir le bénéfice du producteur et servir s'il le faut de prime à l'exportation pour que les Anglais mangent du sucre à meilleur marché.

Autre exemple : c'est l'impôt sur l'alcool en Allemagne. On y a taxé la capacité des appareils de fabrication, le nombre des opérations, et la quantité de matière première employée.

Ce mode de taxation a eu pour conséquence de stimuler les progrès techniques de l'industrie. Le fabricant a été intéressé à perfectionner ses procédés de manière à obtenir un rendement supérieur à celui qui a été supposé par le législateur. En extrayant davantage de la substance à transformer en produit fabriqué, il diminue sa redevance au fisc. En outre, lorsqu'il exporte sa marchandise et qu'il obtient une restitution d'impôt à la sortie, ou bien une détaxe s'il dénature, il reçoit du Trésor plus qu'il n'a payé. Il y a une prime d'exportation, en même temps que la production est stimulée.

Ainsi, l'impôt sur l'alcool de 1868 avait imaginé un rendement fictif de 1,8 0/0. Actuellement, le gouvernement suppose un rendement de 8 0/0. L'industrie en réalité retire jusqu'à 9, 10, et 11 0/0 d'alcool. On voit quelle marge énorme de bénéfices il y avait pour les grandes distilleries puissamment outillées. En 1887, la législation a été changée afin de combattre la production excessive de l'alcool, conséquence de cette législation fondée sur le rendement fictif et de favoriser les industries et les distilleries agricoles plus que les distilleries industrielles. Ainsi, lorsqu'on fait de l'impôt un instrument d'éducation pour l'industrie, celle-ci grandit trop vite, la production dépasse la demande des consommateurs, parce que souvent elle n'est pas accompagnée d'une diminution de prix à cause des droits de douanes. Ou bien si la dépréciation a lieu sur le marché indigène, elle dépasse ce qu'elle aurait été si l'État n'était pas intervenu pour se faire l'édu-

cateur des industriels. Un autre inconvénient, si l'on veut, c'est que la taxation agit ici pour précipiter la concentration de l'industrie en quelques mains puissantes, qu'elle est très favorable aux grands capitaux et défavorable aux petits producteurs.

Sans être l'adversaire des grandes entreprises industrielles, loin de là, l'orateur croit qu'il y a une véritable injustice à hâter la disparition des petits et des faibles par suite d'une loi fiscale.

Les mêmes considérations peuvent s'appliquer à la répercussion des droits de douane sur l'industrie nationale. En terminant, M. Raffalovich explique les raisons qui lui font considérer, en tout cas théoriquement, l'impôt sur le produit fabriqué préférable à l'impôt sur les matières premières ou sur les procédés de fabrication.

M. Paul Delombre fait d'abord remarquer que les impôts qui existent sur la production l'atteignent, quelle qu'elle soit, routinière ou progressiste ; l'État poursuit toute la matière imposable, ne visant qu'à n'en laisser échapper aucune parcelle.

Ne pourrait-il pas avoir d'autres visées, et, par de prévoyantes modérations de taxes, mesurées d'après l'initiative des producteurs et l'augmentation de la production, arriver à les stimuler l'une et l'autre, autant dans son propre intérêt que dans celui des producteurs unis à la foule des consommateurs ?

Une application remarquable de cette idée a été faite en 1884. La production du sucre, en France, était plus qu'à demi-ruinée. Des départements entiers, dont la culture de la betterave forme l'une des principales richesses, étaient menacés d'une crise agricole des plus graves. Que fit l'État ? S'inspirant de l'exemple d'un pays voisin, il s'avisa de demander à une perception plus intelligente de l'impôt le remède à la crise sucrière.

Au lieu de continuer à frapper et à poursuivre la totalité du sucre produit, il se mit à intéresser les producteurs au développement de leur production, au perfectionnement de leurs outillages, à l'amélioration des cultures. L'impôt fut établi sur la betterave, et calculé de telle sorte que, au-delà d'un rendement déterminé, tout le sucre produit fût dégrevé des droits.

Pressentant que ce dégrèvement pourrait prendre de grandes proportions, et voulant sauvegarder les intérêts du budget, l'État commença par relever le taux de l'impôt : c'était, en même temps, accroître l'importance de la détaxe promise sur les excédents de rendement, ou « bonis de fabrication ». Les fabricants étaient d'autant plus stimulés à produire des sucres indemnes, que le dégrèvement en perspective était plus fort.

Quels ont été les effets de cette réforme de l'impôt ? Ils ont dépassé toutes les espérances : la production sucrière a accompli, en quelques années, des progrès véritablement extraordinaires ; la culture de la betterave s'est transformée ; les fabriques ont renouvelé leur outillage ; l'importation des sucres allemands s'est trouvée arrêtée net ; nous sommes devenus exportateurs ; sur de vastes territoires, que la misère semblait guetter, le travail et l'aisance ont été maintenus ; enfin, quant au Trésor, non seulement il a échappé aux pertes qu'une prolongation de la crise sucrière lui eût infligées, mais, grâce au progrès de la production indigène, il encaisse, pour l'impôt des sucres, en dépit de la chute des importations étrangères, une somme approximativement égale à celle qu'il touchait avant la réforme.

Une simple modification dans le mode de perception de cette somme a suffi pour amener de tels résultats. L'État, en outre, reste maître de modérer les dégrèvements suivant les circonstances, soit que la situation financière commande d'augmenter les recettes du Trésor, soit que la prospérité éclatante de la production atteste que les sacrifices de l'État sont devenus excessifs, sinon même superflus. Quelle loi plus souple, plus vivifiante, plus merveilleuse pour tout dire ?

On peut se demander si les consommateurs en ont, eux aussi, bénéficié. La réforme de l'impôt des sucres, effectuée dans le but d'influer sur la production, a, évidemment, à ce point de vue, pleinement réussi : ouvriers agricoles, propriétaires fonciers, constructeurs d'outillages, fabricants de sucre, ont tiré des dégrèvements qui leur étaient ménagés un parti magnifique. Mais les consommateurs s'en sont-ils ressentis ?

A cette question, il n'est pas une ménagère qui ne réponde par l'affirmative : le prix du sucre a, en effet, baissé. Toutefois, l'État a commis, en 1884, une faute qui a certainement empêché cette baisse d'être ce qu'elle eût dû être, en présence de la réduction simultanée des prix sur les marchés étrangers : en même temps qu'il influait favorablement sur la production par la réforme de l'impôt, il enrayait les conséquences de celle-ci quant aux consommateurs, en relevant d'une manière notable les droits protecteurs sur les sucres. Le nivellement naturel des prix n'a pas pu, dès lors, s'établir, et, grâce aux barrières douanières, d'une part, et à l'organisation de la raffinerie française, d'autre part, il arrive que le sucre produit en France se vend plus cher dans l'intérieur de nos frontières qu'au dehors. On prend une fois de plus sur le vif l'anomalie du système protecteur.

Ce précédent de la loi de 1884 ne saurait trop être médité. L'impôt portant en lui des dégrèvements de nature à rendre la production plus libre, l'initiative privée et l'esprit d'entreprise plus hardis, — il y a là, peut-être, le germe d'une révolution économique.

Ainsi conçu, avec cet excitant de dégrèvements gradués, l'impôt devient un instrument d'émancipation et de progrès, l'auxiliaire de la liberté. Aux économistes, aux rares fidèles du libre-échange, il fournit le levier qui leur manque pour soulever l'opinion. Il leur donne une arme pour résister victorieusement à l'assaut des protectionnistes.

M. Ernest Brelay fait remarquer, à propos de la question formulée à l'ordre du jour, que l'impôt influe, de toute façon, et dans un sens nuisible, d'abord par son propre poids. Mais est-ce bien d'un impôt qu'il s'agit, dans les observations des orateurs précédents ? Il s'agit tout simplement de certaines manifestations de la protection, qui, à l'heure qu'il est, constituent une violente réaction contre les meilleurs principes de 1789, puisqu'on rétablit réellement une féodalité en prenant à tout le monde pour donner à quelques-uns. M. E. Brelay était dans l'industrie de la laine, lorsque la prohibition a été levée, et ce genre d'affaires tripla alors d'importance, en donnant lieu à une exportation considérable. La France achetait à Londres les laines d'Australie, les travaillait, en employant, au début, des machines anglaises, et l'on vendait ensuite les tissus teints aux Anglais, aux Américains, à toutes les nations du monde; l'on demandait fièrement à n'être pas protégé. Pendant ce temps, les cotonniers, qui recevaient directement leur matière première, se disaient ruinés par la concurrence étrangère et il en était de même des métallurgistes, bien que le tarif leur accordât une protection de 6 francs par quintal sur une marchandise dont le prix courant oscille de 11 à 14 francs. Cet artifice douanier n'a pas profité d'une façon durable aux intéressés ; les droits ont suscité une concurrence intérieure si intense qu'elle a annulé la protection. Un industriel loyal, — qui demande par habitude, ou pour complaire à ses actionnaires, le maintien du tarif, — avouait la semaine dernière que les dividendes devenaient de plus en plus chétifs, ce qui allait obliger à tenter une nouvelle réduction sur les salaires déjà atteints.

On ne peut s'empêcher de reconnaître, comme étant au moins rationnelle, la prétention des travailleurs manuels à être traités comme ceux qui les emploient.

En Amérique, cet état de choses est devenu passablement aigu, et a pris la forme d'une série de lutte de classes. D'une part sont ceux

qui profitent et abusent des tarifs ; d'autre part ceux qui les considèrent comme générateurs de tous les maux.

M. E. Brelay recommande une réforme dont M. Marc Maurel s'est fait récemment l'éditeur au Congrès des Chambres syndicales, — consistant à opérer, chaque année, un dégrèvement d'un 15e, d'un 12e ou d'un 10e, selon que les droits établis se chiffrent par 15, 12, ou 10 0/0 sur la valeur. On effectuerait ainsi une liquidation indispensable, qui devrait être aujourd'hui terminée, puisqu'on a eu trente ans pour s'y préparer.

M. Albert Delatour ne peut s'associer aux conclusions de M. Delombre. Après le saisissant tableau que M. Delombre avait fait de l'anarchie économique et de l'incohérence d'une législation fondée sur l'intervention incessante de l'État, on a quelque droit de s'étonner de le voir aboutir lui-même à pousser l'État encore plus avant dans cette voie de l'intervention.

Assurément, il est bien tentant, lorsqu'on juge un progrès désirable pour son pays, de se servir de l'impôt pour le réaliser ; mais c'est ouvrir la porte à l'arbitraire législatif, plus redoutable encore que l'arbitraire administratif. Une législation fiscale ne doit avoir d'autre but que de procurer des ressources au Trésor et d'assurer une juste répartition des charges.

C'était le cas, d'ailleurs dans notre système d'impôts tout entier, depuis l'Assemblée constituante jusqu'à ces dernières années. Mais en 1884 on a inauguré une nouvelle politique fiscale avec la loi des sucres, destinée à pousser l'industrie sucrière et la culture de la betterave dans la voie de la production intensive. Tout récemment encore on vient de modifier, contre les grands magasins, notre loi des patentes, — non pas, ce qui serait juste, pour rétablir la proportionnalité de l'impôt au revenu, proportionnalité qui semble un peu atteinte à l'heure actuelle, — mais pour comprimer leur essor. Enfin, on prétend modifier notre régime de l'alcool, jusqu'ici fondé sur la production effective, pour en faire un impôt sur le rendement présumé et un moyen de protection pour la distillerie agricole.

Ce n'est donc pas le moment de pousser l'opinion publique dans une direction vers laquelle elle n'est déjà que trop portée. Il faut au contraire résister et se défendre énergiquement, non seulement au nom des principes, hors desquels il n'y a qu'arbitraire, mais aussi en montrant combien sont déplorables et combien surtout sont inquiétants pour l'avenir les résultats qu'a donnés jusqu'à ce jour une pareille politique dans les pays qui l'ont appliquée.

M. Albert Delatour en donne deux exemples : le régime des sucres en France, celui des alcools en Allemagne et en Suisse. Après avoir exposé les grands traits de notre législation actuelle des sucres, il montre combien l'écart entre le rendement légal et le rendement effectif détermine une prime élevée, d'au moins 25 0/0 du montant du droit principal, comment cette prime pousse à la surproduction, et comment enfin les fabricants français se trouvent amenés à vendre leurs excédents indemnes sur le marché anglais à un prix inférieur au prix de revient. Il fait remarquer combien cette législation est anti-économique, contraire aux intérêts des consommateurs français et à ceux du Trésor. Elle va même, suivant lui, à l'encontre des véritables intérêts de l'industrie sucrière, parce qu'en la favorisant ainsi momentanément et en la poussant à la surproduction, on lui prépare une crise terrible pour le jour, peut-être moins éloigné qu'on ne croit, où les pays étrangers s'entendront pour nous fermer leurs marchés ou nous mettre en demeure de supprimer les primes.

En ce qui concerne l'alcool, M. Delatour signale l'évolution qui se manifeste depuis quelques années dans la législation de la plupart des pays de l'Europe centrale. Dequis longtemps déjà, on protégeait les distillateurs par des primes, mais il a bien fallu reconnaître qu'avec le développement excessif que les primes donnaient à la production, cette production serait un jour forcée de se restreindre, et on s'est alors empressé de prendre les devants pour éviter que la restriction ne portât sur certaines catégories de bouilleurs que les Gouvernements jugent particulièrement intéressantes. Suivant les pays et leur organisation démocratique ou aristocratique, la classe intéressante est celle des paysans, comme en Suisse, ou bien celle des grands propriétaires terriens, comme en Allemagne, et on les a favorisés par des avantages et des remises d'impôt.

La législation du sucre en France et celle de l'alcool en Allemagne sont, il est vrai, deux modes différents d'intervention par l'impôt dans la direction de l'industrie. Ce dernier mode est le plus arbitraire, il porte surtout une atteinte manifeste au principe supérieur de l'égalité devant l'impôt, mais c'est là le terme fatal auquel on se trouve amené dès que l'on s'engage dans la voie de l'intervention. Tous deux, d'ailleurs sont une cause de surproduction et ils entraînent une perturbation économique, comme toutes les fois qu'il y a organisation artificielle. Enfin, c'est encore, suivant M. Delatour, une forme de la protection, plus funeste peut-être que la protection douanière ; car c'est la protection d'une branche d'industrie contre les autres branches de la même industrie nationale, c'est l'interven-

tion arbitraire et partiale de l'État dans le domaine de la concurrence.

M. Léon Say trouve que les précédents orateurs n'ont pas, à son avis, traité la question comme il la comprend. Voici comment il la pose : étant donné un article imposable, vaut-il mieux taxer la matière première qui est la base de cet article, ou bien le produit fabriqué, — et cela en dehors de toute considération se rattachant à la question douanière?

Prenant un exemple, une hypothèse : vaudrait-il mieux taxer le café en grains ou le café noir, tout fait? Faut-il taxer la terre ou le produit agricole? Ne faut-il pas essayer d'éviter les graves inconvénients de l'impôt sur le produit, qui obligent, par exemple pour l'alcool, à suivre sévèrement toutes les opérations de la fabrication et le produit lui-même dans tous ses déplacements?

M. René Stourm dit qu'il lui semble très difficile de distinguer, comme le voudrait M. Léon Say, l'influence spéciale des droits de douane et celle des droits intérieurs sur la situation de l'industrie des sucres.

Puis il s'attache à réfuter la partie de l'argumentation de M. Paul Delombre qui a qualifié la loi de 1884 sur les sucres de *loi de dégrèvement*. M. Delombre a exposé, d'une manière saisissante, la pernicieuse influence des impôts protecteurs à la frontière. Mais tandis qu'il condamne si bien ceux-ci, il réserve son approbation pour les impôts protecteurs à l'intérieur. C'est alors qu'il attribue à la loi de 1884 l'épithète très imméritée de « loi de dégrèvement. »

La loi de 1884, en effet, n'est pas une loi de dégrèvement, tout au contraire. Avant 1884, en vertu de la loi du 29 juillet 1880, le tarif sur le sucre était seulement de 40 fr. par 100 kilog. Cette loi du 29 juillet 1880, avait bien été, elle, une loi de dégrèvement, puisque le tarif s'était trouvé réduit, par ses dispositions, de 70 fr. à 40 fr. Aussi, les perceptions qui, avant 1880, atteignaient 200 millions, tombèrent-elles, aussitôt après, beaucoup au-dessous de ce chiffre. Cependant, on avait calculé qu'au bout de 4 ou 5 ans, en 1885, la progression de la consommation, surexcitée par l'abaissement du droit, aurait fait regagner aux perceptions leur ancien niveau de 200 millions; aussi, provisoirement, appliqua-t-on au déficit des sucres les excédents de recettes des anciens budgets — il y en avait alors. La loi de 1884 vint renverser tout cet échafaudage de combinaisons. En vue de parer à une crise qui, malgré sa gravité

très réelle, aurait dû, comme toute crise, n'être que passagère, la loi de 1883 organisa un système de perception nouveau, d'après lequel l'impôt porta dorénavant sur le poids des betteraves mises en œuvre. Quant au tarif, il fut élevé de 40 à 50 fr. Puis, quelques années après, en 1888, le tarif fut encore surélevé jusqu'à 60 fr. De sorte qu'aujourd'hui les droits sur les sucres, fixés à 40 fr. avant 1884, sont depuis et en vertu de cette loi de 1884 et des lois qui en dérivent, portés à 60 fr. C'est 20 fr. de plus, ou 50 0/0 d'augmentation. L'idée de dégrèvement, d'après ce simple exposé, semble déja bien invraisemblable.

Évidemment, si l'on veut dire que le budget a été dégrevé, on ne se trompe pas. Là, en effet, le dégrèvement n'a été que trop effectif: les tableaux de recettes l'indiquent éloquemment. Au lieu des 200 millions auxquels on devait peu à peu revenir, après la secousse de 1880, il n'a plus été recouvré que 138 millions, 131 millions même. Aujourd'hui, on est remonté sans doute à 175 millions environ, mais cela tient à ce que l'œuvre de la loi de 1884 a été, dans une large mesure, annulée par la division du tarif de 60 fr. en deux parties : l'une de 40 fr. frappant exclusivement les betteraves, l'autre de 20 fr. atteignant la totalité des produits terminés, conformément à l'ancien mode de perception. Les recettes du budget, malgré cette correction, n'en ont pas moins été très gravement soulagées et certes elles n'en avaient pas besoin.

Mais quand on parle de dégrèvement, c'est le contribuable seul que l'on a en vue : celui-ci a-t-il été dégrevé? En aucune façon, il paye intégralement aujourd'hui un tarif de 60 fr., au lieu d'un tarif antérieur, qui ne dépassait pas 40 fr. La baisse considérable qui s'est produite sur le prix de la denrée a seule profité au consommateur. Les cours des sucres, en effet, n'ont pas cessé de baisser jusqu'à ces derniers temps : c'est même le début de cette baisse qui avait provoqué la crise de 1884. Elle s'est accentuée depuis : mais il y a là un phénomène international qui n'a rien de particulier à la France. A Londres, on a pu acheter une livre de sucre à 15 centimes. Encore aujourd'hui la livre n'y vaut pas plus de 20 centimes. En France, elle se paye couramment 60 centimes. Cet écart de 40 centimes entre les deux prix provient d'abord de l'impôt pour 30 centimes exactement; puis, pour les 10 centimes restant, du moindre poids de la livre anglaise (453 gr.) comparée à la livre française et des faveurs que les exportateurs font au marché anglais. Les consommateurs français supportent donc bien, malheureusement, l'intégralité de l'impôt actuel de 60 fr., au lieu de 40 fr. d'autrefois.

Si l'État reçoit moins, tandis que le public paye davantage, où va la différence? Chacun le sait.

Directement au fabricant, sous le nom d'*excédents indemnes*; la loi de 1884 a laissé aux fabricants la jouissance de primes considérables. Le montant de ces primes, d'après un rapport officiel, a atteint 232 millions, depuis 1884 jusqu'à la fin de 1888. Pour 1889, leur chiffre s'élèvera au moins à 70 millions. Voilà le résultat intentionnel de la loi de 1884 : procurer une prime aux fabricants de sucre, prime exorbitante, comme on le voit, représentant une part d'impôt public détournée à leur profit. Les fabricants ne contestent pas l'existence de cette prime : ils ne le pourraient pas, d'ailleurs, puisque les chiffres en sont inscrits sur les portatifs des employés des contributions indirectes. Ils s'excusent seulement en disant qu'ils ne la touchent pas tout entière et qu'ils en font profiter les agriculteurs.

M. Stourm n'entre pas dans le débat soulevé à ce sujet entre les agriculteurs et les fabricants. Il en profite seulement pour conclure. Ces procédés irréguliers d'impôt engendrent, dit-il, une confusion telle que l'État ne sait plus, à proprement parler, ce qu'il fait. Il ne sait pas où va l'argent qu'il lève sur le public : il ne saurait dire exactement, en effet, qui en profite. Il ne sait pas davantage quel est, ou quel sera le chiffre de son sacrifice : les promoteurs de la loi de 1884 avaient évalué ce petit sacrifice à un maximum de 36 millions, et voici qu'il dépasse 70 millions. Que sera-t-il en 1889-1890, personne ne peut prévoir de combien le rendement légal de 7.50 0/0 sera dépassé pendant cette campagne : on s'avance dans l'inconnu. L'État livre son impôt sans savoir à qui, ni pour combien. Mieux vaudrait mille fois, comme le disait si justement M. Paul Delombre à propos de l'impôt protecteur aux frontières, qu'une subvention fût inscrite annuellement pour un chiffre fixe au budget des dépenses. Le législateur et le public sauraient alors au moins exactement ce qu'ils font.

L'impôt, en résumé, ne doit pas être détourné de son rôle exclusif, lequel consiste à pourvoir aux besoins du budget. L'impôt est le pourvoyeur du budget : c'est là sa seule mission légitime. Le droit que possède l'État de puiser dans les poches des contribuables est, en raison même de son caractère exorbitant, un droit strictement limité. M. Stourm l'a déjà dit à une précédente réunion, à propos de l'impôt moralisateur; il le répète à propos de l'impôt protecteur. Dès qu'on abandonne ces règles primordiales, on crée la confusion et l'injustice et, en voulant soi-même régler artificiellement la distribution de la richesse dans le sein du pays, on risque de préparer un

jour des crises beaucoup plus graves que celles auxquelles on a voulu passagèrement échapper.

M. Arnauné trouve que le système de la taxation sur la matière première est fort tentant. Il cite un exemple emprunté à la Belgique. Lorsque l'impôt sur la bière portait sur la cuve elle-même et sa contenance, le brasseur surchargeait la cuve et produisait de mauvaise bière, tout en bénéficiant d'une production plus abondante.

M. Léon Say regrette de constater combien il est difficile de résoudre la question telle qu'il l'a précisée. De la discussion qui vient d'avoir lieu, il lui semble résulter qu'il est bien malaisé, dans un impôt portant sur la matière première de faire la part de la protection. La taxe à la matière première, doit toujours être combinée d'après les rendements légaux, et alors on aboutit à une prime à l'exportation.

M. Lavollée est d'avis que la loi de 1884 n'a été qu'un expédient, et un expédient provisoire, qui nécessairement n'aura qu'un temps.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

LOUIS WUARIN. *Le contribuable, ou Comment défendre sa bourse*[1].

Synopsis of the tariffs and trade of the British Empire, by sir RAWSON W. RAWSON[2].

Congrès de l'intervention des pouvoirs publics dans le prix des denrées, par A. RAFFALOVICH[3].

Bulletin de l'Institut international de Statistique. T. IV. 1re livraison. 1889[4].

Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno VI, secondo semestre. 1889[5].

Statistica del commercio speciale di importazione et di esportazione, dal 1° gennaio al 31 agosto 1889[6].

---

1 *Paris*, F. Alcan, 1889, in-18. — 2 *London*, 1888, 8°. — 3 *Paris*, Guillaumin, 1889, 8°. — 4. *Rome*, 1889. 8°. — 5 *Roma*, 1889, 4°. — 6 *Roma*, 1889, 8°. —

Annali di statistica. Statistica industriale. Fascicolo XVII[1].

« *Circulation or Stagnation* ». *Being a translation of a paper by* F.-O. WARD, *read at the Sanitary Congress held in Brussels in* 1856, by sir EDWIN CHADWICK[2].

Congrès international des accidents du travail. Rapport de M. BÉZIAT D'AUDIBERT *sur le service des pensions*[3].

Congrès monétaire international de 1889, par A. RAFFALOVICH[4].

Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno 1888[5].

Matériaux pour faciliter l'intelligence et l'examen des rapports économiques des métaux précieux et de la question monétaire, par AD. SŒTBEER[6].

Revue des Banques. Octobre 1889[7].

Statistique des caisses d'épargne suisses en 1881 *et* 1882, *avec un supplément pour* 1886[8].

Statistique des caisses d'épargne de Norvège pour 1888[9].

Liberty and property defence League. Second annual dinner. 1889. *Report of proceedings and speeches*[10].

Suites des périodiques reçus par la Société : *Bulletin de la Société d'encouragement, le Droit financier, the Chamber of Commerce Journal, Annales du Commerce extérieur, Bulletin consulaire français, Boletin mensual de estadistica municipal de Buenos-Aires, Bulletin de la Société industrielle de Reims, La Réforme sociale, Journal des Assurances, Revue économique de Bordeaux, Société de géographie commerciale du Havre, Journal de la Société nationale d'horticulture de France.*

---

[1] *Roma*, 1889, 8°. — [2] *London*, 1889, 8°. — [3] *Evreux*, 1889, 8°. — [4] *Paris*, 1889, 4°. — [5] *Roma*, 1889, f°. — [6] *Paris*, *s. d.*, f°. — [7] *Paris*, 1889, 4°. — [8] *Bern*, 1889, 4°. — [9] *Kristiania*, 1889, 8°. — [10] *London*, 1889, 8°.

COMPTES RENDUS

Les principes fondamentaux du droit, par le comte de Vareilles-Sommière. — Un vol. in 8°. — Paris. Pichon et Guillaumin, éditeurs.

L'auteur de ce volume est doyen de la faculté catholique de droit de Lille. Remercions donc cette faculté, qui nous a déjà donné le tome 1er du cours de M. Rothe, de nous donner encore celui-ci et de nous en faire espérer un troisième. On étudie fort les principes du droit dans cette faculté et on a bien raison, car cette étude est plus urgente et plus opportune que jamais, M. le comte de Vareilles le dit en très bons termes dans sa préface à laquelle nous applaudissons très volontiers.

Le livre lui-même traite un certain nombre de questions fondamentales déjà discutées dans celui de M. Rothe[1]. La doctrine des deux professeurs est au fond la même, mais la méthode d'exposition, la forme générale, le style et même quelque détails d'exposition présentent des différences. Ce sont deux ouvrages originaux qui méritent d'être étudiés. Celui qui nous occupe aujourd'hui a un sujet moins ample que son devancier et est plus court : il est dégagé des formules de la scolastique et du mélange des notions de droit civil et de droit public; il est plus facile à lire, plus humain, si l'on peut ainsi dire, par la forme : il donne envie de causer avec un homme instruit, intelligent, un peu mondain.

Il commence par une définition et une définition de la loi, puis il distingue les lois en divines et humaines, puis subdivise les lois divines en naturelles et positives, puis il passe aux lois humaines, qu'il divise en ecclésiastiques et civiles. Ensuite il s'occupe de l'origine de la société civile et des théories formulées sur ce sujet. Enfin il traite de la souveraineté, du gouvernement et des théories qui ont été faites sur ces matières. En somme les cinquante deux chapitres que l'on compte dans ce volume peuvent être ramenés à trois chefs, la loi, la société, le gouvernement.

Pourquoi l'auteur commence-t-il par la loi avant de parler de la société et du gouvernement ? Sans doute parce qu'il fait venir la loi d'en haut, du dehors en quelque sorte. Pour nous, il faudrait parler auparavant de la société et du gouvernement, parce que nous voyons naître les lois de la société et du gouvernement. C'est notre ordre logique : celui de

[1] Voir le *Journal des Économistes*, de juin 1887.

notre auteur est tout différent et cela est fort simple : il a besoin de parler des lois ecclésiastiques, comme si l'église était un pouvoir éternel. Mais l'église est un fait historique : on connaît la date de son origine et sa constitution repose uniquement sur des témoignages humains. En prenant les lois de l'église comme un postulat et en les mettant hors de toute discussion, on écarte un très grand nombre de difficultés, mais on prend son point de départ hors de la science et de la raison. C'est ce qui caractérise l'école d'écrivains à laquelle appartient notre auteur et ce que nous devons constater avant tout. Il raisonne d'ailleurs comme un homme dont l'intelligence est ferme et lucide.

Définir l'église comme une société autre que la société civile et vivant en dehors et au-dessus de celle-ci n'est pas chose facile. Notre auteur affirme, comme ses devanciers, et cela lui semble suffisant. Toutefois il faut bien entrer dans quelques détails sur les limites des deux puissances et là commencent les difficultés. Qu'en matière de foi et pour les fidèles l'église soit souveraine, personne ne le conteste; mais il y a des hommes qui n'acceptent pas ses lois : a-t-elle ou n'a-t-elle pas juridiction sur eux? Sur les fidèles eux-mêmes a-t-elle juridiction proprement dite? a-t-elle pouvoir de contraindre? Non évidemment. Elle peut donner des ordres aux détenteurs du pouvoir civil et, sous leur responsabilité, ils agiront comme pouvoir indépendant : eux seuls peuvent exécuter, eux seuls sont le bras séculier. Nous en concluons que les lois de l'église ne sont obligatoires qu'à titre moral et n'ont aucune place dans le domaine du droit.

Mais l'école à laquelle appartient notre auteur admet à peu près les faits et ne veut pas admettre la conclusion que nous en tirons, parce qu'elle ne distingue pas la morale du droit. « L'église, dit-il, est le législateur compétent : pour la garde et l'interprétation des lois divines naturelles ou positives, qu'elle ne peut du reste modifier; pour le culte, pour les sacrements, notamment pour le mariage ; pour le ministère ecclésiastique, les congrégations et associations religieuses, les choses sacrées, mobilières ou immobilières, les biens ecclésiastiques, l'enseignement religieux, pour tout ce qui intéresse notre foi et notre sanctification ». Voilà des attributions bien larges, mais bien peu définies.

Ainsi, en admettant qu'en cas de doute et de conflits entre les deux pouvoirs, l'église ait le droit de décider souverainement, comme nous l'a enseigné M. Lucien Brun, son pouvoir s'étend sur toutes les choses sociales et alors, si on se tenait aux mots, on serait bien embarrassé pour comprendre. En s'attachant à la suite des idées on comprend mieux.

En effet, il est entendu que le pouvoir revendiqué comme spirituel ne dispose pas des moyens matériels de contraindre : la force publique est

en d'autres mains. Il ne peut s'exercer que dans le domaine spirituel, qui est celui de l'opinion. Lors donc qu'on élève en son nom la prétention de commander, c'est, à moins que les mots n'aient changé de sens, celle de diriger les hommes, par voie disciplinaire, même contre l'opinion de chacun d'eux : c'est une tentative de groupement artificiel, en dehors et au-dessus du groupement civil. En fait et en droit, c'est une tentative dont le but est d'altérer l'opinion publique dans un but qui n'est pas l'intérêt de tous les citoyens, mais seulement l'intérêt de quelques-uns, nombreux peut-être, mais détachés en quelque sorte de la communauté, un intérêt privé.

Cela est tellement vrai et les professeurs des universités catholiques le sentent si bien qu'ils en raisonnent comme d'un intérêt privé, d'un droit de propriété, par exemple, dont le propriétaire a la faculté d'user plus ou moins, ou même de n'user pas. Ainsi ont fait les théologiens leurs prédécesseurs et notre auteur même, avisé et prudent entre tous. Que veut-il dire lorsqu'il nous assure que l'église « s'abstient le plus souvent d'exercer son pouvoir? » Est-il admissible en droit public qu'un pouvoir conféré pour l'utilité commune ne soit pas exercé? Non assurément. Le fonctionnaire investi de ce pouvoir qui s'abstiendrait le plus souvent de l'exercer manquerait à son devoir.

Si nous écartons les mots accumulés pendant des siècles sur les soi-disant droits de l'église catholique au gouvernement des peuples, nous ne trouvons que ce qu'on appelle « droit de résistance » inexactement, parce que ce n'est pas un droit proprement dit, mais autre chose, une faculté dont l'exercice est en certains cas honnête. Cette faculté nous la reconnaissons volontiers et il nous semble difficile de la contester en principe : le difficile, c'est de la définir.

Après avoir attribué au gouvernement de l'église catholique son pouvoir législatif dans les termes ordinaires, M. le comte de Vareilles conclut : « A la lumière divine de la raison, nous voyons ou nous pouvons voir les bornes du domaine de chacun des législateurs auxquels nous devons obéissance. Dès que les bornes sont dépassées et que la raison nous l'assure, le législateur perd le pouvoir de nous obliger : seulement, dans le doute, il faut croire qu'il est compétent et obéir. » Il est vrai qu'avant de conclure en ces termes l'auteur déclarait se placer « dans une hypothèse impossible », l'erreur du gouvernement de l'église sur son droit. Quant à nous qui croyons cette erreur facile et naturelle, nous préférons une parole plus autorisée que les décisions des papes et des conciles : « On ne peut bien servir deux maîtres à la fois ».

L'exposé de la théorie des lois n'occupe dans ce livre qu'une petite place, moins de cinquante pages. La partie la plus importante est celle dans laquelle l'auteur expose et discute la plupart des théories connues

sur la nature de la société civile et du gouvernement. La discussion des théories de Rousseau et de celles qui s'y rattachent est remarquable et c'est là surtout que l'auteur déploie un talent distingué. D'ailleurs sa doctrine personnelle nous a semblé obscure et assez confuse.

Il se demande d'abord ce qu'est la société civile et voit ce qu'il appelle la société universelle, composée de tous les hommes. Mais est-ce là une société ou seulement l'idée d'une société? Il nous semble que c'est simplement une idée, encore assez récente, puisqu'il est difficile d'en trouver des traces antérieures à la philosophie grecque, dans notre monde occidental. Sans doute le genre humain entier se trouve en état de collaboration continue par le commerce et on l'a senti depuis longtemps ; mais il n'y a guère plus d'un siècle qu'on le voit distinctement et tous les moyens de transport et autres qui depuis cent ans surtout ont rapproché les hommes les uns des autres n'ont pas encore réussi à populariser cette idée, où à l'*actualiser*, comme dit M. le comte de Vareilles. En tout cas, les liens qui attachent les hommes les uns aux autres dans la société universelle sont jusqu'à ce jour des liens purement moraux, et ne relèvent point du droit. Là même où il existe des liens de droit communs aux hommes de toute nationalité, pour les contrats commerciaux, par exemple, ils naissent du droit propre à chaque pays, du droit positif.

Notre auteur constate du reste (p. 60) que la société civile, qui est celle du droit, ne procure aux hommes les avantages qu'ils peuvent en attendre que lorsqu'il se groupent sous une même direction et il dit énergiquement : « écarter les périls et accomplir les progrès qui dépassent les efforts isolés, c'est une nécessité suprême pour le groupe. L'action commune et dirigée, est le seul moyen d'y pourvoir. Ce but et cette action commune et dirigée c'est toute la société civile. » Nous exprimons la même pensée en disant qu'au point de vue juridique la société civile commence avec le gouvernement, mais nous ne croyons pas que le gouvernement ait pour fin, surtout à l'origine, d'accomplir les progrès qui dépassent les efforts isolés, ni que l'action dirigée soit « toute la société civile ». Nous croyons que le gouvernement est une simple fonction sociale, une forme de la division du travail et que cette fonction est de réprimer, non de diriger. Nous ne contredisons pas autrement la théorie de notre auteur et nous le suivons assez volontiers dans sa discussion de celle de Rousseau, de l'organisme social et de celles qu'il désigne sous le nom flatteur de « doctrines du simple bon sens », de celles de MM. de Maistre et de Bonald sur l'origine du gouvernement.

Ce qu'on appelle improprement droit de résistance ou de révolte nous semble assez correctement exposé dans ce volume (p. 383). Cette faculté est tirée avec raison de celle de légitime défense et nous ne trouvons pas

dans la doctrine de M. de Vareilles les exagérations de M. Rothe. Restent les difficultés résultant de l'appréciation des faits exceptionnels, mais ces difficultés sont inévitables dans une matière aussi exceptionnelle. En réfutant la doctrine de Bossuet qui condamne en tout cas la révolte et refuse de répondre à l'hypothèse de Jurieu de savoir si la moitié des citoyens doit se laisser égorger par l'autre dûment commandée, sous prétexte que cette hypothèse est absurde, notre auteur dit : « Bossuet n'avait pas vu la Convention et la Terreur». Sans doute, mais il avait vu et voyait la révocation de l'édit de Nantes avec enlèvement d'enfants et dragonnades et il l'approuvait. Nous ne savons ce qu'en pense M. de Vareilles.

Nous le savons d'autant moins qu'avant d'écrire l'approbation en certains cas de la faculté de résistance dans des termes qui nous ont semblé corrects, M. de Vareilles avait écrit (p. 257) : « La révolte est toujours si grave, sa légitimité et son opportunité sont parfois si douteuses que les citoyens chrétiens font bien de ne s'y résoudre qu'après avoir exposé leurs griefs et demandé son assentiment au meilleur juge des cas de conscience, à l'église. — Il est évident, du reste, que l'église, sans attendre d'être consultée, peut déclarer aux sujets qu'ils ont le droit et même le devoir de renverser tel gouvernement pernicieux. Elle ne fait alors qu'exercer avec une incomparable autorité, un droit qui appartient à tout le monde ». Fort bien! mais si l'église, personnifiée aujourd'hui par le pape, peut autoriser et même prescrire la révolte contre un gouvernement qu'elle juge *pernicieux*, où est le droit de légitime défense tel que le définit l'usage et le sens commun! Nous voilà revenus aux maximes énormes de M. Rothe. Qu'importe qu'on les réfute et les efface en quelque sorte de la lettre de la loi, si on les ramène dans la pratique par voie d'interprétation!

Si en définitive il n'y a de gouvernement et de droit que dans les conditions qu'il plaît à l'église catholique de déterminer, il n'y a pas de droit pour les non-catholiques, pas de droit humain, il n'y a qu'un droit sectaire et précaire, ou plutôt pas de droit. C'est l'impression que nous a laissée la lecture attentive du livre de M. Rothe : c'est l'impression que nous laisse la lecture attentive de M. le comte de Vareilles. Qu'importe que les doctrines soient exposées dans une forme moins crue et plus réservée, que l'auteur ait évité de traiter des questions scabreuses franchement abordées par son prédécesseur, si le fonds est le même! Nous constatons seulement des différences de talent, d'habileté réservée dans l'exposition, dans la forme dégagée de la discussion. Le livre qui nous occupe aujourd'hui est bien plus facile à lire que le précédent, mais en croyant maintes fois être d'accord avec l'auteur et en constatant ensuite qu'il n'en était rien, nous avons regretté la rude franchise de M. Rothe.

Dans l'étude des principes du droit, la question de la nature et de

l'étendue du pouvoir politique occupe une grande place. Examinons un peu la doctrine de notre auteur. « Le pouvoir, dit-il, vient de Dieu, mais la possession du pouvoir vient des faits humains combinés avec des circonstances naturelles. Personne n'a, par nature et de plein droit, ce pouvoir. Le fait normal et primordial, c'est l'occupation du pouvoir vacant ». Mais qui a jamais vu à la lettre le pouvoir vacant ? Personne. — « Le pouvoir se transmet par convention lorsque le détenteur actuel le cède à un nouveau possesseur ». — C'est une hypothèse peu connue dans la pratique. « La succession est une voie connue. La conquête du pouvoir peut être légitime et on doit faire entrer sous le nom de conquête ce que l'usage n'appelle que du nom de révolte. Enfin la prescription est une dernière manière d'acquérir le pouvoir, mais la durée de cette prescription n'a rien de déterminé. — Quand le souverain est renversé en fait par une révolte illégitime ou par une invasion injuste, il conserve, en droit, son autorité. Son prétendu successeur n'est qu'un usurpateur dont les commandements n'obligent pas et contre qui, en principe, les sujets, comme le souverain détrôné, peuvent légitimement lutter à main armée ». — Que de portes ouvertes à la guerre civile ! Et qui décidera du droit entre ses contendants ? L'église personnifiée par le pape, chaque fois qu'il lui plaira de prendre parti, car jamais les prétextes ne sauraient lui manquer.

Il est remarquable que l'élection ne figure pas entre les moyens légitimes d'acquérir le pouvoir et d'autant plus que c'est par ce moyen que les papes l'acquièrent. Pourquoi notre auteur s'est-il séparé sur ce point d'un grand nombre de ses devanciers. Peut-être a-t-il craint de passer pour un partisan de la souveraineté du peuple ; peut-être a-t-il voulu éviter de reconnaître la légalité de la République française. Nous nous bornerons à constater ce fait et à le mettre en regard de l'indulgence de M. le comte de Vareilles pour la révolte en forme militaire, c'est-à-dire violente, qu'il semble ainsi préférer à l'élection.

Son idéal, qu'il expose avec complaisance, est emprunté à l'école de Le Play. C'est une utopie comme beaucoup d'autres. On y trouve une noblesse instruite, intelligente, possédant la capacité politique, que la France n'a jamais connue et en dehors de toute réalité concrète Mais à côté de cet idéal et plus au fond il y en a un autre, celui de l'homme de guerre qui prend le pouvoir pour le mettre, comme Théodose, au service du clergé catholique.

Sa doctrine n'est pas assurément une doctrine de paix. Comment pourrait-il en être autrement ? Son enseignement, comme celui de ses collègues, est destiné à faire pénétrer et prévaloir en France les théories de Boniface VIII, que ce pays a repoussées sans interruption pendant plus de cinq siècles, qu'il a condamnées par ses parlements pendant tout

l'ancien régime et par la déclaration du clergé en 1826, en pleine restauration. Si cette doctrine, absolument anti-française prévalait jamais chez nous, la France cesserait bientôt d'exister pour devenir une Pologne ou une Irlande.

Dans un chapitre jeté en post-scriptum à la fin de son livre, M. le comte de Vareilles me fait l'honneur de me classer, en fort bonne compagnie d'ailleurs, dans une école à laquelle je ne croyais pas appartenir, laquelle n'aurait pas de principes. Je ne songe pas à répondre ici à ses critiques, mais je ne saurais admettre que, même à titre d'interprétation hypothétique d'un texte qui lui semble obscur, il me soupçonne (p. 475) de refuser aux catholiques un droit qui appartiendrait à d'autres. Rien dans mes écrits n'autorise une interprétation qui attribuerait aux individus des droits différents en raison de leurs croyances religieuses. C'est une conception du droit qui peut sembler naturelle aux jurisconsultes catholiques, puisqu'elle est la leur, mais que je considère comme absolument anti-scientifique et immorale.

COURCELLE-SENEUIL.

ETUDES DE LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE, par JOSEPH REINACH. 1889, in-18 Hachette.

En réunissant dans un seul volume des études diverses publiées antérieurement, M. Joseph Reinach a rendu grand service à tous ceux qui aiment les bonnes idées et le bon style. On est heureux de relire ces pages écrites avec tant de talent, et où éclate tant de bon sens, de savoir et de patriotisme. Les sujets traités dans ce livre sont des plus variés. Sous le titre *France et Allemagne* nous trouvons d'abord un aperçu plein d'intérêt sur l'influence historique de la France sur l'Allemagne et l'action continue et presque toujours bienfaisante que notre pays a exercé sur cette dernière ; puis des considérations trop rapides peut-être, sur l'influence intellectuelle de l'Allemagne sur la France, influence qui, à mon avis, a été souvent malheureuse ; enfin un essai historique, le tableau curieux et amusant, quoique profondément triste, d'une cour allemande avant la Révolution (la cour de Bavière) ; puis vient une étude principalement littéraire sur Marivaux, mais signalant aussi les sentiments politiques de cet écrivain qui eût accueilli avec joie la Révolution ; elle est suivie de l'appréciation critique, mais toujours courtoise et bienveillante, de plusieurs historiens français contemporains, notamment de Laufrey, de Henri Martin, de Fustel de Coulanges, de MM. de Broglie et Thureau-Dangin. Un travail sur William Hamilton et la logique parlementaire, un discours sur Gambetta, orateur, enfin des notes et souvenirs relatifs à Gordon et à Gambetta complètent le volume.

Nous appellerons surtout l'attention sur une de ces études qui présente un intérêt très actuel.

Elle est intitulée les *Confessions d'un orléaniste* et a été inspirée par les deux premiers volumes de l'*Histoire de la monarchie de Juillet* de M. Thureau-Dangin, rédacteur en chef du journal *le Français*. M. Joseph Reinach signale la violente ardeur cléricale de ce publiciste et sa haine pour tout ce qui touche à la république, tout en rendant pleine justice aux rares qualités de l'écrivain et de l'historien. Ce qui le frappe surtout, c'est l'esprit tout différent des orléanistes de 1830 et de ceux d'aujourd'hui, dont le livre de M. Thureau-Dangin est le témoignage éclatant. En 1830, ils étaient libéraux et voltairiens, le roi en tête (du moins en apparence); aujourd'hui ils sont cléricaux et ennemis de la révolution. Louis-Philippe se plaisait à se dire roi citoyen ; il acceptait sans sourciller le titre de roi des barricades ; il affectait la plus grande simplicité, se promenait le parapluie à la main et donnait des poignées de main à tout le monde. M. Thureau-Dangin déplore profondément cet avilissement de la royauté. On sent que pour lui le roi est toute autre chose qu'un président héréditaire et que si la maison d'Orléans revenait au pouvoir toutes les anciennes prérogatives monarchiques ne tarderaient pas à être revendiquées. D'ailleurs depuis que M. Reinach a écrit son article, le comte de Paris a bien fait voir où il voulait en venir. Ce n'est plus la charte de 1830 qu'il prétend établir ; il ne veut pas davantage de la constitution anglaise; c'est en Prusse qu'il a pris son modèle; c'est l'article de la constitution prussienne disposant que les impôts une fois votés seront perçus jusqu'à ce qu'ils soient abrogés par une loi contraire, que M. le comte de Paris espère nous octroyer. Grâce à cet article M. de Bismarck a pu gouverner pendant quatre ans sans budget voté et braver trois chambres successivement élues, dans l'une desquelles on ne comptait que dix députés ministériels. Sans la guerre heureuse contre l'Autriche, tout développement libéral devenait impossible en Prusse. Avec une loi pareille, c'en serait fait du plus essentiel de tous les droits politiques, de la première condition de toute liberté, du vote annuel de l'impôt ; au lieu de continuer notre marche en avant, nous reculerions vers le despotisme et le pays se trouverait acculé à la seule ressource qu'il peut avoir contre une monarchie, à une insurrection victorieuse. Mais une révolution offre toujours des périls et finalement elle ne pourrait que ramener, après beaucoup de temps perdu et de désastres peut-être, au rétablissement de la république.

Le livre de M. Joseph Reinach ne traitant qu'indirectement de matières économiques, nous nous bornons à ces quelques mots, en le recommandant vivement à nos lecteurs.

A. Ott

BIBLIOTHÈQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, publiée sous la direction de M. A. MÜNTZ, professeur à l'Institut national agronomique. — LES ENGRAIS. Tome II. *Les Engrais azotés et les Engrais phosphatés*, par A. MÜNTZ et A. Ch. GIRARD, 1 vol. in-8°. Paris Firmin-Didot et Cie. 1889.

La librairie Firmin-Didot vient de mettre en vente le deuxième volume du Traité des Engrais de M. M. Müntz et Girard. Il est entièrement consacré à l'étude des engrais azotés et des engrais phosphatés. Il s'ensuit que les auteurs nous donneront un troisième volume, ce dont personne ne songera à se plaindre assurément. Les *engrais chimiques proprement dits* y occupent la plus large place, et les développements qu'ils y reçoivent, se justifient pleinement par la faveur dont ils jouissent aujourd'hui en agriculture.

Après avoir nettement défini le rôle des engrais chimiques dont l'efficacité est bien démontrée actuellement, les auteurs les comparent au fumier de ferme et montrent les services qu'ils peuvent rendre aux cultivateurs, dans certaines situations surtout.

Quelque précieux que soient les fumiers, non seulement ils sont insuffisants pour conserver aux terres leur fertilité, mais encore ils présentent des défauts qui rendent leur emploi onéreux lorsqu'il s'agit de longs parcours. On sait, en effet, qu'ils contiennent de 70 à 80 0/0 d'eau et beaucoup de matières végétales pauvres en principes utiles pour les plantes. Les matières fertilisantes sont, au contraire, concentrées dans les engrais chimiques. A ne considérer que l'azote, la potasse et l'acide phosphorique, il suffirait de 10 kilogr. de phosphate précipité, 10 kilogr. de chlorure de potassium et 25 kilogr. de sulfate d'ammoniaque pour fournir l'équivalent de 1000 kilogr. de fumier. Celui-ci exige, d'ailleurs, des manipulations et des soins de conservation coûteux et, malgré toutes nos précautions pour les éviter, il est exposé à subir des pertes. D'autre part, son action est lente, tandis que celle des engrais chimiques est immédiate, ce qui permet d'en faire l'application d'après les besoins des récoltes. Au surplus, on peut, par leur emploi judicieux, régler l'apport des éléments nutritifs suivant les exigences des plantes, ce qui nous est absolument interdit avec les fumiers. S'ensuit-il qu'il faille supprimer la production du fumier pour le remplacer par les engrais chimiques? En aucune façon. Ce sont de précieux et puissants auxiliaires dont le cultivateur doit fixer la part en s'inspirant des conditions économiques où il est placé.

Les engrais chimiques proprement dits comprennent les sels minéraux : nitrates, sels ammoniacaux et potassiques, et les phosphates. On

en rapproche des débris organiques ayant ou non subi des traitements industriels, sang, os, guanos, etc. qui sont riches en principes utiles. L'ensemble de ces substances peut être désigné sous le nom d'*engrais commerciaux*. La forme concentrée dans laquelle ces produits présentent les éléments fertilisants se prête essentiellement aux transactions commerciales et aux transports à distance.

MM. Müntz et Girard s'occupent d'abord de l'azote minéral, la seule forme sous laquelle il paraisse pouvoir être utilisé par les plantes. Ils recherchent l'origine de l'azote contenu dans les sols, les formes qu'il y affecte, les pertes qu'il peut éprouver par le drainage et indiquent les moyens de déterminer les besoins de la terre en cet élément. Sans doute, il est utile de connaître le stock d'azote contenu dans le sol, mais ce qu'il faudrait surtout savoir, c'est la quantité qui peut devenir assimilable dans le courant de l'année culturale. Or, il ne saurait céder à l'assimilation qu'après avoir été transformé par les ferments et le dosage total ne donne aucun renseignement sur l'aptitude du sol à nitrifier.

Au point de vue de l'utilisation de l'azote qu'elles contiennent, les terres peuvent être rangées en deux catégories : celles qui nitrifient et celles qui ne nitrifient pas. Examinant les rapports des engrais azotés avec les cultures, MM. Müntz et Girard déterminent les exigences en azote des différentes espèces de récoltes. Toutes sont heureusement influencées par ces engrais, à l'exception des légumineuses et des prairies permanentes qui augmentent le stock d'azote contenu dans le sol au lieu de le diminuer.

Le chapitre II est consacré à l'étude de l'azote à l'état nitrique. On y traite de la formation des nitrates, de leur emploi et de leur épandage. Le nitrate de soude, dont l'usage est aujourd'hui si répandu, occupe naturellement ici une large place. Nous recommandons tout particulièrement à l'attention des cultivateurs le paragraphe où il est question des rapports du nitrate de soude avec le sol. Ce sel étant éminemment soluble, on pourrait croire qu'il se diffuse rapidement dans les liquides du sol, mais, en réalité, il n'en est pas ainsi M. Müntz a étudié le phénomène avec beaucoup de soin, et ses observations permettent de se rendre compte de l'influence fâcheuse exercée par le nitrate de soude, quand son application n'est pas suivie de pluie, sur la germination et sur les jeunes plantes, influence fréquemment constatée par les praticiens.

MM. Müntz et Girard étudient ensuite l'azote à l'état ammoniacal. Ils passent en revue les différents sels ammoniacaux en insistant sur leur valeur relative au point de vue agricole, et indiquent les précautions à observer dans leur application aux différentes espèces de terres et aux

différentes cultures. Ils s'occupent ensuite de l'*azote organique* qui entre dans la composition des tissus animaux dont les déchets peuvent être utilisés pour la préparation d'engrais dont la valeur est aujourd'hui bien appréciée. L'agriculture met ainsi à profit les matières animales qui ne peuvent servir à l'alimentation ou être utilisées par l'industrie. Mais elle ne tire pas seulement parti des animaux terrestres. Les poissons qu'on prend en si grande abondance sur le littoral de certains pays, lui fournissent également un engrais riche en azote et en acide phosphorique. La mer qui engloutit sans cesse les dépouilles terrestres nous restitue ainsi une partie des richesses qu'elle nous enlève constamment. Dans ce chapitre, on traite de toutes les matières animales susceptibles d'être employées comme engrais et des diverses préparations qu'elles doivent subir avant de recevoir leur destination. On s'y occupe naturellement des procédés à suivre pour obtenir de leur application les effets les plus avantageux, et il se termine par la comparaison entre les diverses formes de l'azote organique.

La différence fondamentale entre l'azote minéral et l'azote organique tient à ce que ce dernier a besoin de passer à l'état minéral pour être utilisé; il n'agit donc pas immédiatement, mais seulement après une transformation qui ne s'effectue pas avec une égale rapidité dans les diverses conditions de la culture. Cette nécessité d'être transformés au préalable rend utile l'application des engrais organiques un certain temps à l'avance, afin qu'au moment où les jeunes plantes ont besoin d'aliment azoté, elles le trouvent déjà tout préparé. En donnant les engrais organiques au printemps, on risque ainsi de ne leur voir produire que peu d'effets. Il est donc préférable de les répandre avant l'hiver.

La comparaison entre les formes ammoniacale, nitrique et organique forme l'objet du chapitre V.

Et, d'abord, l'azote ammoniacal peut-il être absorbé par les plantes? Longtemps, on a admis que c'est à l'état d'ammoniaque que l'azote sert à l'alimentation des plantes; plus tard, on a professé l'opinion qu'elles ne peuvent l'utiliser qu'à l'état de nitrate. Les sels ammoniacaux sont sans doute très efficaces, mais, comme leur nitrification est très rapide après leur incorporation au sol, il est difficile de savoir si les plantes absorbent l'azote sous cette forme, ou si elles ne s'en emparent qu'après leur transformation en nitrate. D'après les recherches récentes de M. Müntz, recherches répétées à différentes reprises, il ne peut plus exister le moindre doute à cet égard : l'azote de l'ammoniaque peut être utilisé par les plantes sans subir au préalable aucune nitrification.

La comparaison entre l'azote minéral et l'azote organique montre que celui-ci n'est absorbé par les végétaux qu'après s'être transformé en nitrate ou en sel ammoniacal. L'azote des matières animales n'a donc de

valeur qu'à condition de se transformer et en comparant les engrais organiques entre eux ou avec l'azote minéral, il faut tenir compte, avant toutes choses, de leur aptitude à la minéralisation.

La deuxième partie de l'ouvrage comprend l'étude des phosphates.

L'agriculture emprunte l'acide phosphorique à différentes sources :

1° Les phosphates extraits du sein de la terre ou phosphates minéraux proprement dits, tels que les apatites, les phosphorites, les coprolithes, les nodules, etc., constitués par du phosphate de chaux plus ou moins pur.

2° Les guanos phosphatés, résidus de guanos dont les parties solubles ont été enlevées par les eaux et dans lesquels l'acide phosphorique s'est concentré.

3° Les phosphates d'origine animale, c'est-à-dire les os sous leurs différentes formes.

4° Les phosphates métallurgiques, constitués par la concentration dans les scories, du phosphate qui existe dans presque tous les minérais de fer.

Les phosphates sont très répandus dans la nature. On les rencontre dans toutes les couches géologiques et, notamment, dans l'étage crétacé. MM. Müntz et Girard passent en revue les gisements des différents pays et insistent surtout sur ceux qui existent en France. Ils traitent ensuite des phosphates d'os et des scories de déphosphoration et consacrent un chapitre spécial à l'étude des superphosphates et du phosphate précipité.

Les phosphates minéraux extraits du sol, de même que les os en nature ou ayant subi des traitements industriels, les guanos phosphatés et les scories de déphosphoration se comportent dans le sol d'une façon analogue, quoique leur énergie soit variable. Quant à ceux qui ont subi des traitements chimiques, leur action sur la végétation est généralement plus rapide. Les premiers, disent les auteurs, peuvent, dans une certaine mesure, être comparés aux engrais organiques azotés, les seconds aux engrais salins en ce sens que les phosphates non traités ont besoin de subir dans le sein de la terre une préparation susceptible de favoriser leur diffusion et de les mettre ainsi à la disposition des racines, tandis que les phosphates provenant de traitements chimiques, ont en quelque sorte subi cette préparation au préalable, et se trouvent, dès le moment de leur incorporation, prêts à agir sur la végétation. Ces deux sortes de phosphates sont étudiés successivement, après quoi, MM. Müntz et Girard montrent les transformations qu'ils subissent dans le sol, examinent leur application aux différentes espèces de sols, les doses à employer et les règles à observer dans leur application pour obtenir les résultats les plus avantageux. Enfin, l'ouvrage se termine par la com-

paraison entre les diverses formes de l'acide phosphorique dans les produits naturels et dans les produits ayant subi des traitements chimiques. Ils les envisagent successivement au point de vue de leur assimilation par les plantes, de leur diffusion dans le sol et sous le rapport économique.

Tous les phosphates peuvent être employés et assimilés par les plantes, mais avec plus ou moins de facilité. Des expériences entreprises partout en Europe ont montré que l'acide phosphorique soluble dans l'eau, l'acide des phosphates rétrogradés de même que celui des phosphates précipités produisent des effets de même ordre et que l'acide des produits naturels fournit, dans beaucoup de cas, des récoltes sensiblement égales à celles que donnent les phosphates ayant subi un traitement chimique. Sous quelque forme que l'acide phosphorique soit donné au sol, concluent les auteurs, il passe à l'état insoluble et subit des réactions qui le ramènent au même état de combinaison avec les éléments minéraux et la matière organique. Les racines peuvent tirer parti des principes insolubles, les dissoudre grâce à l'acidité de leurs sucs et les absorber par dyalise, et l'assimilation des substances minérales et des substances insolubles est proportionnelle à leur état de dispersion et de diffusion dans le sol. Les racines fouillent la terre en tous sens pour y chercher leur nourriture et la récolte qu'elles en font est d'autant plus abondante que leurs points de contact avec ces aliments sont plus nombreux. Lorsque le phosphate est donné sous une forme soluble, il imprègne en quelque sorte les particules terrestres si bien que tous les éléments radiculaires le rencontrent sur leur passage ; quand il est donné sous une forme insoluble et à un état très divisé, comme dans les phosphates précipités, la multiplication des particules augmente pour les éléments radiculaires les chances de rencontre ; quand, au contraire, il est divisé mécaniquement comme dans les phosphates naturels, les morceaux dont le microscope nous révèle la présence restant immobilisés en certains points, peuvent attendre longtemps avant qu'une racine vienne à leur contact. Si, par des moyens mécaniques, les phosphates naturels étaient amenés à la même division que par les traitements chimiques, il n'y aurait pas de différence à établir entre eux.

Les expériences de Lawes et Gilbert tiennent une large place dans le traité des engrais et c'est de toute justice, car n'en déplaise à certaines prétentions bruyantes, qui peuvent en imposer à ceux qui ne sont pas au courant de l'histoire de la science, c'est à ces savants agronomes, qui poursuivent leurs recherches sans défaillance depuis tantôt un demi-siècle, que nous devons la plus grande partie de nos connaissances sur l'emploi des engrais commerciaux.

Le nouveau volume sur les engrais de MM. Müntz et Girard n'est pas

moins digne d'éloges que celui qui l'a précédé et dont nous avons rendu compte ici-même. Les engrais azotés et phosphatés y sont étudiés avec la plus parfaite compétence et une remarquable sagacité, et nous ne connaissons pas d'ouvrage qui donne sur leur valeur et sur leur emploi des instructions aussi complètes et aussi précises. Au surplus — et il convient d'insister sur ce point — toutes les questions y sont toujours examinées au double point de vue de la science et de la pratique et les considérations économiques y trouvent toujours place lorsqu'elles sont nécessaires.

Aussi le traité de MM. Müntz et Girard peut-il être loué sans restriction aucune et c'est en toute confiance que nous le recommandons aux cultivateurs. A notre avis, ils ne sauraient faire choix d'un meilleur guide pour les diriger dans l'emploi des engrais commerciaux.

G. Fouquet.

Le Congo français du Gabon a Brazzaville, par Léon Guiral, ancien attaché à la mission scientifique de Logooué et du Congo. — 1 vol. in-12. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1889.

Il s'agit d'une œuvre posthume ; l'auteur, après le séjour au Congo dont il nous donne le récit, retourna une seconde fois en Afrique et n'en est plus revenu

Né à Espalion en 1858, Léon Guiral était de ces natures aventureuses qui ne peuvent se caser dans le cadre régulier et monotone où toute la bourgeoisie française finit aujourd'hui, tant bien que mal, par entrer. En vain sa famille essaya-t elle de lui faire apprécier les belles-lettres au lycée de Rodez, ou la carrière commerciale dans les rayons du grand magasin du Louvre ; à 21 ans il s'engageait dans la marine et, après une campagne aux Antilles, il était choisi, en 1880, pour aller rejoindre M. de Brazza au Congo. Il devait trouver là comme imprévu beaucoup plus que n'en peut généralement espérer aujourd'hui un jeune marin des équipages de la flotte. Après un séjour de deux ans et demi il fut renvoyé en Europe, pour raison de santé, et c'est alors qu'il écrivit le récit qui vient de paraître. A la fin de 1884 il repartait pour l'Afrique avec une mission du ministère de l'instruction publique. Il avait toujours eu un goût très vif pour l'histoire naturelle et avait rapporté de son premier voyage une collection d'insectes ; cette collection offerte au Muséum avait attiré l'attention sur lui et l'avait fait désigner pour cette mission. L'amour du nouveau et de l'inconnu lui fit choisir pour champ d'exploration le bassin du San Benito, fleuve situé à 200 kilomètres au nord des établissements français et que personne encore

n'avait remonté. C'est sur les bords de ce fleuve qu'il mourut moins d'un an après, le 25 novembre 1885.

Le Congo est le plus grand fleuve de l'Afrique et, comme tous les fleuves de ce continent, il forme dans la partie inférieure de son cours une série de cataractes qui pour être moins exactement numérotées que celles du Nil, n'en forment pas moins, comme elles, des obstacles infranchissables à la navigation. Si on parvient au sommet de cet escalier, — et au Congo il s'agit de s'élever de 320 mètres en 300 kilomètres, — on se trouve sur un immense plateau de plain-pied, qui n'est autre que le plateau central africain : le pays des grands lacs, des fleuves à cours tranquille, qui semblent prédestinés à la navigation. Pour vaincre l'obstacle Stanley s'est taillé, à coup de mine, un chemin latéral au fleuve, qui lui a valu son surnom africain de *briseur de rochers* ; et la Belgique, qui a dans l'Etat du Congo un pupille qui pourra lui coûter cher, vient de décider récemment , le 23 juillet 1889, la construction d'un chemin de fer dont le capital-action est fixé à 25 millions. L'idée, ou le rêve, de M. de Brazza a toujours été de tourner l'obstacle en remontant un fleuve voisin, l'Ogooué, presque jusqu'à sa source, pour atteindre de là, au moyen d'une route de 120 kilomètres, les premiers affluents du Congo supérieur.

L'Ogooué vu sur une carte d'Afrique fait l'effet d'un modeste fleuve côtier, en réalité son cours est aussi long que celui de la Loire et tous deux décrivent une courbe à peu près semblable. Poussant un peu loin cette assimilation on pourrait supposer à la place de Tours, à 200 kilomètres de la mer environ, la station de Lambaréné point où s'arrête la navigation maritime; au Puy-en-Velay, à 700 kilomètres plus haut sur le fleuve, la station de Franceville où s'arrête la navigation des pirogues, et enfin à Toulouse, séparée du point précédent par une région accidentée de trois ou quatre cents kilomètres, la station de Brazzaville située sur le Congo, au point où il commence à descendre en cataractes ; étant entendu que le Congo est une Garonne telle que le Gascon aime à la chanter, une Garonne prenant sa source au Caucase et traversant toute l'Europe avant de passer sous le pont de Bordeaux. Dans cette hypothèse encore, c'est à la place de Lorient qu'il faudrait supposer Libreville du Gabon, le chef-lieu de la colonie ; enfin, il ne faut pas oublier que d'après les limites qui lui ont été données au traité de Berlin, en 1885, le Congo français a une superficie supérieure à celle de la France.

Le climat, d'après les renseignements que nous fournit notre auteur, n'y est tempéré que pendant cinq mois de l'année, de mai à octobre ; le sol y est couvert, dans les vallées, de forêts marécageuses et, sur les collines de graminées qui atteignent parfois plusieurs mètres de hauteur ; il est souvent sablonneux et aride dans la région accidentée qui

sépare le haut Ogooué du Congo. La population forme un grand nombre de peuplades disséminées dans des villages de quelques centaines d'habitants; l'esclavage paraît universellement pratiqué, les guerres sont fréquentes et l'usage de manger les ennemis morts, parfois les prisonniers, est assez répandu. Les indigènes usent rarement de violence vis-à-vis des Européens, mais ils mettent leur patience à de rudes épreuves, par leur mauvaise foi, lorsqu'il faut obtenir des chefs de village le vivre ou le couvert, des porteurs ou des pagayeurs, ou simplement le droit de passage : tout cela se paye avec des étoffes, du sel ou de menus objets de pacotille, non sans donner lieu préalablement à l'interminables *palabres*. M. de Brazza a toujours su se montrer plein de tact dans ces occasions et s'est créé une véritable popularité parmi les indigènes.

Les cultures sont rudimentaires et peu étendues : elles consistent en quelques plantations de manioc, de cannes à sucre, de maïs, de tabac, etc., auxquelles seules, les femmes travaillent; quand aux hommes ils se reposent beaucoup, puis ils pratiquent une grande variété de chasses, depuis celle aux éléphants et aux buffles, jusqu'à celle aux rats et aux crapauds ; tout cela pour eux est viande comestible. On ne voit chez eux, en fait d'animaux domestiques, que des poules et des chèvres en petit nombre.

C'est au mois de décembre 1880 que Guiral arrive à Libreville ; un mois après M. de Brazza l'emmène avec lui à Franceville, en remontant l'Ogooué. Les Européens employés au Congo, sont encore en très petit nombre, ils ont pour auxiliaires des laptots, ou tirailleurs de notre colonie du Sénégal, et des Gabonais. Les premiers parviennent à se faire à peu près comprendre des indigènes et un certain nombre, après avoir terminé leur service militaire, restent dans l'intérieur du pays, comme traitants, pour le compte des factoreries du littéral ; les seconds sont au courant des dialectes africains, ce sont ou des esclaves libérés ou des élèves des missionnaires qui ont appris le français dans les écoles. Ce premier voyage se fait en nombreuse compagnie : 4 Européens, 6 Sénégalais, 45 Gabonais et 150 malheureux indigènes du haut Ogooué qui ont été entraînés comme esclaves bien loin de chez eux et que M. de Brazza va y ramener. Après deux mois et demi d'une navigation souvent interrompue, on parvient enfin à Franceville, non sans avoir perdu quelques hommes et quelques pirogues.

Peu de jours après, le 15 mai, Guiral repart pour Lambaréné avec un interprète gabonais et un Sénégalais. Il a pour mission de recueillir toutes les embarcations que l'on vient d'engager le long du fleuve, en le remontant, et toutes celles qu'il pourra engager encore, et d'aller chercher le lieutenant Mizon et le docteur Ballet. Il a la satisfaction, 17 jours après, d'arriver à destination à la tête d'une escadre de 33 pi-

rogues, montées par plus de 400 pagayeurs: ce n'est vraiment pas mal pour un simple quartier-maître de marine. A cette époque le commandant de Franceville est un autre quartier-maître, le pauvre Noguez, qui bientôt va inaugurer le cimetière de la station ; et celui de Brazzaville est un simple tirailleur sénégalais, le brave Malamine.

Le retour à Franceville, avec 25.000 kilos de bagage, s'effectue beaucoup plus lentement et il est traversé par beaucoup plus d'incidents ; il faut passer bien des nuits dans les îlots du fleuve, il faut bien souvent rompre charge pour franchir des rapides et régler des *palabres* avec les chefs indigènes, il faut même une fois faire parler la poudre. Enfin, après deux mois, on arrive, s'estimant heureux de n'avoir laissé dans la rivière que neuf caisses d'une valeur de quelques centaines de francs.

Guiral passe alors plusieurs mois entre Franceville et l'Alima, cet affluent du haut Congo vers lequel M. de Brazza cherche toujours sa voie et veut faire tracer une route, il voit de près les peuplades de la montagne au milieu desquelles il réside, les Batékés, et il donne libre carrière à son goût pour les insectes ; la nature qui l'environne le convie à ce genre d'étude et lui fournit de nombreux sujets d'observations ; la population ne lui en fournit aussi que trop, paraît-il.

En mars 1882 il est chargé d'aller à Brazzaville, en faisant 350 kilomètres à travers la région qui sépare l'Ogooué des premières chutes du Congo. Il part avec trois tirailleurs sénégalais et un esclave libéré qui a déjà fait, avec M. de Brazza, la première moitié du chemin ; au delà l'expédition doit entrer dans l'inconnu et se diriger vers le grand fleuve d'après les indications des indigènes. Il emmène encore 18 porteurs chargés de bagage et, notamment, de la pacotille qui devra être distribuée le long de la route ; mais ces porteurs ne s'éloignent jamais beaucoup de leur village, sept fois au cours du voyage il en faut engager de nouveaux, au prix des plus grandes difficultés. Enfin le 24 avril, après avoir marché 18 jours et passé 15 jours dans les villages à se reposer et surtout à *palabrer*, il lui est donné de découvrir, du haut d'une dernière colline, le lac tout couvert d'îles que forme le Congo avant de commencer sa descente vers la mer, et d'entendre le mugissement des premières chutes qui sont le déversoir de cette immense retenue. Le lendemain il est à Brazzaville, autrement dit dans la case de Malamine qui depuis deux ans, en compagnie d'un autre tirailleur sénégalais et d'un esclave libéré, monte la garde auprès du drapeau de la France. C'est lui qui, précédé de ses deux hommes et de son drapeau, a signifié à Stanley que la place était prise, et ce sont les droits qu'il nous a sauvegardés que la conférence de Berlin nous a reconnus.

Guiral visite près de Brazzaville la station belge de Léopoldville qu'il trouve très supérieure aux nôtres comme importance et organisation,

ce qui ne paraît pas difficile. Puis il s'embarque en pirogue et remonte le Congo espérant trouver plus haut une route meilleure pour revenir à Franceville. Le hasard lui fait rencontrer Stanley en train de fonder une nouvelle station sur le fleuve. L'entrevue est vraiment curieuse : Stanley voyage en grand équipage, entouré d'un nombreux personnel, d'officiers belges, de chefs indigènes etc ; c'est chez lui un système de tenir son monde à distance et de donner audience comme un souverain, ou tout au moins, comme un chef d'armée. Notre compatriote est en moins brillante position, il n'a avec lui que deux indigènes, le reste de sa troupe faisant route par terre ; il n'a pu pour rehausser un peu l'éclat de sa tenue que coudre sur ses manches les insignes de son grade de caporal découpés dans sa ceinture de flanelle ; enfin, par un fâcheux contre-temps, un accident de navigation vient précisément de le priver de son unique paire de chaussures, et il s'agit de se présenter à un homme qui, on le sait, apprécie peu l'héroïsme quand il marche nu-pieds. Stanley cependant daigne être aimable, bien qu'il en ait gros sur le cœur au sujet de M. de Brazza, il a plusieurs entretiens avec Guiral, ne voulant sans doute négliger aucune source d'information, et il lui offre généreusement une paire de bottes.

Mais Guiral ne pense pas que la dignité nationale lui permette d'accepter ce bienfait d'un concurrent; bientôt cependant il lui faut reprendre la route de terre et marcher pendant plusieurs semaines en endurant les plus vives souffrances. Dans cette dernière partie de son voyage, il est reçu par le roi Mokoko (et non Makoko) qui a eu l'honneur de conclure un traité avec la République française : c'est une sorte de chef spirituel qui s'intitule roi des rois, mais qui paraît n'avoir sur ses sujets qu'une autorité fort discutée ; c'est ainsi qu'il eut toute la peine du monde à décider quatre d'entre eux à servir de porteurs à son hôte : « C'est grande honte pour moi..... », leur disait-il piteusement, pour vaincre leur résistance.

De retour à Franceville, le 10 juin 1882, Guiral y reste jusqu'à son départ pour l'Europe en janvier 1883. Pendant plusieurs mois il est le chef de la station et le seul Français y résidant ; il s'efforce de réaliser la belle organisation qu'il a admirée à Léopoldville et d'obtenir de l'ordre et un peu de travail des Sénégalais, Gabonais et indigènes qu'il commande,

M. de Brazza a dit : « le Congo est un pays dont l'avenir dépend du commerce et de la culture des indigènes, non de la colonisation par l'émigration ». Telle est aussi l'opinion de son modeste auxiliaire Guiral qui y ajoute toutefois cette constatation peu encourageante que le noir de l'ouest africain est réfractaire à tout travail. Stanley le sait si bien, paraît-il, qu'il recrute toujours tout son personnel sur la côte orientale. Aujourd'hui les exportations du Congo français se réduisent à bien peu

de chose : du caoutchouc, de l'ivoire, de l'ébène pour une valeur de quelques millions. Le Congo belge exporte un peu plus, et cependant Guiral remarque à Léopoldville que les 40 porteurs qui, tous les vingt jours, viennent de la côte ravitailler la station s'en retournent les mains vides, « les richesses de l'Afrique centrale, » dit-il «, ne parviennent pas à former le chargement d'une poignée de porteurs ». — Cette situation pourra peut-être s'améliorer : ces grandes forêts qui bordent les fleuves doivent, semble-t-il, être d'une exploitation facile et qui deviendra lucrative le jour où les pays forestiers qui approvisionnent aujourd'hui l'Europe seront épuisés. Il semble aussi que ces collines qu'on nous représente toutes couvertes de graminées pourraient permettre la culture pastorale extensive qui, dans nombre de pays, se concilie très bien avec la paresse des natifs.

M. de Brazza ajoute : « Notre action jusqu'à nouvel ordre doit tendre surtout à préparer la transformation des indigènes en agents de travail, de production et de consommation ; plus tard viendra l'Européen avec le simple rôle d'intermédiaire ». Ce dernier rôle est déjà rempli, en partie, mais exclusivement par des étrangers ; il en est sur ce point du Congo comme de presque toutes nos colonies. Guiral nous parle de factoreries anglaises, allemandes, portugaises; il n'en cite pas une française, et les états de douane nous confirment ce triste fait, car 89 0/0 des navires qui touchent au Congo sont étrangers. Les seuls établissesements français dont il fasse mention sont ceux des missionnaires; voici comment il nous décrit celui de Libreville : « Cet établissement, situé à environ une lieue, occupe une admirable position à peu de distance de la mer; il se compose de plusieurs bâtiments en pierre et d'un jardin modèle fort bien entretenu par les enfants que les missionnaires, sous la direction de mgr Le Berre, évêque *in partibus* d'Archès, instruisent et initient en même temps à tous les travaux du jardinage et de l'élevage des animaux domestiques. On cultive dans ce jardin les légumes d'Europe, qui, à l'exception de la pomme de terre, viennent très bien côte à côte avec les végétaux des pays chauds, tels que le caféier, le vanillier; des plantations de palmiers sont d'un bon rapport. On élève dans la basse-cour les animaux d'Europe. Enfin l'établissement possède une presse pour l'extraction des huiles et un four à chaux ».

A Lambaréné il nous signale aussi, au milieu des factoreries étrangères, la mission française composée de deux pères et d'un frère. Il nous parle encore plusieurs fois du père Angouard célèbre par les explorations qu'il a faites le long du Congo et par les missions qu'il a fondées sur ses bords. Nous savons enfin que lorsque le pauvre Guiral revint mourir, en 1885, sur les rives du San-Benito, ce furent des missionnaires français d'une station voisine qui le secoururent et le soignèrent.

A cette époque, qui est déjà lointaine pour une œuvre aussi vivace que celle des missions d'Afrique, le vicariat apostolique du Gabon comptait, d'après les rapports de l'œuvre de la propagation de la foi : 17 prêtres, 14 frères, 16 sœurs et 14 écoles ; la préfecture apostolique du Congo : 26 prêtres, 3 frères, 4 sœurs, 6 écoles et 7 orphelinats. Depuis, les missions ont remonté le cours de l'Ogooué et du Congo et le père Augouard vient, le 7 avril dernier, de s'établir sur ce dernier fleuve à 600 kilomètres au-desssus de Brazzaville. Les fonctionnaires de la colonie française secondent avec empressement ces fondations en vertu de l'axiome bien connu du maître : l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation. Cela est vraiment fort heureux et, s'il en était autrement, le Congo offrirait le curieux spectacle d'un personnel officiel entretenu au loin et à grands frais par la métropole pour ne protéger aucun de ses nationaux, mais pour en molester quelques-uns. C'est à aider les missionnaires que devrait surtout se borner notre action ; on vient de voir la description de leur établissement de Libreville, est-il possible de mieux répondre au programme tracé par M. de Brazza ? Et qui donc en dehors d'eux pourrait y répondre ? Par une grâce d'état, qui pour eux est une grâce divine, ils peuvent passer leur vie entière, parfois bien courte il est vrai, dans ces régions qu'un fonctionnaire ou qu'un militaire ne peut habiter que deux ou trois ans, et encore au prix, bien souvent, de maladies longues, parfois mortelles.

C'est sur cette triste considération qu'il faut finir et elle vient tout naturellement à l'esprit en fermant le livre de ce jeune explorateur de 25 ans qui n'est plus. Aucun intérêt immédiat et matériel ne nous a appelés au Congo, des considérations d'un ordre sentimental et aussi des considérations d'avenir nous y retiennent ; que, du moins, notre présence n'y soit pas payée par une trop grande dépense de vies humaines. Cette dépense-là ne fait pas l'objet d'une comptabilité rendue publique, mais nous trouvons au budget colonial de 1890, à propos de la comptabilité-denier, une petite note bien sèche, mais malheureusement trop instructive : nous avons à Libreville une vieille frégate l'*Alceste* qui sert d'hôpital flottant, et qui a cinq médecins à bord : or, paraît-il, « l'*Alceste* est « insuffisant pour les nombreux malades qui sont hospitalisés à Libre- « ville et doit être mis hors de service. Les dépenses d'installation à « opérer sur la *Minerve*, qui va le remplacer, sont évaluées à 230 ou « 240 000 francs ».

CHARLES PARMENTIER

MEN AND MEASURES OF HALF A CENTURY, by Hugh MAC CULLOGH.

Les souvenirs personnels des personnages considérables qui ont rempli de grandes fonctions dans l'État, ont une valeur inappréciable pour leurs contemporains. La foule des lecteurs ne recherche ordinairement pas des mémoires d'économistes ou de ministres des finances, parce qu'elle craint d'y rencontrer des matières abstraites et techniques. Le volume que M. Mac Cullogh, secrétaire de la Trésorerie, sous les administrations de Lincoln, Johnson et Arthur, a publié l'an dernier, est de nature à intéresser toutes les catégories de lecteurs.

Avec une bonhomie charmante, avec une sincérité absolue, il nous raconte ce qu'il a vu et ce qu'il a fait pendant un demi-siècle. C'est un tableau rapide des mœurs, des hommes politiques et des grandes mesures législatives aux États-Unis.

Un compte-rendu de ce volume est singulièrement à sa place dans le *Journal des Economistes*, si l'on songe que M. Mac Cullogh, après avoir administré la Banque de l'État d'Indiana, a été appelé à la tête des finances publiques des États-Unis, au moment où la République traversait la crise la plus épouvantable de son existence. Il a dû pourvoir non seulement aux besoins des armées en campagne, mais encore il a dû procéder à la liquidation des frais de la guerre, à la consolidation et au remboursement de la dette. Dans sa préface, il fait une profession de foi libre-échangiste que nous avons plaisir à traduire : « Les États-Unis, dit-il, ont toujours marché à la tête des autres nations par l'esprit d'entreprise, l'industrie et l'intelligence flexible. Avec du charbon et de la houille en quantité inépuisable, avec les plus vastes champs de coton du monde, avec des terres fertiles suffisantes pour nourrir des centaines de millions d'hommes, avec des manufactures de toute espèce habilement dirigées, avec des facilités commerciales sans exemple, avec de l'argent abondant et à bon marché, il a toujours été inconcevable pour moi qu'un semblable pays ait eu besoin de la protection sur son marché indigène contre les nations séparées de lui par des milliers de lieues. Cela a été inconcevable pour moi, si fort cependant que soit mon attachement pour le parti auquel j'appartiens et qui a pris la protection pour la planche résistante de sa plate-forme politique. Bien au contraire, ma conclusion a été que ce dont tous nos producteurs avaient besoin, c'était de plus vastes débouchés pour leurs produits, de ces débouchés mêmes dont les ont privés les mesures qu'on a cru nécessaires pour leur assurer la prédominance sur le marché intérieur. Bien que nos manufactures restent relativement inactives, car bien peu travaillent de façon à utiliser complètement leur outillage, il y a cependant un excès de production et nos chefs d'industries s'entendent entre eux pour limiter l'ap-

provisionnement et pour maintenir des prix élevés aux dépens du consommateur.

« Ces coalitions sont le résultat nécessaire de nos tarifs protecteurs et elles existeront jusqu'à ce que les droits d'entrée soient perçus uniquement dans un but fiscal.

« Dans notre zèle à soutenir l'industrie intérieure, nous avons négligé l'importance des marchés étrangers qui ne peuvent s'ouvrir à nous, aussi longtemps que nous soumettrons leur production à des droits très élevés. De l'immense commerce de l'Amérique du Sud que nous devrions avoir dans nos mains, il nous reste bien peu de chose, excepté dans nos relations avec le Brésil, et encore aurions-nous peine à les pratiquer si la demande européenne pour nos céréales et notre coton subissait une réduction importante. Nous achetons au Brésil du café pour environ 50 millions de dollars et nous lui vendons du bois et de la farine pour dix millions. Nous en payons le solde débiteur à l'aide de ce que nous envoyons en Europe et dont la plus grande partie va en Angleterre, pays contre lequel notre tarif protecteur est surtout dirigé.

« Notre commerce avec la Chine et le Japon est empreint du même caractère unilatéral, parce que le thé et le café sont des articles que nous devons avoir et que nous ne pouvons produire. C'est à l'Angleterre qui prend sans droits notre blé et notre farine, notre coton et nos autres articles que nous sommes redevables en grande partie des moyens nécessaires pour nous acquitter vis-à-vis des autres nations. Aussi longtemps que nous maintiendrons un tarif protecteur, nous ne pourrons avoir de véritable intérêt au commerce international. Ceux qui espèrent recouvrer le commerce que nous avons perdu avec l'Amérique du Sud, établir un commerce profitable avec d'autres nations, aussi longtemps que nous maintenons un tarif prohibitif, se bercent d'illusions irréalisables.

« Les manufacturiers anglais seraient heureux d'avoir le libre-échange avec les États-Unis, non parce qu'ils produisent à un prix de revient inférieur, mais parce qu'ils se contentent d'un bénéfice moindre. Ils seraient parfaitement contents, d'autre part, s'ils étaient sûrs de voir maintenir nos lois protectrices, parce qu'ils ne rencontreraient jamais la concurrence des manufacturiers américains dans les marchés sur lesquels ils dominent aujourd'hui. Beaucoup de personnes, qui ont examiné le sujet attentivement et d'une façon désintéressée, ne croient pas que la réduction des droits d'entrée et leur abaissement à des droits purement fiscaux feraient du tort à l'ouvrier américain. Les droits élevés sont préjudiciables aux classes ouvrières, en augmentant le coût des marchandises qu'ils consomment.

« Les salaires sont plus élevés aujourd'hui aux États-Unis que dans

d'autres pays, mais le coût de la vie y est aussi plus élevé. La stabilité du travail est aussi incertaine aux États-Unis qu'en Europe. Les grèves y sont plus fréquentes et plus persistantes qu'ailleurs, jamais le mécontentement parmi les ouvriers des fabriques n'a été si considérable qu'aujourd'hui, lorsque la protection, au dire de ses partisans, fonctionne admirablement, lorsque les droits sur beaucoup d'articles équivalent au coût de la main-d'œuvre nécessaire à produire des articles similaires. Les salaires dépendent de l'offre et de la demande et l'immigration étrangère ne cessera de les faire baisser. Il y a le libre-échange pour la main-d'œuvre, et nos fabricants emploieront les ouvriers étrangers à bon marché, jusqu'à ce que le salaire se soit approché du niveau européen ».

M. Mac Cullogh est d'avis que, pour maintenir la prospérité nationale, la paix et l'ordre dans les districts manufacturiers, il faut abaisser les droits d'entrée sur les matières premières et sur les articles de consommation générale.

M. Mac Cullogh est lui-même un exemple de l'aptitude qu'ont les Américains à se plier aux exigences des situations et à faire carrière dans des milieux différents de ceux dans lesquels ils ont été élevés ou dans des carrières différentes de celles auxquelles ils s'étaient préparés. Il était né dans le Massachusetts, il s'était préparé à la profession d'avocat. Désireux de faire son chemin dans le monde, il alla chercher fortune dans un État à l'ouest des Alleghanies, dans l'Indiana, où il voulait s'établir. Sur les conseils du général Howard, il se rendit dans le nord de l'État, à Fort-Waine où, en octobre 1835, il fut nommé caissier et directeur de la succursale de la banque de l'État d'Indiana ; en 1836, administrateur, il conserve ce poste jusqu'en 1857.

Cette banque avait été constituée en 1833 ; elle avait treize succursales, dont chacune était pourvue d'un capital de 160.000 dollars ; l'État avait fait l'avance de la moitié du capital. La Banque avait un monopole absolu. Pour se procurer les capitaux nécessaires, l'État d'Indiana émit à Londres des obligations 5 0/0, essaya vainement de les retirer plus tard, les porteurs ne voulurent pas s'en défaire avant l'expiration de l'emprunt. De ses relations avec la Banque, l'État d'Indiana, retira un bénéfice net de 15 millions de francs qui lui ont servi à construire des écoles. Après avoir fait des avances sur les immeubles, la Banque se borna plus tard à faire des avances sur des lettres de change tirées contre des marchandises exportées à l'étranger où à destination du sud de l'Amérique. La banque d'Indiana n'était pas un établissement avec des succursales, mais plutôt un groupement de succursales.

Le Président était élu par la législature ; les actionnaires de chaque succursale étaient responsables des dettes contractées par les autres

branches ; aucun des administrateurs et des fonctionnaires de la Banque n'avait fait des études spéciales antérieures. Prudents et honnêtes, ils apprirent peu à peu par la pratique. Elle suspendit ses paiements pendant la crise de 1837, comme toutes les autres banques des États-Unis. Bien que le double étalon existât aux États-Unis, de 1834 à 1848, c'est-à-dire jusqu'à la découverte des mines d'or de la Californie, la seule monnaie en circulation était l'argent. Le capital de la Banque avait été payé en dollars espagnols ou mexicains, et sa réserve continua à être en argent jusqu'au moment où cet argent fut vendu contre de l'or, avec un bénéfice de 3 à 6 0/0. M. Mac Cullogh donne de très intéressants détails sur la période pendant laquelle les banques libres ont fonctionné. Une loi autorisait le trésorier de l'État à recevoir des titres de la dette de l'État d'Indiana et d'autres Etats et de leur remettre en échange des billets de banque, pour le montant nominal de ces titres. Comme on obtenait facilement du crédit, tous ceux qui disposaient de deux ou trois mille dollars en argent pouvaient acheter, en déposant une couverture, les titres nécessaires à l'établissement de la Banque et en payer le prix en billets de banque, après que la Banque avait été organisée.

Beaucoup de ces banques libres ont été créées avec un capital en espèces à peine suffisant pour acquitter la note du graveur et celle du tapissier.

Un spéculateur, qui possédait 10.000 dollars et qui s'était associé avec deux autres personnes qui n'avaient rien, acheta à crédit, 50.000 dollars de titres de la dette d'un Etat du Sud ; il remit ces titres au trésorier de l'Etat et, avec les billets qu'il reçut de celui-ci, il paya les fonds qu'il avait achetés. Continuant à procéder de la même manière, sa banque, avec un capital initial de 10.000 dollars, se trouva avoir en circulation en 1857, 600.000 dollars de billets, garantis par des fonds d'Etat.

Comme il y avait peu de monnaie en circulation, et que le besoin ne s'en faisait pas sentir, on présentait rarement les billets au remboursement, mais, dès que la demande du public devint considérable, ces banques succombèrent. Lorsque le krach arriva, les fonds d'Etat baissèrent rapidement et il en fut de même pour les billets garantis par le dépôt de ces fonds. Les banquiers et les courtiers firent d'excellentes affaires en rachetant à bas prix les billets et en se faisant remettre en échange des fonds publics déposés.

En 1857, la banque de l'Etat d'Indiana fut réorganisée. En 1861, au début de la guerre de Sécession, presque toutes les banques suspendirent leurs paiements en espèces. La banque d'Indiana retira la plus grande partie de sa circulation fiduciaire.

M. Mac Cullogh, voyant une dépréciation rapide des greenbacks employa toutes les ressources disponibles de la banque, en dehors de ce

qui était nécessaire pour un courant d'affaires très réduit, à acheter de l'or, dont la prime ne dépassait pas encore 1 1/2 0/0. En 1863, au moment où il donna sa démission, la banque d'Indiana dont le capital était de 3 millions de dollars, possédait dans ses caves 3.300.000 dollars, sur lesquels de superbes bénéfices furent réalisés.

Le Congrès ayant frappé la circulation des banques d'un impôt de 10 0/0, la Banque dont M. Mac Cullogh était le président, liquida. En 1863, dans un voyage qu'il fit à Washington, l'auteur déposa sa carte chez le secrétaire de la Trésorerie, M. Chase, qu'il ne connaissait pas. A son retour à Fort-Waine, M. Mac Cullogh, trouva une lettre du ministre lui offrant le poste de contrôleur de la circulation fiduciaire. C'était un poste nouveau, qui entraînait avec lui l'organisation du système des banques nationales. M. Mac Cullogh eut à faire revenir les banquiers des préjugés qu'ils avaient.

Ses idées sur le papier-monnaie sont extrêmement saines. D'après lui, il n'est pas nécessaire de donner aux billets de banque la qualité de *legal tender*. Cela n'ajoute rien à leur valeur véritable. Aux Etats-Unis, les greenbacks auraient circulé tout aussi librement, auraient été tout aussi utiles sans le cours forcé. La confiance du peuple dans ces billets ne dépendait pas du fait qu'ils avaient été déclarés monnaie légale, mais de la capacité du gouvernement de les rembourser. Leur valeur vénale haussait et baissait avec le succès ou les revers des troupes fédérales. Comme la quantité émise était limitée et qu'on les recevait en paiement des emprunts de l'Etat, en paiement des impôts à l'exception des droits de douane, on était surpris de les voir tomber aussi bas qu'ils l'ont fait. Le Congrès a été aussi impuissant à faire de ces billets l'équivalent d'une monnaie véritable en la dotant du cours forcé, que le gouvernement français à donner aux assignats une valeur intrinsèque et durable. Le point le plus bas a été atteint lorsque le Congrès, afin d'en relever le cours, a essayé d'empêcher les transactions en or à la Bourse (juillet 1864) ; cent dollars en or ont alors valu deux cent quatre-vingt-cinq dollars en papier. « Les gouvernements, dit M. Mac Cullogh, sont absolument impuissants à donner rien de plus qu'une valeur artificielle à des billets qui ne sont pas convertibles en monnaie. Il y a un pouvoir supérieur au pouvoir de l'Etat qui contrôle la valeur du papier-monnaie. On peut décréter le cours forcé, on peut obliger les gens à se servir de billets comme de monnaie, mais la valeur des billets dépend de leur rapport au métal ; à moins d'être remboursables, aucun acte législatif ne peut empêcher la dépréciation des billets et l'étendue de la dépréciation dépendra du chiffre de la circulation et de la condition financière du pays. La seule monnaie véritable c'est l'or ou l'argent ».

Ces réflexions peuvent être recommandées aux méditations des hom-

mes d'Etat qui ont la charge des finances publiques en Russie, en Autriche et dans la République Argentine.

Peu de temps après sa réélection, M. Lincoln demanda à M. Mac Cullogh de devenir secrétaire de la Trésorerie. « Je fus saisi de cette communication inattendue ; c'était un poste auquel je n'avais pas aspiré et que je ne désirais pas ».

Bien que ce fût la place la plus importante dans l'Etat après le président et le ministre de la guerre. M. Mac Cullogh l'a trouvée singulièrement laborieuse et ingrate. En quatre ans, il n'a pas eu vingt jours de congé ; il a été l'objet des attaques les plus vives dans la presse et au Congrès, mais il ne regretta jamais d'avoir accepté cette situation.

Il croit que l'attention de Lincoln a été attirée sur lui par une lettre qu'il a adressée aux banques nationales en 1863. Dans ce remarquable document, écrit à une période de prospérité apparente, le contrôleur de la circulation fait ressortir que cette prospérité apparente est due aux énormes dépenses du gouvernement et à l'abondance d'argent que ces dépenses semblent rendre nécessaire. « Administrez vos affaires, dit-il, avec la conviction qu'on aura la preuve de l'irréalité de cette prospérité apparente. Lorsque la guerre sera finie, sinon avant, préparez-vous, en administrant soigneusement le dépôt qui vous est confié, à sauver la nation d'une catastrophe financière au lieu de prêter votre influence à rendre cette catastrophe plus certaine.

« Soyez prudents dans vos avances, ne faites rien pour encourager la spéculation. Faites vos escomptes à aussi courte échéance que possible. Insistez sur le paiement de tout le papier à l'échéance, que vous ayiez besoin de l'argent ou non. Ne renouvelez jamais un effet, simplement parce que vous ne savez pas où placer l'argent avec un bénéfice égal. Distribuez vos avances, plutôt que de les concentrer en quelques mains. De gros prêts à un seul individu sont souvent dangereux ; de gros débiteurs sont susceptibles de tenir en mains la banque. Traitez vos clients avec libéralité, mais ne leur permettez jamais de vous dicter votre politique.

« Si vous avez des motifs de vous méfier de l'honnêteté d'un client, fermez son compte. Ne faites jamais d'affaire avec un coquin, dans l'idée que vous pourrez l'empêcher de vous tromper : Les risques sont plus grands que les profits. Ne mêlez pas la politique aux affaires : Payez à vos fonctionnaires des appointements qui leur permettent de vivre confortablement et respectablement, sans voler. Demandez-leur leurs services tout entiers.

« Si un fonctionnaire dépense au-delà de ses moyens, congédiez-le. Le capital d'une banque doit être une réalité et non pas une fiction. Il doit être possédé par ceux qui ont de l'argent à avancer et non par les débi-

teurs. (M. Cullogh veut dire que dans l'intérêt des actionnaires et des créanciers, le capital de la banque doit être liquide et non pas immobilisé entre les mains des débiteurs).

« Le contrôleur de la circulation s'efforcera d'empêcher par tous les moyens les banques nationales de créer un capital factice ou nominal, en se servant de leur circulation ou par tout autre moyen artificiel. Suivez une politique honnête. Restez dans les bornes légitimes des affaires de banque. « Splendide financiering » is not legitimate banking, and « splendides financiers », in banking are generally either humlengs or rascals. La finance à grand fracas n'est pas de la banque légitime et les financiers de cette école en matière de banque sont généralement des charlatans et des coquins ».

Ce sont là de sages maximes dont les administrateurs du Comptoir d'escompte et bien d'autres auraient pu et pourraient s'inspirer.

Cela aurait évité la misérable aventure des cuivres, dans laquelle les débiteurs sont devenus les propriétaires du capital qui appartenait aux créanciers et aux actionnaires. Ces « splendid financiers » ont commis toutes les fautes contre lesquelles M. Mac Cullogh cherchait à mettre en garde les directeurs des banques nationales américaines, et on peut certainement appliquer à ces individualités les épithètes peu flatteuses dont se servait en 1863 le contrôleur de la circulation fiduciaire.

Nous examinerons, dans un prochain compte rendu, le rôle de M. Mac Cullogh comme ministre des finances.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LA RÉPUBLIQUE RÉVOLUTIONNAIRE, par F. DUHAMET. In-12. Paris. Aug. Ghio. 1889.

Cet ouvrage remarquable à bien des égards, tend à prouver que : la république n'étant, ou ne devant pas être basée sur l'autorité et l'inégalité qui en découle, mais sur la liberté et l'égalité, la démocratie actuelle est tout l'opposé de la république ; c'est la pire forme de la monarchie : la monarchie démocratique.

« L'autorité, dit M. Duhamet, est le principe opposé à la liberté, c'est-à-dire à la République. L'autorité est le droit qu'un individu exerce sur un individu. S'ils sont plusieurs à imposer leur volonté, elle n'en sera que plus insupportable. Et lorsqu'ils sont toute une nation, cette autorité devient intolérable. Je respecte et j'estime mes concitoyens individuellement ; je m'intéresse à leurs travaux, à leurs espérances, à leur vie. Mais aussitôt qu'ils se mêlent de me faire la loi, je suis fondé à ne plus voir en eux qu'une ignoble et vile populace ; ils se rendent, à mes yeux, aussi méprisables que leurs lois dépourvues de bon sens ».

Le gouvernement étant le représentant, — M. Duhamet, dit la source — de l'autorité, « quelle que soit sa forme, il est d'essence monarchique. Gouvernement et monarchie sont même deux termes synonymes. Pour pouvoir établir la république et vivre en liberté, il faut donc détruire le gouvernement ».

S'il était forcé de choisir, notre auteur préférerait même la forme autocratique à la forme aristo et surtout démocratique. « Je professe, dit-il, une certaine admiration pour l'homme qui a le courage de commander par lui-même, tandis que je n'éprouve que du dégoût pour celui qui rejette sur la foule la responsabilité de ses actes. J'aime à voir dans une nation au moins un homme libre, ne reconnaissant d'autre autorité que sa foi et son droit appuyés sur son épée. Car je me dis qu'un jour, ses sujets peut-être voudront devenir souverains comme leur roi et se feront chacun une foi et une loi particulières. Dans la monarchie aristocratique, je ne vois que l'égoïsme d'une classe, et dans la monarchie démocratique, l'abjection de tous ».

Partant de ces principes, M. Duhamet entreprend de montrer parallèlement les avantages de la liberté et les inconvénients de l'autorité, c'est-à-dire du gouvernement, et la conclusion de chaque chapitre est qu'il faut non pas changer le gouvernement, mais le détruire, c'est-à-dire déraciner son principe.

Cette conclusion paraîtra bien anarchique ; mais il faut observer que les principes, celui du gouvernement comme les autres, étant dans les idées, dans l'esprit humain, ils ne peuvent être détruits que par la persuasion, par la démonstration de leurs funestes conséquences. C'est bien ainsi que l'entend M. Duhamet ; son livre en fait foi ; il dit même positivement : « Bien que je possède tous les droits contre ces gens (les policiers et autres exploiteurs du peuple), je n'userai cependant pas de mon droit à l'hypocrisie et je ne conspirerais pas dans l'ombre à détruire le gouvernement, même s'il y avait danger à le combattre ouvertement ».

On dira sans doute : Si l'auteur de *la République révolutionnaire* n'est pas un anarchiste, c'est donc un utopiste ? C'est à voir, et pour s'assurer quels sont les utopistes, des libertaires ou des autoritaires, il faut comparer les paroles et les actes des uns et des autres. Tous les chapitres du présent livre sont divisés eu deux parties qui facilitent ce travail, en présentant l'un à la suite de l'autre les deux côtés de la médaille. Extrayons donc quelques passages et voyons si les idées de M. Duhamet sont aussi utopiques qu'on pourrait le croire.

« L'homme livré à son libre arbitre a conscience de tous ses actes. Il sait ce qu'il fait et pourquoi il le fait. N'ayant d'ordre à recevoir de personne, il est obligé de réfléchir avant d'agir. Aucune loi, aucun code ne le dispense de la réflexion et ne le réduit à l'état de machine ».

Dans le régime autoritaire, il en est autrement : « Nous sommes considérés comme des animaux domestiques d'un règne inférieur. Nous sommes étiquetés, numérotés sur les registres de la mairie, du greffe et de la gendarmerie, uniquement parce que nous sommes une matière imposable et punissable, parce que nous sommes de la chair à canon ». Et c'est à la statistique que nous devons cet inestimable bienfait d'être enregistrés et, par suite, imposés.

« Le premier effet de la liberté est de donner à l'individu le courage de lui-même, en même temps qu'elle l'oblige à estimer ses concitoyens. Outre qu'il possède naturellement tous les courages, il acquiert aussi toutes les franchises, toutes les loyautés, car l'homme n'est mauvais que quand on le force à le devenir. Il ne demande qu'à être loyal dans ses relations ».

C'est là un paradoxe pour tous les autoritaires sans exception, qu'ils soient religieux, philosophes ou savants. M. Duhamet a prévu l'objection :

« Tes dominateurs, dit-il au peuple, essaient de te présenter comme un type de l'infiniment méchant, afin de justifier leurs lois. Ne vois-tu pas que si le peuple avait deux liards de méchanceté, il y a longtemps qu'il aurait massacré ses exploiteurs jusqu'au dernier ? Ne vois-tu pas que le peuple est doux comme l'agneau et persiste à conserver de bons sentiments malgré tous les mauvais exemples qui lui viennent d'en haut ? Les neuf dixièmes des misérables meurent héroïquement de misère plutôt que de commettre un vol. Tes gouvernants augmentent leur fortune par des procédés ignominieux, même quand ils ne savent comment réussir à dépenser leurs revenus. Et ils ont le cynisme de t'accuser de méchanceté ! »

M. Duhamet aurait pu ajouter : 1° La preuve que la franchise, la loyauté et la bonne foi sont naturelles à l'homme, c'est que ces vertus sont d'autant plus vivaces que l'on remonte davantage vers l'enfance de l'humanité, et réciproquement, le mensonge, l'hypocrisie et la fraude progressent parallèlement à l'extension que prennent les lois et les attributions du gouvernement.

2° Au surplus, si les hommes sont naturellement méchants et vicieux, les législateurs et les gouvernants, qui sont des hommes, le sont aussi : conséquemment, dans cette hypothèse, les lois et les gouvernements sont de mauvaises choses.

3° Supposé qu'il y ait deux espèces d'hommes et que les gouvernés soient mauvais et les gouvernants bons, comment expliquer et justifier les flagorneries électorales de ceux-ci envers ceux-là ?

« Depuis un siècle, les gens du peuple se voient en but aux louanges des divers syndicats d'hommes politiques. Ils sont loués sans mesure, à tort et à travers, mais toujours en masse. Dans cet innombrable trou-

peau qu'ils nomment le peuple, ils ne voient qu'un élément inconscient dont il convient de tirer parti comme d'un fleuve, du vent ou du feu. Ils vantent le peuple qui a fait cela, uniquement parce que ces évènements les ont portés au pouvoir et à la curée, ou parce qu'ils pourraient profiter d'un évènement semblable. Mais ils haïssent et craignent chaque individu en particulier. Ils voient en toi un malfaiteur latent qu'il faut maintenir par la police et l'armée ».

Cependant, dira-t-on, tout n'est pas parfait en ce monde ; incontestablement, le mal existe. — Sans doute, puisqu'il est le relatif et le réactif du bien ; mais en *liberté* le mal est réduit à son minimum, tandis qu'en *autorité* le robinet du mal coule à plein, et celui du bien est d'autant plus rétréci que la législation est plus compliquée et la gouvernementation plus étendue.

« Les principes du droit naturel sont extrêmement simples et sont appliqués instinctivement par tous, quand les aberrations des religions et des philosophies ne troublent pas les esprits. Agis avec ton prochain comme il agit avec toi, rends-lui le bien pour le bien et le mal pour le mal. Mais ne lui rends jamais moins de bien ni plus de mal qu'il ne t'en a fait.

« Le commandement chrétien de rendre le bien pour le mal est extranaturel et contraire au progrès. Avec ce précepte, la barbarie sans préjugés l'emporte haut la main sur la civilisation... La solidarité des sentiments existe dans le bien comme dans le mal ».

Notons en passant que le précepte de rendre le bien pour le mal est clérical et non chrétien. Le vrai principe du christianisme, ou mieux, de la religion naturelle, c'est : charité bien ordonnée commence par soi. Jésus a bien dit : Si l'on vous frappe sur une joue, présentez l'autre ; mais si l'on vous frappe sur l'autre, il n'a point dit ce qu'il fallait faire, parce que cela va de soi. En effet, si l'on vous a frappé sur une joue, on a pu le faire par ignorance ou inadvertance ; si l'on vous frappe une seconde fois, il n'y a plus de doute, l'intention est mauvaise et doit être réprimée, dans l'intérêt même du coupable. Voilà ce que signifie le précepte de Jésus, et non faire le valet de comédie, qui reçoit tous les coups qu'on veut bien lui donner sans jamais les rendre.

Rassurez-vous, cher lecteur, nous ne voulons pas copier toute la *République révolutionnaire*, mais nous allons encore en extraire quelques mots sur l'amour et le mariage.

« Quoique le plaisir de l'amour soit l'un des plus grands que la nature nous offre, et le moins coûteux à satisfaire, c'est cependant celui que nous goûtons le moins facilement et qui nous tracasse le plus. Toute la littérature moderne montre bien à quel point ce sentiment nous obsède, nous horripile. Rien ne nous intéresse plus, à part l'amour. Le

désir, non satisfait, nous rend malades, névrotiques, épileptiques. Tout cela à cause d'un préjugé religieux dont personne ne se souviendrait plus depuis longtemps si le législateur moderne, aussi imbécile que laïque, n'avait jugé à propos de s'emparer de ce débris de la législation chrétienne pour en confectionner une niaise parodie ».

Notre littérature prouve en même temps que le sentiment de l'amour est moins satisfait que jamais : plus on est privé d'une chose, plus on en rêve et plus on en parle. La privation des plaisirs physiques et moraux de l'amour n'est pas seulement une source de maladies physiques, mais aussi de maladies morales et sociales.

Sous le régime autoritaire, « quand tu as décidé de te marier, tu es forcé d'aller engager ta foi devant ce ventre énorme et cette tête de pipe qui constituent un maire. Je comprends que tu refuses de te marier devant un prêtre qui ne t'inspire plus de vénération, mais n'y a-t-il pas plus de bassesse encore à aller s'aplatir devant un homme qui a la force à sa disposition ? »

Dans la république révolutionnaire il n'en sera plus ainsi : « Veux-tu t'allier à une femme ? Tu annonces partout ton mariage et tu déposes chez le notaire, à ton dossier, un certificat de cet acte avec les promesses réciproques que vous tiendrez, s'il plaît au destin ».

Si le livre de M. Duhamet n'est pas de nature à plaire à tout le monde, par le style comme par les idées, on voit du moins qu'il est original et d'une grande indépendance de pensée. Nous pourrions critiquer quelques points qui dénotent dans l'auteur une éducation économique insuffisante ; mais nous nous bornerons à la critique sommaire de son principe fondamental.

Ce n'est pas, à notre avis, l'autorité qui est opposée à la liberté, c'est la protection. Ce n'est pas pour contraindre le peuple que le gouvernement a été établi et est maintenu : il ne serait pas supporté deux jours, le gouvernement qui afficherait cette prétention ; c'est pour le protéger. Cette distinction est essentielle. Ce qu'il faut donc s'efforcer de persuader au peuple, c'est qu'il n'a pas besoin d'être protégé : la nature a pourvu à sa conservation ; elle a donné chacun en garde à soi-même et c'est le meilleur gardien qu'elle pouvait choisir.

C'est par la faveur et non par la terreur que les gouvernements s'établissent ; c'est l'espérance et non la crainte qui y attache les hommes. Seulement cette espérance est mal fondée : pour donner un œuf, le gouvernement est obligé de prendre un bœuf.

Quand le peuple sera bien persuadé de ces vérités, il fera des promesses électorales le cas qu'il y a lieu d'en faire, et si le gouvernement n'est pas détruit, comme le souhaite M. Duhamet, il sera du moins réduit à son minimum de puissance et, par conséquent, de nuisibilité.

La lecture de la *République révolutionnaire* ne peut qu'être utile à ceux qui veulent marcher dans cette direction ; les avantages de la liberté et les inconvénients de l'autorité protectrice ou vindicatrice y sont montrés avec beaucoup de verve et de conviction.

ROUXEL.

ENCYCLOPÉDIE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE PUBLIQUE. Directeur : Dr JULES ROCHARD. Tome 1er avec figures intercalées dans le texte, in-8°. Paris, Lecrosnier et Babé. 1889.

L'hygiène publique a pris depuis quelques années, une telle extension, que les traités généraux d'hygiène, malgré les développements qu'ils ont pris eux-mêmes, ne suffisent plus pour embrasser toutes les questions qui se rattachent à leur programme. Les traités spéciaux et les revues et journaux d'hygiène y suppléent dans une certaine mesure, mais insuffisamment ; il manque entre tous ces éléments la liaison, l'unité de vues et de doctrine.

Une œuvre d'ensemble ne peut être exécutée par un seul homme. Le sujet est trop vaste et le terrain trop changeant. Le travail collectif et simultané permet seul de représenter un tableau complet de l'hygiène contemporaine, dans un temps assez court pour que les différentes parties concordent entre elles. Il faut en outre, pour qu'un pareil ouvrage ne soit pas incohérent, que le plan en soit tracé à l'avance et accepté par tous les collaborateurs qui concourent à la construction de l'édifice.

Telles sont les raisons qui ont déterminé les créateurs de l'*Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique* à publier la collection dont nous avons sous les yeux les deux premiers fascicules, et à lui donner la forme d'encyclopédie plutôt que celle de dictionnaire ou toute autre.

Cette encyclopédie comprendra environ huit volumes, in-octavo raisin de 800 pages en moyenne. A partir du 1er juillet, il paraîtra chaque mois un fascicule de 10 feuilles avec figures et planches. Indépendamment de la table alphabétique qui sera annexée à chaque volume, une table alphabétique très détaillée sera placée à la fin de l'ouvrage, pour faciliter les recherches. On voit que cette encyclopédie sera un véritable monument.

Les points de contact entre l'hygiène et l'économie politique étant nombreux, nous tâcherons de tenir nos lecteurs au courant de cette publication en analysant les monographies qui touchent de plus près à l'économie.

En tête du premier fascicule se trouve une *préface* dans laquelle M. Jules Rochard résume l'histoire de l'hygiène et expose le plan de l'Encyclopédie dont il est le directeur. Nous en extrayons le paragraphe

suivant, auquel nous ne pouvons guère donner que notre approbation

« En ce qui concerne la nature de son intervention, l'hygiène sera nécessairement amenée à comprendre son rôle social autrement qu'elle ne le fait aujourd'hui. Il faudra qu'elle sorte des données un peu vagues de la théorie, pour descendre sur le terrain des applications pratiques; qu'elle tienne compte des voies et moyens et qu'elle abandonne ses formules absolues pour se contenter des solutions moyennes qui sont le plus souvent les seules applicables. Sans rien abandonner de ses droits, sans entrer dans la voie des compromis, elle comprendra que, si la santé publique est le premier intérêt des nations, ce n'est pas le seul, qu'il faut tenir compte des autres et ne pas les sacrifier à la légère, parce qu'ils sont tous solidaires en dernière analyse et qu'on nuit à la santé des peuples en les appauvrissant. »

Vient ensuite une *Introduction anthropologique*, par M. A. de Quatrefages. On ne pouvait confier cet important chapitre à un écrivain plus compétent et plus impartial. Aussi est-il aussi agréable qu'instructif à lire ; mais il est difficile à résumer en quelques lignes. Néanmoins nous allons essayer d'en donner une idée, non pour dispenser, mais pour engager le lecteur à remonter à la source.

L'idée d'espèce repose sur deux notions, celle de *ressemblance* et celle de *filiation*. La seconde de ces notions est de beaucoup la plus importante, et cependant elle est la plus négligée; elle l'est même totalement par les transformistes.

L'espèce est le point de départ ; au milieu d'elle apparaît la *variété*; quand celle-ci devient héréditaire, il se forme une *race*.

Ce qui caractérise la race et l'espèce, ce qui les distingue l'une de l'autre ce n'est pas la ressemblance des formes, mais bien la filiation, c'est-à-dire la fonction physiologique de reproduction. Si l'on croise deux races, on obtient des *métis*, qui forment une variété et qui peuvent devenir une nouvelle race par l'hérédité. Si l'on croise deux espèces on obtient des *hybrides*, dont la reproduction est d'autant plus rare que les espèces sont d'un ordre plus élevé, de sorte que, dit M. de Quatrefages, « il est impossible de citer une seule race hybride qui se soit propagée en conservant les caractères empruntés aux deux souches parentes. Toujours, ou bien la série des générations s'arrête promptement par la disparition de la fécondité ; ou bien, en vertu de la *loi de retour*, les caractères intermédiaires disparaissent et tous les descendants des premiers hybrides reviennent aux types qui leur ont donné naissance ».

D'après cela, il serait facile par les croisements de s'assurer si, comme le croient les transformistes, l'homme et le singe sont deux races d'une même espèce ou deux espèces différentes ; mais il n'y aura pas besoin d'en venir à l'expérience pour prouver que les théories transformistes

confondent « la *variation* des espèces, qui est un fait journalier, avec leur *transmutation*, qui n'a jamais été observée et que tout indique être impossible. »

Les objections que soulève M. de Quatrefages contre la doctrine transformiste sont évidemment des plus solides. Darwin lui-même a reconnu les côtés faibles de son système, et les disciples sont plus transformistes que le maître. Mais la division se met de plus en plus dans leurs rangs. Après Vogt, c'est M. Romanes qui s'émancipe et qui soulève trois nouvelles objections qu'il qualifie de capitales. On peut donc considérer la question comme résolue.

Après avoir montré que l'humanité forme une *espèce*, M. de Quatrefages soutient qu'elle n'en forme qu'une, et que des différences qui existent entre les divers peuples sont de race et non d'espèce. La preuve est toujours la même : c'est que par leurs croisements ces peuples font des *métis* et non des *hybrides*. Nous ne suivrons pas l'auteur dans les considérations auxquelles il se livre sur l'ancienneté de l'espèce humaine, son origine géographique, son cantonnement primitif, le peuplement du globe par migrations etc. Tout cela doit être lu *in extenso*, et nous pouvons affirmer par notre propre expérience que le lecteur ne regrettera pas le temps qu'il consacrera à cette lecture.

L'objet du chapitre II est la *Démographie* par M. Jacques Bertillon. « La démographie, dit M. Bertillon, est l'étude des collectivités humaines. Son objet est de savoir de quels éléments elles sont constituées, comment elles vivent et comment elles se renouvellent. Son principal instrument d'investigation est la statistique ».

L'instrument, fût-il principal, n'est qu'un bien petit élément d'un ouvrage quelconque. La démographie n'en met-elle pas d'autre en jeu? Le programme que nous en trace M. Bertillon ne nous renseigne guère à ce sujet.

« La première chose à faire, dit-il, lorsqu'on entreprend l'étude démographique d'un pays, c'est de prendre une notion au moins sommaire de sa constitution géographique, de la nature et de l'emploi de son sol enfin de la race de ses habitants. L'histoire, l'anthropologie et la statistique elle-même peuvent nous éclairer sur ce dernier point qui est toujours plus ou moins obscur ; la statistique des tailles des conscrits, celle des langues parlées, celles des relevés anthropologiques lorsqu'ils existent fournissent d'utiles renseignements. »

Voilà une science qui nous paraît bien superficielle. Pour étudier les collectivités humaines, se borner à prendre une notion de la constitution géographique des pays qu'elles occupent, et de la race de leurs habitants, c'est tourner autour d'un édifice pour découvrir ce que renferme son intérieur, c'est faire de la science purement exotérique : c'est

même faire une pétition de principe que d'étudier les collectivités humaines par les races, qui sont des collectivités. Il faut remonter plus haut que cela, et c'est faute de le faire que la statistique et la démographie fournissent des résultats si divers qu'on les a définies des armes à toutes mains.

Nous avons souvent dit que la statistique, démographique ou autre, n'est pas un moyen d'acquérir des idées, mais seulement tout au plus un moyen de les contrôler[1].

Nous allons prouver notre dire par quelques exemples extraits du travail de M. Bertillon.

La statistique nous apprendrait, si nous ne le savions pas, « que ce ne sont plus les filles les plus jeunes qui ont le plus de tendance à se laisser séduire ; c'est surtout de 25 à 35 ans que les naissances illégitimes sont nombreuses en Suède ».

Mais nous le savons ou pouvons le savoir par une autre voie : il suffit d'interroger la nature humaine pour comprendre que la jeune fille résiste à la séduction tant qu'elle espère se marier, et que lorsqu'elle en désespère la raison perd ses droits et la nature l'emporte sur elle. C'est pour cela que la recherche de la paternité ou son interdiction n'exerce aucune influence sensible sur la natalité illégitime. La statistique et le bon sens se trouvent d'accord sur ces points ; mais s'ils ne l'étaient pas c'est la statistique qui devrait s'incliner,

« Les pays situés près de la mer nourrissent, toutes choses égales d'ailleurs, une population plus nombreuse que ceux qui en sont éloignés : Moheau l'avait déjà pressenti au siècle dernier, et M. Levasseur l'a démontré par une carte de France exposée en 1878 où chaque canton recevait une teinte proportionnée à la densité de sa population ».

Moheau a fait plus que pressentir ce fait, il a cité plusieurs exemples à l'appui ; s'il n'en a pas rapporté davantage c'est parce que le bon sens suffit pour comprendre que les pays qui puisent leurs aliments à deux sources peuvent être peuplés plus que ceux qui ne les puisent qu'à une seule, et que s'ils ne le sont pas, ce n'est pas le bon sens qui est en défaut, c'est la statistique; ou bien c'est que « toutes choses ne sont pas égales d'ailleurs ».

Exemple : les îles de l'Océanie.

Montesquieu, Voltaire et bien d'autres ont cru que l'émigration dépeuplait les Etats. M. Bertillon, statistiques en mains, est d'un avis contraire. La vérité est que la dépopulation des Etats tient à tant de causes que tantôt l'émigration y contribue, tantôt elle n'y contribue pas ; mais

---

[1] Le nombre, a dit Lacuria, n'est la cause de rien, mais il est l'expression de tout. *Les harmonies de l'être exprimées par les nombres* T. II, p. X.

la statistique est absolument incapable de nous renseigner sur ces causes. Lors donc que M. Bertillon dit : « Notre patrie est menacée d'une chute irrémédiable, et le problème de son relèvement dépend de la démographie », c'est à peu près parler pour ne rien dire, car la démographie constate le fait du mouvement de la population, mais n'en indique pas les causes.

Des statisticiens ont affirmé que les mariages consanguins avaient une tendance particulière à produire des infirmes (sourds-muets, aveugles idiots, épileptiques, etc). D'autres soutiennent le contraire. La démographie ne peut contribuer en rien, M. Bertillon le reconnaît, à la solution de ce problème. Il y a, en effet, des conditions physiologiques, et non démographiques, qui peuvent contrarier ou favoriser les effets des mariages consanguins.

M. de Bismarck prétend que l'émigration est un signe de bien-être. « Il n'y a pas un de nos tableaux, dit M. Bertillon, qui ne proteste contre cette opinion. »

Et les tableaux de M. Bertillon ne prouvent pas plus pour ou contre l'émigration, que la simple assertion de M. de Bismarck; en effet des milliers de pages dans l'histoire, peuvent être opposées aux statistiques les plus exactes.

On voit que la démographie (description des peuples) ne nous enseigne que des axiomes de cuisinière ou rien. Il est bon de le dire, car beaucoup de gens croient trouver dans cette nouvelle science la solution de beaucoup, sinon de tous les problèmes sociaux. Cette solution doit-être cherchée plus profondément dans la nature intime des hommes et des choses, et non dans les nombres.

Les statisticiens s'imaginent que leurs chiffres peuvent convaincre les gens qui résistent aux notions du bon sens. C'est une erreur ; on ne se rend pas plus aux chiffres qu'aux raisons, et l'expérience prouve combien chacun est ingénieux à tourner la statistique à son profit.

Ces observations faites en vue de mettre les démographes en garde contre eux-mêmes, nous devons dire en terminant que le chapitre *Démographie* de M. Bertillon n'est nullement atteint par ces critiques. Il est écrit avec beaucoup d'ordre et de soin, et renferme de nombreux matériaux ; mais ne perdons pas de vue que ce ne sont que des matériaux, et ne confondons pas le carrier qui extrait les pierres ou le sable avec le maçon ou l'architecte qui édifie le monument.

ROUXEL.

La France Algérienne. *Ressources et puissance que l'Algérie apporte à la France*, par E. Bonzom, br. 8°. Alger, Casabianca, 1889.

La patrie des Français ne se borne pas à la France d'Europe : elle est doublée de la France d'Afrique, a dit Onésime Reclus. Cette France d'Afrique, nous ne l'avons guère connue, jusqu'à ces derniers temps, que par les sacrifices qu'elle nous a coûtés, tant en soldats qu'en argent. M. Bonzom cherche à nous la faire connaître sous un autre point de vue, celui de ses forces productives et du parti que l'on en peut tirer. Cette brochure, ornée d'une carte et d'un frontispice de M. H. Dubois représentant *l'Algérie reconnaissante qui envoie ses produits à la France*, cette brochure, dis-je, nous donne les informations les plus exactes et les plus détaillées sur les forces productives de l'Algérie considérées dans les trois règnes de la nature. Un chapitre sur son commerce nous édifie sur les développements qu'il a pris, surtout depuis une quinzaine d'années. La colonisation divisée en deux périodes : 1° de 1830 à 1870; 2° de 1870 à 1889, nous renseigne sur le passé et le présent de la France Algérienne.

« La période de quarante ans qui s'est écoulée de la prise d'Alger aux évènements de 1870 a été presque tout entière consacrée au prestige militaire de la France; mais elle n'a été que peu avantageuse à la colonisation proprement dite ».

Depuis 1870 il n'en a plus été de même ; aujourd'hui, l'Algérie, nous dit M. Bonzom, est arrivée à équilibrer ses recettes et ses dépenses ; mais l'œuvre n'est accomplie qu'à moitié.

« Encore quelques sacrifices, ajoute l'auteur, et les recettes tripleront les dépenses. Faut-il reculer? Mais, sont-ce même des sacrifices que l'on demande? Non. Sauf les dépenses militaires et les garanties de chemins de fer, qui sont d'ordre général et de sécurité, l'Algérie ne grèvera plus le budget métropolitain. Qu'on lui permette simplement de disposer de ses plus-values pour atteindre le degré de prospérité auquel matériellement et économiquement elle a droit de prétendre. En fin de compte, c'est la France qui en bénéficiera ».

Il serait difficile de dire jusqu'à quel point ceci est fondé. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Bonzom professe un grand amour pour la France Algérienne ; il exhorte vivement ses concitoyens de la France Européenne d'aller s'y établir.

« Serai-je assez heureux, conclut-il, pour faire cesser toutes les appréhensions mal fondées, montrer que l'homme de travail peut réussir aussi bien ici que dans n'importe quels autres départements français? Cela, parce que d'abord la terre est ici plus abondante que partout ailleurs : en second lieu, parce qu'elle n'y est pas frappée d'impôts ;

enfin parce qu'elle n'a pas été épuisée, fatiguée par des cultures successives. Ces avantages bien compris, parviendrai-je à déterminer de nombreux nationaux à passer sur cette rive ? Ce sont là mes vœux les plus chers. »

Ces vœux-là risquent beaucoup de ne pas se réaliser, car les hommes de travail deviennent de plus en plus rares en France ; nous sommes trop savants pour travailler désormais. Chacun de nous préfère être le garde-chiourme que le forçat qui peine pour satisfaire aux besoins de l'Etat.

L'ouvrage de M. Bonzom est suivi du *Rapport* présenté par M. Robe, membre du Conseil supérieur, au nom de la Commission chargée d'étudier le projet de création d'un budget spécial de l'Algérie. Le titre de cette pièce indique assez sa nature. Nous appellerons cependant l'attention sur le § 8, où M. Robe répond à l'objection : que le projet de budget spécial contient un germe d'autonomie et une tendance à se soustraire au droit commun en matière budgétaire. Le rapporteur répond que le budget spécial est un budget financier et non administratif. « Pour ce qui est de l'assimilation de la colonie à la France, tous aussi nous la voulons, sans reculer en arrière, mais non tout d'un coup. Assimilation implique similitude d'intérêts et de besoins. Or, tout le temps que l'Algérie aura des besoins et des intérêts autres que ceux de la métropole, elle marchera vers l'assimilation, mais elle n'y marchera que progressivement ».

Cette observation pourrait s'appliquer à beaucoup d'autres départements que l'on assimile tous les jours à celui de la Seine.

ROUXEL.

LE CONDIZIONI PRESENTI DELL' ECONOMIA NAZIONALE. Discorsi del senatore G. BOCCARDO pronunziati nelle sedute dei 17 e 23 giugno 1889 del Senato del regno. Br. in-8. Roma, Forzani e Cie. 1889.

Dans ces discours prononcés au Sénat aux séances du 17 et du 23 juin, M. le sénateur Boccardo expose *les conditions présentes de l'économie nationale*. Si l'on en croit l'orateur, ces conditions ne sont pas brillantes et peuvent se résumer en ces quelques mots : la diminution progressive et générale des consommations.

Il a été consommé par le peuple italien 6 millions de quintaux de blé de moins en 1888 qu'en 1887 ; du blé turc, 2 millions et demi de quintaux en moins ; du riz, presque un demi-million de quintaux. La consommation du poisson sec et fumé a subi une dépression analogue : 40.000 quintaux de moins en 1888 qu'en 1887 ; et c'est là un aliment qui est consommé par les classes pauvres et par les paysans. La consommation de tabac est entrée dans la même voie et le fisc a perçu

1.875.864 *lires* de moins sur l'introduction de cette denrée. Il en est de même des produits coloniaux : sucre, café, thé, etc. En 1887, on a importé en Italie pour *lires* 89.538.858 de ces produits. En 1888, l'importation descend à 49.730.064 ; diminution 39.808.794. Les sociétés de tempérance n'ont pas moins lieu de se réjouir que les sociétés contre l'abus du tabac, car la consommation de l'alcool a également fait un grand pas en arrière. M. Boccardo estime à 427.508 hectolitres la consommation d'alcool en 1885 ; en 1888, elle se réduit à 78.784 hectolitres pour les six premiers mois. Le rendement des postes et télégraphes suit le courant, ainsi que les loteries. Bref, conclut M. Boccardo, la loi actuelle de notre vie économique semble être la loi de la diminution, et elle pourrait bien devenir la loi du marasme, si l'on n'y mettait ordre.

Il y a cependant augmentation sur quelques points ; c'est d'abord sur les dépôts aux caisses d'épargne, qui se sont élevés en 4 années de 1.038 à 1.724 millions, et peut-être, tout bien compté, ne sont-ils pas loin aujourd'hui de 2 milliards. Mais toute médaille a son endroit et son envers ; or, l'augmentation des dépôts peut signifier accroissement de prévoyance, de richesse et de prospérité générale ; d'un autre côté elle peut signifier aussi augmentation des capitaux disponibles, c'est-a-dire des capitaux ne trouvant pas d'emploi productif, par suite de crise économique ; et M. Boccardo croit que c'est cette dernière signification qui est la vraie en ce moment, d'où il suit qu'il n'y a pas lieu de se louer de l'augmentation du chiffre des dépôts aux caisses d'épargne.

Un autre objet sur lequel il y a augmentation, c'est le nombre des faillites. La statistique judiciaire de 1887 enregistrait 1.306 suspensions de paiement en faillites. En 1888, ce chiffre se gonfle et devient 2.180. L'émigration *définitive* présente le même caractère. En 1883, sur 169.110 émigrants, 68.416 seulement émigraient définitivement, les autres ne s'expatriaient que temporairement. En 1888, le chiffre total de l'émigration monte à 290.750, sur lesquels 195.211 sont des émigrants définitifs.

Ainsi donc, diminution dans les industries, dépression dans les consommations de première nécessité, réduction des consommations *voluptuaires* somptuaires), ralentissement dans l'usage des correspondances postales et télégraphiques, appauvrissement et diminution d'activité vitale de tous côtés. Voilà, en résumé, les *conditions présentes de l'économie nationale* italienne que constate M. Boccardo.

Sont-ce là des phénomènes accidentels, passagers, transitoires, ou bien dénotent-ils un vice radical dans la direction imprimée à l'économie nationale ? M. Boccardo embrasse cette dernière opinion : la convergence d'un si grand nombre de faits vers le même point lui paraît si probante que « poser la question c'est la résoudre ». Et quel est ce vice d'orientation?

Au système économique libéral de Cavour a succédé un système tout opposé. « Et moi, dit M. Boccardo, parce que, pécheur impénitent, je m'obstinais dans l'antique foi, je m'entendais crier dans cette assemblée : vous êtes un mort, ce qui signifiait : morte est l'école à laquelle vous appartenez ». Les fauteurs de la nouvelle et victorieuse école accusaient ceux de l'ancienne d'être des théoriciens, ce qui veut dire des utopistes. Ils ne s'apercevaient pas qu'ils avaient eux-mêmes une théorie : toute la différence, c'est qu'elle est pire que celle qu'elle a remplacée. Le remède au mal présent consiste donc à renoncer à l'utopie sans le savoir, celle de la jeune école, et à revenir aux vieux principes qui sont encore les meilleurs, comme l'expérience le prouve.

Le second discours de M. Boccardo serait bien ancien si le compositeur ne s'était pas trompé : il est daté de la séance du 23 juin 1689. L'orateur y soutient au fond la même thèse que dans le précédent et montre les inconvénients du nouveau système économique aux points de vue : industriel, commercial, financier, etc. M. Boccardo conclut que la cause fondamentale du malaise réside moins dans une supposée déficience de l'or, que dans la prévalence du fer enlevé à l'agriculture pour fondre des canons. C'est un peu et même beaucoup vrai. Les alchimistes changaient le fer en or ; les militaristes changent l'or en fer. Lequel vaut mieux ?

ROUXEL.

LE SOCIETA COOPÉRATIVE DI PRODUZIONE. CONTRIBUTO ALLO STUDIO DELLA QUESTIONE OPERAIA, di UGO RABBENO. In-8. Milano, fratelli Dumolard, 1889.

M. Rabbeno s'est, en quelque sorte, consacré à l'étude de la coopération sous toutes ses formes et dans tous les pays ; il a déjà publié plusieurs livres sur cette matière, notamment : *la coopération en Angleterre* (*La cooperazione in Inghilterra*), en 1885, dont nous avons parlé en temps et lieu, et dans lequel les coopératives de consommation, qui dominent en Angleterre sont principalement étudiées. Dans le présent volume, M. Rabbeno s'attache spécialement aux coopératives de production, qui sont répandues en France peut-être plus que partout ailleurs et que l'auteur est venu observer sur place. Cet ouvrage a été honoré d'un prix de l'Institut royal lombard des sciences et lettres.

L'auteur nous apprend qu'il a suivi cette fois la même méthode qu'il avait adoptée dans ses autres travaux, et qu'il persiste à considérer comme la seule efficace ; c'est la méthode d'induction, qui consiste à étudier avec tout le soin et la rigueur possible les faits dans leurs manifestations. Il paraît que M. Rabbeno s'est bien trouvé de cette méthode : « Mes recherches, dit-il, continuées pendant longtemps, m'ont conduit à des conclusions bien différentes de celles auxquelles dans le principe

je croyais pouvoir atteindre. Et, si je conserve intacte ma conviction que les institutions coopératives sont un des plus efficaces instruments d'amélioration morale et sociale ; si je reste également chaud partisan de la coopération ; l'enthousiasme avec lequel, d'abord, je voyais en elle l'unique ou le principal moyen pour résoudre la question ouvrière, et une nouvelle forme économique tendant à remplacer l'ordre actuel, cet enthousiasme a subi une rude secousse ».

Maintenant, tout en considérant une économie coopérative générale comme un idéal lointain, comme une aspiration, M. Rabbeno croit, qu'en pratique, on doit assigner à la coopération, et spécialement à la société de production, un but plus limité, une influence plus restreinte dans la solution des graves problèmes sociaux.

Nous ne pouvons que féliciter M. Rabbeno d'être revenu de son erreur et surtout de l'avouer ; c'est un courage que peut-être tout le monde n'a pas. Nous espérons qu'il resserrera encore l'utilité de la coopération dans de plus étroites limites. Il n'y a même pas besoin de suivre la méthode d'induction pour découvrir que le système coopératif pèche par la base.

En effet, ce système se proposant de résoudre la question ouvrière, suppose qu'il existe un antagonisme naturel, une inégalité de puissance entre le capital et le travail ; c'est-à-dire que la force que les entrepreneurs tirent de leur capital n'est pas compensée, équilibrée par celle que les ouvriers tirent de leur nombre. Or, cette hypothèse est manifestement fausse. Je pourrais donner plusieurs preuves de sa fausseté, je me bornerai à la suivante :

L'expérience prouve que, règle générale, ce n'est jamais en temps de prospérité des affaires que les ouvriers se plaignent, se mettent en grève, et cherchent dans la coopération ou ailleurs un remède à leurs maux. Cela se comprend : lorsque la demande de travail est abondante, les salaires montent, car les patrons ont plus d'avantage à les augmenter qu'à laisser des concurrents s'établir, ce qui ne manquerait pas d'arriver s'ils faisaient des bénéfices exagérés ; dans ce cas, les ouvriers n'ont donc pas lieu de se plaindre ; aussi ne se plaignent-ils pas, à moins qu'ils n'y soient poussés par des courtiers en grève où que des monopoles permettent aux patrons de transgresser la loi naturelle que nous venons d'indiquer.

Lorsque, pour une cause ou pour une autre, la dépression arrive, les patrons sont forcés de réduire le nombre des ouvriers, ou le nombre des heures ou des jours de travail, ou le taux des salaires. C'est alors que les ouvriers se plaignent et cherchent remède au mal qui les atteint. La coopération est-elle un de ces remèdes ? Il semble que poser la question, c'est la résoudre ; c'est demander si la coopération pos-

sède la vertu d'accroître la demande de travail lorsqu'elle est insuffisante.

La coopération est donc une combinaison économique comme une autre, comme l'esclavage, le servage, le métayage, le salariat ; elle peut avoir ses avantages et ses inconvénients, de même que toutes les institutions humaines ; mais elle n'a rien de commun avec la question ouvrière et ne peut contribuer en aucune façon à sa solution, — supposé qu'il y ait une question ouvrière. — Espérons que les recherches inductives de M. Rabbeno, qui l'ont déjà fait revenir un peu de son premier enthousiasme, lui démontreront l'exactitude des déductions que nous venons d'exposer.

Le livre de M. Rabbeno est divisé en quatre parties. La première traite des formes spontanées de la coopération de production ; la seconde, de l'histoire, de la diffusion et de l'état actuel des sociétés coopératives de production ; dans la troisième, il est question de la participation aux bénéfices comme moyen de transition entre l'entreprise capitaliste et l'entreprise coopérative, dans les industries manufacturières. Ces trois parties sont un recueil de documents, d'observations et de considérations de détail sur les avantages et les inconvénients des diverses formes de la coopération. La quatrième partie intitulée : *Premiers linéaments d'une théorie des sociétés coopératives de production*, résume les trois premières et renferme les idées théoriques que l'auteur déduit de ses recherches, et dont la conclusion finale est que la société coopérative de production « se présente plutôt et plus facilement comme un moyen d'amélioration économique et d'émancipation de groupes limités de travailleurs, que de la classe entière des ouvriers de l'industrie ».

Cette conclusion revient à peu près à ce que nous avons souvent dit : que la coopération ne peut tout au plus améliorer la condition que des ouvriers d'élite ; quant à la classe inférieure des ouvriers, c'est-à-dire la grande majorité, celle qui constitue la « question ouvrière », quant aux classes rurales, la coopération ne peut rien pour elles, si ce n'est de leur soutirer de l'argent au profit des ouvriers d'élite qui n'en ont pas besoin.

ROUXEL.

INFLUENZA ECONOMICA DELLA RIVOLUZION FRANCESE. Discorso pronunziato dal Prof. Aw. GIUSEPPE MAJORANA CALATABIANO, 17 marzo 1889). Br. in-8 Catania. Galati 1889.

Il a été lu, ou du moins écrit en France dans ces derniers temps, tant de plaidoyers pour et contre la Révolution de 1789, que le public en est sans doute rassasié, et que celui-ci pourrait bien passer inaperçu.

Ce serait dommage, car il est écrit avec conviction et se laisse lire sans provoquer dans l'esprit cette pensée : ce n'est pas bientôt fini ? Ce discours sur l'*Influence économique de la Révolution française* a été prononcé devant l'Université royale de Catane. Je procéderai, dit l'auteur, par la méthode de rigoureuse observation : et où les faits ne parleront pas clairement je me tairai, car en pareille matière la plus petite erreur d'induction peut être fatale.

M. Majorana Calatabiano commence par tracer un rapide tableau économique de la société antérieure à la Révolution, tableau un peu chargé en mal; en parallèle vient : *Aujourd'hui*, second tableau un peu exagéré en bien. L'auteur passe ensuite à l'examen des causes de la Révolution, et spécialement des causes économiques. Il observe que la Révolution n'est pas venue tout d'un coup, *ex abrupto*, et qu'elle a eu des précédents qui sont : 1° l'élaboration doctrinale, 2° les réformes libérales qui l'ont précédée. — Notons en passant qu'on ne voit pas de raisons pour que ces réformes n'aient pas continué sans elle.

L'auteur passe ensuite en revue l'œuvre de la révolution ; un chapitre intéressant de cette partie, c'est celui où il montre l'antinomie qui existait entre les principes et les moyens révolutionnaires ; un autre, c'est celui qui a pour titre : La révolution française ne fut pas une révolution socialiste, mais sociale.

« Et maintenant, conclut M Majorana, un siècle s'est écoulé depuis la Révolution. La fin du XIXe siècle approche. Ressemble-t-elle à celle du siècle précédent? » L'auteur observe que la crise d'adaptation au nouvel ordre de choses est longue et difficile. C'est pour cela, dit-il, que beaucoup de questions économiques se présentent avec une acuité insolite. La question de la lutte est à l'ordre du jour dans le champ de la science et dans celui de la pratique. Sont agitées ardemment les questions de la liberté contre le protectionnisme, de la toujours croissante ingérence de l'État dans le domaine économique, du travail contre le capital, du prolétariat contre la bourgeoisie. Le socialisme sous toutes les formes se remue. Il semble que l'étoile de la liberté s'éloigne de notre horizon. Où est donc la mémoire de la grande Révolution ? Il semble aussi parfois que quelque chose se prépare contre l'ordre présent. Est-ce un nouveau et plus grand 89?

M. Majorana ne le croit pas. Il espère que toutes ces questions se résoudront pacifiquement, et que nous reviendrons à la prémisse même de la Révolution : la liberté. Si quelqu'un s'oppose à cette solution, ce ne sera pas nous.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La distribution des récompenses de l'Exposition universelle. — L'inauguration de la nouvelle Bourse du commerce. — Les élections. La circulaire protectionniste de M. Jules Ferry. — Nos échecs. — L'art de ruiner les colonies aux frais de la métropole. — Le Congrès du repos hebdomadaire. — Les douceurs du militarisme italien. — La banque impériale de Perse.

La distribution des récompenses de l'Exposition Universelle a eu lieu le 29 septembre au palais de l'industrie. M. Carnot, président de la République a ouvert la séance par un excellent et libéral discours dont nous nous plaisons à reproduire la péroraison :

Les splendeurs de l'art et de l'industrie modernes, a dit M. Carnot, ne se bornent pas à éblouir les regards des visiteurs. Elles appellent l'étude, elles sollicitent les comparaisons, elles suscitent les idées, elles répandent dans le monde du travail des germes de progrès, elles engendrent de fructueux efforts pour perfectionner les moyens de produire.

C'est ainsi que l'Exposition de 1889 se survivra à elle-même.

Elle portera d'autres fruits non moins précieux en vulgarisant les dernières conquêtes de la mécanique industrielle, les procédés les plus propres à garantir la sécurité de l'ouvrier et de la salubrité de l'atelier, en appelant l'attention sur les méthodes comparées d'instruction dans tous les pays, de l'enseignement professionnel surtout, inséparable de la liberté de travail.

L'Exposition n'a pas été seulement une exposition de choses. Elle a été une exposition d'idées. Les Congrès internationaux, où les hommes éminents de tous les pays ont apporté le contingent de leurs idées sur les sciences, les arts, les lettres, les questions économiques et sociales, laisseront les plus précieux documents.

Un groupe entier de l'Exposition, spécialement consacré à l'économie sociale, a réuni d'inappréciables trésors de renseignements sur la production et sur les initiatives capables de l'améliorer. On a pu y voir la glorification de l'œuvre de 1789, l'affranchissement de l'industrie et le tableau complet d'une des plus grandes évolutions économiques et sociales de l'humanité.

De telles richesses, Messieurs, formeront une mine précieuse à exploiter, à l'heure où s'impose, plus que jamais, l'étude de toutes les questions qui

touchent au travail, à la production, au crédit, à l'association et à l'épargne, à l'heure où l'examen et la défense de nos intérêts commerciaux réclament autant de vigilance que de sangfroid ; au moment enfin où le patriotisme commande, avec la paix du dedans et du dehors, avec la concorde entre les citoyens, une politique pratique et féconde

Que l'Exposition de 1889 ouvre à notre pays cette ère d'apaisement et de travail ; elle aura porté les fruits que les patriotes en attendent. Ses bienfaits ne doivent pas s'arrêter à nos frontières. Ler hôtes que la France a accueillis avec joie et qu'elle ne verra pas s'éloigner sans regrets auront appris à la connaître. Les jugements éclairés qu'ils auront pu former, les sentiments qu'ils emporteront dans leurs pays ne peuvent rester sans effets sur les relations entre les peuples ; la politique à laquelle la France est fidèle aura trouvé de nouveaux défenseurs et l'Exposition de 1889 aura encore servi la grande cause de la paix et de l'humanité.

Le nombre des exposants est d'environ 60.000, Le jury a décerné 33.139 récompenses, qui se répartissent ainsi :

Grands prix	903
Médailles d'or	5.153
» d'argent	9.690
» de bronze	9.323
Mentions honorables	8.070

De plus, il a été accordé 5.500 diplômes de diverses catégories à un nombre égal de collaborateurs.

*
* *

Quelques jours auparavant, le 24 septembre, la nouvelle Bourse du commerce était inaugurée sur l'emplacement de la halle au blé. M. le ministre du commerce et de l'industrie qui présidait à la cérémonie a saisi cette occasion pour flétrir les « opérations de jeu et de pure spéculation qui tiennent une si large place dans les marchés financiers. » Nous lui abandonnons volontiers le jeu, mais la spéculation qui prévoit les besoins futurs du marché et avise à y pourvoir, n'est-elle pas une branche essentielle du commerce? Elle transporte les produits dans le temps, elle approvisionne les consommateurs au moment ou ils ont le plus besoin d'être approvisionnés, elle est un régulateur nécessaire qui diminue la surabondance d'aujourd'hui pour prévenir la disette de demain. Il n'est pas du tout à souhai-

ter qu'elle soit bannie de la Bourse du commerce, car elle y est à sa place.

*
* *

Les élections législatives qui viennent de renouveler la Chambre des députés ont eu un caractère exclusivement politique. Le chef du parti protectionniste, M. Jules Ferry, a cru devoir cependant se faire un mérite d'avoir pris l'initiative des « réformes qui ont sauvé la culture du blé en France sans augmenter le prix du pain », et il a promis à ses électeurs d'étendre au maïs ces réformes tutélaires.

La République est le premier gouvernement qui ait fait participer l'agriculture aux bienfaits d'une sage protection. Les réformes dont le ministère que je dirigeais en 1884 a pris l'heureuse initiative, ont sauvé la culture du blé en France sans augmenter le prix du pain.

Elles seront complétées par l'établissement d'un droit sur les maïs étrangers, particulièrement réclamé par l'agriculture vosgienne et qui n'a pu jusqu'à présent prévaloir devant les Chambres.

On aurait pu faire remarquer à M. Ferry, 1° que la République démocratique s'est bornée à reprendre, en matière de protection agricole, la tradition du gouvernement aristocratique de la Restauration ; 2° que le blé a continué à être cultivé en Angleterre et en Belgique, quoique aucun homme d'Etat ne se soit avisé d'y sauver cette culture ; 3° que l'importation croissante du pain de Belgique en France donne un démenti passablement flagrant à l'argument favori des protectionnistes, savoir que les droits sur le blé ne font pas renchérir le pain. Au surplus, les réformes dont le chef du parti protectionniste a pris l'initiative ne paraissent pas avoir protégé suffisamment son élection : M. Jules Ferry n'a pas été réélu.

*
* *

Nous avons subi de notre côté deux échecs sensibles. Si nous pouvons nous féliciter de l'élection de M. Léon Say, nous avons à déplorer la non-réélection de notre éloquent collaborateur M. Frédéric Passy, qui ne laissait échapper aucune occasion de plaider la bonne cause de la liberté et de la paix, et de M. Fernand Faure, qui n'a pas craint, en présence de la réaction protectionniste, d'affirmer courageusement dans sa circulaire électorale ses convictions libre-échangistes.

*
* *

On pourrait définir l'ensemble des pratiques usitées dans l'administration des possessions françaises : l'art de ruiner les colonies aux frais de la métropole. Nulle part, au témoignage d'un correspondant anglais, dont on trouvera la lettre au bulletin, cet art n'a été poussé plus loin qu'au Tonkin. Dans une seconde lettre, le correspondant fait un tableau des plus flatteurs des ressources naturelles de ce pays, enrichi par la Providence et stérilisé par la bureaucratie « que le monde nous envie. » Voici sa conclusion.

Comme j'ai essayé de le démontrer dans ma lettre précédente, le Tonkin est extrêmement mal gouverné. Au lieu d'une main ouverte et secourable, le colon français ne rencontre ici que des poings fermés. Le « fonctionnaire » drapé dans sa petite autorité a tout à fait oublié qu'il est le serviteur du colon, et que sa vie n'a d'autre raison que d'aider, de protéger et d'encourager son compatriote dans son exil volontaire. Tandis que le colon est le sang de ce nouveau pays, le fonctionnaire en est la sangsue.

Chaque jour monte vers le ciel ce cri de détresse du colon français : « Pas tant d'administration ! » Dans toutes les autres parties du monde, le capital, d'où qu'il vienne, est le bienvenu. Au Tonkin seulement, l'or pour circuler doit porter l'estampille : Liberté, Égalité, Fraternité, et un homme doit être Français pour obtenir de travailler avec les autres. La France ne sait-elle plus ce qui se fait en son nom, ou bien a-t-elle honte de ses souvenirs de « 89 » pour donner aujourd'hui un tel exemple au monde ?

Je suppose que c'est perdre son temps et sa peine de crier contre le tarif général et les lois de protection qui sont la mort du commerce. Je dirai simplement ceci : je crois, comme tous ceux qui se sont occupés de cette question, que le Tonkin a pour lui de magnifiques chances d'avenir. Mais je sais aussi, comme tous ceux qui ont étudié cette question, que ce magnifique avenir ne deviendra jamais une réalité si l'on continue dans la voie actuelle : que le gouverneur général garde le pouvoir d'une manière plus durable, qu'il n'y ait plus tant de restrictions diverses imposées aux colons, que les fonctionnaires respectent cent fois davantage les désirs et les requêtes des colons, que l'on fasse meilleur accueil au capital et à l'esprit d'initiative, n'importe d'où ils viennent ; telles sont quelques-unes des conditions primordiales du progrès.

*
* *

Nous sommes obligé de faire un choix parmi les nombreux Congrès qui ont eu lieu à l'occasion de l'Exposition universelle, et de ren-

dre compte seulement de ceux qui ont pour nous un intérêt spécial, Congrès monétaire, Congrès des sociétés de chemins de fer, des sociétés par actions, des accidents du travail. Nous devons renvoyer faute d'espace à un prochain numéro le Congrès des institutions de prévoyance et nous borner à mentionner les résolutions du Congrès du repos hebdomadaire présidé par M. Léon Say, et auquel M. Glastone et M. Harrison, président des États-Unis ont envoyé leur adhésion. Voici le texte de ces résolutions :

1° Le repos du dimanche est possible, à des degrés divers, dans toutes les industries. Le dimanche est le jour qui convient le mieux au patron et à l'ouvrier, tant au point de vue de l'individu qu'à celui de la vie de famille, et il est bon que le jour de repos soit, autant que possible, le même pour tous.

2° Quand le repos du dimanche est irréalisable pour des raisons majeures, techniques ou autres, il doit y être suppléé par d'autres jours de congé, de telle manière que l'ouvrier ait 52 jours dans l'année, aussi régulièrement espacés que possible. Ce repos permet à l'homme de produire un travail plus considérable et mieux fait, en ce qu'il contribue à soutenir son entrain et à restaurer ses forces physiques.

*
* *

Il est assez curieux qu'à une époque où l'esclavage et le servage sont un objet d'horreur pour toutes les âmes sensibles, la servitude militaire, la plus dure de toutes les formes du servage, soit généralement considérée comme un progrès et même comme un progrès essentiellement démocratique. Nous empruntons à une correspondance de *l'Indépendance belge*, une esquisse du traitement auquel sont soumis, en Italie, les bénéficiaires de ce progrès :

Vous vous souvenez du drame sanglant qui s'est déroulé naguère sur la route de Bénévent où, pendant une marche militaire, un bersaglier se mit à tirer sur son bataillon et tua d'un coup de fusil le commandant et un sergent qui se précipitaient sur lui pour le désarmer. L'enquête faite à cette occasion permit d'établir que ce forcené était exaspéré par les mauvais traitements et avait été réduit au désespoir parce que, étant malade, il avait en vain demandé à ses supérieurs d'être provisoirement exonéré de toute corvée. A Lecce, il vient de se produire un fait qui prouve, hélas! que les procédés et les mauvais traitements dont se plaignait l'assassin de Bénévent sont d'un usage courant. Un soldat du 4e de ligne, nommé Passaby, est mort d'inanition pendant qu'il était employé à transporter des pierres. Ce pauvre diable était malade et avait aussi sollicité sans fruit une exonération provisoire. Il souffrait d'une cardialgie et il est mort littéralement

harassé par les corvées qu'on lui imposait sans aucun égard pour sa maladie. Il y a évidemment là un cruel abus à corriger, et la presse indépendante s'en occupe avec passion. Les médecins militaires se méfient trop des soldats qui se disent malades et, dans la crainte d'être trompés par ceux qui accusent des indispositions imaginaires, ils refusent systématiquement les permissions dont la demande est fondée sur une raison légitime. Au fond, ce régime cruel fait prendre l'armée en horreur par les soldats. J'étais l'année dernière, en été, dans une petite ville de la campagne romaine où passaient souvent des détachements de cavalerie, et la ville que j'habitais étant précisément placée à peu de distance du campement, j'assistais chaque soir à des scènes douloureuses. Lorsque le chef du détachement arrivait, il recevait la requête de cinq ou six pauvres diables qui demandaient à être exemptés de leurs services pour des raisons diverses. Il fallait voir comme il les rabrouait, les traitant tout uniment de fainéants et de propres à rien, sans se donner la peine d'examiner le cas et de s'enquérir s'il avait affaire à de vrais malades ou à des flaneurs de profession. Malheureusement, les suppliques étaient presque toujours fondées, car les malheureux qui mendiaient un jour de repos grelottaient la fièvre et donnaient visiblement tous les signes de la *malaria*, auxquels le premier venu ne peut pas se tromper. Mais l'officier qui, généralement, avait bien dîné et n'avait pas tout le sang-froid désirable pour juger raisonnablement, voulait surtout passer pour un malin qui ne se laisse pas mettre dans le sac. Or, ce que j'ai vu dans le village en question n'est que la reproduction fidèle de ce qu'on voit à peu près partout, à en juger par le fait de Bénévent et par le cas de Lecce. Ce sont là des symptômes qui ne nous permettent pas de bien augurer de la solidité morale de notre armée.

*
* *

Le Shah de Perse a octroyé à un financier anglais, le baron Reuter, la concession de la « Banque impériale de Perse » pour une durée de soixante ans. Cette banque sera constituée au capital de 4 millions de livres sterling (100 millions de francs), elle remplira les fonctions d'une banque d'État, émission de billets de banque, service de trésorerie du gouvernement, etc., elle aura, de plus, le droit d'entreprendre, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, toutes les opérations financières, industrielles ou commerciales qui seront de nature à aider au développement du commerce et des ressources de la Perse. Enfin, pendant la durée de sa concession, la Banque impériale de Perse aura le privilège exclusif de l'exploitation, dans toute l'étendue de l'empire du Shah, des mines de fer, cuivre, plomb, mercure, charbon, pétrole, manganèse, borax et amiante appartenant à l'État et non encore concédées. Le gouvernement persan ne se réserve que les mines d'or et d'argent.

Il est à souhaiter que la nouvelle banque use de son privilège pour mettre en valeur les abondantes ressources naturelles que possède la Perse, mais il est à craindre qu'elle ne procure à cet État, le seul qui ne soit pas grevé aujourd'hui d'une dette publique, le moyen de combler cette étonnante lacune. Espérons du moins que l'exemple de sa voisine, la Turquie, ne sera pas perdu pour la Perse et que les futurs emprunts persans produiront autre chose que des intérêts à payer.

G. DE M.

Paris, 14 octobre 1889.

Le *Dictionnaire populaire illustré d'histoire naturelle*, de J. Pizzetta, publié avec le plus grand soin par la librairie Hennuyer, rue Lafitte, 17, est arrivé avec le sixième fascicule à 720 pages, comprenant 30 livraisons. Cet important ouvrage, qui suit son cours régulier, est ainsi parvenu à plus de la moitié de publication. Ce sixième fascicule conduit le lecteur du mot MACHOIRES au sa mot ODORAT, et porte le nombre des gravures à 932.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN SEPTEMBRE 1889.

Album de statistique graphique. In-8 de 16 p. Impr. nationale.

AMAGAT. Les finances françaises sous l'Assemblée nationale et les Chambres républicaines. La gestion conservatrice et la gestion républicaine jusqu'aux conventions (1872-83). In-8 de IV-506 p. Plon

BARBERET (J.) Le travail en France. Monographies professionnelles. T. VI. In-8 de VIII-526 p. Berger-Levrault.

BEAUREPAIRE (Ch. DE). Renseignements statistiques sur l'état de l'agriculture vers 1789 [Seine-Inférieure]. In-8 de 114 p. Rouen, Cagniard.

BLANCHE. V. *Supplément*.

BOITEAU (Paul). État de la France en 1789, avec notice de Léon Roquet et annotations de Grassoreille. 2e éd. In-8 de XII-580 p. Guillaumin.

CADOUX (Gaston). L'influence française à l'étranger. Notre commerce d'exportation et nos consuls In-8 de 30 p. Quantin.

CARLIER (Fr.). Études de pathologie sociale. Les deux prostitutions 1860-70). 2e édit. In-8 de 516 p. Dentu.

Chambre de commerce de Bône. Compte rendu de ses travaux en 1888. In-8 de 114 p. Bône, Impr. Centrale.

— **Toulouse**. Compte rendu de ses travaux et études en 1888. In-8 de 110 p. Toulouse, Douladoure-Privat.

Colonies (les) françaises à l'exposition coloniale de 1889. Notices illustrées publiées sous la direction de Louis Heurique. III. Indo Chine (Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin). In-18 de 430 p. avec gr. et cartes. Quantin.

CORDELET. V. *Réponses*.

Crédit foncier de France. Statuts et législation In-18 de 148 p. Dupont.

— (le) foncier de France (1878-1889). In-18 de 54 p. Chaix.

DESCHANEL (Emile). Benjamin Franklin. 3e édit. In-18 de 192 p. Hachette.

DURAND (Jules). Code de l'étranger en France, manuel pratique (décret

du 2 oct. 1889, etc. In-12 de 64 p. Pedone-Lauriel.

Fabrique (la) lyonnaise de soieries et l'industrie de la soie en France (1789-1889) à l'Exposition universelle de 1889. In-4 de 94 p. Lyon, Pitrat aîné.

FRANKLIN V. DESCHANEL.

GASNIER. V. *Réponses*.

GRASSOREILLE V. BOITEAU.

GUILBAULT (Ad.). V. LÉAUTEY.

HENRIQUE (L.). V. *Colonies*.

HEDIN. V. *Réponses*.

JANNET (Claudio). Les faits économiques et le mouvement social en Italie. In-8 de 50 p. Larose et Forcel.

JEANNENEY (Jules). Le crédit agricole mobilier. In-8 de 186 p. Guillaumin.

LANESSAN. V. TEMPLE.

LÉAUTEY (Eugène) et **GUILBAULT** (Adolphe). La science des comptes mise à la portée de tous, traité théorique et pratique, etc. 2e édit. In-8 de XVIII-496 p. Paris, impr. Pouponneau.

LE MONNIER V. MILL.

LEVASSEUR (Emile). La France et ses colonies, géographie et statistique. Nouv. édit. In-8 de XIV-756 p. Delagrave.

MILL (J.-Stuart). L'utilitarisme. Traduit par P.-L. Le Monnier. 2e édit. In-8 de 132 p. Alcan.

MONNOYER. V. *Réponses*.

OLIVIER (Edouard). La France avant et pendant la Révolution. Les classes, les droits féodaux, les services publics. In-18 de VIII-632 p. Guillaumin.

PÈNE-SIEFERT. V. TEMPLE.

Réponses au questionnaire de l'enquête sur l'économie sociale. Rapports de MM. L.-A. Cordelet, Hedin, J. Gasnier, D. Monnoyer, L. Séguin. In-4 de 198 p. Le Mans, à « l'Avenir de la Sarthe ».

RICAUD (J.-A.). Étude commerciale, industrielle, économique, constitutionnelle, etc. de la grande république américaine. dix-sept années chez les Yankees. In-18 de VIII-316 p. Paris, Beaudelot.

ROBINEAU (L.). Turgot, administration et œuvres économiques. In-32 de XLVIII-206 p. Guillaumin.

ROQUET (Léon). V. BOITEAU.

SPITZER (Ch.). Projet de solution de la question monétaire. In-8 de 8 p. Blot.

Statistique universelle des métaux précieux. In-8 de 16 p. Impr. nationale.

Supplément au Dictionnaire général d'administration, par Alfred Blanche. Th. Ymbert, etc. In-8 de 288 p. à 2 col. Dupont.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1888. In-4 de LXXXVIII-768 p. Impr. nationale.

TEMPLE (SIR Richard). L'Inde britannique. Type de colonisation moderne. Trad. par J. Pène-Siefert; introduction de J.-L. de Lanessan. In-18 de XLIV-546 p. A la Nouvelle Librairie parisienne.

TRAVERS TWISS (sir). Le droit des gens ou des nations considérés comme communautés indépendantes. Des droits et des devoirs des nations en temps de guerre. Nouv. édit. In-8 de XXXIV-598 p. Pedone-Lauriel.

TURGOT. V. ROBINEAU.

VAUGHAN VASH. La coopération dans ses rapports avec le commerce international (Congrès d'Inswich, 1889). In-8 de 16 p. Le Clerc.

YMBERT. V. *Supplément*.

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR L'INDEMNITÉ DE PLUS-VALUE AU FERMIER SORTANT

L'opinion que nous avons soutenue dans le *Journal des Économistes* du mois d'août dernier, et défendue devant le Congrès international d'agriculture, opinion d'ailleurs conforme au vote qu'il a émis en faveur de l'indemnité de plus-value au fermier sortant, a provoqué des objections, déjà exprimées au surplus dans diverses publications [1]. Le contraire nous eût étonné. Le trouble porté dans de vieilles habitudes, le vote d'un Congrès composé de grands propriétaires, de gros fermiers, de savants et d'hommes considérables à divers titres de différentes nations, étaient de nature à causer une certaine émotion à ceux qui redoutent l'application à échéance plus ou moins prochaine du principe de l'indemnité. Il faut s'attendre à voir se renouveler ces débats et ces résistances, si la question entre décidément dans la période législative, ce que nous souhaitons fort pour notre compte. C'est ici en effet une de ces questions d'intérêt général sur lesquelles notre nouvelle Chambre fera bien d'exercer son activité, au lieu de l'épuiser en querelles stériles. La mesure en question constituerait, à notre avis, un progrès important, un instrument de perfectionnement agricole d'autant plus puissant que son action serait plus continue et ne ressemblerait en rien aux expédients plus ou moins transitoires et souvent trompeurs auxquels on a recours pour encourager l'agriculture.

[1] Le *Moniteur Universel* nous prend à partie dans un article signé de M. Étienne de Toulza. La Revue de législation : *Les lois nouvelles*, renferme dans un de ses derniers mémoires un long travail sur le même sujet, où la thèse opposée à la nôtre est soutenue par M. J. Escorbiac, procureur de la République.

Nous ne devons pas oublier d'ailleurs que la Chambre qui vient d'être remplacée a été saisie de plusieurs propositions de loi tendant à apporter une modification aux articles du Code civil relatifs au contrat de bail à ferme. On en compte jusqu'à trois, de valeur, à vrai dire, fort inégale, qui ont été déposées du mois de mai 1887 au mois de juin 1888. Toutes trois relèvent de la même pensée, à savoir que le contrat de bail à ferme, tel que l'a institué le législateur de 1804, ne protège pas suffisamment les intérêts du preneur. Il s'agirait donc de ne pas faire trop attendre la discussion d'une matière déjà préparée par les travaux des légistes et des économistes comme par des délibérations engagées au sein des sociétés d'agriculture. Nous craignons que le défaut de ces discussions préliminaires n'ait été plus d'une fois d'étouffer les points essentiels de droit et d'économie politique sous des considérations étrangères ou accessoires. La nature de quelques-unes des critiques prouve assez qu'il y a lieu d'éclaircir certains points, de réfuter certaines objections et aussi de dissiper certains malentendus sur la mesure et sur la portée de l'opinion que nous tenons pour vraie, et sur le vote même du Congrès international. Il est interprété par quelques-uns, à notre grand étonnement, comme un vote de témérité et presque — on n'a pas reculé devant le mot — de socialisme. Nous aurions défendu « une thèse violente et radicale » et on est allé jusqu'à appliquer la qualification de révolutionnaire au vote de cette paisible et sage assemblée formée d'éléments que l'on peut regarder en général comme éminemment conservateurs.

La première réponse que nous adressons aux censeurs du vote émis par le Congrès international, c'est qu'ils oublient entièrement que ce vote réserve la liberté des parties contractantes. Ce n'est que dans l'absence de clauses contraires que la loi aurait son action pleine et entière. La conviction de ceux qui l'ont votée est qu'elle offrirait d'assez grands avantages au point de vue du développement de la richesse agricole pour que beaucoup de propriétaires l'acceptassent volontiers, tandis que le défaut de toute législation est peu fait pour encourager l'initiative en ce qui concerne de telles conventions. La conviction du Congrès a été que de simples arrangements individuels pris de gré à gré présenteraient de rebutantes difficultés et ne donneraient pas de suffisantes garanties, et que cette matière compliquée avait besoin d'être codifiée, en tenant compte bien entendu de circonstances diverses et des différences relatives aux cultures et aux travaux de l'exploitation.

Le caractère circonspect du même vœu se manifeste encore d'une seconde manière. Il étend la liberté d'action des fermiers aux amélio-

rations culturales, et la limite pour celles d'une nature permanente qui modifieraient profondément la nature même de la propriété sans l'aveu du propriétaire. Comment donc prétendre que, dans de telles conditions, le propriétaire cesse d'être « maître chez lui », que le fermier se substitue à lui indûment, que c'est, en quelque sorte, une « expropriation » opérée à l'avance à son profit, avant qu'elle n'ait lieu effectivement à la suite de conflits et de procès qui ne manqueraient pas de s'engager ?

Nous aurions compris de telles protestations s'il s'était agi d'imposer à la France dans son intégralité la loi anglaise qui règle les droits et obligations des propriétaires et des fermiers. Bien que cet *Act* porte la date de 1875 et ait été complété par celui de 1883, il n'est que la continuation d'un long passé qui a pu en faire apprécier les avantages pour le progrès agricole. Mais il est permis de penser que cette législation subordonne à l'excès l'action du propriétaire à celle du fermier. Non seulement elle exclut et déclare expressément nulle toute disposition librement contractée qui porterait atteinte à l'indemnité de plus-value, elle livre en fait le domaine à l'action presque exclusive du fermier qui peut à son gré accomplir toutes les améliorations de fonds qui intéressent l'avenir en engageant des capitaux considérables tels que bâtiments, drainages, irrigations, défrichements, etc. Une telle latitude a eu dans la pratique peu d'inconvénients et beaucoup d'avantages, parce que le fermier anglais est un véritable entrepreneur à long terme, un entrepreneur en général intelligent et riche, ce qu'il ne serait jamais devenu, nous devons le dire, au même degré, avec une législation telle que la nôtre. Mais nous admettons que cette sorte d'abdication entre les mains des fermiers dont se sont accommodés les landlords anglais ne soit pas du goût de nos propriétaires.

Ces réserves faites, nous cessons de bien comprendre les adversaires de l'indemnité de plus-value quand ils nous parlent des droits méconnus de la propriété. Ils semblent croire qu'il n'y a que la propriété foncière qui mérite ce nom, et toute leur argumentation nous paraît attester cette confusion qui se fait sentir dans toutes les conséquences qu'ils en tirent. Ils désignent uniquement sous le nom de travail l'œuvre du fermier, ils traitent la terre de capital, oubliant que le fermier représente aussi le capital entrepreneur. On n'exagère pas en affirmant que, dans la manière dont ils présentent les choses, le fermier n'apparaît que comme un auxiliaire non comme un collaborateur qui y met de son avoir, qui court des risques en faisant des avances dont il doit aussi retirer un certain bénéfice s'il réussit. La question, selon eux, est la même que celle qui divise dans l'in-

dustrie le capital et le travail, le patron et l'ouvrier. Ils se trompent en cela ; la question n'est pas la même. Dans le fermage, pour peu surtout qu'il ait quelque importance, il y a deux capitaux en présence, celui du propriétaire du sol, celui de l'exploitant, et chacun d'eux a ses titres à faire valoir. Ce sont bien là deux propriétés, car au nom de quel principe attribuerait-t-on cette dénomination exclusivement à la possession du sol ? Il s'agit de donner à chacune de ces proprietés les garanties auxquelles elles ont droit. Le Code le fait pour le propriétaire. Si le fermier détériore le sol, il paye une indemnité. S'il l'améliore pour une durée qui dépasse son bail, évincé il n'en reçoit aucune de par ce même Code civil. C'est cela qu'on trouve juste. C'est cela que nous déclarons inique, et nous croyons découvrir la cause de cette erreur, d'appréciation dans une étroite conception de l'idée de propriété. Nos légistes se sont habitués à lui donner la forme foncière pour expression unique, parce qu'elle en était en effet dans le passé l'expression principale.

Ce n'est pas que tous les jurisconsultes méconnaissent la légitimité du principe de l'indemnité due au fermier sortant qui laisse derrière lui des améliorations destinées à produire un revenu ultérieur à son bail. Ceux qui combattent ce principe n'iguorent pas pourtant que le plus éminent représentant du vrai droit français, celui qui a eu l'esprit le plus philosophique, Domat, a reconnu très expressément ce principe ; ils s'appliquent à lui opposer d'autres autorités, et à mettre en présence des raisons alléguées par le grand jurisconsulte, des raisons qu'ils persistent à trouver préférables. Sans reproduire un tel exposé, il faut bien en dire ici quelque chose. D'ailleurs nous regardons les paroles de Domat à ce sujet comme trop décisives pour ne pas les citer textuellement ; loin quelles aient rien perdu de leur valeur, l'état de nos idées économiques paraît leur donner plus que jamais le mérite de l'à propos. « Si le fermier, dit-il en traitant du louage, a fait des améliorations dont il ne fût pas tenu par le contrat de bail, comme s'il a planté une vigne ou un verger, ou s'il a fait des dépenses semblables qui ont augmenté le revenu de la ferme il les recouvrera selon les règles édictées en l'article 17 de la section 10 du contrat de vente ». Or, dans cet article, Domat, raisonnant sur l'hypothèse d'un acquéreur évincé, qui, pendant sa jouissance, a exécuté sur l'immeuble des améliorations utiles, s'exprime ainsi : « De deux choses l'une : ou durant sa jouissance et grâce aux fruits qu'il a recueillis, l'acquéreur évincé a récupéré ses avances, auquel cas toute indemnité lui sera refusée ; une indemnité au contraire lui sera due, si la valeur des fruits recueillis est inférieure au montant des dépenses ». Comment ne pas adhérer

aux deux conditions que met Domat au droit d'indemnité, à savoir que la dépense ait produit une plus-value, et, en outre qu'à l'expiration du bail, elle n'ait pas encore été compensée intégralement par les fruits recueillis en surcroît? Cette solution exclut l'opinion qui établirait l'indemnité sur les avances du fermier, solution soutenue par quelques-uns, mais absolument inadmissible à nos yeux; car c'est bien alors qu'il y aurait lieu de parler de tort fait au propriétaire et de danger à courir. Si on adoptait une telle base, il est trop clair que le preneur serait encouragé à se livrer à toutes sortes d'entreprises imprudentes, dont il rejetterait en grande partie les risques sur le bailleur. Ajoutons que d'autres jurisconsultes considérables ont soutenu la même thèse que Domat. On leur oppose l'opinion de Pothier. Or, Pothier, visant les améliorations qui s'incorporent au sol, réduit le droit du fermier à faire enlever du fonds, sans dommage pour le bailleur, tout ce qui peut être enlevé, laissant, dans le cas où il ne peut le faire, tout le bénéfice au propriétaire. Peut-on dire que cela soit conforme à l'équité? Nous ferons la même observation pour Toulier, qui, commentant le Code civil, est aussi d'avis que le fermier doit en être pour ses avances et en laisser le fruit au bailleur. De son côté, Dalloz distingue entre l'équité et le droit strict : l'équité admet le principe, le droit strict ne permet pas que le fermier exige l'indemnité. « S'il plaît au fermier de faire des dépenses, qu'il les fasse, mais alors qu'il se résigne à en supporter le fardeau ». Nous doutons que le fermier ainsi averti fasse beaucoup de ces avances, ou plutôt il n'y a pas de doute à avoir; ce qui se passe aujourd'hui suffit à la démonstration. Mais, dites, tout cela ne ressemble-t-il pas bien fort à une pure subtilité, j'allais dire à un sophisme?

Sans nous arrêter plus longtemps à des autorités qui, on le voit, sont loin de bien s'entendre toujours entre elles, nous citerons pourtant l'opinion plus favorable de M. Demolombe, rappelée par l'auteur d'un récent et savant article d'une « Revue de législation » auquel nous avons fait allusion, M. Escorbiac. L'auteur rejette toute législation nouvelle et donne complètement raison aux auteurs du Code civil. M. Escorbiac veut qu'on laisse les parties s'arranger elles-mêmes. Cette solution semble à trop d'égards conforme à l'esprit de l'économie politique pour que nous n'y fassions objection qu'à notre corps défendant. On a pu voir d'ailleurs que nous sommes loin de n'en pas tenir compte, puisque nous n'accordons un rôle à la loi que dans les cas où les parties contractantes n'auraient pas pris de dispositions contraires. Toute son utilité consistera à prévoir les cas d'indemnité et à y adapter les dispositions et les sanctions néces-

saires. En reconnaissant donc les tendances libérales de l'auteur de ce travail, nous croyons que, de sa part, il y a méprise sur ce qu'il appelle les droits de la propriété et de la liberté. La propriété est lésée chez le fermier lorsqu'il est frustré de la part de profits dus à ses avances. Quant à la liberté, nous n'admettons pas qu'elle puisse consister dans un déni de justice. Accorder qu'il y a dette et ne pas assurer les moyens de la payer, nous semble très peu logique.

En conséquence, c'est sans raison qu'on semble rendre l'opinion que nous défendons solidaire de tous les projets de loi proposés sur ce sujet. Tandis que celui qui a été présenté par certains députés (ceux de Normandie) nous paraît inspiré par un sage esprit de mesure, nous n'approuvons pas plus que nos contradicteurs les idées fondamentales du projet déposé à la dernière Chambre par les députés du Nord. Il donne à la loi une extension tout à fait abusive à notre sens, en élevant la prétention de dicter aux propriétaires ce qu'ils ont à faire. On ne respecte pas la propriété quand, parmi d'autres mesures, on va jusqu'à prendre le juge de paix comme arbitre des cas litigieux d'améliorations qui, selon ces législateurs, doivent être imposées au propriétaire par le fermier. On s'étonne en vérité de voir attribuer à ce magistrat en matière de cultures, d'engrais, d'irrigation, une compétence qui devrait dépasser en plus d'un cas celle de nos agronomes et de nos chimistes. Et quand bien même il aurait cette compétence, elle ne l'autoriserait pas à jouer ce rôle quasi-dictatorial. Entre les opinions que soutiennent les auteurs de tels projets et la nôtre, il y a une différence absolue quant au principe. Nous n'admettons la contrainte légale que pour assurer la justice; les améliorations agricoles ne sont pour nous que la conséquence de ce respect du droit de l'une des parties jusqu'ici trop méconnue. Eux veulent la contrainte pour forcer le propriétaire au progrès en assurant au fermier des pouvoirs qui annulent en plus d'un cas le droit du bailleur à disposer de son bien. Ils font du socialisme d'état, tandis que nous avons la prétention de rester dans les limites de l'économie politique.

Quant à ceux qui repoussent l'idée même de l'indemnité de plus-value, ils se réfugient dans de prétendues impossibilités de pratique, dans la crainte exagérée des abus et des conflits, dans des suppositions d'un caractère parfois même imaginaire. Nous ne pensons pas que ces expressions semblent exagérées, lorsque nous voyons par exemple l'honorable écrivain du « Moniteur Universel » nous opposer l'objection suivante : « Voici, nous dit-il, un propriétaire qui, le lendemain de la signature de son bail, fait un long voyage, reste

éloigné de chez lui pendant des années, n'ayant avec son fermier d'autres relations que celles de l'échange annuel de la quittance du prix de ferme contre ce prix lui-même. Au bout d'un certain nombre d'années, il trouve à son retour sa propriété transformée ; là, où il y avait un marais, il trouve un beau champ de betteraves; là où était un bois maigre et souffreteux, il rencontre une récolte d'avoine, ici une prairie a remplacé des joncs improductifs; des chemins ont été faits, des constructions rebâties et agrandies. En un mot, sa propriété a été métamorphosée ». Peut-être pourrions-nous triompher d'une description si attrayante que nous aurions à peine osé la tracer nous-même. Heureux système, dirions-nous, que celui qui encourage de pareilles transformations! Heureux propriétaire à qui le bien est venu ainsi en dormant! Mais voici où porte l'objection. « En admettant le système de l'indemnité calculée sur la base de la plus-value, le propriétaire, nous dit-on, se trouverait débiteur d'une somme énorme vis-à-vis de son fermier, il serait obligé peut-être de vendre la moitié de sa propriété pour l'indemniser, ce serait le fermier expropriant le propriétaire ». N'est-ce pas là soulever à plaisir des difficultés qu'on présente à tort comme insurmontables? En admettant l'hypothèse de cette transformation rapide et complète d'un domaine naguère misérable qui ne nous permet guère de nous apitoyer sur ce propriétaire dont le malheur consiste à voir sa propriété décupler de valeur, en admettant cette hypothèse, il est difficile d'apercevoir en quoi le propriétaire est lésé. Pourquoi le supposer réduit à vendre la moitié de sa terre, ce qui, en tout cas, le laisserait encore plus riche qu'auparavant? Lui sera-t-il interdit d'échelonner le remboursement de l'indemnité sur une série d'années? Si un tel cas doit être prévu, est-il hors du pouvoir de la loi de le faire? Et ne se demande-t-on pas d'abord pourquoi ce propriétaire aurait l'idée singulière d'évincer un fermier capable d'opérer de telles merveilles? De ces difficultés et de toutes celles qui peuvent naître, nous rappellerons encore qu'on voit les Anglais se tirer assez bien, dût-on nous interdire d'alléguer l'exemple de l'Angleterre, en donnant pour raison que le régime agricole n'est pas le même chez nos voisins, et que ce qui peut avoir lieu avec l'habitude des longs baux ne saurait s'appliquer avec les baux de courte durée. Cette réponse tendrait tout au plus à établir que ceux qui font des baux de trois ou six ans ne s'engageraient guère dans la mise en pratique du principe de l'indemnité lequel veut que le preneur ait des fonds et un certain avenir devant lui. Mais c'est précisément le principe de l'indemnité qui ferait naître les longs baux et produirait de notables perfectionnements dans l'agriculture en donnant au capital entre-

preneur plus de liberté d'action et de garanties. Supposez que ce système eût été pratiqué pendant les périodes prospères, aurions-nous eu le spectacle si fréquent des propriétaires renvoyant leurs fermiers pour obtenir une légère augmentation du bail, exigeant des pots de vin, morcelant leurs terres pour les louer plus cher à de pauvres fermiers, pauvres, disons-nous, de capacité comme d'argent. Cette prospérité relative aurait laissé des traces plus profondes, au lieu d'être suivie d'une crise, qu'il faut attribuer sans doute en partie à des évènements indépendants de la volonté des hommes, mais qui en partie aussi aurait été conjurée ou adoucie. Assurément nous aimerions mieux encore le triste *statu quo* auquel on prétend nous condamner qu'une intervention abusive du législateur qui attenterait à la propriété. Mais nous ne sommes pas renfermés dans une pareille alternative. Ceux qui ne voient là que de « vaines théories » feraient bien sans doute de jeter les yeux sur les rapports émanés des sociétés d'agriculture, comme la Société nationale d'agriculture, comme la Société des agriculteurs du nord, et de quelques autres sociétés compétentes. Ils sont l'œuvre d'agronomes éclairés, le plus souvent de propriétaires qui ont l'intelligence de l'intérêt général et du leur propre, compris d'une manière moins étroite que ne le comprennent les adversaires de l'indemnité de plus-value. On fera sagement de déférer à leur vœu, au lieu de le repousser et d'en dénaturer le caractère en leur prêtant des tendances contraires à leurs vues véritables.

HENRI BAUDRILLART.

NOTIONS FONDAMENTALES[1]

VI

L'ANALYSE DE LA PRODUCTION

§ 1er. *Le produit brut, le produit net et le profit.* Le produit brut c'est le résultat total de l'opération productive. Il peut être inférieur, égal ou supérieur aux frais de la production. Dans le dernier cas, l'excédent constitue le produit net. Aucune entreprise ne peut rapporter un profit à l'entrepreneur qu'à la condition de donner un produit net. Mais le profit, au moins sous le régime de la production divisée, ne comprend jamais la totalité du produit net. Il n'en comprend qu'une fraction généralement minime mais variable. Le produit net peut s'accroître sous l'influence du progrès de l'industrie sans que le profit s'élève, et, d'un autre côté, le profit peut s'élever sous l'influence d'un monopole ou de toute autre circonstance, sans que le produit net s'accroisse.

Sous le régime de la production isolée, en supposant que ce régime ait jamais existé, le profit se confondait naturellement avec le produit net, le producteur, sous ce régime, ne se séparant point du consommateur. Le montant du produit net dépendait du degré de productivité de l'industrie et de la durée du temps employé à la production. Supposons qu'un producteur isolé, en employant toute la durée de son temps utilisable à la production alimentaire récoltât le double de la quantité nécessaire pour couvrir ses frais de production, en y comprenant, avec sa subsistance, l'entretien et le renouvellement de ses outils et de ses matériaux pendant la durée de l'opération productive, il recueillait un produit net de 100 0/0. Le produit net ne se séparant pas du profit, celui-ci atteignait donc un taux fort élevé. En revanche le produit brut était à son minimum. Surviennent les progrès de l'industrie alimentaire, la division du travail et l'échange. Aussitôt le produit brut s'accroît. En consacrant à la production des subsistances la même durée de temps, l'agriculteur succédant au chasseur obtient au lieu d'une quantité double une quantité décuple. Mais, sous ce régime, il ne produit plus pour lui-même, il produit pour

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 septembre 1889.

autrui, et il réalise par l'échange les résultats de sa production. Il offre ses produits au marché et demande, en échange, la généralité de ceux dont il a besoin, ou, ce qui revient au même, la monnaie qui a le pouvoir de les lui procurer dans la mesure, et au moment où il en a besoin. Tous les autres producteurs, auxquels il a directement ou indirectement affaire, se trouvent dans une situation analogue à la sienne. En passant du régime de la production isolée à celui de la production divisée, ils ont accru dans des proportions considérables quoique diverses et inégales la productivité de leur industrie : au lieu d'un produit net double, ils obtiennent un produit net décuple, vingtuple ou même centuple. Mais chacun conserve-t-il, comme sous le régime de la production isolée, la totalité de son produit net, en jouissant ainsi de tout le fruit des progrès réalisés dans sa branche particulière d'industrie? Non. Avec le régime de la production divisée et de l'échange est apparue la concurrence. Les producteurs de substances alimentaires se font concurrence pour offrir leurs denrées, en échange des articles dont ils ont besoin et qu'ils demandent.

Ils s'efforcent naturellement, dans cet échange, de retenir pour eux la totalité de leur produit net; mais en admettant même que la demande des consommateurs s'élevât aussi haut que possible, et que la concurrence n'existât point entre les producteurs ils ne le pourraient point. En effet, si la production isolée des denrées alimentaires donnait un produit brut double des frais et la production divisée un produit brut décuple, c'est-à-dire dans le premier cas un produit net de 1000 0/0 et dans le second de 1000 0/0, les consommateurs trouveraient autant de profit à produire eux-mêmes les aliments dont ils ont besoin qu'à les payer un prix qui laisserait au producteur la totalité du produit net. Le prix des subsistances ne peut donc monter, du moins d'une manière régulière et permanente, sous le régime de la production divisée, à un taux qui laisse au producteur un profit supérieur au montant de son produit net, déduction faite du produit net de la production isolée, c'est-à-dire à 1000-100. Mais les producteurs de denrées alimentaires se multiplient et ils se font une concurrence de plus en plus vive et serrée. Le prix baisse. Jusqu'à quelle limite peut-il baisser? Jusqu'au point où il ne leur laisse plus qu'une part de produit net égal à la totalité qu'ils obtiendraient sous le régime de la production isolée, c'est-à-dire à 1000-900.

Voilà les limites entre lesquelles se fixe le prix des choses sous le régime de la production divisée, au moins quand l'industrie est libre, quand on peut produire indifféremment pour soi ou pour autrui. Ce prix laisse toujours au producteur à titre de profit, une fraction du produit net qui, si petite qu'elle soit, est au moins égale à la totalité

du produit net de la production isolée, mais qui, si grande qu'elle soit, ne peut jamais dépasser le montant du produit net de la production divisée, déduction faite de celui de la production isolée. A mesure que la productivité de l'industrie augmente et par conséquent que le produit net s'accroît, cette fraction qui constitue le profit, et que la concurrence abaisse incessamment à son taux nécessaire, va diminuant jusqu'à ne plus comprendre qu'une portion presque infinitésimale du produit net; la masse du produit net va ainsi au consommateur. Toutefois, il en est autrement sous un régime de monopole ou d'obstruction de la concurrence. Dans ce cas, le producteur peut obtenir et il obtient au-delà de sa part nécessaire de produit net, mais cet accroissement anormal de son profit est obtenu aux dépens de la généralité des consommateurs.

Nous savons maintenant dans quelles limites se meut le profit sous le régime de la production divisée. Il nous reste à connaître le point vers lequel il tend à se fixer. Ce point est marqué par le prix nécessaire pour couvrir les frais de la production avec adjonction, 1° d'une portion de produit net suffisante pour couvrir les risques de l'entreprise; 2° d'une autre portion de produit net suffisante pour déterminer les détenteurs de capitaux, soit personnels, soit mobiliers ou immobiliers à les employer à la production au lieu de les laisser inactifs, et, par conséquent, pour consacrer leur temps utilisable à la production plutôt qu'à la consommation. Le taux des risques s'abaisse sous l'influence des progrès du mécanisme de la production et de l'échange; mais il en est autrement de la valeur du temps utilisable. A mesure que la richesse s'accroît et avec elle la somme des jouissances que peut procurer le temps consacré à la consommation, la portion qui en est prise pour être employée à la production représente une privation de jouissances actuelles plus grande, laquelle doit être compensée par un profit plus élevé, c'est-à-dire contenant une plus grande somme de jouissances futures.

On voit, en résumé, que le profit ne doit point être confondu avec le produit net. Il ne peut exister qu'à la condition que l'industrie donne un produit net, mais il n'en est jamais qu'une fraction. On voit aussi que le produit net n'est point, comme le croyaient les physiocrates, l'apanage exclusif de la production agricole. Il apparaît, sous l'influence du progrès, dans toutes les industries et c'est même, dans l'industrie alimentaire demeurée jusqu'à ces derniers temps la moins progressive, qu'il est resté au niveau le plus bas, exception faite peut-être des services monopolisés par les gouvernements. Ce qui a donné naissance à l'erreur des physiocrates, c'est que la production agricole procure, en sus des frais de production et du profit

de l'exploitant, un revenu au propriétaire foncier, mais, comme nous l'avons constaté en remontant aux causes de la valeur du sol, ce revenu n'est autre chose que la rétribution nécessaire du capital employé à découvrir, conquérir et occuper la terre de manière à la rendre habitable et exploitable.[1].

§ 2. *L'accroissement et la diminution de la production.* La production peut s'accroître, diminuer ou demeurer stationnaire. 1° Elle demeure stationnaire quand elle couvre seulement ses frais, en y comprenant le profit nécessaire. Dans ce cas, cependant, il y a toujours des entreprises qui sont en perte et d'autres qui donnent un excédent ; mais si les excédents compensent exactement les pertes, la production ne progresse, ni ne recule. 2° La production diminue lorsqu'une industrie cesse de couvrir ses frais, c'est-à-dire de rétablir intégralement le capital qui y est employé sous forme de valeurs personnelles, immobilières et mobilières, et de donner un profit équivalent à celui des autres industries. 3° La production s'augmente sous l'influence immédiate de l'accroissement du profit, mais elle ne peut s'augmenter d'une manière générale et permanente que par le fait de l'accroissement du produit net. Lorsqu'une industrie, grâce à l'adoption d'un outillage plus puissant et de procédés plus économiques, diminue ses frais et par conséquent accroît son produit net, que se passe-t-il? D'abord, son profit s'élève de tout le montant de la réduction des frais ou de l'exhaussement du produit net. Ensuite, les capitaux venant à affluer dans une industrie dont le profit dépasse le niveau commun, leur concurrence abaisse les prix partant le taux du profit, et l'accroissement du produit net va alors au consommateur. La baisse du prix permet au consommateur de réaliser une économie qu'il applique à une satisfaction plus complète de ses besoins, en sorte que le progrès accompli dans une branche d'industrie a pour effet d'augmenter la demande des produits de la plupart des autres. Cette augmentation de la demande ne manque pas de stimuler le progrès dans ces branches et de déterminer chez elles un exhaussement du produit net bientôt suivi d'un abaissement du prix. On s'explique ainsi la prodigieuse impulsion qu'a reçue la production du monde civilisé sous l'influence des progrès qui ont commencé, dans la seconde partie du siècle dernier, la transformation de l'industrie. On s'explique, en revanche, aussi, que dans un pays où l'augmentation des charges publiques et la protection accordée à certaines industries

---

[1] Voir la *Production de la terre*, dans le *Journal des Economistes* du 15 juin 1889.

aux dépens des autres, élèvent les frais généraux de la production et diminuent le produit net, la décadence devienne inévitable.

§ 3. *L'équilibre de la production et de la consommation.* Il ne suffit pas de produire, il faut ajuster la production aux besoins. Si l'on suppose un homme isolé produisant lui-même tous les articles nécessaires à sa consommation, il pourra aisément résoudre ce problème, en réglant l'emploi de ses capitaux et de son temps de manière à obtenir, de chaque sorte de produits et de services, la quantité requise pour chacun de ses besoins, en raison de leur intensité et de leur volume. Mais comment proportionner la production à la consommation lorsque l'atelier de la production occupe le globe tout entier, et fournit une masse énorme et diverse de produits et de services qui, les uns sont destinés à une consommation immédiate et sur place, les autres à une consommation parfois fort éloignée dans l'espace et le temps. Dans de pareilles conditions, ne doit-il pas arriver incessamment que l'on produise trop d'un article et trop peu d'un autre, et le problème de l'établissement de l'ordre économique ne peut-il pas sembler insoluble ? Cependant ce problème se résout avec une exactitude mathématique par l'opération des lois naturelles de la concurrence et de la progression des valeurs, lorsque ces lois ne sont pas entravées, d'une manière ou d'une autre, dans leur action régulatrice. Comment agissent-elles ?

Sous le régime de la production divisée comme sous celui de la production isolée, c'est la demande d'un besoin qui provoque la création d'un produit ou d'un service quelconque. Mais cette demande ne peut être satisfaite qu'à deux conditions : 1° qu'il existe des capitaux disponibles dans la quantité et les proportions nécessaires pour constituer et mettre en œuvre les entreprises de production ; 2° que le besoin qui fait la demande possède et soit disposé à fournir en échange du produit ou du service une somme de valeur suffisante pour rétablir les capitaux employés, avec adjonction d'un profit équivalent à celui de la généralité des branches de la production. Jusqu'à ce que ces deux conditions soient remplies, le besoin ne sera point satisfait, sa demande ne provoquera aucune offre. Mais du moment où elles viennent à l'être, les entreprises naissent et se multiplient pour y répondre. Trois cas se présentent alors. Ou bien la quantité offerte du produit ou du service répond exactement à la demande, et obtient en échange la somme de valeur requise pour rétablir les capitaux employés avec adjonction du profit nécessaire, ou elle est inférieure, ou elle est supérieure. Dans le premier cas, et en supposant qu'il en soit ainsi dans toutes les branches de

la production, l'ordre le plus complet régnera dans le monde économique, chaque demande étant satisfaite dans la mesure de son intensité et de son volume et chaque branche d'industrie obtenant la rétribution qui lui est nécessaire pour subsister et se développer proportionnellement aux autres, ni plus ni moins. Mais supposons que dans une branche quelconque de la production, l'équilibre se trouve rompu, supposons que l'offre d'un produit ou d'un service soit inférieure ou supérieure à la demande au niveau de la rétribution nécessaire. Si elle est inférieure, le prix du produit ou du service s'élèvera, et cette hausse sera plus ou moins forte d'une part selon l'importance du déficit, d'une autre part, selon le degré de nécessité de l'article et par conséquent, selon l'influence plus ou moins restrictive que le déficit de l'offre et la hausse du prix exerceront sur la demande. Dans ce cas, que se passera-t-il ? C'est que la rupture de l'équilibre en faveur de l'offre d'un article déterminera la rupture générale de l'équilibre au détriment de l'offre de la plupart des autres articles et au profit de quelques-uns. S'il s'agit de blé, par exemple, dans une année où la récolte est insuffisante et où le prix s'élève, les consommateurs obligés de fournir ce supplément de prix pour une denrée dont ils ne peuvent se passer se trouvent dans la nécessité de réduire leur demande d'un grand nombre d'articles de luxe ou de confort. Cette réduction de leur demande détermine une surabondance de l'offre de ces articles jusqu'à ce que la production en ait été proportionnellement réduite. En revanche, les producteurs de blé, réalisant un profit extraordinaire, peuvent augmenter leur demande habituelle, mais l'accroissement de cette demande ne se produisant pas communément pour les mêmes articles et dans le même endroit, l'équilibre général ne se trouve pas moins rompu au détriment de certaines industries, à l'avantage de certaines autres. Supposons enfin que l'offre d'un produit ou d'un service vienne à être supérieure à la demande, qu'il y ait, pour nous servir de l'expression que les socialistes ont mise à la mode, « surproduction », que l'on ait produit, par exemple, une telle quantité de cotonnades que le marché en soit encombré et que le prix tombe au-dessous du taux rémunérateur, qu'arrivera-t-il ? L'équilibre se trouvera de nouveau rompu, cette fois au détriment de l'offre des cotonnades, et immédiatement, en faveur de celle de la plupart des autres articles. Les consommateurs de cotonnades pourront, en effet employer et emploieront l'économie que leur aura procurée la baisse du prix à augmenter leur demande d'un certain nombre d'autres produits ou services, dont les prix, et avec eux les profits des producteurs, s'élèveront jusqu'à ce que la production ait pu être accrue en propor-

tion de l'augmentation de la demande. En revanche les profits de l'industrie des cotonnades ayant baissé, ceux qui l'exercent diminueront leur demande d'un certain nombre d'articles ; d'où une surabondance momentanée de ces articles ; enfin, si la surproduction des cotonnades a occasionné la ruine des entreprises les moins solides, la diminution de capital qui en résultera créera un déficit dans les moyens d'achat, partant dans la demande de toute sorte de produits et services, jusqu'à ce que la capitalisation et l'emploi productif des capitaux de nouvelle formation aient comblé ce déficit. On voit donc que l'équilibre général de la production et de la consommation est essentiellement instable, et qu'il suffit pour le rompre d'un excédent ou d'un déficit dans l'offre ou la demande d'un seul produit ou service. Il semblerait d'après cela que le monde économique dût être continuellemont livré à l'anarchie, et il est en effet, continuellement troublé par des accidents naturels ou artificiels qui agissent tantôt pour diminuer, tantôt pour augmenter à l'excès l'offre ou la demande de l'un ou l'autre des milliers d'articles qui contribuent à la satisfaction de nos besoins. Mais le désordre ne peut se perpétuer ni même se prolonger. Aussitôt que l'ordre est troublé, les lois naturelles de la concurrence et de la progression des valeurs interviennent avec une irrésistable puissance pour le rétablir. Dès qu'un déficit se manifeste dans un compartiment quelconque de l'immense atelier de la production, dès que l'offre d'un produit ou d'un service ne suffit plus à la demande effective, c'est-à-dire appuyée sur l'offre d'un prix rémunérateur, ces deux lois agissent de concert pour déterminer l'exhaussement en progression géométrique du prix et du profit, attirer ainsi promptement dans l'industrie en déficit un supplément de capital et y provoquer la création d'un supplément de produits. Dès, au contraire, qu'il y a surproduction, dès que l'offre dépasse la demande, les mêmes lois déterminent la baisse des prix et des profits, de manière à provoquer, sous peine de destruction, le retrait des capitaux surabondamment employés et la diminution de la production. En sorte que l'équilibre constamment troublé par des causes partielles de désordre est non moins constamment rétabli par des lois générales d'ordre.

Cependant, on s'est demandé s'il ne pouvait pas se produire une rupture universelle de l'équilibre entre la production et la consommation ; s'il ne pouvait pas arriver que l'on produisît trop peu ou que l'on produisît trop et, dans ce dernier cas, qu'il en résultât un encombrement général, *a general glut*, occasionnant la ruine non moins générale des producteurs. Cette question que des économistes tels que M. de Sismondi ont posée à une époque où les lois naturelles

qui gouvernent le monde économique étaient encore imparfaitement connues, les socialistes n'ont pas manqué de la reprendre, et de la résoudre, par l'affirmative : d'où ils ont conclu que la production étant abandonnée à l'anarchie, il était indispensable de l'organiser.

Que l'on produise trop peu pour satisfaire à tous les besoins, c'est malheureusement un fait incontestable, mais qui est dû à l'insuffisance de la productivité de l'industrie, et auquel on ne peut rémédier qu'à la longue, au moyen de découvertes et d'inventions qui augmentent la puissance productive de l'homme. Mais que l'on produise trop peu pour satisfaire à la demande effective, c'est-à-dire appuyée sur l'offre d'un prix rémunérateur, c'est, comme nous venons de le voir, un phénomène qui ne peut être qu'accidentel et temporaire. Tout déficit dans une branche quelconque d'industrie déterminant une augmentation instantanée du prix, partant du profit, les capitaux affluent aussitôt dans cette direction jusqu'à ce que le déficit soit comblé. Que si les capitaux font défaut, l'élévation extraordinaire du profit ne manque pas d'encourager la capitalisation et l'apport et de ses résultats dans l'industrie en déficit jusqu'à ce que l'équilibre se trouve rétabli.

Il suffit de même d'un peu de réflexion pour se convaincre qu'une surproduction ne peut devenir générale. Toute surproduction commence nécessairement par être partielle. Eh bien ! supposons que l'on produise trop d'un ou même de plusieurs articles (et n'oublions pas que les articles de consommation se comptent par milliers) pour répondre à la demande effective, on a vu plus haut ce qui arrive. Les consommateurs des articles surproduits réalisent une économie qui leur permet de demander une plus grande quantité de l'ensemble des produits et services. En revanche, les producteurs subissent une perte de profit ou même de capital qui diminue leur demande. En supposant même qu'elle se réduise de ce côté plus qu'elle ne s'accroît de l'autre, quel sera le résultat ? Il pourra y avoir un encombrement partiel et temporaire des articles dont la demande se trouvera diminuée, mais cet encombrement prendra naturellement fin sous l'influence de la baisse du prix, — et d'autant plus vite qu'il sera plus considérable, la baisse du prix s'opérant en raison géométrique et occasionnant promptement, non seulement une réduction de profit, mais encore une perte de capital, partant une contraction en quelque sorte mécanique qui met fin à la surproduction.

§ 4. *Résumé*. Essayons maintenant de résumer dans ses traits essentiels le *processus* de la production. L'homme est soumis à des besoins nombreux et divers qu'il est obligé de satisfaire sous peine

de souffrir et de périr. Ces besoins exigent l'assimilation ou la consommation d'aliments qui leur conviennent. Ces aliments sont fournis, les uns par la nature; ce sont les utilités naturelles, les autres en plus grand nombre doivent être produits par l'homme : ce sont les utilités artificielles. Naturelles ou artificielles, les utilités ont le pouvoir de satisfaire les besoins de l'homme, en réparant et en accroissant ses forces physiques, intellectuelles et morales. Ce pouvoir, l'utilité naturelle le contient par elle-même et le fournit gratis; l'homme l'acquiert en créant l'utilité artificielle. Comment l'acquiert-il ? Par une dépense de forces et de temps. Il dépense une portion des forces et du temps dont il dispose pour acquérir la force ou le pouvoir contenu dans l'utilité artificielle. Si le pouvoir acquis est supérieur au pouvoir dépensé, celui-ci se trouve non seulement rétabli mais encore augmenté, et l'opération se solde par un bénéfice; si le pouvoir acquis est inférieur au pouvoir dépensé, l'opération se solde par une perte. Or, toute perte de force ou de pouvoir occasionnant une souffrance et toute acquisition de force procurant une jouissance, l'homme est naturellement intéressé à obtenir le plus grand pouvoir en échange du plus petit. De là, la loi de l'économie des forces sous l'impulsion de laquelle l'homme s'applique incessamment à augmenter sa puissance productive. Dans ce but, il se crée un outillage de plus en plus perfectionné et substitue à la production isolée la production combinée et divisée impliquant l'échange. Chacun produit pour tous et tous produisent pour chacun. La production s'opère au moyen d'entreprises réunissant et mettant en œuvre les pouvoirs nécessaires à la création des utilités artificielles. Ces pouvoirs sont investis dans les personnes et dans les choses, et ils constituent les valeurs personnelles, immobilières et mobilières. Ces valeurs accumulées et employées à la production forment des capitaux. Les capitaux mis en œuvre dans les entreprises créent des utilités artificielles sous forme de produits ou de services. Les produits ou services créés dans chaque entreprise s'échangent, par l'intermédiaire de la monnaie, contre ceux des autres entreprises. La valeur des produits ou des services se mesure dans l'échange et s'exprime par le prix. Elle s'élève ou s'abaisse selon l'intensité comparée des besoins auxquels répondent les produits ou les services. Chaque besoin demande le produit ou le service propre à le satisfaire et offre, en échange, le produit ou le service propre à satisfaire le besoin d'autrui. Offre et demande sont réciproques. Mais chacun, obéissant à la loi de l'économie des forces, demande la quantité la plus grande et offre la quantité la plus petite. Qu'est-ce qui décide de la proportion dans laquelle les produits ou

les services seront échangés? C'est l'intensité comparée des besoins. Les deux besoins commencent par offrir la quantité la plus petite en échange de la plus grande, mais le plus intense augmente la sienne plus vite que le moins intense, et l'échange s'opère au moment où, dans l'opinion des échangistes, la satisfaction que peut procurer à l'un la plus petite quantité offerte est égale à celle que peut procurer à l'autre la quantité la plus grande. A ce moment le pouvoir d'utilité ou la valeur contenu dans l'une de ces quantités inégales, apparaît comme égal au pouvoir d'utilité ou à la valeur de l'autre, et le prix exprime à la fois le rapport d'égalité des valeurs et d'inégalité des quantités échangées. Cependant si aucune loi naturelle n'intervenait pour égaliser sinon l'intensité de la demande des besoins, du moins celle de l'offre que la demande provoque, l'échange s'opérerait au détriment des besoins qui exigent la satisfaction la plus prompte, à l'avantage des autres, et il en résulterait une déperdition générale et permanente de forces. Cette loi régulatrice de l'échange c'est la concurrence. Comment agit-elle? Sous le régime de la production combinée et divisée, comme sous celui de la production isolée, chacun entreprend de préférence l'industrie qui, en échange de la plus petite quantité de force dépensée, lui rapporte la quantité la plus grande, la différence constituant pour lui un bénéfice ou un excédent de jouissance sur sa peine. Cela étant, les capitaux affluent dans les entreprises qui ont pour objet de satisfaire aux besoins les plus intenses, et qui obtiennent en conséquence, en échange des quantités les plus petites, les quantités les plus grandes. Alors la production et l'offre augmentent. Dans les entreprises qui répondent aux besoins les moins intenses, au contraire, et qui obtiennent des quantités plus petites en échange des plus grandes, l'affluence des capitaux diminue, la production et l'offre se ralentissent. Ce double mouvement se continue jusqu'à ce que les deux offres soient égales en intensité. Le résultat, c'est un partage égal des bénéfices de l'échange entre les échangistes. L'action régulatrice de la concurrence est corroborée par la loi de progression des valeurs, toute diminution ou augmentation, en progression arithmétique d'une quantité offerte d'un produit ou d'un service, déterminant une hausse ou une baisse, en progression géométrique de la valeur de ce produit ou de ce service.

Ces trois lois naturelles, loi de l'économie des forces, de la concurrence et de la progression des valeurs gouvernent la production de toutes les utilités artificielles requises par les besoins des hommes, et l'objectif de ce gouvernement naturel ou providentiel du monde économique, c'est la conservation et l'accroissement

des forces des producteurs-consommateurs, conservation et accroissement qui sont la condition nécessaire du maintien et de l'extension de l'espèce dans l'espace et le temps, et qui, par conséquent, répondent à son intérêt général et permanent.

Comment ce résultat final est-il obtenu ? Par le progrès de la puissance productive de l'homme, impliquant l'augmentation croissante du produit net. Sous le régime de la production isolée, la loi de l'économie des forces agit seule pour susciter le progrès. Alors le progrès ne s'accomplit qu'avec lenteur car il n'est point commandé par la nécessité ; l'homme s'applique simplement à augmenter sa puissance productive en vue d'épargner sa peine et d'accroître ses jouissances. Mais, sous le régime de la production combinée et divisée et à mesure que ce régime s'étend davantage, les lois de la concurrence et de la progression des valeurs se joignent à la loi de l'économie des forces pour accélérer le progrès, en le rendant nécessaire, sous peine de ruine et de mort industrielle. En effet, dans chaque industrie qui offre à l'échange ses produits ou ses services, la concurrence et la loi de progression agissent pour abaisser leur valeur à mesure que les quantités offertes s'augmentent et dans une proportion plus forte. Mais il y en a un point au-dessous duquel cette valeur ne peut descendre, au moins d'une manière régulière et permanente : c'est celui qui est marqué par les frais de production et le profit nécessaire. Or, les frais de production n'ont point partout le même niveau. Ils sont plus élevés dans les entreprises, dont la direction et la gestion sont inhabiles et négligentes, les procédés et l'outillage arriérés, moins élevés dans celles où les procédés et l'outillage les plus perfectionnés sont mis en œuvre par un personnel actif et capable. En faisant descendre avec une rapidité accélérée par la loi de progression, la valeur du produit ou du service au niveau des frais de production les plus bas, la concurrence laisse sans une couverture suffisante les frais de production les plus élevés et oblige en conséquence, sous peine de ruine, les producteurs arriérés à adopter les procédés et l'outillage perfectionnés de leurs concurrents. Toutes les industries sont ainsi irrésistiblement poussées à réduire leurs frais de production, partant à augmenter leur produit net.

Sous l'impulsion des mêmes lois naturelles, les producteurs sont contraints à abandonner cet accroissement du produit net aux consommateurs présents et futurs, c'est-à-dire à la généralité de l'espèce, qui bénéficie ainsi de tous les progrès réalisés de génération en génération, en ne conservant que la couverture de leurs frais et la portion du produit net strictement nécessaire pour rétribuer leur

temps. Cette fraction du produit net qui constitue le profit s'élève plus au moins selon que le temps a plus ou moins de valeur, c'est-à-dire selon le pouvoir qu'il possède de procurer plus ou moins de jouissances. A mesure que la richesse s'accroît, la valeur du temps s'élève. Dans un pays riche, on ne se prive du temps que l'on pourrait employer à la consommation et aux jouissances nombreuses et variées qu'elle procure qu'à la condition d'obtenir, en le consacrant à la production, un surcroît de moyens de satisfaction, qui représente des jouissances futures supérieures aux jouissances actuelles. Dans les pays pauvres au contraire, où le temps employé à la consommation ne procure qu'un minimum de jouissances, le temps n'a qu'une faible valeur et il suffit, en conséquence, d'un faible profit pour déterminer l'homme à sacrifier ses jouissances actuelles pour obtenir des jouissances ou s'épargner des peines futures que son état de pauvreté rend particulièrement redoutables et intenses. Prix du temps utilisé, le profit s'élève donc avec la valeur du temps utilisable, sans dépasser cependant la fraction du produit net nécessaire pour déterminer l'apport des capitaux à la production. Car si ce taux nécessaire vient à être dépassé, l'affluence des capitaux ne tarde pas à l'y ramener par l'opération des lois naturelles de la concurrence et de la progression des valeurs.

C'est ainsi que, sous l'influence des lois naturelles, les producteurs de chaque branche d'industrie sont obligés d'augmenter incessamment leur puissance productive en perfectionnant leur outillage et leurs procédés, et, en même temps, d'abandonner à la généralité les fruits du progrès qu'ils sont contraints de réaliser, en n'en retenant qu'une faible part, à titre de compensation pour l'accroissement de jouissances que le progrès procure et dont ils se privent pendant la durée du temps qu'ils emploient à la production au lieu de le consacrer à la consommation.

Enfin, ces mêmes lois qui suscitent le progrès et en généralisent les fruits établissent dans le monde économique l'ordre et la justice, en ajustant la production avec la consommation, et en attribuant à chacune de ses branches, sa rétribution nécessaire ni plus ni moins. Comment les choses se passent-t-elles? Chacun demande les produits et les services dont il a besoin et offre en échange les produits et les services demandés par autrui. Qui se charge d'ajuster la demande de chacun des milliers d'articles qui entrent dans la consommation de l'homme civilisé avec l'offre de ces mêmes articles? Comment se fait-il qu'il n'y ait pas incessamment surabondance des uns et disette des autres? Quelle est la règle et comment cette règle est-elle établie et maintenue? La règle, c'est l'utilité générale et permanente de

l'espèce, qui commande de satisfaire d'abord les besoins les plus intenses, ceux dont la non-satisfaction entraînerait la destruction la plus prompte des forces qui demandent à être réparées. Les besoins demandent et appuient leur demande sur une offre proportionnée à leur degré d'intensité.

L'article demandé est produit et offert. Si la quantité offerte vient à dépasser la demande du besoin, le prix baisse et finit par cesser de couvrir les frais de la production. Celle-ci diminue, jusqu'à ce que l'équilibre entre l'offre et la demande s'établisse au niveau du prix nécessaire pour rétablir le capital avec adjonction du profit. Si la quantité offerte est inférieure à la demande, le prix hausse et la production s'accroît jusqu'à ce que l'équilibre s'établisse encore au même niveau. Dans chaque branche d'industrie, la production tend ainsi à s'ajuster avec la consommation au niveau du prix nécessaire. De même, si inégale que soit l'intensité des besoins auxquels les diverses branches de la production répondent, aucune ne peut procurer un profit supérieur à celui de la généralité. En effet, si le besoin le plus intense attire d'abord les capitaux dans les industries qui y répondent, la concurrence croissante de ces capitaux détermine la baisse des prix jusqu'à ce que les profits de ces branches particulières de la production tombent au niveau de ceux de la généralité. C'est une gravitation économique qui s'opère sous l'impulsion des lois de la concurrence et de la progression des valeurs et qui a pour résultat de déterminer à la fois l'accroissement continu et l'emploi le plus utile de la puissance productive de l'homme.

G. DE MOLINARI.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* La réforme du parlementarisme. — *Nouvelle Revue :* L'émancipation des travailleurs. — *Revue Britannique :* La civilisation de la Perse par l'Angleterre. — *Revue Générale :* Le commerce de la Belgique avec la Turquie. — *La Revue de famille :* L'Université et les déclassés. — *Revue des questions politiques :* Son programme. Le grand œuvre de la République. — *Annales économiques :* L'enseignement professionnel. — *Revue socialiste :* L'égalité des sexes. — *Réforme sociale ;* Les empêchements mis par l'État à l'exercice de la charité privée. — *L'Association catholique :* L'organisation de la petite industrie. — *L'Union économique :* Les finances de l'État en 1889. — Paul Dumas : Les Français d'Afrique et le traitement des indigènes. — Jérémie Bonhomme : Les inégalités douanières, leur influence sur la loi d'airain du salaire. — Ernest Brelay : Défense de la propriété immobilière : Réformes fiscales projetées. — Adolphe Coste : nouvel exposé d'économie politique et de physiologie sociale. — Papus : Le plus ancien livre du monde : Le tarot des Bohémiens. Un paysan du Danube : La question dynastique en Roumanie. — Dr de Pietra Santa : Modern cremation. — Jehan Le Vagre : La société au lendemain de la Révolution.

M. Emile de Laveleye étudie le vice du régime parlementaire dans ses causes et dans ses remèdes (*Revue des Deux-Mondes*, du 1er août). Sous prétexte de favoriser le progrès, « le trésor public est mis en coupe réglée ; le déficit se creuse ; les contribuables, de plus en plus frappés, ne savent à qui s'en prendre et s'irritent sourdement ; le prestige du système représentatif est ébranlé ». Voilà le vice de ce régime.

La principale cause de ce désordre viendrait, d'après M. de Laveleye, de ce qu'on n'a eu en vue que d'opposer une barrière infranchissable aux entreprises et à l'arbitraire du pouvoir exécutif, sans songer à limiter l'activité du pouvoir législatif ; de sorte que celui-ci légifère, légifère sans relâche et à tout propos, comme l'abbé Trublet compilait, compilait.

Les Américains, nous dit M. de Laveleye, ont trouvé un moyen de se préserver des effets d'un mal nécessaire, la réunion des Chambres. Autrefois, elles siégeaient, comme en Europe, chaque année. Aujourd'hui, dans tous les États, sauf dans cinq faisant partie du

groupe des treize États primitifs, il n'y a plus de session du Parlement que tous les deux ans, et chacun s'en félicite. — Espérons qu'on ne s'arrêtera pas en si bonne voie et que bientôt les sessions n'auront plus lieu que tous les cinq ou dix ans ; et l'on s'en trouvera encore mieux.

Un autre expédient auquel les Américains, hommes pratiques, ont eu recours, c'est d'accroître l'autorité du pouvoir exécutif, représenté par le gouverneur ; et, d'autre part, de faire intervenir plus directement le vote populaire.

« D'où vient cette tendance générale à accroître les prérogatives de l'exécutif, si opposée, semble-t-il, à l'esprit démocratique ? C'est d'abord parce que le gouverneur élu par le corps électoral de l'État tout entier est souvent un personnage considérable, connu et jouissant de l'estime publique. C'est ensuite parce que l'on a reconnu que dans le domaine de la politique, comme dans celui de l'industrie, rien n'est aussi efficace pour obtenir de bonne besogne que la responsabilité. Le gouverneur agit sous les yeux de tous ; il sait que c'est à lui seul qu'on demandera compte des résolutions qu'il aura prises ; tandis que les décisions des Chambres, étant l'œuvre d'une majorité collective, échappent souvent au jugement de l'opinion publique ».

Il y a longtemps qu'on se doutait de la vérité de ces principes ; c'était déjà l'opinion d'Homère, pour ne pas remonter plus loin. Il a fallu les légistes depuis le siècle dernier pour pervertir l'opinion publique au point où elle l'est.

M. de Laveleye insiste également sur la nécessité d'établir le siège des gouvernements hors des grandes villes, comme en Amérique. Les historiens nous apprennent que l'accroissement de la population des villes, aux dépens de celle des campagnes a été la cause principale de la décadence irrémédiable de l'empire romain (et de bien d'autres empires). Les provinces étaient vides d'habitants, quand elles furent occupées par les barbares. « Ce sont les capitales surtout qui grandissent d'une façon effrayante... La raison en est claire. Les grandes villes offrent des avantages de toute espèce : des plaisirs plus nombreux et plus choisis ; plus de réunions et de fêtes, de meilleurs théâtres et concerts ; plus de moyens de s'instruire : cours publics, bibliothèques, musées ; plus d'hommes éminents dans tous les genres ; plus d'occasions de se placer et de gagner de l'argent ; des emplois et des fonctions mieux rétribués, et, en même temps, pour ceux dont les revenus sont diminués, par suite d'un revers de fortune ou d'une mise à la retraite, plus de facilités pour se perdre dans la foule ».

Ajoutez à cela que les faveurs de toutes sortes dont dispose le gouvernement dans un pays de centralisation comme le nôtre forment une attraction encore plus vive que les précédentes, de la population des provinces vers la capitale; les savants y viennent pour solliciter des emplois, des décorations, etc.; les industriels et les négociants pour obtenir des tarifs douaniers en leur faveur et au détriment des autres industries, qui se trouvent ainsi obligées de suivre le mouvement.

Le mal a été décrit il y a longtemps et le remède indiqué, mais, hélas ! en vain.

Dans la dernière partie des *Cahiers conservateurs en* 1889, M. de Castellane nous prouve une fois de plus cette vieille vérité : que la critique est aisée, mais que l'art est difficile. En effet, nous avons montré dans nos précédentes analyses de ce travail, que les critiques de l'auteur étaient généralement justes ; mais les moyens qu'il propose dans la *Nouvelle Revue* du 1er juillet pour *l'émancipation du travailleur* sont loin, à notre avis, d'être propres à atteindre le but proposé.

Sans tenir compte des répercussions des impôts, M. de Castellane met en fait que le propriétaire terrien paie au fisc 16 0/0 de son revenu, tandis que l'industriel ne lui verse que 10 0/0 du sien et le capitaliste 3 0/0 seulement. Quant à l'ouvrier, qui n'a pas de revenu du tout ou plutôt qui n'a d'autre revenu que son salaire, il paie en impôts de consommation, en droits d'octroi, un sixième au moins de ce qu'il gagne, c'est-à-dire exactement la même somme proportionnelle que le propriétaire foncier.

L'industriel et le capitaliste étant beaucoup moins imposés que le propriétaire et le prolétaire, « il est clair, dit l'auteur, que le patron doit restituer au fisc une partie du revenu constitué par les bras de l'ouvrier, ou bien que la partie de ce revenu exempte de charges doit être rendue à l'ouvrier. Et si l'on parvient à découvrir une méthode faisant profiter à la fois le fisc et l'ouvrier du privilège actuellement accordé au patron, l'équilibre deviendra parfait.

« Or, cette méthode existe. — L'impôt que l'on a qualifié : d' « impôt sur le chiffre des affaires », appuyé par les chambres de commerce, mis sur pied en 1872, à l'Assemblée nationale, puis écarté par je ne sais quel scrupule bourgeois dont M. Thiers fut l'artisan, semble avoir été conçu pour réaliser ce double bienfait. Cet impôt est un équilibriste social de premier ordre. Il est le balancier naturel entre le capital et le travail ».

Si M. Thiers a écarté cet impôt, c'est probablement parce qu'il a reconnu l'impossibilité d'empêcher l'industriel et le capitaliste de le rejeter sur les consommateurs ; et comme M. de Castellane ne nous indique pas ce moyen, nous sommes autorisé à croire qu'il n'existe pas.

Partant de cette hypothèse gratuite que l'impôt sur le chiffre des affaires sera prélevé sur le patron qui ne pourra s'y soustraire, M. de Castellane en destine le produit, en tout ou en partie, à la création de magasins coopératifs de consommation en faveur des ouvriers. « Les effets d'institutions analogues à celles que je recommande ne se feraient pas attendre. L'ouvrier serait enrichi à très bref délai, et j'ajoute moralisé. Ici, en effet, on quitte le domaine du rêve. L'expérience n'est plus à faire, elle est faite. On sait exactement ce que la consommation coopérative a produit ». Et l'auteur cite quelques exemples à l'appui de sa thèse.

Si les coopératives de consommation paient patente, il est peu probable qu'elles vendent sensiblement meilleur marché que les intermédiaires. Si elles ne paient pas patente, supposé qu'elles vendent moins cher que les marchands, ceux-ci fermeront boutique et le fisc sera obligé pour rétablir l'équilibre dans ses recettes, de surcharger, d'une manière ou d'une autre, l'ouvrier qui risque beaucoup, en jouant avec le fisc, d'être le dindon de la farce.

M. de Castellane veut encore que l'État intervienne énergiquement dans les questions d'hygiène publique. « Si l'État a une mission claire, c'est de sauvegarder la santé publique ; il est le premier médecin de la nation, celui sans le secours duquel les autres n'ont aucune action ». Fameux médecin que l'État !

Le même État paiera également des primes à l'expatriation, car « la puissance d'une nation diminue quand cette nation se cantonne chez elle au lieu de déborder au-delà de ses frontières ».

Il y aurait lieu de distinguer ici entre l'effet et la cause.

« Mais pour que ce concours soit profitable à la pacification sociale, il ne doit s'appliquer qu'au peuplement et à la culture de nos propres colonies », C'est, comme on voit, la colonisation gratuite et même plus que gratuite, obligatoire.

« Que l'État consacre, bon an, mal an, 25 millions aux primes à l'expatriation, c'est 5.000 familles ouvrières qui décharger ont le budget du travail national. En admettant l'établissement d'un impôt de 1 0/0 sur le chiffre des affaires et que cet impôt rapportât 90 millions ainsi que l'ont annoncé ses inventeurs, cette somme de 25 millions laisserait encore une marge considérable à la subvention annuelle des caisses de consommation, ainsi qu'au dégrèvement de l'impôt foncier ».

Tout cela n'est pas bien nouveau et n'en vaut pas mieux.

Le même auteur combat le *parlementarisme* dans le numéro du 1er septembre de la même *Revue*, et propose un système d'électorat à plusieurs degrés qui n'est pas plus mauvais que les autres.

On s'est peu occupé jusqu'à ce jour de la Perse et des moyens d'exploiter et de civiliser cet empire à l'Européenne ; mais l'Angleterre, cette « agence de la civilisation chrétienne », toujours en quête de nouveaux débouchés pour son commerce aussi bien que pour ses idées religieuses, vient d'y faire faire une reconnaissance par le colonel Mark Sever Bell, dont la *Revue britannique* d'août donne un intéressant résumé.

L'explorateur constate un état de décadence presque général dans l'empire persan et l'attribue non à la paresse, ni à l'incurie du peuple, ni à la stérilité du sol, ni à l'inclémence de l'atmosphère, mais aux vices du gouvernement.

« Il suffit de voir le sol non cultivé quoique très fertile, les ruines des villes et des villages, les rivières sans trafic, les canaux hors d'usage, enfin la décadence générale d'un pays jadis florissant, pour juger des effets d'une mauvaise administration. Les maîtres du territoire sont ouvertement condamnés par toutes les classes, même en présence des gouverneurs, responsables de la misère des provinces. « Si les shahs volent, pourquoi ne volerions-nous pas aussi » ? Telle est la question posée par les khans et les vizirs extorsionnaires qui oppriment les cultivateurs, aussi bien que par les brigands montagnards, qui pillent les caravanes. L'ancienne administration musulmane a presque converti en désert la splendide province de la Suziane, autrefois un véritable Eden... Plus on regarde de près la vie nomade, soit chez les Mongols, les Kurdes, les Lurs ou les Persans, plus on devient convaincu que l'injustice du gouvernement est la seule cause de la pauvreté des gouvernés. Ils ont généralement à leur disposition tous les éléments de prospérité : un sol fertile, de nombreux troupeaux, de riches pâturages, et il n'y a nulle raison de supposer qu'ils sont plus paresseux, plus imprévoyants ou moins soucieux de leur bien-être que d'autres. Si on les désigne souvent comme rebelles, cela doit simplement signifier qu'ils ne peuvent satisfaire aux demandes excessives dont ils sont l'objet et qu'ils y résistent.

« ... Les Lurs ne sont pas un méchant peuple. Les hommes ont le cœur léger, le caractère joyeux, un tempérament de fer, tout à fait propre à endurer la fatigue. Je n'ai jamais vu parmi eux un homme

ou une femme de petite taille, ou se faisant remarquer par son embonpoint. Les femmes circulent sans voile, et nous pouvions admirer leurs joues roses, leurs cheveux bruns ou noirs qu'elles arrangent en petites boucles ».

M. Mark Sever Bell donne quelques preuves de l'état, jadis florissant, de l'industrie et du commerce en Perse : la faïence d'élégantes tourelles d'un bleu foncé mêlé à l'irideseence d'or si estimée des connaisseurs, et dont le secret est aujourd'hui perdu. « Les innombrables bazars d'Ispahan, aujourd'hui en ruines, attestent un grand passé commercial. Si jamais mes rêves d'or émergent par la porte d'ivoire dans le monde des faits réels, ces bazars vides et ces arcades ruinées reprendront leur ancienne splendeur. La renaissance de l'architecture locale peut rendre à Ispahan son rang de cité royale de la Perse, pour lequel elle est admirablement située ».

L'Angleterre paraît donc disposée à porter ses vues vers la Perse et à lutter « contre cet esprit d'activité croissante déployée par la Russie... Il est essentiel pour elle de regarder de loin ; elle ne peut se permettre de perdre le plus petit même de ses marchés d'Orient, de peur que cette perte n'en entraînât d'autres, et qui sait où cela s'arrêterait ? Sa suprématie nationale, qui dépend de son industrie de fournitures et de transports pour l'Orient, se trouverait gravement compromise ».

Si tous les Anglais sont de l'avis du colonel Mark Sever Bell, la civilisation de la Perse va être entreprise sans tarder. « Espérons, dit-il, qu'avant longtemps les plaines et les montagnes de l'Arabistan, du Khusistan et du Luristan n'offriront plus les conditions défavorables que j'y ai trouvées lors de mon passage, car la boussole du commerce s'est déjà tournée dans cette direction et, comme la lance d'Ithuriel, elle opère la transformation de la scène. Quelques années de contact avec la civilisation de l'Occident nous feront voir les nomades remplacés par les cultivateurs sédentaires, l'anarchie vaincue par la loi, tandis que la pénurie fera place à la richesse et la superstition à la foi évangélique ».

Les peuples en cause seront-ils plus heureux lorsqu'ils auront subi le contact de la civilisation occidentale, lorsque l'anarchie sera vaincue par la loi, lorsque la pauvreté sera remplacée par la richesse, lorsque le savetier sera devenu financier et lorsque la foi évangélique dominera ? Je le souhaite, mais je ne voudrais pas l'assurer. Si la civilisation occidentale ne satisfait pas les Occidentaux qui l'ont inventée, qui y sont accoutumés, comment contenterait-elle les Orientaux, qui ne sont nullement préparés ni disposés à l'adopter ?

La Belgique ne partage pas l'opinion de l'Angleterre au sujet des relations commerciales de l'Occident avec l'Orient. — Peut-être n'emploie-t-elle pas les mêmes moyens. — La *Revue générale* d'août nous montre qu'en Turquie il n'y a pas grand'chose à faire pour les Belges. Or, ce qui est vrai pour la Turquie l'est à peu près également pour les autres nations orientales.

« Dans ces pays, il n'y a guère de production soit industrielle, soit agricole. Constantinople est un marché, un bazar, une bourse, si l'on veut, pas le siège d'une production effective résultant du travail de la terre ou de l'élaboration et de la transformation de matières premières. Constantinople est si bien uniquement un centre de transactions qu'avec la création des voies ferrées des Balkans et des côtes d'Asie, son importance économique diminue à vue d'œil ».

La moyenne des importations depuis 1879 est, en chiffres ronds, de 500 millions de francs, celle des exportations ne s'élève qu'à 250 millions. Comment se solde la différence ? Ce n'est pas par les produits des mines, ni par ceux de l'industrie ou de l'agriculture qui se bornent à procurer le strict nécessaire, ni, *a fortiori*, par l'épargne ; le moyen d'épargner quand on ne produit pas de superflu ? Il ne reste qu'un moyen, c'est de ne pas payer. C'est, en effet, celui que l'on emploie. « L'Orient est une faillite en permanence », dit l'écrivain de la *Revue générale*. Et il ajoute : « Bien loin que les rapports consulaires, à part quelques exceptions, nous mettent sur la réserve, ils s'évertuent, au contraire, à nous lancer sur l'Orient jusqu'à la garde... Les moyens sont donnés dans le Recueil, qui nous assureraient de 30 à 40 millions de francs d'affaires annuelles avec la Turquie, sans nous en assurer pourtant le paiement intégral. La question du règlement, voilà bien le côté faible de ces Rapports. Ils se figurent volontiers, ces Rapports, qu'un Belge se doit de faire des affaires, non pour le gain, mais pour faire des affaires, pour l'art ».

L'auteur émet le vœu que les consuls renseignent les négociants belges sur les débouchés et sur le plus ou moins de solidité des maisons de commerce de l'Orient, afin d'éviter que « telle ou telle de ces maisons qui fait, depuis des années, le tour des industriels belges, n'en laissant aucun indemne de chicane et de perte », ne puisse pas continuer longtemps ce trafic.

« Le vrai point d'un travail consulaire est de nous faire connaître les places de l'étranger comme si nous y étions. Un consul n'est-il pas un délégué commercial du pays à l'étranger ? Que si l'on objecte qu'un consul reculera devant la responsabilité d'une étude sur les maisons de commerce établies dans son ressort, il y a réponse que la

responsabilité ne s'encourt ni par le cas fortuit, ni par l'impossibilité de connaître mieux, mais par la négligence de s'enquérir ou par l'altération des faits qui sont du domaine public ou du domaine de la correspondance consulaire. Et quand un consul se serait comporté de la sorte, pourrait-il se plaindre d'être mis à pied? Personne n'échappe à quelque responsabilité ici-bas. Il serait exorbitant que les consuls n'aient aucune responsabilité du chef de leurs fonctions, alors que tant d'hommes ont à supporter la responsabilité, non-seulement de leurs propres actes, mais des actes qu'ils n'ont pas commis. Que si l'on objecte encore qu'un consul, qui a tant de moyens de se renseigner, que nous n'avons pas, aux banquiers de la place et à la chancellerie de ses collègues, si l'on objecte qu'un consul n'a pas capacité suffisante pour un tel travail, qu'on le supprime ; un fonctionnaire incapable est un fonctionnaire inutile et même nuisible ».

Cette dernière solution serait sans doute la meilleure. A coup sûr, le commerce n'y perdrait rien, puisqu'il n'obtient des consuls aucun renseignement utile. Il existe à Paris des bureaux de renseignements qui nous apprennent si et jusqu'à quel point nous pouvons faire crédit à une maison qui nous le demande ; il en existerait aussi à Constantinople et ailleurs, si l'existence des consulats n'empêchait pas ces établissements de se fonder.

Dans la *Revue de famille*, M. Jules Simon considère la femme à tous les points de vue, dans toutes ses fonctions et dans toutes les conditions sociales, et il traite incidemment, dans le n° du 15 juillet, des déclassés et des déclassées, question importante et même capitale, qu'il sera toujours à propos de discuter tant qu'on n'aura pas reconnu la source de ce mal et, conséquemment son remède.

« On dit, observe M. Jules Simon, que l'Université fait des déclassés parce qu'elle fait trop de bacheliers.

« Ce n'est pas elle qu'il faut accuser. Elle a créé, à côté de l'enseignement classique, l'enseignement industriel. Elle s'efforce, par tous les moyens en son pouvoir, de détourner des études classiques les enfants qui n'en retirent aucun profit. Ce n'est vraiment pas sa faute si les parents ont la manie du bachelier : et il est bien vrai qu'une fois bachelier, cette dignité vous monte tellement à la tête, qu'on aimerait mieux mourir de faim que d'exercer un métier manuel ».

Il faudrait tâcher de s'entendre une bonne fois au sujet du rôle des universités, c'est-à-dire de l'enseignement officiel dans les sociétés. Ce n'est pas seulement, ni principalement parce que l'Université

fait des bacheliers qu'elle fait des déclassés. Si le baccalauréat ne donnait pas en quelque sorte droit à des fonctions publiques desquelles sont exclus ceux qui n'ont pas obtenu ce diplôme, beaucoup moins de jeunes gens courraient après, et ceux qui auraient la fantaisie de le conquérir retourneraient ensuite sans se plaindre à leur charrue, à leur établi, où à leur comptoir ; en un mot, le déclassement n'aurait pas lieu.

Mais du moment qu'il a fallu passer par cette filière pour parvenir aux honneurs et à la fortune, pour obtenir les bénéfices ecclésiastiques, les charges de judicature, les emplois du gouvernement, une foule de jeunes gens sans aucune vocation pour les lettres et les sciences, sans même aucune aptitude pour les fonctions qui sont la récompense du diplôme, se sont rués dans la carrière qui leur promettait la vie large et aisée aux dépens du public et ont abandonné les professions utiles, qui sont obligées de pourvoir à l'entretien des mandarins.

Le nombre des candidats aux emplois privilégiés n'a pas tardé à dépasser celui des places disponibles. De là les déclassés. C'est en vain que l'on a multiplié les fonctions et les prétendus services publics : plus les débouchés augmentaient pour la classe bachelière, plus elle se multipliait. Voilà comment les abbés sans prébendes, les légistes sans offices, les poètes sans pensions du gouvernement se sont trouvés si nombreux à la fin du siècle dernier, qu'ils ont pu faire la révolution et établir le gâchis dans lequel nous pataugeons depuis un siècle. La cause restant, l'effet continue de se produire et chaque génération fait, comme on sait, une nouvelle révolution aussi stérile que les précédentes.

C'est donc bien l'université qui est la cause première du déclassement.

« Elle a créé, à côté de l'enseignement classique, l'enseignement industriel ».

La belle affaire! N'en reste-t-il pas moins vrai que ceux qui recevront l'enseignement industriel, — s'ils le mettent en pratique, — seront obligés de pourvoir à l'entretien de ceux qui, passant par l'enseignement classique, auront pour eux les places les plus honorables : — ou du moins les plus honorées, — leur présent et leur avenir assurés et leur responsabilité dégagée?

Dans de pareilles conditions, celui qui opte pour l'enseignement industriel au lieu de l'enseignement classique, fait un véritable marché de dupe. Voilà pourquoi l'enseignement industriel est peu suivi et ne donne pas les résultats qu'on fait semblant d'en espérer.

« Il n'est pas nécessaire, dit M. Jules Simon, d'être bachelier pour

devenir déclassé. Il y a dans toutes les classes une manie générale de quitter sa classe.

« Un ouvrier des champs veut se transformer en ouvrier de fabrique, parce qu'il croit monter au rang de bourgeois, ou, comme il le dit, devenir un monsieur. L'ouvrier des villes, qui a horreur des patrons, rêve jour et nuit de passer patron à son tour. Le patron ! plus il le hait, plus il l'envie. Un vieux sergent veut que son fils porte l'épaulette. C'est peut-être pour cela qu'on appelle le XIXe siècle, le siècle du progrès ».

Cette tendance à s'élever au-dessus de sa condition et au-dessus de tous, est naturelle, mais c'est précisément pour cela qu'elle ne doit pas être encouragée. On ne manquera jamais, surtout en France, de prêtres, de légistes, de poètes, de romanciers, de gens, en un mot, qui aiment à bien vivre et à peu travailler. L'État qui excite les hommes à s'élever au-dessus de leur état, les pousse de degré en degré, à s'élever contre lui-même ; il jette de l'huile sur le feu de l'ambition, source de division et d'antagonisme dans la société.

Le seul remède au déclassement consiste donc, non pas à se jeter d'un extrême dans l'autre, — comme l'ont fait beaucoup de peuples de l'antiquité, — non pas à interdire l'instruction, mais à laisser chacun libre d'en acquérir ce qu'il jugera à propos, sans gratuite, comme sans obligation, et surtout à ne pas mettre un prix officiel et de monopole à la science.

La *Revue des questions politiques* (mensuelle), dont la première livraison a paru en avril, se propose de restaurer l'esprit de gouvernement qui semble avoir fait naufrage.

Je crois que l'esprit de gouvernement est, au contraire, beaucoup trop actif et qu'il a trop de vent dans les voiles. Tout le monde veut gouverner et, naturellement, personne ne veut être gouverné ; et ce qu'il y a de pire, c'est que, pendant que chacun aspire à gouverner les autres, personne ne songe à se gouverner soi-même. Les questions politiques seraient pourtant singulièrement simplifiées si chacun essayait un peu à se gouverner, car, à la difficulté de cette tâche, on ne tarderait pas à reconnaître que à *fortiori*, on est incapable de gouverner les autres.

La livraison d'août de cette jeune *Revue* renferme un article de M. Elie Pécaut intitulé : *Le grand œuvre de la République*, dont la direction n'accepte pas la responsabilité ; ce n'est pas nous qui l'en blâmerons.

Ce grand œuvre de la République, c'est l'œuvre anti-cléricale, c'est l'organisation de l'enseignement laïque du peuple.

« Si par malheur, dit l'auteur, notre parti venait à faiblir, à capituler sur ce point, s'il oubliait jamais que c'est là précisément le point essentiel, la question sacrée, ce qui confère à l'entreprise libérale le droit au respect de la postérité, alors je tiendrais notre parti pour justement et irrévocablement perdu, et la cause de la liberté pour morte ».

On ne voit pas ce que viennent faire la liberté et le libéralisme dans une question où tout est contrainte, avec l'amende et la prison pour sanction. On le voit d'autant moins qu'un peu plus loin, l'auteur, qui est docteur, — j'avais oublié de le dire, — formule un *credo* qui ne diffère guère du clérical que par la forme.

« L'État est avant tout un pouvoir *spirituel*, et c'est ce titre, ce titre seul, qui lui confère le droit en tant que pouvoir *temporel* ».

L'Eglise dit la même chose exactement.

« Il n'y a pas un seul de ses actes, législatifs ou exécutifs, au fond duquel vous ne trouviez, plus ou moins explicite, l'invocation d'un principe supérieur, d'une loi générale, naturelle et éternelle, dont la loi présente n'est que l'expression particulière. Le glaive tomberait aussitôt des mains de mes magistrats, de mes soldats, de mes officiers de police, s'ils ne croyaient, d'une manière générale, exécuter la loi éternelle, fondée dans la nature des choses. Elle est la source profonde, claire, pure et vive du droit de l'État, de mon droit, en matière d'éducation. Cette source, c'est la croyance ».

L'Eglise ne dirait pas autrement et, comme elle, M. Pécaut, suppose que le pouvoir *spirituel* de l'État est infaillible, et que ses magistrats, ses soldats et ses officiers de police participent à son infaillibilité et connaissent la « loi éternelle » sur le bout du doigt.

Le docteur s'anime :

« Je *crois*, dit-il, aux principes de la vie moderne. Je *crois* que le régime libéral vaut mieux que le despotisme, je *crois* que l'instruction vaut mieux que l'ignorance, je *crois* que le souci et l'amour des humbles vaut mieux que leur écrasement et leur exploitation, la justice égale mieux que l'inégalité, la liberté mieux que la servitude, la raison mieux que la superstition, etc. Je n'ai pas le droit seulement, j'ai le *devoir* envers ces vérités, de ne pas douter d'elles, de les professer hautement, de leur remettre les destinées de nos successeurs comme je leur ai remis les miennes ».

En marge de ces phrases creuses et en contradiction avec la plupart des actes du régime défendu par l'auteur, j'avais écrit : *Symbole de Belleville*. Je maintiens mon jugement.

M. Pécaut nous dit ensuite : « Oui, nous avons jugé nécessaire, indispensable, urgent même de bannir de l'école le prêtre. Pourquoi

cela ? Pour une raison bien simple. Qui ne voit que là où le prêtre pénètre, il y pénètre en maître, puisqu'il parle et agit au nom d'une puissance supérieure à toutes les autres et qui l'investit d'un caractère sacré » ?

L'instituteur parlant et agissant également au nom d'une puissance supérieure à toutes les autres, pour être logique, il faudrait donc le bannir aussi de l'école ; sans quoi le laïcisme n'est autre chose qu'un cléricalisme en carnaval.

Pendant les saturnales des anciens, les maîtres servaient leurs esclaves ; mais après la fête les rôles étaient renversés. Il est probable que les esclaves du laïcisme subiront le même sort : les cléricaux n'auront pour cela qu'à retourner contre leurs adversaires leurs propres arguments.

Nous trouvons dans *les Annales Economiques* du 20 septembre, le meilleur article que nous ayons jamais lu sur l'enseignement professionnel. Cette étude émane de M. Rigolage, directeur de l'école industrielle de Saumur ; il est écrit sans prétention et sous une forme souvent aphoristique qui donne d'autant plus à réfléchir que les idées ne sont pas noyées dans les phrases. Pour que les lecteurs puissent en juger, nous allons en donner quelques extraits.

« Y a-t-il lieu d'établir un programme du travail manuel ?

« Plusieurs personnes, même parmi les plus compétentes, pensent qu'il doit en être ainsi. En quoi elles se trompent, raisonnant à leur insu de la même manière que les faiseurs de programmes de l'enseignement théorique.

« La loi de la transmission de l'habileté industrielle n'étant pas connue, tout programme du travail manuel ne peut être qu'une œuvre arbitraire et personnelle, une simple vue de l'esprit subordonnant la réalité des faits à la conception de l'auteur du programme.

« L'esprit humain est plus logique dans ses opérations inconscientes qui forment la trame de l'histoire que le plus subtil logicien raisonnant consciemment, sans agir, à la lumière de la raison pure, parce qu'il spécule, quoi qu'il fasse, sur des êtres de raison, et non sur des réalités.

« ... La première condition pour transmettre la vie, c'est de vivre. Ceux-là seuls qui vivent de la vie industrielle dans leur milieu propre sont aptes à la reproduire ».

Or, l'école ne vit pas de la vie industrielle.

« Jusqu'ici l'apprentissage a été spontané, subordonné aux besoins

de l'industrie, à la production. On cherche à le rendre systématique en l'introduisant dans l'école. L'essentiel, c'est de ne pas tuer l'industrie elle-même, car du même coup on tuerait l'apprentissage.

« Du jour où l'on obligerait le cordonnier à une règle invariable pour fabriquer les souliers, on arrêterait l'évolution de la cordonnerie, parce que tout progrès y serait rendu impossible ».

Il va sans dire qu'il en serait de même de toute autre industrie.

« L'une des conséquences d'un programme de travail manuel serait l'institution d'une doctrine industrielle, à l'imitation de la doctrine littéraire de l'Université.

« Or, en industrie, les procédés de fabrication se modifient incessamment. Le jour même où elle sort des presses de l'imprimeur, l'encyclopédie la plus avancée est déjà dépassée en bien des points.

« ... Loin d'être une cause de supériorité ou de progrès, tous les diplômes ont pour résultat, comme tous les momopoles, l'immobilité ou la décadence, parce qu'ils dispensent de nouveaux efforts ceux qui en sont pourvus, tandis qu'ils découragent ceux qui n'ont pu les obtenir, affaiblissant ainsi les uns et les autres.

« Ce n'est pas l'effort d'un moment donné, comme dans la vie militaire, c'est l'effort constant et continu qui est nécessaire au travail industriel, dont le but est la production.

« Le travail manuel ne peut s'enseigner que par la méthode pratique parce qu'il n'est pas possible d'apprendre autrement à travailler de ses mains. Ce n'est donc pas l'affaire d'un orofesseur théorique, diplômé ou non, quels que soient son formulaire et son programme.

« ... On a voulu faire du travail manuel une sorte de gymnastique de la main. Ce ne sont que des jeux ou des leçons de choses, qui ne peuvent ni préparer au travail manuel, ni même en donner le goût.

« Il n'y a pas d'exercice préparatoire à la parole ni à la marche. Les enfants apprennent directement à parler et à marcher comme font les grandes personnes. C'est ainsi qu'ils doivent apprendre à travailler ».

Tout cela s'adresse à vous, ténébreux beaux esprits qui, tout en professant que rien n'arrive à l'intelligence que par les sens, prétendez mettre partout la théorie avant la pratique.

Je continuerais volontiers à puiser dans cet article, car il y reste encore beaucoup de bonnes idées, mais la place m'est mesurée, et j'espère que ces quelques fragments suffiront pour engager le lecteur studieux à le lire en entier et puis, à le méditer, car il ne suffit pas de lécher la superficie de l'os, il faut en extraire la moelle.

Le socialisme n'est pas ce qu'un vain peuple pense. M. Sagnol nous apprend dans la *Revue Socialiste* que les socialistes ont été *les premiers* à prêcher l'émancipation féminine et que « le système social qui revendique réellement et hautement l'égalité des sexes au triple point de vue politique, économique et social est le *Socialisme* ». Je ne saurais dire si cette erreur dérive de mauvaise foi ou de manque d'érudition ; tout ce que je sais, c'est que longtemps avant qu'il fût question de socialisme, de nombreux penseurs avaient soutenu la thèse dont le socialisme moderne prétend s'attribuer la primauté et le monopole.

Quoi qu'il en soit, voici comment M. Joannès Sagnol veut s'y prendre pour établir l'égalité des sexes. « Il faut, dit-il, élever les femmes jusqu'à nous, il ne faut plus en faire ni des servantes, ni des esclaves, ni des prostituées, mais des compagnes capables de travailler avec nous à la transformation sociale qui va bientôt s'imposer ».

Celui qui donne étant supérieur à celui qui reçoit, on ne voit pas comment l'égalité réelle pourra résulter du don de droits et de pouvoirs que les hommes feront aux femmes. S'ils veulent et peuvent leur faire ce présent, ils sont et resteront maîtres de le leur retirer. L'égalité, comme la liberté et comme bien d'autres choses, se prend, mais ne se donne pas.

La conclusion de M. Sagnol est d'ailleurs en contradiction directe avec tout son article, qui tend à prouver que, au point de vue physique, moral, intellectuel et social, la femme est naturellement égale à l'homme ; l'auteur observe même avec raison, — il croit être le premier à faire cette remarque, — que égal ne signifie pas identique, mais équivalent. « Il y a des infériorités et des supériorités diverses dans chaque sexe, mais les unes et les autres s'équilibrent. Il y a équivalence dans les facultés, dans les fonctions ».

Si les femmes sont *naturellement* égales aux hommes, elles le sont *nécessairement*, et leur infériorité, si elle existe, ne peut être que voulue, ou tout au moins consentie par elles. Il ne dépend donc pas des hommes de les élever jusqu'à eux et de leur donner des droits et des pouvoirs égaux aux leurs. Nous aurons beau les élever à notre niveau, si elle ne veulent pas s'y maintenir, elles retomberont au-dessous de nous ; si après les avoir élevées nous les soutenons, elles ne seront pas plus nos égales que tout autre poids que nous tiendrions à hauteur de notre tête ou au-dessus.

Les socialistes qui sont les premiers à découvrir tant de choses qui ont été connues de tout temps ne paraissent pas savoir celles-ci, le fait est qu'ils n'auraient plus de raison d'être s'ils reconnaissaient que la condition morale de chacun de nous est entre ses mains.

On lit dans la *Réforme Sociale* du 1er septembre un très bon article de M. Hubert-Valleroux sur les *empêchements mis par l'Etat à l'exercice de la charité privée*. L'Etat moderne, qui regarde la Société comme sa chose, a, comme nous l'avons vu plus haut, une *loi éternelle* à sa disposition, comme Numa avait une Egérie, et il s'attribue un pouvoir *spirituel* — très spirituel, — doublé d'un pouvoir *temporel* pour entonner cette loi éternelle dans les oreilles de la jeunesse. En vertu du même principe de droit laïque : que la société est la chose de ceux qui la gouvernent, l'Etat prétend s'attribuer le monopole de la charité comme celui de l'enseignement. De là un certain nombre de mesures légales, administratives ou arbitraires au besoin, toutes plus ou moins jésuitiques, pour attirer l'eau à son moulin et empêcher les individus, et les associations religieuses ou autres, de lui faire concurrence.

M. Hubert-Valleroux démasque toutes ces escobarderies et montre que le résultat final est que l'eau ne va pas au moulin de l'Etat ni aux autres : de sorte que plus on prêche l'altruisme, moins on le pratique.

Nous voudrions citer quelques exemples ou quelques textes des légistes modernes, rapportés par l'auteur, mais le choix nous embarrasse : tout serait à citer dans l'article de M Hubert-Valleroux. Nous y renvoyons le lecteur et dirons seulement qu'il n'est pas étonnant que le paupérisme augmente : l'assistance publique de Paris dépense en frais d'administration le tiers de son revenu, tandis que l'administration des associations libres est souvent gratuite, et dans tous les cas, beaucoup moins dispendieuse que celle de la charité publique.

Et pendant que la pauvreté augmente, la charité diminue, car, « il est permis de mener une existence de débauche et de dissipation ; les pouvoirs publics laissent faire par respect pour la liberté individuelle. Mais veut-on seul ou avec d'autres, employer sa vie et ses biens à soutenir ou à perpétuer une œuvre charitable? ces mêmes pouvoirs vont intervenir, poser des conditions, entraver votre activité en mille manières, peut être même l'empêcher entièrement ».

Tout cela pour une simple question de mots, on veut substituer le mot laïque à celui d'ecclésiastique ; et, à cet effet, on cherche à retirer à l'Eglise un monopole fictif, dont elle n'a joui que par l'autorité gouvernementale, et à confier à l'Etat un monopole réel ; sans songer à ce que sera l'Etat de demain, à qui on prépare des verges pour se faire fouetter.

Ce pauvre individualisme ; en a-t-il des crimes sur la conscience ! Sans doute, pour en avoir l'absolution, il s'est confessé à l'*Association catholique*, qui n'a pas gardé le secret et nous apprend, par la plume de M. Louis Delalande, que c'est l'individualisme qui a engendré « l'état de guerre permanent, guerre entre patrons, guerre entre patrons et ouvriers, guerre entre patrons et clientèle ».

Le moyen de sortir de cette situation? Il est bien simple : il faut rendre aux métiers et à la petite industrie leur organisation naturelle; il faut « revenir au régime corporatif, en l'adaptant aux besoins et aux exigences de la société moderne ».

L'auteur oublie de dire ce qu'il faut faire pour la grande industrie, qui tient pourtant une certaine place dans la société moderne.

Si le régime corporatif est une organisation naturelle, il doit s'établir et se maintenir de lui-même, comme les planètes se tiennent dans leur orbite. Si une cause quelconque, une comète, par exemple, faisait dévoyer une planète, il suffirait d'ôter la cause pour que l'ordre se rétablît. De même du régime corporatif, si une loi l'a supprimé ou dénaturé, il faut purement et simplement éliminer cette loi et le dit régime reprendra son cours.

On serait tenté de croire par endroits que M. Delalande entre dans cet ordre d'idées : il observe que « le peuple avait sa part d'influence politique dans les conseils de la commune,de la province et de l'Etat sous le règne de notre ancienne constitution qui était en harmonie avec le caractère et le génie de la race. Cette constitution n'était point sortie tout armée du cerveau de philosophes législateurs, elle était le fruit du temps et de l'expérience, elle reposait sur le principe de la continuité historique ; elle s'était formée peu à peu par des pièces successives, sous la pression des circonstances et des besoins ».

On s'attend d'après cela que l'auteur va dire : les corporations étant, d'après lui, des formes nécessaires qui doivent se trouver à la base et à tous les étages de l'édifice social, le rôle des pouvoirs publics en ce qui concerne leur réorganisation est purement *négatif*, qu'ils se bornent à supprimer les entraves qu'eux-mêmes, aidés de leurs philosophes-législateurs y ont mises, et les corporations renaîtront de leurs cendres, comme le phénix. Mais il n'en est rien. M. Delalande demande l'intervention *positive*, des pouvoirs publics; il nous expose un projet de corporations où ces associations ne pourront s'établir qu'avec l'approbation des Pouvoirs publics (art. 6), et où « La corporation étant un instrument nécessaire de reconstitution sociale, le pouvoir a le devoir strict d'en provoquer la consti-

tution par des privilèges et des avantages spéciaux tels que le caractère public de la juridiction ».

N'est-ce pas là retomber dans le système des philosophes législateurs?

M. Delalande nous présente incidemment l'état social de l'Europe au moyen âge, comme « issu du droit chrétien ». Il en est issu comme l'égalité des sexes du socialisme moderne Il suffit d'avoir la connaissance la plus superficielle de l'histoire pour savoir que les Etats-Généraux, les Diètes, les Parlements, les Cortès, ont existé sous divers noms de toute antiquité.

On a tant écrit depuis quelques années sur les finances publiques, que tout le monde doit être édifié sur la situation : quant aux causes des abus et aux moyens de les réformer, il n'en est pas de même. Or, nous lisons à ce sujet dans l'*Union Economique* des réflexions très sensées de M. Albert Aubry sur les *finances de l'État en* 1889. M. Aubry commence par observer, — vérité vieille comme les gouvernements, mais toujours nouvelle, — que les peuples ont le gouvernement qu'ils méritent. Conséquemment, c'est dans les mœurs et non dans les lois qu'il faut chercher les causes et les remèdes aux maladies sociales.

Au nombre des causes du désordre actuel, M. Aubry place : « l'esprit démocratique, qui cherche à satisfaire tous les intérêts, même les illégitimes et les dépravés ; l'ambition, qui permet à chacun d'aspirer aux postes les plus élevés ; la mobilité de nos caractères amoureux de changement ; le scepticisme en matière politique, fruit de nos révolutions ; certaine insouciance de nos intérêts personnels qui se complaît dans une part excessive faite à l'Etat ; que d'autres défauts encore » !

Mais cette insouciance de nos intérêts personnels n'est qu'apparente. Ceux qui sont si empressés de grossir la part de l'Etat ne le font que dans l'espoir de recevoir ensuite de lui le centuple de ce qu'ils donnent, lequel centuple est prélevé sur les autres. C'est de l'altruisme, mais à rebours. Là est notre vice capital.

« Nous attendons tout de l'Etat. Ce qui est officiel est rehaussé d'un prestige singulier à nos yeux. L'adoration que les peuples orientaux avaient pour le Grand roi ou pour le Pharaon, le culte que les Thibétains rendent au grand Lama, on peut dire que nous le retrouvons chez nous s'adressant non plus à une personne, mais à une machine. C'est d'elle que toute grâce semble venir. Ce qu'elle fait est bien fait. Nous attendons d'elle protection, justice, sécurité, fortune. Le

crédit de l'Etat passe pour être le premier, comme si les faillites partielles ou même totales de ce débiteur gigantesque étaient chose inconnue. On peut dire que nous rendons à l'Etat un culte idolatrique lui rapportant honneur et gloire, et espérant en même temps de sa munificence la manne que le Seigneur envoyait aux Hébreux. Et par une réciprocité toute naturelle, l'Etat voit souvent avec jalousie les initiatives privées. Il accorde sa protection, mais il ramène tout à lui. En quel temps, plus qu'en ces dernières années ce défaut a-t-il été visible? Le programme de M. de Freycinet sur les travaux publics ne répondait-il pas avec trop de précipitation et avec exagération à un état de l'esprit général? L'Etat ne s'est pas fait seulement entrepreneur de travaux publics, il s'est fait maître d'école, et, dans la personne changeante des ministres, il dogmatise à la manière des Césars byrantins ».

En résumé, c'est à un véritable délire de dépenses que sont dus les gaspillages et les déficits qui en sont la suite.

« Ces dépenses ont été le fruit d'une recherche excessive de la popularité chez les personnages dirigeants; des inconvénients de l'esprit démocratique; des vices de notre régime parlementaire : de la persécution religieuse; de la folie militaire générale en Europe ».

Et pas un homme d'Etat n'a le courage de résister à cet esprit démocratique. Chaque gouvernant ou aspirant à le devenir ne songe qu'à satisfaire les intérêts même illégitimes et dépravés : il est en réalité gouverné par ceux qu'il prétend gouverner. Quel honneur pour lui!

Les Français d'Afrique et le traitement des indigènes, par Paul Dumas (br. in-8°, Paris, Challamel et Cie, 1889). « On est convaincu en France, dit M. Dumas, que les colons rêvent l'extermination ou tout au moins le refoulement des indigènes. Vraiment, l'idée qu'on se fait de nos frères d'Afrique est ignominieuse! Les indigènes peuvent dormir tranquilles. Leur Saint-Barthélémy n'a pas encore sonné. » M. Dumas s'efforce de prouver que les colons français en Algérie ne sont pas, ou du moins ne sont plus, un ramassis de prodigues, de mécontents, de gens véreux, d'intrigants et d'aventuriers, en un mot, la lie de la population; que, sauf exceptions, ils ne demandent pas mieux que de vivre en bonne harmonie avec les Arabes et les Kabyles, et qu'ils y sont d'ailleurs intéressés.

M. Dumas recherche les moyens d'accélérer la pacification et l'unification des éléments français et indigènes. Le meilleur de ces moyens consiste à peupler l'Algérie d'un grand nombre de Français,

de manière à ce que leurs rapports soient continus avec les indigènes.

« Quand la France aura jeté sur les côtes africaines tout un peuple, et fait jaillir de cette terre nouvelle tout ce qu'elle renferme d'exubérantes richesses, alors la question indigène trouvera sa solution sans efforts, elle s'aplanira sans qu'il soit besoin de décrets, de lois, de réformes soudaines et irritantes, elle se résoudra par la force même des choses; les deux peuples se confondront moralement par le seul effet de leur rapprochement matériel. Si la race arabe est perfectible, elle se perfectionnera sous notre influence lente, tacite et obscure, et elle ne se perfectionnera vraiment que par ce moyen ».

Pour obtenir ce résultat, il faut favoriser la colonisation. Pour favoriser la colonisation, il faut cesser de vendre les terres algériennes à vil prix à des spéculateurs qui, au lieu de résider dans la colonie, louent ces propriétés aux indigènes et restent tranquillement en France, où leur rôle de colon se borne à recevoir leurs fermages. Il faut, au contraire, donner toutes les facilités possibles aux véritables colons qui, possédant quelques avances ne demandent pas mieux que de se fixer dans la colonie et d'y travailler.

M. Dumas indique plusieurs autres réformes qui dénotent chez lui la connaissance du pays et des habitants de l'Algérie et de leurs besoins réels, mais qui ne seraient pas toutes gratuites pour la métropole.

— *Les inégalités douanières, leur influence sur la loi d'airain du salaire*, par Jérémie Bonhomme (Paris, librairie universelle, 1889). Cette brochure traite de plusieurs questions relatives à l'agriculture. Faute de place, nous nous bornerons à donner un aperçu de la première.

« La loi du salaire qui est d'airain pour l'ouvrier de l'industrie, par suite de l'excédent des bras, est en caoutchouc pour l'ouvrier agricole qui, sans grève fait la loi à ses patrons... Les travailleurs des champs ne sont expulsés ni en masse, ni en détail ; s'ils émigrent dans les villes, c'est de leur plein gré et malgré que les patrons ruraux, pour les retenir, leur accordent des salaires qui les laissent en perte ».

La cause de cet abandon des campagnes réside dans ce que l'auteur appelle l'*haussmanisme* aussi florissant sous la république que sous l'empire et, en règle générale, dans les avantages dont jouis-

sent les habitants des villes, et les ouvriers de l'industrie au détriment des campagnes et des agriculteurs.

Dans une pareille situation, ceux qui proposent de donner la terre aux paysans font évidemment fausse route : les paysans n'en veulent point, de la terre, le moindre petit emploi dans les villes fait mieux leur affaire.

Le moyen de retenir et de ramener le paysan à la terre c'est, suivant Jérémie Bonhomme, de décharger celle-ci de tout impôt ainsi que tous les travailleurs, pour charger le commerce, l'industrie, l'argent surtout et ceux qui le manient avec tant de profit.

Inutile de dire que le remède serait inefficace : personne ne peut se soustraire à l'impôt; la terre et ceux qui la cultivent le peuvent moins que tout autre. Mais on peut rogner les ailes de l'*haussmanisme* ; on peut diminuer les avantages factices dont jouissent les villes, et alors, l'équilibre se rétablira.

— *Défense de la propriété immobilière. Réformes fiscales projetées*, par Ernest Brelay (Paris, Guillaumin et Cie, 1889). Dans cette conférence, M. Brelay discute un grand nombre de questions dans un petit espace, car nous sommes féconds en projets de réformes fiscales et autres, surtout quand il s'agit de surcharger la hotte du contribuable, sous prétexte de l'aider à se tirer du bourbier où il est enlisé. Le budget de l'Etat et celui de la Ville de Paris sont passés rapidement en revue ; un coup d'œil est donné sur la suppression des octrois, l'impôt sur le revenu, l'approvisionnement d'eau, l'assainissement de Paris, les taxes de balayage, etc.

Embarrassé de choisir parmi toutes les considérations intéressantes que renferme cette brochure, nous n'en extrairons que le trait suivant, qui corrobore ce que nous venons de dire des avantages factices des villes sur les campagnes.

La dette parisienne est équivalente à la dix-septième partie de la dette nationale, et le budget municipal au dixième du budget de l'Etat. Si tous les Français étaient chargés d'impôts comme les habitants de Paris, le budget de l'Etat atteindrait le chiffre formidable de 8 milliards et demi.

« Chaque Français verse, par an, au budget de l'Etat, la somme de 84 francs et chaque Parisien paie à la Ville 140 francs, de sorte que tout habitant de la capitale débourse 224 francs par an, ce qui n'existe dans aucun pays. Cela doit vous rendre très fiers, car vous avez le droit de dire que vous êtes les premiers contribuables du monde » !

On pourrait croire au premier abord, contrairement à l'opinion exprimée plus haut par Jérémie Bonhomme, que les villes sont bien plus lourdement imposées que les campagnes, et que les désavantages qu'il attribue à celles-ci sont imaginaires. Mais il suffit de considerer l'usage que font les villes des impositions qu'elles prélèvent sur les habitants, et de connaître les lois de répercussion des impôts pour se détromper.

Les taxes prélevées par les municipalités sont employées, gaspillages à part, à rendre le séjour des villes plus agréable et la vie à meilleur marché, ce qui attire les propriétaires ; les travaux urbains auxquels sont destinés ces impôts attirent les ouvriers ruraux dans les villes, ce qui fait hausser la main-d'œuvre dans les campagnes.

Le pire de l'affaire, c'est qu'une bonne partie des taxes urbaines est rejetée sur les campagnes et les habitants qui y restent. En effet, le citadin sous peine de se ruiner, ajoute nécessairement ses impôts à ses prix de revient; les produits de son industrie étant achetés en grande partie par les ruraux, ceux-ci paient indirectement l'assainissement et l'embellissement des villes, dont ils ne profitent pas.

Le paysan pourrait se soustraire à cette injustice en achetant à l'étranger les produits manufacturés dont il a besoin ; mais la douane intervient pour protéger « l'industrie nationale ». Et voilà comment tout s'enchaîne.

— *Nouvel exposé d'économie politique et de physiologie sociale*, par Adolphe Coste, un vol. in-18 (Paris, Guillaumin et Cie, 1889). Nous nous bornons à signaler ce livre et à faire remarquer sa tendance subjective. Les physiocrates ramenaient toute leur science à l'homme et à la satisfaction de ses divers besoins. Comme ils étaient français et qu'on n'est pas prophète dans son pays, on a jugé à propos de changer cela et de faire de l'économie une science objective : la science de la richesse; on a couru après la richesse pour elle-même et surtout pour l'Etat. On a pris le moyen pour le but. C'est en somme, la religion de Mammon. Depuis quelque temps on cherche à revenir aux vrais principes et le sous-titre du présent volume : *physiologie sociale* indique qu'il est composé dans cet esprit.

— *Le Tarot des Bohémiens, le plus ancien livre du monde*, par Papus (un vol. gr. in-8°. Paris, G. Carré, 1889). Une vieille tradition enseigne que les cartes appelées tarots, dont les bohémiens se servent pour dire la bonne aventure, ne sont pas seulement un jeu, mais

un livre, le plus ancien du monde, dont la composition est attribuée à Hénoch, et qui contient les principes de la science universelle, la clef de toutes les lois physiques, morales et sociales de la nature. En effet, de tarot on fait *rota*, c'est-à-dire la roue, la loi d'évolution du monde physique ; et *tora*, qui signifie la loi morale en hébreu.

Mais la clef du Tarot a été perdue, ou incomplètement conservée; beaucoup d'auteurs ont travaillé à la retrouver. M. Papus croit l'avoir définitivement découverte. Ce qu'il y a de certain, c'est que de ces tarots, l'auteur tire des analogies très ingénieuses et des applications remarquables en théogonie, cosmogonie, androgenie, et même en sociologie. Rien que par sa singularité ce livre mérite d'être lu ; mais il le mérite encore davantage par les vues synthétiques qu'il renferme et par sa tendance anti-matérialiste.

— *La question dynastique en Roumanie*, par un paysan du Danube. (Paris. Ach. Heymann, 1889). Cette brochure est écrite en faveur de la maison régnante en Roumanie. Mais ce qui lui donne surtout de l'intérêt, ce sont les détails historiques qu'elle contient sur ce pays agité depuis si longtemps par les révolutions et qui change aussi souvent de princes que nous de ministres.

— *Modern Cremation*, par le Dr Prosper de Piétra-Santa (Paris, 1889) : M. de Piétra-Santa, l'un des promoteurs de la crémation, a déjà beaucoup publié de travaux sur cette question. La présente brochure a pour but de nous renseigner sur les derniers perfectionnements qui ont été apportés, au point de vue pratique, aux systèmes déjà connus. Pendant que les procédés d'incinération se perfectionnent à l'étranger, notamment en Italie et en Angleterre, sans que l'État ou l'Église s'en mêlent : en France, où l'on a placé la question sur le terrain du cléricalisme et du radicalisme, et où le Conseil municipal, au lieu de laisser faire l'initiative privée, a voulu se mêler d'organiser la crémation et tend même à la rendre obligatoire, — c'est fatal, — en France, dis-je, on pivote sur place et l'on gaspille les deniers des contribuables en construction d'appareils surannés.

« Le système d'appareils adopté au Père-Lachaise est celui de Gorini. Les ingénieurs de la ville (MM. Bartet et Formigé) ont tenu à les imposer au Conseil municipal, malgré toutes les critiques que nous avons alors adressées à ce système abandonné même en Italie, son pays d'origine ».

Ce système ne produit l'incinération complète que dans les limites

d'environ deux heures de temps; tandis que des appareils perfectionnés la produisent aujourd'hui dans une heure; on espère même réduire cette durée à 35 minutes par le moyen d'un appareil de l'invention de M. Guichard, et le prix de revient d'une crémation par ce procédé se réduira à 30 francs : 15 francs de gaz et 15 francs d'air comprimé. Le crématoire municipal est donc bon à envoyer au musée des antiques : malheureusement, il y donnerait une triste idée de notre goût artistique.

M. de Piétra-Santa émet le vœu que la France, « à l'exemple de l'Angleterre protestante et de l'Italie catholique, renonce à toute pensée de crémation obligatoire, en proclamant la pleine et entière liberté des cultes reconnus par l'Etat ».

Nous partageons complètement cette opinion, mais nous n'espérons nullement la voir prévaloir dans les sphères officielles. Ce serait contraire à l'esprit démocratique.

La société au lendemain de la Révolution, par Jehan Le Vagre (Paris, 1889). Les anarchistes — ou du moins certains d'entre eux, car, là comme ailleurs, il y a des dissidences — semblent vouloir renoncer aux moyens violents pour faire prévaloir leur système, et se contenter de le propager par le raisonnement, par la logique. Ils parlent bien encore, par ci par là, de révolution sociale, mais c'est par habitude, ou pour ménager la susceptibilité de leurs « compagnons », et la révolution, telle qu'ils l'entendent aujourd'hui, est plutôt une évolution, c'est-à-dire que, soit couardise, soit impuissance, ils estiment qu'elle s'opérera moins par la force des hommes que par la force des choses.

La brochure que nous avons sous les yeux — c'est presque un livre : 165 pages ! — a pour but, comme son titre l'annonce, de nous apprendre ce que sera la société au lendemain de cette révolution. Après l'avoir lu attentivement, nous avouons ne pas voir bien clair dans ce lendemain. Sommes-nous aveugle ou myope ? ou bien l'auteur a-t-il oublié, comme le singe de Florian, d'éclairer sa lanterne magique ?

« Nous ne pouvons certainement pas dire ce qui sera, dit notre auteur, mais nous devons dire ce qui ne se fera pas, ou du moins ce que nous devons empêcher de faire ».

Le moyen en anarchie, d'empêcher de faire ? nous ne le voyons pas.

Néanmoins, M. Le Vagre veut bien nous dire ce qui se fera le jour de la Révolution. On prendra possession du capital sous toutes

ses formes ; mais au lieu de procéder par des décrets, comme le veulent certains socialistes, au lieu d'organiser la production, de réglementer la consommation, les anarchistes procéderont par des faits. Ce sont les travailleurs eux-mêmes qui s'empareront des maisons et des ateliers en chassant les possesseurs actuels et en y appelant les déshérités pour leur dire : « Ceci n'appartient à personne individuellement ; ceci n'est pas une propriété qui appartiendra au premier occupant, et qu'il pourra transmettre à ses descendants ; non, ces maisons, ces logements, sont l'œuvre des générations passées et futures, une fois inoccupés ils sont à la libre disposition de celui qui en a besoin. Cet outillage est mis à la libre disposition des producteurs qui voudront le mettre en œuvre, mais ne peut devenir une propriété individuelle ».

Si cela n'est pas aussi clair que la question d'Orient, je ne m'y connais pas. Voici un outillage qui me convient, mais qui convient également à bien d'autres. Aucun de nous n'en aura la propriété, soit ; mais l'usage ? Si je puis m'en servir toute ma vie à l'exclusion de mes *compagnons*, je me passerai facilement d'en être propriétaire ; mais ces compagnons, que diront-ils ?

Il n'y aurait qu'un moyen, sinon de contenter tout le monde, du moins d'introduire quelque justice dans l'usufruit de cet outillage, ce serait de le louer à l'un ou à l'autre suivant ses moyens et ses besoins. Mais les anarchistes ne veulent pas de cela : ils veulent « détruire l'argent », c'est-à-dire supprimer la monnaie, et ne pas la remplacer, comme le veulent quelques socialistes, par d'autres moyens d'échange, tels que bons de travail, etc.

Nous comprenons de moins en moins comment fonctionnera la société du lendemain ; et si tout le monde est comme nous, la révolution anarchique n'est pas près de se faire ou, si elle a lieu par surprise, le lendemain ne sera pas de longue durée, et ce ne sera pas dommage.

ROUXEL

L'ÉCONOMIE SOCIALE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

L'Exposition d'Économie sociale n'est pas seulement une exposition de produits, ce n'est pas, non plus seulement, une exposition d'idées ; c'est, à vrai dire, une exposition de *résultats* obtenus par la mise en œuvre d'idées ; ce n'est plus, dans les seize sections qui la composent, un produit qui est à considérer, c'est, comme nous l'avons dit ailleurs [1], le producteur lui même ; ce n'est plus toujours un objet qui doit être étudié, c'est, le plus souvent, l'homme lui-même.

De là une extrême difficulté, non seulement pour la classification à adopter, mais aussi pour le jugement à porter.

La nomenclature officielle ne saurait être approuvée dans ses détails ; mais, à tout prendre, elle en vaut d'autres et, sans lui faire ici un procès déjà fréquemment intenté, nous la suivrons dans cet examen beaucoup trop rapide et forcément limité.

Sauf dans la section XI (*Habitations ouvrières*) où nous trouverons des maisons grandeur naturelle reproduisant exactement les objets admis à l'Exposition, c'est aux arts graphiques qu'il a été nécessaire de recourir dans la plupart des autres sections pour donner une idée de cette foule d'institutions qui constituent l'Exposition d'Économie sociale et présenter au visiteur un aperçu, aussi exact que possible, de l'*idée* qui a donné naissance à ces faits et des résultats qu'elle a produits.

I. — Il serait, en effet, assez mal aisé d'exposer sous une autre forme ce qui concerne la *Rémunération du travail*, c'est-à-dire la section I.

Comment embrasser, d'ailleurs, un aussi vaste sujet et quel moyen pratique de présenter aux yeux tous les faits qui se rattachent à cette section ? Les auteurs des instructions et du questionnaire destinés à l'enquête l'ont compris, aussi ont-ils considéré, avec raison, cette section comme « la préface » de l'Exposition d'Économie sociale.

Cette préface est, en réalité, quelque peu confuse et ce n'est, qu'après

[1] *Les Habitations ouvrières à l'Exposition universelle de 1889, à Paris*, par M. Antony Roullict. 1 vol. avec 21 planches. — Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1889.

un examen approfondi, qu'il s'en dégage la constatation de l'amélioration très réelle du sort du travailleur. « *Le travail en France* », par *M. J. Barberet*, les *Renseignements relatifs aux salaires et à la rémunération du travail*, par *M. Besselièvre* fils, *le Rapport sur les salaires industriels depuis un quart de siècle*, par *M. Bouniron*, en témoignent largement non moins que les *Salaires au* XIX*e siècle*, par *M. Émile Chevallier*.

Malheureusement, à côté de ces ouvrages et de ceux comme l'*Histoire des classes ouvrières avant* 1789 *et depuis* 1789, par *M. Emile Levasseur*, que d'illustres suffrages ont, depuis longtemps consacrés, il en est qui encore inédits, ne peuvent donner tout ce qu'il serait permis d'en attendre : telle est la *Monographie de l'ouvrier taffetassier*, par *M. le Dr Puech*, de Nimes.

C'est, en effet, le système des monographies qui a prévalu dans cette section et cela se comprend aisément ; il reste à l'enquête officielle à établir une donnée d'ensemble sur ce point de la *rémunération du travail*, si tant est qu'il soit possible de bien préciser un fait aussi complexe et aussi divers.

C'est également, la forme monographique qui a été adoptée dans certains documents étrangers, par exemple dans le rapport de *M. Alf. Soupart*, de la Commission belge ; document dans lequel se trouvent une foule de données du plus haut intérêt et qui, comme toute l'œuvre de la Commission exécutive de *Belgique*, est à lire et à méditer.

II. — La section II prend la *rémunération du travail* sous deux de ses aspects en quelque sorte les plus restreints. Nous passons donc, forcément, du composé au simple, puisque ce ne sont plus que la *Participation aux bénéfices* et les *Associations coopératives de production* qui doivent nous occuper.

Ici, donc, deux catégories distinctes d'expositions : l'une possède même un pavillon spécial appelé le *Pavillon de la participation aux bénéfices* ; l'autre, occupe une partie du bâtiment affecté à l'Exposition d'Économie sociale.

Dans le premier groupe, nous devons signaler les envois de *M. Paul Moutier*, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), puis les intéressantes expositions de différentes Compagnies d'assurances, telles que l'*Union*, le *Phénix*, la *Nationale*, la *Compagnie des assurances générales*, etc.

Dans le second groupe, ce sont notamment : les expositions de la *Maison Laroche-Joubert*, à Angoulême, du *Bon Marché* (maison A. Boucicaut), à Paris et, comme trait d'union entre ces deux fractions d'un même tout, la *Maison Dequenne et Cie*, suite du célèbre Familistère de Guise (Aisne).

Le *Familistère de Guise* sert, en effet, ou peut servir de transition et de point de ralliement aux deux groupes de cette section, car il est arrivé par la *participation* à la *coopération*.

C'est, dans cette catégorie, que se trouve l'intéressante exposition de la maison Laroche-Joubert, avec photographies des ouvriers qui comptent plus de trente années de labeur ; heureuse pensée qui met à l'honneur ceux qui furent à la peine.

Le *Bon Marché*, de Paris, a suivi une voie presque analogue en créant, en 1880, une société de 400 actions divisées en huit coupures, soit 3.200 parts de propriété, qui sont réparties entrè un très grand nombre de chefs et d'employés.

Toutes ces expositions ne se trouvent pas, à vrai dire, dans le pavillon spécial consacré à la participation qui renferme l'exposition collective de trente-trois maisons ou industries pratiquant ce mode de rémunération du travail.

Dans ce pavillon, nous tenons à signaler l'exposition de la *Société pour l'étude de la participation aux bénéfices*, qui a été reconnue d'utilité publique et dont le président est l'honorable M. *Charles Robert*, l'un des plus fervents apôtres de ce genre de rétribution du travail.

Cette Société a envoyé une liste de 131 maisons françaises et étrangères pratiquant la participation, complétée par un tableau synoptique des systèmes adoptés. Ce tableau est un document d'une réelle valeur qui témoigne des études sérieuses poursuivies par cette association sous l'habile et laborieuse direction de M. Charles Robert.

Parmi les grandes maisons qui exposent, nous citerons l'*Imprimerie Chaix* qui a envoyé un tableau mural (Pavillon spécial de la Société pour l'étude de la participation aux bénéfices) dans lequel elle a indiqué les principaux résultats de cette institution.

Le mode d'attribution est un tiers payé en espèces, chaque année ; un tiers liquidé à la sortie de la maison et un autre tiers payé après vingt années de présence ou soixante ans d'âge.

D'autres maisons, au lieu de 15 0/0, donnent 10 0/0, comme *MM. Mozet et Delalonde*, ou, comme *M. Gaget-Gauthier*, *M. Thuillier* ; soit moitié en argent et moitié en versements à la caisse des retraites d'autres encore, comme la *Compagnie l'Union* accordent 5 1/2 0/0, prélevés pour les retraites ; d'autres, comme *M. Besselièvre*, attribuent une participation variable.

M. Moutier, à Saint-Germain-en-Laye, distribue, depuis le 1er avril 1881, avant toute répartition, 10 0/0 pour être versés à la caisse de réserve et la répartition est faite proportionnellement aux appointements. Quand la répartition individuelle est inférieure à 100 fr., elle est intégralement versée, au profit du titulaire, à la Caisse nationale des

retraites ; quand elle est supérieure à 100 fr., sans dépasser deux cents francs, l'intéressé peut disposer de l'excédent.

Toute répartition individuelle supérieure à deux cents francs est divisée en deux parts égales : l'une reste à la disposition du participant et l'autre est portée sur son livret.

Pour être admis à participer aux bénéfices dans la maison Moutier, dont la fondation remonte à 1819, il faut être Français, ne pas avoir plus de cinquante-cinq ans d'âge et compter trois années de présence consécutive dans l'établissement.

Dans le domaine agricole, l'Exposition offre aussi quelques spécimens de coopération qu'il est bon de signaler, notamment la *Société anonyme coopérative de la laiterie de Leschelle* (Aisne) qui a reçu des coopérateurs, du 31 mars 1888 au 1er avril 1889, 1.558.331 litres de lait, qui ont été payés 169.480 fr.

Nous devons également noter et noter d'une manière spéciale les nombreux et intéressants envois de *MM. Redouly et Cie*, à Paris, qui figurent dans un bâtiment isolé appelé « *Maison Leclaire* » où se trouve le buste du généreux et infatigable promoteur de la participation du personnel aux bénéfices d'une entreprise de peinture.

Car, il ne faut pas l'oublier, c'est en 1842, que M. Leclaire, peintre en bâtiments, tenta d'associer ses ouvriers à son entreprise en leur assurant une part de ses bénéfices nets.

Les ouvriers incrédules au début, comme le rappelait récemment M. E. Levasseur, se laissèrent convaincre lorsqu'à la fin de la première année, le patron vida devant eux un sac rempli de pièces d'or et les leur distribua conformément à sa promesse.

En dehors de France, nous trouvons la *Distillerie et fabrique de levure de Delft* (*Pays-Bas*), dans laquelle *M. van Marken* a organisé la participation sous des aspects très divers ; en *Angleterre*, c'est *Miss Hart* qui a fondé une société de participation de peintres sur le modèle de la maison Leclaire de Paris. C'est encore *The cooperative Union of Great Britain and Ireland*, dont la colonne monumentale s'élève en quelque sorte à l'entrée de l'Exposition d'Economie sociale, entre le Pavillon de la Participation aux bénéfices et celui de la Société philanthropique, avec sa belle devise : « *Self help, by mutual help.* »

En *Alsace*, nous trouvons un mode différent, c'est celui suivi chez *MM. G. Steinheil, Dieterlen et Cie*, à Rothau, où, depuis 1872, il existe un compte-ouvriers, crédité de bénéfices : 10 0/0 sont inscrits au compte-ouvriers, destinés à alimenter la caisse de secours mutuels et de retraites et la caisse des veuves.

Ici, la participation individuelle aux bénéfices ou aux pertes est écartée, elle n'est conservée qu'au profit d'œuvres collectives, sans aucune

déduction en cas de pertes. Antérieurement — de 1847 à 1888, c'est-à-dire pendant 41 ans — la même maison avait suivi, dans sa manufacture de coton, un système différent : 10 0/0 d'abord, puis 12 0/0, depuis 1868, des bénéfices, comme des pertes, étaient répartis entre deux comptes spéciaux.

Aux *Etats-Unis de l'Amérique du Nord*, c'est *M. Alfred Dolge*, qui se déclare « le plus grand manufacturier du monde entier pour le feutre et les chaussures en feutre » et qui pratique la participation d'une manière particulière ; il met de côté, chaque année, au bénéfice de ses ouvriers, une somme calculée d'après les profits de ses affaires ; il ne donne aucun argent comptant, il place cette somme, au bénéfice de son personnel, en diverses œuvres de bienfaisance, telles que « caisse de pensions », assurance sur la vie, société de secours mutuels, association scolaire, caisse pour la construction de maisons, cercle, parc public, etc., etc.

III. — Avec la section III, nous trouvons encore une des formes de l'association ; mais, ici, au lieu de l'examiner sous un de ses aspects particuliers, nous devons la considérer sous la forme la plus générale, celle de l'association professionnelle ou, pour employer l'expression choisie par la nomenclature officielle : les *Syndicats professionnels*.

Cette section ne compte pas moins de soixante et un exposants, d'après le catalogue officiel que nous ne saurions croire sur parole, car en faisant comme le jury des récompenses et en allant fouiller dans les autres sections, nous trouverions un grand nombre d'expositions qui pourraient figurer dans cette section III.

Frappées au cœur par le célèbre édit de 1776, dû au génie de Turgot, les corporations, ou si l'on veut les corps d'états et métiers, furent définitivement condamnées par la loi du 2 mars 1796 et, dès lors, le travail entravé jusque-là, par mille liens conquit sa véritable liberté.

Cette liberté du travail — la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes — a paru, dans ces derniers temps, présenter des inconvénients et, pour ne rappeler que des faits récents, la loi du 21 mars 1884 a fait un retour en arrière en créant les syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers, qui ont réclamé depuis de nouvelles prérogatives et, surtout, de nouveaux privilèges.

Leur nombre, actuellement considérable, explique celui des exposants de la section III ; il s'explique aussi par ce besoin d'association et d'assistance mutuelle qui est dans l'essence de la nature humaine et qui répudie cet isolement que Rossi déclarait être « pour ainsi dire, l'état sauvage ».

L'union qui fait la force a créé les syndicats professionnels et elle a été jusqu'à rendre nécessaires des associations comme le *Comité central des*

Chambres syndicales, autrement dit l'union des syndicats professionnels qui expose, dans cette section, une collection du *Bulletin* de son comité ainsi que divers documents sur le fonctionnement de l'association.

Il y aurait là des faits extrêmement curieux à noter si le temps nous le permettait.

Il en est de même d'une foule d'autres documents exposés dans cette section, et notamment dans ceux envoyés par la *Chambre syndicale régionale des voyageurs et représentants de commerce du Sud-Ouest, du Centre et du Midi*, fondée à Bordeaux, le 24 mai 1887.

Cette Chambre admet même dans son sein tout patron plaçant lui-même ses marchandises sans le concours d'aucun autre voyageur.

A l'étranger, nous devons citer les 76 volumes du *Department of Labor* des *Etats-Unis de l'Amérique du Nord*, contenant une série précieuse de rapports et de statistiques publiés par ce ministère du travail.

En *Angleterre*, à signaler aussi le *Working men's Club and Institute Union*, de Londres ; en *Belgique*, dont l'exposition est si remarquable dans toutes les parties de l'Économie sociale, la question des associations professionnelles a été résumée et fort bien analysée dans le rapport de M. *Ninauve*, qui s'occupe aussi des bourses du travail, des conseils d'arbitrage et de conciliation et qui constate, avec quelque regret, que la législation belge « retarde singulièrement », malgré de vieilles traditions de liberté, sur le mouvement qui se dessine dans ce pays depuis quelques années.

IV. — Avec la section IV, nous revenons au point de départ de la question du travail. Cette section s'occupe de ce qui a trait à l'*Apprentissage* et aurait, dès lors, fort bien pu précéder celle de la rémunération, car c'est elle qui, en fait, constitue la véritable *préface* de la vie laborieuse de l'homme.

Encore une fois, les données exposées ne sont pas sans présenter quelque confusion.

L'apprentissage se fait, tantôt dans des ateliers dépendant d'établissements industriels, tantôt dans des institutions spéciales.

Dans la seconde de ces catégories, nous citerons parmi les fondations particulières pour les travaux réservés aux jeunes filles, l'*Œuvre du refuge Israélite pour l'enfance* qui expose, à côté de cahiers d'études, de dessins, etc., divers travaux à l'aiguille, des costumes d'enfants, l'uniforme de l'internat et certains produits de l'atelier des robes et confections.

Puis *l'Orphelinat Sainte-Suzanne*, à Persan, près Beaumont (Seine-et-Oise), établissement réservé aux filles et *l'Orphelinat municipal d'Angers* qui a une belle installation.

Dans les fondations des villes, il faut noter l'*École municipale profes-*

sionnelle de Reims qui a deux expositions de petits modèles ; l'*école de Limoges* qui a envoyé une belle cheminée en céramique ; l'*École de Clermont-Ferrand,* dont la jolie exposition de modelage est à mentionner spécialement ; les *Écoles de Saint-Etienne* : les unes pour les filles, avec des envois de vêtements, de broderies, etc.; les autres, pour les garçons, avec une belle collection de cahiers et de remarquables travaux exécutés dans l'école même ; enfin, l'*École menagère de Chaumont* (Haute-Marne) qui possède une jolie vitrine contenant des travaux à l'aiguille, tels que vêtements de femmes et d'enfants.

Par contre, la célèbre *École La Martinière*, de Lyon, qui est, avant tout, une école professionnelle destinée à l'étude des sciences et des arts appliqués à l'industrie et au commerce ne figure pas dans cette section IV de l'Economie sociale. Son exposition, des plus intéressantes, se trouve installée dans la première travée du Palais des Arts-Libéraux, au Champ-de-Mars.

Parmi les fondations particulières, nous avons encore à noter la *Société industrielle de Reims, les Cours professionnels et artistiques de mademoiselle Menon*, à Levallois-Perret, avec des envois de tapisseries, de broderies, d'émaux, de faïence, etc.; l'*École professionnelle de Villeroy* (Seine-et-Marne), pour la chapellerie ; l'*Institut Livet*, à Nantes, qui s'occupe de former des apprentis pour l'horlogerie, de même que l'*École d'Anet* (Eure-et-Loir) dont le tableau mural et les produits sont à signaler ; enfin, l'*École Guttemberg*, pour l'imprimerie, et l'*École des apprentis tailleurs*.

Pour l'apprentissage qui se fait dans l'atelier, c'est-à-dire dans les maisons ayant des ouvriers qui forment des apprentis, nous citerons, en première ligne, l'*Imprimerie Chaix*, à Paris, et ensuite, la *maison Moutier*, à Saint-Germain en-Laye ; l'*École de Lorient*, les *Maisons Baille-Lemaire* et *Goffinon-Barbas*.

L'imprimerie Chaix possède une école professionnelle de typographie, qui a été fondée, en 1863, par M. Napoléon Chaix, et qui a pour objet de former des ouvriers, des contremaîtres et des employés pour les différents services de l'imprimerie ; pour y être admis, les enfants doivent avoir treize ans au moins pour les apprentis compositeurs, lithographes et les graveurs et douze ans révolus pour ceux des autres services.

L'enseignement donné aux élèves de cette école professionnelle comprend deux parties : 1° l'enseignement primaire proprement dit, pour les apprentis des machines et des services divers ; 2° l'enseignement spécial et technique pour les apprentis compositeurs et lithographes, dont le métier exige une culture plus élevée.

Le tableau mural exposé par la maison Chaix donne tous ces renseignements, ainsi que des spécimens exécutés par les élèves.

Dans l'entreprise des travaux du bâtiment (serrurerie et constructions métalliques) fondée par M. Moutier, à Saint-Germain-en-Laye, une des clauses du contrat d'apprentissage exige le certificat d'études primaires et le patron déclare que cette clause a été très utile pour le recrutement.

L'enseignement qui comprend trois années, est à la fois manuel et théorique ; le premier est confié à trois contremaîtres ; le patron s'est réservé le second enseignement avec l'assistance du directeur des travaux.

Nous devrions encore noter ce que l'on peut appeler le *Patronage de l'apprentissage*, c'est-à-dire l'action s'exerçant sous la forme d'encouragements ou même de surveillance. Dans cette catégorie, il y a lieu de signaler la *Chambre syndicale du papier*, le *Patronage des enfants de l'ébénisterie*, le *Cercle des maçons et des tailleurs de pierres* qui a envoyé de beaux travaux ; puis la *Société de l'assistance paternelle aux enfants des plumes et des fleurs*, *l'Association pour le placement en apprentissage et le patronage des enfants des deux sexes*, fondée le 6 décembre 1829 et reconnue comme établissement d'utilité publique le 7 août 1867, qui a pour but de procurer à des orphelins et à des orphelines pauvres : 1° l'apprentissage d'un état, d'après leur choix et leurs facultés ; 2° une instruction appropriée à leur intelligence et conforme à la loi du 10 mai 1874 ; 3° une éducation morale et religieuse, selon le culte de leurs parents ; citons encore cette œuvre dénommée la *Société protestante du travail* qui s'occupe du placement et de la surveillance des apprentis ; notons également la *Société d'apprentissage des jeunes orphelins*, fondée à Paris, en 1839, la *Caisse des écoles du XVIIIe arrondissement*, etc.

Il resterait, enfin, pour donner une idée complète de cette section IV, à mentionner les institutions qui ne forment pas d'apprentis, mais qui ont institué des cours ou conférences, le soir, à l'usage des adultes et qui contribuent puissamment, d'une manière indirecte, à l'enseignement professionnel. Ici, nous avons l'exposition de la *Société centrale des architectes*, *de la Société centrale du travail professionnel*, les *Cours des villes d'Elbeuf*, *de Marseille*, et enfin, pour finir, par une institution hors de pair, les *Associations Polytechnique* et *Philotechnique*, dont les cours du soir, pour les adultes de tout âge et de toutes professions, ont une juste et vieille réputation.

V. — Après avoir étudié le *travail* en ce qui concerne sa *rémunération*, ses modes d'*association* ou même son *apprentissage*, la section V de cette Exposition d'Économie sociale nous conduit à l'association non du travail en lui-même, mais du travail épargné, du travail économisé. Cette section s'occupe, en effet, des *Sociétés de secours mutuels*.

Nous n'avons pas de documents d'ensemble à proprement parler ; ce sont, presque toujours, d'intéressantes unités qui figurent ici, si l'on met à part la belle enquête poursuivie par un fonctionnaire distingué trop tôt enlevé à l'administration charitable, *M. Paul Bucquet*, sur les institutions et les œuvres créées pour améliorer la condition physique et morale des ouvriers. Malheureusement, ce vaste travail que nous feuilletions, il y a peu de temps encore avec son auteur, est resté sous la forme manuscrite et se trouve enfermé dans une bibliothèque spéciale.

Pour la *France*, l'histoire de la mutualité est bien connue et mérite de l'être : les beaux rapports annuels publiés par le ministère de l'intérieur, sont la mine où l'on peut puiser largement. A l'Esplanade des Invalides, le ministère de l'intérieur a exposé des *cartes* fort intéressantes du développement et de la densité de la mutualité en France, tout près du diplôme et des médailles de bronze, d'argent, d'or et même de la Légion d'honneur qui sont les récompenses auxquelles peuvent aspirer ceux qui travaillent au développement des sociétés de secours mutuels.

En dehors de ces documents officiels et des données d'ensemble qu'il fournissent, le complément se trouve, en partie dans cette section V et, aussi, dans la section XIV (*Institutions patronales.*)

Nous citerons l'*Association fraternelle des employés des chemins de fer français*, dont le siège est à Paris et qui comptait, au 30 septembre 1888, 53.280 inscriptions de sociétaires participants et 805 inscriptions de membres honoraires ; puis la *Chambre consultative des sociétés de secours mutuels et de retraite du département de la Seine*, autorisée le 4 juin 1884, dont le but est de favoriser le développement et le progrès des sociétés de ce genre.

Dans ce même département, nous trouvons, sous forme de tableaux, l'exposition de la *Caisse générale de réassurances*, celle de la *Société de prévoyance et de secours mutuels des ouvriers employés de la maison Leclaire* qui figure dans le pavillon spécial de cet établissement ; puis l'*Association des comptables du commerce et de l'industrie du département de la Seine* qui comptait 333 membres au 30 juin 1857 et 3.196 au 31 décembre 1888 avec un capital de 1.720.985 fr. 43 c.

Notons encore les expositions, souvent si intéressantes, des sociétés municipales comme celle des *quartiers de la Porte Saint-Denis et de l'Hôpital Saint-Louis*, des *quartiers Saint-Lambert et Necker*, du *quartier des Archives*, du *quartier Saint-Avoye*, des *Arts-et-Métiers et des Enfants-Rouges* ; enfin des VIIIe, IXe et XVIIe arrondissements.

Une mention spéciale aussi pour les cinq associations fondées par *M. le baron Taylor*, dont le beau buste figure dans cette section, à côté de tableaux statistiques utiles à consulter et à méditer, notamment

en ce qui concerne l'*Association des artistes dramatiques*, celle des *musiciens*, celles des *peintres*, *sculpteurs*, *architectes*, etc.

En dehors de Paris et de la Seine, nous avons une foule d'institutions de mutualité établies soit dans les villes, comme à *Lyon*, à *Lille* à *Nantes*, au *Havre*, soit dans des établissements industriels privés comme chez *M. Fanien*, à Lillers (Pas-de-Calais) ; puis des associations ayant un caractère corporatif comme « l'*Union des coiffeurs* », à Paris, la *Société des sauveteurs de la Seine* celle de la *Soierie lyonnaise*, des *Sculpteurs marbriens*, *de la papeterie*, etc.

Dans les pays étrangers, la *Belgique* occupe encore une place notable, avec la *Fraternelle Belge*, l'*Anversoise*, l'*Union Tournaisienne*, la *Société fraternelle Anversoise* fondée le 26 décembre 1868 et la caisse de prévoyance, les *Pêcheurs d'Ostende*, qui est l'une des plus anciennes du pays.

En Belgique, on distingue deux sortes de sociétés : celles qui sont reconnues ou qui se sont placées sous l'empire de la loi du 3 août 1851 et celles qui ne sont pas reconnues. Ces associations ont un lien commun entre elles, c'est la *Fédération nationale des sociétés de secours mutuels* qui a tenu déjà divers congrès, notamment à Liège, en août 1887, dans le but de resserrer les liens de confraternité entre les mutuellistes.

L'*Angleterre* a envoyé les rapports hebdomadaires, trimestriels et annuels pour les années 1884-87 du *General Register office* où se trouve écrite en chiffres l'histoire de la mutualité anglaise.

L'*Italie* tient aussi, dans la section V, un rang des plus honorables et son Comité des sciences sociales pour l'Exposition de Paris a publié une fort intéressante notice de *M. G. Pessira* sur la prévoyance, la mutualité et la coopération italienne.

VI. — C'est encore de l'association que traite la section VI qui se réfère aux *Caisses de retraite et aux rentes viagères*.

Nous retrouvons ici les envois — sous forme de graphiques, de rapports, etc. — de l'*Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français*, puis des noms qui sont déjà honorablement cités ou qui le seront dans les pages suivantes, ce sont : ceux de *M. Baille*, *Lemaire*, du *Bon Marché*, de *MM. Redouly et Cie*, de *MM. Bessand*, *Blanchard et Cie* (*La Belle Jardinière*), de la *Banque de France*, de la *Compagnie du chemin de fer d'Orléans*, ainsi que la société « *La Vieillesse* » dite des charrons et forgerons de la Ville de Paris qui date de 1824 avec 2.317 sociétaires au 1er janvier 1889 ; en 1888, 199 pensionnaires ont touché 53.026 fr. 40 c. de rentes.

Notons tout spécialement l'exposition, sous le nom de la *Caisse des*

dépôts et consignations de la *Caisse nationale des retraites pour la vieillesse* qui a reçu, en 1888, 712.453 versements et payait, au 1er janvier 1889, 30.831.725 fr. de rentes pour un capital de 719.286.728 fr. 25 c. qu'elle avait en caisse au 31 décembre de l'année précédente.

En dehors de Paris, citons la *Maison Solvay*, à Dombasle (Meurthe-et-Moselle), la *Blanchisserie et teinturerie de Thaon* (*Vosges*), la *Compagnie des houillères de Bessèges*, etc.

Mentionnons également « l'*Industrielle* », société de retraites civiles fondée à Brest, le 2 février 1882, par un groupe d'ouvriers, de petits commerçants et d'employés civils brestois, qui comptait, à la fin de 1887, 667 membres participants avec un capital de 82.735 fr. 50 c.

En *Belgique*, on trouve l'intéressante exposition d'une *Association d'ouvriers ayant pour objet de propager l'affiliation des ouvriers à la Caisse de retraites de l'Etat*. On sait qu'en Belgique, la Caisse de retraite est intimement liée, comme administration, à la Caisse d'épargne ; toutefois, leurs caisses sont distinctes.

Notons encore des envois de statuts et rapports concernant des caisses de retraite instituées dans diverses sociétés de charbonnages, comme ceux de *Bonne Espérance*, à Montigny-sur-Sambre, et du *Bois Communal*, à Fleurus.

VII. — L'*Assurance contre les accidents et sur la vie* — un autre mode d'association uni à la prévoyance — a été choisi comme rubrique de la section VII.

Pour les assurances sur la vie, le premier rang appartient à ces grandes compagnies qui, comme l'*Aigle*, le *Phénix*, le *Soleil*, l'*Union*, l'*Urbaine*, les *Assurances générales*, la *Nationale*, la *New-York*, la *Réserve mutuelle des Etats-Unis*, etc., ont exposé des tableaux graphiques concernant leurs opérations et, parfois même, prodigué la publication de notices spéciales, soit dans des pavillons séparés, comme la compagnie l'*Urbaine* qui a une exposition importante de cartes, de tableaux et de documents techniques dans le bâtiment qu'elle a fait construire vis-à-vis la *maison ouvrière* de la Société de la Vieille-Montagne, soit dans les différentes salles affectées à l'Exposition d'Economie sociale.

La *Nationale*, à elle seule, fournit quinze graphiques dont un donne le résumé des opérations de cette compagnie depuis son origine, en 1830, jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Les *assurances contre les accidents* sont aussi représentées par plusieurs de ces mêmes compagnies françaises que nous venons de citer, notamment en ce qui concerne les incendies, la grêle, le bris des glaces, la mortalité du bétail, les accidents de voiture, etc.

Cette dernière catégorie d'assurances — celle concernant les accidents — serait curieuse à étudier dans divers pays étrangers et surtout en Allemagne, où l'on a pensé pouvoir anéantir le socialisme révolutionnaire en organisant le socialisme d'Etat et où cette chimère est énergiquement poursuivie faute d'une étude préalable suffisamment approfondie.

On sait que le Reichtag a voté récemment une loi ayant pour but d'assurer une pension de retraite aux personnes devenues incapables de travailler par suite de maladie, d'infirmité ou de vieillesse.

En *Angleterre*, la loi aussi a dû intervenir, non pour créer l'assurance mais pour la réglementer et l'Exposition d'Economie sociale ne donne pas, à ce point de vue, tout ce qu'il serait utile de connaître. Les faillites répétées et désastreuses de diverses compagnies anglaises ont amené le législateur à penser que le public n'était pas suffisamment protégé par les *acts* de 1862 et de 1867, aussi l'*act* du 9 août 1870 est-il venu modifier notablement la situation des compagnies d'assurances sur la vie, tout en révélant des idées centralisatrices qui se manifestent, d'ailleurs fréquemment et depuis longtemps, dans la législation anglaise.

Pour la *Belgique*, tout a été dit et fort bien dit — sur la doctrine comme sur les applications pratiques — dans le remarquable rapport de *M. Henri Adan* sur les *assurances contre les accidents et sur la vie*, soit comme assurance préventive, soit comme assurance réparatrice.

VIII. — Avec la section VIII, nous revenons sur nos pas — théoriquement au moins — puisque cette section concerne « l'*Espagne* », cette mise à part de la rémunération du travail qui est toujours la préface de la prévoyance que nous avons déja vu fonctionner dans les sections V, VI et VII.

Les organisateurs de l'Exposition d'Économie sociale l'ont ainsi compris, car, eux aussi, ils ont placé l'*épargne* à l'entrée même du bâtiment affecté à cette exposition.

Là nous avons de belles cartes teintées qui font bien saisir l'intensité plus ou moins grande de l'épargne dans les différents départements français et une série de rapports sur les opérations de la *Caisse nationale d'épargne*, autrefois appelée Caisse d'épargne postale qui, fondée en 1882 comptait, en 1887, 5.615.626 dépôts s'élevant à la somme de 622.314.836 fr. 23 c. présentant une moyenne de 110 fr. 81 c., ce qui prouve bien que cette caisse est fréquentée par les bourses modestes.

Viennent ensuite les *caisses d'épargne municipales* et, en particulier, celle de *Paris*, dont l'exposition est du plus haut intérêt et dont les tableaux graphiques établissent d'une manière saisissante, l'histoire depuis sa fondation en 1818.

Tout à côté, se trouvent la carte avec les succursales en 1889, le plan de l'Hôtel de la Caisse, la coupe du hall public et la façade du bâtiment affecté, à *Marseille*, à la *Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône* qui expose aussi d'intéressants graphiques et de curieux diagrammes montrant les opérations de cette caisse depuis le 3 janvier 1821, car *Bordeaux*, *Metz* et *Rouen* furent dotés, dès 1819 et 1820, de caisses d'épargnes municipales.

De 360 opérations qui avaient été effectuées, en 1821, par la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, on arrive, avec l'année 1888, à 63.187 opérations ; les sommes versées, en 1821, s'élevaient à 35.283 fr. elles ont atteint 16.747.945 fr. 05 c. en 1888. De tels chiffres parlent d'eux-mêmes ; nous aurons bientôt, d'ailleurs, à voir l'étendue du champ d'activité de cette caisse sous l'énergique et active impulsion de son président, M. Eugène Rostand.

Notons les expositions des caisses d'épargne du *Mans* qui date de 1834, de *Nantes*, de *Nîmes*, de *Reims*, etc., etc. Un mot pour signaler *les caisses d'épargne scolaires* de *Châlons-sur-Marne*, du *Mans*, puis des institutions du même genre créées dans de grands établissements comme au *Bon Marché*, à Paris, où les économies des employés bénéficient, comme dans les établissements *Ménier*, à Noisiel-sur-Marne, d'un intérêt de 6 0/0 par an ou dans les *cristalleries de Baccarat*, dans la *Compagnie des forges de Champagne et du canal de Saint-Dizier à Vassy*, dans la *Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz*, etc.

Citons encore une variété infinie de *Fourmis*, telles que la *Normande*, la *Rémoise* et, tout d'abord, la *Fourmi* de *Paris* qui attire les regards par sa pyramide en pièces de cinq francs, mais dont la plus intéressante exposition se trouve dans la salle voisine sous ses armes parlantes.

A Paris encore, notons d'autres Fourmis, comme la *Sympathie*, le *Castor*, l'*Hirondelle*, etc., qui présentent une foule de combinaisons diverses de l'épargne, puis autres *sociétés en participation d'épargne* dont les noms sont le plus souvent, empruntés aux localités où elles ont été créées.

L'*Angleterre* qui, vingt ans avant la France, possédait des caisses d'épargne, l'Angleterre d'où Benjamin Delessert importa cette précieuse institution n'a pas dans l'Exposition de l'Économie sociale la part qu'elle devrait occuper.

La *Belgique*, au contraire, figure avec sa belle institution de la *Caisse générale d'Épargne et de retraite* organisée sous la garantie de l'État, et installée dans un vaste hôtel nouvellement construit à Bruxelles, dont le plan est placé dans la section VIII à côté de rapports, de statistiques, de comptes rendus très curieux à feuilleter.

N'oublions pas que nos voisins ont aussi leurs *Fourmis*, parmi lesquelles la *Fourmi Belge*, dont le président est M. Jules Carlier, le commissaire général de la Belgique à l'Exposition Universelle de 1889.

IX. — C'est encore une autre forme de l'association et non l'une des moins prospères — l'*Association coopérative de consommation* — qui constitue le domaine de la section IX de cette Exposition d'Économie sociale.

L'histoire des institutions de ce genre a déjà été souvent écrite, soit sous la forme monographique, comme dans les brochures exposées par *M. Ernest Brelay* et *M. Emile Chevallier*, soit dans des recueils périodiques comme *Les coopérateurs français*, par *M. Auguste Fougerousse*, ou le *Coopérateur belge*, soit, dans son ensemble, à la suite d'enquêtes personnelles poursuivies tant en France qu'à l'étranger, par *M. Antony Roulliet*, dans le volume intitulé : *Des associations coopératives de consommation.*

A côté de ces documents d'un réel intérêt, se trouvent les expositions faites directement par les institutions elles-mêmes ; telles sont, celles de la *Blanchisserie et teinturerie de Thaon*, qui vend à ses associés et au public, dont le président est *M. Lederlin ;* de la *Compagnie des Forges de Champagne*, de *MM. Ménier frères*, avec leur magasin d'approvisionnement dont le chiffre d'affaires, pour 1888, a été de 388.000 fr.; de la *Société anonyme de consommation des ouvriers des forges et aciéries de Trith-Saint-Léger* (Nord), à capital et personnel variable, dont les photographies, graphiques et rapports se trouvent dans le pavillon des villes, tout à côté de l'intéressante exhibition de la *Société coopérative dite* des « *Mineurs d'Anzin* », *Lemaire* (*Léon et Cie*).

Cette association, à capital variable, qui a son siège à Anzin, est l'une des premières sociétés de ce genre qui aient été établies en France ; elle date de 1865, elle achète pour le profit commun des associés et ne revend qu'à ceux-ci exclusivement. Le nombre des sociétaires est de 3.118 et les ventes se font dans quinze magasins.

L'exposition de cette institution occupe un vaste emplacement dans le pavillon des villes ; elle contient une grande variété des objets mis à la disposition des sociétaires, à côté du buste de Casimir Périer, l'un des présidents et des bienfaiteurs de la Compagnie.

Notons encore, bien que le catalogue ne la mentionne pas, l'*Association fraternelle et mutuelle de consommation de Darnetal* (Seine-Inférieure), dont le tableau s'est égaré, pendant quelque temps, dans les salles de la section XI ; cette société, fondée le 13 août 1878, achète et revend les marchandises usuelles ; elle compte 36 membres et son capital social est de 1.185 fr. C'est là un type à étudier à côté de ces vastes

sociétés anglaises dont nous aurons bientôt à dire un mot, mais un seul mot.

Après ces associations plus ou moins coopératives, se trouvent des institutions d'un autre genre qu'il est bon de signaler ici comme figurant dans cette section XI, ce sont : la *Société des fourneaux des écoles communales laïques d'Angers*, qui a été fondée en 1871, à la suite de la création de nouvelles écoles primaires et qui a distribué, en 1888-89, 96.745 repas dont 47.237 gratuits ; celle des *Restaurants économiques de la Ville de Nancy*, celle des *Fourneaux économiques de Châlons-sur-Marne* qui, comme ses aïeules, a pour but de procurer, depuis 1854, des aliments aux ménages pauvres pendant la plus grande partie de l'hiver, lorsque les travaux sont ralentis ou suspendus et où un bon de 0 fr. 15 donne, comme ailleurs, droit à une portion complète.

Notons enfin la belle exposition de la *Société Philanthropique* de Paris qui a fait construire un pavillon spécial dans lequel elle délivre non seulement ses *portions* aujourd'hui si populaires, mais où elle a réuni des spécimens de ses diverses institutions, des graphiques de leurs opérations, des tableaux de leur personnel, des reliefs et des plans des maisons économiques qu'elle a fait construire, de ses dispensaires, de ses asiles de nuit, etc., etc. Rappeler toute l'œuvre de cette utile institution, serait la louer.

Dans les pays étrangers, l'*Angleterre*, la *Belgique* et l'*Italie* ont des expositions fort intéressantes, soit qu'il s'agisse d'associations rigoureusement coopératives, soit que l'on ait en vue des sociétés qui étendent, d'après leurs statuts mêmes, leurs opérations à d'autres personnes qu'à leurs membres et qui, comme en Allemagne, n'en conservent pas moins leur caractère spécial et propre, bien que ce ne soit plus rigoureusement de la coopération, notamment depuis la loi du 19 mai 1871, modifiant l'article 1er de celle du 4 juillet 1868 sur les sociétés coopératives (*Genossenschaften*).

C'est surtout en *Angleterre*, qu'il a été fait usage et, il faut le dire, un usage parfois abusif, du mot *coopératif;* une foule d'établissements particuliers se cachent sous cette appellation populaire.

Les congrès coopératifs — le vingtième a été tenu à Dousbury, en mai 1888 — sont représentés, à l'Esplanade des Invalides, par de nombreuses publications exposées soit dans le pavillon des villes, par le *Central cooperative Board*, dont le siège est à Manchester, soit par le *Central cooperative Board and Labor Association*, dont nous avons déjà noté la pyramide monumentale et dont l'œuvre est énergiquement poursuivie par son président, *M. Vansittart Neale.*

Dès 1854 et 1855, ainsi que le constate le rapport de la Section belge, on trouve, à *Gand* et à *Anvers*, des associations coopératives de consom-

mation; les unes, à *Bruxelles*, comme la *Société de pharmacies populaires*; les autres, à *Marchienne-au-Pont*, comme les sociétés de consommation alimentaire dont les comptes rendus, rapports, etc., figurent dans le pavillon des villes sous le drapeau de la *Belgique*.

Citons encore, à l'honneur de cette exposition étrangère, si bien conçue et si bien menée à bonne fin, les *restaurants économiques* et les *boulangeries populaires* établis en grand nombre à *Bruxelles* (*Les ateliers réunis*), à *Liège*, à *Namur*, à *Gand*, etc.

X. — A la suite de ces résultats déjà considérables et par leur nombre et par leur importance, nous devons, dans la section X, avec les *Associations coopératives de crédit* ne trouver qu'un bilan assez modeste.

Le catalogue officiel ne mentionne que quatorze exposants, y compris les étrangers, et notamment les livres et brochures de *M. Francesco Vigano*, sur les banques populaires et les caisses d'épargne, et l'envoi de la *Caisse de prêts et cautionnements*, qui est une société coopérative fondée à Bruxelles, sous les auspices du personnel des postes de Belgique.

C'est dans cette section X, que se trouve l'exposition du *Mont-de-Piété de Paris*, puis celle de diverses sociétés, comme les *Associations des anciens élèves de l'Ecole commerciale de Paris*, des *Élèves de l'école municipale Turgot* ou comme l'*Epargne du travail*, l'*Avenir des comptables* ou même la *Société de crédit mutuel des ouvriers peintres de la maison Leclaire*, à Paris, qui n'ont pas toujours véritablement le caractère d'associations coopératives de crédit.

L'*Epargne du travail* expose un tableau allégorique qui montre le champ d'activité de cette caisse de prévoyance dont le but est de venir en aide à la classe ouvrière, en lui facilitant l'achat de toutes sortes de marchandises au moyen de bons reçus comme espèces « dans les maisons les plus honorables de la région », c'est-à-dire à Lille, depuis 1875 et, par la suite, à Roubaix, à Tourcoing, à Armentières, où elle possède des succursales.

Dans les pays étrangers, l'*Italie* est peut-être celui qui a fait les envois les plus considérables et les plus intéressants, sous l'active impulsion de *M. Francesco Vigano* et de *M. Luzzatti*, le directeur du *Credito e cooperazione*. A noter aussi le rapport du *Comité central de la Fédération des Sociétés coopératives* qui a son siège à Milan.

XI. — Une fois la rémunération du travail étudiée, une fois ce travail examiné dans ses différents modes d'association ou de mise en réserve, nous entrons avec la section XI, dans un autre ordre d'idées, celui des satisfactions données par ce travail ou par cette épargne; nous venons

de voir l'outil à l'ouvrage, nous allons examiner, maintenant, le produit de cet outil et les besoins auxquels il peut donner une légitime satisfaction.

La maison, le foyer domestique, le *home* sacré a été considéré avec raison comme le premier de ces besoins. C'est lui qui, sous le nom modeste *d'habitations ouvrières*, comprend la section XI.

Cette exposition intéressante au premier chef n'est plus, comme nous l'avons dit ailleurs, « une des unités dont était formée une classe », les *habitations ouvrières* constituent, à elles seules, à l'Exposition Universelle de 1889, une section spéciale qui, comme l'Economie sociale, a, elle aussi, conquis son indépendance et vit de sa propre vie.

Tout ce qui concerne la section XI ne se trouve pas réuni à l'Esplanade des Invalides non plus que dans l'Exposition d'Économie sociale : le Champ-de-Mars renferme quelques spécimens intéressants à étudier et les pavillons étrangers contiennent aussi des envois qui méritent d'être signalés.

A l'Esplanade des Invalides, dans la *rue des habitations ouvrières* — car celles-ci ont l'honneur d'avoir une rue pour elles — se trouvent ce qu'on peut appeler véritablement des expositions ; il y a là une série de maisons construites en grandeur naturelle qui, comme celles de la *Compagnie des Mines d'Anzin*, de *M. Fanien*, à Lillers (Pas-de-Calais), de *M. De Naeyer*, à Willebroeck (Belgique), ou le remarquable îlot de *MM. Ménier frères*, de Noisiel-sur-Marne (Seine-et-Marne) et, enfin, la jolie habitation élevée par la *Société de la Vieille-Montagne* (Belgique) donnent à cette section XI un cachet à part à l'Esplanade.

Nous ne saurions, dans cette course rapide, redire tout ce qu'il y a de curieux et d'intéressant dans ces *homes* belges ou français, dans leurs dispositions intérieures, leurs dimensions respectives, etc. ; il faut les voir pour bien se pénétrer de l'importance de la question, il faut vivre — au moins en pensée — de la vie de ceux qui les habitent pour apprécier les grands services rendus à la classe peu aisée par des chefs d'industrie qui font, le plus souvent, de réels sacrifices en faveur de leur personnel.

A côté de ces maisons ouvrières, nous avons dans les trois salles qui sont affectées à cette section, dans le grand bâtiment de l'Économie sociale, des maquettes, des reliefs, des plans, des coupes, des élévations, voire même des notices et de grands ouvrages qui montrent ou traitent la question du logement salubre et à bon marché sous tous ses aspects.

Une place à part doit être réservée à la belle exposition des *Cités ouvrières de Mulhouse* dont le type reste l'avant-garde victorieuse de la petite maison du travailleur et qui rappelle à tous le nom vénéré de Jean Dollfus ; puis viennent les expositions de la *Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône*, dont le président, M. Eugène Rostand, poursuit avec ardeur les multiples entreprises, soit à la Cape-

lette, soit au quartier des Catalans, rue Saint-Lambert ; puis encore la remarquable exposition de la *Société des Habitations économiques de Passy-Auteuil* (Seine), que le Congrès international des habitations à bon marché visitait avec un si vif intérêt, le 28 juin dernier, sous la gracieuse conduite de M. Dietz-Monnin, président de cette entreprise ; puis, enfin, les maquettes, les plans, les tableaux graphiques de la *Société Havraise des cités ouvrières*, avec un nom dévoué à la question du logement à bon marché, M. Jules Siegfried, le président de ce même Congrès.

Dans les habitations à un seul logement, il faut citer la *Société Rouennaise des maisons à bon marché*, l'*Immobilière d'Orléans*, la *Société Rémoise*, les demeures de la *Blanchisserie et teinturerie de Thaon*, des *usines Solvay*, celles de *M. Félix Hubin*, à Harfleur et l'œuvre importante accomplie par la *Société anonyme des maisons ouvrières d'Amiens*, dont le président est *M. Charles Labbé*.

Dans les grandes maisons avec logements indépendants, nous devons signaler la *Société anonyme des logements de Lyon* et la *Société des petits logements de Rouen*.

Notons, en outre, l'œuvre considérable de *MM. E. Cacheux* et *Muller*, tous deux vétérans dans ce domaine du logement à bon marché, les ouvrages de *MM. Raffalovich*, *Cheysson*, etc., qui redisent, comme M. Georges Picot, l'importance de cette question du logement et qui, comme lui, racontent ce qui a été fait non seulement pour le *home* individuel, mais aussi pour ces logements à bas prix installés dans de grandes maisons comme celles élevées par la *Société Philanthropique*, à Paris.

A l'étranger, ce sont les grandes sociétés anglaises qui occupent le premier rang, notamment *The Improved industrial Dwellings Company*, dont le président, sir Sidney Hedley Waterlow est l'apôtre du logement à bon marché ; le *Mansion House Council*, de Londres, avec une belle œuvre à son avoir ; puis, en *Belgique*, les constructions importantes des *bureaux de bienfaisance de Mons* et de *Wavre*, celles de diverses industries particulières, comme les *Cockerill*, à Seraing, la *Société Marcinelle et Couillet*, etc., etc.

Nommer au courant de la plume toute ces entreprises, c'est montrer, une fois de plus, l'importance de cette question qui restera à l'ordre du jour de l'opinion publique grâce à la résolution votée par le Congrès international des habitations à bon marché, dans sa dernière séance. La fondation d'une société nationale et celle d'une société internationale a été résolue en principe ; l'avenir dira, il faut l'espérer, que ce vœu n'a pas été sans produire d'utiles résultats.

XII. — Avec la section XII, nous passons de l'utile à l'agréable, du

principal à l'accessoire; après la demeure de famille, nous arrivons aux *Cercles d'ouvriers, aux récréations et jeux.*

Ici les exposants sont nombreux, le catalogue en note quatre-vingt-six; à Paris, on trouve l'*Alliance internationale des Unions chrétiennes de jeunes gens* dont le but est le développement religieux, intellectuel, moral et physique, avec une bibliothèque, un prêt de livres, des salles de travail et de correspondance, un gymnase, des cours d'allemand, d'anglais, d'espagnol, de chant, de comptabilité, etc.; citons également l'*Alsacienne de Paris*, les *Amis réunis* et ces cours d'escrime, de langue anglaise, de musique vocale et instrumentale organisés pour le personnel du *Bon Marché.*

Parmi les cercles, nous devons tout particulièrement mentionner le *Cercle populaire* construit à l'Esplanade des Invalides qui constitue l'un des plus gracieux édifices de l'Exposition et dans lequel se trouvent réunis les envois de différents autres cercles, d'orphéons, de sociétés chorales, de gymnastiques ou de tir.

Au titre des cercles, il faut noter le *Cercle Franklin du Havre*, qui a pour président M. Jules Siegfried. Ce cercle, dont le relief est curieux à examiner, a été organisé au capital de 200.000 francs par actions de 100 francs, avec revenu limité à 2 0/0; on y trouve des salles de musique, de conférences, de gymnastique, de jeux, etc.

Dans le même ordre de faits, nous avons à mentionner les *cercles d'Arras*, de *Nancy* et, enfin, ce beau *Cercle Mulhousien*, fondé en 1868, sous le patronage de la Société industrielle, avec un plan, des élevations, etc., etc.

Rappelons que ce cercle fut créé à la suite de l'offre d'une somme de 100.000 francs que M. Jules Siegfried fit à la Société industrielle de Mulhouse et que, sur le point d'être inauguré au moment où éclata la guerre de 1870-71, il ne put être ouvert que le 1er août 1872.

Les *Fanfares* et les *Harmonies* ont aussi une fort intéressante et très nombreuse exposition; plusieurs ont un caractère municipal, d'autres sont spéciales à certains établissements industriels.

Il y a là une preuve de grands efforts accomplis et de résultats acquis considérables; le sillon est déjà largement ouvert, il contient d'utiles semences, c'est un devoir de le creuser encore et d'en tirer d'abondantes récoltes.

Au titre des *Bibliothèques*, nous devons, tout d'abord signaler, la *Société Franklin* qui date du mois de juillet 1862, et dont l'ensemble des dons s'élève actuellement à plus de 20.000 volumes; les commandes exécutées pour le comptes des bibliothèques — commandes exécutées dans des conditions particulièrement avantageuses — atteignent le chiffre de 578.264 volumes représentant une somme de 1.391.570 francs.

Cette société est digne du patronage qu'elle a choisi; elle ne pouvait pas ne pas rendre de grands services avec un bureau dans lequel on voit figurer les noms de M. le général Favé, de MM. Charles Robert et Henri Faré.

Après la Société Franklin, il faut noter diverses bibliothèques populaires installées dans les départements, par exemple la *Bibliothèque populaire de Versailles*, qui fut inaugurée le 15 décembre 1864, avec un personnel de 23 membres et une centaine au plus de volumes; en 1888, le nombre des sociétaires était de près de six mille et la bibliothèque possédait 16.424 volumes.

La *Belgique* se signale ici encore, comme dans tout le domaine social, par une exposition importante : ce sont des cercles populaires, comme celui de *Huy*, des bibliothèques, comme celle qui a pris pour titre : « *La lumière* »; des *sociétés de tir*, de *conférences* et surtout les *associations philharmoniques*.

Les envois de l'*Angleterre* se présentent également nombreux et intéressants, ce sont d'abord ceux de *the Working men's Club and Institute Union*, de Londres, qui constitue une institution de la plus haute importance puisque cette union de cercles ouvriers n'en compte pas moins de 345 qui lui sont associés, avec un revenu de 47.150 francs en 1888. Ce revenu est produit, en partie, par les cotisations (0 fr. 50 par mois pour chacun des membres d'un cercle); il sert à entretenir au siège social, à Londres, une bibliothèque d'environ 6.000 volumes.

Notons encore dans un ordre d'idées différent, mais concourant à ce *mens sana, in corpore sano* qui est le but poursuivi par la section XII, l'*Association métropolitaine des jardins publics de Londres* qui pourvoit de jardins, de cours de récréation, les quartiers les plus populeux de la grande métropole et qui encourage aussi la fondation de gymnases publics.

XIII. — La section XIII ramène à des objets plus graves, à des questions d'un autre ordre d'idées; elle traite de l'*Hygiène sociale* qui pourrait être un peu surprise de se trouver placée là, si l'on pouvait se montrer sévère dans le classement de cette multitude d'aspects sous lesquels la vie sociale peut et doit être envisagée.

Dans l'enquête, les œuvres d'assistance proprement dite doivent être laissées de côté, celles-ci, au contraire, figurent en grand nombre dans cette exposition; exposition qu'il ne faut pas confondre avec l'*Exposition d'hygiène* dont le pavillon se trouve aussi à l'Esplanade des Invalides.

Pour l'enfance, nous trouvons la *Société des crèches* avec son curieux relief placé au milieu de la salle et le buste du fondateur, M. Firmin Marbeau, décédé le 18 octobre 1875, le président actuel est M. Eugène Mar-

beau — nom oblige — ; puis diverses *sociétés de charité maternelle*, notamment celle de *Lille*, la *Société protectrice de l'enfance* dont le président est M. le Dr Marjolin et, enfin, des données sur l'inspection des enfants assistés et la protection de l'enfance du premier âge dans certains départements, notamment dans le Pas-de-Calais.

Pour les adultes, ce sont une foule d'œuvres tantôt placées sous le patronage et la direction des villes, comme à *Lille*, à *Armentières* et surtout à *Reims* où la municipalité se signale, sous l'inspiration du maire M. le Dr Henrot, par des œuvres sociales de la plus haute utilité, en particulier au point de vue de l'hygiène.

Il résulte en effet, de documents récents que les sacrifices et les efforts accomplis depuis quelques années pour assurer la salubrité de la ville de Reims en ce qui concerne l'adduction d'eau potable, la propreté de la voie publique, l'évacuation des immondices, etc, etc, ont exercé une influence considérable sur la population rémoise. Notons encore les plans, élévations, etc. des *Bains* et *Lavoirs* de la ville du *Havre*.

Il est utile aussi de signaler les institutions d'hygiène organisées par des patrons dans certains établissements industriels, par exemple chez *MM. Saint frères*, *MM. Ménier frères*, à Noisiel-sur-Marne, *MM. Seydoux*, *Sieber et Cie*, dans les usines *Solvay*, chez *MM. Vincent Ponnier et Cie*, à Senonces (Vosges).

A côté de ces institutions spéciales à une localité ou même à un groupe industriel, il faut citer les *sociétés de tempérance* « *La croix bleue* » et la *Société française de tempérance* dont le *Bon Journal*, les cartes, les graphiques et le *Bulletin* sont si curieux à étudier et si utiles à répandre. L'intempérance demeure, en effet, l'une des plaies sociales les plus vives et la combattre est œuvre méritoire.

Malgré le silence du catalogue, la *Société Philanthropique* de Paris, fondée en 1780, occupe dans cette section XIII une place absolument hors de pair. Un volume serait nécessaire pour redire ici tout le bien qu'elle fait, tous les maux qu'elle soulage, toutes les infortunes qu'elle secourt, soit dans ses *fourneaux économiques* dont nous avons déjà parlé, soit dans ses *dispensaires pour adultes*, dans ses *asiles de nuit pour femmes et enfants*, dans un *dispensaire spécial pour enfants*, dans un *hospice pour les vieilles femmes*, dans un *asile maternel de convalescence*, sans reparler de ses *habitations économiques* que nous avons été heureux de signaler dans la section XI.

Dans le Pavillon des villes — pavillon qui réclamerait son historien, ce sont les expositions aussi intéressantes que variées d'*Amiens*, de *Châlons-sur-Marne*, de *Rouen*, de *Reims*, etc., etc. Il y a là un faisceau nombreux d'institutions municipales dont faire connaître l'importance serait faire œuvre utile. A un autre point de vue, celui des risques pro-

fessionnels, la section XIII présente d'intéressantes expositions, telles que celles de l'*Association pour prévenir les accidents de fabrique* dont le président est M. F. Engel Gros; une *Association rouennaise* dont le but est le même, puis des institutions privées ayant un objet semblable notamment celle créée chez *M. Charles Besselièvre fils*, à Maromme (Seine-Inférieure).

Les pays étrangers sont représentés par quelques envois qu'il serait injuste d'oublier malgré leur petit nombre et alors même que des absences fréquentes et notoires sont à regretter; aux *Etats-Unis de l'Amérique du Nord*, c'est le *Department of Labor*, avec son président *M. Caroll D. Wright*; dans un pavillon spécial où sont débitées des « boissons de tempérance » on trouve *the World's women Temperance Union*. En *Belgique*, il faut signaler la *Ligue patriotique contre l'alcoolisme*, puis *les chauffoirs publics et les asiles de nuit des villes de Namur, de Liège* et surtout l'*Œuvre de l'hospitalité de nuit et de la bouchée de pain*, installée à Anvers depuis 1880, où, à peine ouverts, ses locaux devenaient insuffisants. A Anvers — c'est justifier le double titre de l'œuvre — chaque homme recueilli reçoit, le soir, avant de se coucher et, le matin, avant sa sortie, un bol de soupe et un gros morceau de pain.

XIV. — Enfin l'œuvre paraît recevoir son couronnement avec la section XIV puisqu'elle concerne les *Institutions patronales* qui renferment à elles seules, à bien des égards, tous les groupes de l'Exposition d'Économie sociale.

Nous trouvons là, en effet, des encouragements à l'épargne comme chez *M. Félix Abrand* où divers systèmes d'assurances, de caisses de retraites, d'économats, de participation aux bénéfices, de logements, de jardins, de caisses de secours, d'assurances contre les accidents, de crèches, de secours aux femmes en couches, de bibliothèques, de bains, de sociétés alimentaires comme dans les *usines Solvay*, chez MM. *Vandel et Cie* ou *MM. Vincent Ponnier*, dans la *Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est*, dans les *Forges de Champagne et du canal de Saint-Dizier à Vassy*, dans la *Blanchisserie et teinturerie de Thaon*, chez MM. *Schneider et Cie*, au Creusot, dans la *Société des Mines de la Loire*, dans les *Papeteries Vidalon*, dans la *Maison Alfred Mame et fils*, dans les *Manufactures de l'Etat*, etc., etc.

Pour citer d'un mot et noter d'une ligne toutes les institutions patronales crées en faveur du personnel, il faudrait refaire le *Catalogue officiel* et suivre l'exemple du Jury des récompenses qui est venu chercher dans cette section XIV toutes les institutions dépendant plus particulièrement de l'une de celles que nous venons de parcourir.

Toute l'Économie sociale en ce qui concerne l'intervention du patron à l'égard de l'ouvrier se résume en réalité dans ces institutions si variées et si multiples que possède la France et qui l'honorent au plus haut degré.

Les grands établissements comme le *Bon Marché*, *l'Imprimerie et la Librairie Chaix*, les *Chandon et Cie*, successeurs de Moët et Chandon, les *Armand Colin*, les différentes compagnies d'assurances et en particulier l'*Union*, les administrations de chemins de fer, notamment les Compagnies de l'*Ouest*, de *Paris-Lyon à la Méditerranée*, les *houillères de Bessèges*, la *Compagnie générale des Voitures de Paris*, celle de l'*éclairage et du chauffage par le gaz* à Paris, la *Compagnie Universelle du Canal maritime de Suez*, toutes ces puissantes administrations et tant d'autres que le défaut d'espace nous empêche de citer ont une part considérable dans cette section XIV où elles montrent une infinie variété d'*Institutions patronales*. Si c'est aux fruits qu'il faut juger l'arbre, la récolte à faire dans cette section est abondante et précieuse ; ainsi, on estime dans la *Compagnie des Forges de Champagne* que sous l'empire des institutions patronales, la moralité de la population s'est sensiblement améliorée ; en dix ans, il n'y a eu à constater que la naissance de trois enfants naturels ; en 1888, il y a eu 72 naissances dont pas une d'enfant naturel. L'ivresse est chose rare dans le personnel de cette compagnie et la stabilité de l'ouvrier s'accroît avec le développement de ces bienfaisantes institutions.

Ce qui se passe dans les *Forges de Champagne* se passera partout ; par un exemple, on les a tous. La vie industrielle n'est point un combat entre l'ouvrier et le chef d'établissement, c'est une lutte en commun où les efforts de l'un secondent les efforts de l'autre ; le but poursuivi est un accroissement de bien-être résultant de satisfactions données à des besoins sinon identiques, tout au moins similaires.

A Tours, chez MM. Mame, on trouve des ouvriers qui comptent plus de 40 ans de service et le quart d'entre eux plus de 20 ans de présence. Ces faits notés en courant montrent l'importance sociale des institutions qui nous occupent et cette importance s'accroît encore en ce qui concerne celles réservées à l'enfance et à la jeunesse car c'est à leur éducation qu'il faut principalement s'attacher ; faire de bons et sages apprentis, c'est faire de bons et sages ouvriers ; former des jeunes filles laborieuses et économes, c'est assurer pour l'avenir des mères de famille dévouées à leurs devoirs.

Les pays étrangers eux aussi ont des expositions fort intéressantes d'*institutions patronales* ; il suffit de citer pour la *Belgique*, la généreuse et persévérante assistance donnée par la *Société de la Vieille-Montagne* à ses ouvriers dispersés sur toute la surface de l'Europe, l'in-

tervention utilement employée en faveur du personnel des *Sociétés du Bois du Luc*, de *Marcinelle et Couillet*, etc., etc. Dans les *Pays-Bas*, nous avons la presque infinie variété d'institutions créées par *M. Van Marken* dans la *fabrique néerlandaise de levure et d'alcool, à Delft* où tout se trouve, même l'*épargne forcée* dont on se loue, dit-on, beaucoup, surtout en ce qui concerne les remboursements de retenues de salaires faits à l'époque du mariage.

Un tel bilan n'est pas de nature à décourager, il montre que l'ère de l'amélioration sociale est grandement ouverte et déjà largement poursuivie ; le bien réalisé appelle un mieux à conquérir.

XV. — Tout n'aurait pas été dit, paraît-il, — au moins d'après la nomenclature officielle, — car cette section XIV que nous considérions comme le couronnement de l'édifice social se trouve suivie des sections XV et XVI qui traitent l'une : de la *grande et de la petite industrie* ainsi que de la *Grande et de la petite culture* et l'autre de l'*Intervention économique des pouvoirs publics.*

Ces deux appendices ne sont pas d'ailleurs sans intérêt ; le premier montre le travail sous de nouveaux aspects ; l'autre en témoignant d'une des plus vives préoccupations de notre époque met une date précise à cette Exposition d'Economie sociale.

L'examen et l'étude des *mémoires* ou des *monographies* qui composent la section XV ne sauraient se soumettre à une analyse rapide ; il y a dans ces labeurs de longue haleine une véritable bibliothèque qui fait revivre dans leurs traits les plus intimes une série de travailleurs et, en particulier, cette grande famille agricole qui reste l'honneur et l'une des gloires de la France.

L'enseignement de l'agriculture que l'on désire rendre classique et dont l'une des bases se trouve dans l'Institut national qui a été rétabli, forme un des côtés les plus intéressants de l'Exposition.

On voit que le paysan peut ne plus rester étranger aux progrès de la science, que sa curiosité peut être éveillée par un enseignement varié et que l'école primaire elle-même ouvre de plus en plus largement l'esprit de ces populations rurales trop longtemps laissées en dehors dans cette lutte contre l'ignorance.

L'*Exposition collective des instituteurs du département du Cher* en fournit une preuve évidente.

A côté de ces travaux, il serait injuste de passer sous silence les belles études d'ensemble sur les *Populations agricoles de la France*, par *M. Henri Baudrillart*, membre de l'Institut ; le rôle des *classes ouvrières en Europe* fort bien mis en lumière par *M. René Lavollée ;* le développement ou le ralentissement de cette même *population de la France*, par *M. Emile Levasseur*, membre de l'Institut.

Après ces grandes études d'ensemble, il y a lieu de signaler aussi les travaux d'un réel intérêt sur les *professions*, notamment les tableaux graphiques dressés par *M. Georges Hartmann* qui replacent à l'ordre du jour cette question des professions et de leur dénombrement que la Société de statistique de Paris mettait au concours, il y a peu d'années et à la suite duquel elle récompensait un mémoire de M. Antony Roulliet.

Signalons encore différentes monographies comme celle de l'*Ouvrier taffetassier*, par le *M. Dr Puech*, du *mineur* par *M. Graffin*, etc. Dans les sections étrangères, la mine à exploiter est relativement moins abondante; néanmoins, il est utile de noter les deux rapports présentés par *MM. John Ruys et Ch. Michel* au nom de la commission belge.

C'est l'*immigration* qui nous fournit, en *Angleterre*, d'utiles documents à consulter, notamment dans les rapports et brochures sur l'*immigration* exposés sous le nom de *M. Walter B. Paton*, par le *Emigrant's Information office* de Londres.

XVI. — La section XVI, nous venons de le dire, témoigne de l'une des préoccupations les plus vives de notre époque ; elle s'occupe de l'*Intervention économique des pouvoirs publics* dans le domaine de la vie sociale.

Plusieurs des objets qui figurent dans cette section, créée plus récemment que les quinze autres, se trouvent également dans d'autres sections de cette même Exposition, mais ils y participent à un point de vue différent.

Ici, on a cherché à mettre en lumière les solutions données à divers problèmes qui sont posés chaque jour avec insistance dans les assemblées parlementaires et dans la presse.

Certains esprits soutiennent encore que les pouvoirs publics doivent intervenir dans le domaine social, et, au besoin, brusquement transformer un ordre de choses depuis longtemps établi.

Dans des termes aussi absolus, c'est une doctrine que les faits combattent victorieusement, mais c'est une idée à creuser quand elle ne porte pas atteinte à la liberté individuelle ou, du moins, lorsque celle-ci ne se trouve pas en contradiction avec la liberté de tous ; il y a donc là, avant tout, une question de mesure.

Le Congrès de l'intervention de l'Etat dans le contrat du travail qui s'est tenu pendant l'Exposition l'a fort bien compris, il n'a admis l'intervention des pouvoirs publics que pour faire respecter la loi et punir toute violation qui lui serait apportée.

Telle n'est pas toujours la doctrine qui ressort des travaux exposés dans cette section XVI qui contient surtout des notices, des rapports,

des documents officiels et des ouvrages signés : *J. de Crisenoy*, *Léon Donnat*, *Arthur Raffalovich*, *Yves Guyot*.

Dans les pays étrangers nous avons à noter une exposition collective de divers États de l'*Amérique du Nord* qui est fort curieuse à étudier au point de vue des conditions du travail et de l'immigration.

La *Suisse* a également envoyé des documents très intéressants sur la responsabilité en cas d'accidents et une série importante de textes de lois sur l'alcool, l'immigration, les conseils de prud'hommes, etc., etc.

Dans la section belge, il faut noter les études de *M. le baron H. de Royer de Dour* sur l'*exportation et l'émigration* et un essai d'*atlas économique de la Belgique, par M. Hector Denis.*

En résumé, cette section XVI n'aura pas eu pour but, comme on l'a dit à tort, selon nous, pas plus que l'Exposition d'Economie sociale prise dans son ensemble ou que les Congrès qui s'y rattachaient par leur objet plus ou moins directement, de révéler une tendance absolue contre l'intervention de l'Etat.

Toute formule absolue doit être écartée quand il s'agit de la vie sociale. L'Etat a des devoirs à remplir ; il a un rôle à jouer, mais ce rôle doit être limité. Il ne faut pas, en effet, demander à l'Etat, pas plus qu'aux représentants légaux des intérêts particuliers de se substituer à eux et de faire ce que ceux-ci ne croient pas devoir faire [1].

Imitons nos voisins en ce qu'ils ont de bon, puisons nos forces dans l'esprit d'association, dans le sentiment du devoir à remplir ; demandons à la loi encore plus qu'à ceux qui doivent l'exécuter ce qu'elle peut donner, ne lui demandons pas tout.

Que Dieu préserve la France de « l'Etat Providence », mais que de bonnes lois assurent le progrès social.

L'Exposition d'Economie sociale dans ses seize sections a réuni, comme on a pu le voir par l'analyse sommaire que nous venons d'en faire, une mine abondante de précieuses indications ; d'une part elle constate des résultats acquis de la plus haute importance, de l'autre elle ne peut et ne doit être que la préface de nouveaux progrès dans l'ordre social et moral.

ANTONY ROULLIET

---

[1] *Des Habitations à bon marché — Législation*, par Antony Roulliet. Paris, Guillaumin et Cie, 1889.

LE TROISIÈME CONGRÈS NATIONAL

DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Le Congrès national des Sociétés de secours mutuels a été un des premiers qui aient tenu leurs assises à la Sorbonne et dont les résolutions aient été portées à la connaissance de tous ceux qu'intéresse l'avenir de cette institution.

Les mutualistes y avaient convoqué le ban et l'arrière-ban de leurs adhérents.

Les deux précédents Congrès s'étaient tenus : le premier à Lyon, en 1883; le second à Marseille, en 1886, laissant ainsi entre eux une période de trois années où pouvaient se révéler des projets nouveaux, des applications de nature à donner satisfaction aux vœux exprimés par les adhérents eux-mêmes.

M. Fallières, ministre de l'instruction publique, voulant donner à cette réunion une preuve de sympathie, avait, sur la proposition de M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, mis plusieurs salles à la disposition des délégués.

Ces délégués étaient au nombre de 5 à 600, représentant environ 500.000 membres des deux sexes.

Un Comité d'organisation [1] s'était d'abord constitué, à qui incombait le soin de prendre les dispositions nécessaires et d'arrêter le programme à discuter. Ce Comité se proposait « non seulement d'étudier les diverses questions soumises aux délibérations du Congrès, mais encore d'agir ». C'étaient les termes de sa circulaire. Sa ferme intention était de présenter

[1] Le comité d'organisation était composé en majorité de présidents et d'administrateurs de Sociétés de secours mutuels de Paris et de la province. Un bureau avait été constitué, qui avait pour président M. Maze, sénateur ; pour vice-présidents M. Carton, de la Société de protection mutuelle des voyageurs de commerce, et M. Froment, de la Société de la maison Leclaire. M. Arboux, secrétaire de la Société protestante de prévoyance et de secours mutuels, avait été nommé secrétaire général. Remplissaient les fonctions de secrétaires : MM. Copoix, président de la Société des concierges et gérants de la Ville de Paris, Colombet, vice-président de l'Avenir, Société des dames et demoiselles du commerce. Les fonctions de trésorier avaient été dévolues à M. Marquot, trésorier de la Société de la maison Leclaire.

aux pouvoirs publics et au pays quelques solutions mûries et pratiques. Il voulait demander aussi qu'on introduisit dans la législation des réformes universellement réclamées.

A cet effet, il s'était arrêté à ces trois questions essentielles :

1° Quelles sont les garanties fondamentales que doivent présenter à leurs adhérents toutes les Sociétés de secours mutuels et les unions de Sociétés ?

2° Est-il désirable de laisser subsister la division des Sociétés de secours mutuels en Sociétés libres autorisées et approuvées ?

3° Le système du livret individuel est-il le meilleur en matière de retraite, et y a-t-il lieu de l'appliquer dans les Sociétés de secours mutuels ?

M. Hippolyte Maze, sénateur, a été proclamé président du Congrès ; MM. Bleton, Bonniot, Carton, Prosper de Laffitte remplissaient les fonctions de vice-présidents.

M. Maze a remercié ces messieurs et prononcé une courte allocution. Il a rappelé que la mutualité française représente des forces sociales très nombreuses et très actives ; il s'est étonné qu'elle n'ait pas encore obtenu ni de l'opinion, ni des pouvoirs publics, toute la considération dont elle est digne. « On témoigne aux Sociétés, a-t-il ajouté, bien de la sympathie ; on convient que les Sociétés de secours mutuels sont des institutions qu'il faut encourager, mais quand on approfondit les choses, on reconnaît que ces institutions n'ont pas encore au soleil la place qu'elles devraient avoir ».

M. Maze a raison ; mais s'il est résolu, comme il le dit, à approfondir les choses, il reconnaîtra que les meilleures intentions sont souvent trahies ; que pour que les *choses*, selon son expression, changent de face, il ne suffit pas de formuler des vœux, d'adresser des invocations à l'État-providence, il faut aussi que les participants y mettent du leur et ne visent que des résultats pratiques. « Aide-toi et le ciel t'aidera », dit un vieux proverbe. Que nos Sociétés de secours mutuels modèrent leur ambition et qu'elles se cantonnent dans leur spécialité, en raison du champ limité qui leur est dévolu, laissant, pour le surplus, à d'autres établissements mieux outillés, la possibilité de remplir jusqu'au bout leur rôle d'assistance. Il ne faut pas se le dissimuler, les Sociétés de secours mutuels manquent des moyens financiers qui leur permettraient d'assurer à leurs membres les ressources que ceux-ci attendent de leur coopération.

M. Maze appelle l'attention des délégués sur les diverses questions qui composent le programme soumis à leurs délibérations. Il critique ce qui s'est fait dans le Congrès tenu à Marseille, « où on a voulu résoudre trop de problèmes à la fois ».

Aussi le Comité d'organisation a-t-il résolu de présenter cette fois un champ limité d'études. Les solutions proposées ont été étudiées avec soin, elles pourront servir de base aux travaux des sections.

M. Bonniot, vice-président, parle ensuite au nom de la Commission exécutive du Congrès tenu à Marseille. Ce n'est qu'une sorte d'exposé n'ayant qu'un intérêt rétrospectif.

M. Bonniot rend hommage à M. Ernest Deliber, professeur de l'Université, qui a dirigé les travaux de cette commission, ainsi qu'aux efforts faits par deux de ses membres pour éclairer les députés et sénateurs sur les revendications de la mutualité française. Il déplore que les améliorations votées par le Congrès de Marseille, et qu'on eût voulu voir introduire dans la législation nouvelle, soient restées sans application. Il n'a été tenu qu'un compte très relatif des vœux jadis formulés. De là, surcroît de pétitions adressées à la Chambre et au Sénat. Il ne faut pas se décourager. Le moment est venu de tenter un dernier effort. Nos revendications doivent être entendues par les pouvoirs publics. Le troisième Congrès national ne faillira pas à ce devoir. M. Bonniot regrette que les intérêts de la mutualité aient été compromis par la nouvelle loi sur la caisse nationale des retraites, votée hâtivement quelques jours seulement après la clôture du Congrès de Marseille ; il considère qu'il serait juste que la loi sur les Sociétés de secours mutuels vînt apporter les compensations réclamées par les populations ouvrières.

Un autre Rapport présenté au nom de la délégation parisienne, chargée de procéder à la préparation du troisième Congrès, est lu par M. Fromont. De cet exposé, il ressort qu'au début des divergences s'étaient produites au sujet de l'internationalité ou de la non internationalité du Congrès, malgré des décisions prises antérieurement. On a résolu de rester fidèle à l'idée primitivement arrêtée de ne convoquer que des mutualistes français.

Enfin un troisième Rapport est lu par le secrétaire général du Comité d'organisation, qui appelle l'attention des délégués sur les solutions provisoires données par le Comité aux questions du programme.

Il est procédé à la répartition des membres du Congrès entre les diverses sections.

Dans les séances suivantes, les Rapports ont été lus, discutés et l'Assemblée s'est prononcée.

L'amphithéâtre de la Sorbonne était décoré et pavoisé magnifiquement à la séance de clôture ; une musique militaire avait été gracieusement mise à la disposition du Congrès par le gouverneur de Paris, M. le général Saussier. Le président, qui était entouré de M. Barbier, premier président de la cour de cassation, de M. Gaufrès, membre du Conseil municipal de Paris, et de diverses autres hautes personnalités, a

déclaré les travaux du Congrès sur le point de prendre fin et a invité, en conséquence, le secrétaire général à donner connaissance de son Rapport.

Nous ne nous étendrons pas sur les conclusions de ce Rapport. Nous en détacherons seulement les parties les plus saillantes, celles qui visent plus spécialement les conclusions adoptées par les diverses sections.

La première section avait choisi pour président M. le Dr Gyoux, délégué du Comité médical et de l'Association corrézienne de Bordeaux. M. le Dr Rétali, maire et délégué de Sannois, en Seine-et-Oise, avait été élu vice-président, M. le professeur d'économie politique Rougier, du Comité général des présidents de Lyon, avait été nommé rapporteur. Après délibération, les conclusions adoptées ont été les suivantes :

« Le Congrès estime que toute Société de secours mutuels devrait :

« 1° Écarter toute discussion politique et religieuse ;

« 2° Établir et maintenir autant que possible la péréquation des dépenses et des recettes, en distinguant et en spécialisant les divers buts que vise la Société, les différentes espèces de dépenses et les différentes espèces de recettes, sans jamais confondre les cotisations des membres participants avec les ressources aléatoires, telles que cotisations de membres honoraires, subventions diverses, dons, legs, et en exigeant de tout participant, pour chaque catégorie de secours, une contribution équivalente aux dépenses que la Société sera tenue de faire pour remplir les obligations qu'elle contracte envers lui ;

« 3° Demander aux membres participants des cotisations proportionnelles ;

« 4° Instituer une Commission spéciale de contrôle chargée de vérifier la comptabilité, de rendre compte à l'Assemblée générale, et d'informer immédiatement le Bureau en cas d'irrégularité constatée ;

« 5° Dresser des inventaires périodiques au moins annuels, pour s'assurer que la péréquation n'est pas troublée par les écarts inévitables qui se produisent d'une année à l'autre entre la somme des risques prévus et la somme des risques qui se réalisent ;

« 6° Placer les fonds soit en valeurs émises ou garanties par l'État, soit en obligations départementales ou communales ;

« 7° Pour tout nouveau membre participant, exiger un certificat de médecin ou une déclaration écrite constatant qu'il n'a aucune maladie chronique ou infirmité cachée ;

« 8° Imposer au candidat un stage ou noviciat ».

La deuxième section du Congrès devait répondre à cette question du programme :

« Est-il désirable de laisser subsister la division des Sociétés de secours mutuels en Sociétés libres, autorisées et approuvées ? »

Les conclusions adoptées ont été les suivantes :

« Le Congrès estime que l'unité est le but vers lequel doivent tendre les Sociétés de secours mutuels.

« 1° Il y a lieu, en attendant, de maintenir le principe de la dualité des Sociétés approuvées et autorisées ;

« 2° Il serait juste d'accorder aux Sociétés autorisées la personnalité civile ;

« 3° Il serait juste de leur permettre de recevoir des dons et legs ;

« 4° Il serait juste de leur laisser le droit de constituer comme elles l'entendront les pensions de retraite de leurs vieillards ».

La deuxième section avait élu président M. Dufour, président de la Société de Pantin ; vice-président, M. Gomant, président de l'Association des bijoutiers en acier de Paris ; secrétaire, M. Clément, de la Société de Garches ; rapporteur, M. Bléton, président du Comité général des présidents de Lyon.

La troisième question portait tout entière sur le meilleur système à suivre en matière de retraites, fonds collectif ou livret individuel, et l'on se trouvait en présence de trois opinions distinctes : adopter purement et simplement le livret individuel ; le combiner avec le fonds collectif, en laissant faculté entière de placements à capital aliéné ou à capital réservé ; enfin, s'en tenir au système actuellement en vigueur, tout en conseillant le livret individuel.

Cette troisième section du Congrès avait choisi pour président M. Besnard, vice-président de l'Association parisienne le « Grain de Blé » ; pour secrétaire, M. Joly, de l'Union des Sociétés de la Loire, à Saint-Etienne ; pour rapporteur, M. Vermont, président de l' « Émulation chrétienne » de Rouen, et le Congrès a adopté les conclusions suivantes :

« Le Congrès estime qu'il est nécessaire, pour les Sociétés de secours mutuels et utile pour les Sociétés de retraite, de maintenir le fonds commun ;

« La Commission n'admet pas l'obligation du livret individuel, tout en conseillant aux Sociétés d'en faciliter l'emploi aux personnes qui le désirent ».

Un grand nombre de vœux ont été formulés.

Voici ceux que le Congrès a admis :

« Le service médical et pharmaceutique, ainsi que les secours de maladie, doivent faire partie des prescriptions statutaires des Sociétés.

« Il est désirable que les caisses de réassurances se développent dans

le but de continuer l'assistance aux sociétaires lorsque le droit aux secours de maladie a pris fin.

« Il est désirable qu'il soit formé, à brève échéance, dans chaque département, un Comité départemental des présidents de Sociétés de secours mutuels, et qu'il soit constitué, en outre, un Comité national des présidents des Comités départementaux ».

Le Congrès a adopté ces vœux à l'unanimité en spécifiant, à l'égard du troisième, qu'il doit embrasser la France et l'Algérie.

« On demande que la prochaine loi sur les Sociétés de secours mutuels conserve à ces Sociétés le taux fixe de 4 1/2 0/0 d'intérêt pour leurs dépôts, soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit à la Caisse nationale de retraites.

« On demande que le taux de capitalisation de 5 0/0 soit rétabli pour les pensions créées par l'intermédiaire de la Caisse nationale de retraites, par les Sociétés de secours mutuels, pour les vieux travailleurs prévoyants, lorsque ces pensions auront un caractère alimentaire, c'est-à-dire ne dépasseront pas 360 fr. par an.

« On demande que la Commission du budget veuille bien proposer, sans aucun retard, à la Chambre des députés le vote du crédit qui a été demandé le 16 juillet 1888, par MM. les ministres du commerce et des finances, et qui est destiné à bonifier les pensions de retraite inférieures à 360 fr., liquidées en cas d'incapacité absolue de travail, conformément à l'article 22 de la loi du 20 juillet 1886 ».

Le Rapport du secrétaire général a été suivi d'un nouveau discours du président. M. Maze y résume les vœux, les desiderata, les besoins, les aspirations des mutualistes. Il félicite les membres qui ont pris part d'une façon quelconque aux travaux du Congrès. Le Congrès de 1889, dit-il, portera ses fruits. On a su grouper un nombre suffisant d'hommes expérimentés, autorisés dans le Comité d'organisation. M. Maze espère que, grâce aux mesures pratiques qui ont été prises, des résultats heureux ne tarderont pas à se produire. Il critique l'ordre des travaux du Congrès de Marseille, estimant qu'on y avait abordé un trop grand nombre de questions à la fois. Le programme de celui de Paris était même encore trop chargé, selon lui. Il s'accuse de ne pas avoir cherché à le réduire à ses points essentiels.

M. Maze a eu raison de blâmer ces excès de zèle. Au Congrès de Marseille, en effet, les questions de prévoyance et de retraite avaient occupé une large place dans les délibérations de l'Assemblée. Des dissidents voulaient qu'on s'occupât simplement de ce qui avait rapport à l'assistance personnelle, soins médicaux et autres. C'étaient les plus pratiques. Ils bornaient leur ambition à des résultats possibles, non à des choses irréalisables, ou du moins fort difficiles à obtenir en l'état

des ressources dont dispose la mutualité dans sa modeste sphère d'action.

Toujours, comme partout, il y a ceux qui veulent le plus et ceux qui veulent le moins. La lutte se concentre entre ces deux éléments rivaux. En d'autres termes, certains d'entre les mutualistes tiennent à ce que les membres agissent, s'aident eux-mêmes ; certains autres, plus optimistes que de raison, tiennent à ce que les Sociétés agissent pour eux. De là, nous le répétons, des divergences, des luttes quelquefois très vives. Sans compter que chaque centre de mutualité a ses vues particulières sur tel ou tel mode de procéder.

Il s'agit de prêcher l'union. Grouper les adhérents en une seule phalange bien disciplinée, bien homogène, compacte, pour que les efforts ne demeurent pas vains et les améliorations sans effet : voilà le but. M. Maze arrivera-t-il à ce résultat ? C'est ce que l'avenir nous apprendra. Quant à nous, nous craignons que tous les Congrès du monde ne changent rien à l'ordre de choses actuel, que cette fédération tant désirée, de groupes rivaux, demeure à l'état de projet sans lendemain qui en réalise les applications.

Le président de l'Assemblée rappelle qu'au Congrès de Bordeaux on avait parlé d'étudier les services médicaux et pharmaceutiques ; on a renoncé à s'occuper de cette question des plus complexes et, selon lui, on a agi sagement. On pouvait s'y perdre.

« Quand on viendra nous dire, s'est écrié M. Maze, que telle ou telle personne aura nui aux progrès de la mutualité, de l'esprit de fraternité, parce qu'elle aura formulé certaines critiques sur nos méthodes, signalé certaines lacunes ou certaines erreurs, nous répondrons que nous ne comprenons pas. Comment ! Par cela seul qu'il s'est trouvé des hommes de haute valeur morale et intellectuelle qui ont voulu examiner de près le fonctionnement de nos associations, l'état de problèmes qui intéressent 1.500.000 personnes et qui, malheureusement, ne préoccupent assez ni l'opinion, ni les pouvoirs publics, ces hommes seront accusés d'être vos adversaires, presque des ennemis ! C'est là vraiment une façon trop étrange, trop injuste d'envisager les choses ; votre bon sens en fera aisément justice et saluera comme des amis dévoués ceux qui cherchent avec vous, pour vous, la lumière et la vérité ! »

L'honorable sénateur croit à l'avenir de la mutualité ; elle peut, elle doit s'appliquer à tous les besoins de la vie humaine, « mais sous la condition formelle que les chapitres de vos budgets, ressources et dépenses, seront rigoureusement divisés, qu'on ne confondra pas plus les secours en cas de maladie avec les assurances en cas d'accidents ou de décès qu'avec les pensions de retraite ».

Ici nous ne sommes plus sur le terrain de la mutualité. Nous retom-

bons en plein garantisme selon Fourier ; nous abordons le domaine des assurances; et vous savez que les Compagnies ont un outillage qui leur permet d'agir efficacement sur l'esprit de leur clientèle. Alors, à quoi bon vos mutualités ?

Le président de l'Assemblée parle des subventions à accorder aux Sociétés de secours mutuels. C'est encore la théorie de l'État-providence; elle a aussi des adhérents au sein de tous les Congrès. En l'espèce, il s'agit d'une méthode mixte : l'adhérent verse quelques fonds à la Société de secours, et l'État encourage celle-ci par une dotation qui ne s'élève pas à moins de 6 millions, selon le chiffre de notre dernier état budgétaire. Toujours le concours de l'État, les subventions sollicitées, promises ou accordées, qui tarissent nos ressources et font tort, en somme, à la masse commune.

Or, M. Maze trouvant que ces subventions sont mal réparties, constate que d'après la statistique du ministère de l'intérieur en 1886, dix Sociétés de retraite ont obtenu à elles seules le douzième du total des subventions nationales !

Nous ne cesserons de nous élever contre cet excès de dépenses sous forme d'encouragement, dépenses qui ne profitent qu'à quelques-uns et en indisposent tant d'autres.

Ce qu'il y a de plus piquant, c'est que M. Maze, qui admet l'octroi de ces subventions, étaye sa thèse d'arguments qui vont précisément à l'encontre du principe qu'il défend. « Cet état de choses, poursuit-il, ne peut durer; il doit d'autant moins subsister *qu'outre les inégalités choquantes qu'il crée entre les différentes Sociétés, il entraîne d'autres conséquences très fâcheuses* ». L'honorable sénateur énumère ces conséquences.

Une nouvelle répartition des faveurs ; c'est le seul remède qu'il trouve à l'abus des libéralités : les retirer à celui-ci pour les donner à celui-là.

Le président du Congrès est mieux inspiré lorsqu'il encourage à la prévoyance les enfants de nos écoles. Il souhaite aussi que le gouvernement et les Chambres nous donnent une bonne loi, une loi aussi simple, aussi libérale que possible.

Exposons quelques chiffres :

En 1800, il n'y avait en France que 45 associations de secours mutuels; dès 1830, ce chiffre s'élève à 496 ; en 1848, à 1.584 ; en 1852, à 2.438 ; en 1872, à 5.793. De 1872 à 1887, la progression a été sans cesse croissant. Au 1er janvier 1887, nous avions environ 8.600 Sociétés, et le mouvement en avant ne s'est pas ralenti depuis.

Passons au nombre des adhérents ; en 1852, ils sont 250.000 ; en 1872, ils sont 800.000 ; en 1887, nous comptons plus de 1.400.000 mutualistes.

Si maintenant on examine l'avoir de ces Sociétés, on constate qu'elles possédaient en 1852, 11 millions environ; en 1887, elles accusent 85 millions aux fonds de réserve et 69 millions aux fonds de retraites ; total : 154 millions.

Le président de l'Assemblée invite les membres du Congrès à conserver intacte leur foi en l'avenir de la mutualité.

M. Bleton, de Lyon, premier vice-président du Congrès, a remercié le Comité d'organisation au nom des délégués des départements ; M. le Dr Gyoux, de Bordeaux, a exprimé la reconnaissance que lui inspirait, à lui et à ses concitoyens, le choix de la ville de Bordeaux comme siège du quatrième Congrès national de la mutualité ; il a promis que les plus grands efforts seraient faits pour placer ce quatrième Congrès à la hauteur de celui qui venait d'avoir lieu à Paris.

La session du Congrès était close.

Le soir un banquet réunissait dans les salons Lemardelay, rue de Richelieu, la plupart des délégués. M. Maze, qui le présidait, avait à sa droite M. Jacques, président du Conseil général de la Seine, et à sa gauche M. Monod, directeur au ministère de l'intérieur. Il a porté un toast au président de la République, M. Sadi Carnot, qui s'est toujours particulièrement intéressé aux questions de mutualité, et remercié de nouveau tous ses collaborateurs dans l'œuvre poursuivie : délégués parisiens et départementaux. D'autres toasts ont été portés : par M. Jacques « au Congrès tenu en l'année du glorieux centenaire de la Révolution ». par M. Monod, qui s'est spécialement attaché à démontrer la différence qu'il y a entre la prévoyance et l'assistance ; par M. Bléton à la mutualité parisienne et au président du Congrès.

On s'est séparé en se donnant rendez-vous à Bordeaux en 1892.

EUGÈNE ROCHETIN.

LA FUSION
DES CHEMINS DE FER SUISSES S.O.S. ET J.B.L.

Le projet de fusion des deux Compagnies suisses de chemins de fer, *Suisse Occidentale-Simplon*, *Jura-Berne-Lucerne*, patronné par la haute finance allemande, a attiré depuis quelque temps l'attention générale en France. C'est au mois de mai que le public a été mis au courant des négociations entamées par la *Banque internationale* de Berlin et la *Banque commerciale et industrielle* de Darmstadt ; mais l'affaire se préparait déjà au commencement de 1889. Depuis environ un an, la finance allemande avait tourné ses regards vers les chemins de fer suisses, pronostiqué l'avenir favorable qui s'ouvrait devant eux et compris qu'ils subiraient bientôt des transformations radicales dans leur organisation.

Le 1er mai 1888 a commencé la période de dix années qui doit servir pour établir la moyenne du rendement de l'exploitation des grandes lignes suisses en vue d'un rachat éventuel par la Confédération, étant bien entendu que le prix d'achat ne sera pas inférieur au capital de premier établissement. Le Conseil fédéral a invité les Compagnies à tenir leur comptabilité de manière à y faire le départ de chaque concession séparément ; mais si la Confédération use jamais de son droit de rachat, elle achètera toutes les lignes d'un réseau et non pas seulement les lignes productives en laissant aux Compagnies celles dont l'exploitation est onéreuse.

Dès la fin de 1888 on remarquait de nombreux achats d'actions de chemins de fer suisses pour le compte de maisons allemandes. Enfin, au mois de mai, on apprenait qu'un syndicat dirigé par deux banques allemandes s'occupait de la fusion des deux lignes Suisse-Occidentale-Simplon, Jura-Berne-Lucerne. Les négociations n'aboutirent qu'au mois d'août. La convention conclue a été approuvée par le Conseil du Jura-Berne à l'unanimité, par le Conseil de la Suisse-Occidentale-Simplon, à la majorité de 12 voix contre 3 non et 2 abstentions. l'Assemblée générale de la Suisse-Occidentale-Simplon et celle du Jura-Berne-Lucerne ont ratifié le traité. Le Conseil exécutif bernois a accepté la solution et la défendra à la prochaine réunion du grand Conseil. Il ne reste donc plus à obtenir que l'assentiment des autres cantons intéressés et de la Confédération.

La fusion avait déjà été tentée en 1875. La Suisse-Occidentale-Simplon, appelons la S. O. S. suivant l'usage suisse, se trouvait dans une situation embarrassée. La Banque fédérale se déclara prête à lui venir en aide, à condition qu'elle fusionnerait avec le Jura-Berne-Lucerne (J. B. L.). Le 24 juillet 1875, un traité fut conclu entre les deux administrations.

La S. O. S. avait besoin d'au moins 12 millions de francs. Cette somme devait être fournie, 7 millions par la Banque fédérale, 3 millions par le P. L. M., 1 million par l'Est français, 1 million par le J. B. L. Le traité fut repoussé à une grande majorité par l'Assemblée générale des actionnaires de la S. O. S. qui approuva une solution préparée par des banquiers génevois, c'est-à-dire la création de la « Société suisse pour l'industrie des chemins de fer. » Cette société fit l'avance des fonds nécessaires, et prit en mains les destinées de la S. O. S. qui est encore tributaire de la Société suisse jusqu'en 1891.

La S. O. S. tenta de nombreux efforts pour gagner la France à la cause du percement du Simplon. La S. O. S. et le J. B. L. forment un réseau qui occupe toute la frontière franco-suisse de Genève à Bâle; ils communiquent avec la France par Genève, Pontarlier, Morteau, Delle et Bâle. Les chemins français pénètrant en Suisse par cinq lignes se trouvent en relations étroites avec les chemins suisses. Il était bien naturel qu'on admit en Suisse que cette situation devait amener la percée de la vallée du Rhône, la pénétration en Italie par un tunnel du Simplon. Quelques hommes politiques, Gambetta entre autres, proclamaient que la France était intéressée à percer le Simplon. Mais cette opinion ne prit pas racine. Nous nous rappelons avoir entendu en 1883 M. Cerésole vanter à la Société d'économie politique les avantages du chemin de fer du Simplon pour la France. L'ancien président de la Confédération helvétique fut réfuté par la plupart des orateurs. La S. O. S. ne perdit cependant pas courage. En 1887 se forma un syndicat s'appuyant sur le Comptoir d'escompte. Les délégués sollicitaient à Rome l'intervention de l'Italie quand le Comptoir d'escompte tomba. Même sans la chute du Comptoir, la finance française se serait abstenue. Le Conseil des ministres s'était préoccupé à Paris de la question du Simplon ; il avait déclaré qu'il verrait avec déplaisir les capitaux français s'engager dans cette affaire. La S. O. S. se tourna vers la haute banque allemande qui depuis un certain temps avait effectué de nombreuses opérations pour la Confédération, les cantons, les villes, et avait participé à la conversion des emprunts du J. B. L. Les établissements de crédit parisiens se sont retirés ; les banques allemandes sont venues. Nous ne voyons là aucun motif d'émotion. Pour peu qu'on suive le mouvement économique, on remarque le rapide développement de la finance allemande. Au train dont vont les choses. Berlin deviendra bien-

tôt un marché financier international comme Londres. Si les Allemands conduisent les grandes affaires en Turquie, il est compréhensible qu'ils en fassent de même à leurs portes, en Suisse. Il appartient aux banquiers français de montrer la même activité au lieu de maugréer. Le *Bund* a déclaré officiellement que toutes les banques suisses importantes, à quelque canton qu'elles appartiennent, pourront participer à l'affaire en coopération avec le syndicat actuellement formé par les deux banques allemandes et la banque cantonale vaudoise. La finance allemande se décida à fonder une nouvelle Compagnie en s'appuyant sur le J. B. L. compagnie solide, parce qu'on trouverait ainsi le capital nécessaire pour le Simplon, qu'on pourrait réduire par une conversion les charges si lourdes de la S. O. S., et que, grâce à cette réduction et à d'autres économies, on arriverait à un dividende même pour les actions ordinaires de la S. O. S. Naturellement des droits de priorité sont accordés au J. B. L.

La S. O. S. se compose des lignes suivantes :

1° Genève-Lausanne-Fribourg-Berne	Km	157,7
2° Bienne-Neufchâtel-Lausanne-St-Maurice		135,3
3° Pontarlier-Lausanne		29,2
4° Pontarlier-Auvernier		36
5° Ligne du Simplon		120
6° Palézieux-Fraeschels		68,1
7° Fribourg-Yverdon		50
Total	Km	597

En outre, la S. O. S. exploite pour le compte de tiers km 77,8, y compris la ligne de Viège à Zermatt 36 kil. Les deux premières lignes forment les grandes artères du réseau ; elles desservent le lac de Genève et le relient avec l'intérieur de la Suisse ; elles se croisent à Lausanne.

L'importance de Lausanne est telle qu'on y a compté 413.698 voyageurs en 1888 pour 252.873 à la gare de la S. O. S. de Genève. Les lignes 3 et 4 relient la S. O. S. au P. L. M. La ligne 5 gardera un caractère local jusqu'à la percée du Simplon. Elle est bien connue des touristes qui se rendent à Chamounix par Martigny ou qui passent la Gemmi ; elle présente comme gares une installation toute primitive.

L'action de la S. O. S. était côtée fin 1886 à 133 fr., fin 1887 à 157, fin 1888 à 168 ; maintenant elle atteint 220. En 1888 la S. O. S. a gagné un bénéfice net d'environ 1 million.

Le J. B. L. se compose des lignes suivantes :

CHEMIN DE FER DU JURA BERNOIS

1° Delle-Delémont-Bâle	Km	78,6
2° Delémont-Bienne		50,9
3° Chaux-de-Fonds-Sonceboz		29,5

ANCIEN CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT

4° Neuveville-Bienne	15,1
5° Bienne-Berne	33,7
6° Fraeschels-Lyss	12
7° Berne-Lucerne appartenant à l'État, affermé au J. B. L.	94,2
8° Chemin à voie étroite du Brünig	58
Total.....Km	372

Le centre du réseau est constitué par le tronçon de Bienne à Berne qui joint le débouché des chemins de fer du Jura et la capitale. Comme station du J. B. L. Bienne atteint 260.000 voyageurs, et Berne 215.000. La ligne est la voie de transit entre l'Est français et Bâle ; elle a énormément gagné à la suite des mesures vexatoires établies par l'Allemagne à la frontière franco-allemande. Les voyageurs, au lieu de prendre la ligne Mulhouse-Bâle, passent par la voie la plus longue Delle-Bâle. Le total des plus-values du J. B. L. s'élève à 400.000 fr. dans les sept premiers mois de 1889. La ligne 2 se trouve sur la grande voie Bâle-Genève. La ligne 3 se relie au P. L. M. par Locle-Morteau. La ligne 4 assure le transit transversal. La ligne 6 joint le chemin de la Broye à la Suisse allemande. La ligne 7 très fréquentée en été appartient à l'État qui l'a achetée après la faillite du Berne-Lucerne et l'a affermée au J.B.L. La ligne 8 joint Interlaken à Lucerne ou plutôt le lac de Brienz au lac des Quatre Cantons ; le passage du Brünig si connu des excursionnistes se fait maintenant par un chemin de fer à voie étroite et en partie à crémaillère.

L'action J. B. L. était côtée 427 fr. fin 1886, 461 fin 1887, 549 fin 1888 et 590 fin septembre 1889. En 1888 le J. B. L. a gagné un bénéfice net de 1.800.000 fr.

La S. O. S. et le J. B. L. se complètent l'un et l'autre; réunis, ils comprennent les jonctions les plus courtes entre Genève et Bâle suivant un parcours ininterrompu de 253 kilomètres, entre Genève et Lucerne.

En 1888 les recettes kilométriques se sont élevées à 22.480 fr. sur la S. O. S., à 26.244 sur le J. B. L.; les dépenses kilométriques à 11.562 sur la S. O. S., à 15.522 sur le J. B. L.; soit 51,44 0/0 des recettes sur la S. O. S., et 59,14 0/0 sur le J. B. L. Chacun des deux réseaux a coûté un peu plus de 300.000 fr. par kilomètre, si on ne tient compte que de l'ancien réseau du Jura bernois ; mais si on ajoute au J. B. L., la ligne Berne-Lucerne et le Brünig qui ne reviendront à la Compagnie fusionnée qu'à 150.000 fr. le kilomètre, la comparaison est plus favorable au J. B. L.

On espère que la fusion permettra de faire des économies importantes dans l'administration générale et dans toutes les branches de l'exploitation, particulièrement dans la traction.

Relativement aux tarifs, la fusion produira de bons résultats. L'application d'un tarif identique pour les mêmes catégories de marchandises sur une longueur de 1.000 kil. de ligne supprimera le calcul si compliqué des parts afférentes aux deux Compagnies actuelles. Dans le trafic avec la France, le tarif jusqu'à la frontière a toujours provoqué des enchevêtrements de taxes ; avec la Compagnie fusionnée cet inconvénient disparaîtra. De plus le contrôle sera bien plus facile. Examinons maintenant les dispositions du traité de fusion.

La Compagnie fusionnée commencera son exercice le 1er janvier 1890. Les deux compagnies seront dissoutes et en créent une nouvelle. Comme la loi admet que pour la première période triennale les administrateurs d'une Société anonyme peuvent être désignés par les statuts, le Conseil est formé de tous les membres des deux anciens conseils.

Le siège de la nouvelle Compagnie est à Berne. Cette prépondérance de la capitale a piqué au vif le particularisme vaudois. Aussi a-t-on décidé que si la Compagnie comptait plus de 3 directeurs, 2 seraient installés à Lausanne ; que l'assemblée générale se réunirait tous les 2 ans à Lausanne. A Berne on désire l'augmentation de l'influence de la capitale, à Lausanne on réclame le Simplon ; on s'accorde donc des concessions réciproques.

Le capital-actions de la nouvelle Compagnie Jura-Berne-Simplon est fixé à 86 millions de francs, divisé en 104.000 *actions de priorité* de 500 fr. et en 170.000 *actions ordinaires* de 200 fr. Une décision de l'Assemblée générale pourra élever le capital à 100 millions par la création de 70.000 autres actions ordinaires de 200 fr.

Les 104.000 actions de priorité sont attribuées ainsi : 76.000 actions aux actions actuelles du J. B. L., 28.000 aux actions privilégiées de la S. O. S.

Les 170 000 actions ordinaires sont données aux 170.000 actions ordinaires de la S. O. S.

Le canton de Berne, gros actionnaire du J. B. L., a accepté ces clauses à condition que la Compagnie fusionnée achèterait le Berne-Lucerne 14 millions. C'est à l'obtention de ces 14 millions que sera consacrée l'émission des 70.000 actions de 200 fr. qui est prise ferme par le syndicat.

Les actions de priorité toucheront un dividende de 4 1/2 0/0. Pour distribuer un dividende privilégié de 4 1/2 0/0 sur un capital de 52 millions, il faut un excédent de 2.340.000 fr. Or, le solde actif du compte « profits et pertes » s'est élevé en 1888 pour le J.B.L. et la S.O.S. à 2.892.846 fr.

C'est donc à bon droit qu'on peut promettre un dividende privilégié de 4 1/2 0/0 aux actions de priorité. On espère, de plus, donner des intérêts aux actions ordinaires, car, outre l'excédent, on disposera du bénéfice de la conversion de 112 millions de dettes de la S. O. S. en obligations 3 1/2 0/0, et de la suppression de divers amortissements. Cette source des revenus est évaluée à environ 1.500.000 fr. Le syndicat prend les nouvelles obligations 3 1/2 0/0 à 98 0/0. Cette opération constitue provisoirement pour lui la meilleure affaire, car, comme les obligations municipales suisses et allemandes 3 1/2 0/0 se placent un peu au-dessus du pair, il encaissera une prime d'environ 2 0/0.

Indépendamment des actions ordinaires, la Compagnie fusionnée crée 170.000 *bons de jouissance* qui seront remis aux porteurs des actions ordinaires de la S. O. S. à raison d'un bon par titre. Après qu'on aura distribué un dividende de 4 1/2 0/0 aux actions privilégiées et un dividende de 4 0/0 aux actions ordinaires, le quart du produit restant sera attribué à ces bons. Les trois autres quarts seront distribués aux actions privilégiées et aux actions ordinaires proportionnellement à leur capital.

Pour ce qui concerne la percée du Simplon, la nouvelle Compagnie s'oblige vis-à-vis des cantons qui ont voté des subventions, à procéder à l'exécution de l'entreprise, aussitôt que les conditions de la ligne auront été fixées entre la Suisse et l'Italie et que les subventions auront atteint 30 millions. La longueur du tunnel est évaluée à 20 kilomètres à 3.955 francs le mètre, soit en chiffres ronds une dépense totale de 80 millions. Les prix de revient moyens des tunnels transalpins ont été les suivants :

	Longueur.	Durée de la construction.	Coût par mètre.
Mont Cenis.....	12.233 mètres	13 ans	6.000 fr.
Saint-Gothard....	14.893 —	9 1/6	4.196
Arlberg.....	10.240 —	4 1/12	4.000

Il s'agirait, pour la percée du Simplon, de se procurer une somme de 50 à 60 millions, indépendamment des 30 millions de subventions. Les ingénieurs estiment que le travail pourrait être exécuté en 8 ans et demi. En se basant sur le rendement du Saint-Gothard, les financiers suisses admettent que la percée du Simplon procurerait au réseau de la S. O. S. une augmentation minime de rendement brut de 4.700.000 fr. et de rendement net de 2.800.000 fr.

A ce compte, on pourrait hardiment engager 50 millions dans l'opération.

Enfin, si la Confédération préférait racheter la S. O. S. et le J. B. L.,

au lieu de ratifier la fusion, les deux Compagnies se déclarent prêtes à négocier la cession de leurs entreprises à la Confédération sur la base du traité de fusion. Toutefois la S. O. S. exigera le percement immédiat du Simplon.

Telles sont les principales conditions du traité de fusion de la S. O. S. et du J. B. L.

PAUL MULLER.

MINES D'OR ET DE DIAMANTS

(RÉPUBLIQUE D'ORANGE — BORNÉO).

Comme suite à notre article *l'or et les diamants du Cap* [1] nous donnons ici quelques renseignements statistiques et autres qui nous sont parvenus depuis et auxquels nous ajoutons une étude sommaire sur ces mêmes industries de Bornéo.

Par ces renseignements qui concernent exclusivement la République d'Orange, on verra que la production de diamants dans cette contrée égale déjà à peu près celle des mines de Kimberley en 1882. La mine de Jagersfontein dans le district de Fauresmith fait des progrès rapides et répand un bien-être croissant autour d'elle. Les données suivantes feront connaître exactement la situation actuelle.

La production de diamants, pendant l'année 1888 dépassait 110,374 carats, d'une valeur totale estimée à 188.995 livres sterling.

La mine comprend 1,156 claims de 900 pieds carrés chaque. Environ un tiers de ces claims est actuellement en exploitation.

Toute la mine est la propriété de trois compagnies : *De Nieuwe Jagersfonteinsche* (la nouvelle compagnie de Jagersfontein) ; *De Vereeniyde Maatschappy* (la société unie) ; et *The London and South African company* (la Compagnie de Londres et de l'Afrique australe).

La première de ces trois compagnies est la plus importante. Elle possède 821 claims et c'est elle qui travaille la plus. Elle a 26 machines à vapeur servant à tirer la roche des mines et à laver. Elle monte ainsi environ 900 charges de roche de 16 pieds cubes chaque dans les 24 heures.

---

[1] *Journal des Économistes* de juin 1889.

Le nombre de Cafres travaillant dans la mine s'élève à 1.800 ou 2.000. Il diffère selon le nombre de travailleurs qui s'offrent. On y emploie en outre 190 Européens comme surveillants, etc. Les salaires s'élèvent à 2.500 livres sterling (62.500 francs) par semaine. Les Européens gagnent 80 à 160 schillings par semaine, les Cafres de 12 à 20.

Des redevances payées à l'Etat, il restait à la fin de l'année dernière, après déduction de tous frais de police, de procédure civile et criminelle un solde dans la caisse du trésor de 11.000 livres sterling (275.000 fr.)

On voit par ce qui précède que les exploitations dans la République d'Orange sont en pleine prospérité et promettent un avenir aussi brillant que celles des mines de diamants de Kimberley et environs.

Disons aussi que l'eau y est abondante et que les compagnies ne négligent rien pour faire les travaux convenablement.

On a pu lire dans notre précédent article que l'exploitation des mines d'or du Transvaal prend des proportions considérables, qui augmentent constamment par la découverte de nouveaux rifs. Il y a là un accroissement constant de population, de commerce et de spéculation.

Il en est de même dans la République d'Orange où les terres aurifères du Vaal, de Heilbron, de Lindequés-Fontaine, etc., quoique au début de leur exploitation, présentent un avenir certain et n'attendent que des capitaux et des bras pour produire. L'année dernière on a découvert à Zwartkoppies, non loin de Vredefort, dans le district de Kroonstad, des rifs importants dont le quartz, d'après un examen sérieux, par des hommes compétents de la ville du Cap, contient plusieurs onces d'or par tonne, ce qui représente une proportion qu'on n'a pas encore constatée dans le Transvaal. On s'attend à en trouver encore beaucoup d'autres dans le même district d'une richesse au moins aussi grande. Des terres, non encore explorées, s'achètent à des prix fabuleux dans l'unique espoir d'y découvrir des gisements aurifères.

Il est probable que la République d'Orange suit de très près les progrès du Transvaal au point de vue de la prospérité résultant des exploitations aurifères. De même que sa sœur, cette république nous réserve un grand avenir, car de même que l'Australie et la Californie doivent leur colonisation rapide à la découverte des mines d'or, les républiques de l'Afrique australe se développeront à vue d'œil, l'industrie et le commerce y prendront un essor considérable à mesure que les immigrants y afflueront.

Jusqu'à présent tout dans la République d'Orange, ainsi qu'au Transvaal, est aux mains des Anglais qui écrèment en quelque sorte la situation sans se donner beaucoup de peine et il suffit d'avoir des capitaux pour réussir. Pour se convaincre de ce fait on n'a qu'à observer ce qui se passe à Witwatersrand et ailleurs dans le Transvaal ainsi qu'à Johan-

nesburg avec son commerce colossal et son industrie, ses édifices, ses églises, ses théâtres, ses clubs, ses hôtels, sa bourse, etc., quoiqu'elle n'ait encore qu'une quinzaine de mille habitants européens et que pas une cabane n'existât il y a deux ans à l'endroit où s'élève aujourd'hui cette ville improvisée.

On se demande pourquoi on laisse toujours les capitalistes et les aventuriers anglais profiter de ces sortes d'aubaines !

Le *Voeksraad* (Conseil national) de la République d'Orange vient de décider par 35 voix contre 17, la construction d'une route ferrée partant des frontières coloniales et se rattachant à la ligne de Colesberg sur la rivière Orange pour se diriger par Bloemfontaine aux frontières du Transvaal.

Provisoirement le Volksraad n'a autorisé le Pouvoir exécutif (*Uitvoerenden Raad*) à construire que le tronçon jusqu'à Bloemfontaine. Le Volksraad a décidé aussi la construction d'un chemin de fer des frontières de Natal, au village de Harri Smith.

La construction de la première ligne que nous venons d'indiquer est un fait important dans l'histoire de ce pays. Si le Volksraad eût encore retardé sa décision, comme il l'avait déjà fait plusieurs fois, la colonie du Cap aurait passé outre, en établissant une ligne partant de Kimberley et contournant la République d'Orange pour gagner le Transvaal. La République d'Orange aurait ainsi perdu à jamais le trafic de transit que lui procurera son chemin de fer. Elle aurait été completement isolée.

Par cette ligne, que l'on va construire, tous les ports de mer de la colonie du Cap seront reliés à l'intérieur et se trouveront en communication directe avec la République d'Orange et le Transvaal.

Disons encore que deux ou trois grandes compagnies de diamants de Kimberley qui emploient tous les ans environ 600 000 livres sterling de charbon anglais, ont demandé au Volksraad de la République d'Orange, l'autorisation d'établir à leurs risques et frais une ligne ferrée de Kimberley aux mines de charbons encore inexploitées de Heilbron situées dans la dite République et qui ferait réaliser à ces compagnies une économie annuelle de 300 000 livres sterling, c'est-à-dire de la moitié des dépenses actuelles.

Nous pouvons nous attendre à ce que dans un quart de siècle, les colonies Sud-Africaines auront acquis un développement aussi considérable que celles de l'Australie.

Dans la grande île de Bornéo, dans l'archipel indien, les exploitations aurifères prennent peu à peu une extension qui n'est également pas sans intérêt. Si les choses n'y marchent pas aussi vite, c'est au climat qu'il

faut attribuer le retard, car Bornéo est incontestablement aussi riche en or et en diamants qu'aucun pays du monde.

L'or s'y rencontre en trois endroits différents, dans les lits des rivières sous forme de sables aurifères, dans les terres d'alluvions et dans les roches montagneuses où se trouvent les gisements d'origine.

Les deux premiers sont répandus un peu partout dans l'île de Bornéo. Le dernier est jusqu'à présent plus particulièrement connu dans l'ouest de Bornéo ainsi que dans le sud, contrée dite Tanah-Laut et à Sarawak dont le radjah actuel est le neveu de James Brooke, cet Anglais qui prit possession de ce coin nord-ouest de Bornéo en se faisant nommer radjah sous le protectorat de son gouvernement.

Dans les rivières du sud de Bornéo, les sables aurifères sont très communs, de richesses différentes bien entendu. On en trouve dans le fleuve Barito et dans ses affluents, ainsi que dans le Kapouas, le Kawattan, le Pahokap et le Mawat. Dans l'ouest de Bornéo, les rivières Sambas et Landak sont très riches en or. C'est généralement de la poudre d'or que l'on trouve dans les sables au moyen du lavage ; quelquefois le précieux métal se présente dans les sables sous forme d'écailles, de gros grains, et même de morceaux, un entre autres trouvé à Sarawak pesait 7 onces. Cette poudre d'or est, ou d'origine locale, ou entraînée par des eaux depuis les sources des rivières dans les montagnes. On peut se rendre compte de ce fait en observant après les grandes pluies les cours d'eau dans le bas ou au pied des montagnes, par exemple, entre Inaman et Mandor dans l'ouest de Bornéo, où la poudre d'or s'amasse avant d'être emportée par le courant à travers les contrées basses.

Les terres d'alluvion sont aussi riches en or que les lits des rivières. Le Tanah-Laut, ainsi que nous le disions plus haut, est généralement connu comme l'une des contrées de Bornéo les mieux partagées sous ce rapport.

De la côte, à peu de distance de Tabanio, la zone aurifère s'étend vers Martapoura, au pied des montagnes, sur un terrain de plus de cinq milles géographiques de longueur. Les endroits les plus riches sont Peleihari, Pontein, Martapoura et Tjeinpaka.

Dans l'Ouest les terres aurifères ne manquent pas non plus. Dans le haut Kapouas elles sont très communes, mais la qualité n'est pas partout la même. Les terres arrosées par le fleuve Kahayan sont très renommées surtout vers les sources de ce fleuve et celles de son affluent principal le Reingan et des rivières Miri, Tcin et Hawoung.

Parmi les terres parcourues par le Katingan, celles situées aux affluents Gowo et Senamang sont très riches en or ; on y a trouvé des morceaux de 200 grammes ; signalons ensuite les rivières Ketjan et Doukei. Mais le plus bel or vient de Pako.

Les terres avoisinant le Kapouas contiennent également beaucoup d'or. Nous citerons ici les contrées entre Tayan et Salimbau, entre Sanggouw et Skadau près de l'embouchure de l'Aja et à Penci près de Sintang.

Dans l'empire de Koutei, partie orientale de Bornéo, on trouve peu d'or, excepté dans les contrées élevées du Berau, dont les indigènes apportent le précieux métal à la côte, mais ne permettent pas aux étrangers d'entrer chez eux.

Dans le Sarawak on obtient de l'or, à Bau, à Pakou et à Goumbang. On distingue ici l'or des montagnes et l'or des vallées selon leurs provenances respectives. Les Chinois qui sont les principaux exploitants les appellent *Koulit-Kollong* ou *mine de Koulit-Kollong* selon la profondeur des gisements, au-dessus ou au-dessous du niveau moyen des eaux du fleuve.

Les indigènes de Bornéo, Dayaks et Malais exploitent surtout les sables aurifères des fleuves. Il leur arrive très rarement de fouiller la terre.

Les lavages se font de la manière ordinaire en usage partout ailleurs. Ils remplissent de sable des plats de bois, auxquels ils impriment un mouvement rotatoire en laissant le courant du fleuve effleurer légèrement sa surface et entraîner ainsi le sable, la poudre d'or se déposant finalement au fond du plat.

Pendant que les indigènes exploitent seulement le lit des fleuves, les Chinois creusent des canaux à travers les terres aurifères et établissent de cette manière des exploitations artificielles plus riches encore que celles organisées par la nature à l'usage des indigènes. Souvent les Chinois font des dépenses considérables pour établir une exploitation de ce genre, mais qui devient ensuite très productive. Ils endiguent quelquefois des vallées entières afin de créer des réservoirs pour l'eau nécessaire à leur entreprise.

L'outillage des Chinois est très simple : des corbeilles de rotan pour le transport des terres, des plats de bois de diverses grandeurs pour les l aver, des pics de fer, des bêches et des fourchettes pour pêcher les morceaux.

Il est très intéressant de visiter ces petites colonies chinoises à Bornéo où l'Européen est généralement bien accueilli. Même une habitation chinoise isolée est toujours une agréable apparition, une oasis hospitalière au milieu de la mer de verdure qui vous entoure. On distingue vite ces habitations de celles des naturels du pays qui ont toutes l'air malpropre et misérable, et d'où l'habitant se sauve toujours en voyant arriver un Européen, en le laissant seul au milieu des coqs et des chèvres qui le régalent d'un concert qui charme médiocrement ses oreilles. Mais une habitation chinoise ne manque jamais de coquetterie, et les montants de la charpente sont toujours soigneusement peints en bleu ou en rouge.

Il est vrai qu'à l'intérieur elle est généralement sombre, mais le sable argenté sous le petit toit en forme d'auvant et le soin qu'on a eu d'arracher les mauvaises herbes forme un contraste si gai avec la verdure des alentours qu'on accepte volontiers l'invitation d'y prendre place sur le tabouret de bois ou de fer, que l'aimable habitant a déjà sorti de sa demeure en vous voyant approcher. Cela égaie, cela jette un rayon de lumière dans l'âme et fait oublier, pour un instant, les fatigues d'un long voyage à pied à travers la forêt vierge où les privations d'une excursion sur le fleuve.

Le Chinois dans toute la Malaisie et à Bornéo surtout, vous reçoit de la façon la plus affable; avec sa mine invariablement souriante et déjà de loin il vous crie : *A tabe touan! touan mâkan thé!* et avant qu'on n'ait le temps de répondre, il vous apporte, la tenant dans ses deux mains, une tasse remplie de thé, fait avec des feuilles de *djambhou*. Vous décidez-vous à boire ce thé. Oh! alors il se sent encouragé à vous offrir ses services ultérieurs et mettra toute sa propriété à votre disposition. Il vous présente sa pipe, après avoir séché de ses doigts le bout du tuyau; il vous demande si vous voulez manger, et vous offre son office, qui malheureusement n'est pas souvent bien garni. On y trouve du poisson sec, du daim fumé, des œufs de canards, une espèce d'anchois, et le riz qui ne manque jamais.

En résumé, le Chinois en Malaisie, est un amphitryon des plus prévenants. S'il jouit d'une certaine aisance, on trouve chez lui du poulet, du canard, de la dinde et du porc, un potage bien fourni et souvent aussi du sucre, du vrai thé, des gâteaux et des fruits secs.

La route conduisant à une mine d'or exploitée par des Chinois est toujours large et bien entretenue, les ponts sont solides et l'on a taillé des escaliers dans les rochers pour traverser les ravins. C'est un grand point que l'entretien de cette route, car les provisions et les objets indispensables de toutes sortes doivent venir par là jusqu'à la mine près de laquelle on ne se livre à aucune culture.

Lorsque vous arrivez, les chefs viennent généralement au-devant de vous et à peine vos pieds ont-ils foulé le territoire de la mine, que trois salves d'un petit canon de fer, appelé *jtantos*, font venir tous les curieux de la colonie sur le seuil de leurs portes, ils vous saluent le sourire sur les lèvres, mais ils sont quelque peu gênés, par ce qu'ils ignorent le but de votre visite : êtes-vous venu à la suite d'une plainte du radjah du pays, qu'ils tâchent de tromper tant qu'ils peuvent? Dites-leur bien vite que vous êtes attiré tout simplement par la curiosité, et leur air contraint change immédiatement; ils deviennent on ne peut plus courtois et aimables. On vous conduit à la *Kongsi* (maison principale) et on vous offre une tasse de vrai thé chinois.

Tous les habitants vous ont suivi et ceux qui n'ont pas la permission d'entrer vous attendent à la porte. Il est quatre heures de l'après-midi ; c'est l'heure où les ouvriers se reposent un moment pour prendre leur thé; ils en profitent pour bien observer ce *blanc*, dont ils ne voient que rarement un spécimen.

Enfin on vous invite à faire un tour à travers la mine pendant que l'on prépare le dîner, car il faut absolument que vous soyez le convive des chefs.

Sur la partie la plus élevée du terrain, on a établi un *pagong* (réservoir d'eau), muni d'une petite écluse, appelée *padjir*, au moyen de laquelle, on conduit l'eau à volonté à la mine par une sorte de canal, dont le fond, dans lequel on jette la terre aurifère est planchéié de bois de fer. La largeur et la profondeur de ce canal vont toujours en diminuant et finissent par ne plus être que d'un et demi à deux pieds au plus. C'est dans sa partie la plus étroite à l'endroit où il forme une courbe, que l'or s'amasse le plus. Aussi a-t-on soin d'y mettre une garde pour empêcher les vols.

La levée se fait deux fois par an, en février et en juillet. Elle est toujours accompagnée de grandes fêtes. On arrête alors le lavage des terres, et l'on dresse des étalages pour les offrandes. Les gardes sont doublées; on ferme l'écluse et tous les préparatifs sont faits pour la levée qui s'opère le lendemain.

De bonne heure, chefs et employés se rendent en grande cérémonie, drapeaux déployés au son des cymbales, pendant qu'on tire un feu d'artifice, vers l'endroit où l'or est déposé. Là, ils s'arrêtent, ôtent leurs souliers, allument du bois de senteur et font le *sembach* ou saut chinois.

Le dépôt est ensuite levé et lavé une dernière fois dans les *doulans* (plats de bois).

La fête dure quelquefois une semaine entière, comme toutes les fêtes chez les Orientaux. On s'amuse, on mange beaucoup surtout, et de bonnes choses, et l'on s'abstient de toute espèce de travail.

Lorsqu'un Européen assiste, par hasard, à la levée, on le met sur une chaise et on le porte ainsi vers la mine, en le priant de ne pas mettre ses pieds chaussés à terre.

Dr Meyners d'Estrey.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1889.)

3, 4 et suivants octobre. — **Liste** des récompenses de l'Exposition universelle de 1889. Omissions et *errata* (page 4905).

6 octobre. — **Note** relative à une modification d'un article de la convention internationale du 3 novembre 1880, concernant l'échange des colis postaux (page 4946).

— **Rapport** adressé au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, par M. Accarias, sur les résultats du concours général entre les élèves des facultés et école de droit de l'État en 1889 (page 4946).

7 octobre. — **Tableau** de l'enquête sericicole de l'année 1889 (p. 4964).

8 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant constitution du corps du commissariat colonial (page 4977).

— **Programme** du concours pour l'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles (page 4984).

12 octobre. — **Rapport** au Président de la République décidant que les lois pénales en vigueur dans chaque colonie pénitentiaire sont applicables aux condamnés aux travaux forcés subissant leurs peines (page 5042).

13 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture, suivi de deux décrets relatifs à la réorganisation de l'école nationale forestière (page 5057).

15 octobre. — **Sujets** des leçons pour le concours d'agrégation de l'enseignement secondaire spécial (page 5093).

16 octobre. — **Instructions** adressées par le sous-secrétaire des colonies au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie au sujet du régime de la transportation dans cette colonie (page 5108).

17 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret frappant de droits de douanes les marchan-

dises étrangères importées dans les possessions françaises de la Côte-d'Or (page 5121).

— **Circulaire** du ministre de la justice et des cultes au sujet de l'application de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (page 5137).

19 octobre. — **Cour des comptes.** — Audience solennelle de rentrée du 16 octobre 1889 (page 5170).

21 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur les opérations des caisses d'épargne en 1887 (page 5249).

23 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret ayant pour objet de fixer la taxe des conversations téléphoniques urbaines et interurbaines (page 5297).

26 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret règlementant la police de la chasse à La Réunion (page 5345).

29 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret relatif à l'exploitation du chemin de fer et du port de La Réunion (page 5393).

Les caisses d'épargne en 1887. — Le *Journal officiel* vient de publier un très volumineux Rapport sur les opérations des caisses d'épargne en 1887. Les 544 caisses d'épargne en activité, avec leurs 987 succursales et les 418 percepteurs dont elles ont utilisé le concours, ont délivré 431.310 livrets nouveaux et reçu, en 2.987.461 versements, 644.904.519 f. 49 c. Elles ont soldé 337.111 livrets et opéré 2.065.505 remboursements s'élevant à 668.214.755 fr. 35 c., dont la presqu'un totalité en espèces. Elles ont employé 22.820.571 fr. 47 c. à l'acquisition de 894.717 francs de rentes, pour le compte des déposants. Sur cette somme, les achats volontaires s'élèvent à 814.797 francs de rentes, correspondant à un capital de 21.739.071 fr. 72 c. Le taux d'acquisition représente, en moyenne, un revenu de 3.93 0/0.

Les remboursements de toute nature ont, dés lors, absorbé 691.035.326 fr. 82 c., au lieu de de 675.530.707 fr. 35 c. en 1886, soit une différence, en plus, de 15.504.619 fr. 47 c.

Le total des recettes, en y comprenant les versements, les crédits des

livrets transférés, les arrérages de rentes perçus par les caisses et les intérêts capitalisés au profit des déposants, qui avait été de 778.229.222 fr. 69 c. en 1886, ne s'est élevé qu'à 740.422.438 fr. 33 c. en 1887.

Au 31 décembre, les caisses d'épargne avaient en dépôt, au compte de 5.207.354 déposants, 2.364.454 094 fr. 13 c., soit en moyenne, 454 fr. 06 par déposant. Ces derniers chiffres représentaient, par rapport à la superficie du territoire, 9.85 déposants par kilomètre carré et, par rapport à la population, un déposant sur 7 34 habitants, ou 136 déposants par 1.000 habitants, et 61 fr. 87 c. par habitant.

L'année 1886 avait été principalement caractérisée par l'importance exceptionnelle des remboursements opérés par les caisses d'épargne ; en 1887, ces remboursements sont montés à un chiffre encore plus élevé ; mais, en même temps, les versements qui, en 1886, étaient, pour ainsi dire, restés stationnaires, se sont abaissés de près de 40 millions ; ils sont restés de près de 46 millions au-dessous des remboursements de toute nature ; ceux-ci ont ainsi absorbé la totalité des versements, ainsi qu'une grande partie considérable des intérêts capitalisés. Infériorité notable des versements par rapport aux remboursements, progression exceptionnellement faible du solde dû aux déposants, qui ne s'est accru que d'une fraction des intérêts capitalisés : tels sont les traits distinctifs qui, au point de vue des sommes, ont marqué les opérations de l'année 1887. Les très petits versements ont diminué dans des proportions encore plus sensibles que les forts versements ; les remboursements de très faibles sommes ne se sont pas moins accrus que ceux de sommes très élevées, et ce sont les comptes de faible et de moyenne importance qui ont le plus souffert.

Les opérations de l'année 1887 n'ont guère été meilleures en ce qui touche le nombre des livrets. La décroissance des livrets nouveaux s'est notablement accentuée; elle a porté particulièrement sur les catégories de déposants qui comprennent des ouvriers d'industrie et des propriétaires, rentiers et personnes sans profession, dont les femmes composent la très grande majorité. Sous cette unique influence, car les livret soldés n'ont éprouvé qu'une augmentation insignifiante, l'accroissement du nombre des livrets en circulation a subi un ralentissement des plus sensibles.

En résumé, l'année 1887 n'a pas été aussi favorable que les années précédentes. Mais cet arrêt n'a été que temporaire. Les résultats sommaires, déjà publiés sur l'exercice 1888, permettent de l'affirmer.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans signaler un chapitre qui, à l'heure actuelle, présente un grand intérêt : nous voulons parler de la fortune personnelle des Caisses d'épargne, Le capital du fonds de dotation au

1e janvier 1887 était de 39.784.187 fr. ; le capital du fonds de réserve était, à la même date, de 12.181.301 fr. Si à ces chiffres on ajoute le produit des subventions des conseils généraux et les bonifications résultant de la retenue opérée sur l'intérêt alloué par la Caisse des dépôts et consignations, on arrive au chiffre de 56.769.141 fr., défalcation faite des dépenses d'administration (*Journal des Débats*).

Discours de M. Léon Say au banquet des présidents des Sociétés de secours mutuels et de retraites (30 octobre 1880). — Nous empruntons au *Journal des Débats* la partie économique de ce très remarquable discours :

En parcourant les galeries de l'exposition d'Economie sociale, en cherchant à me rendre un compte aussi précis que possible de toutes les idées que fait naître l'examen des divers objets exposés, j'ai compris mieux que jamais le rôle que jouera dans l'histoire de l'humanité le dix-neuvième siècle, et je me suis trouvé plus en état qu'il y a quelques années de le caractériser comme il le sera probablement par les générations à venir.

Le dix-neuvième siècle aura été le siècle de la grande industrie, le siècle où l'homme aura appris à asservir de plus en plus les forces de la nature pour les employer à son usage et pour créer des utilités destinées à augmenter la masse des richesses sociales.

Nous avons appris dans ce siècle, grâce aux hommes de génie qui l'ont illustré, que nous pouvions faire prisonnières les forces naturelles, les enfermer dans des machines, dans des organes, afin de donner à ces machines et à ces organes le mouvement et, pour ainsi dire, la vie. Ces forces dont la nature nous échappe, nous les connaissons par leurs effets : c'est la pesanteur qui agit avec le vent, les chutes d'eau ; c'est l'expansion des gaz et de la vapeur ; c'est la chaleur ; c'est l'électricité. Nous avons compris que ces forces naturelles pouvaient agir sur des organes et nous avons reconnu la possibilité de forcer ces organes à s'épuiser jusqu'à la destruction afin de nous servir plus complètement. A ce propos, les philosophes se sont demandé s'il fallait compter au nombre de ces agents une force également naturelle, qui s'incorpore aussi dans les organes, je veux dire la force propre de l'homme, son principe vital, son intelligence, son âme en un mot ; des pessimistes se se sont effrayés à la pensée que cette force-là, emprisonnée comme les autres dans des organes non plus d'acier, mais de chair et de muscles, pouvait, elle aussi, être épuisée jusqu'à la destruction pour donner à la société plus de richesses, pour créer plus d'utilités. Lorsqu'on a vu que

le progrès de l'industrie consistait à tuer les machines, on s'est demandé ce que deviendrait la machine humaine, ce qu'on ferait d'elle, si on ne la tuerait pas aussi dans les engrenages de l'industrie moderne. Ne voyons-nous pas tous les jours les grands ingénieurs nous dire qu'on n'épuise pas assez les machines ? Dans les Congrès de chemins de fer tenus durant ces dernières années en Europe, n'avons-nous pas entendu les Américains nous dire que nous ne demandions pas assez de services à nos locomotives, que nous devrions leur faire parcourir des centaines et des milliers de kilomètres de plus, les faire marcher incessamment, changer seulement le mécanicien et le chauffeur à chaque relai, comme s'il s'agissait d'un cheval faisant le tour du monde toujours au galop, sur lequel monteraient au passage de lieues en lieues de nouveaux postillons ? Les machines, nous disait-on, il faut leur faire produire leur maximum d'utilité, les user, parce qu'en les usant vite et sans avoir rien laissé échapper de la valeur qu'elles contenaient, on peut les remplacer par un outillage perfectionné et à la hauteur des découvertes les plus récentes.

Est-ce que la machine humaine serait une machine comme celle-là ? Et la noble force dont je vous parlais tout à l'heure, l'intelligence, l'âme humaine, est-elle une force naturelle analogue aux autres forces? Ne pouvait-on pas trembler en voyant le siècle s'engager à outrance dans la création des utilités par la destruction de tout ce qui sert à engendrer?

Il fallait établir aux yeux de tous, des plus utilitaires comme des plus philosophes, une distinction que personne ne pût nier entre l'homme et la machine. Les forces naturelles employées dans nos machines, à quoi servent-elles, si ce n'est à commander des outils? Et ces outils, que sont-ils, sinon des moyens de création d'utilités et de richesses? Mais la force qui est en l'homme et les organes que cette force fait agir ne sont pas des moyens. L'homme est un but. Son intelligence, son âme, agissent sur lui-même, et la force intellectuelle doit se développer en elle-même et par elle-même ; son objet est de se grandir, d'arriver au summum de sa puissance, c'est-à-dire de réaliser dans l'homme la plus haute idée de dignité, de moralité et de savoir (*Applaudissements*).

On est arrivé à faire pratiquement la distinction que les penseurs avaient déterminée, au moyen de ces diverses institutions dont nous avons vu les principaux modèles dans nos galeries de l'Esplanade des Invalides; ces institutions peuvent se classer en trois grandes catégories : la plus vaste, celle que j'appellerai la catégorie centrale, c'est celle des institutions de prévoyance avec leurs différentes branches, dont la mutualité est la plus considérable : cette prévoyance, c'est l'âme humaine elle-même, c'est l'initiative individuelle, c'est l'homme pensant aux siens

et à son avenir propre, cherchant à sortir des embarras au milieu desquels la vie l'a fait naître, et à en sortir dignement par l'effort moral.

C'est le point de départ de tous les progrès à réaliser. Au premier rang de nos préoccupations sociales, il faut placer celle qui consiste à rendre hommage avant tout à la prévoyance, à l'effort moral qui engendre la dignité et qui, avec la dignité, apporte le plus souvent le commencement du bien être.

Autour des institutions de prévoyance et les suscitant, ou s'en servant, vous apercevez, d'un côté, les institutions patronales et, d'un autre côté, les institutions du grand, du trop grand patron, de l'État.

Les institutions patronales ont été conçues longtemps dans un ordre d'idées bien différent ce qu'elles sont aujourd'hui. Autrefois, c'était du dehors qu'elles apportaient le secours aux travailleurs, pratiquant en quelque sorte la charité ; de même pour les institutions d'État. L'État prenait l'argent des contribuables pour l'employer au profit des malheureux ; c'était l'assistance publique, assistance nécessaire, qu'on ne saurait d'ailleurs trop louer, ni organiser avec trop de soin. Aujourd'hui, l'État essaye d'entrer dans une autre voie. Il ne cherche pas seulement à aider l'individu, comme du dehors, par des secours, il cherche à le mettre en mesure de se secourir lui-même.

Qu'avons-nous remarqué dans l'Exposition? Nous avons constaté une transformation heureuse, au premier abord singulière, mais très réelle et très salutaire : les institutions patronales se sont développées et ont produit tout leur effet quand elles ont suscité l'initiative des ouvriers. Elles ont le mieux réussi, là où elles se sont pour ainsi dire le plus effacées, faisant simplement profiter leurs agents de leur forte organisation et leur donnant ainsi un moyen de s'employer à leur propre perfectionnement. Nous en avons admiré des exemples considérables, et, si cette belle Exposition est conservée, comme nous l'espérons, comme nous en avons émis le vœu, le public, qui les ignore trop encore, pourra les étudier de près, et comprendre comment les institutions patronales arrivent, non pas à étouffer, mais, au contraire, à développer de plus en plus l'initiative individuelle. Les institutions qui, malheureusement, seraient restées dans les voies anciennes, pourraient être considérées par nous avec beaucoup de faveur; ce seraient des œuvres philanthropiques que nous devrions admirer en honorant le dévouement et la charité de ceux qui les auraient entreprises; mais nous pouvons être sûrs qu'elles feraient beaucoup moins de bien que les autres et un bien beaucoup moins durable.

Nous voyons l'Etat, lui aussi, prendre des initiatives, et des initiatives que, pour ma part, je trouve, dans certains pays, déplorables. Nous avons vu, durant ces dernières années, les institutions d'État essayer de jouer

le rôle du bon patron philanthrope d'autrefois, rôle honorable dans la pensée de ceux qui veulent le lui faire prendre, mais qui, en guérissant les maux de certains hommes, ne permet pas de guérir les maux de l'humanité.

Il y a des États qui ont voulu devenir la providence des déshérités ; un grand empire voisin a développé cette idée et l'a réalisée par le socialisme d'État. Pour ma part, je n'envie pas le socialisme d'État, et j'espère bien que nous ne nous laisserons pas séduire par l'exemple. Cela serait funeste à notre pays (*Applaudissements*) ; je sais cependant, pour avoir étudié avec mes collègues la question dans ses détails, qu'il y a eu dans les efforts tentés en Allemagne des choses excellentes. Nous devons profiter des méthodes qu'on a imaginées pour étudier les faits, des recherches considérables qui ont été poursuivies grâce à des institutions de statistique très bien organisées et très vivantes.

Mais, encore une fois, si je mets à part les grands travaux économiques et statistiques auxquels je fais allusion, je ne saurais considérer comme un heureux résultat de transformer les hommes en soldats, de les enrégimenter pour les faire vaquer disciplinairement à tous les besoins de l'industrie. Ce panthéisme d'Etat n'est pas ce que je rêve pour mon pays (*Applaudissements prolongés*).

Nous avons constaté les tentatives faites par d'autres pays, qui avaient cherché à faire des réformes analogues aux réformes allemandes, sans tout abandonner à l'Etat. C'est ainsi qu'en Italie de grands efforts ont été tentés pour employer la force de l'Etat à susciter l'initiative individuelle ; si nous devions imiter l'étranger, c'est plutôt de ce côté qu'il faudrait diriger nos regards (*Approbation*).

Nous avons dans notre pays une institution d'Etat qui a fait faire et fera faire encore de très grands progrès aux sociétés de prévoyance ; c'est la Caisse nationale des retraites. L'administration de cette Caisse a accompli une œuvre qu'aucun d'entre nous n'aurait pu entreprendre avec succès, que la réunion de toutes vos sociétés, si nombreuses et si dévouées qu'elles soient, n'aurait pu réaliser : je veux parler des remarquables tables de mortalité qu'elle a récemment publiées.

Voilà un exemple des services que peut rendre l'Etat : faire ce que les individus ou les associations privées ne peuvent pas tenter, et leur livrer un instrument de progrès (*Applaudissements*).

Je ne dis pas que le rôle de l'Etat doive absolument se maintenir dans ces limites étroites ; je ne sais que trop, car j'ai longtemps vécu dans les Chambres, que les attributions de l'État ont à notre époque une tendance à s'accroître. Il est, en effet, impossible de tracer une frontière immuable entre les attributions de l'État et l'initiative privée, parce que, suivant les temps, suivant les modes de gouvernement, on serait

forcé de rapprocher ou d'éloigner plus ou moins la frontière idéale qu'on aurait pu tracer. La France est une démocratie, une démocratie républicaine, et l'histoire nous apprend que, dans les grandes démocraties les attributions de l'Etat peuvent et doivent s'étendre beaucoup au-delà de ce qui convient à des pays où la démocratie ne règne pas. Mais toutes les fois qu'on demande un service à l'Etat, il faut être bien sûr que les particuliers ne pourraient pas se rendre ce service à eux-mêmes (*Applaudissements*).

Il ne faut pas avoir de parti pris dans les questions de cet ordre. Du reste, je ne sais pas de questions qu'on pourrait aborder avec utilité, si on avait un parti pris. Il faut n'avoir de parti pris en rien et il faut avoir des principes en tout, mais particulièrement dans les questions si difficiles, qu'on appelle les questions sociales. il est extraordinairement dangereux de n'avoir pas une absolue liberté de penser, de se lier à l'avance par des conceptions absolues et théoriques. Certains problèmes, quoique posés déjà depuis longtemps, paraissaient encore obscurs ; ils le sont moins pour moi, je l'avoue, depuis l'exposition d'Economie sociale. Mais ce n'est pas le seul bénéfice que nous avons pu retirer de nos études à cette Exposition. En même temps que nous apprenions à connaître les remèdes, nous discernions mieux les maux, et nous nous rendions un compte plus exact de certaines difficultés que nous ne semblions pas avoir encore prévues.

C'est ainsi qu'il nous a été donné de constater dans la fortune des Sociétés de secours mutuels et des Caisses d'épargnes des modifications qui n'ont pas laissé que de nous surprendre et quelquefois de nous inquiéter; nous avons vu qu'il était nécessaire d'approfondir davantage des questions qu'on avait cru résolues. C'est ainsi que l'on est encore à se demander aujourd'hui ce que sont réellement les Sociétés de secours mutuels, afin de pouvoir trouver des réponses précises à toutes les questions soulevées par leur organisation.

Les Sociétés de secours mutuels sont avant tout des sociétés de fraternité; c'est là leur beau côté; aucun de nous ne voudrait le leur enlever. Mais les Sociétés de secours mutuels ont encore un autre caractère : elles sont et deviennent chaque jour davantage des Sociétés d'affaires ; on ne se donne pas seulement soi-même quand on entre dans une de ces Sociétés, on donne son argent à des délégués. Pourquoi leur confie-t-on cet argent? On le leur confie comme on confie des fonds à une Caisse d'épargne, en prévision de cas de maladie.

La Société de secours mutuels, envisagée à ce point de vue, devient une Société d'assurances contre les pertes dont la maladie est la cause. Cette Société d'assurances qui fait, comme je l'ai dit corps avec la Société de secours mutuels, est appelée à manier des sommes très con-

sidérables. Des difficultés se sont parfois élevées dans quelques sociétés entre les administrateurs et des sociétaires qui espéraient qu'on aurait pu tirer un meilleur parti de la fortune de la Société; il se produit ainsi des tiraillements qui peuvent conduire à des dissolutions ou à des divisions malheureuses.

Si la Société de secours mutuels n'était qu'une société d'assurance contre la maladie, c'est-à-dire une assurance durant une année sans création de réserves pour l'avenir, on pourrait imaginer des méthodes plus simples et d'une précision pour ainsi dire absolue, qui guideraient les présidents et les agents des sociétés de secours mutuels; mais ces sociétés consentent des assurances qui durent beaucoup plus d'une année, quand elles accordent des rentes viagères, des pensions. Vous savez que dans un certain nombre de pays, et chez nous même pendant ongtemps, on [a proscrit la confusion des Caiss es de retraites et des Sociétés de secours mutuels; nous avons adopté actuellement en France un régime contraire; nous réunissons l'assurance sur la vie en cas de vie et l'assurance contre les maladies.

Cette juxta-position de fonctions différentes amène beaucoup de confusion dans l'administration de certaines sociétés. Notre législation a-t-elle bien résolu cette difficulté? Je n'en suis pas sûr, car nous avons pu constater des faits extraordinaires, et nous avons dû nous demander comment nous pouvions distinguer les sociétés riches des sociétés pauvres; nous avons rencontré des sociétés qui étaient justement très riches parce qu'elles étaient dans une mauvaise situation (*Rires*). Il semble que ce soit une contradiction; mais elle n'est qu'apparente. En effet, si un grand nombre de Français venaient à mourir aujourd'hui et laissaient leur héritage à leurs enfants, ceux-ci seraient enrichis dans ces conditions; le nombre de leurs membres a diminué et leur fonds de réserve n'a plus à faire face qu'à des charges moindres. Mais un moment viendra où ces sociétés disparaîtront faute de membres, et tous les efforts qui auront été tentés pour leur création auront été faits en pure perte. C'est un symptôme très inquiétant. Il était de notre devoir d'appeler l'attention des président des sociétés de secours mutuels sur ces questions; nous nous en sommes entretenu avec eux; nous leur avons demandé s'il n'était pas prudent d'établir la fortune des sociétés de secours mutuels sur une base qu'on a appelée scientifique; ils nous ont répondu que c'était leur désir, mais ils nous ont fait remarquer qu'on ne pourrait pas, cependant, considérer une société de secours mutuels comme une simple Compagnie d'assurances; car une Compagnie d'assurances doit avoir des réserves telles qui doit lui être possible à tout moment de céder son portefeuille à une autre compagnie qui, après l'avoir acheté, doit pouvoir faire face à tous les engagements pris pour l'avenir par la com-

pagnie cédante. On nous a dit que les sociétés de secours mutuels devaient se fier en quelque sorte au sentiment de fraternité qui unit entre eux leurs membres. Je ne nie pas qu'il y ait un grand fonds de vérité, vérité très consolante dans cette manière de voir; je ne dis pas que les Sociétés de secours mutuels ne doivent pas compter sur l'aide de ceux qui sont ou seront plus tard dans la Société; mais cependant je reste convaincu de la nécessité d'une plus grande précision dans l'établissement du *budget-réserve* des Sociétés de secours mutuels.

.., Remarquez que toutes les fois que les questions relatives aux Sociétés de secours mutuels sont venues devant les Chambres, il s'est toujours trouvé un grand nombre de députés qui se sont demandé si l'objet essentiel n'était pas de faire une loi pour régler la distribution des subventions faites sur les fonds du Trésor aux Sociétés de secours mutuels. Je sais très bien que l'Etat ayant des fonds, des dotations qui doivent être employés au profit des Caisses de retraites et des Sociétés de secours mutuels, il faut étudier de très près la méthode de distribution de ces fonds; mais ce n'est pas là qu'est la vraie question. La vraie question est une question de principe; c'est l'existence légale et le mode légal de fonctionnement des Sociétés de secours mutuels qu'il faut discuter. On a souvent dit que les Sociétés de secours mutuels devaient être divisées en Sociétés libres et en Sociétés autorisées, qu'il y avait deux natures de Sociétés : celles qui veulent se passer de tout le monde et celles qui veulent se jeter dans les bras de l'Etat. Cette distinction m'échappe, je n'en comprends pas le sens. Si vous voulez faire des affaires de commerce, vous constituez une Société commerciale et vous n'avez pas le droit de dire — vous n'y avez pas d'ailleurs d'intérêt — : que vous ne voulez pas constituer de Société, que vous êtes bien aises d'avoir de 500 à 600 associés, mais que vous ne vous souciez pas de faire un acte de Société. Si on agissait de la sorte en affaires, vous savez ce qu'il en adviendrait. Eh! bien, les Sociétés de secours mutuels sont des Sociétés qui font des affaires, elles sont des Associations de fraternité, et ces Associations, il faut qu'elles se développent très librement. Mais je le répète, elles font des affaires, et, quand on fait des affaires, il faut se soumettre aux règles des Sociétés d'affaires. La loi a le devoir d'intervenir; c'est d'un intérêt général. Quoi! nous défendrions aux Compagnies d'assurances sur la vie de faire des assurances de telle ou telle nature, de se placer en dehors des conditions qui seraient prescrites par la loi et, parce que nous aurions formé une Association fraternelle, nous pourrions, en invoquant notre fraternité, faire des opérations défendues aux autres? Il me semble que ce n'est pas logique. Il faut une loi, une bonne loi, une loi libérale sur les Sociétés de secours mutuels, mais il faut la rendre applicable à tout le monde. Si vous voulez ensuite distribuer des

fonds libres du budget entre un certain nombre de Sociétés, faites-le ; déterminez quelles sont celles qui sont le plus intéressantes ; c'est une question, il est vrai, très importante pour vous et pour nous ; mais, au point de vue philosophique et législatif, c'est une question d'un ordre secondaire. J'en ai été de plus en plus convaincu après l'exposition d'Economie sociale ; il y a une lacune dans notre législation sur les sociétés de secours mutuels, mais cette lacune, je le répète, il faut la combler par une bonne loi d'affaires, une loi fondée sur des principes (*Applaudissements*).

Avant de terminer, je voudrais vous entretenir d'une autre question pendante devant le Parlement : des accidents de fabrique, de l'assurance contre ces accidents. J'ai étudié tout ce qui nous a été exposé dans nos galeries d'économie sociale. J'ai admiré les beaux tableaux qui ont été exposés par M. Frédéric Engel Gros, de la Société de Mulhouse, et j'ai vu tout ce qu'on avait tenté pour organiser les assurances contre les accidents dans les différents pays. Nous avons pu examiner la grande organisation des assurances contre les accidents de fabrique en Italie, et consulter à ce sujet des documents du plus haut intérêt ; j'espère que vous pourrez les étudier, à votre tour, à loisir dans notre musée.

Nous n'avons pas eu à l'Exposition, mais nous nous sommes procuré, pour que ce soit un objet de comparaison, toutes les lois qui ont été faites en Allemagne sur cette matière. Il y a pour la création d'une législation sur les accidents de fabrique des difficultés considérables, et les personnes qui veulent que les questions soient facilement résolues trouvent tout simple de s'en remettre à l'État. Mais je n'aime pas les solutions de cette simplicité ; car je crois que cette simplicité n'est pas dans la nature des choses et qu'il faut voir si nous n'avons pas des solutions en nous-mêmes qui conviennent mieux à l'esprit d'initiative de la nation française (*Applaudissements*). Il y a des solutions, je n'en doute pas, beaucoup plus rapprochées de ce que j'appellerai la vérité sociale à laquelle on vise toujours sans jamais l'atteindre et ces solutions sont infiniment meilleures que celles qui ont été proposées jusqu'à présent.

Ce ne sont pas là encore les seules lois d'affaires que la prochaine législature devra étudier. Je n'ai pas la prétention, vous le pensez bien, de fixer l'ordre du jour de la nouvelle Chambre au sujet des questions sociales. Cet ordre du jour serait, du reste, illimité, car aucun de nous ne se targue de trouver une panacée universelle pour cette grande malade qui s'appelle l'humanité ; c'est être malade que d'être homme, c'est aussi être faible ; cette faiblesse, il ne dépend pas de nous de la supprimer. Mais ce que nous voulons, ce que nous pouvons faire, c'est de l'atténuer, c'est de rendre les rapports des hommes entre eux mieux

réglés, plus conformes aux lois de la justice et de la morale (*Approbation*).

Les lois auxquelles je fais allusion, ce ne sont pas les lois chimériques : les lois chimériques sont très commodes quand on est devant une réunion électorale (*Hilarité générale*). Il n'y a rien de plus agréable que d'avoir à sa disposition un certain nombre de projets de loi qu'on sert à ses électeurs parce que, n'étant pas obligé de les étudier dans les détails et de les faire voter article par article, on se contente de promettre à l'humanité un siècle de bonheur (*Nouveaux rires*).

Ce ne sont pas ces lois-là dont je parle ; je crois que nous sommes des hommes assez sérieux et que la nation française est arrivée à un état d'avancement, de civilisation suffisant pour ne pas se repaître de chimères. Nous ne voulons pas de chimères, et c'est en cela que le programme des personnes qui me paraissent devoir constituer la grande majorité centrale formée par les dernières élections se distingue de certains autres programmes. Point de chimères, mais des faits (*Vifs applaudissements*), tels sont, il me semble, les enseignements que nous avons pu tirer de l'exposition d'Economie sociale où nous avons appris combien la solution des problèmes sociaux est malaisée. Je souhaite que mes compatriotes puissent se pénétrer de cette vérité. Je connais des jeunes gens qui sont tous prêts à résoudre les questions sociales d'un trait de plume. Je crois qu'ils auront des cheveux blancs avant d'être arrivés à des conclusions tout à fait pratiques.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1889.

NÉCROLOGIE : M. Vladimir Bezobrasoff.

COMMUNICATIONS : Ouverture d'une session électorale ordinaire afin de pourvoir à des vacances parmi les membres titulaires et correspondants de la Société.

DISCUSSION : Comment combattre le vagabondage et la mendicité?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. G. de Molinari.

Il fait part à la réunion de la mort d'un savant qui, sans avoir fait partie de notre Société, n'y comptait pas moins de vives sympathies. Il s'agit de M. Vladimir Bezobrasoff, secrétaire de la Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg, avec qui M. de Molinari se trouvait lié depuis près de trente ans. M. Bezobrasoff appartenait à cette génération d'hommes généreux et libéraux qui, en Russie, avaient préparé et facilité, à beaucoup d'égards, la grande œuvre de l'émancipation des serfs. Il était l'auteur de nombreux travaux économiques et spécialement d'un voyage à travers la Russie, analogue à ces explorations si intéressantes poursuivies chaque année par M. Baudrillart à travers nos provinces de France.

M. Bezobrasoff, dit en terminant M. de Molinari, avait conservé jusqu'à la fin les convictions libérales de sa jeunesse et il était resté un sincère ami de la France.

M. le président annonce ensuite que, conformément à une récente décision du bureau, une session électorale ordinaire sera ouverte, du samedi 16 au 23 novembre, afin de pourvoir à la nomination de huit membres titulaires de la Société d'économie politique et de plusieurs membres correspondants.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, signale à l'assemblée la présence de Don Ramon Fernandez, ministre du Mexique à Paris, et de M. Kentaro Yanagiya, secrétaire au Ministère de l'agriculture et du commerce du Japon, et commissaire général à l'Exposition de 1889.

Il salue particulièrement, en la personne de Don Ramon Fernan-

dez, le publiciste et l'économiste, auteur d'un important ouvrage de statistique relatif à notre pays, intitulé la *France actuelle*.

Quant au Japon, il a montré déjà l'intérêt qu'il porte aux travaux de la Société, puisque nous venons de recevoir un nouveau volume de la *Revue d'économie politique de Tokio* et un volume du *Résumé statistique* publié par l'Empire Japonais, dans lequel se trouve une traduction française.

M. A. Courtois présente ensuite à la réunion les publications reçues récemment par la Société, et dont on trouvera plus loin la liste.

L'assistance choisit comme sujet de discussion une question proposée par M. A. Raffalovich, sous ce titre :

Comment combattre le vagabondage et la mendicité ?

M. Raffalovich a été effrayé des tendances manifestées par plusieurs orateurs, au récent Congrès de l'Assistance publique, en matière de vagabondage et de mendicité. Il signale surtout un inspecteur général des services administratifs au Ministère de l'intérieur proclamant le droit absolu à l'assistance et à la charité publique pour les hommes valides et capables de travailler comme pour les gens en état d'invalidité.

Or, il est absolument déplorable de répandre parmi les indigents l'idée que l'État est fait pour secourir indistinctement toutes les formes de la misère.

M. Raffalovich fait appel, pour combattre le développement de la mendicité, à plusieurs moyens, dont le plus puissant est, selon lui, l'initiative individuelle.

Ainsi, dit-il, il faudrait que chacun de nous eût le courage d'imposer un refus impitoyable aux demandes des vagabonds urbains ou ruraux qui l'assaillent. On devrait se contenter de prendre le nom des quémandeurs et de les adresser à un bureau spécial qui aurait pour mission de centraliser les secours et d'en faire équitablement la distribution après s'être enquis avec soin des besoins et des antécédents des intéressés. Une organisation de ce genre existe en Amérique et elle fonctionne à la satisfaction générale, sous le titre de *Charity Organization Association*. On évite ainsi de donner à des individus non méritants et de gaspiller les ressources de la charité au profit de quelques-uns plus hardis ou plus habiles que les autres.

Les lois et la façon de les appliquer pourraient aussi venir effica-

cement au secours des situations les plus intéressantes. Il est certain que notre système actuel de répression du vagabondage, qui consiste à multiplier les courtes peines et à enfermer pendant quelques mois dans des prisons les misérables qui, une fois rendus à la liberté, se hâtent de retomber dans les mêmes fautes, est déplorable. En Allemagne, on a essayé d'un nouveau système qui paraît avoir donné de bons résultats. On a créé des colonies de travail, *Arbeiter colonie.* Au début, le vagabond est soumis à un travail très dur. S'il traverse à son avantage ce temps d'épreuve, alors on s'occupe de lui apprendre un métier qui, au sortir de la colonie, lui assure les moyens de gagner honorablement son existence. Des mesures ont été prises pour que les vagabonds ne puissent aller de colonie en colonie, comme ils le font en France de prison en prison. On sait, en effet, qu'une multitude de vagabonds se font arrêter pour un léger délit à l'entrée de l'hiver; on les condamne à quelques mois de prison et, au printemps, on les rend à la liberté. C'est ainsi que l'on compte des récidivistes ayant à leur passif, trente, quarante, et même cinquante condamnations.

Il ne faut pas se dissimuler qu'il n'existe aucune panacée pour faire disparaître un fléau qui a toujours existé avec plus ou moins d'intensité et qui est, par sa nature même, réfractaire aux prescriptions légales. Mais on peut le restreindre, le contenir dans des limites tolérables. L'initiative privée peut beaucoup dans cet ordre d'idées. C'est aux sociétés de patronage, d'assistance, de secours mutuels, qu'il appartient de réduire au minimum un mal dont les progrès vont en s'accentuant tous les jours, et dont la guérison ne saurait être obtenue par aucun moyen radical.

M. Lallemand relève, lui aussi, les dangereuses doctrines soutenues au Congrès international de bienfaisance ; il montre la charité légale tendant à s'établir chez nous parce que la Direction de l'assistance en France ne sait pas se renfermer dans son rôle véritable. Elle devrait en effet seconder, diriger l'activité des commissions hospitalières sans chercher à faire tout absorber par l'État. Au point de vue de la mendicité qui, à la campagne surtout, impose des charges si lourdes aux cultivateurs, M. Lallemand demande la fusion des commissions locales (hospice et bureaux de bienfaisance), de manière à agrandir le champ de leur action et à leur permettre de venir plus efficacement en aide aux nécessiteux d'un vaste territoire. Cela réalisé, la charité privée travaillant de concert avec l'assistance officielle à secourir les infortunes véritables, on pourrait espérer diminuer le nombre des vagabonds et des mendiants de profession.

A l'heure actuelle, ils ne peuvent être condamnés que s'il existe dans le département un dépôt de mendicité. Or ces dépôts fonctionnent assez mal et l'individu enfermé sort au bout de quelques semaines ou de quelques mois sans amendement sensible. M. Lallemand voudrait, pour ces incorrigibles, la condamnation à une amende et l'envoi dans un asile spécial, l'internement devant durer autant de temps que le condamné n'aurait pas, par son travail, remboursé sa nourriture journalière, son amende et acquis un petit pécule. On s'efforcerait ainsi de lui inspirer le goût, l'amour du travail, et il dépendrait de lui d'abréger sa détention par son habileté et son assiduité à l'ouvrage.

M. Thierry-Mieg est d'avis que si l'État, comme le soutiennent quelques personnes, à un devoir à remplir vis-à-vis des mendiants et des vagabonds parmi lesquels se recrutent si souvent les malfaiteurs, il a aussi un devoir à l'égard des honnêtes gens.

Il est partisan, pour son compte, d'une solution radicale, qui est en même temps la plus simple : elle consisterait à expédier au-delà des mers, aux colonies où, dit-on, les bras manquent, tous les vagabonds invétérés et récidivistes, qui veulent persister à vivre chez nous sans travailler. Là-bas peut-être, mis en possession de concessions de terres, considérés d'ailleurs comme des travailleurs libres, se décideraient-ils à une existence laborieuse et productive.

M. Paul Leroy-Beaulieu voudrait éviter de se laisser aller, à propos d'une question aussi délicate, à un excès de dureté ou à un excès de tendresse à l'égard des mendiants et vagabonds.

D'abord, il rappelle que le système indiqué par M. Thierry-Mieg n'est pas nouveau ; sous Louis XIII, du temps de Richelieu, on transportait en masse au-delà de l'Océan, pour peupler et coloniser le Canada et la Louisiane, des milliers de malheureux ramassés de force dans les grandes villes.

Ce système a duré jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle. La police faisait exécuter, à certaines époques de l'année, de grandes rafles sur les routes et dans les quartiers suspects des villes. Les individus qui ne pouvaient justifier de leurs moyens d'existence et dont le passé judiciaire ne laissait aucun doute sur leur moralité, étaient dirigés sur les ports et expédiés aux îles, comme on disait alors. L'abbé Prévost a tracé dans *Manon Lescaut* le tableau pittoresque d'une de ces scènes d'embarquement. L'expérience n'a pas réussi. En dépit des rafles répétées, la police n'est pas parvenue à débarrasser les campagnes des vagabonds qui les infestaient et le sol de nos colo-

nies n'a pas été fécondé par l'envoi de vagabonds et de paresseux invétérés. Depuis lors, diverses tentatives ont été faites pour revenir à ce système.

La loi sur les récidivistes devait, au dire de ses auteurs, produire des résultats merveilleux au double point de vue de l'assainissement moral de nos campagnes et de l'amélioration de nos colonies. Il n'en a rien été : les statistiques officielles le prouvent. Cette loi n'est déjà plus appliquée, ou du moins n'est plus appliquée strictement. Deux motifs ont contribué à ce demi abandon : d'une part, on a reculé devant l'énormité des charges qu'elle impose au Trésor et, de l'autre, on a reconnu que les peines qu'elle édicte étaient hors de proportion avec les délits commis. Sans doute, M. Leroy-Beaulieu ne se sent pas la moindre tendresse pour les vagabonds qui, il le reconnaît, sont devenus la plaie des campagnes. Ainsi, dans un pays fort riche, en Normandie, il est à la connaissance de M. Leroy-Beaulieu qu'un domaine, situé sur une route fréquentée, reçoit tous les jours la visite de quarante, cinquante et même soixante vagabonds à chacun desquels on a l'habitude de donner un sou. On a dû, en outre, construire un hangar destiné à loger ces hôtes incommodes et parfois exigeants. De là une gêne, une dépense et même un danger, car parfois il arrive que les vagabonds se livrent à de véritables déprédations sur les moissons ou sur les animaux des fermes. Mais beaucoup de ces vagabonds sont moffensifs : ils se contentent de flâner sur les routes et de demander l'aumône plus ou moins ostensiblement. Traiter ces hommes en criminels, les appréhender au corps, le condamner à un exil perpétuel sous un ciel souvent inclément, n'est-ce pas contraire à l'humanité et à la justice ? Il faut cependant maintenir l'échelle des peines entre le crime et le délit. Parce qu'un homme n'a pas de domicile fixe et qu'il ne se sent que des dispositions modérées pour le travail, il ne s'ensuit pas qu'il faille le traiter comme un voleur ou un meurtrier. On lui reproche de n'avoir pas de foyer. Il pourrait répondre qu'il ne demanderait pas mieux que d'en avoir un, mais que ce n'est pas en le roulant de prisons en prisons qu'il arrivera à édifier un toit....

C'est un travers de notre époque, ajoute M. Paul Leroy-Beaulieu, de croire que l'on peut, d'un seul coup, automatiquement, faire disparaître d'un trait de plume des misères et des inconvénients sociaux qui sont inhérents à l'humanité. La croyance qu'une infirmité humaine va totalement disparaître et surtout que sa disparition va être l'effet d'une organisation en quelque sorte automatique est une des illusions de notre époque. De tous temps, sous toutes les latitudes, dans toutes les civilisations, on a reconnu des hommes que leurs

vices ou leurs infirmités condamnaient à une vie précaire et misérable. Et on s'imagine que notre génération aura raison en un clin d'œil de toutes ces difficultés séculaires. A l'heure actuelle, la direction de l'Assistance publique est entre les mains d'un homme rempli de zèle et d'idées généreuses. On a, dans les Chambres ou ailleurs, entre autres projets, mis à l'étude un système d'assistance publique dans les campagnes, qui aurait, entre autres avantages, paraît-il, celui de couper court au vagabondage, puisque tous les malheureux seraient recueillis et hébergés. Mais, d'abord, il y a-t-il autant de misères qu'on veut bien le dire, dans les campagnes? Sans doute, la vie y est pour beaucoup rude et pénible; mais, en somme, le paupérisme y est inconnu. On s'aide entre soi. Les mendiants ne sont donc presque jamais des ruraux, mais bien des citadins qui, soit paresse, soit par impossibilité, ne trouvant plus à travailler dans les villes, s'en vont sur les routes en quête d'aventures.

Avant de vouloir guérir le mal, il importe d'en bien déterminer les causes. Or, la misère et le vagabondage, qui en est la conséquence, proviennent de trois causes : 1° les accidents naturels ou professionnels; 2° l'hérédité; 3° les vices propres aux individus. On peut quelque chose en faveur des individus compris dans les deux premières catégories, mais ceux de la troisième paraissent réfractaires à toute méthode curative. En ce qui touche les accidents et les maladies, la société, en tant que milieu plastique et en dehors de tout organisme gouvernemental, a beaucoup fait. Dans toutes les grandes exploitations industrielles, il existe, ou l'on est en train de créer des caisses de secours pour parer aux frais d'accidents et de maladies; les sociétés de secours mutuels, de prévoyance, etc., font aussi leur œuvre. Notre Exposition en a fourni plus d'une preuve.

La Société a aussi beaucoup fait en faveur des petits malheureux que l'exemple de leurs parents semblait devoir condamner au vice. Les institutions en faveur de l'enfance pervertie ou abandonnée sont très nombreuses, et l'on ne peut que souhaiter leur développement. Tout cela peut être perfectionné, étendu, complété.

Reste la catégorie des malheureux que leurs vices ont conduits au dernier degré de la misère. Ceux-là, il faut avoir le courage de l'avouer, sont, pour la plupart, incurables. Ils se complaisent dans la paresse ou dans l'ivrognerie, et rien ne les fera sortir de cet état de décrépitude morale. Ils ne travaillent pas, tout simplement parce qu'ils ne veulent pas travailler.

L'orateur cite, à ce propos, les curieuses expériences faites par M. Mammoz; il s'était entendu avec un certain nombre de commer-

çants et d'industriels, qui lui avaient promis d'embaucher à 2 francs par jour les individus valides qu'il leur enverrait. Un grand nombre d'individus se présentèrent chez M. Mammoz, qui les dirigea sur les maisons convenues. Or, la moitié de ces prétendus pauvres ne se rendit pas à ce travail ; sur l'autre moitié, beaucoup se contentèrent de faire une demi-journée pour empocher un franc et ne revinrent plus. En résumé, un à peine sur dix de ces malheureux à la recherche d'une occupation était encore à l'ouvrage trois jours après leur présentation.

Est-ce à dire, continue M. Leroy-Beaulieu, qu'il faille se décourager et renoncer à améliorer une situation qui paraît si rebelle aux efforts des hommes de bonne volonté ? Nullement. L'initiative privée peut beaucoup.

Mais ce que redoute par-dessus tout M. Leroy-Beaulieu, c'est l'intervention de l'État, c'est une organisation bureaucratique et pour ainsi dire automatique, qui ne saurait qu'envenimer le mal.

Il montre alors comment les meilleures intentions du monde peuvent produire de déplorables résultats. Ainsi, des âmes charitables ont eu l'idée de créer des asiles de nuit. Rien de plus humain que cette combinaison, qui permet à de pauvres diables n'ayant plus de domicile de se réconforter, de reprendre pied, et de trouver aide et protection. Mais, au lieu d'un ou deux des asiles de ce genre, voilà qu'on les multiplie.

En même temps, on créait l'œuvre de la « Bouchée de pain », qui assure pour un jour ou deux la nourriture aux malheureux. Le Conseil municipal de Paris, pour faire concurrence à des institutions qu'il soupçonnait de cléricalisme, a, de son côté, fondé d'autres Asiles de nuit. Il en résulte que cette institution, si utile à ses débuts, a pour résultat de favoriser le vagabondage et la paresse. Pourquoi l'homme travaillerait-il pour se procurer le gîte et la nourriture ? Il en sera toujours ainsi quand on voudra remédier à un mal social par une règlementation officielle et une organisation automatique.

En pareille matière, il faut se garder des utopies et ne pas viser trop haut. Espérer supprimer le mal est une utopie. A l'initiative privée, avec sa merveilleuse souplesse, aux sociétés de patronage, avec leur diversité de moyens et leurs combinaisons multiples qui se prêtent aux besoins les plus variés, appartient la mission d'atténuer le mal, de l'endiguer et d'empêcher qu'il ne devienne un véritable fléau pour la société.

Le patronage, dont le nom seul a effrayé et effraie encore quelques personnes, mérite d'être réhabilité. Il ne fournit pas la « solution »,

puisqu'il n'y en a pas ; mais il peut seul amoindrir cette misère et en restreindre l'étendue.

M. Adolphe Coste pense, comme M. Leroy-Beaulieu, que la question ne peut pas être résolue par des considérations purement économiques, et qu'il y aurait avantage à l'envisager aussi au point de vue de la pathologie mentale. Sans doute, il y a aujourd'hui une tendance exagérée à rapporter tous les crimes et tous les délits à des influences pathologiques, mais, sans tomber dans cet excès, on peut dire qu'un très grand nombre de vagabonds sont des infirmes du cerveau.

L'orateur croit qu'il y a une distinction très grande à faire entre les vagabonds des villes, les souteneurs ou autres misérables, et les vagabonds des campagnes. Les premiers sont actifs, violents, dangereux, ils ont des besoins exigeants et s'ingénient à les satisfaire par des moyens criminels ou inavouables ; entre eux et les malfaiteurs, la ligne de démarcation n'est pas tranchée ; ils méritent toute la sévérité des lois. Quant aux vagabonds des campagnes, ils semblent présenter en général un autre caractère : ils sont avant tout fainéants et réfractaires au travail ; leur incapacité pour une tâche soutenue est essentielle. Plutôt que de travailler, ils préfèrent vivre dans la misère la plus sordide, se contentant de quelques morceaux de pain qu'on leur donne, des mauvais fruits qu'ils cueillent le long des routes, des pommes de terre et des racines qu'ils glanent au bord des champs et qu'ils font cuire sur un foyer improvisé, dans quelques vieille boîte à conserves. Ces prétendus voyageurs ont quelquefois des allures assez effrayantes ; ils ne mendient pas, ils réclament un secours de route et répondent avec insolence à qui le leur refuse ; ils sont d'autant plus impérieux qu'ils ont affaire à des femmes seules dans des chaumières écartées : les femmes les redoutent beaucoup et tous les propriétaires s'en plaignent. Néanmoins, il faut bien le reconnaître, ces vagabonds sont rarement des malfaiteurs. M. Coste séjourne fréquemment dans une ferme du centre de la France, dans le département du Loiret : la ferme est en pleine campagne, elle est assaillie de quémandeurs nomades, le maître de la maison ne leur donne jamais rien, il réserve toutes ses charités pour les pauvres du pays ; eh bien, malgré les murmures et même les menaces révolutionnaires qui suivent les refus de secours, jamais un méfait ne s'en est suivi : ni vol, ni incendie, ni violences. La même observation s'applique à tout le canton.

D'une manière générale, il faut bien reconnaître, en étudiant les belles statistiques judiciaires de M. Yvernès, que, si le nombre des

prévenus de vagabondage a triplé depuis trente ans, les vols avec ou sans violences sur les chemins publics et le maraudage ont diminué de plus de moitié durant la même période. Il semble qu'il y ait ici la démonstration que les vagabonds de campagnes sont plus effrayants que dangereux, et qu'ils n'ont pas plus le courage du crime qu'ils n'ont le courage du travail.

Dans de telles conditions, quelle serait l'efficacité des remèdes proposés par MM. Lallemand et Thierry-Mieg? Bien faible, d'après M. Coste. Il est difficile de condamner sévèrement des hommes qui ne sont pas des malfaiteurs, il est improbable qu'on réussisse à leur inculquer l'aptitude au travail qui leur fait défaut. Quant à la relégation dans les colonies, il est bien évident que le travail des relégués serait beaucoup moins productif que la relégation ne serait coûteuse.

Le vagabondage, comme l'a fort bien dit M. Leroy-Beaulieu, a existé de tout temps et dans tous les pays. Il accuse un déchet social, et ce déchet paraît s'être accru notablement depuis trente ans, par suite peut-être de la dégénérescence des descendants de parents alcooliques. Quoique l'alcoolisme n'existât pas dans les siècles précédents, il y avait néanmoins de nombreuses dégénérescences dues à des causes diverses. L'Église était jadis venue à bout d'assister et d'enrégimenter la plupart de ces malheureux insuffisamment doués. Les ordres mendiants comptaient un certain nombre d'hommes intelligents et énergiques qui encadraient un grand nombre d'incapables. Peut-être faudrait-il s'inspirer d'un tel exemple pour chercher un remède au vagabondage.

Sans doute, il faut ramener au travail par les procédés les plus efficaces tous ceux qui n'en sont pas foncièrement incapables, mais il y a lieu de craindre qu'on ne finisse toujours par se trouver en face d'un *caput mortuum* irréductible, et alors il faudrait le soumettre, comme l'a dit aussi M. Leroy-Beaulieu, à une sorte de patronage et de tutelle. M. Coste, en tous cas, se rallie pleinement au système préconisé par M. Arthur Raffalovich concernant la coopération de charité. Il est d'avis qu'après avoir organisé la charité syndicale, nous devrions renoncer aux aumônes individuelles, toutes les fois du moins que nous n'exerçons pas sur les assistés une surveillance et un patronage personnel.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère des finances. Atlas de statistique financière. 1889 [1].

Gouvernement général de l'Algérie. Statistique générale. 1885-87 [2].

Ministère des travaux publics. Statistique de la navigation intérieure. 1888 [3].

Revue de l'économie politique de Tokio. 20e année de Meidji. 1887 [4].

Résumé statistique de l'empire du Japon. No. III [5].

Congrès monétaire international. Paris, 1889. Par TH. MANNEQUIN [6].

I partiti socialisti contro un partito individualistico, du GIOVANNI PINNAFERRA [7].

Traités de commerce et réciprocité, par A. BEAUJON [8].

Journal of the royal statistical Society. June and september 1889 [9].

Les plus hauts et les plus bas cours des principales valeurs depuis 1870, par ALFRED NEYMARCK [10]. Ire partie.

Cours de finances. Le budget, son histoire et son mécanisme, par RENÉ STOURM [11].

Annuaire de l'économie politique et de la statistique. 1889. 46e année [12].

La France économique. Statistique raisonnée et comparative, par ALF. DE FOVILLE. Année 1889 [13].

Nouvel exposé d'économie politique et de physiologie sociale, par ADOLPHE COSTE [14].

De la personnalité juridique. Caisses médicales de secours et de prévoyance, par le Dr HENRI SCHŒNFELD [15].

La législation belge sur les sociétés de secours mutuels, par le Dr H. SCHŒNFELD [16].

Discours prononcés à la séance générale du Congrès des sociétés savantes, le 15 juin 1889, par MM. RENAN ET FALLIÈRES [17].

Les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs en Belgique, par le Dr H. SCHŒNFELD [18].

---

[1] *Paris*, A. Colin et Cie, 1889, f°. — [2] *Alger*, 1889, f°. — [3] *Paris*, 1889, f°. — [4] *Tokio*, 1887, in-8°. — [5] *Tokio*, 22e année de Meidji (1889), in-4°. — [6] *Saint-Valery-en-Caux*, 1889, in-8°. — [7] *Sassari*, 1889, in-8°. — [8] *Amsterdam*, 1883, in-8°. — [9] *London*, 1889, in-8°. — [10] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-8°. — [11] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-8. — [12] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-18. — [13] *Paris*, A. Colin et Cie, 1890, in-18. — [14] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-18. — [15] *Bruxelles*, 1887, in-8°. — [16] *Bruxelles*, 1888, in-8°. — [17] *Paris*, 1889, in-8°. — [18] *Bruxelles*, 1886, in-8°.

Programme du cours d'économie industrielle professé à l'École supérieure des mines, par M. Cheysson [1].

Les parlers de France, par Gaston Paris [2].

La législation internationale du travail, par E. Cheysson [3].

L'état et l'alcool, par A. Beaujon [4].

Discours de M. Beaujon *sur le rapport entre le prix des subsistances et le mouvement de la population* [5].

Discours prononcé par M. Édouard Lockroy *le* 26 *mai* 1888, *à la clôture du Congrès des Sociétés savantes* [6].

La statistique internationale du tonnage des marchandises sur les voies de communication intérieure [7]. Par E. Cheysson.

Album de statistique graphique du ministère des Travaux Publics. Extrait des notices sur l'exposition du ministère des Travaux Publics par E. Cheysson [8].

La fécondité des mariages aux Pays-Bas et les causes de ses variations, par A. Beaujon [9].

Congrès monétaire international. Rapport sur l'enquête monétaire anglaise, par M. Fournier de Flaix [10].

Les assurances sur la vie, par le Dr H. Schœnfeld [11].

Le Congrès international des sciences médicales à Copenhague, par le Dr H. Schœnfeld [12].

Périodiques : *Le Mutuelliste*, *Journal de la Société d'horticulture de France*, *Bijdragen van het Statistiesh Instituut*, *Bulletin consulaire français*, *Bulletin littéraire*, *Bulletin du Ministère de l'agriculture*, *Annales du commerce extérieur*, *Boletin mensual de estadistica municipal de Buenos-Aires*, *La Réforme sociale*, *Journal des Assurances*, *Le Droit financier*, *Revue des Sociétés*, *Statisca del commercio italiano*.

---

[1] *Paris*, 1889, in-8°. — [2] *Paris*, mai 1888, in-8°. — [3] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-8°. — [4] *Bruxelles*, 1883, in-8°. — [5] *S. l. n. d.*, in-8°. — [6] *Paris*, 1888, in-8°. — [7] *Paris*, 1889, in-8°. — [8] *Paris*, 1889, in-8°, — [9] *Nancy*, 1888, in-8°. — [10] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889. in-8°. — [11] *Bruxelles*, 1883, in-8°. — [12] *Bruxelles*, 1884, in-8°.

COMPTES RENDUS

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE. 46e année. 1889. Par MM. MAURICE BLOCK, J. DE BOISJOLIN, JOS. LEFORT, TURQUAN, etc. In-18 de 1132 p. Paris, Guillaumin.

L'*Annuaire* atteint aujourd'hui sa 46e année et pourra bientôt fêter son demi-siècle d'existence. Loin de maigrir, il s'arrondit de plus en plus et ne compte pas moins, cette fois, de 32 feuilles ou 1132 pages, ce qui peut s'appeler un poids sérieux. Fondé et dirigé depuis 1844, par Guillaumin et Joseph Garnier. qui en avaient eu l'idée et fourni le cadre, il a été, depuis 1856, repris et continué par M. Maurice Block, qui n'a cessé de l'élargir, pour le mettre au courant des faits et des données maintenant si multiples de l'économie politique et de la statistique. C'est même en raison des progrès étonnants de cette dernière science que le petit volume du début est devenu l'ouvrage compact qu'il est en ce moment, un vrai lexique à côté d'un de ces almanachs légers, si à la mode avant 1848.

Par suite, les renseignements abondent dans ce répertoire annuel de chiffres et de documents concernant tous les pays et toutes les branches de finances, de commerce ou d'industrie de chacun d'eux, depuis la France et l'Algérie jusqu'à ses moindres colonies, depuis l'Allemagne jusqu'à Zanzibar, depuis la grande ville de Paris jusqu'aux petites cités de Brême ou de Lubeck.

Cinq parties divisent l'Annuaire :

I. France.
II. Ville de Paris.
III. Algérie et colonies.
IV. Pays étrangers.
V. Variétés.
VI. Table.

La première, forcément la plus large, ne comprend pas moins de 95 articles tous développés suivant l'importance qu'ils méritent ;

La seconde, près de 20 articles dans le même cadre ;

La troisième, nos 17 colonies avec leurs ressources, leur administration, leurs produits ;

La quatrième, les 75 ou 80 puissances étrangères qui prennent rang

dans le monde politique et tiennent la moindre place dans le mouvement industriel ou commercial du globe ;

La cinquième enfin, comme d'habitude : la Bibliographie de l'année, — la Revue de l'Académie des sciences morales, — celle de la Société, — une Nécrologie, pour la première fois, — la Bourse, la Banque, etc.

Pour faciliter les recherches dans cet amas de pays, de chiffres, de tableaux et de rapports, les tables sont devenues alphabétiques ; celle de 1889 est sensiblement plus détaillée que les dernières, en vue de faciliter les recherches à ceux qui consultent ces sortes d'ouvrages, dont la plus grande utilité ressort naturellement de leur plus grande méthode et de leur plus de clarté.

EDM. RENAUDIN.

PRINCIPES DE POLITIQUE, par GASTON BERGERET. — Un vol. in-8°. — Paris, Librairie illustrée.

Ce livre est original et le produit d'un travail soutenu : il porte la marque d'un esprit ferme, indépendant et élevé. Il nous semble que l'auteur, jeune encore, a suivi une pensée solitaire avec ardeur, pendant un certain temps, sans l'abandonner un seul instant pour se distraire, en la creusant toujours jusqu'aux généralités, sous l'impulsion de sentiments préconçus. Son ouvrage est, à ce titre, un sujet d'étude psychologique d'un grand intérêt.

La matière du livre est indiquée par un sous titre dans les termes suivants : « Essais sur l'objet, la méthode et la forme des divers gouvernements, l'organisation des peuples et les théories de la souveraineté, avec un aperçu des principales questions constitutionnelles ». Voilà un sujet vaste et très intéressant, clairement indiqué, sinon défini : l'auteur nous annonce dans la préface qu'il s'est efforcé de poser les questions sans avoir eu la prétention de les résoudre. A-t-il réussi à poser ces questions clairement? Nous craignons que non.

Dès le début, il nous dit qu'en politique, il faut distinguer la science de l'art et il a voulu s'appliquer à la science seulement. Mais nous cherchons vainement dans son livre les études scientifiques sur lesquelles doit reposer une politique rationnelle, qui ont pour objet les inclinations directrices permanentes de la volonté humaine. Ce qu'il qualifie de science est un art (et la politique n'est pas autre chose) et ce qu'il qualifie d'art est l'habileté personnelle, le tour de main du praticien.

Le point de départ de M. Bergeret est un *à priori*, savoir : « que les hommes ne se groupent jamais de leur plein consentement et en vertu de leur libre choix ; ils subissent toujours une nécessité ». A première vue, cette proposition paraît exacte. Est-elle claire? Pas du tout. Elle ne

distingue pas les nécessités qui viennent de la nature et celles qui sont du fait des hommes. Or, toute la politique rationnelle est fondée sur cette distinction et la première question qu'elle doit trancher est celle du partage des fonctions entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés.

A pousser la généralisation aussi loin que M. Bergeret, il n'y aurait plus de libre choix, comme il dit, car tout acte humain est précédé d'un choix et tout choix est déterminé par des motifs, dont celui qui prévaut peut être appelé « nécessité ». Dans les contrats, nous dit notre auteur, et il prend pour exemple la vente, « il faut que le vendeur et l'acheteur soient placés dans des conditions inégales pour que l'opération se réalise, celui qui a le plus besoin de conclure subissant le prix de l'autre ». On peut le supposer, mais rien n'est moins démontré, ni surtout moins clair. Qui a le moyen de comparer et de mesurer le besoin du vendeur et celui de l'acheteur? Personne à notre connaissance. Chacun des contractants fait un choix, un libre choix, entre acheter et n'acheter pas, entre vendre et ne vendre pas, et lorsque leurs volontés sont d'accord, la vente se conclut. Certes le contrat a eu pour cause le besoin de l'un et le besoin de l'autre, qu'on ne peut comparer, parce qu'ils sont tout à fait différents. Mais où la différence est bien plus grande, c'est quand la vente est faite en vertu d'une décision d'autorité, telle que la sentence d'un jury d'expropriation. Ici la nécessité a une toute autre cause et un tout autre caractère que dans le contrat.

M. Bergeret, sans avoir distingué, continue : « Pour un groupe quelconque, il y a toujours deux éléments distincts, la force agglomérante et la matière agglomérée. Ces deux éléments réagissent l'un sur l'autre et se modifient mutuellement par le fait de l'agglomération, mais ils demeurent toujours distincts... Dans l'État, les deux éléments en présence, force agglomérante et matière agglomérée, s'appellent l'autorité et le peuple. » Voilà des propositions bien difficiles à comprendre. Que vient faire dans la politique, la distinction métaphysique de la force et de la matière? En politique il n'y a que des hommes et des fonctions : point de force et de matière distinctes l'une de l'autre et toujours distinctes. Les hommes naissent, vivent et meurent successivement, voient changer sans cesse leurs rapports divers et les fonctions qu'ils remplissent dans la société ; les uns commandent et gouvernent, les autres obéissent ; mais ce ne sont pas les mêmes qui toujours commandent, ni les mêmes qui toujours obéissent. Tous sont d'ailleurs animés des mêmes désirs, agités par les mêmes passions, soit qu'ils commandent soit qu'ils obéissent. Créer deux sortes de personnages qu'on appelle l'un « autorité » et l'autre, « le peuple » c'est créer deux abstractions, deux idoles sans vie, comme le peintre ou le sculpteur qui créent une image de femme et

l'appellent la « justice » ou la « république » etc. C'est de la décoration, ce n'est pas de la science.

M. Bergeret a porté dans tout son livre cette méthode de généralisation ou plutôt cette habitude d'esprit. Il a voulu s'élever très haut et, à notre avis, il a perdu terre ; s'il a échappé à toute passion, il est sorti de la région de la vie : sa pensée demeure enveloppée dans un nuage qui n'est pas toujours assez transparent pour ceux qui ne s'attachent qu'à l'étude des êtres concrets et vivants.

Ce livre se divise en sept titres subdivisés en vingt-sept chapitres. Les premiers sont désignés dans les termes suivants : 1° de l'objet du gouvernement. — 2° Des méthodes de gouvernement. — 3° De l'organisation sociale. — 4° De l'organisation administrative. — 5° De l'organisation politique. — 6° Des formes de gouvernement. — 7° De la souveraineté. Nous n'avons pas, pour les analyser un espace suffisant. D'ailleurs cette analyse présenterait peu d'intérêt. Nous allons le montrer par quelques exemples et en signalant quelques points plus particulièrement intéressants pour nos lecteurs.

Partant de son principe, que l'autorité a des visées propres et constantes, tandis que le peuple a, de son côté lui aussi, des visées constantes différentes des premières ou même opposées, notre auteur suppose que l'autorité préfère la grande propriété à la petite et préférerait peut-être la main-morte à l'une et à l'autre, tandis que le peuple préfère la petite propriété. Est-ce vrai ? Pas du tout. C'est tout simplement l'érection en doctrine d'un fait historique accidentel, spécial à une époque et à un pays, le nôtre. L'autorité ou le gouvernement s'est rarement occupé, dans les temps historiques, de la grande ou de la petite propriété et il n'existe pas de motifs rationnels pour qu'il s'en occupe. L'auteur a fait entrer dans un exposé de théorie pure une question tout accidentelle. Pourquoi l'extension de la petite propriété conduit-elle à l'état qui s'éloigne le plus de l'organisation sociale ? Il ne nous le dit pas et nous croyons qu'il ne saurait le dire : il l'affirme seulement, comme une vérité évidente.

Passons sur la partie du livre qui traite de la religion. L'auteur semble d'abord s'élever aux régions sereines, mais il pense que les croyances ont besoin d'être dirigées par autorité et il admire surtout le catholicisme et, dans cette religion, le dogme de l'infaillibilité qui donne à toute question une solution assurée. Oui, s'il suffisait de décréter l'infaillibilité pour qu'elle existât. Mais c'est une difficulté qu'il ne semble pas avoir aperçue.

Il ne méconnait pas tous les avantages de la liberté du travail, mais il lui impute des inconvénients imaginaires, notamment celui d'avoir laissé la condition de l'ouvrier fort dure. Il préfère le régime des corporations. Suppose-t-il que ce régime procurerait à l'ouvrier, particulière-

ment à l'ouvrier non-incorporé, une condition meilleure? Sur le libre-échange, il voit trouble. « La richesse générale de France, dit il, a pu augmenter sous le libre échange mais la répartition en a été sensiblement modifiée : le riche en est devenu plus riche et le pauvre plus pauvre. Le peuple français ne s'en plaint pas parce qu'il aime à souffrir pour la liberté ». Or 1° la France n'a jamais eu le libre-échange, ni un régime qui en approchât; 2° il n'est pas vrai que les riches soient devenus plus riches et les pauvres plus pauvres; 3° et il n'est pas exact, malheureusement, que le peuple français aime le libre-échange et la liberté.

Bornons ici nos exemples; nous ne pouvons pas insister davantage sur un livre qui, malgré la valeur intellectuelle de l'auteur, ne saurait jamais avoir une grande utilité. En effet, ce n'est qu'un ensemble d'opinions individuelles, inspirées par des sentiments préconçus et liées ensemble par des généralisations hâtives, sans aucune critique. D'ailleurs les questions relatives aux principes de toute politique scientifique n'y sont ni posées, ni soupçonnées. Citons-en quelque-unes à titre d'exemples : Quelle est la fonction précise du gouvernement? Quelles sont ses attributions rationnelles? En quoi consiste la justice? Par quelles institutions peut-on l'obtenir le plus possible? Quelle direction et quelle marche doit prendre le gouvernement? Doit-il considérer la société comme immobile ou comme progressive, etc., etc.? Nous ne parlons pas des problèmes plus obscurs de la science sociale dont l'existence semble avoir été absolument ignorée.

En somme, ce livre est l'exposé dogmatique d'opinions personnelles formées par la conception d'un idéal dont la plupart des traits sont empruntés à l'ancien régime. Ce qu'il y a de tout moderne, c'est la création de personnages abstraits et par conséquent immortels régissant avec l'impassibilité de la nature les destinées humaines. Ce qu'il y a de vivant, et ce qui suggère à l'auteur des analyses très curieuses, c'est l'horreur de l'intervention populaire dans le gouvernement. Mais si le sentiment est vif, l'expression reste calme et la conclusion du livre est plus calme encore. La voici. « Entre les deux systèmes opposés qui résument les prétentions rivales de l'autorité et du peuple dont on a constaté l'éternel et universel antagonisme, il est facile de se prononcer. C'est affaire de sentiment. Dans ce qu'on appelle les opinions politiques, il n'y a en réalité que des goûts ».

Voilà une conclusion bien banale après une exposition dogmatique! C'est la conclusion du bourgeois qui se croit bien avisé, du vulgaire. Cependant l'ouvrage de M. Bergeret n'a rien de banal, mais il n'est guère accessible qu'à ceux qui savent déjà et peuvent distinguer une pensée juste sous une expression incorrecte, celle-ci, par exemple : « La souveraineté est un fait : elle n'est jamais un droit ». La souveraineté

n'est ni un droit, ni un fait : c'est une idée : le pouvoir souverain est toujours exercé en fait, quelquefois acquis par un fait contraire au droit antérieur, mais souvent acquis par droit, comme dans les cas d'élection régulière et d'hérédité. Mais où irions-nous, s'il fallait discuter chaque proposition de M. Bergeret!

COURCELLE-SENEUIL.

MANUEL DES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE PLACEMENT par GEORGE VIGNES. Un vol-in-12. — Paris, Pichon éditeur.

L'auteur de ce petit volume a dit lui-même ce qu'il s'était proposé en l'écrivant : « Vulgariser des sujets traités dans des ouvrages spéciaux ». Il a ainsi exposé son plan : « Dans la première partie nous avons indiqué le rôle des banques, les moyens d'emprunter, de placer ou de faire circuler des capitaux, c'est l'objet des quatre chapitres intitulés : Du rôle des banques. — Des emprunts. — Des placements. — Des recouvrements et des remises de fonds. — Dans une seconde partie, nous avons décrit les principaux instruments de circulation et de crédit : monnaies, reçus, effets de commerce, warrants, actes de cautionnement et de gage, en examinant les questions de droit les plus usuelles qui s'y rattachent. — Nous nous sommes occupés, en troisième lieu, des frais d'enregistrement, d'escompte, de commission et de change auxquelles peuvent donner lieu les opérations de banque. Cette étude est suivie de tableaux indiquant les monnaies admises dans la circulation ; le système monétaire des pays étrangers ; le revenu nêt des valeurs mobilières à différents cours, divers calculs d'intérêts composés et d'amortissement ; enfin la réduction en fractions décimales des fractions les plus usitées ».

Ce travail remplit deux cents pages : il est suivi du texte des lois relatives à la matière traitée, qui occupent 119 pages. .

Les indications que nous venons de donner montrent une œuvre composite qui traite des opérations de banque au point de vue commercial, des notions générales de commerce nécessaires à l'intelligence de ces opérations, de quelques détails d'arithmétique commerciale, mais par dessus tout des difficultés juridiques soulevées par la pratique de la banque et résolues par la jurisprudence. Ce n'est, à aucun point de vue un ouvrage complet, mais c'est certainement un livre utile.

Relevons-y une observation exacte. On désigne souvent par le mot *dépôts* les fonds remis en compte courant. Cette remise n'a cependant en aucune façon le caractère du dépôt défini par le Code civil et l'emploi d'un même mot pour désigner deux choses très différentes a quelques inconvénients. Cette locution incorrecte, que j'ai employée tout le pre-

mier, nous vient de l'habitude de lire les documents anglais où les fonds remis aux banques sont désignés par le mot *deposits* et par l'ennui de distinguer dans le bilan d'une banque les comptes courants créditeurs des comptes courants débiteurs et par l'impossibilité d'employer le mot « remises » très usité en banque avec un autre sens.

Le livre de M. Vignes pourra être utile aux praticiens auxquels il présente la jurisprudence relative aux banques dans ses décisions les plus récentes, dans son dernier état.

COURCELLE-SENEUIL.

LES FINANCES DU CHILI DANS LEURS RAPPORTS AVEC CELLES DES AUTRES PAYS CIVILISÉS, par EDOUARD OVALLE CORREA. — Paris. Brochure in-8°. Guillaumin et Cie, éditeurs.

L'auteur de cette brochure de 170 pages est un jeune Chilien, élève distingué de l'École des sciences politiques, dans laquelle il a appris avec de bons maîtres le maniement des chiffres. Il a entrepris pour son début un exposé historique et critique de la situation financière du Chili et la comparaison de cette situation avec celle d'un grand nombre d'autres états. Il s'est montré dans le cours de cet exposé patriote ardent et cependant consciencieux.

Le travail de M. Ovalle Correa se divise en deux parties : la première traite de l'état actuel des recettes et dépenses, au Chili d'abord et ensuite dans quatorze autres États : la seconde des dettes publiques et de leur poids chez les diverses nations civilisées et au Chili en particulier. Chacune de ces deux parties se divise en quatre chapitres, avec tableaux. L'ensemble forme un recueil de renseignements instructifs et intéressants, à divers titres.

Mais il est évident que l'auteur, avec l'ambition naturelle à son âge, s'est attaqué à un sujet trop étendu. L'histoire exacte et complète des finances d'un seul état n'est pas facile à faire et les comparaisons présentent des difficultés insurmontables jusqu'à ce jour. La seule analyse du budget le plus clair ou plutôt des comptes les mieux établis et les mieux tenus ne permet pas de distinguer toujours avec une clarté et une certitude suffisantes quelles sont les charges réelles imposées aux peuples et quelles sont les dépenses véritablement publiques. En France, par exemple, il ne faut pas trop séparer l'impôt perçu pour l'Etat avec celui que perçoivent les départements, les communes, les chambres de commerce etc. Il ne faut pas non plus les confondre. Comment classer les produits domaniaux et ceux des monopoles financiers, tels que la poste, les télégraphes, les tabacs, etc. Entre les dépenses, com-

ment classer l'amortissement et la dette avec ses formes multiples? Si, maintenant, nous passons à la comparaison des recettes et dépenses de divers pays, comment les amener à un état uniforme et les soumettre à une commune mesure?

Enfin, si l'on veut évaluer les charges qui pèsent sur les peuples, faudrait-il énumérer celles qui résultent des tarifs dits protecteurs, celles qui profitent aux particuliers qui exercent les industries soi-disant protégées, charges que jusqu'ici personne, à notre connaissance n'a cherché à évaluer et qui, chez nous, s'élèvent à plusieurs centaines de millions, à un milliard peut-être, et qui figurent pour une somme infime au budget de l'État?

Toutes ces difficultés, à l'exception de la dernière, M. Ovalle Correa les a vues et a fait des efforts louables pour les vaincre. Y a-t-il réussi? C'est ce que nous n'oserions affirmer; mais il est méritoire de l'avoir tenté.

Il a pleinement établi sa thèse principale, savoir : que les finances du Chili sont en meilleur état que celles de maintes nations grandes et petites. Cette thèse, il faut l'avouer, n'était pas bien difficile à établir, puisqu'elle exprime l'opinion générale des intéressés manifestée par la cote des titres de la dette Chilienne à la bourse de Londres. Ajoutons que le contribuable Chilien est peu imposé.

Nous n'entrerons point dans le détail des appréciations de M. Ovalle Correa, parce que l'espace dont nous pouvons disposer ne nous le permet point. Nous recommandons seulement sa brochure comme une œuvre sincère, bien étudiée et digne de confiance, en appelant l'attention de l'auteur sur deux points, en cas de nouvelle édition : 1° Il n'y a pas lieu de dissimuler l'origine de la dette extérieure trois pour cent de la République du Chili ; 2° il serait bon d'écarter dans son exposé les locutions étrangères à la langue française. Pourquoi, par exemple, dire « compte d'inversion », là où nous disons « comptes » tout simplement ou « comptes de finance ». On dit en espagnol « cuenta de inversion », c'est à dire « compte d'emploi », ce qui a un sens précis, mais la locution employée dans la brochure n'a pas de sens, parce que le mot français « inversion » n'est pas connu dans la langue des financiers et n'est familier qu'aux grammairiens.

COURCELLE-SENEUIL.

L'ÉCOLE POPULAIRE AUX ÉTATS-UNIS, par JOANNÈS SIGFUSSON, Instituteur à Habnorfjördur (Islande).

Ce n'est pas précisément pour inviter les lecteurs du *Journal des Economistes* à lire cette étude, bien que parmi ses abonnés de toutes langues et de tous pays, il s'en trouve probablement qui lisent l'is-

landais, que je crois pouvoir la mentionner ici en quelques lignes. C'est plutôt à titre de fait intéressant, au point de vue de la pénétration réciproque des diverses littératures nationales, et un peu aussi, qu'on me permette de le dire, par un sentiment qui ressemble d'assez près à la complaisance d'une paternité indirecte. C'est en effet d'après le Rapport sur l'*Instruction primaire aux Etats-Unis* présenté en 1885 au ministre de l'Instruction publique, par mon fils Paul Passy, et dont le *Journal des Economistes* a en son temps rendu compte, que M. Sigfusson a fait son travail. Je me hâte d'ajouter que pour être en partie de seconde main, ce travail n'en a pas moins son caractère personnel et son originalité. C'est au point de vue de ce qu'on en peut tirer pour son pays que l'instituteur islandais a étudié, après le professeur français, les écoles d'Amérique. Il l'a fait, au témoignage de ce dernier qui lui-même a étudié l'Islande et en parle la langue, avec beaucoup de sens et de compétence.

Il n'est peut-être pas inutile de dire à ce propos que l'Islande est relativement l'un des pays où l'instruction est le plus généralement développée. On y trouve partout un dégré de culture qui dépasse ce que nous appelons l'instruction primaire et les Islandais qui, sans être sortis de leur île, connaissent les langues étrangères : le francais, l'anglais, l'allemand, l'italien etc., sont beaucoup moins rares que les français qui se doutent de l'existence d'une langue et d'une littérature islandaise. Mon savant confrère, M. Block, me disait, à l'occasion de la brochure dont je parle, que l'on venait de traduire en islandais son manuel d'économie politique. Peut-être, à titre de réciprocité, l'auteur de l'*Instruction primaire aux Etats-Unis* pourrait-il nous donner d'intéressants détails sur cette société qu'il appelle une démocratie de gentilshommes. Je le lui demanderais bien si les pères avaient quelque chance d'être écoutés par les enfants mais on prétend, je n'en crois rien, que c'était bon pour le bon vieux temps.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'IMPOT. Leçons données aux cours publics de la ville de Bruxelles, par M. DENIS, professeur à l'Université, suivies d'un *Atlas de statistique comparée* sur l'impôt. Bruxelles, imprimerie veuve Monnom.

Le livre de M. Denis sur l'impôt ne se compose, selon son auteur, que des premiers chapitres d'une étude sur le revenu public, qui fera partie elle-même d'un *Essai de sociologie économique et éthique*. Cette façon d'étudier la question de l'impôt m'avait, je l'avoue, effrayé dès les premières pages de cet ouvrage, et je suis loin encore de l'approuver, après en avoir terminé la lecture.

Quelle qu'elle soit, une science, la science financière comme toute autre, ne saurait, à la fantaisie de ses disciples ou de ses maîtres, être étudiée comme simple portion d'un vaste ensemble. Sans doute, chaque science est unie aux autres sciences de même nature; mais chacune d'elles ne s'étudie utilement, ne conserve son caractère vraiment scientifique qu'à la condition de s'enfermer en son propre domaine, dont les limites se restreignent sans cesse plutôt qu'elles ne s'étendent. Peut-être était-il permis aux physiocrates de parler de sociologie, sans en prononcer le nom, mais il n'en est plus ainsi pour leurs successeurs. Ce n'est pas aux économistes à nier la division du travail.

Le livre de M. Denis me justifierait aisément lui-même. Il ne présente aucune idée neuve de quelque valeur sur l'impôt, et ne donne non plus, touchant l'impôt, aucune démonstration meilleure que celle que l'on connaissait déjà tout en y portant plus d'une confusion. C'est un pas en arrière plutôt qu'un pas en avant. Malgré ses nombreuses recherches, je ne vois même nulle part que M. Denis ait suffisamment rendu compte des principes ou des résultats d'aucune taxe. La patente est certainement celle qu'il a le plus étudiée, et quel sérieux profit ses auditeurs ont-ils pu retirer de sa douzième leçon, qui y est consacrée? Bien plus, l'incidence de la patente ne fait doute pour aucun écononomiste, et non seulement elle en fait pour M. Denis, mais il affirme que, si cet impôt retombe sur le consommateur au sein du marché intérieur, il atteint seulement le producteur ou le négociant qui vend à l'étranger, sans dire, sans démontrer du moins, ni pourquoi, ni comment cela se fait.

Les finances forment, je le sais, la portion la moins approfondie de l'économie politique; mais après les travaux qu'elles ont suggérés depuis un certain nombre d'années, notamment en France, il n'est plus permis d'en parler si superficiellement.

Je viens de citer l'incidence de la taxe des patentes et d'en blâmer la solution injustifiée de M. Denis; l'incidence des divers impôts est aussi bien ce qu'il y a de plus faible dans son ouvrage. C'est que cette incidence exige les plus sûres notions économiques et ramène sans cesse aux faits, très divers parfois, produits par la loi de l'offre et de la demande. M. Denis ne manque pas certainement de lecture économique et son ouvrage, accompagné de nombreux diagrammes, mérite considération; mais ses lectures semblent singulièrement hâtives. Il ne discute nulle part les auteurs qu'il cite, et quel choix fait-il souvent entre eux! L'un de ceux dont il fait le plus cas et dont il s'autorise à plus de reprises, c'est Proudhon! C'est en vérité, trop de complaisance. Proudhon, une autorité scientifique! Oubliant encore les conditions de toute science, « j'écris surtout, dit-il, pour préparer l'avènement, pour assurer l'établissement de la démocratie du travail et de la science, et pour lui épargner des dé-

ceptions et des fautes ». Quand Proudhon et les socialistes qu'il préfère ont-ils rendu un pareil service et prévenu de tels mécomptes ou de tels dommages ? Adam Smith et tous ses disciples, par leur explication des lois économiques, Watt, M Marcel Després, Édison, par leur adaptation à l'industrie des forces naturelles, ont mieux servi la démocratie, née de la culture, des fabriques et du négoce, que tous les déclamateurs et tous les sophistes.

Mais ce que je reprocherai surtout à M. Denis, c'est la très fausse idée qu'il se fait de l'impôt, conséquence forcée de la fausse idée qu'il se fait de l'État. Son sentiment sur ce point est très partagé, je le reconnais ; mais il n'en est pas moins fort erroné et fort anti-économique. Il ne sera jamais permis de dire : « L'homme d'État doit interroger, dans l'ensemble du mouvement social même les besoins, les tendances de la société, rechercher dans quel ordre et dans quelle mesure il est possible de donner à ces besoins la satisfaction la plus large... Il doit observer les causes qui affectent le mouvement social de la richesse même... La science des finances traite avant tout de la *nutrition* de l'État, comme l'économie politique traite de la *nutrition* de l'organisme social; elle embrasse donc les fonctions les plus générales et les plus simples de l'appareil régulateur de la vie collective ». C'est là une erreur qui légitimerait tous les abus et tous les excès. Avant d'aborder ce qu'il nomme « La loi d'accroissement des dépenses publiques, première loi statico-dynamique», M. Denis écrit encore, revenant à la même pensée : « Cette solution à la fois individualiste et socialiste que je propose à ce problème tant de fois agité, n'est, dans la matière de l'impôt, que le reflet de ma conception générale de la sociologie elle-même. Elle dominera toute mes considérations pratiques sur la question sociale ». Eh bien ! elle la dominera fort mal.

C'est être difficile, du reste, même en sociologie, que de ne pas se contenter des fonctions présentes de l'État et de ses prélèvements fiscaux. Mais toute conception socialiste n'est-elle pas une ignorance sociologique autant qu'une ignorance économique, et j'ajouterai volontiers qu'une ignorance historique? L'histoire ne condamne pas seulement, en effet, chaque excès de pouvoir, mais elle montre aussi que la civilisation se mesure toujours aux franchises de toute sorte, dont les plus nécessaires et les meilleures sont encore les franchises individuelles et économiques. A notre époque même, où florit le socialisme d'État, toutes les entraves qui pesaient autrefois sur la pensée, les croyances, les opinions, soit sociales ou religieuses, soit scientifiques ou politiques, ont disparu, ou sont en train de disparaître; or, c'étaient incontestablement les plus nuisibles et les plus dangereuses. Débarrassés de ces entraves, il nous devient possible, jusqu'à certain point facile, de nous

débarrasser des autres, à la satisfaction marquée, j'imagine, des contribuables. Car je ne pense pas qu'ils applaudissent à la loi *statico-dynamique* de M. Denis. En rappelant la doctrine de Comte et de Herbert Spencer sur la succession de la société industrielle à la société militaire, M. Denis croit que celle-là entraîne une plus large extension des fonctions de l'Etat que celle-ci; je suis convaincu du contraire. Je tiens de même, malgré M. Denis, que la propriété tend de plus en plus à perdre ce qu'il nomme son *caractère relatif*, son *évolution solidaire*, pour revêtir de plus en plus le caractère de propriété privée.

Comme, malgré sa promesse, je n'ai rien vu d'un système général d'impôt « sur la production, sur la répartition, sur le transport, l'échange ou le transfert des richesses et sur leur consommation », dans le livre de M. Denis, je suppose qu'il remet à un autre volume de réaliser cette promesse. Dans celui-ci, il s'en tient à peu près, comme système général, à admirer l'œuvre fiscale de notre Assemblée constituante, en la teintant fortement de socialisme et en sacrifiant la proportionnalité de l'impôt à sa progression. Aussi la conclusion de ce volume devait-elle être et est-elle favorable à l'impôt sur le revenu, quoi qu'il soit difficile, et je crois impossible, de faire concorder cet impôt avec ceux sur la production, la répartition, le transport, l'échange, la consommation des richesses. Je n'entreprendrai pas ici de combattre l'impôt sur le revenu, « le grand redresseur des torts ». Au lieu d'affirmations semblables, M. Denis aurait de cet impôt bien fait d'étudier les données, les applications, les résultats, et ses rapports avec ceux au moins qu'il veut conserver.

Où d'ailleurs a-t-il été le « redresseur des torts »? Qu'en ont donc dit, même en le réclamant, Robert Peel, M. Gladstone et tous les économistes anglais ? Pourqnoi les États-Unis y ont-ils renoncé ?

M. Denis reconnaît que l'impôt sur le revenu est un impôt personnel, et la marche constante des sociétés est de remplacer l'impôt personnel par l'impôt réel. En vérité, la sociologie est parfois trop accommodante. Je l'ai dit il y a déjà longtemps, le souhait à faire, ce serait d'avoir des impôts restreints assis sur les différents capitaux existants, et justement mesurés à leurs divers revenus. M. Denis écrit bien : « Dans la mythologie antique, Hercule voulant reconnaître la sollicitude d'Admète qui lui a donné l'hospitalité, descend dans les enfers pour y rechercher l'épouse de ce prince infortuné, et le poète Euripide nous représente Hercule ramenant avec lui une femme voilée. C'est là le symbole de la justice que l'impôt sur le revenu réussit à ramener dans les systèmes modernes d'impôts ». Mais ce symbole, je le confesse, ne me rassure pas, et « le voile qui recouvre » cette fameuse image est trop épais pour me laisser « deviner la pureté de ses traits incomparables ».

GUSTAVE DU PUYNODE.

De l'assistance des classes rurales au XIXe siècle, par Léon Lallemand. In-8° de 264 p. Paris. A. Picard et Guillaumin.

M. Lallemand repousse, dès les premières pages de son livre, l'erreur si commune aux nombreux auteurs qui traitaient, il y a quelques années, de la charité, en condamnant hautement la charité légale, que recommandaient presque tous ces auteurs. Après avoir approuvé ces paroles de M. Jules Simon : « Tout ce qui dispense l'homme de vouloir le dégrade et l'appauvrit », il ajoute avec raison que « rien n'est mieux que de repousser avec énergie tout ce qui touche à l'intervention directe de l'État en matière d'assistance » ; car « du moment qu'une taxe assure aux classes nécessiteuses des subsides plus ou moins abondants, l'activité s'éteint, l'amour du travail disparaît, l'esprit d'épargne fait naufrage et les besoins croissent avec le montant des impositions destinées à les soulager ».

Par malheur, il oublie promptement ces incontestables vérités, et quand il s'éloigne de la charité officielle, c'est pour faire appel à la charité religieuse constituée de même sorte. Il remet à la charité légale, en effet le soin des malades, des infirmes, des aliénés, des enfants abandonnés, des incurables, des *vieillards*, des convalescents, des femmes en couches, des mères nourrices, des *ouvriers en cas de chômage*. Pour tous ces assistés, qui ne seraient pas en petit nombre, M. Lallemand veut des « Maisons-Dieu » crées par l'État, « des corps hospitaliers... représentants légaux et tuteurs des pauvres ». Quant à ceux qui resteraient encore à secourir, quelle que fût la cause de leur dénûment, ce n'est pas non plus à la vraie charité privée qu'il s'en remet. « Faut-il alors laisser la charité privée agir seule, écrit-il, et nous reposer sur elle du soin de soulager toutes les misères ? Loin de nous une pareille pensée. La charité bien comprise, exercée avec dévoûment, possède un principe de relèvement que rien ne saurait remplacer. Elle contribue au perfectionnement moral de celui qui donne aussi bien que de celui qui reçoit. Toutefois elle est irrégulière dans ses dons, la perpétuité la lasse ; abondante durant certaines périodes, elle ne peut suffire à d'autres moments. Il est, au contraire, nécessaire, en présence d'une misère constante, d'organiser des secours dont la durée ne laisse aucune blessure sans assistance ». N'est-ce pas ce qu'on dit de tout temps et ce que répètent sans cesse les partisans de la charité légale ? N'est-ce pas là le principe même de cette charité ?

La conclusion de M. Lallemand sur ce point, c'est de rétablir partout « ces grandes institutions catholiques, ces Miséricordes... pourvues d'anciennes fondations, augmentées de dons, de legs et collectes », qu'on rencontrait autrefois et qui n'ont pas toutes disparu. Il voudrait même

qu'on restituât sans retard à ces fondations les biens dont elles ont été dépouillées ; ce qui ne serait peut-être pas facile. Les possesseurs actuels de ces biens n'admettraient pas aisément, en effet, que « la prescription ne saurait les couvrir » et que l'État n'eût rien à voir dans les biens de main-morte. Il suffirait aussi bien de suivre ces singuliers conseils, à les supposer réalisables, pour voir réapparaître en chaque contrée les pires conséquences de la charité officielle. M. Lallemand peut s'en assurer en considérant les mendiants secourus à la porte des couvents et les populations qui les entourent.

Ce n'est pas parce que la charité légale est laïque qu'elle est mauvaise, c'est parce qu'elle est publique et assurée. Caractères qui plaisent plus que tous les autres à M. Lallemand dans la charité religieuse, telle qu'il l'organise. Cette charité agirait, dès lors, comme la charité légale. Elle provoquerait de même la dissipation et la fainéantise, en détruisant également les sentiments de liberté et de responsabilité, et en engendrant partout la misère, — la mendicité s'étendant plus vite que la richesse. Qu'espérer des masses populaires dès qu'elles ne se sentent plus soumises au travail, à la prévoyance, aux devoirs de famille ? Nulle loi charitable n'existât-elle alors, qu'elles ressembleraient inévitablement encore aux populations qui comptent sur les *work houses* en Angleterre ou les *colonies* en Hollande. M. Naville, dont l'autorité est justement respectée sur tout ce qui touche à la charité, remarque, en outre, avec raison, que l'assistance régulière donne au pauvre l'idée qu'il a un droit positif à être secouru, et M. Lallemand, sans s'apercevoir de sa contradiction, écrit lui-même, quand il blâme la charité légale : le droit à l'assistance entraîne le droit au travail.

Seule la libre et ordinaire charité privée n'attente pas à la responsabilité, au travail, à l'indépendance, à la famille, parce que tout en répandant le secours elle ne le garantit pas. C'est, du reste, un père de l'Eglise qui a dit : Le pauvre ne doit pas être certain d'être assisté, comme c'est saint Paul qui écrit : Celui qui ne veut pas travailler doit mourir comme un chien. Les économistes qu'on insulte tant, ne font que prouver scientifiquement la vérité des sentiments de ces deux saints. Il n'y a pas et il n'y aura jamais de société qui résiste à une charité régulière réellement assurée et publique. Lisez l'histoire de la loi des pauvres anglais, écoutez les discussions auxquelles elle donne lieu et vous en serez convaincus. Il ne sert de rien de louer « les mains dirigées par une tendre piété..., les humbles servantes des pauvres dont le cœur est toujours si rempli de l'amour des malheureux ». Quoiqu'on imagine, on ne dépassera pas la vertu de saint Vincent de Paul, ni le dévoûment des Petites Sœurs des pauvres, et nulle institution n'a fait plus de mal que celle fondée par saint Vincent de Paul pour recueillir les enfants

abandonnés, et partout où s'établissent les Petites Sœurs des pauvres, disparaissent en partie les sentiments et les devoirs de famille. Le plus vrai serviteur des classes pauvres, c'est encore Malthus, qui n'a pas cherché à détruire la charité, mais qui s'est refusé à dispenser les hommes d'aucune de leurs obligations.

Je m'en tiens à la pensée maîtresse de M. Lallemand. Il parle de trop de choses et en parle trop succinctement pour qu'il soit possible et utile de le suivre en tous les sujets qu'il passe en revue. Son livre n'a que 150 pages et il s'occupe, outre la charité, des impôts directs et indirects, du fonctionnarisme, de la colonisation, du service médical, du patronage, des prisons, de l'instruction, des assurances, des retraites, et que sais-je? Sans compter qu'il veut aussi « l'organisation chrétienne de la démocratie », la cessation de « l'état cahotique » de l'industrie actuelle, et aspire au prompt avènement du jour où « la machine appartiendra à l'ouvrier ». Puisque le livre de M. Lallemand n'est guère que l'annonce d'une *histoire de la charité aux diverses époques de la civilisation*, je l'engage beaucoup à réfléchir aux conséquences de ses doctrines avant de publier cette histoire.

GUSTAVE DU PUYNODE.

CONSEIL DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL, par M. MORISSEAUX, directeur de l'industrie au ministère de l'Agriculture, de l'industrie et des travaux publics de Belgique. (Librairie européenne. Muquardt, Bruxelles.)

M. Gabriel Alix faisait ressortir récemment dans les Annales de l'Ecole des sciences politiques l'étonnante contradiction entre deux tendances contemporaines. Dans l'ordre politique, on considère les classes populaires comme émancipées et majeures, comme parvenues à un état suffisant de moralité et de lumière pour comprendre les affaires publiques, pour administrer, pour gouverner et faire des lois. Mais, dès qu'il s'agit de leurs intérêts économiques ou moraux, on les suppose ignorantes, faibles, impuissantes à sauvegarder leurs droits dans les conventions qui ont pour objet leur travail, et à se protéger contre les exigences des patrons, incapables de prévoir l'avenir, en conséquence condamnées à vivre sous la main et la tutelle de l'État.

Au lieu de chercher à élever le niveau des classes ouvrières, en les habituant à s'occuper elles-mêmes de leurs intérêts et de les mettre en face des exigences de la vie sociale, au lieu de leur apprendre que l'existence de tous les jours se compose d'une série de concessions et de compromis, on éveille en elles l'idée que la collectivité peut prendre sur elle la responsabilité d'organiser les choses, de façon à les mettre à

l'abri du besoin et de créer une sorte de prévoyance automatique qui dispense de l'effort individuel.

Les mobiles qui déterminent les hommes d'État et les théoriciens de la chaire sont d'ordres variés. M de Bismarck, par exemple, a été séduit par les divers modes d'assurance obligatoire, parce qu'il a cru y découvrir le moyen de réduire les frais de l'assistance publique, en même temps que de créer une dépendance plus grande des ouvriers.

Un certain nombre de patrons allemands s'aperçoivent que l'assurance obligatoire, qui augmente les frais généraux de l'industrie et qui grève leur budget et celui des ouvriers de contributions de contrainte, ne suffit pas pour ramener la paix dans l'atelier et provoquer des défections parmi les socialistes.

Ils cherchent à populariser un certain nombre d'institutions destinées à compléter par l'initiative privée l'œuvre gouvernementale. Ils font une propagande en vue de l'organisation de conseils officieux chargés de débattre les intérêts des ouvriers et dans lesquels siégeront les représentants du travail à côté de délégués du patron. Ces conseils, établis dans les principales fabriques,sont destinés à servir en quelque sorte de tampon entre les revendications des ouvriers et les concessions que le chef d'industrie se croit en mesure de faire.

C'est dans cet ordre d'idées que la loi du 16 août 1887 a institué en Belgique des conseils d'industrie et du travail. Comme l'explique fort bien M. Morisseaux, le Conseil de l'industrie et du travail est en réalité un petit parlement industriel qui s'occupe des intérêts communs aux patrons et aux ouvriers d'après un programme tracé d'avance par l'autorité gouvernementale et à titre consultatif seulement.

De plus, il agit parfois en conciliateur ou en arbitre. La loi laisse au gouvernement le soin de tracer aux conseils le programme de leurs travaux. Le gouvernement pourra à son gré et selon la manière dont il envisagera l'utilité de l'institution, restreindre ou développer les fonctions de celle-ci.

La monographie de M. Morisseaux est fort intéressante. Il examine successivement la situation sociale en Angleterre et aux États-Unis. Il esquisse les conseils de conciliation et d'arbitrage qui fonctionnent dans les pays de langue anglaise et il termine par un commentaire de la nouvelle loi belge.

ARTHUR RAFFALOVICH.

Géologie agricole. — Première partie du cours d'agriculture comparée fait à l'Institut national agronomique par M. Risler, directeur de l'Institut, membre de la Société nationale d'agriculture de France, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. Tome II, 1 vol. in-8. Paris, Berger-Levrault et Cie, et Librairie agricole de la Maison rustique, 1889.

M. Risler vient de publier le deuxième volume de son traité de Géologie agricole. Le premier, dont ce Journal a rendu compte, avait paru en 1885.

Comme on sait, l'auteur n'accepte pas le classement des sols arables adopté par les agronomes qui l'ont précédé dans cette étude, classement qu'à bon droit il considère comme défectueux, attendu qu'il réunit des terres qui, souvent, diffèrent par leur composition chimique et par leurs propriétés physiques et, parfois, par d'autres caractères importants au point de vue agricole. C'est à la géologie qu'il a emprunté les bases de sa classification qui doit être considérée, désormais, comme étant à la fois la plus scientifique et la plus pratique. Aussi la géologie tient-elle la plus large place dans son livre qui, conséquemment, ne saurait se prêter à une analyse détaillée.

Dans la première partie de l'ouvrage, M. Risler avait étudié les terrains formés par la décomposition des roches primitives, granit, gneiss, etc., et par l'altération des roches volcaniques; il avait ensuite examiné les terrains de transition, houillers, permiens et terminé par ceux qui sont issus des formations triasiques et jurassiques.

Le nouveau volume que nous donne aujourd'hui le savant et sympathique directeur de l'Institut agronomique est consacré aux terrains crétacés du Nord et du Sud de la France, de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Allemagne et aux terrains tertiaires du Nord et du Centre de la France.

M. Risler a pu, par de patientes recherches poursuivies avec une remarquable sagacité pendant plus d'un quart de siècle, recueillir tous les documents nécessaires pour établir les caractères agricoles des diverses formations géologiques. Il donne, dans la description des terrains, tout ce qui peut éclairer les agriculteurs sur la formation du sol arable, sur ses propriétés physiques et sa composition chimique. Il cite toutes les analyses bien faites qu'il a pu se procurer et a cherché à reproduire les résultats des essais d'engrais chimiques qui ont été faits à l'appui de ces analyses. Quant aux amendements en usage depuis longtemps, aux systèmes de culture pratiqués, aux méthodes de drainage et d'irrigation, aux plantations forestières, aux races de bétail, il a tâché de réunir tous les documents propres à servir à caractériser les terrains. Pour

les terrains les plus importants, l'auteur a indiqué quelques-uns des agriculteurs qui ont su le mieux les utiliser, principalement ceux qui ont obtenu les primes d'honneur dans les concours régionaux.

Ces consciencieuses investigations ont permis à M. Risler de donner des conseils précieux concernant les améliorations qui pourraient être entreprises avec succès dans les différentes régions et, d'autre part, de rectifier parfois des opinions erronées et acceptées sans contrôle. C'est ainsi, par exemple, que la réputation de stérilité faite à cette partie de la Champagne qualifiée de *pouilleuse*, n'est nullement méritée. L'observation seule des faits démontre que ces terrains crayeux, lorsqu'ils sont judicieusement traités, peuvent donner de très belles récoltes.

« Les vallées que les rivières arrosent, dit M. Risler, sont couvertes de près et de nombreux villages. Toute la population s'y est concentrée, mais ces vallées n'ont pas une grande surface relativement aux vastes plateaux qui les séparent. Les champs s'étendent autour des centres de population, le long et sur le bord de vallées, s'élevant de plus en plus sur les plateaux au fur et à mesure que les engrais disponibles permettent de fumer plus de terres. L'intensité de la culture décroit en raison de la distance des fermes et de la difficulté des transports. Près des bâtiments sont les jardins. Puis vient une zone qui peut être suffisamment fumée pour porter des racines, du colza, etc. Plus loin, la jachère reste nue et les fumures y sont moins abondantes... Plus loin encore, s'étendent à perte de vue les *savarts*, terres incultes des plateaux de craie où les moutons seuls peuvent trouver quelque nourriture.

Les prix des terres décroissent avec l'intensité des fumures, à mesure que la distance du village augmente. Dans le voisinage immédiat, on les paie 2 et 3000 francs et plus encore; sur les bords de la vallée ce n'est plus que 1000 francs; puis le prix descend peu à peu jusqu'à 100 francs par hectare. Quant aux *savarts*, ils ont si peu de valeur que, lorsqu'il s'agit de les vendre on ne se donne pas même la peine d'en mesurer la surface. On les vend, comme on dit, à la *holée*. Le vendeur et l'acheteur vont sur place; l'un reste à l'une des extrémités du terrain à vendre, l'autre s'en éloigne peu à peu en criant : *Holà! holà!* jusqu'à ce que le premier ne puisse plus l'entendre. C'est la longueur de la *holée*. La largeur se détermine par le même procédé, qui n'existe peut-être plus aujourd'hui, mais qui était encore en usage il y a une trentaine d'années.

Les zones productives, ajoute M. Risler, font en quelque sorte tache d'huile autour des villages et la fortune des habitants s'accroît avec elles. Tel arpent qui se vendait autrefois 5 francs, avec un *lièvre dessus*, se vend aujourd'hui 500 francs.

Avec du fumier et des engrais chimiques appropriés — et l'expérience a démontré que c'est la potasse surtout qui manque à ces terres crayeu-

ses — on peut y obtenir de très belles récoltes. En certains endroits comme à Sillery, par exemple, où le fond des vallons est occupé par des marécages, on pourrait, assurément, utiliser les roseaux qui y croissent en abondance, pour l'amélioration des terres. Au moyen de ces engrais verts, on leur fournirait l'humus qui leur manque et l'on complèterait aisément la fumure au moyen des sels de potasse.

Les terrains crétacés sont, de toutes les formations géologiques, les plus riches en phosphates de chaux et, comme ils sont très développés en France, M. Risler examine avec soin tous les gisements aujourd'hui connus. Non-seulement il signale leur importance dans les différentes régions, mais il fait connaître la valeur des phosphates qu'ils contiennent, leur composition chimique et les traitements qu'on leur fait subir pour les approprier aux usages agricoles.

Dans les chapitres consacrés aux formations crétacées, on trouve également des renseignements du plus haut intérêt sur les truffières, qui ont acquis une si grande importance dans certaines situations.

« A l'Est, le Périgord comprend une bande de terrains jurassiques, dit M. Risler, qui s'appuient sur les roches éruptives du plateau central. C'est le sol de prédilection de la truffe, une des productions les plus célèbres, mais les truffières se développent également dans les sols calcaires du sénonien qui succède immédiatement au jurassique et couvre d'immenses surfaces, par exemple dans le Sarladais, arrondissement de Sarlat. Elles remplissent les vignes détruites par le phylloxera. La vigne se meurt, s'écrie M. de Lamothe, dans ses *Voyages en Périgord*, vive la truffe ! Remplaçons par son parfum l'arome exquis que le sort nous arrache. Le grand vignoble du Périgord est devenu sa grande truffière ».

Pendant l'époque tertiaire, le continent de l'Europe a pris peu à peu ses proportions et son relief actuels. Les formations, les unes marines, les autres d'eaux douces, se sont déposées dans des mers intérieures, des baies et des lacs plus ou moins marécageux. De là, des différences locales de plus en plus grandes dans la composition minéralogique de leurs sédiments, même pour ceux qui sont contemporains: aussi M. Risler s'est-il vu dans l'obligation de décrire les terrains tertiaires avec plus de détails que les terrains secondaires. Mais on n'y trouve pas moins des caractères agricoles très nets ; presque toujours la région ou le *pays* que l'un d'eux occupe correspond, comme l'a déjà fait observer Elie de Beaumont, à une division naturelle qui a un nom spécial, le *pays de Caux*, la *Brie*, la *Beauce*, la *Sologne*, etc.

Le livre de M. Risler présente une étude extrêmement consciencieuse, très remarquable sans doute au point de vue géologique, mais qui ne l'est pas moins au point de vue agricole et pratique. Et l'auteur n'envisage pas seulement les situations agrologiques, il tient toujours

compte des circonstances météorologiques et économiques qui exercent une si grande influence en agriculture. Les cultivateurs instruits trouveront dans cet ouvrage un guide précieux pour les diriger dans leurs entreprises.

G. Fouquet.

La France avant et pendant la Révolution, par M. Édouard Olivier. Un vol. in-16 de 632 pages. Paris, Guillaumin et Cie.

Le gros volume que M. Edouard Olivier vient de publier sous ce titre : *La France avant et pendant la Révolution* n'est guère fait, comme l'auteur nous en prévient lui-même, que d'extraits et de citations. M. Taine, sur la noblesse et le clergé, M. Babeau pour la condition des bourgeois et des paysans, M. Albert Duruy sur l'armée et l'instruction publique, M. Stourm pour les finances, le feudiste François de Boutaric et quelque autre jurisconsulte moderne pour les droits seigneuriaux, en ont fait à eux seuls tous les frais. C'est assez dire que M. Edouard Olivier a emprunté, à l'ordinaire, avec discernement. On trouverait pourtant, en feuilletant bien, dans le commencement du volume, une page où Louis Veuillot daube à coups redoublés sur M. Alloury, ancien rédacteur du *Journal des Débats*, à propos de la corvée d'étang ; une autre page où M. le comte Amédée de Foras, après avoir analysé les « 25 quintaux » de parchemins que renferment ses archives particulières, après avoir parcouru « plus de 200.000 » documents, jure « sur son honneur d'historien, sur la croix de son blason de gentilhomme » qu'il n'a rencontré rien de semblable au fameux *jus primæ noctis*, et que les servitudes féodales se bornaient, en cette matière, à la *marquette* et au *formariage*, c'est-à-dire à des servitudes pécuniaires. Plus loin, il est question des pensions civiles, et M. Édouard Olivier a raison de s'élever contre le gaspillage qu'en a fait la Révolution au profit des vainqueurs, vrais ou faux, de la Bastille et d'autres gens encore moins dignes d'intérêt. Mais il a tort de mêler à cela, quoi que nous en pensions avec lui et quoi qu'il en puisse dire, une charge à fond de train contre les faveurs accordées aux prétendues victimes du 2 Décembre. Enfin, il a tort, dans sa conclusion, de prendre texte d'une phrase de M. Renan, écrite pour un discours académique, où l'illustre philosophe disait : « La Révolution est condamnée, s'il est prouvé qu'au bout de cent ans elle en est à recommencer, à chercher sa voie, à se débattre sans cesse dans les conspirations et l'anarchie ». Il a tort, surtout, de vouloir tirer de cette phrase la nécessité de changer nos institutions et de confondre la Révolution d'il y a cent ans qui est un fait historique, avec la République actuelle, qui est une forme politique. Parce que des préoccupations

de ce genre percent et se font jour entre les lignes, le livre de M. Edouard Olivier perd notablement de sa valeur, sinon de son utilité. Ce qui, dans ce livre, demeure le plus utile, c'est ce qui est absolument impersonnel ; car les choix y sont faits sans trop de partialité ; les opinions, au contraire, sont partiales et l'exposé, qui relie l'une à l'autre les citations, tournerait vite à la polémique. Signaler cette tendance, n'est-ce pas indiquer le gros défaut de l'ouvrage de M. Edouard Olivier? Malgré tout, c'est, ainsi que la préface l'annonce, « une compilation consciencieuse », et il n'y manque qu'une table analytique plus détaillée pour que ce soit « un répertoire » commode à consulter et susceptible d'épargner de longues et fastidieuses recherches. Cet ouvrage est, en somme, bon à avoir et même bon à lire, pourvu qu'on le lise avec un peu de scepticisme.

CHARLES BENOIST.

RAPPORT présenté par M. LÉON DONNAT, au nom de la deuxième Commission du Conseil municipal, sur des propositions diverses relatives à la taxation de certaines denrées et à la création de services publics.

Le Conseil municipal de Paris est en quelque sorte le vestibule de notre législation collectiviste. C'est là que s'élaborent des projets de lois que l'on dédaigne de réfuter au premier abord, mais, de plus ou moins bonne grâce et pour des motifs plus ou moins avouables, qui se réduisent souvent à de purs intérêts électoraux ; ces projets finissent par arriver à la Chambre des députés et de là au Sénat, pour être ensuite imposés aux contribuables. Car c'est toujours à ce dernier résultat qu'aboutissent ces lois socialistiques : de nouvelles impositions, directes ou indirectes.

La tâche que s'attribuent les collectivistes est facile à accomplir.

D'abord, tout n'est pas parfait en ce monde, sans quoi, depuis que nous nous gavons des fruits de l'arbre de la science, laïque, gratuite et obligatoire, nous serions non seulement « comme des dieux », mais nous serions des dieux même. Il y a donc toujours quelque matière à critique, et, par suite, à projets de réformes.

D'autre part, en tout projet, il y a quelque facette brillante qu'il est facile de mettre en relief, tout en laissant dans l'ombre les mauvais côtés ; et pour peu que les clairvoyants dédaignent ou négligent de retourner la médaille, l'idée ne tarde pas à faire son chemin dans les esprits simplistes et unilatéraux qui la colportent de l'Hôtel-de-Ville au Palais Bourbon, de là au Luxembourg et à l'Élysée.

Il est donc désirable que ces projets soient discutés dès leur origine, que les sophismes qu'ils recèlent soient dévoilés, avant que leur propa-

gation leur donne une consistance qu'ils n'avaient pas dans le principe. Mais c'est là une tâche ingrate et impopulaire, car, si toute vérité est bonne à dire, elle n'est pas toujours agréable à entendre ; et celui qui promettra au peuple de faire son bonheur avec son argent passera toujours pour un sauveur ; tandis que celui qui lui conseillera de garder son argent et de s'en servir lui-même pour créer son bien-être sera considéré comme un sauvage.

Il paraît que ces considérations n'ont pas arrêté M. Léon Donnat, puisque ses conclusions sont diamétralement opposées sur tous les points aux projets collectivistes de ses collègues au Conseil municipal, de sorte que son Rapport forme un petit Traité d'anti-collectivisme.

Les propositions soumises à la deuxième Commission formaient un système presque complet et consistaient à :

1° Rétablir la taxe du pain, de telle sorte que le prix en soit le plus bas possible ;

2° Instituer un service d'inspection, ayant pour objet d'assurer la bonne qualité, la valeur nutritive du pain, la fidélité, la régularité du débit, l'exactitude du poids ;

3° Taxer également les grains, les farines et la viande ;

4° Établir dans chaque quartier un bazar municipal d'alimentation où les aliments essentiels à la vie, et tout d'abord le pain et la viande seront vendus à prix de revient ;

5° Pour abaisser ce prix de revient, annuler une cherté artificielle, faire échec à la spéculation sans nuire au producteur ; ces bazars seront alimentés par achat direct de la municipalité aux lieux d'origine et de production des denrées ;

6° Une Commission spéciale de cinq membres du Conseil, élus au scrutin de liste, déterminera la taxe, veillera sur tous points à l'exécution de cette délibération, dirigera, hâtera, contrôlera les mesures prises à cet effet par l'administration.

Considérant, en outre, que la mendicité comme la misère est le fait résultant de l'inégalité des citoyens et du désordre social actuel, et en vue de l'atténuer autant que possible, le Conseil délibère :

« Il sera constitué au moyen d'une taxe portant progressivement sur les revenus ou établie sur les successions, ou, à défaut, par tel autre impôt direct de même ordre qu'il sera possible d'établir, une caisse de secours pour les ouvriers en chômage permettant de donner à chaque ouvrier ou ouvrière privé de travail l'équivalent du prix moyen de la journée, déterminé conformément aux frais de l'existence par une commission des chambres syndicales ouvrières.

« Les infirmes, les invalides du travail, les enfants et les femmes sans ressources suffisantes recevront des secours correspondants, etc. ».

On voit qu'il ne reste plus qu'à trouver les ressources nécessaires pour faire face à ce bel ordre de choses.

Les taxes progressives sur les revenus et les successions ne pourront servir qu'autant qu'il y aura revenus et successions ; lorsque le nivellement sera établi, il est certain que cette ressource manquera et il est peu probable que la misère soit dans le même cas.

En effet, pour qu'il n'y ait plus de chômage, il faut qu'il y ait augmentation de travail. Si La Palisse était conseiller municipal, il pourrait le dire ; or, pour qu'il y ait augmentation de travail, il faut accroissement de capital et, préalablement, de revenu.

Quant à l'autre source indiquée par le projet : un impôt direct, pour en tirer quelque chose, il faudrait empêcher ceux qui paient cet impôt de le rejeter sur les autres, ce qui est matériellement impossible.

L'ignorance économique des auteurs de cette proposition est visible ici : ils ne demandent pas d'impôt indirect, parce qu'ils savent que ce sont leurs protégés qui en paient la plus grosse part : on le leur a tant seriné qu'il n'est pas étonnant qu'ils l'aient enfin retenu. Un sansonnet en aurait fait autant. Mais ils s'imaginent maintenant qu'il en est autrement de l'impôt direct ; ils ignorent ce qui a été démontré et formulé depuis bien longtemps par J.-B. Say, savoir : que l'impôt, quels que soient son nom et sa forme retombe toujours en dernière analyse sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire, c'est-à-dire sur ceux qui n'ont que leurs bras pour source de revenus.

Et il est matériellement impossible, répétons-le, qu'il en soit autrement. Supposez que l'imposé directement garde toute sa charge, il est inévitable qu'il se ruine, ce n'est qu'affaire de temps ; or, sa ruine, c'est la mise à sec doublement de la caisse de secours pour les ouvriers en chômage.

Je dis doublement, parce qu'il y aura à la fois diminution de ressources et diminution de travail.

Le projet municipal est donc comme la jument de Roland : c'est un beau projet, mais il lui manque la viabilité et même la vitalité ; c'est pourquoi j ai dit plus haut qu'il était presque complet.

M. Donnat est convaincu que l'on perd son temps à prendre une question par pièces et par morceaux, et qu'on est ainsi exposé à des redites sans nombre et, ce qui est plus dommageable, à des décisions contradictoires. Pour éviter ce double inconvénient, il a jugé utile d'envisager la théorie dans son ensemble et de montrer le dedans de la pilule dorée qu'on nous offre d'avaler pour nous guérir du mal social.

En conséquence, son Rapport est divisé en sept chapitres ainsi qu'il suit : 1° Taxe du pain ; 2° Boulangeries municipales ; 3° Taxe de la

viande ; 4° Boucheries municipales ; 5° Services collectifs ; 6° Théorie collectiviste ; 7° Résumé et conclusion.

Comme on le voit, cette étude procède du particulier au général, du simple au composé. C'est l'application réelle de la bonne méthode scientifique, que nos savants officiels recommandent avec tant d'insistance... aux autres.

Ce Rapport est suivi de tableaux statistiques et de nombreux graphiques qui viennent à l'appui des démonstrations.

Il faut lire en entier cet ouvrage, je dis cet *ouvrage*, car c'est réellement un *Traité* en forme, comme je l'ai déjà dit et comme il est facile d'en juger par les titres et l'ordre des chapitres. Il serait même à désirer qu'on en fît une édition populaire, sans graphiques qui grossissent le volume, en élèvent le prix et ne sont pas absolument indispensables. Les paysans ne sont guère sujets à se laisser leurrer par les élucubrations collectivistes : ils savent comment le pain se produit et se gagne. Mais les citadins s'imaginent volontiers que l'État est un producteur réel, aussi fécond que la terre sinon plus, et que, par la vertu de sa baguette : la loi, il peut mettre la pâtée dans le bec de tous les ouvriers et ouvrières en chômage volontaire ou non.

Ces pauvres gens n'entendant toujours que la cloche collectiviste, croient, comme on dit, que c'est arrivé, ou que ça arrivera. S'ils lisaient des livres comme celui-ci, ils ne manqueraient pas de reconnaître que les beaux projets sont faciles à imaginer, mais impossibles à exécuter. Ils ont assez de bon sens, par exemple, pour comprendre que, si une Commission quelconque est chargée de leur fournir le salaire sans le travail, il faudra aussi qu'elle intervienne dans tous les actes de leur vie afin de s'assurer si leur manque d'ouvrage est volontaire ou non. Cette considération seule suffit pour qu'ils renvoient à l'école les conseillers qui veulent les doter d'un pareil bienfait.

Au lieu de piétiner sur place ou de marcher à reculons en cherchant à réaliser de pareilles utopies, ne vaut-il pas mieux s'aider soi-même, c'est-à-dire sans rien implorer du législateur, qui ne peut nous protéger qu'à nos dépens ?

Après avoir montré les améliorations qui ont été introduites dans la situation des ouvriers depuis un siècle, M. Donnat observe avec raison que « ces améliorations ne sont pas la conséquence des règlements ou des lois : elles sont le résultat d'une évolution que le législateur n'a point créée. Le passé est donc garant de l'avenir. Ce qui s'est fait si bien se perfectionnera sans nul doute, à moins que les arrangements d'autorité ne viennent déranger le cours naturel des choses ».

On ne peut demander avec justice pour les ouvriers que :

1° Les denrées au plus bas prix. La liberté du commerce des denrées

y pourvoit : depuis qu'elle existe — relativement — il n'y a plus de famines, ni même de disettes ; et si la liberté était plus complète, bien d'autres abus qui survivent encore à l'ombre des privilèges, disparaîtraient également ;

2° Les salaires au plus haut prix. La liberté du commerce du travail est le seul moyen d'obtenir ce résultat. Mais pour cela, il faut et il suffit que la spéculation, si anathématisée, s'introduise dans le marché du travail comme dans celui des produits.

C'est, en effet, grâce à la spéculation, qui, comme son nom l'indique, regarde en avant et partout, dans le temps et dans l'espace, que les prix des denrées se sont à peu près égalisés sur toute la surface du globe et que les famines passeront bientôt pour des contes de fées et d'ogres. Confiez à l'État ou aux municipalités le soin de pourvoir à l'alimentation, l'expérience en a été faite et refaite, chacun se cantonnera chez soi, manquera du nécessaire et jouira du superflu, si c'est une jouissance que de voir perdre ses produits surabondants pendant qu'on manque de beaucoup d'autres.

Eh ! bien, ce que la spéculation a fait pour les denrées, elle peut tout aussi bien le faire pour le travail. C'est l'absence de cette spéculation qui, comme le dit M. Léon Donnat, crée réellement à l'ouvrier une certaine infériorité (bien exagérée d'ailleurs) à l'égard du patron dans le débat du salaire.

« Cette infériorité, ajoute M. Donnat, a été parfaitement indiquée en maintes circonstances par M. de Molinari. Il y a un marché pour les blés, pour les fers, pour les tissus ; il n'y en a pas d'analogue pour le travail ».

Le Conseil municipal a institué la Bourse du travail ; mais comme il n'est pas et ne peut pas être spéculateur, dans le sens étymologique, cet établissement, dit notre Rapporteur, « n'est guère, à l'heure actuelle, qu'une arène de combat dont la possession est disputée par des hommes qui, suivant l'expression pittoresque de Jules Vallès, « jettent leurs paroles comme des cartouches dans la blouse des ouvriers.

« On chercherait vainement dans l'organe officiel qu'il publie des renseignements précis sur l'offre et la demande des bras ; on n'y trouve que des déclamations stériles contre le capital et contre les patrons ».

Et il en sera ainsi tant que ce ne sera pas la libre spéculation qui présidera au marché du travail. Elle seule peut rassembler et répandre les renseignements utiles au plus bas prix et au plus grand profit de tous. Mais ceci est de l'hébreu pour beaucoup de gens qui prétendent diriger les autres.

ROUXEL.

La Serbie économique et commerciale, par M. René Millet, ancien ministre de France en Serbie, avec le concours de M. le marquis de Torcy. Un vol. in-8. Paris, Berger-Levrault et Cie, éditeurs.

M. René Millet, récemment encore ministre de France en Serbie, vient de prendre une excellente initiative. Persuadé qu'à côté de leurs autres fonctions, nos agents diplomatiques ont le devoir de renseigner, à l'aide de monographies précises et pratiques, nos négociants et nos industriels sur la condition économique des pays étrangers, il a commencé sur une fraction importante de la péninsule des Balkans, un travail d'observations qu'il voudrait voir s'étendre, grâce au zèle de ses collègues, au bassin entier de la Méditerranée, — celui-ci, dit-il, étant imaginé « comme une circonférence ayant Marseille pour centre maritime et pour rayons les différentes voies ferrées qui aboutissent à la mer ».

Ces voies ferrées, dont plusieurs sont nouvelles, — notamment, on le sait, celle qui relie la Serbie à Salonique — ont, comme le remarque justement l'auteur, singulièrement modifié les procédés d'étude nécessaires au commerce. Autrefois, il suffisait à nos négociants de connaître les côtes et les ports et d'y faire « la cueillette » des marchandises, sans savoir de quelles régions et par quelles pentes ces marchandises arrivaient jusqu'à la mer. Aujourd'hui, il faut remonter à la source des fleuves commerciaux : sinon des compétiteurs sérieux avisés et plus instruits détournent le courant, et ceux qui sont restés à l'embouchure reviennent les mains vides.

Le plan de l'auteur est simple : après un coup d'œil rapide jeté sur les conditions de fertilité naturelle de la Serbie, et par suite sur son aptitude à devenir un terrain d'échanges importants, M. Millet aborde directement l'étude du coût des différents moyens de transport, selon que les courants commerciaux suivent les voies continentales, voies de fer et fluviales, favorables aux produits de l'Europe centrale et principalement à l'industrie allemande et autrichienne, ou la route de mer jusqu'à Salonique avec pénétration par voie ferrée Salonique-Nitsch, qui est la route nouvelle ouverte aux produits français. D'une comparaison approfondie des chiffres qu'il a réunis dans d'intéressants tableaux, l'auteur conclut à l'avantage considérable que présente cette dernière voie au point de vue des prix, et il en déduit que si jusqu'ici nos marchandises entrent en petit nombre en Serbie, c'est à d'autres causes qu'aux frais de transport qu'il faut en demander la raison.

Parmi les causes réelles de cette infériorité, figurent, on le devine sans peine, celles qui ont été signalées si souvent et que M. Millet accuse à son tour : apathie des négociants français, négligence à s'informer

des habitudes et des ressources des pays étrangers, à envoyer au-delà de nos frontières des représentants ou au besoin des échantillons. Notre ancien ministre a bien des fois constaté que la marque française est en grande faveur sur les principaux marchés serbes, pour de nombreux produits : mais les objets qui la portent sont le plus souvent de provenance autrichienne ou allemande et se parent sans aucun droit de l'étiquette dont ils sont affublés. Seulement le prix du produit véritablement français est plus cher que celui de l'article imité ; c'est assez pour que la préférence de consommateurs encore peu éclairés et séduits par l'apparence, se porte sur l'objet non authentique. La tâche de nos industriels devrait être précisément d'édifier les acheteurs sur les avantages de leur fabrication au point de vue de la qualité, et pour cela, par des efforts soit individuels, soit collectifs, d'entrer en communications fréquentes avec eux. « Dans le train qui m'a ramené de Salonique à Belgrade, écrit le collaborateur de M. Millet, le marquis de Torcy, la moitié des voyageurs étaient des représentants de commerce, tous autrichiens ou allemands ». M. Millet explique fort bien par quels moyens pratiques nos exportateurs pourraient lutter contre l'invasion de cette avant-garde des gros bataillons de l'industrie germanique. Pour les aider dans cette campagne et leur fournir les premiers renseignements nécessaires, il a dressé à leur usage d'intéressantes statistiques des prix de vente des principaux produits, en indiquant leur provenance habituelle.

Une véritable difficulté qui se présente en Serbie, et M. Millet ne se le dissimule pas, c'est le champ relativement restreint qu'elle offre actuellement aux échanges, et par suite le danger d'y risquer de trop gros sacrifices. L'importation serbe, presque triple de ce qu'elle était il y a quarante ans, n'atteint encore que 51 millions de francs ; son exportation une quarantaine de millions. Sa population peu nombreuse (moins de deux millions d'habitants) presque exclusivement agricole, ne peut pas immédiatement consommer un grand nombre de nos produits. Cependant l'auteur ne se laisse pas arrêter par cette objection. Il prévoit un rapide développement de la Serbie agricole, notamment de ses vins que déjà nos négociants connaissent et apprécient. Sous le sol, il aperçoit une autre source abondante de richesses, les mines, qui après avoir été exploitées par les anciens, ont été presque complètement délaissées et qui, d'après des documents habilement résumés par l'auteur, renferment encore de riches filons, soit houille, soit métaux de tout genre : enfin la création des voies ferrées lui paraît devoir stimuler l'activité productrice des populations en leur facilitant les échanges, et faire pénétrer parmi elles les besoins et les habitudes d'une civilisation plus raffinée, besoins et habitudes auxquels répond particulièrement notre fabrication.

M. Millet écrivait son livre avant le pénible incident qui a amené entre le gouvernement serbe et la direction des chemins de fer construits par une Société française, les difficultés que l'on connaît. Celles-ci viennent heureusement d'être aplanies et il est à espérer que les sentiments d'amitié et de sympathie qui ont jusqu'ici animé la France vis-à-vis du jeune État danubien n'auront pas à subir de nouveaux refroidissements. Il est désirable également que des troubles politiques intérieurs n'enrayent pas le développement de cette fertile contrée au moment où commence sa transformation économique. Si ces conditions favorables se réalisent, le livre de M. Millet portera ses fruits ; il contribuera à étendre nos relations avec le peuple qu'il étudie, en nous édifiant sur ses ressources, sur ses coutumes, sur la nature de ses rapports commerciaux avec nos concurrents. De plus, son ouvrage est comme un cadre tout préparé pour des études analogues à entreprendre sur d'autres pays aussi ou même plus importants pour nos débouchés, et auxquels nous voudrions voir appliquer l'excellente méthode à la fois analytique et synthétique dont a fait usage M. Millet. Si les imitateurs que nous souhaitons à ce dernier pouvaient, aux qualités de clarté et de précision que déploie l'auteur, qualités indispensables dans un pareil sujet, joindre l'habileté de plume, et même l'*humour* et la couleur pittoresque qui percent dans maintes pages de *la Serbie économique* et qui font espérer de l'auteur une description complète de la contrée qu'il paraît si bien connaître, le lecteur devrait s'estimer complètement satisfait, car il verrait se renouveler le plaisir que lui procure l'ouvrage de M. Millet : s'instruire en se sentant constamment attaché.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La clôture de l'Exposition universelle. — Le discours de M. Léon Say. — La chambre syndicale des marchands et marchandes de fruits et de légumes et les regrattiers. — La Compagnie sud-africaine. — Les faillites en Italie. — La loi contre les socialistes en Allemagne. Le discours de M. Bebel. — La hausse du prix du pain et de la viande. — Les propagateurs du socialisme : les grands industriels de la Westphalie. — La russification des provinces Baltiques. — Les assurances ouvrières en Danemark. — Une annonce fin de siècle.

L'Exposition Universelle a été close le 6 de ce mois. Ce qui a caractérisé surtout cette splendide exhibition des instruments de la production industrielle et agricole, sans oublier les instruments de destruction et les innombrables produits destinés à satisfaire, d'une manière de plus en plus ample, les multiples besoins de l'homme, c'est le développement extraordinaire des arts mécaniques. La tour Eiffel et la galerie des machines ont été les deux merveilles de l'Exposition. Elles ont attesté à tous les yeux la puissance sans précédent que la science aidée du capital nous a donnée sur le monde matériel. En moins d'un siècle, l'homme a renouvelé son outillage, en asservissant et en pliant à son usage quelques unes des forces les plus redoutables de la nature. C'est une révolution bien autrement radicale et, aussi, bien autrement féconde en résultats qu'aucune révolution politique, mais il ne suffit pas d'acquérir un supplément de puissance et de richesse ; il faut apprendre à en faire un usage utile : il faut compléter et assurer le progrès matériel par un progrès moral, faire régner parmi les hommes la justice, la bienveillance et la paix, ce qui est peut-être plus difficile que de construire la tour Eiffel et la galerie des machines.

Nous aurons à revenir sur les bénéfices matériels que l'Exposition a procurés à la France et, en particulier à la ville de Paris, sans parler du dérivatif salutaire qu'elle a apporté aux préoccupations causées par l'état toujours précaire et menaçant de la politique extérieure et intérieure. Nous nous bornerons pour le moment à citer quelques chiffres, qui attestent à quel point le succès de l'Exposition de 1889 a dépassé celui de toutes ses devancières. Du 5 mai au 6 novembre, les entrées payantes se sont élevées à 25.398.609, auxquelles il faut ajouter environs 4 millions d'entrées gratuites. Le nombre des visi-

teurs des départements est évalué à 5 millions, et celui des visiteurs étrangers à 1.500.000 ainsi répartis par nationalités :

Belges, 225.400 ; Anglais, 380.000 ; Allemands, 160.000 ; Suisses, 55.000 ; Espagnols 56.000 ; Italiens, 38.000 ; Russes, 7.000 ; Suédois et Norvégiens, 2.500 ; Grecs, Roumains et Turcs, 5.000 ; Autrichiens 32.000 ; Portugais, 3.500 ; diverses nations de l'Afrique, 12.000 ; Amérique du Nord 90.000 ; Amérique du Sud, 25.000 ; Océanie (Java, etc.), 3.000.

Du 15 mai au 6 novembre, les recettes de la tour Eiffel ont atteint 6 millions 500.000 francs et celles du chemin Decauville (6 à 7 millions de voyageurs) 1.500.000 francs. C'est à ce dernier chiffre qu'on évalue les recettes d'un seul des grands restaurants de l'Exposition : le bouillon Duval. Au 28 octobre, les recettes de l'octroi de Paris dépassaient de 9.946.551 francs celles de la période correspondante de 1888. Voici enfin quelles ont été les recettes des théâtres pendant les trois dernières Expositions :

1867.....	10.417.344 fr.
1878.....	13.074.927
1889.....	15.276.860

Bref, l'Exposition universelle de 1889 a été un grand spectacle et une bonne affaire. On assure même qu'elle n'aura rien coûté aux contribuables ; mais attendons les comptes ! En tous cas, elle a été admirablement organisée et dirigée, et on doit un ample tribut de reconnaissance aux deux hommes qui ont mené à bien cette colossale entreprise : MM. Alphand et Georges Berger.

***

On trouvera au Bulletin la partie économique de l'excellent discours que M. Léon Say a prononcé le 30 octobre au banquet des présidents des sociétés de secours mutuels et de retraites. M. Léon Say a fait entendre une protestation énergique contre le socialisme d'Etat. « Je n'envie pas a-t-il dit, le socialisme d'Etat et j'espère bien que nous ne nous laisserons pas séduire par l'exemple. Cela serait funeste à notre pays. » M. Léon Say a cherché ensuite à marquer la limite utile de l'intervention de l'Etat. Cette limite ne lui parait pas immuable.

Il est, en effet, impossible de tracer une frontière immuable entre les attributions de l'Etat et l'initiative privée, parce que suivant les temps, suivant les modes de gouvernement, on serait forcé de rapprocher ou d'éloigner plus ou moins la frontière idéale qu'on aurait pu tracer. La

France est une démocratie, une démocratie républicaine, et l'histoire nous apprend que, dans les grandes démocraties, les attributions de l'Etat peuvent et doivent s'étendre beaucoup au delà de ce qui convient à des pays où la démocratie ne règne pas. Mais toutes les fois qu'on demande un service à l'Etat, il faut être bien sûr que les particuliers ne pourraient pas se rendre ce service à eux-mêmes.

Cependant existe-t-il des services que les particuliers ne pourraient pas se rendre à eux-mêmes? On pouvait le soutenir sans doute à l'époque où l'industrie privée n'avait pas encore montré toute la puissance dont elle vient précisément d'exhiber les témoignages au Champ de Mars, où l'esprit d'association aidé de la diffusion des valeurs mobilières n'avait pas créé ces compagnies de chemins de fer, de navigation à vapeur, de mines, et ces institutions de crédit dont les ressources égalent, si elle ne les dépassent, celles de maint état. Mais, au moment où nous sommes, n'aurait-t-on pas quelque peine à trouver dans un pays industrieux et abondant en capitaux tel que la France, une entreprise qui excède les forces de l'industrie privée, un service que les particuliers ne puissent pas se rendre à eux-mêmes? La France est une démocratie, soit! Est-ce une raison pour que les attributions de l'Etat doivent s'y étendre plus que dans les pays où la démocratie ne règne pas? Ne pourrait-on pas soutenir au contraire que les attributions de l'Etat doivent s'y étendre moins qu'ailleurs, précisément parce que la démocratie y règne. La démocratie n'implique-t-elle pas chez les individus qui composent un peuple la capacité de se gouverner eux-mêmes, tandis que cette capacité indispensable n'existe qu'à un degré moindre chez les peuples soumis à un gouvernement autocratique ou aristocratique? La démocratie, c'est l'affranchissement de la tutelle politique exercée par un homme ou une classe. Or, si l'on peut se passer d'une tutelle politique, dans les affaires qui concernent l'Etat, à plus forte raison, ne peut-on pas se dispenser d'une tutelle économique dans le cercle plus restreint des intérêts particuliers?

Nous sommes convaincu pour notre part que les attributions de l'Etat doivent se restreindre et non s'étendre, même et surtout dans les démocraties, mais, cette réserve faite, nous ne pouvons que joindre nos applaudissements à ceux de l'auditoire de notre éminent collaborateur.

*
* *

Le protectionnisme foisonne. Ce n'est plus seulement contre la concurrence étrangère que se liguent les amateurs de monopoles,

c'est encore contre la concurrence intérieure, cette autre invention malfaisante des économistes. Dans la plupart des industries, nous avons vu se fonder depuis quelques années des chambres syndicales de patrons et d'ouvriers, qui se proposaient officiellement pour but d'établir la bonne entente entre leurs membres et de faire étudier en commun les questions techniques et autres intéressant la profession. C'était à coup sûr un but louable et un programme fécond. Mais l'esprit du monopole n'a pas manqué de se glisser dans ces institutions, grosses de bonnes intentions et de beaux projets, et de les transformer en de simples et vulgaires coalitions, ici contre les patrons, là contre les ouvriers et les consommateurs. On a beaucoup reproché au conventionnel Chapelier d'avoir proposé et fait voter la loi qui interdisait aux membres des anciennes corporations de se réunir pour délibérer sur leurs « prétendus intérêts communs », mais, en vérité, le conventionnel Chapelier n'était pas si coupable! Il savait — l'expérience séculaire du régime corporatif le lui avait appris, — qu'aux yeux des industriels ou des ouvriers incorporés ou syndiqués, l'intérêt commun consistait à fournir au consommateur la moindre quantité de marchandise ou de travail au prix le plus élevé possible, et il allait chercher, à tort sans doute, dans l'arsenal de la protection une arme contre le protectionnisme. Il ne semble pas que l'intérêt commun, ait changé, dans l'esprit des industriels et des ouvriers depuis l'époque ou légiférait le conventionnel Chapelier. Nous en avons la preuve dans la campagne que mènent les chambres syndicales d'ouvriers contre les « sarrazins », et les chambres syndicales de patrons contre les industriels et les commerçants « irréguliers », c'est-à-dire qui ne font pas partie de la « corporation ». Nous trouvons dans *l'Evènement* le récit d'un épisode de cette lutte engagée au nom de l'intérêt commun. Il s'agit de la guerre d'extermination que la chambre syndicale des marchands et marchandes de fruits et de légumes des Halles a entreprise contre les regrattiers. Dans une assemblée générale tenue à la fin du mois dernier, les membres de la chambre ont accusé leurs concurrents du regrat d'une série de méfaits, dont le principal consiste à porter préjudice aux marchands réguliers. Le rédacteur de *l'Evènement* a voulu être édifié sur la valeur des accusations, portées contre les regrattiers, et il s'est adressé à un inspecteur des Halles lequel s'est trouvé être, par hasard, un homme de bon sens et un esprit libéral :

— Voyez-vous, monsieur, lui a dit cet inspecteur, il faut connaître à fond ces questions-là pour en parler, et malheureusement ceux qui en

parlent et qui écrivent sur elles n'y connaissent rien du tout. Je vais vous expliquer, en quelques mots, ce que c'est que le regrat et vous jugerez ensuite à leur valeur les récriminations de la chambre syndicale.

Vous savez, sans doute, que, bien qu'on en compte douze, il n'y a aux Halles que dix pavillons. A ceux de la viande, des beurres et fromages, et de la marée, on vend à la criée ; dans d'autres, comme dans celui des fruits et légumes, on vend au détail, de gré à gré, ce qui rend possible l'opération des regrattiers.

Il y a plusieurs sortes de regrattiers ; nous allons les passer en revue, si vous voulez.

Commençons par celui qui achète en gros. Celui-là va chez les cultivateurs, achète sur pied sa récolte rendue au carreau des Halles, et la revend à ses risques et périls en acquittant les droits de place de 30 centimes par mètre carré. A celui-là, on n'a rien à dire ; il épargne au cultivateur une longue attente, et fait parfois des marchés onéreux. C'est un revendeur.

Il faut ajouter que tous n'achètent pas sur pied chez le cultivateur, et traitent des charettes en bloc au moment où elles arrivent sur le carreau

Vient ensuite un second genre de regrattiers qui achètent au cultivateur ou au revendeur quelques sacs de légumes, se logent où ils peuvent, sans payer leur place, à l'affût de la police, ou prennent avec la place déjà payée qu'il occupait le reste des marchandises d'un cultivateur ou d'un revendeur.

On en compte à peine une douzaine de cette catégorie Il y a, au contraire, plus de deux cents d'une troisième espèce de regrattiers, les regrattiers « à la manette », enfants, fillettes, ou pauvres diables qui ont acheté pour quelques sous de marchandises et cherchent à les revendre aux passants.

Voilà ce qu'on appelle les regrattiers.

Causent-ils un préjudice si grand aux marchands réguliers ? Je ne le crois pas. Les marchands s'approvisionnent auprès des revendeurs aussi bien que des cultivateurs, la concurrence empêchant ceux-ci de vendre plus cher que ceux-là, et le consommateur n'en souffre pas, au contraire.

Parmi les fillettes dont je vous parlais tout à l'heure, regrattières « à la manette », beaucoup sont salariées par des titulaires de places au pavillon, qui n'hésitent pas même à engager, contrairement aux règlements, des marchands des quatre saisons, moyennant deux ou trois francs, pour vendre dans les rues les marchandises invendues...

La chambre syndicale, croyez-le, est moins intéressante qu'elle veut

bien le paraître, et si elle voulait faire pourchasser les regrattiers, qui ont bien aussi un peu, que diable ! le droit de gagner leur vie, ce n'est pas l'intérêt du consommateur, mais le sien propre qu'elle considère.

Les regrattiers entretiennent la concurrence, et la chambre syndicale ne voudrait pas de concurrence. Elle voudrait que les cultivateurs ne pussent traiter qu'avec elle seule, ce qui lui permettrait d'accaparer toutes les denrées et d'en tirer un large profit, au grand détriment du public. Il ne faut pas voir d'autre but à la propagande qu'elle fait. Plus d'intermédiaires ! disent les marchands. Mais eux-mêmes sont-ils autre chose que des intermédiaires ? »

Voilà ce qui s'appelle parler d'or. Mais nous avons peur que ce langage ne réussisse pas à persuader des marchands syndiqués et qu'ils ne continuent à réclamer la suppression des « irréguliers » au nom de « l'intérêt commun. »

*
* *

Tandis que l'Etat français continue à se faire entrepreneur de colonies, en dépensant à profusion dans cette industrie essentiellement aléatoire, le sang et l'argent de ses contribuables, l'Angleterre étend économiquement son domaine colonial, en se bornant à concéder à des compagnies le droit de conquérir, de gouverner et d'exploiter à leurs frais des territoires colonisables en Afrique et en Asie. Aux deux compagnies déjà établies en Afrique, est venue, il y a quelques semaines, s'en joindre une troisième, la compagnie sud-africaine (the British south Africa company) sur laquelle un correspondant du *Journal des Débats*, nous fournit les renseignements suivants :

Les administrateurs auxquels la Charte royale est octroyée sont le duc d'Albercorn, le duc de Fife (gendre du prince de Galles), lord Gifford, MM. Rhodes Beit, Albert Grey, Georges Cawston. Le duc d'Albertcorn, le duc de Fife et M. Albert Grey, resteront administrateurs pendant les vingt-cinq ans de la durée de la concesssion. Il est, en outre, stipulé dans la Charte constitutive que la Compagnie doit rester exclusivement britannique, que les administrateurs et fonctionnaires sont sujets britanniques et qu'aucun administrateur ne pourra être nommé sans l'approbation du secrétaire d'État aux colonies.

Le capital de la Compagnie est fixé à un milion de livres sterling ; mais il peut être augmenté à volonté par la création d'obligations ou de toute autre manière ; pendant les deux premières années de son existence la Compagnie ne distribuera pas de dividende.

Elle a, au point de vue de l'exploitation de son territoire, les pouvoirs les plus étendus : entreprises minières, agricoles, industrielles, elle

peut tout aborder, jusqu'à la construction de chemins de fer et de lignes télégraphiques. Au point de vue administratif, elle est chargée du maintien de l'ordre dans ses possessions et devra établir des tribunaux ; elle aura aussi le pouvoir d'organiser une police. A l'expiration des vingt-cinq années de la concession, et, tous les dix ans à partir de cette époque, le gouvernement anglais se réserve le droit de reviser la Charte, de prendre la direction de l'administration et des services publics, c'est-à-dire de faire de ces territoires une véritable colonie britannique. Il va sans dire que la Couronne s'est aussi réservé le droit d'annuler la Charte de la Compagnie au cas où celle-ci manquerait à ses engagements envers le gouvernement, ou ne serait pas à la hauteur de sa mission.

Quant à la valeur du territoire de la Compagnie sud-africaine, elle varie suivant les régions. Le Betchouanaland et le Kalahari sont des pays pauvres et peu fertiles ; mais le Malabeleland et le Mashonaland possedent des richesses minérales et agricoles considérables. L'or y abonde, le terrain est d'uue fertilité rare, le climat est sain et les Européens peuvent y vivre en toute saison,

En somme, la Charte royale de la Compagnie sud-africaine consacre une des plus belles acquisitions qu'ait jamais faites l'Angleterre en Afrique, et rend possible le rêve dont parlait jadis le *Times*, c'est-à-dire l'extension de la sphère d'influence britannique depuis l'Égypte et le Soudan au Nord jusqu'aux colonies sud-africaines, le point de jonction devant se trouver aux environs de Victoria-Nyanza.

Actuellement l'Angleterre a deux grandes Compagnies en Afrique : la la Compagnie ouest-africaine et la Compagnie est-africaine, qui, chacune de son côté, poussent vers le cœur du noir continent ; la Compagnie sud-africaine peut, à son tour, remonter vers l'Afrique centrale où, un jour, comme le dit le *Times*, rien n'empêche qu'elles se donnent la main.

*
* *

Tout en renvoyant aux protectionnistes français la responsabilité de la rupture des relations commerciales entre la France et l'Italie (entre parenthèses nous dirons que cette responsabilité doit au moins être partagée), M. Crispi a annoncé dans un discours prononcé à Palerme son intention de supprimer les droits différentiels entre la France et l'Italie, aussitôt que le parlement l'y aura autorisé. Nous nous plaisons à espérer que le parlement italien ne contrariera pas cette bonne intention. La statistique des faillites que vient de publier son collègue, le ministre de l'agriculture et du commerce, pourra fournir au besoin, à M. Crispi, un argument convaincant.

Il résulte de ce document que le nombre des faillites a augmenté pendant l'année dernière dans la proportion de 40 0/0. Tandis qu'en 1887 les faillites déclarées s'élevaient à 1.623, on en compte 2.233 pour 1888, soit une augmentation de 610. Ces 2.233 faillites représentent un passif de plus de 196 millions. Milan, Rome, viennent en tête de la liste des villes qui ont le plus souffert.

*
* *

Le gouvernement allemand a cru devoir s'armer contre les socialistes d'une loi d'exception, dont on vient de discuter le renouvellement au Reichtag. De tous temps, et partout, les gouvernements ont qualifié les gens qui ne sont pas de leur avis d'ennemis de l'ordre social. A l'époque où l'opposition avait un caractère purement politique, les lois protectrices de l'ordre social visaient seulement les discours, les écrits, les réunions et les associations politiques. Ajoutons que nulle part, ces lois n'ont réussi à protéger les gouvernements contre les révolutions. On pourrait soutenir même qu'elles les ont hâtées en endormant les détenteurs du pouvoir dans une fausse sécurité et en les empêchant de calmer par des concessions nécessaires le mécontentement provoqué par leurs pratiques vicieuses et leurs institutions surannées. Aujourd'hui, c'est le socialisme qui est l'ennemi, quand ce n'est pas le cléricalisme. Nous n'avons aucune tendresse pour le socialisme, et nous sommes convaincu que les révolutions, socialistes ou non, retardent toujours le progrès au lieu de l'accélérer. Mais nous ne voyons pas pourquoi on ne permettrait pas aux socialistes de critiquer librement les pratiques gouvernementales, voire même les institutions dites sociales. Les gouvernements ne sont pas impeccables et les institutions ne sont pas parfaites. Celles qui reposent sur la nature des choses, telles que la propriété et la liberté du travail n'ont, d'ailleurs, pas grand'chose à redouter du socialisme. Elles se défendent suffisamment par elles-mêmes, car elles sont nécessaires, et aucune société civilisée ne saurait vivre sans elles. Elles peuvent donc parfaitement se passer de la protection gouvernementale. Disons mieux. Comme toutes les protections, celle-ci est nuisible aux intérêts mêmes qu'elle a la prétention de sauvegarder. Si les gouvernements s'abstenaient d'interdire les attaques dirigées contre la propriété, les propriétaires se préoccuperaient davantage de la défendre, et il y a apparence qu'ils la défendraient mieux. Qui sait même, s'ils ne s'aviseraient pas d'étudier l'économie politique, pour lui demander des arguments contre les théories subversives du socialisme ? Mais ils n'y songent guère. Ils sont protégés, et cela leur suffit !

Dans cette discussion de la loi contre les socialistes, ceux-ci avaient le beau rôle ; ils défendaient la liberté. Quelques-uns, M. Bebel notamment, ont fait entendre de bonnes vérités, et, certes, aucun économiste ne désavouerait ce langage que le monstrueux développement des préparatifs de guerre a inspiré à l'orateur socialiste :

Les peuples, a dit M. Bebel, veulent la paix ; les gouvernements poussent à la guerre. Il est parfaitement indifférent aux peuples de savoir par qui ils seront gouvernés, pourvu qu'ils soient bien gouvernés.

Pendant les trois dernières années on a dépensé en préparatifs militaires 951 millions de marks. C'est une vis sans fin, qui oblige à des dépenses sans cesse croissantes par suite des progrès de l'industrie. Qui songe encore aujourd'hui à rendre la guerre plus humaine ?

Lorsque les peuples se rueront les uns sur les autres, sur l'ordre des souverains placés à leur tête, il n'y aura pas assez de frères de l'Ordre de Saint-Jean et de sœurs de charité pour soigner toutes les blessures.

... Il ne saurait être question de rendre sans condition l'Alsace-Lorraine à la France ; toutefois, nos hommes d'État devraient s'efforcer d'établir un état de choses tolérable en rétablissant un lien entre ces provinces et la France.

En France, on est persuadé que l'Allemagne n'attend que le moment propice pour anéantir son voisin.

Où ces armements nous conduiront-ils ? Quand il faudra combattre, nous serons épuisés. Je ne crois pas que l'Autriche et l'Italie, dont les finances ne sont pas des plus solides, puissent facilement effectuer leur mobilisation et j'ai même des doutes en ce qui concerne l'Allemagne, si je considère le peu de dévouement dont notre bourgeoisie a fait preuve en 1870. Ces charges qui pèsent continuellement sur nous finiront par paralyser nos forces de résistance.

*
* *

En Allemagne comme en France, les protectionnistes jurent leurs grands dieux que les droits sur les blés et le bétail ne font pas hausser le prix du pain et de la viande. La *Freissinige Zeitung* publie, à ce propos, un tableau curieux, extrait, dit-elle, de documents absolument officiels, et qui est peu agréable à lire pour le consommateur. Le froment a monté, depuis septembre 1887, de 17,5 0/0 ; l'orge, de 22,4 ; l'avoine, de 43,4 ; le bœuf, de 5,1 ; le porc, de 19,1 ; le veau, de 8,1. Les pommes de terre seules ont baissé, parce qu'elles ne sont soumises à aucun droit de douanes.

*
* *

Les grands industriels des provinces du Rhin et de la Westphalie escomptent à leur manière le renouvellement de la loi contre les socialistes, en se liguant pour soumettre leurs ouvriers à un régime qui ne diffère pas sensiblement du servage. Voici ce qu'on écrit à ce sujet au *Journal des Débats :*

« Les grands industriels des provinces du Rhin et de Westphalie semblent se faire une singulière idée de la « paix sociale », que devaient inaugurer les grandes lois sociales et économiques votées au cours des dernières années, des derniers mois. Il ne paraît pas d'ailleurs que l'expérience, assez rude pourtant, des grèves du printemps, les ait fait suffisamment réfléchir, dans le bon sens du moins. Ils viennent d'adresser au président supérieur de Wesphalie et au président de régence à Düsseldorf un rapport sur la situation économique dans le courant de l'année qui s'est écoulée, de juillet 1888 à juillet 1889. Ils y revendiquent le droit de renvoyer l'ouvrier quand il leur plaît, tandis que l'ouvrier serait tenu, pour quitter l'atelier, d'en donner avis quinze jours d'avance; les salaires ne seraient pas payés aux ouvriers qui enfreindraient le règlement. Ils voudraient aussi que les réunions hebdomadaires tenues par les mineurs fussent interdites ; la tranquillité, disent-ils, est à ce prix.

« Cette singulière sortie, officielle en quelque sorte, donne plus que jamais apparence de vérité au fait rapporté récemment par une feuille rhénane qui refusait d'y croire : les propriétaires de mines se seraient entendus pour ne pas reprendre un ouvrier qui aurait quitté un puits de la région, de son plein gré ou congédié. Un autre détail complète le tableau : les administrations minières de Westphalie se seraient entendues avec les cabaretiers et aubergistes de la région, afin que ceux-ci ne prêtent pas leurs établissements pour les réunions locales de l'Association générale des mineurs allemands ».

Ne serait-il pas juste et raisonnable d'appliquer la loi contre les socialistes à ces grands industriels qui s'efforcent de faire baisser le prix du travail, en mettant les ouvriers à leur merci, — sans oublier les grands propriétaires qui ont fait hausser le prix du pain, car les uns et les autres contribuent par leurs actes, bien plus efficacement que les Bebel et les Liebknecht par leurs paroles, à propager le socialisme en Allemagne ?

*
* *

Tandis qu'on germanise en Allemagne les provinces polonaises, on russifie, de l'autre côté du Niemen, les provinces allemandes :

Par ordre des gouverneurs de Livonie et de Courlande, les noms des rues dans toutes les villes de ces deux provinces ainsi que les enseignes des magasins devront être, à l'avenir, écrits en langue russe. Les enseignes en allemand seront ôtées et détruites et les propriétaires des boutiques qui désobéiraient à cet ordre seront passibles d'une forte amende.

Au fond, est-ce autre chose qu'une variété de protectionnisme ? De chaque côté, on protège la langue nationale contre la concurrence d'une langue étrangère ou réputée telle, sans s'aviser, bien entendu, de consulter les convenances des consommateurs. Pauvres consommateurs ! Infortuné troupeau !

*
* *

On s'occupe actuellement en Danemark des assurances ouvrières. D'après l'*Indépendance belge*, le système auquel le gouvernement s'est arrêté, dans les projets qu'il vient de soumettre au Rigsdag, serait plus libéral que le système allemand, sans écarter cependant tout à fait la panacée en vogue de l'intervention tutélaire de l'État.

La question des assurances ouvrières contre les risques du travail dans les fabriques et les infirmités de la vieillesse, lisons-nous dans ce journal, est maintenant aussi posée en Danemarck. Le gouvernement vient de déposer sur le bureau du Rigsdag deux projets de loi relatifs à ce double objet. Le projet sur les invalides du travail diffère sensiblement de la législation allemande sur la matière. Le gouvernement propose le maintien des caisses d'assurances qui existent actuellement. Mais elles devront être agréées par le ministre de l'intérieur sur rapport conforme de l'inspecteur du trésor pour pouvoir fonctionner comme compagnies d'assurances officielles. D'autre part, l'assurance ne sera pas, comme en Allemagne, obligatoire. Le gouvernement a voulu laisser à chacun la liberté de s'assurer comme il l'entendait. Suivant son projet, les communes devront fournir des subsides assez importants aux caisses de secours.

Contre les accidents du travail l'assurance est également libre. Le projet qui s'y rapporte est extrêmement simple et d'une clarté absolue. Nulle contrainte ; nulle classification. Le ministre de l'intérieur déterminera les différentes catégories d'assurés qui sont divisés seulement en trois groupes : ouvriers agricoles, ouvriers de l'industrie, ouvriers maritimes. La pension la plus élevée est de 35 0/0 du taux du salaire normal. Le fonds d'assurances sera formé en partie par l'État, en partie par les patrons et en partie par des retenues sur les salaires. Mais ouvriers et patrons pourront se retirer de toute caisse constituée pourvu

qu'ils prouvent qu'ils ont une organisation remplissant le but poursuivi par l'État en élaborant cette loi protectrice du travail.

Ces deux intéressants projets de loi seront discutés pendant la présente session. Le gouvernement se propose de les mettre en vigueur dès le 1er janvier 1891.

*
* *

Quoi qu'il soit généralement défendu de dérober le bien d'autrui, il y a cependant des variétés de vols qui jouissent d'une immunité particulière. Une annonce destinée à vanter les perfectionnements apportés aux instruments qui servent à crocheter les serrures et avoir raison des coffres-forts, tels que pinces, rossignols, monseigneurs, serait certainement refusée par le journal le moins scrupuleux. En revanche, personne ne s'étonne de trouver à la quatrième page d'une feuille respectable un avis conçu en ces termes :

Pour la fabrication de café artificiel en forme de fèves naturelles j'offre nouvelles machines à rotation brevetées pour la fabrication économique et en masses à bras et à force motrice. Renseignements par le possesseur du brevet : H. W. Vogt, Cologne-sur-Rhin. Exploitation très facile. Très rentable.

Très rentable, soit ! Exploitation facile, nous l'accordons ! mais entre la mise en œuvre de cette machine « brevetée » à falsifier le café, en mélangeant les fèves artificielles avec les fèves naturelles, et celle des instruments à ouvrir les portes et à forcer les caisses, où est la différence ? Si le vol par effraction est parfois suivi de meurtre, le vol par falsification n'est-il pas fréquemment compliqué d'empoisonnement ? Décidément, nous engageons notre confrère à surveiller ses annonces.

*
* *

Quelques-uns de nos abonnés nous ont exprimé le désir d'être tenus au courant de la situation du marché financier. En déférant à ce désir, unous croyons inutile d'avertir les lecteurs du *Journal des Économistes* qu'ils trouveront dans la Chronique financière des informations et non des réclames.

G. DE M.

Paris, 14 novembre 1889.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Les affaires ne sont guère sorties du calme où elles étaient avant les élections. Cette date paraissait cependant devoir inaugurer l'ère d'une reprise considérable, et le succès du gouvernement avait été assez fortement escompté à l'avance. Grosses Banques en mal d'émissions, agents inoccupés, remisiers faméliques, tous les struggle for lifeurs de la haute et basse finance faisaient des rêves d'or ; et... on attend toujours ces brillantes affaires. Le public hésite, se tâte, et sitôt qu'il voit un peu de hausse réalise ses bénéfices et consolide ses positions. De ce train-là, on n'avance guère.

FONDS D'ÉTAT

Le 3 0/0 qui était à 86,70, la veille des élections, a coté 87,65 pour retomber à 87, sur le bruit d'un emprunt du gouvernement de 100 millions à 1 milliard (une jolie marge), et à cause de l'approche de la rentrée des Chambres, coup classique que les baissiers n'ont eu garde de manquer. Le cours de compensation a été fixé en liquidation fin octobre à 87,25, et on reste aujourd'hui dans les environs de 87,35.

L'Amortissable sans grande variation fait 90,70.

Le 4 1/2 0/0 reste à 105 avec tendance à la hausse.

Grâce à Berlin et aussi, à certain gros établissement français qui n'a pas craint de mettre une forte somme (ce qui n'a du reste, pas paru faire grand plaisir à ses actionnaires) à la disposition de nos excellents voisins, *le* 4,34 *Italien* s'est maintenu à des hauteurs hors de toute proportion avec le fâcheux état du crédit de ce pays. Le gouffre financier de l'Italie se creuse de jour en jour davantage, et Berlin pourrait bien, avant qu'il fut longtemps, se repentir amèrement d'avoir voulu le combler en s'obstinant à faire la contrepartie de notre place.

Si mes lecteurs voulaient me permettre un conseil, je leurs dirais : vendez votre Italien pendant qu'il en est temps encore ; il ne manque pas chez nous de bonnes valeurs qui vous rapporteront autant, sinon plus et avec de meilleures garanties.

L'Extérieure Espagnole 4 0/0 est faible à 74 1/4. Tous les projets de conversion des dettes Espagnole et Cubaine sont remis à plus tard en présence du mauvais états des finances de l'Espagne.

ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT.

Le 1er de nos établissements de Crédit a vu des fluctuations assez considérables sur ses cours depuis le commencement du mois dernier.

On a exprimé un moment des craintes fort vives d'une élévation du taux de l'escompte de la Banque de France et l'on a baissé là dessus, ce qui paraît étrange, puisque, comme marchand d'argent, la Banque doit faire d'autant plus de bénéfices que le loyer de l'argent est plus cher. Elle reste à 4.280 après avoir compensé à 4.200.

La *Banque d'escompte* sans mouvement dans les environs de 527 fr. 50.

La Banque de Paris est restée sur son mouvement ascencionnel causé par l'émission des actions de la Banque nationale du Brésil et se tient à 850. Cette émission a été un gros succès et les actions de F. 566.50 ont été introduites sur le marché avec une prime de 151 francs qui dès le premier jour s'est élevée à 175 fr. Depuis, le tassement s'est opéré, et dans les cours actuels (145 ces actions constituent un placement excellent, la prime au Brésil étant de 213 fr., et la nouvelle Banque devant jouir de privilèges encore plus étendus que la Banque Internationale dont elle a pris la place, et dont les actions ont fait 39 0/0 de prime.

Le *Comptoir d'escompte* ancien s'avance au delà de 80 fr.

Le *Comptoir nouveau* sans affaires à 660, les administrateurs paraissant ne plus vouloir s'en tenir strictement aux opérations prudentes et sûres sinon très lucratives prévues par les statuts.

Le *Crédit Lyonnais* après avoir détaché un coupon sur le cours de 690 a atteint 720 pour retomber presqu'aussitôt à 697,50 qu'il ne peut pas franchir. Charité bien ordonnée commence par soi-même, et il vaut mieux quelquefois ne pas trop obliger ses voisins.

La *Société Générale* est bien tenue à 460.

Le *Crédit Mobilier* après avoir atteint 495, sur le demi succès de l'émission des 96.000 obligations de la ligne de Linarès à Almeria retombe à 480.

Le *Crédit Foncier* est très ferme dans les environs de 1.300. Malgré les attaques périodiques de quelques affamés sans scrupules de la presse financière, les valeurs de cet établissement seront toujours de premier ordre, et constitueront un des placements les plus sûrs et les plus rémunérateurs.

Les *Chemins de fer* sont très fermes ; l'Exposition a dû leur amener de jolies recettes.

Le *Suez* est ferme également dans les environs de 2.310.

Rien de particulier à signaler sur les *valeurs industrielles* et les *valeurs en banque*, si ce n'est la hausse considérable de la Société de dynamite et des actions de mines, du Rio en particulier.

R. D'A.

Paris, 10 novembre 1889.

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

Cours publics et gratuits des sciences appliquées aux arts.

Année 1889-1890.

Cours.	MM.		Soir.	
Géométrie appliquée aux arts	LAUSSEDAT	*Lundis* *Jeudis*	9 h.	
— descriptive	E. ROUCHÉ	*Lundis* *Jeudis*	7	3/4
Mécanique appliquée aux arts	J. HIRSCH	*Lundis* *Jeudis*	7	3/4
Constructions civiles	EM. TRÉLAT	*Mercredis* *Samedis*	7	3/4
Physique	H. BECQUEREL	*Mercredis* *Samedis*	9	
Chimie générale	N.....	*Mardis* *Vendredis*	9	
— industrielle	A. GIRARD	*Lundis* *Jeudis*	9	
— appliquée à la teinture, à la céramique et à la verrerie	V. DE LUYNES	*Lundis* *Jeudis*	7	3/4
— agricole et analyse chimique	TH. SCHLOESING	*Mercredis* *Samedis*	9	
Agriculture	EM. LECOUTEUX	*Mardis* *Vendredis*	7	3/4
Travaux agricoles et génie rural	DE COMBEROUSSE	*Mercredis* *Samedis*	7	3/4
Filature et tissage	J. IMBS	*Lundis* *Jeudis*	9	
Economie politique et législation industrielle	E. LEVASSEUR	*Mardis* *Vendredis*	7	3/4
— industrielle et statistique	A. DE FOVILLE	*Mardis* *Vendredis*	9	
Droit commercial	F. MALAPERT	*Mercredis* *Samedis*	7	3/4

Voici le programme de ces trois derniers cours :

Économie politique. — Circulation des richesses. — Valeur. — Métaux précieux et monnaie. — Histoire des prix. — Cherté et bon marché. — Crédit et banques. — Influence des moyens de communication. — Commerce, traités de commerce et tarifs douaniers.

Économie industrielle. — Voies et moyens de transports. — Moteurs et véhicules. — Routes et voitures publiques. — Chemins de fer. — Navigation intérieure. — Navigation maritime. — Postes et télégraphes. — Conséquences économiques et sociales de la transformation des moyens de transport.

Droit commercial. — Tribunaux de commerce. — Prudhommes. — Arbitrages. — Contrats et obligations. — Contrats commerciaux. — Louage d'industrie ; travaux publics ; concession et exploitation des chemins de fer. — Effets de commerce.

Le nouvel ouvrage sur *Paris, promenades dans les vingt arrondissements*, par M. Alexis Martin, présente autant d'intérêt aux Parisiens qu'aux visiteurs étrangers. Ils retrouveront dans ce beau livre illustré par nos premiers artistes la physionomie si diversement pittoresque de la grande ville et le souvenir de l'Exposition. Des plans coloriés et des itinéraires donnent un côté pratique à cet ouvrage. (Hennuyer, éditeur, 17, rue Laffitte.)

— *Nos contemporaines, Jeanne Deroin et Julie Daubié*, par Mlle H. Wild. — Librairie Universelle, rue de Seïne, 41.

Deux figures bien curieusement expressives de pionniers féminins ont été présentées par une plume ferme et brillante au Congrès international des œuvres de femmes, tenu à Paris du 12 au 20 juillet et qui n'aura pas été l'un des traits les moins caractéristiques du Centenaire. Jeanne Deroin et Julie Daubié ne pouvaient être oubliées à l'heure où triomphent les idées qu'elles ont commencé à répandre.

La publication du *Dictionnaire populaire illustré d'histoire naturelle*, de M. J. Pizzetta, suit son cours régulier. Le septième fascicule, qui vient de paraître, conduit le lecteur du mot ODYNÈRE au mot PIPA, et porte le nombre des pages à 840 (35 livraisons) et celui des gravures à 1100. Cet important ouvrage sera complètement achevé cette année et comprendra dix fascicules, dont le dernier contiendra l'Introduction de M. Edmond Perrier, l'éminent professeur du Muséum, et la Biographie des plus célèbres naturalistes.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA QUESTION DE L'ESCLAVAGE AFRICAIN

ET LA

CONFÉRENCE DE BRUXELLES

La conférence qui vient de se réunir à Bruxelles pour étudier les moyens d'extirper l'esclavage du continent noir mérite certainement l'approbation universelle. L'esclavage est condamné par la conscience publique du monde civilisé. Personne ne songe plus à le défendre. Mais il en est des maux économiques et moraux comme des maux physiques ; il ne suffit pas d'avoir la bonne volonté de les guérir, il faut encore leur opposer des remèdes qui guérissent, sinon on s'expose à aggraver les souffrances du malade au lieu de les soulager. Autant que nous en pouvons juger par les rares communications qui ont été faites à la presse sur le programme et les délibérations de la conférence, les mesures qu'elle recommande pour combattre l'esclavage et qui se résument dans la prohibition de la traite des nègres appartiennent à cette dernière catégorie de remèdes. Ce n'est pas qu'on puisse lui reprocher d'avoir trop restreint son programme. Comme l'a fort bien remarqué mgr le cardinal de Lavigerie dans la lettre qu'il a adressée récemment à S. M. le roi Léopold II, il ne peut être question d'entreprendre d'abolir d'un seul coup l'esclavage africain :

En se proposant l'abolition totale de l'esclavage indigène et en la proposant à tous ses adhérents, lisons-nous dans cette lettre de l'illustre cardinal, l'œuvre anti-esclavagiste ne fait autre chose que se conformer au droit naturel et aux préceptes de la loi religieuse, qui proclame l'es-

clavage contraire au droit de la nature et au droit divin : *Contra quod est a Deo et a natura institutum*, a dit le grand Léon XIII. Or, ce droit ne souffre ni exception, ni dispense ; la prohibition est absolue pour tout homme qui respecte la raison, la justice et la foi.

Mais, en proclamant ce principe et en poursuivant son application, l'œuvre anti esclavagiste ne veut pas demander une chose impossible ou nuisible. Or, vouloir abolir l'esclavage africain d'un seul coup par la force, *car on ne peut le faire que par ce seul moyen*, c'est vouloir une œuvre irréalisable ; toutes les armées, tous les trésors de l'Europe ne suffiraient pas à l'obtenir. De plus, l'état social actuel de l'Afrique indigène étant fondé sur l'esclavage depuis des siècles, tout se trouverait jeté dans le chaos si on abolissait ainsi, en un jour, une organisation lamentable sans doute, mais cependant préférable au chaos.

Quoique, à notre avis, mgr Lavigerie se trompe absolument, en affirmant que « l'esclavage ne peut être aboli que par la force », nous croyons, comme lui, que ce serait une entreprise chimérique d'essayer de l'extirper dès à présent du continent noir. On ne peut donc blâmer la conférence d'avoir limité son programme et de s'être bornée à l'étude des moyens d'empêcher la chasse, la vente et l'exportation des esclaves. Seulement, ce qu'on peut lui reprocher, c'est de n'avoir tenu aucun compte des résultats pourtant décisifs de l'expérience en cette matière et de vouloir recourir encore une fois, pour la répression de la traite orientale, au procédé aussi inefficace que barbare de la prohibition qui a aggravé pendant un demi-siècle les maux de la traite occidentale.

I

Ce sont les États-Unis qui ont prohibé, les premiers, l'importation des nègres. L'État de Virginie prit l'initiative de cette prohibition en 1776 et son exemple fut suivi dans les années suivantes par la plupart des autres États de l'Union ; mais il faut le dire, cette mesure avait un caractère protectionniste plutôt que philanthropique. La Virginie et les États voisins, le Maryland, le Kentucky, le Tennessee, s'adonnaient à l'élève des esclaves, considérés comme un simple bétail. De ces États *éleveurs*, ils étaient importés dans les États *consommateurs*, la Caroline du Sud, l'Alabama, la Georgie, où on les employait aux grandes cultures du coton et du sucre. De même que nos éleveurs de bétail ont entrepris une croisade contre l'impor-

tation des bœufs et des moutons d'Amérique, les éleveurs de nègres de l'Union se liguèrent pour empêcher l'introduction des nègres d'Afrique. La Caroline du Sud, le principal État importateur, résista jusqu'en 1808 à ce mouvement protectionniste, mais à dater de cette année la prohibition devint générale et l'importation des nègres cessa presque entièrement aux États-Unis. L'élève intérieure y suppléa, et nous voyons dans les documents publiés par la *Société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage* qu'à la veille de la guerre de la sécession, le nombre des nègres produits dans les *breeding states* (États éleveurs) et vendus dans les autres s'élevait annuellement à 80.000 environ. La traite africaine était supprimée, mais pour être remplacée par la traite américaine.

Les abolitionnistes du temps ne s'aperçurent point, à ce qu'il semble, de ce que ce résultat avait d'insuffisant, pour ne pas dire de négatif, et ils crurent, de bonne foi sans doute, que l'interdiction de la traite aurait pour effet d'obliger les planteurs des Antilles et du Brésil, à remplacer les esclaves par des travailleurs libres. Les Wilberforce, les Clarkson et leurs émules, plus bienveillants qu'éclairés, concentrèrent leurs efforts de ce côté, et ils décidèrent en 1807 le parlement anglais à abolir la traite. Un peu plus tard, en 1815, l'Angleterre provoquait une déclaration des puissances représentées au Congrès de Vienne contre la traite ; en 1818, elle posait de nouveau cette question au Congrès d'Aix-la-Chapelle, et en 1822, au Congrès de Vérone. Enfin, elle envoyait une escadre sur la côte d'Afrique pour y faire la chasse aux négriers et elle concluait avec la plupart des puissances de l'Europe des traités ou des conventions destinés à faciliter la surveillance des croiseurs. C'est ainsi que, le 30 novembre 1831, elle signait avec la France une convention stipulant que les croiseurs des deux nations pourraient exercer le droit de visite sur les navires suspects de traite, soit qu'ils se couvrissent du pavillon anglais ou du pavillon français ; c'est ainsi encore qu'un traité destiné à renforcer et à étendre la convention de 1831 fut signé le 20 décembre 1841 entre la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Ce traité, ratifié par les quatre dernières puissances le 19 février 1842, ne le fut point par la France et peu s'en fallut qu'il ne devînt l'occasion d'une guerre entre les deux pays. Les croisières n'en subsistèrent pas moins pendant près d'un demi-siècle : c'est par centaines de millions que se comptent les frais de cette douane prohibitionniste, sans parler des milliers de marins emportés par les maladies dans les régions insalubres où elle était établie. Cependant, on n'aurait point à regretter ces sacrifices faits dans un intérêt d'humanité s'ils avaient eu pour résultat d'entraver efficacement un com-

merce odieux ; mais on va voir que, tout en demeurant impuissantes à empêcher la traite, les mesures prises pour la prohiber ont cruellement aggravé les souffrances de ses victimes.

Avant la prohibition, les nègres transportés étaient généralement bien traités pendant le voyage, car les négriers avaient intérêt à ce que leur marchandise arrivât en bon état à sa destination. Mais à peine les lois répressives de la traite furent-elles mises en vigueur, que toutes les précautions prises dans ce but disparurent. Les négriers n'eurent plus alors qu'une préoccupation : celle d'échapper aux croiseurs. Ils réduisirent au minimum la place réservée à leurs cargaisons et n'embarquèrent plus que les quantités d'eau et de vivres rigoureusement nécessaires. Un Américain qui avait vu la traite de près, le docteur Cliffe, a fait un tableau navrant de l'état de ces cargaisons de chair humaine, sous le régime de la prohibition :

Les esclaves, dit-il, sont entassés pêle-mêle et couchés sur le flanc, dans un mélange confus de bras, de têtes, de jambes, grouillant les uns dans les autres, de sorte qu'il est difficile à l'un d'eux de remuer sans que la masse entière remue en même temps. Sur le même bâtiment on forme parfois deux ou trois ponts, encombrés d'esclaves et dont la hauteur ne dépasse pas un pied et demi ou même un pied. Ils ont ainsi la place nécessaire pour se tenir couchés, aplatis comme l'insecte visqueux, mais un enfant lui-même ne pourrait s'asseoir dans ces longs cercueils à compartiments. On peut dire qu'ils sont arrimés comme des boucauts ou comme des livres sur les rayons d'une bibliothèque. Ils sont nourris par un homme qui leur descend une calebasse d'eau et une parcelle d'aliment. Un petit nombre d'entre eux, ceux qui semblent plus accablés, sont hissés sur le pont au grand air. Avant le redoublement de sévérité de nos lois, on leur distribuait leur nourriture sur le pont, par escouades successives, mais aujourd'hui ce faible adoucissement ne leur est même plus donné. Jadis les négriers amenaient avec eux un chirurgien ; aujourd'hui il n'est plus de praticien de quelque valeur qui voulût les suivre. Les bâtiments perdent quelquefois plus de la moitié de leur cargaison et l'on cite même l'exemple d'un chargement de 160 nègres sur lesquels 16 seulement survécurent au voyage. Rien ne saurait donner une idée des souffrances auxquelles ces malheureux sont soumis, principalement à cause du manque d'eau ; comme la présence à bord d'une grande quantité d'eau et de tonneaux expose les négriers à la confiscation, ils sont arrivés, après des calculs d'une odieuse précision, à reconnaître qu'en distribuant une fois tous les trois jours à un individu l'eau contenue dans une tasse de thé, cela suffirait pour lui conserver la vie.

Ils limitent en conséquence leurs approvisionnements d'eau fraîche à ce qu'il faut pour empêcher les esclaves de mourir de soif.

Rien ne saurait non plus donner une idée exacte de la saleté horrible d'un navire chargé de nègres. Amoncelés et en quelque sorte encaqués comme ils le sont, il devient à peu près impossible de nettoyer les navires. Il est certain que si un blanc était plongé dans l'atmosphère où vivent ces malheureux, il serait immédiatement asphyxié... Au moment du débarquement, leurs rotules présentent l'aspect d'un crâne dénudé. Le bras se trouve dégarni de toute la partie musculaire, c'est un os recouvert de peau. Le ventre est protubérant et comme gonflé d'une manière maladive. Il faut qu'un homme prenne ces misérables dans ses bras pour les porter hors du bâtiment, car ils ne sont pas capables de marcher. Comme ils ne se sont pas tenus debout pendant un ou deux mois, leurs muscles sont affaiblis au point de ne pouvoir plus les soutenir. Ils ont l'air hébété, hagard, et l'on peut dire qu'ils sont descendus jusqu'au dernier degré d'abaissement au-dessous duquel il n'y a plus que la brute. Un grand nombre sont tout meurtris, couverts de larges ulcères, de maladies cutanées profondément repoussantes, et la *chique* se creuse, à travers l'épiderme et jusque dans les chairs ses horribles refuges [1].

Deux chiffres suffiront au surplus pour mesurer l'accroissement des souffrances que la prohibition a infligées aux victimes de la traite : avant qu'elle n'eût été établie, le *déchet* des cargaisons était évalué à 14 0/0 ; après, il s'est élevé à 25 0/0. Ce que représentent de privations et de tortures les 11 0/0 d'augmentation de ce déchet de chair humaine, on peut aisément se le figurer. Au moins, la prohibition a-t-elle eu pour effet de diminuer sensiblement la traite ? Ici encore, il faut laisser parler les chiffres.

En consultant les tableaux empruntés aux *Blue books* et reproduits dans les rapports de la *British and foreign anti-slavery society*, on trouve que depuis 1807, époque de l'abolition de la traite en Angleterre, jusqu'à 1819, époque de l'établissement des croisières, 2.290.000 nègres ont été enlevés à la côte d'Afrique. Sur ce nombre, 650.000 ont été expédiés au Brésil, 615.000 dans les colonies espagnoles et 562.000 dans les autres pays. Le *déchet* pendant la traversée a été de 433.000. De 1819 jusqu'en 1847, le nombre des nègres exportés a été de 2.758.506, ainsi répartis : Brésil, 1.121.800 ; colonies espagnoles, 831.027 ; *déchet*, 688.299 ; capturés, 117.380. Totaux, pendant les quarante années : esclaves importés au Brésil : 1.801.800, dans les colonies espagnoles, 1.446.027 ; dans les

---

[1] *Dictionnaire de l'Économie politique.* Art. *Esclavage.*

autres contrées 562.000 ; *déchet* pendant la traversée, 1.121.299 ; capturés depuis 1849, 117.380. Ce qui donne, en totalité, 5.048.506 victimes de la traite depuis la prohibition [1].

Cette impuissance manifeste des mesures prohibitives de la traite, les abolitionnistes les plus ardents étaient obligés de la reconnaître, et la *British and foreign anti-slavery society* elle-même convenait, dans un de ses Rapports annuels, que *l'étendue et l'activité du commerce des esclaves, bien qu'affectées dans une certaine mesure par la prohibition de la traite, n'avaient pas cessé d'être gouvernées par la demande des produits du travail esclave sur les marchés d'Europe.*

Telle est cependant la désastreuse expérience que les puissances représentées à la Conférence de Bruxelles se proposent de recommencer.

II

Voyons si cette expérience a aujourd'hui de meilleures chances de réussite sur la côte orientale de l'Afrique, d'où sont enlevés les principaux contingents d'esclaves pour être portés sur les marchés de l'Egypte, de l'Arabie et de la Turquie, qu'elle n'en a eu sur la côte occidentale, à l'époque où la traite alimentait les marchés américains.

Sans avoir l'importance de la traite américaine, celle qui alimente aujourd'hui les marchés orientaux atteint cependant un chiffre considérable. D'après l'auteur d'un excellent ouvrage sur la *Traite orientale*, M. Berlioux, ce chiffre s'élevait, il y a une vingtaine d'années, à 70.000 individus, et mgr le cardinal Lavigerie le porte actuellement de 80 à 100.000. Mais ce chiffre ne comprend que les esclaves arrivés à destination. Au témoignage de Livingstone et des autres voyageurs, la chasse et le transport des esclaves des régions de l'intérieur jusqu'à la côte occasionneraient un déchet quintuple et même décuple [2]. Cette déperdition effroyable de vies humaines s'ex-

---

[1] *Dictionnaire de l'Économie politique.* Art. *Esclavage.*

[2] En recueillant les données éparses, en rapprochant les faits, on arrive à cette conclusion qu'il y a annuellement ou qu'il y a eu en certaines années une exportation de 70.000 ou 80.000 personnes. Dans ce nombre ne sont pas compris tous ceux qui ont succombé avant d'arriver au marché, et il y a des routes où les victimes sont si nombreuses qu'on peut suivre les traces des caravanes aux cadavres laissés derrière elles. Si on veut y joindre les

plique par les conditions dans lesquelles se fait ce trafic. Quoique, sur certains points, notamment dans la vallée du Nil, les trafiquants d'esclaves soient commandités par des maisons européennes[1], ils sont généralement mal pourvus de capitaux et n'ont pas les moyens de prendre les précautions nécessaires pour la conservation de leur marchandise pendant les longs trajets à travers d'immenses contrées où leurs convois ne trouvent point à se ravitailler. D'ailleurs, les esclaves que l'on n'enlève pas de force sont achetés à vil prix, en sorte que les pertes causées par le déchet ne réduisent que faiblement les bénéfices de l'opération. M. Berlioux nous fournit à cet égard des renseignements intéressants. Sur le marché de Kouka (Bournou), dit-il, un jeune garçon coûte de 15 à 30 thalers (le thaler vaut fr. 3.75). Une jeune fille se vend de 30 à 60 thalers ; les jeunes fellatahs, dont la couleur est plus claire et les traits sont réguliers, coûtent plus cher. Un vieillard ou une mère se donnent pour un prix de 3 à 10 thalers. C'est aussi le prix d'un enfant. Dans le Nyassa, la marchandise est encore à bien meilleur marché. D'après Livingstone, on pouvait y acheter un jeune esclave pour deux ou trois brasses de calicot, la valeur d'un ou deux francs. A Zanzibar, ce petit esclave qu'on avait acheté pour un franc ou deux se vendait de 5 à 10 thalers, et un homme robuste de 10 à 30 thalers. En perdant cinq ou même dix esclaves pendant le trajet pour en amener un aux ports d'embarquement, les marchands réalisaient donc encore des profits amplement rémunérateurs.

Sur les marchés d'importation de l'Arabie et des autres pays orientaux les prix s'élèvent naturellement beaucoup plus haut :

Les esclaves du Nedged, dit M. Berlioux, s'y vendent à un prix bien supérieur à celui du marché de Zanzibar ; ils coûtent à Riad 10 livres

---

hommes qui se sont fait tuer en défendant leur liberté et ceux qui sont allés avec leur famille périr de misère au milieu des marais et des déserts, on arrivera à un chiffre effrayant. Sur certains points, d'après le témoignage d'un voyageur, l'esclavage ne représente qu'un cinquième et, sur d'autres points, un dixième de la population anéantie par cette chasse. Ainsi, à côté des 70.000 malheureux qui partent chaque année pour l'exil le plus affreux, il y a, chaque année aussi, de trois à quatre cent mille morts qui restent sur le champ de bataille de la traite. (*La Traite orientale*, par E. P. Berlioux, p. 8.)

[1] Le trafic du haut Nil est le plus intéressant pour nous, parce que les hommes qui le font, en déguisant leur brigandage sous les apparences d'un commerce régulier, appartiennent aux nations les plus civilisées de l'Europe. Il y a là non seulement des Égyptiens ou des Turcs, mais encore des Autrichiens, des Italiens, des Anglais et des Français. Id., p. 14.

sterling par tête ou 258 fr. M. Palgrave ne nous donne que ce chiffre qui doit être le prix d'un homme fait et il ajoute que dans le Schomer l'esclave se vend un tiers en sus, 15 ou 16 livres.... Les bénéfices ont été considérables pour le commerce et les prix ont monté rapidement dans les échanges. Le noir du Zambèze a été acheté pour un ou deux francs de calicot, aux environs du Nyassa ; il s'est vendu 20 thalers ou 80 fr. sur le marché de Zanzibar, et il finit par atteindre dans l'Arabie 230 ou 400 fr. Les bénéfices de ce commerce nous expliquent donc l'ardeur des négriers en même temps qu'ils nous montrent combien est pressante pour l'Arabie la nécessité de s'approvisionner de population étrangère[1].

D'après les renseignements recueillis par mgr le cardinal Lavigerie l'augmentation de la demande sur les marchés de l'Arabie y aurait fait encore hausser considérablement les prix depuis quelques années. A Djeddah, les esclaves se vendaient, suivant la qualité, de 60 à 300 dollars par tête en 1887[2].

---

[1] La *Traite orientale*, p. 312.

[2] Aujourd'hui, et par suite de la suppression de l'esclavage des blancs capturés autrefois par les pirates dans le bassin de la Méditerranée, et de celui des habitants du Caucase et de l'Asie, due à l'initiative persévérante de la Russie, les esclaves noirs et, par conséquent, la traite africaine, ont augmenté depuis plus d'un demi-siècle et, sur certains points, augmentent encore.

J'en ai donné souvent les preuves par les récits des explorateurs et des missionnaires, par les chiffres effroyables qu'ils ont cités et enfin, pour une époque plus voisine encore, car il s'agit de l'année dernière, 1888, par les témoignages officiels des agents anglais chargés de la surveillance de l'esclavage dans la Turquie, l'Égypte, la mer Rouge et l'océan Indien.

Je n'ai pas parlé ainsi par ouï-dire, lit-on dans le Rapport de l'un d'entre eux, mais par une conviction personnelle acquise sur les lieux, à Djeddah. Lorsque j'arrivai dans cette ville, comme le paquebot s'y arrête huit heures, je résolus de profiter de cette circonstance pour voir comment les choses se passaient là, et j'envoyai un de mes officiers voir s'il pourrait acheter un esclave. Il demanda, comme par hasard, au batelier qui l'avait conduit à terre quel était l'endroit où il trouverait le plus facilement à acheter un esclave. Le batelier offrit de le conduire aux maisons du principal marchand.

Lorsqu'il fut connu qu'il désirait un esclave, plusieurs vinrent à lui dans la rue et lui offrirent de le conduire dans quelques autres maisons de marchands, où il trouva des esclaves nègres et abyssins, au nombre de six à quatorze dans chaque maison. Pour montrer comment tout cela se fait ouvertement, il me suffira de dire qu'il était accompagné par un officier égyptien en uniforme, et par un sergent-major de mon département, également

Quelles sont les causes de cette augmentation de la demande? M. Berlioux et après lui mgr de Lavigerie l'attribuent non sans quelque raison, au moins pour la Turquie, à la suppression de l'esclavage des blancs, qui ont cessé d'être capturés dans le bassin de la Méditerranée par les corsaires barbaresques ou importés de la Circassie. En Arabie, où la population ne dépasse pas 8.000.000 d'habitants dans une région fertile de 700.000 kil. carrés, c'est-à-dire plus étendue que la France, la demande s'est accrue sous l'influence du développement de la production agricole, causé par l'ouverture du canal de Suez. Cette nécessité d'une importation de bras étrangers dans les pays musulmans est-elle, comme le supposent M. Berlioux et l'illustre cardinal, imputable à la religion mahométane? Nous croyons pour notre part, que la religion et les institutions du Coran y sont pour fort peu de chose. Ce qui l'attesterait, au besoin, c'est que, dans plusieurs pays chrétiens et particulièrement en France, la population ne suffit pas aux besoins de la production. L'immigration libre des Belges, Allemands, Suisses, Italiens, etc., en France atteint annuellement, si elle ne le dépasse point, le chiffre de l'immigration forcée des nègres en Arabie et dans les autres parties de la Turquie. Ajoutons que dans les pays musulmans comme en France, l'immigration sert principalement à combler les vides des emplois inférieurs de la domesticité, fort nombreux en Orient, de l'agriculture et de l'industrie. D'après tous les témoignages ils sont généralement bien traités, et quelques-uns même arrivent à des positions supérieures.

Le maître a-t-il des propriétés, dit M. Berlioux, il envoie des servi-

---

en uniforme. Il m'aurait été également très facile d'entrer dans ces maisons, mais je préférai ne pas le faire, car si j'avais été reconnu, on aurait probablement fait quelque désordre, sous prétexte qu'un chrétien entrait dans une maison musulmane ».

Plus loin :

« Les esclaves sont introduits avec la complicité des autorités, qui reçoivent, je m'en suis assuré, un dollar par tête. Les marchands ont un nombre considérable d'esclaves, « et on n'en a jamais vu, jusqu'ici, une pareille « abondance sur le marché de Djeddah ». Les prix sont aussi bons, variant de 60 à 300 dollars, et davantage encore dans certains cas.

« Un certain nombre de ces esclaves demeurent à Djeddah après leur « vente ; mais un plus grand nombre vont à la Mecque, d'où ils sont conduits, « avec les caravanes de pélerins, en Perse, à Bagdad et en Syrie ». (*Lettre de mgr Lavigerie.*)

teurs les cultiver pour lui; s'il n'en a pas, il loue des esclaves à différents titres, comme journaliers, comme employés, comme ouvriers. Il paraît que l'esclave est dans la famille presque comme un membre de cette famille, avec le droit d'exiger sa vente s'il est par trop maltraité. Celui qui travaille dans les champs a deux jours par semaine à sa disposition pour se procurer quelques bénéfices par son travail particulier. Celui qui est loué gagne au minimum huit pesos; sur cette somme, il en donne cinq à son maître et en garde trois pour ses besoins personnels. De cette sorte il peut s'économiser un petit trésor et, sans sortir de sa condition, avoir des esclaves qui lui appartiennent en propre. La liberté leur vient quelquefois comme un héritage réglé par le testament de leur vieux maître. On ne peut en disconvenir, même sans accepter toutes ces descriptions optimistes, il y a une grande différence entre cet esclavage et celui que nous connaissions par l'Amérique, et sous le rapport matériel l'esclave du musulman a l'avantage sur l'esclave du chrétien.

.... Chez les Wahabites, l'importance de la population nègre, de même que son rôle et son influence, est réellement très considérable. Le témoignage de M. Palgrave qui le constate est d'autant plus précieux que ce voyageur, frappé surtout de la différence de position qui sépare l'esclave arabe de l'esclave américain, ignorant ou oubliant les circonstances dans lesquelles la chasse à l'homme est organisée en Afrique, trop peu attentif aux conséquences morales d'une pareille institution, montre parfois une indulgence singulière pour elle. Ces esclaves si bien traités, ont été, dit-il, soustraits « à une existence bonne pour les sangliers et les tigres des jungles ».

.... Les noirs du Nedjed (Arabie) ne sont pas seulement remarquables par leur nombre, ils le sont aussi par le rôle très important qu'ils jouent. Esclaves ou affranchis, ils tiennent une grande place, ils ont une influence très marquée sur le gouvernement et une influence non moins grande sur les mœurs. Les affranchis que leur maître a dotés de la liberté par une décision gracieuse ou par son testament, forment une classe ayant absolument les mêmes droits que les Arabes, admise sur le pied d'égalité par la bourgeoisie et reçue dans les familles les plus nobles après quelques générations. Cette classe de citoyens s'appelle les verts. Le grand trésorier de Jeyzul, le roi des Wahabites, c'est-à-dire le ministre des finances, est un ancien esclave. Les gouverneurs des deux plus grandes places de la légion maritime, Houfouf et El-Katif, sont des nègres; et il faut remarquer que ces deux villes se trouvent dans le pays de El-Ahsa, qui est nouvellement conquis et qui déteste les Wahabites; en sorte que les postes les plus délicats, ceux qui demandent le plus de confiance de la part du gouvernement, dans une population ombrageuse et jalouse de son influence, comme les Wahabites, sont justement con-

fiés à des noirs. Ces derniers n'ont même pas besoin de cesser d'être esclaves pour avoir de l'influence ; dans le palais, sans compter les nègres de la garde du corps, les hôtes les plus nombreux que le prince admette sous son toit, sont les serviteurs noirs qui y sont installés avec leurs familles [1].

Cette douceur de l'esclavage asiatique, en comparaison de l'esclavage américain, ne suffit certainement pas pour en justifier le maintien. Il est clair que l'esclavage doit être aboli. Les dissidences ne peuvent porter que sur les moyens de l'abolir. Or, nous venons de voir qu'en Amérique la prohibition de la traite n'a aucunement contribué à ce résultat, qu'elle a aggravé les souffrances des esclaves sans cesser d'alimenter l'esclavage, au moins dans les pays où il n'était point recruté, comme aux États-Unis, par l'élève intérieure. Peut-on espérer qu'il en sera autrement pour la prohibition de la traite orientale ? Sans doute, la marge des bénéfices qu'elle offre aux négriers n'égale pas celle que présentait la traite américaine, mais cette marge est plus que suffisante pour déterminer les marchands d'esclaves à affronter les risques des croisières. Une marchandise qui s'achète aux lieux de provenance pour quelques brasses de calicot et qui se vend, aux lieux d'importation, de 60 à 300 dollars, offrira, quoi qu'on fasse, un appât suffisant à la contrebande, et cet appât augmentera même à mesure que l'application des mesures prohibitives élèvera davantage les prix de la marchandise. Il y aura plus de *déchet* pendant le transport, on sera peut-être obligé de jeter des cargaisons à la mer pour se dérober aux poursuites des croiseurs, mais ces pertes ne seront-elles pas compensées et au delà par l'accroissement des bénéfices ?

On peut donc affirmer que la prohibition de la traite n'aura pas la vertu de détruire l'esclavage oriental. Elle élèvera le chiffre de *déchet* des cargaisons d'esclaves importés en contrebande, voilà tout ! Si l'esclavage a disparu du continent américain, ce n'est point parce qu'on a prohibé la traite, c'est parce que les nègres ont été affranchis, par la guerre aux Etats-Unis, moyennant rachat dans les colonies anglaises et françaises. Les puissances représentées à la conférence de Bruxelles sont-elles disposés à indemniser les propriétaires orientaux ou à conquérir l'Arabie avec la Turquie ?

---

[1] *La Traite orientale*, p. 279 et 312.

III

Il y a heureusement un procédé moins coûteux que le rachat et plus efficace que la prohibition ou la guerre pour mettre fin à l'esclavage, c'est le procédé de la concurrence. De quoi s'agit-il? A quel besoin répond cette importation annuelle de 80 à 100.000 esclaves d'Afrique en Asie? A un besoin de travail. Ce besoin auquel il est satisfait en Europe et actuellement en Amérique au moyen de l'immigration libre, c'est, jusqu'à présent, l'immigration forcée des nègres esclaves qui y a pourvu en Arabie et en Turquie, mais le marché de travail n'y pourrait-il pas être approvisionné autrement? Au témoignage de M. Palgrave cité par M. Bertioux, il l'est déjà en partie. « Il y a deux sortes d'immigrations nègres en Arabie, l'immigration forcée que la traite organise et l'immigration volontaire. Celle-ci se compose aujourd'hui principalement d'Africains musulmans venus du pays des Somalis et des contrées voisines de la mer Rouge; quelques-uns restent à la suite du pélerinage de la Mecque; d'autres arrivent directement pour chercher du travail et des ressources[1] ». Toutefois cette immigration libre est très insuffisante. Ce n'est pas que les nègres répugnent à émigrer; on les voit même s'engager en grand nombre dans les établissements européens, quoique le régime actuel des engagements ne diffère que nominalement de l'esclavage et soit parfois plus dur; mais la connaissance des marchés où leur travail est demandé et les ressources nécessaires pour s'y transporter leur font défaut. D'un autre côté, si les propriétaires arabes et turcs achètent des esclaves, ce n'est pas qu'ils aient un goût particulier pour l'esclavage, c'est parce qu'ils ne peuvent se procurer en nombre suffisant et à un prix modéré des domestiques et des ouvriers libres; c'est, en d'autres termes, parce que les services de l'esclave leur reviennent moins cher. A un prix égal et même, dans une certaine mesure, supérieur, ils trouveraient avantage à employer des ouvriers ou des domestiques *loués* plutôt qu'*achetés*. En effet, dans des contrées telles que l'Arabie où les capitaux sont rares, le prix d'achat d'un esclave représente un gros intérêt, sans parler de l'amortissement; en outre, l'esclave est exposé à des accidents et des maladies qui le rendent temporairement impropre au travail, il peut être paresseux, vicieux et ne rendre que de mauvais services. Il n'est pas facile alors de s'en débarrasser sans perte; enfin, la religion et les

---

[1] *La Traite orientale*, p. 295.

mœurs obligent les maîtres à nourrir et à bien traiter leurs vieux serviteurs. Ces charges et ces soins qu'implique l'esclavage renchérissent naturellement le travail acheté et le rendent, à bien des égards, moins avantageux que le travail loué.

Cela étant, le problème de la suppression de la traite et même de l'abolition de l'esclavage ne peut-il pas comporter une autre solution que celle de « la force » ? Au lieu de recourir de nouveau au procédé coûteux et meurtrier de la prohibition, qui n'a eu d'autres résultats que d'aggraver les souffrances des esclaves et d'augmenter les bénéfices des négriers, ne pourrait-on pas essayer du procédé de la concurrence? Supposons qu'au lieu d'imposer aux contribuables des Etats représentés à la Conférence de Bruxelles, la dépense « forcée » (car rien n'est laissé à la liberté dans cette entreprise de libération) du nombre illimité de millions que coûtera l'entretien des croisières et peut-être des armées destinées à chasser les chasseurs de nègres [1], les adversaires de l'esclavage et les amis des nègres s'entendent pour fonder une compagnie d'approvisionnement et de transport du travail libre de la côte d'Afrique dans les régions du monde oriental où les bras ne suffisent pas à la demande, et que cette compagnie, pourvue des ressources nécessaires et dirigée par des notabilités anti-esclavagistes, établisse en Afrique des agences de recrutement, en Arabie et en Turquie des bureaux de placement et de location de travail, ne portera-t-elle pas au commerce des négriers la plus sûre, la plus mortelle des atteintes en lui enlevant sa clientèle? Du moment où les propriétaires arabes ou turcs pourront se procurer, en quantité suffisante et à un prix modéré, du travail loué, ne renonceront ils pas d'eux-mêmes, sans y être forcés, à acheter des esclaves? Or, à mesure que le « débouché » qui alimente le commerce des négriers, viendra à se rétrécir, les bénéfices de ce commerce diminueront, tandis que la prohibition aurait, au contraire pour effet de les accroître. Un moment arrivera où ils ne suffiront plus à

---

[1] Ce qu'il faudrait, ce serait aider, moralement et matériellement, dans la mesure du possible, les États musulmans qui ont des traités avec les puissances européennes à s'opposer au passage et à la vente publique des esclaves procurés par la traite. On ne peut en empêcher la continuation qu'en opposant des barrières sur terre par l'entretien de petits corps armés suffisants pour mettre obstacle au passage des caravanes, comme le demandait Gordon pour l'Égypte, et comme je l'ai proposé moi-même en Belgique pour le haut Congo; et, sur mer, par des croisières pour arrêter les boutres chargés de la marchandise impie. (*Lettre de mgr le cardinal Lavigerie à S. M. le roi Léopold II.*)

couvrir les frais d'acquisition, de transport et de vente des esclaves et ou la traite disparaîtra tout simplement parce qu'elle cessera de donner des bénéfices. La concurrence l'aura tuée, et cette fois, sans rémission, car elle l'aura remplacée. Est-il nécessaire d'ajouter que ce procédé de suppression de la traite et de l'esclavage joindrait à l'avantage d'être plus sûr que la prohibition, celui de coûter moins cher et qu'il pourrait même couvrir ses frais et au delà? Le transport et le placement des travailleurs libres, noirs ou blancs, est une industrie comme une autre et, n'en déplaise aux socialistes, cette industrie honnêtement pratiquée peut être une source de bénéfices légitimes. En soustrayant des hommes à « une existence bonne pour les sangliers et les tigres des jungles », suivant les expressions de M. Palgrave, pour les transporter dans un pays où leur condition se trouve sensiblement améliorée, on leur rend un service, et ce service, il n'y a aucune raison pour le leur rendre gratis. On en obtiendrait d'ailleurs aisément la rétribution en employant un système de retenues sur les salaires analogue à celui que pratiquent depuis longtemps les compagnies chinoises d'émigration, pour le remboursement des frais de transport de leurs clients. En tous cas, nous croyons que le côté économique du problème de la suppression de la traite, jusqu'à présent trop négligé par les abolitionnistes, mériterait d'attirer l'attention des membres de la Conférence de Bruxelles. Ils se convaincraient, en l'étudiant de près, qu'en cette matière comme en bien d'autres, la force ne résout rien et que la concurrence est un instrument de progrès et un agent de libération préférable à la prohibition.

G. DE MOLINARI.

A PROPOS DE LA LOI DU 15 JUILLET 1889

SUR

LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

Au premier rang des travaux qui incombent à nos nouveaux députés figure la reprise en sous-œuvre de la loi militaire votée *in extremis* par la dernière Chambre, on sait avec quelle hâte. Après avoir, pendant quatre ans, pris et repris ce malencontreux projet de loi, que sénateurs et députés se renvoyaient comme un volant, la Chambre, arrivée à ses derniers jours, a cédé à la furieuse envie de laisser après elle ce monument de son activité législative et, sans plus vouloir rien entendre, refusant même de rectifier de simples erreurs de rédaction, elle a adopté en bloc la dernière pensée de MM. les sénateurs. Cette précipitation peut convenir à une législature qui finit, mais non pas au pays qui a des intérêts permanents, qui a besoin de lois bien faites et se soucie fort peu qu'elles soient l'œuvre de tels députés plutôt que de tels autres.

Or, il y a beaucoup à dire à cette loi du 15 juillet dernier: elle est si peu du goût des militaires que l'on a trouvé plus simple de ne pas demander l'avis du conseil supérieur de la guerre, et même de simples civils y peuvent déjà découvrir d'étranges choses.

Il y a d'abord le sort fait aux séminaristes; c'est, on le sait, le point culminant de la loi dans les préoccupations de ses auteurs. Ils serviront dans les corps combattants, en temps de paix: dans le service de santé, en temps de guerre. Quelle singulière idée! Autant vaudrait dire tout de suite que ceux qui auront servi dans la marine seront, au moment de la guerre, versés dans les hussards. On dit souvent que les cadres des régiments sont surchargés de travail et ne peuvent suffire à l'instruction de toutes les recrues que l'on fait passer dans les rangs, et voilà que l'on y introduit de nouvelles recrues encore, à instruire, celles-là, par pur amour de l'art, puisqu'il est entendu d'avance qu'elles n'auront jamais à appliquer sur le terrain toutes les belles choses qu'on va leur apprendre. Impossible d'avouer avec moins d'artifice que la préparation de la guerre n'est pas, comme on pourrait le croire, le seul but que l'on s'est proposé

en faisant une loi de recrutement, mais qu'on y a cherché incidemment l'occasion de molester des gens pour lesquels on avait peu de sympathie. Il est vrai qu'on en est arrivé là à la suite d'une transaction : les uns voulaient que les séminaristes fussent répartis entre tous les corps sans distinction, les autres en voulaient faire des infirmiers ; entre les deux systèmes, des gens conciliants se sont rencontrés, désireux de mettre tout le monde d'accord, ils ont cousu ensemble une des moitiés de chaque système et il s'est trouvé une majorité pour approuver cette ingénieuse combinaison.

Voilà un point de la loi qui demande une retouche ; bornons-nous pour le moment à l'indiquer sans entrer dans l'examen des questions si graves que le sujet comporte. Nos députés actuels ne nourrissent peut-être pas pour les séminaristes des sentiments beaucoup meilleurs que ceux de leurs prédécesseurs ; il leur faudra cependant changer cela et chercher autre chose pour mettre, tout au moins, leur malveillance d'accord avec le sens commun.

La lecture de la loi nous ménage une autre surprise, c'est d'y trouver le remplacement, non pas ouvertement nommé, mais dissimulé sous une forme tout à fait inacceptable. Chaque année, y est-il dit (art. 39), après l'achèvement des opérations du recrutement, le ministre de la guerre fixe sur la liste du tirage au sort de chaque canton et proportionnellement, en commençant par les numéros les plus élevés, le nombre d'hommes qui seront envoyés dans leurs foyers, en disponibilité, après leur première année de service. Ils forment la seconde partie du contingent. Les autres, qui n'ont pas eu la chance de tirer un bon numéro, restent trois ans sous les drapeaux ; leur nombre est limité par les exigences du budget. Mais dans un article antérieur (art. 23), la loi décide qu'un grand nombre d'hommes, remplissant certaines conditions de capacité, seront envoyés dans leurs foyers après un an de présence, quel que soit leur numéro de tirage au sort. Comme il faut cependant que le ministre trouve son compte de soldats de trois ans, ces exemptés de deux ans de service, ces dispensés, comme les appelle la loi, qui prélèvent chacun un bon numéro au préjudice de l'ensemble de la classe, sont, en réalité, des remplacés. Mais remplacés par qui ? Par des hommes qu'ils fournissent à leur place comme autrefois ? Oh ! non, il est entendu que c'est là un procédé sauvage, indigne de notre temps et de nos idées égalitaires ; ils sont remplacés tout simplement par les porteurs des numéros suivants sur la liste de tirage au sort. L'énumération de ces privilégiés de la loi est longue ; on y voit figurer les étudiants de toute sorte, les aspirants médecins, pharmaciens, vétérinaires, archivistes, ingénieurs, commerçants, contre-maîtres, maîtres,

maîtres ouvriers mineurs, ouvriers mineurs, ouvriers d'art, etc. C'était à qui de nos députés et de nos sénateurs créerait une catégorie nouvelle dans cette nouvelle aristocratie ; et, chose étrange, pas une voix ne s'est élevée pour faire remarquer qu'un privilégié de plus dans l'article 23, c'est un bon numéro de moins dans l'urne du tirage au sort ; pour plaider la contre-partie, la cause des autres, du plus grand nombre, la cause de cet humble paysan inconnu, mais bien réellement existant, dont le retour est impatiemment attendu au fond de l'Auvergne ou au fond de la Bretagne, tandis qu'il fait les deux années de service du futur vétérinaire, du jeune émailleur ou de l'aspirant luthier qui a repris paisiblement le cours de son apprentissage.

Les capitaines de recrutement ne répondent pas d'ordinaire à cette question qui leur est parfois anxieusement posée : Mon numéro est-il bon? Mais s'ils voulaient répondre que pourraient-ils dire bien souvent : Cela dépend de vos camarades ; sont-ils tous cultivateurs, alors oui, votre numéro est bon. Mais s'il s'en trouve parmi eux qui ont d'autres ambitions (voir art. 23), alors non, votre numéro ne vaut plus rien. Trois ans de caserne pourraient étouffer dans l'œuf toutes ces vocations naissantes, nous les laisserons donc s'épanouir en liberté ; mais comme il nous faut notre compte, c'est vous, mon garçon, que nous prendrons, c'est vous qui ferez trois ans au lieu d'un.

Dans chaque canton, les porteurs des derniers numéros appelés au service de trois ans seront donc bien les remplaçants des dispensés d'office. Grâce à une attention de la loi nouvelle, qui prescrit que les noms des dispensés seront affichés à la porte de la mairie (art. 26), il sera même loisible à chacun de ces derniers appelés de connaître nommément le dispensé, porteur d'un numéro moins élevé que le sien, qu'il remplace dans la première portion du contingent. Tous ces remplacés devront, comme autrefois, se *racheter* à prix d'argent ; ils payeront pour cela une taxe militaire dont le nom et le mode de perception peuvent être nouveaux, mais dont il est facile de retrouver l'existence dans nos lois militaires antérieures ; ce qui constitue l'innovation, c'est que pas une obole de ce prix de rachat n'ira au remplaçant : tout sera absorbé par le fisc au passage. Autrefois, dans l'armée française, les remplaçants étaient rémunérés et volontaires, maintenant ils seront gratuits et obligatoires : c'est évidemment une grande différence, mais est-elle vraiment aussi démocratique que l'on veut bien le dire?

La vieille institution du tirage au sort, conservée dans la loi à titre de disposition accessoire, comme une soupape de sûreté devant

permettre de maintenir toujours l'effectif entretenu au niveau des ressources du budget, porte donc en elle l'éclatante contradiction de ce principe d'égalité que l'on prétendait proclamer. L'inégalité existera toujours, quoi qu'on dise, tant qu'il y aura des appelés de trois ans et des appelés d'un an, mais tout au moins faudrait-il, pour atténuer ce qu'elle a de choquant, que le sort de chacun fût irrévocablement fixé par la loi même et ne dépendît en rien du sort fait au voisin. Le ministre de la guerre trouve qu'on lui fait la part trop belle, il se plaint d'avoir trop d'hommes à entretenir et veut en renvoyer une partie dans leurs foyers après un an de service, qu'à cela ne tienne. Au lieu de faire désigner ces favorisés par le hasard d'une loterie, la loi peut les choisir d'avance en créant de nouvelles catégories de dispensés, et il faudrait vraiment qu'elle jouât de malheur pour que ces choix ne fussent pas plus heureux que ceux de l'aveugle sort. Pourquoi, par exemple, ne dirait-elle pas que le service de trois ans ne sera imposé qu'une seule fois dans la même famille ? Aujourd'hui, des frères peuvent être successivement appelés à ce service si la différence d'âge entre eux est de plus de trois ans, la loi ne faisant une cause de dispense que du frère *présent* sous les drapeaux. Une famille qui compte six garçons peut être privée de chacun d'eux pendant trois ans, à l'âge où leur travail devient productif et, si la malchance s'acharne sur elle, c'est 18 ans de service qu'elle peut avoir à fournir ; tandis qu'à côté une famille qui n'a qu'un fils peut, si le sort la favorise, payer toute sa dette en une seule année. Ne vaudrait-il pas mieux régler d'avance que la première devra huit ans de service et la seconde trois ans ?

Cette disposition qui ferait passer de droit, chaque année, une trentaine de mille hommes peut-être dans la seconde portion du contingent, ne suffirait-elle pas et y aurait-il encore trop de soldats de trois ans ? On en pourrait réduire le nombre au chiffre que l'on voudrait, à quelques unités près, en donnant une extension plus ou moins grande à la dispense toute nouvelle introduite dans la loi en faveur de l'aîné des familles nombreuses. Elle n'existe encore que pour l'aîné de 7 enfants ; que l'on abaisse ce chiffre et que l'aîné de 6..., de 5..., de 4 enfants soit, de droit, classé parmi ceux qui ne servent qu'un an. C'est affaire aux statisticiens de déterminer auquel de ces chiffres il faudrait s'arrêter pour ne laisser dans la première portion du contingent que, tout juste, le nombre d'hommes fixé une fois pour toutes par les exigences du budget [1]. Voilà des causes de

[1] Voici une statistique de l'administration de l'enregistrement qui donne un aperçu du classement des familles françaises par nombre d'enfants : sur

dispense qui ne pourraient donner lieu à aucune plainte, elles ne feraient pas naître des espérances détruites ensuite par l'événement, elles ne pourraient donner place à aucun soupçon d'arbitraire, comme les dispenses à titre de soutien de famille qui dépendent d'appréciation toujours incertaines et délicates ; grâce à elles, chacun serait d'avance fixé sur son sort et, si l'impôt du service militaire n'est pas payé également par tous, le fardeau du moins en serait mieux réparti entre les familles et nul ne paraîtrait payer la dette personnelle d'un autre.

Une amélioration que l'on pouvait aussi espérer trouver dans la loi nouvelle, mais qu'on y cherche en vain, concerne l'armée coloniale. Elle continue à se recruter par voie d'appel et tous les jeunes Français, — à l'exception des dispensés — sont toujours exposés à faire sortir de l'urne un de ces numéros « les moins élevés » qui les classent dans les troupes de marine, et les exposent aux lointaines garnisons, parfois plus meurtrières en pleine paix que la guerre elle-même. Si les rigueurs du service militaire ne peuvent, en général, inspirer que de stériles regrets et s'il faut les subir avec résignation parce que, dit-on, elles sont nécessaires à notre sécurité et communes à tous les peuples du vieux monde, il n'en saurait être de même pour celle-ci. Elle est à peu près inconnue hors de chez nous, les nations qui nous entourent ou bien n'ayant pas de colonies, comme la Prusse, l'Autriche et la Russie : ou bien ayant des armées coloniales recrutées par engagements volontaires comme l'Angleterre et la Hollande. Sur ce point spécial, le citoyen français est donc plus durement traité qu'aucun des sujets des monarchies de l'Europe : et puisque c'est en Prusse qu'on cherche des modèles, il serait bon de ne pas oublier que, d'après M. de Bismarck, toutes les colonies du monde ne valent pas les os d'un grenadier poméranien. Sans pousser jusque-là un mépris un peu affecté sans doute, ne faut-il pas déplorer l'œuvre étrange que nous voyons s'accomplir chez nous et pour laquelle on invoque souvent des considérations économiques : chaque année des milliers de jeunes Français sont arrachés aux travaux productifs de la mère-patrie, pour aller au loin monter la garde autour d'établissements commerciaux en immense majorité étrangers : car, on ne saurait trop le redire, entre la France et ses colonies il n'existe pas d'autres courant d'émigration que celui tout artificiel qui résulte des envois de troupes et de fonctionnaires.

---

24 successions en ligne directe, 5 sont recueillies par un enfant unique, 8 par 2 enfants, 6 par 3 enfants, 2 par 4 enfants, 1 par 5 enfants, 1 par 6 ou 7 enfants, 1 par 8 enfants ou plus. (*Journal officiel* 1884, documents parlementaires, p. 261.)

Que ce courant, tout au moins, n'entraîne que des engagés volontaires. Est il possible de soutenir qu'il ne s'en trouverait pas assez pour garder notre domaine colonial alors que celui, beaucoup plus important, des Anglais et celui des Hollandais n'ont que des garnisons recrutées de cette façon ? En fait, c'est 16.000 hommes de troupe européenne que la France entretient au dehors, dont 11.000 au Tonkin ; c'est à un renouvellement de 6 à 7.000 hommes qu'il faut parer chaque année. Si la conscription n'existait pas, aurait-elle été inventée pour cela et, pour atteindre ce résultat si disproportionné à l'effort, faut-il que chaque année la menace du service colonial soit suspendue sur la tête de 300.000 familles françaises ?

Il semble qu'il ne puisse guère y avoir de discussion là-dessus ; il est également incontesté que la mortalité des jeunes soldats de 21 ans est, dans les garnisons coloniales, deux ou trois fois plus élevée que celle des hommes de 24 ou 25 ans et que le système actuel a pour conséquence certaine un nombre de décès très exactement connu. Comment donc un pareil état de chose subsiste-t-il encore et comment une loi générale de recrutement, qui a subi une si laborieuse préparation, n'a-t-elle pas radicalement supprimé cette rigueur inutile ? Il semblait que, la question étant posée, la réponse ne pouvait guère être douteuse et, pour qu'elle ait pu être si longtemps différée, il faut vraiment que le suffrage universel soit bien distrait de ses véritables et sérieux intérêts. Voilà un mandat impératif qui devrait figurer dans les cahiers de toutes les élections et mieux vaudrait assurément imposer celui-là à son député que celui de siéger avec une blouse sur sa redingote.

CHARLES PARMENTIER.

LA REFONTE DES MONNAIES D'OR

EN ANGLETERRE

Il y a longtemps que la condition défectueuse des monnaies d'or a été signalée en Angleterre. On comprend facilement que des monnaies, dont les premières ont été frappées en 1817, aient pu par leur circulation perdre les quelques grains qui les placent au-dessous du minimum légal, indépendamment de certaines pratiques qui sont malheureusement en usage en Angleterre, et ont pour but d'obtenir artificiellement le frai des monnaies d'or. Déjà en 1842, une proclamation de la reine ordonnait de couper et de briser les souverains en-dessous de 122 grains 500 (7 gr. 938) et les demi-souverains inférieurs à 61 grains 125 (3 gr. 961), la Banque d'Angleterre rachetant les monnaies d'or à 3 liv. 17 sh. 10 1/2 d., le prix ayant été élevé de 4 deniers par once pour diminuer la perte des porteurs. Une somme de £ 11.137.000 fut ainsi retirée de la circulation et, en 1845, quoique la Banque d'Angleterre eût, depuis 1843, repris l'ancien prix pour l'once d'or, 3 millions de livres furent encore échangés. Mais après quelques années les mêmes inconvénients reparurent; en 1868, la *Royal commission on International coinage* écrivait dans son rapport : « Nous croyons qu'il est indéniable qu'une très large portion des monnaies d'or circulant chez nous, est à peu près en dessous du poids courant, ou très près de l'être, et un remonnayage graduel deviendra bientôt nécessaire sous telles circonstances ». En 1881, le Comité des *London City Lands* (*Thames Embankment*), réuni à l'occasion du déplacement de la monnaie, confirmait absolument ces dires.

Cependant ce n'est qu'en 1884 que la question fut sérieusement reprise, et que M. Childers, alors Chancelier de l'Echiquier, présenta un projet de refonte de la monnaie d'or. Il proposait de frapper des pièces d'une valeur nominale de 10 shillings (un demi-souverain), mais avec 9 shillings d'or seulement, le bénéfice net résultant de l'opération, déduction faite des frais du nouveau monnayage, de la perte sur les demi-souverains et les souverains en-dessous du poids

courant, étant destiné à créer une sorte de fonds pour l'entretien de la monnaie d'or. Le résultat en était présenté ainsi :

Bénéfice sur le monnayage de 40.000.000 de demi-souverains nouveaux. . . . . £.		2.000.000
Recette sur le monnayage de 10.000.000 de demi-souverains frappés en 20 années. . .		500.000
		2.500.00
A déduire :		
Perte sur 40.000.000 de demi-souverains, retirés de la circulation. . . . . £.	220.000	
Perte sur souverains en-dessous du poids courant.	510.000	
Coût du nouveau monnayage.	70.000	
Éventualités	50.000	850.000
		1.650.000
Perte estimée pour déficit sur souverains retirés en 20 années.		320.000
Net (intérêt non compris). . . . £.		1.330.000

Balance suffisante pour consacrer annuellement 40.000 livres à l'entretien de la circulation d'or.

Ce projet, qui transformait tous les demi-souverains, c'est-à-dire une notable partie de la circulation d'or, en une sorte de billon supérieur, ne fut pas adopté, comme étant contraire aux intérêts qu'il voulait servir. Mais la circulation ne s'améliorait pas pour cela. De plus en plus, les monnaies d'or inférieures au minimum légal circulaient en Angleterre ; banquiers et particuliers s'ingéniant pour éviter la perte qui pouvait résulter d'une remise en telles monnaies à la Banque d'Angleterre ou à certaines administrations publiques.

Mieux conçu, le projet de M. Goschen, qui est maintenant dans sa période d'exécution, a été adopté et a reçu de toutes les autorités financières le meilleur accueil. Il ne s'agit ici que d'un commencement de refonte des monnaies d'or ; la réfection complète de la circulation aurait entraîné une dépense actuellement trop considérable[1].

[1] Dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des communes, sir W. Harcourt a dit que plus de 700.000 £ devraient être dépensées pour remettre en bon état la monnaie d'or. Il est à remarquer que dans son projet, M. Childers portait une somme de 730.000 £ pour perte sur la refonte des souverains et des demi-souverains.

La mesure s'applique seulement aux monnaies frappées antérieurement à l'avènement de la reine Victoria (1817 à 1837) qui sont échangées pièce pour pièce, pourvu que l'usure constatée soit le résultat de la circulation, non celui de manœuvres frauduleuses. La limite adoptée est celle de 4 grains (0 gr. 259) au-dessous du poids légal pour le souverain, et proportionnellement pour les autres monnaies de dénomination supérieure ou inférieure. L'échange a commencé à partir du 14 octobre, et les dispositions de l'*Act* n'ont été appliquées qu'avec la plus grande modération, des souverains en-dessous de la limite fixée ayant été reçus sans aucune observation, les présentateurs ne pouvant être soupçonnés d'une altération volontaire.

L'opération d'échange aura probablement été effectuée cette fois par les banques seules, qui ont recueilli les monnaies à retirer de la circulation. C'est par une lettre adressée à sir John Lubbock, secrétaire honoraire des banquiers de Londres et communiquée par lui à qui de droit, que la Banque d'Angleterre a fait connaître que l'échange commencerait le 14 octobre, et dans quelles conditions il serait effectué. En agissant ainsi, on a voulu éviter les faits regrettables signalés en 1842. A cette époque, le retrait des monnaies d'or en-dessous du poids fut annoncé à tous par une proclamation de la reine ; le samedi qui suivit cette proclamation, nombre d'ouvriers se virent refuser leurs souverains, que les marchands ne voulaient accepter que pour 19 shillings ; d'autres même ne purent en recevoir que 18 shillings. On annonçait publiquement que les vieux souverains ne vaudraient plus que 15 shillings le mois suivant, et ces rumeurs, qui trouvaient facilement créance dans ce public spécial, causèrent une véritable panique parmi les classes ouvrières.

Il serait difficile de donner avec une approximation satisfaisante le montant qui va être présenté à la refonte. De 1817 à 1837, ces deux années comprises, la frappe d'or à la monnaie de Londres a été de 52.276.000 souverains et 8.256.000 demi-souverains pour une valeur totale de £ 56.404.000 ; mais en dehors de la somme retirée de 1842 à 1845, et qui doit être la très grosse partie du retrait de 14.137.000 £, plusieurs dizaines de millions st. ont dû être refondus par les soins de la Banque depuis cette époque, comme conséquence du bris des pièces n'ayant plus le poids légal, tandis que des sommes considérables ont été exportées définitivement ou employées dans l'industrie des métaux précieux. Dans la séance de la Chambre des communes du 1er août 1889, M. Goschen disait que les demi-souverains à retirer représentaient £ 157.000 ; et qu'il y avait encore en circulation des souverains légers, antérieurs à 1837, pour £ 4.295.000.

La perte totale était estimée par lui à 80.000 £ environ ; « mais considérant la difficulté d'atteindre toutes les pièces légères actuellement existantes, il (M. Goschen) pense qu'une somme ne dépassant pas 50.000 £ sera nécessaire en cette présente année fiscale ». Comme on le sait, la dépense est entièrement supportée par l'État ; mais en présentant son projet, M. Goschen a formellement déclaré que le vote n'impliquerait nullement la déclaration que c'est à l'État que doit incomber la perte sur les monnaies hors de cours. En fait, M. Goschen veut bien que l'État rétablisse la monnaie d'or, mais à la condition qu'il trouvera dans la circulation fiduciaire des bénéfices suffisants pour compenser entièrement cette perte. Pour l'opération en cours, c'est le bénéfice sur les monnaies d'argent et de cuivre qui sera partiellement employé ; ce bénéfice se monte actuellement à 130.000 £ environ.

Cette refonte de monnaies et l'examen qui en résulte vont donner lieu à une nouvelle estimation du stock d'or de l'Angleterre. Deux banquiers connus pour leurs travaux de statistique, MM. John B. Martin et R.-H. Inglis Palgrave ont, en effet, sollicité des diverses banques un Rapport sur la composition de leur encaisse or du 8 au 15 août, et dans quelle proportion y figuraient les monnaies à retirer. L'examen a porté sur plus de 5 millions de pièces, sur lesquelles près de 4 millions de souverains. Les résultats de l'échange à la Banque d'Angleterre fourniront d'autres données, et il sera sans doute possible alors, en employant une méthode connue, d'évaluer par approximation les monnaies d'or existant en Angleterre. Il y aura lieu de revenir sur cette question en temps opportun.

G. François.

LES BANQUES ET LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

DANS LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Le territoire de la République Argentine ne comprend pas moins de 300 millions d'hectares. Il est égal à six fois celui de la France et au tiers de l'immense territoire des États-Unis, y compris l'Alaska. La moitié, à peu près, de ces 300 millions d'hectares est définitivement occupée par une population d'environ 4 millions d'âmes, dont la très grande majorité est d'origine latine. Le groupe latin de la République Argentine se trouve, par suite, quant à la population, égal sinon supérieur au groupe anglo-saxon de l'Australasie tout entière [1].

Le développement économique de ce groupe, dont l'établissement remonte à la première moitié du XVIe siècle, a été extrêmement lent. Nulle part la domination espagnole ne s'est montrée plus arriérée et plus impuissante. En 1810, lors de la proclamation de l'Indépendance, la population ne dépassait pas 200,000 habitants. Le régime politique et économique auquel l'Espagne soumettait ses colonies ne comportait aucun besoin de crédit ni de banques. A Buenos-Ayres, les familles aisées ne connaissaient comme monnaie que la poudre d'or, conservée dans un bocal de cristal. Le plus ou le moins de hauteur de la poudre dans le bocal marquait, comme un baromètre, le degré de leur fortune.

La guerre de l'Indépendance amena de nouveaux besoins. Pour soutenir la lutte, l'État eut recours au papier-monnaie. Des banques particulières s'étaient fondées ; elles émettaient, de leur côté, des billets au porteur. Il y avait, à la fois, deux circulations fiduciaires en présence. En 1822, la première banque publique de circulation était établie ; c'était la Banque d'escompte de Buenos-Ayres au

[1] Sur le développement de la République Argentine : *La République Argentine*, par M. Guilaine, 1889 ; consulter encore l'article publié par Mme Clémence Royer dans le *Journal des Économistes* du 15 avril 1889 ; la *Revue Sud-Américaine*, les Rapports de M. Agote, Buenos-Ayres, 1887 et 1889 ; le Message du Président, Don Miguel Suarez Celman, du 7 mai 1889. Terres — en culture 2.350.958 hect., valeur 2.720 millions pesos. Immigration, 1857, 4.951 ; 1888, 155.632 ; commerce total en 1888, 280.690.212 pesos ; chemins de fer 7.506 kilomètres.

capital de 1 million de piastres. Cette banque, appelée à une haute fortune, fut réorganisée en 1826, comme banque nationale de la province de Buenos-Ayres, sous le nom de *Banque des Provinces unies*, au capital de 10 millions de piastres, monnaie courante, fournie pour 3/4 par l'État. Depuis 1826 jusqu'en 1872, cette banque est restée, sous deux formes différentes, la seule banque de circulation de la République Argentine. Elle avait été pourvue, dès 1822, du monopole d'émettre des billets de banque ; en ce qui concernait les billets au porteur, l'État s'était toujours réservé la faculté d'entretenir une circulation fiduciaire particulière.

A partir de 1872, le monopole de la *Banque des Provinces unies* a été partagé avec la *Banque nationale de la République Argentine*, sous l'influence d'événements d'ordre divers qui avaient modifié la condition politique de la République.

Enfin, en 1887, une législation générale sur les banques de circulation a été votée, applicable à l'ensemble du territoire, accordant à toutes les banques le droit d'émettre des billets au porteur, moyennant des garanties particulières.

L'histoire des banques de circulation de la République Argentine se divise ainsi en trois périodes : la période du monopole, celle du monopole partagé et celle de la liberté garantie.

Toutefois, il importe de ne jamais perdre de vue que l'État n'a pas abandonné le droit d'entretenir, quant à lui, une circulation fiduciaire d'État. Il en est ainsi aux États-Unis, en Italie, en Hollande et dans un plus grand nombre d'États qu'on ne le croit généralement. Le monopole absolu, tel qu'il est compris et pratiqué en France, n'est pas la forme la plus générale de la circulation fiduciaire.

A cette première observation, il faut en joindre deux autres, si l'on veut saisir, dans leur ensemble, les faits que nous aurons à rappeler. Le territoire de la République Argentine est dépourvu de mines d'or et d'argent ; c'est une cause de grande infériorité comparativement aux États-Unis et à l'Australasie. Pendant soixante années, une circulation métallique a été, et même pourra être longtemps encore, trop onéreuse pour ses produits provenant principalement de l'industrie pastorale. La population n'est pas assez riche pour acheter les métaux précieux dont elle aurait besoin ni pour les conserver. Le papier-monnaie demeure, par suite, l'agent principal de la circulation monétaire ; c'est ce qui explique la faculté que l'État s'est réservée d'en émettre et son intervention incessante dans le fonctionnement de la circulation fiduciaire. D'autre part, les éléments de la population et de la colonisation sont presque exclusivement latins.

Italiens, Français, Espagnols ont fourni et fournissent encore les 9/10 de l'immigration. Les traditions séculaires des races latines au point de vue du crédit, comme au point de vue des institutions politiques, sont moins favorables que les traditions anglo-saxonnes, au libre développement des énergies personnelles.

De là, des différences essentielles, malgré la similitude des situations, entre l'organisation et le fonctionnement du crédit et des banques aux États-Unis et dans la République Argentine.

Pour plus de clarté et de précision, nous allons reprendre, une à une, les trois périodes de l'histoire des banques et de circulation de la République Argentine, en insistant tout spécialement sur la période actuelle.

1re *période. — Période du monopole.*

Cette période est caractérisée par les progrès extraordinaires et l'influence prépondérante de la *Banque des Provinces unies*. Cette banque devient, comme la Banque de Venise, la Banque de Saint-Georges à Gênes, la Banque d'Angleterre, le centre et le moteur de tout le mouvement économique et financier de la République. La Banque obtient même le privilège exorbitant de primer, dans les liquidations et faillites, tous autres créanciers. La dictature de Rosas imposa cependant une cruelle épreuve à ce grand établissement. Elle fut supprimée en 1836 et elle ne put être réorganisée qu'en 1853, sous le nom de *Banque de la Province de Buenos-Ayres*. De 1853 à 1872, cette banque a vu s'augmenter encore son importance : elle a rendu les plus grands services à la République et à la colonisation. Mais l'abus que l'État a toujours fait de son droit particulier d'émission, la dépréciation des billets de l'État, la suspension de leur remboursement l'obligèrent elle-même à accepter, dès 1826, le cours forcé qui s'est prolongé jusqu'en 1866. Toutefois, l'agio sur les billets de la Banque de la Province de Buenos-Ayres était toujours bien moins élevé que sur les billets de l'État, dont le total atteignit, en 1866, à 400 m. pesos. A partir de 1866, l'État les racheta à raison de 1 peso métal contre 15 papier.

Cette concurrence des billets d'État augmenta l'influence et le crédit de la Banque de Buenos-Ayres, qui continua à jouir de la confiance des anciennes familles, tout en favorisant la colonisation au moyen d'avances, dans le genre de celles consenties par les banques australasiennes. En 1887, les dépôts de la *Banque de la Province de Buenos-Ayres* s'élevaient à 95 millions pesos en mon-

naie courante ; le capital de la Banque avait été porté à 50 millions pesos ; elle avait fondé 42 succursales [1].

2e période. — Période du monopole partagé.

En 1872, le Congrès de la République Argentine se décida à autoriser une nouvelle banque, moins dépendante de la province de Buenos-Ayres, mieux appropriée aux besoins comme aux exigences des autres provinces. La colonisation s'est, en effet, portée de divers côtés ; de nouveaux intérêts ont surgi ; ces intérêts qui avaient puissamment contribué à la chute de Rosas, ont voulu affirmer leur prépondérance. La nouvelle banque reçut le titre de *Banque nationale.* Son capital fut fixé à 20 millions de pesos, monnaie nationale ou Mn. Le Congrès en souscrivit 6 millions. La banque fut investie du droit d'émettre des billets au porteur, ayant valeur libératoire, puis cours forcé dans toute l'étendue de la République, tandis que les billets de la *Banque de la Province de Buenos-Ayres* ne jouissaient de la faculté libératoire et du cours forcé que dans l'étendue de la province de Buenos-Ayres. Le Congrès a même attribué à la *Banque nationale* le privilège dont jouit pour ses créances *la Banque de la province de Buenos-Ayres.*

Depuis, son capital a été porté à 43.273.400 pesos dont 16 millions souscrits par l'État. Au 31 décembre 1887, sa circulation montait à 43.333.333 pesos et ses dépôts à 40.068.631 pesos. Dès l'origine, sa circulation a été limitée à 4 fois son encaisse [2].

Bientôt cette nouvelle banque n'a plus suffi. Jusqu'en 1870, la colonisation s'était principalement concentrée dans la province de Buenos-Ayres comprenant 31 millions d'hectares et 1.200.000 habitants dont 500.000 dans la ville de Buenos-Ayres. Mais, depuis cette époque, elle s'est portée dans plusieurs autres des 13 provinces de la confédération. En 1887, la population de ces provinces représentait les 2/3 de la population de la Confédération. C'est ce qui explique l'établissement de 1870 à 1887 de cinq banques provinciales de circulation : 1° la Banque provinciale de Cordoba, capital 2.500.000 pesos ; 2° la Banque provinciale de Santa-Fé, capital 5.000.000 pesos ; 3° la Banque de Tucuman, capital 500.000 pesos ; 4 la Banque pro-

---

[1] En 1888, le solde des dépôts s'est élevé à 120 millions pesos ; portefeuille, 130 millions pesos ; bénéfice 3 millions pesos ; cédules hypothécaires 230 millions pesos.

[2] Le mouvement des caisses en 1888 a été de 3.977.584.750 pesos ; celui des prêts de 980.307.000 pesos ; celui des dépôts de 995.106.000 pesos. Dividende, 16 0/0 en Mn.

vinciale d'Entre-Rios à Parana, capital 327.855 pesos ; 5° la Banque de Salta, capital 500.000 pesos. Ces banques, qui ont élevé depuis leur capital, étaient toutes provinciales. Elles tenaient leur constitution des Congrès provinciaux : leurs billets ne pouvaient circuler que dans chaque province. Par suite, il existait trois circulations fiduciaires : 1° celle de la Banque nationale ; 2° celle de l'État, l'une et l'autre ayant un caractère général ; 3° celle des banques provinciales.

Ces différences provoquerent bientôt un mouvement en faveur d'une législation nouvelle des banques de circulation. D'autres causes, plus impérieuses peut-être, favorisèrent ce mouvement. D'un côté, la Confédération et les provinces étaient accablées par des dettes très onéreuses dont l'ensemble au 31 décembre 1883 s'élevait à 296.821.379 pesos, se répartissant : dette intérieure, 73.396.344 pesos ; dette extérieure, 223.444.035 pesos. Dans cette dernière dette les provinces étaient comprises pour 99.813.567 pesos, et la ville de Buenos-Ayres pour 14.259.259 pesos. D'un autre côté, tous les efforts pour améliorer sérieusement la condition monétaire de la République avaient été infructueux.

Je touche ici à une question complexe, délicate et tout à fait actuelle ; il est nécessaire d'entrer dans quelques détails afin de bien délimiter le sujet.

J'ai indiqué plus haut les origines du papier-monnaie dans la République Argentine et les causes multiples qui lui ont rapidement donné, comme aux États-Unis au XVIIIe siècle et comme dans beaucoup d'autres États européens, un développement excessif. Le cours forcé a été établi en 1826 et, dès cette époque, l'agio sur les billets de l'État s'est élevé à 50 0/0, tandis qu'il n'était que de 30 0/0 sur les billets de la Banque de Buenos-Ayres. Les populations, les négociants, les propriétaires, et surtout les banquiers, se sont habitués à toutes les spéculations auxquelles un pareil agio donne toujours lieu. Il faut ajouter que ces spéculations ont été singulièrement activées par les événements et les progrès mêmes de la colonisation sur un territoire six fois aussi étendu que la France pour 4 millions d'habitants. Les colons ont toujours besoin de crédit et peu leur importe quels sont les instruments de la circulation pourvu qu'il y en ait plusieurs. A cet égard, on peut comparer les instruments de la circulation monétaire (*lato sensu*) aux routes et aux chemins de fer. Qu'importe à un colon, égaré à 500 kilomètres de Buenos-Ayres, l'état de la route ou le confortable de la voiture ? Avant tout il veut arriver. A ces nécessités de premier ordre, il faut joindre les incertitudes, les oscillations en sens divers des événements politiques dans un milieu aussi bizarre que le milieu argentin.

Ainsi, il est facile de comprendre qu'un aventurier du type de Rosas en prenait à son aise avec le crédit, l'agio, les banques et la circulation fiduciaire. En 1836, ses exactions provoquèrent une crise telle que l'agio s'éleva à 92 pour 100. Rosas n'en continua pas moins à fabriquer du papier; l'agio s'éleva à 97 pour 100. Les choses s'améliorèrent à sa chute. J'ai déjà montré, qu'en 1866, le gouvernement put racheter ses billets en donnant une piastre métal contre 15 piastres papier. Le cours forcé put être suspendu en 1867 — mais, en 1874, éclata une crise telle que le bureau officiel du change fut fermé et, qu'en 1876, il fallut rétablir le cours forcé. L'agio ou prime de l'or sur les billets monta jusqu'à 40 0/0. La situation s'améliora sous l'influence d'une loi du 5 novembre 1881 qui essaya de régulariser la circulation monétaire. Le double étalon or et argent (peso de oro o plata) fut adopté et des pesos de 5 francs or (1 gramme 6129) et de 5 francs en argent (25 grammes) furent monnayés à 900/00 de fois. Fin 1883, il avait été frappé 3.710.242 pesos d'or, et 1,861.449 pesos d'argent. En 1886, on évaluait le stock métallique de la République à 48 millions pesos. Le cours forcé fut de nouveau suspendu de 1883 à 1885.

Mais, en 1885, éclata une autre crise. Le cours forcé dut être rendu aux deux banques principales de Buenos-Ayres et accordé aux banques provinciales. L'agio sur l'or remonta parallèlement jusqu'à 59 0/0. Toutefois on limita, pour la première fois, la circulation de la *Banque nationale* à 28 millions pesos et celle de la *Banque de la Province de Buenos-Ayres* à 27.500.000 pesos; on fut ainsi conduit à s'occuper de plus près des banques de circulation. Une loi de décembre 1886 procéda à une première réglementation de la circulation fiduciaire. D'une part, elle limitait, pour chaque banque, le montant de la circulation; de l'autre, elle leur imposait une réserve métallique. L'ensemble de la circulation des six banques de circulation, existant à cette époque, était fixé à 83.361.280 pesos et leur réserve en or à 23.300.279 pesos. En y ajoutant 5 millions de pesos de billets d'appoint de l'État, on arrivait à 90 m. pesos ou 450 millions de francs pour 4 millions d'habitants. C'était une proportion élevée; elle donnerait pour la France 4.275 millions. Or, le chiffre de 3 milliards a été rarement dépassé.

On espérait par ces mesures améliorer le taux de l'agio, mais on n'a pu y réussir. La raison n'est autre que l'excès de la circulation de papier eu égard au stock métallique. Plus le papier abonde, sous le régime du cours forcé, et moins l'or a de tendance à se fixer, par le motif dirimant que celui qui paie en or s'expose à donner plus qu'il ne recevra quand il sera lui-même payé en papier. A part quel-

ques esprits d'élite, qui n'entretiennent aucune illusion à l'endroit du papier-monnaie, la population ne lui est pas défavorable par suite même des oscillations que subit ou dont profite sa valeur. Le jeu sur la monnaie a ses partisans : c'est un aléa tout comme un autre ; aussi existe-il à Buenos-Ayres des politiciens, des publicistes qui considèrent l'agio comme un des boucliers de la République. Telle est notamment l'opinion de M. Seeber, maire de Buenos-Ayres. Pour les uns, c'est un moyen légitime de gagner sur les cours : pour les autres, c'est une prime protectrice, mise à la disposition des producteurs (propriétaires ou hacendados) pour élever les prix selon leur bon plaisir. C'est purement la vieille théorie qui a été débattue au XVIe, au XVIIe siècle et qui a été appliquée par Law, on sait avec quel succès ; c'est la théorie des inflationnistes américains. D'après cette théorie, ce serait le papier et non l'or qui fixerait les prix. Telle était la doctrine de Law. Dans les États à papier-monnaie, le papier fixe nécessairement les prix pour les mouvements intérieurs des marchandises. C'est le fait sur lequel s'appuient les inflationnistes, notamment ceux de Buenos-Ayres. Par suite, ils considèrent, du moins quant à l'intérieur, qu'ils peuvent vendre blés, laines, cuirs, viandes, à des prix beaucoup plus élevés que si, le papier étant moins abondant, l'or devenait le régulateur du marché. Cette théorie a deux défauts insurmontables : d'une part, elle est entièrement inapplicable au commerce extérieur ; or, les repercussions de ce commerce sur le commerce intérieur sont incessantes et incontestables ; d'autre part, elle n'est, même pour le commerce intérieur, que d'une application temporaire. L'histoire de la circulation fiduciaire aux États-Unis en donne la preuve. Tant qu'aux États-Unis, le stock métallique n'a pas été en proportion avec le stock papier, les inflationnistes ont pu soutenir leurs dogmes, mais aussitôt que les placers de Californie et de la Sierra Nevada ont permis aux Américains d'avoir un stock métallique suffisant, l'or a repris ses droits.

Cette opposition entre les prix factices et les prix réels a produit une situation économique qui se caractérise, avant tout, par la brusquerie et l'étendue des oscillations des cours de l'agio et des marchandises. Les marchandises sont-elles demandées, sous l'influence de besoins plus urgents, notamment les blés et les laines ? hausse subite et excessive des blés et des laines qui se répercute sur toutes les marchandises : c'est le mouvement de l'inflation : l'agio tend à baisser, c'est-à-dire que la valeur du papier remonte relativement à l'or. Parfois même, il est arrivé que la valeur du papier s'est élevée au-dessus de celle de l'or : mais les baisses n'en étaient

que plus fortes et plus dangereuses. Au contraire, les demandes diminuent-elles : blés, laines et cuirs sont-ils délaissés? la valeur du papier retombe et l'agio s'élève de nouveau. — Autres oscillations à l'importation des marchandises étrangères. Les stocks sont-ils inférieurs aux demandes? Les prix sont emportés ; le papier remonte. Les stocks sont-ils combles? Nouvelle baisse du papier, nouvelle augmentation de l'agio. Rien n'empêche ces deux mouvements, tantôt d'être simultanés, tantôt d'être contraires. D'où de nouvelles oscillations des prix de l'agio plus étendues ou plus restreintes. Le résultat de cet état de choses est d'imprimer aux affaires un caractère fiévreux et de répandre parmi les producteurs les habitudes du jeu. Toutes les classes de la société spéculent. On prend goût aux mouvements de l'agio comme aux tirages des lots en Italie. Les grands propriétaires deviennent d'infatigables spéculateurs, exploités eux-mêmes par des capitalistes ou des banquiers qui, rompus aux oscillations des cours, y trouvent d'incessantes occasions de bénéfices illicites mais perpétuels [1].

Les dettes publiques elles-mêmes sont utilisées pour favoriser ces spéculations. On les divise en dettes intérieures payables en papier et dettes extérieures payables en or. Les cours des titres de ces deux dettes sont naturellement soumis aux mêmes oscillations que ceux des marchandises. Parfois les cours suivent une marche parallèle, quelquefois une marche opposée ; les chances du jeu sur les fonds publics n'en sont que plus attrayantes.

Tous les États de l'Amérique du Sud et de l'Amérique Centrale se trouvent à peu près dans des conditions économiques et financières analogues, parce que, partout, la disproportion entre la circulation fiduciaire et la circulation monétaire, l'insuffisance du stock métallique sont les mêmes. Cette insuffisance se fait d'autant plus sentir que les États ont une activité économique plus grande, que la population et la production y augmentent plus rapidement. C'est le cas particulier de la République Argentine. Les États-Unis ont traversé une phase semblable.

3e *période. — Période de la liberté d'émission garantie.*

Est-il possible d'obtenir d'un système quelconque de banques de circulation et de crédit les moyens de couper court aux désavan-

---

[1] C'est ce que reconnaît dans son dernier Rapport le directeur à Buenos-Ayres de la London and Rio de Plata bank. Mais après avoir comparé le billet de banque à la Plata au Nil en Égypte et ses oscillations aux inondations périodiques du père de l'Égypte, le prudent directeur a soin d'ajouter que tous les prêts hypothécaires de la Banque ne sont remboursables qu'*en or*.

tages d'une telle situation ou tout au moins d'y remédier? Les États-Unis ne sont-ils pas parvenus, en adoptant une législation nouvelle sur les banques de circulation, à mettre un terme à la période inflationniste? C'est ce qu'ont admis, en principe, dans la République Argentine, les promoteurs de la loi du 3 novembre 1887 qui a profondément remanié l'entier système des banques de circulation et même de toutes les banques argentines. Cette loi, très importante et très curieuse à connaître, a été certainement inspirée par la législation des États-Unis; mais elle est moins complète parce que les éléments économiques à la Plata et aux États-Unis diffèrent encore beaucoup. La différence fondamentale tient à un fait minéralogique. La République Argentine paraît être dépourvue de mines d'or et d'argent; au contraire, depuis 1849, le territoire américain est le réservoir le plus puissant de l'extraction de l'or et de l'argent. Ce sont moins les *national banks* qui ont facilité la nouvelle législation fiduciaire américaine que les placers de la Californie et de la Sierra Nevada. Des stocks métalliques formidables se sont constitués. L'or, l'or seul a repris ses fonctions de régulateur des prix.

Nous allons voir comment la législation argentine et le gouvernement argentin ont essayé de parer à cette grave différence, quelles difficultés ils ont rencontrées et la répercussion de ces difficultés sur la législation elle-même.

Voici, d'abord, quelles sont les principales dispositions de la loi du 3 novembre 1887 : 1° toute corporation ou société peut devenir banque de circulation, à la charge de dresser un acte indiquant le capital, la mise de chaque associé, le siège, la raison sociale, la durée de la Société, qui ne peut être de moins de 10 ans, et le lieu où se trouve réalisé en espèces le capital versé qui ne peut être inférieur à 250.000 pesos. La circulation fiduciaire autorisée pour chaque banque correspond à 90 0/0 du capital versé. Ce capital ne peut être moindre de 30 0/0 du capital souscrit; 2° toute Société qui veut devenir banque de circulation adresse une demande au ministre des finances qui la transmet au *bureau du contrôle de la circulation*, chargé de remettre l'autorisation, aussitôt que la Banque aura effectué *au contrôle le versement en or* du prix des rentes sur l'État destinées à garantir la circulation; 3° ces rentes sont déposées en compte spécial *à la Banque nationale* et, contre le certificat de ce dépôt, le bureau du contrôle délivre à la banque le nombre des billets au porteur, selon les types légaux, pour une somme égale à la valeur des rentes évaluées à 85 0/0 de leur valeur nominale; 4° les rentes sont du type 4 1 2 0/0; dette intérieure, amortissable, au pair, arrérages payables en or. Elles restent déposées au nom de

la Banque qui les a remises à titre de garantie des émissions. Toutefois, il est loisible de déposer des rentes d'un autre type, mais de valeur équivalente ; 5° toute banque de circulation est tenue de remettre des bilans mensuels au bureau du contrôle et de lui faire connaître tous changements aux statuts ou à l'administration ; 6° les banques ne peuvent commencer leurs opérations avant d'avoir constitué en or une réserve égale à 10 0/0 de la somme reçue en billets. Chaque année cette réserve devra être augmentée par un prélèvement en or de 8 0/0 sur les bénéfices nets. La loi ajoute que cette réserve pourra être mobilisée et rentrer dans la circulation au moyen d'opérations déterminées par le pouvoir exécutif ; 7° les banques ne peuvent augmenter leurs émissions de billets qu'avec l'approbation du gouvernement ; 8° elles ne peuvent ni donner les billets de circulation en gage, ni les recevoir en compte sur le capital, ni spéculer ou prêter sur leurs actions, ni acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires à leurs opérations ; il ne leur est accordé aucun privilège fiscal ; mais leurs biens, actions et opérations sont exempts de taxes fédérales ; 9° il est institué un bureau de contrôle chargé d'assurer l'exécution de la loi. Ce bureau est dirigé par le président du Trésor. Il est composé d'inspecteurs qui ont le droit de vérifier les caisses, livres, comptes et opérations des banques et qui opèrent la liquidation en cas de faillite, de façon à garantir le remboursement des billets, par la réalisation de l'actif et notamment des rentes de garantie. Si le cours de ces rentes est inférieur à 85 0/0 du pair, la vente peut être suspendue : en ce cas, le Trésor remettra au bureau du contrôle une somme suffisante pour le retrait des billets. Si même la vente des rentes ne fournit pas la somme nécessaire au retrait complet, le Trésor parfait la différence, sauf à être remboursé par préférence sur l'actif social ; 10° les billets de banque sont confectionnés par le département des finances ; ils sont aux armes de la République ; ils portent le sceau du bureau du contrôle ainsi que les signatures de son président et du président de la Société. Les billets sont émis par séries ; chaque série constitue la circulation autorisée d'une banque ; les frais de confection sont à la charge de la banque. Les billets sont renouvelés par les soins du bureau du contrôle ; 11° les billets de chaque banque, émis conformément à la loi, ont cours légal sur tout le territoire de la République et force libératoire pour toute obligation qui doit être satisfaite en monnaie légale, pour leur valeur au pair, ils sont reçus en paiement de tout impôt fédéral ou provincial ; 12° la circulation totale autorisée par la loi, est limitée à 40 millions pesos, distribués par la loi même, savoir : 15 millions pesos aux provinces de San-Luiz, Mendoza, San-Juan,

Rioja, Catamarca, Santiago de l'Estero, Jujuy, Tucuman et Corrientes et 25 millions dans les autres ; 13° les banques autorisées antérieurement à avoir une circulation de billets non convertibles, ont la faculté de se placer immédiatement sous le régime nouveau et jouissent d'un délai de 6 ans pour acquérir, à raison de 14 2/7 0/0 par an, les rentes nécessaires à la remise successive des billets nouveaux ; celles qui n'auront pas usé de cette faculté, avant le 1er janvier 1889, sont obligées de retirer leurs billets dans un délai de quarante jours ; 15° les banques de circulation pourront, sauf la Banque nationale, disposer, avec l'autorisation du ministère des finances, de la moitié de leur réserve métallique et l'employer en fonds publics ; 15° La nation déposera, au nom de la Banque nationale, une quantité égale de fonds publics de la même nature que ceux indiqués par la loi, en garantie de ses émissions antérieures à la loi du 16 juin 1887. Pour ses autres émissions, la Banque nationale devra se conformer à la loi nouvelle. La Banque nationale est tenue de conserver intacte sa réserve métallique ; 16° les sommes en or versées au bureau du contrôle par les banques contre la remise des rentes 4 1/2 0/0 seront déposées à la Banque nationale pendant deux ans pour être employées à l'achat de rentes de la Dette extérieure.

Pour se rendre compte des caractères généraux de cette législation, le mieux semble être de la comparer avec la législation des *national banks* aux États-Unis, d'en bien marquer les similitudes et les différences : 1° d'une manière générale, la législation argentine est plus restrictive que la législation américaine. Les banques sont soumises à une législation spéciale, le chiffre de leur circulation est limité en dehors même des garanties ; 2° ces garanties ne sont pas aussi complètes puisque, aux États-Unis, les actionnaires demeurent responsables de toute dette sociale à concurrence du double de leurs actions. Aux États-Unis, les banques sont obligées de par la loi à l'échange de leurs billets en dehors du cours légal ; elles n'y sont tenues dans la République Argentine qu'en vertu du cours légal. Aux États-Unis, les billets sont remboursables *en monnaie légale*, c'est-à-dire en or, en argent ou en *legal tenders* de l'État, tandis qu'ils ont pleine valeur libératoire, c'est-à-dire cours forcé, dans la République Argentine. *La différence est ici fondamentale.* Les banques de la République Argentine ne sont pas tenues au remboursement de leurs billets. Le cours forcé est la base de la circulation fiduciaire et monétaire. Il n'en est pas de même aux États-Unis où l'État rembourse lui-même les *legal tenders* ; en outre, aux États-Unis les banques doivent, en cas de baisse, parfaire les rentes par elle déposées ; 3° les banques argentines, sont tenues de payer en

or les rentes 4 1/2 0/0 de la dette intérieure dont *les intérêts seuls sont exigibles en or*. Le capital, amortissable par tirage annuel, est remboursable en monnaie légale. Or, la monnaie légale est sujette à un agio variable. Si cet agio se maintient, il détruira toute l'économie de la loi. Aux États Unis, les banques achètent les bons fédéraux qui leur conviennent; ces bons ne sont pas amortissables par annuité et surtout la monnaie légale n'est pas soumise à un agio. Il se trouve là une seconde cause d'infériorité des plus alarmantes; 4° par contre, les banques argentines ne sont tenues d'employer aucune partie de leur capital en valeurs de l'État, ni de posséder toujours en caisse 25 ou 15 0/0, selon l'importance de leur siège, de leurs dépôts et comptes courants; elles sont, en outre, affranchies des taxes locales. Ces avantages sont loin de compenser les différences relevées ci-dessus; 5° il existe une autre différence, c'est le maintien d'une Banque d'État, fondée et administrée par l'État, fonctionnant dans des conditions exceptionnelles, chargée notamment d'être le dépositaire de presque tout le stock d'or de l'État; 6° aussi la plupart des banques de circulation argentines sont-elles des banques d'État provinciales; la plupart se sont fondées ou se fondent avec le concours gouvernemental, donné par l'État ou par la province. Aux États-Unis, quelques banques ont été établies avec le concours des États particuliers (*State banks*); peu d'entre elles sont devenues des *national banks*. Leur fonction est de faire la banque ordinaire, *sans émettre des billets au porteur*. A cet égard, il n'y a aucun rapport entre ces *State banks* et les banques provinciales de circulation argentines. Jusqu'à présent, les banques argentines se présentent comme une collection de banques d'État provinciales, groupées autour d'une banque d'État centrale.

Le trait essentiel des banques de circulation aux États-Unis, c'est la liberté de s'établir et d'émettre des billets au porteur moyennant les garanties de la loi. Il n'en est pas de même pour la République Argentine. Elles ne jouissent ni de la liberté de s'établir, ni de celle d'émission. Leur trait principal est l'ingérence permanente de l'État dans leurs affaires en vue de faire concorder leurs émissions avec la politique monétaire de l'État, avec le papier-monnaie, les besoins d'or et l'agio. Dans la République Argentine, l'État fixe les garanties, comme aux États-Unis; il apprécie, en même temps, les besoins de la circulation; il en détermine les conditions et les limites, ce qui n'a pas lieu aux États-Unis.

4e *période. — Résultats de la nouvelle législation.*

Pour apprécier les résultats de cette législation, il faut se placer à

un double point de vue : 1° le développement même des banques de circulation et des autres établissements de crédit ; 2° la condition fiduciaire et monétaire de la République Argentine.

1° *Statistique des Banques de la République Argentine.*

Viennent d'abord, au premier rang, les seize grandes banques de circulation, fondées antérieurement ou postérieurement à la loi de 1887, mais ayant adhéré à ses dispositions — ce sont :

BANQUES. — 1.000 pesos.	Capital.	Réserve.	En caisse. Or.	En caisse. Or au Trésor.	Circulation.	Portefeuille. Effets.	Portefeuille. Rente.	Dépôts.	Comptes passifs.
Banque nationale.....	43.273	15.899	5.084		86.547	95.753		40.068	100.579
— province Buenos-Ayres	50.000	13.930	1.033		65.563	92.282	1.973	95.167	29.611
— de Cordoba.....	13.784	2.811	17		15.215	13 324		6.608	5.228
— de Santa-Fé.....	5.000	2.900	2 252		25 000	12.117	1.340	7.778	1.254
— de Salta.....	10.500	632	67		4.938	346		461	590
— d'Entre Rios.....	9 000	300	921	1.137	8 500	566		1.307	1.617
— de Tucuman.....	4.500	130	136	1.629	400	1.500		336	529
— d Santiago del Estero.	6.000	297		1.800	2.070				
— de Mendoza.....	5 000	300			3.000				
— de Catamarca.....	5.000	119			2.195				
— de Corrientes.....	5.000	200			3.920				
— de la Rioja.....	7.000	104		1.000	4 200				
— de San-Juan	3.000	110	45		4.000	664		556	290
— de San Luis.....	2.500	60			1.205				
— de Buenos-Ayres	3.000	50		455	500				
— transatl. allemande ..	1.300	100		850	1.000				

La plupart des chiffres, compris dans ce tableau, sont empruntés aux ouvrages de M. Agote sur les finances de la République Argentine et se rapportent au 31 décembre 1887. Ces chiffres sont extrêmement variables, parce que la situation des banques n'a pas encore dans la République Argentine un caractère fixe.

Viennent ensuite les banques diverses de commerce, d'industrie, de colonisation au nombre de 25, représentant un capital de 140 millions pesos. Les plus importantes sont : la *London and River Plata*

bank, *la banque Carabassa*, les banques anglaise, italienne, espagnole, française de Rio-de-la-Plata, la banque commerciale, la banque anglaise de Rio-Janeiro, la banque Sud-Américaine, la banque Rosario, etc., etc.[1].

M. Agote a résumé les bilans publiés par plusieurs banques. Leur actif *or* s'élevait à 137.613.686 et en Mn à 460.684.226; *au passif* : Dépôts *or* 66.291.070; Mn 165.900.002. Capital *or* 8.544.000; Mn 149.598.609. A l'actif : Caisse *or* 28.685.989; Mn 281.510.000. Portefeuille *or* 85.248.667; Mn 263.671.111.

D'après d'autres statistiques, il existait, en mai 1889, 16 banques d'État ou de province, capital 19.317.701 Mn.; 8 banques privées, capital or 47.760.000 et 26 autres banques, capital 161.005.000 Mn.

Il faut placer au troisième rang les banques hypothécaires. La banque provinciale de Buenos-Ayres avait la première établi à Buenos-Ayres la banque hypothécaire de la province de Buenos-Ayres au capital de 2.526.000 francs. Cette banque avait émis, en 1886, pour 126 m. pesos de cédules. De même le gouvernement fédéral a placé *la Banque nationale hypothécaire* à côté de la Banque nationale : capital 2 millions pesos, cédules émises 25.884.000 p. — puis chaque province a voulu organiser un crédit foncier, agricole et hypothécaire : 1° crédit foncier agricole et de Santa-Fé, capital 4.000.000 pesos, 2° crédit foncier et agricole de Cordoba, 3° banque hypothécaire de Mendoza. On évalue à 400 millions pesos Mn l'ensemble des cédules hypothécaires en 1889.

Se rattachent à ces banques, 1° les banques de construction, dont la plus importante est le *Banco constructor* de Buenos-Ayres. Déjà d'autres *banco constructor* ont été intallés à Cordoba, à Santa-Fé; 2° les banques agricoles telles que la banque agricole et commerciale de La Plata, capital 20 millions pesos, la banque vinicole argentine capital 3 millions pesos, la banque de crédit réel, capital 5 millions, le *Banco national immobillaro*, capital 45 millions pesos; 3° les banques de colonisation, notamment le banco de colonisation argentine capital 8 millions pesos, ou *Banco colonisador*. Ce *Banco colonisador* a déjà fondé 14 colonies et réalisé en 1888 un bénéfice net de 253,333 francs. Il possède 384,500 hectares. Toutefois *le Banco constructor* a plus d'importance encore; c'est le favori de la spéculation à Buenos-Ayres. Au mois d'août 1888, ses actions

[1] La Banque Carabassa, très connue dans le public des affaires, est l'une des plus importantes. En 1886, le mouvement de ses dépôts a été de 813.779.086 pesos. Bénéfices de 1888 de la Banque espagnole de Rio de la Plata 247.129 pesos. Italienne 377.577 pesos. Française 231.841 pesos. Le *tout en or*. Banque anglaise, 270.000 £. Banque du commerce, 324.478 Mn.

jouissaient d'une prime de 230 0/0. Le capital primitif de 300.000 £. avait été porté à 20 millions dont 8 millions versés. Les bénéfices de 1887 ont permis un dividende de 36 0/0. Ces bénéfices ont provoqué un nouvel effort de la spéculation suivi d'un effondrement complet. Néanmoins le *Banco constructor* à servi 24 0/0 à ses actions en 1888. Le principal attrait qu'il offre aux spéculateurs consiste en des lots de toute nature, cotés à la Bourse, variant de 15 à 100.000 pesos, aussi chaque province aura-t-elle bientôt un *banco constructor*.

Fin 1888, il existait dans la République Argentine 45 banques par actions, en outre des banques privées. Ces banques représentaient un capital de 400 millions dont 356 en Mn. Ainsi, malgré les excès de la spéculation, le mouvement des banques et du crédit très important, avant la loi de 1887, a reçu certainement un nouvel essor de la législation nouvelle — mais il s'est alors produit le même phénomène qu'aux Etats-Unis; beaucoup de banques n'ont pas voulu devenir banques de circulation. Les bénéfices particuliers de l'émission des billets au porteur ne leur ont pas paru suffisants pour se placer sous la tutelle et la coupe du gouvernement. Ses plans de réforme monétaire ont été ainsi contrariés. Il s'était imaginé que toutes les banques, séduites par les avantages d'émettre des billets au porteur, deviendraient des banques de circulation. C'était une pure illusion que le moindre examen des banques en Europe et aux Etats-Unis aurait dû prévenir et dissiper.

En résumé, quant aux banques mêmes, la nouvelle législation a eu pour effet de constituer un certain nombre de banques de circulation au nombre de 16, autorisées à émettre pour 212 millions de pesos de billets, et de provoquer un large développement des banques commerciales, industrielles, hypothécaires, foncières et agricoles. Ce sont des faits très remarquables et qui justifient tout ce qu'avaient enseigné les publicistes favorables à l'utilité des banques de circulation.

2° *La condition fiduciaire et monétaire de la République Argentine.*

Le gouvernement a été moins heureux dans les deux autres buts qu'il avait en vue. Aussi M. Pacheco, qui, comme ministre des finances, avait proposé, fait accepter et mis à exécution la législation nouvelle, a-t-il dû se retirer. M. Pacheco avait voulu, au moyen de la loi sur les banques de circulation, convertir les diverses dettes de la République, et améliorer sa condition fiduciaire et monétaire. Sans échouer dans les conversions, M. Pacheco n'a obtenu qu'un succès contesté; quant à la situation fiduciaire et monétaire elle est devenue plus dangereuse.

Dans les Rapports qu'il a adressés le 28 février dernier au Président

de la République [1], M. Pacheco a parfaitement résumé les efforts faits pour opérer la conversion des dettes de la République. Les rentes de 8 à 9 0/0 de l'intérêt avec 4 0/0 d'amortissement ont été converties en titres 5 0/0 ; les rentes intérieures 8 et 6 0/0 amorties, le 6 0/0 extérieur remboursé ou converti en 4 1/2 0/0. C'est une victoire, s'écrie M. Pacheco [2], mais à cette victoire il y a un revers. Les conversions trop rapides, trop multipliées peuvent conduire à des spoliations, surtout quand elles ont lieu entre des États qui sont séparés par l'océan Atlantique de leurs créanciers.

En 1872 et 1874, la maison du baron Stern et Cie avait placé sur le marché de Londres deux emprunts de 87.752,000 dollars, dits *hard dollars*, parce que le rapport de l'argent avec l'or était calculé à 17 dollars à l'once d'or. Tout à coup le gouvernement argentin a émis la prétention de convertir en 4 1/2 au lieu de 6 0/0 ou de rembourser ses emprunts, en papier au cours, sous le prétexte qu'il n'avait pas pris l'engagement de les rembourser en or. De là un soulèvement général sur la place de Londres. Le conseil général des Bondholders, présidé par M. Bouverie, a flétri le projet du gouvernement argentin. Il est certain, en tout cas, que la monnaie légale Mn argentine, subissant une dépréciation plus forte qu'en 1872 et 1874, les porteurs auraient été exposés à une grosse perte. Incontestablement cette perte aurait ébranlé le crédit général de la République et disposé tous les porteurs de rentes argentines à se demander si, un jour ou l'autre, ils n'auront pas à subir les mêmes procédés.

Dans les Etats où règne le cours forcé, les hommes politiques les moins préparés à manquer aux engagements de l'État sont parfois contraints par la force des choses à se prêter aux plus regrettables compromissions [3]. C'est pourquoi M. Pacheco et ses amis avaient jugé nécessaire de faire les plus énergiques efforts sinon pour supprimer, tout au moins pour restreindre le papier-monnaie dans la République. C'est le but principal qu'ils ont poursuivi dans l'organisation des banques de circulation. Mais le succès n'a pas couronné leurs efforts, M. Pacheco a dû quitter le ministère des finances, confié à M. Ruffino Varela. La cause de l'insuccès de M. Pacheco. n'est pas un mystère [4]. Le quantum constitutionnel de

---

[1] *Revue Sud-Américaine.* 7 avril 1889.

[2] Sur les détails des conversions de la dette argentine consulter la *Revue Sud-Américaine*, 3 mars 1889.

[3] Depuis une transaction acceptable est intervenue.

[4] D'après la *Revue Sud-Américaine* (28 avril 1889), la circulation fiduciaire a suivi, depuis 1876, la progression suivante : 1876, 34 millions pesos; 1880,

la circulation fiduciaire a été porté à 214 millions pesos pour une population de 4 millions, soit un prorata par tête de 265 ; or, ce prorata pour la France, où la circulation est illimitée, n'est que de 76 francs. Le quantum fiduciaire de la République Argentine est donc excessif. Il faut ajouter que d'après les allures du gouvernement argentin, ce quantum n'a rien de définitif : loin de là ; M. Pacheco, en déclarant de 150 m. pesos le montant de l'émission autorisée des banques, ne paraît pas avoir donné le chiffre réel que « la Revue Sud-Américaine » élève à 214.536.054 pesos soit 267 fr. 50 par tête. Il a été question, dans le cours de cet été, de l'adhésion de 16 nouvelles banques à la loi du 7 novembre 1887. Ces 16 banques devaient obtenir à leur tour la faculté d'émettre des billets au porteur ; le chiffre de 150 millions pesos, déjà exagéré, aurait été inévitablement dépassé puisque pour fin 1887 le rapport de M. Agote mentionne 212 m. pesos. Il est vrai que si les billets de banque sont trop nombreux, ils rentreront dans les banques, exactement comme les voitures reviennent à la remise quand elles excèdent les besoins des voyageurs. L'excès de nombre des billets de banque prête en lui-même aux agissements de la spéculation, aux oscillations de la hausse et de la baisse ; mais il s'y prête bien davantage quand ces billets ont cours forcé. Le cours forcé complet, intégral est une impasse, parce que l'État où il est appliqué ne peut se priver de toutes relations avec les autres États. Même dans l'intérieur d'un même État, le cours forcé est contraint tôt ou tard, d'entrer en lutte avec les métaux précieux et l'agio s'établit. La République Argentine serait le seul État du globe que la monnaie de papier, étant par sa nature même privée de la qualité physique de la véritable monnaie, aurait, à un moment ou à un autre, à soutenir la concurrence insurmontable de l'or. Combien cette concurrence est plus redoutable pour sa monnaie Mn, puisque l'or lui est indispensable dans ses rapports incessants avec les autres peuples d'Amérique et d'Europe ! Dans un article du 28 avril dernier *la Revue Sud-Américaine* évalue à 65.500,000 pesos par an les remises que la République Argentine est tenue d'effectuer en or. Depuis le *Statist* les a estimées à 86 millions pesos. Cet or, elle ne le produit pas. Il faut qu'elle se le procure.

De là des opérations diverses, de nature différente, telles que les emprunts à l'étranger payables en or, l'obligation par les banques de

---

40 millions ; 1885, 70 millions ; 1886, 84 millions ; 1887, 88 millions ; 1888, 150 millions (et même 214.500.000 millions (fascicule du 16 février) soit 267 fr. 50 par tête.

payer en or les billets de banque qu'on leur délivre, des expéditions d'or incessantes de l'étranger ou des remises sur l'étranger et par suite un immense mouvement d'aller et de venue de l'or qui se traduisent, sous l'influence de la fièvre de jeu dont la population est animée, par des affaires innombrables sur l'or. D'après le même article, les opérations sur l'or se seraient élevées à Buenos-Ayres, en 1887 à 825 millions pesos et à 857 millions en 1888, tandis que les liquidations réelles de la Bourse en 1888 n'auraient représenté que 492.632,000 pesos dont 60.089,625 en or compté. Dans le bilan de 1887 de la Banque de la province de Buenos-Ayres on voit que les opérations sur l'or se sont élevées à 34.020.384 pesos.

Ces chiffres gigantesques avaient, paraît-il, illuminé l'intelligence de M. Ruffino Varela. M. Varela a pensé qu'en coupant court aux opérations sur l'or, il remédierait à la dépréciation du papier. Ce papier, c'est-à-dire le billet de banque, était lentement remonté à 138 (perte 28 0/0) en novembre 1888, à la suite des émissions si nombreuses des banques anglaises, françaises et allemandes, pour placer en Europe les rentes argentines et en verser le montant en or soit au gouvernement, soit aux banques de la République Argentine. En février dernier le trésor argentin détenait 60 millions pesos or, dont 40 millions dans la Banque nationale. Mais cette hausse du papier n'a pas été de durée. La baisse est revenue ; on a coté 159 de nouveau soit une baisse de 38 0/0[1]. Le peso or valait 1 peso papier + 59 0/0. Inutile de dire que les prix suivaient les mêmes oscillations, aggravées par les importations, d'un côté, et par les progrès de la production intérieure, de l'autre. Au mois d'octobre 1888, le blé et la farine étaient plus chers à Buenos-Ayres qu'en Europe. M. Wenceslas Pacheco, malgré l'importance de ses services, crut devoir abandonner la partie. M. Varela a été plus hardi ; il semble encore pénétré des théories de Law et s'inspirer de ses fameux édits. Comment empêcher les spéculateurs de Buenos-Ayres de coter toute la journée à la bourse de Buenos-Ayres la valeur comparative de l'or et du billet de banque? Molière, à cet égard, fournit des solutions très variées. La plus simple devait être la meilleure. M. Ruffino Varela a eu recours aux décrets, exactement comme Law avait recours aux édits, le président Juarèz Celman s'est contenté de siguer, tout comme signait le duc d'Orléans. Ce décret du 20 mars dernier spécifiait quelles étaient les opérations licites qui pouvaient être faites en bourse. Il était interdit par l'article 3 aux Bourses de com-

[1] On cotait, dans les premiers jours d'avril, la livre sterling 7 pesos 87; le napoléon, 6 pesos 21; le reichsmark, 7 pesos 70.

« merce, centres commerciaux, à toute association, réunion ou club « formés à cet effet, d'acheter ou vendre à la corbeille des courtiers « ou au dehors au comptant ou à terme des monnaies d'or, argent « ou billets ayant cours légal. »

Un publiciste argentin voulant justifier ce décret a soutenu que l'or et l'argent ne font pas partie de la cote officielle de la Bourse de Paris. Il est évident que ce publiciste n'a pas pris la peine d'en ouvrir une seule. Ce publiciste ajoutait : en supprimant l'agio officiel de l'or, l'Etat Argentin *a détruit un abus* qu'une trop grande liberté avait laissé jusqu'alors tolérer. A merveille. Toujours est-il que, probablement sans s'en douter, M. Varela nous préparait une nouvelle représentation des X du système de Law. Il était probable toutefois qu'il n'irait pas si loin. Pour l'encourager la police argentine, qui est fort habile, lui a servi une manifestation de négociants venus pour le congratuler. Mais leurs congratulations ne pouvaient lui suffire, car l'or au lieu de baisser a monté. Où le cotait-on ? De tous côtés. La demande de l'or est incessante, non seulement par le gouvernement lui-même mais par les capitalistes, les négociants, les immigrants qui, dans leurs règlements au dehors, ne peuvent avoir recours qu'à l'or. La cote, au lieu de se faire en Bourse, s'est installée en permanence dans les cafés, les hôtels, les brasseries, les banques et les promenades; car qui saisira l'or? M. Varela n'a pas lu évidemment les odes d'Horace. D'ailleurs il paraît avoir eu le secret pressentiment des aventures que lui réservait la lutte à outrance dans laquelle il s'était engagé et il a fourbi, tout comme Law, de nouveaux projets :

1° création d'une Caisse nationale de trésorerie pour garder et administrer les espèces métalliques et les fonds publics nationaux ; — 2° émission par cette caisse de 50 millions pesos en certificats or et argent pour le remplacement d'un nombre équivalent de billets de banque nationaux, ces certificats jouissant des mêmes garanties que les billets de banque auxquels ils se substitueront — 3° émission par l'État de cédules hypothécaires 4 0/0 remboursables en or pour amortir les cédules papier des banques hypothécaires — 4° organisation d'une autre Caisse spéciale chargée d'échanger les cédules hypothécaires, contre les billets de banque — 5° impôt de 2 0/0 par an sur les dépôts des banques qui ne sont pas soumises encore à la législation du 7 novembre 1887.

Quel que fût le sort que le Congrès argentin réservât à ces cinq projets, nul ne pouvait mettre en doute qu'ils n'altéraient, de la manière la plus regrettable, la législation qu'il s'agissait, au contraire, de consolider. Ils substituaient à la Banque nationale deux nouvelles

caisses, plus directement placées sous la mise de l'État, ce qui diminuait, dans une certaine mesure, la valeur du billet de banque, déjà si sérieusement atteinte. Il est vrai que les certificats d'or et d'argent et les nouvelles cédules hypothécaires 4 0/0 paraissaient destinés à diminuer le nombre des billets de banque. Mais cette substitution était-elle réalisable? on peut en douter : on peut même penser qu'elle est irréalisable. Quant à l'impôt du 2 0/0 sur les dépôts des banques, qui n'avaient pas encore adhéré à la loi de 1887, il était à la fois arbitraire au premier chef, puisqu'il contraignait toutes les banques à devenir banques de circulation, et contradictoire avec le but réel des nouveaux projets, puisque la circulation fiduciaire devrait être augmentee pour permettre aux nouvelles banques de profiter des droits de la législation de 1887.

Il paraîtrait que pour compliquer encore une situation, déjà si complexe, M. Varela aurait eu l'idée de créer une monnaie d'argent, sans doute avec le rapport consacré de 15 1/2. Les certificats d'argent que la Caisse nouvelle devait émettre auraient correspondu aux pesos d'argent de nouvelle monnaie que le gouvernement ferait frapper. Comme la dépréciation de l'argent n'est que de 33 0/0 tandis que celle du billet de banque avait atteint 59 0 0, M. Varela comptait que les pesos d'argent et surtout les certificats d'argent pourraient prendre la place du papier. Les billets de banque, non convertibles en or, auraient été convertibles en argent, facultativement, non obligatoirement; toutefois on devait demander au congrès l'autorisation de convertir en argent une partie des prêts faits en or par la banque. M. Varela pensait que l'argent entrerait ainsi peu à peu dans la circulation ; ce serait, aurait-il dit, par la petite porte. En tout cas les porteurs de rentes argentines feront sagement de ne pas se charger à l'excès, car le congrès pourrait fort bien leur offrir de l'argent au lieu de l'or.

Que faut-il penser de ce recours « au bimétallisme *in extremis*? » Règle générale, les États à papier-monnaie préfèrent conserver le papier avec cours forcé que de le remplacer par de l'argent. D'abord, on ne fait pas circuler l'argent à volonté ; puis le certificat d'argent est un instrument monétaire nouveau dont la destinée est inconnue ; enfin la perte sur l'argent est irrévocable, tandis que l'agio sur le papier peut n'être que temporaire. Le gouvernement argentin ferait-il frapper des pesos d'argent *d'après le cours actuel de l'argent en baisse*, ce que la loyauté exige, que cette monnaie même, d'une circulation difficile, pourrait ne pas entrer dans le mouvement quotidien des affaires et que, repoussée des marchés internationaux, elle n'améliorerait pas la situation tout en exigeant des sacrifices presque aussi élevés que l'acquisition de l'or lui-même.

La frappe d'une certaine quantité de pesos et billon d'argent peut être utile à la circulation tout intérieure (marchés, affaires rurales) de la République Argentine, mais elle sera impuissante à rétablir l'équilibre entre une circulation de papier excessive et une circulation d'or insuffisante.

Le projet de doter la République Argentine d'une circulation d'argent, en vue de diminuer l'agio sur les billets de banque, a été mis en mouvement et développé avec talent à Buenos-Ayres par M. Andres Lamas et en France par M. Pedro Lamas. Il n'est pas sans rapports avec une idée plus générale, celle d'installer dans tout le continent américain une vaste circulation d'argent et de renoncer momentanément à une circulation d'or. Il semble chimérique de compter sur les États-Unis, en possession d'un stock d'or très élevé, pour la mettre à exécution. Mais en est-il de même pour l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, dépourvues d'or et riches en mines d'argent? Je ne le pense pas. Les États de cette partie de l'Amérique pourraient s'entendre avec l'Angleterre, l'Inde, l'Espagne, l'Italie, la Chine en vue de faire sur la circulation de l'argent une expérience importante, sous la condition expresse d'appliquer une des nombreuses combinaisons étudiées en Angleterre et aux États-Unis pour organiser uniquement la circulation de l'argent, comme en Chine, *d'après les cours du métal.*

On peut admettre que, dans ces conditions, l'agio des billets au porteur tendrait à se rapprocher de la différence entre l'or et l'argent — mais pour rendre cette expérience sérieuse et utile, il faudrait accepter plusieurs conditions : 1° tenir la main à une circulation rigoureusement limitée non seulement des billets de banque — mais des billets au porteur de l'État, des bons des provinces et des communes; 2° restreindre les crédits hypothécaires qui représentent la mobilisation du sol d'après des valeurs de fantaisie; 3° renoncer aux emprunts en or en Europe et par suite modérer la fièvre de la colonisation.

Il est douteux que les projets de M. Varela fussent de nature, soit à tenter cette expérience, soit à modérer la crise dont la hausse de l'agio annonçait la prochaine survenance.

Aussi, loin de favoriser le développement de la législation de 1887 sur les banques de circulation, les nouveaux projets de M. Varela ne pouvaient que le contrarier, le retarder et le compromettre.

Il faut aller plus loin ; ces projets émanés de conceptions où l'inexpérience et l'aventure dominent, étaient de nature à ébranler le crédit renaissant de la République Argentine et à inspirer de singulières réflexions aux porteurs de ces rentes, si recherchées l'an dernier et

que les marchés européens absorbent encore avec plus d'avidité que de clairvoyance.

Vers la fin du mois d'août dernier, l'agio sur les billets de banque est monté tout à coup à 178. M. Valera a dû renoncer à continuer une lutte dangereuse. M. Pacheco a repris le portefeuille des finances, mais l'agio a continué de monter, après avoir atteint à 240, soit 59 0/0 de perte pour s'établir à 230, perte 57 1/2 0/0.

Le Congrès a dû aviser à de nouveaux moyens pour remédier à une situation qui devenait dangereuse. Les salaires, en effet, n'avaient pas suivi les mouvements des prix des denrées, soulevés par la hausse de l'or, ou la dépréciation du papier. Des symptômes de graves mécontentements se manifestaient à Buenos-Ayres et dans les autres villes. Cette divergence ou plutôt ce défaut de concordance se produit invariablement. Il a eu lieu sous Law et à l'époque des assignats.

Le Congrès a adopté sans retard diverses propositions du gouvernement :

1° Suspension de toute nouvelle émission de billets de banque, bons d'État ou bons provinciaux jusqu'en juin 1891 ;

2° Retrait d'une partie de la circulation de la Banque nationale de manière à ramener progressivement le total de la circulation à 100 millions pesos ;

3° Formation d'un fonds pour retirer 80 millions pesos de la circulation au moyen d'un emprunt de 5 millions de francs en Europe et de la vente de 24.000 lieues carrées de terrains contre 120 millions or ;

4° Augmentation du capital de la Banque nationale porté à 100 millions pesos Mm.

L'emprunt a été négocié à Londres. Il est également question de syndicats gigantesques pour accaparer les 24.000 lieues carrées.

Ces mesures seront-elles d'une efficacité suffisante ? Il est difficile de l'admettre, parce que le mal est trop grand, d'un côté, et que, d'un autre côté, les entreprises, spéculations de tout genre, fondation de sociétés et de banques se multiplient de toutes parts, exactement comme si l'agio n'était pas de 57 0/0. Le gouvernement lui-même est loin d'observer l'extrême prudence que les circonstances commandent impérieusement. On en trouve la preuve dans le rapport adressé le 10 octobre par M. Pacheco au Congrès. Il résulte de ce Rapport que le Trésor ne dispose réellement que de 19 millions pesos en or pour répondre à tous ses payements et qu'il a déjà entièrement aliéné l'or versé par les banques.

Il est vrai que les nouvelles banques de circulation doivent verser successivement 28.307.377 pesos or ; mais ce versement est contradictoire avec le projet de réduire la circulation.

Et cependant on évalue pour 1890 à 430 millions de francs les remises en or qu'il faudra faire en Europe dont 250 millions pour compte du gouvernement.

On conviendra que la vente de 24.000 lieues carrées a un caractère bien aléatoire pour parer à de pareilles éventualités.

Le gouvernement a essayé de propager dans le public l'idée qu'il n'avait pas de part de responsabilité dans ces embarras dont le contre-coup sur les grands marchés européens sera inévitable, eu égard aux relations actuelles de ces marchés avec la République Argentine.

Cette responsabilité est cependant de toute évidence. Elle consiste dans le fait blâmable d'avoir tenté une organisation intérieure du crédit argentin (Loi du 7 nov. 1887 sur les banques de circulation) en vue de fournir des ressources à l'État (dépôts d'or ou échange des rentes) pour opérer une vaste conversion ou faire de nouveaux emprunts.

La République Argentine a exactement procédé comme Law. Law n'a pas échoué par ses lois sur les banques, mais par sa grave erreur de se servir des ressources de la Banque royale pour faire une opération gigantesque de conversion et procurer des emprunts indirects à l'État.

Dans son Rapport au Congrès du 10 octobre dernier, M. Pacheco a bien affirmé que la cause « des difficultés monétaires ne réside pas dans des raisons d'ordre financier se rattachant au gouvernement ou nécessité pour l'accomplissement des obligations du Trésor national ». Nous ne saurions partager les illusions de M. Pacheco et nous associer à ses appréciations. En 1886, l'ensemble des dettes extérieure et intérieure de la nation et des provinces s'élevait à 296.821.379 pesos; cet ensemble a été porté, en 1888, à 574.068.146 pesos, accroissement en deux ans 277.247.067 pesos, fournis en forte partie par les marchés d'Europe sur lesquels il faut payer les arrérages en or.

Le gouvernement a donc endossé une lourde responsabilité. Il a commis une faute en organisant la circulation fiduciaire en vue des besoins de l'État. Il a procédé comme Law, comme la Révolution française, comme Pitt, en 1797, sans avoir les mêmes excuses. Par suite, il a compromis le sort de la législation nouvelle des banques.

Cette faute a eu d'autant plus d'influence que le gouvernement a autorisé les banques à mettre en circulation jusqu'à 400 millions pesos environ de cédules hypothécaires, soit 2 milliards de francs pour une population de 4 millions.

Ainsi, sans connaître les bons de l'État, des provinces et des communes, il circule dans la République Argentine : 1° billets de banque 214 millions pesos ou 1.056 millions fr.; 2° 574 millions pesos

inscriptions de rentes ou 2.870 millions fr. ; 3° 400 millions de cédules ou 2 milliards fr., ensemble 6.430 millions fr., ce qui exige seulement des remises d'or en Europe évaluées pour 1890 à 430 millions fr. dans un État dépourvu d'or et même d'argent.

La dépréciation du papier est proportionnelle à l'excès de ces diverses circulations. Cette dépréciation n'est pas seulement l'expression de la surabondance des moyens circulatoires et de l'abus du crédit de l'État, elle atteste également le caractère factice des capitaux. C'est le service le plus réel qu'elle rend aux esprits clairvoyants. Sans doute, les ressources de la République Argentine sont très considérables ; mais elles sont encore loin d'être réelles. L'agio sur l'or veut dire, en général, que dans l'évaluation des capitaux de toute nature (terres, maisons, troupeaux, marchandises), la différence entre la valeur supposée et la valeur réelle est au moins de 50 0 0.

Dans tous les documents sur la condition économique de la République Argentine, même dans les documents officiels, il est facile de trouver les preuves de cette exagération générale de toutes choses, de l'anticipation du présent sur l'avenir et d'une sorte de mirage, en vue de *métalliser* (c'est le mot même du Rapport de M. Pacheco les capitaux qui n'ont pas plus de réalité que les milliards de Law dans la Louisiane et le Mississipi.

Rien de plus contraire à l'installation d'un système de banques de circulation que la prétention de l'associer à une *métallisation* quelconque de capitaux qui n'existent pas. Sous ce rapport, le dernier rapport de M. Pacheco est presque le modèle du jour. Il évalue à 675 m. Mn les biens appartenant à divers ministères. D'autre part, dans la *Revue Sud-Américaine*, du 10 novembre, on fait entrer en ligne de compte *pour être réalisés en or :*

1° Produits de terre de salubrité, 12 millions;

2° Actions de la banque, du chemin de fer central et fonds publics, 50 millions ;

3° Vente des terrains du port Madero, 60 millions ;

4° Terres nationales mesurées 120 millions;

5° Existence approximative dans les banques, 20 millions.

Le rédacteur de cet inventaire trouve que « le gouvernement groupe ainsi en effectif et en valeur négociables une somme en or de 262 millions pesos ou 1310 millions fr. suffisante pour dominer la crise jusqu'à ce que la production même rétablisse l'équilibre ».

Cela nous paraît aussi prestigieux et tout à fait digne des évaluations de Law ou de la Convention en 1793.

On comprend que les détenteurs d'or demandent un peu plus de lumière et qu'en attendant qu'elle soit faite, ils évaluent le papier

Mn à 60 0/0 au-dessous du cours. Et encore sont-ils fort téméraires.

Aussi on ne saurait trop regretter que l'expérience de l'organisation des banques de circulation s'accomplisse avec de si fâcheuses conditions dans la République Argentine. Les hommes d'État argentins, séduits par l'immense progrès de leur patrie, ont voulu résoudre à la fois tous les problèmes. Ils ont commis les mêmes fautes que Law et les voilà tout prêts de déclarer la guerre à l'or. L'or est un maître plus fort qu'eux. Crédit privé, crédit hypothécaire, crédit public, circulation fiduciaire, circulation monétaire, banques de toute nature, conversions, emprunts, travaux publics, ils ont entrepris de tout conduire de front. L'exemple mémorable des Etats-Unis les a égarés. Population, territoires, ressources, mœurs, circonstances, tout est différent. Mais de toutes ces différences, la plus essentielle est physique, géologique, minéralogique. L'or est un produit naturel des États-Unis. Pour conserver ce produit naturel, protée insaisissable dont les caprices sont innombrables, les Etats-Unis ont encore recours à un tarif douanier formidable dont tous les droits se paient en or. La douane américaine vaut mieux que le dragon que Jason dut tuer.

Il serait question que le gouvernement argentin eût recours à un fort tarif de douanes et même à des taxes somptuaires pour lutter contre les exigences de la situation.

Ces remèdes ne semblent pas pouvoir répondre aux circonstances. Il serait puéril de taxer le luxe à Buenos-Ayres et d'attendre de la douane des sommes comparables à celles des tarifs américains, car ceux-ci sont acquittés par 60 millions de consommateurs.

En réalité, la République Argentine doit refroidir une activité désordonnée, diminuer l'importation des capitaux d'Europe, proportionner sa circulation fiduciaire aux besoins réels, renoncer à faire surgir de tous côtés des valeurs factices reposant sur le contrôle du papier, faire plus grande la part au temps, ou bien elle y sera contrainte par une crise monétaire et fiduciaire du même genre que celles qui ont ravagé les États-Unis de 1834 à 1847.

Sous ces réserves, on ne saurait accorder trop d'attention à la nouvelle législation des banques de circulation dans la République Argentine. La situation monétaire sera tôt ou tard dominée ; la raison l'emportera sur les aventures et les mœurs ; et la République n'en sera pas moins dotée d'un splendide réseau de banques qui deviendront les centres et les agents les plus puissants des progrès de toute sorte que la race latine réalisera dans le bassin de la Plata.

E. Fournier de Flaix.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 3 août au 16 novembre 1889).

SOMMAIRE : Progrès de l'économie politique depuis Adam Smith. — Le socialisme d'État et la marine marchande. — Les banquets grecs. — La souveraineté du peuple. — Le droit de représailles. — La dérivation des sources pour l'alimentation des villes. — Les droits politiques des femmes en Angleterre. — Le rôle des bibliothèques publiques. — Travaux divers. — Les populations agricoles de la Provence. — Le surmenage intellectuel, l'instruction militaire et le service militaire. — Décès.

I.

M. Maurice Block a lu un extrait d'un ouvrage qu'il consacre à l'exposé des *progrès de l'économie politique depuis Adam Smith*.

Au début, lorsque l'humanité n'en était encore qu'aux rudiments des sciences, il était possible d'embrasser l'ensemble du savoir humain. Mais, par la suite, avec l'extension de ce savoir, on reconnut qu'il fallait diviser le travail ; on vit alors les uns tourner leur esprit du côté de la médecine, les autres vers le droit, d'autres vers les mathématiques, etc. Lorsque les méthodes d'observation et d'expérimentation se généralisèrent, devinrent plus rigoureuses, la spéculation devint plus rapide.

L'économie politique put se constituer en science indépendante quand on eut accumulé un énorme trésor d'observations raisonnées. Elle n'est ni une science physique, ni une science morale : elle participe des deux ; elle expose certains rapports qui existent les uns entre les hommes, les autres entre l'homme et la nature ; elle opère donc sur des notions d'ordre physique et d'ordre moral. Ainsi par exemple, cette règle : il y a une limite à la fertilité d'un champ, est d'ordre physique ; au contraire, les questions qui touchent à la valeur sont d'ordre moral ; le travail, d'autre part, peut donner lieu à des problèmes où la physique et la morale se combinent intimement. Toutes les propositions présentées comme vérités économiques n'ont pas un égal degré de certitude, loin de là ; il faut dire que quelques-unes ne sont que des hypothèses plus ou moins confirmées par les

faits. Une vérité qu'une longue expérience a rendue irréfutable ne saurait être ébranlée par ce singulier argument qu'un de ces jours on découvrira peut-être un fait qui la démentira. Les arguments qui se fondent sur l'inconnu ne sont certainement que des *a priori* purement spéculatifs. Sans doute ils ont leur raison d'être auprès des métaphysiciens ; ils sont à leur place dans la science qu'ils cultivent ; mais ils doivent être bannis à tout jamais des sciences d'observation et, par conséquent, de l'économie politique qui est une science d'observation, groupant les notions acquises relativement à la production et à la distribution des richesses.

M. Arthur Desjardins a lu une notice sur *le socialisme d'État et la marine marchande* (*loi Allemande du* 13 *juillet* 1887).

Cette loi règle l'assurance contre les accidents des gens de mer et des autres personnes qui sont occupées dans l'industrie de la navigation moderne ; elle remplace toutes les traditions et doit être considérée comme la plus grande innovation des temps modernes dans la sphère du droit maritime. Elle impose à tous les armateurs de se réunir en associations professionnelles, qui constituent des sociétés d'assurances mutuelles contre les accidents des gens de mer. La loi les oblige, en cas d'accident, à indemniser les victimes dans des conditions déterminées par elle. Pour assurer l'exécution, l'État a le droit d'intervenir et de surveiller la gestion et les actes des associations. C'est une immixtion constante de l'État dans les affaires des armateurs qui soulèvera des protestations. Il est probable qu'ils auront beaucoup à se plaindre de la loi nouvelle. C'est une loi socialiste, une de ces lois avec lesquelles M. de Bismark prétend anéantir le socialisme révolutionnaire. Peut-être le chancelier trouvera-t-il là un moyen d'influence électorale, mais il sera éphémère et le résultat final trompera sans nul doute son attente ; d'ailleurs de récentes grèves prouvent que le socialisme n'est pas désarmé.

— A propos de l'ouvrage de M. Ch. Huit sur le Banquet de Platon, M. Charles Lévêque a rédigé une notice *sur les banquets grecs* qui doit être mentionnée ici, car elle fait connaître les mœurs antiques.

Les convives étaient placés à table, étendus sur des lits, le coude gauche appuyé sur un oreiller. A Athènes les femmes n'assistaient pas aux banquets, ou bien elles étaient assises à des tables à part, ou elles étaient servies dans une autre pièce. En général, il n'y avait que trois lits par table et le lit du milieu était considéré comme la place d'honneur. Les tables étaient petites et uniquement réservées aux mets solides. Les liquides, le plus souvent du vin coupé d'eau (les Grecs buvaient rarement du vin pur) étaient servis par un esclave qui emplissait les coupes avec une cuiller. Il n'y avait ni four-

chettes ni couteaux ; on se servait seulement de la cuiller pour les mets liquides ; les Grecs mangeaient avec leurs doigts et il paraît qu'il était assez difficile d'apprendre aux enfants à se servir proprement de leurs mains. Les serviettes étaient également inconnues et les convives les remplaçaient par de la mie de pain ou par une pâte spéciale qu'ils roulaient en boulettes entre leurs doigts et qu'ils jetaient ensuite.

L'usage de se faire servir par ses propres esclaves, quand on était invité chez des amis, était admis. Au commencement du repas le maître du logis se faisait remettre le menu par le cuisinier. Les tables étaient ornées de branchages avec leurs feuilles.

Le repas se divisait en trois parties : la première constituait le dîner proprement dit ; on consommait des huîtres, des coquillages, du poisson, des viandes et autres mets nourrissants ; puis les convives se livraient à d'abondantes ablutions et se parfumaient ; pendant ce temps les esclaves changeaient les tables et on passait à la seconde partie ou dessert qui se composait de pâtisseries, de gâteaux, de fromages, de pièces montées, de fruits divers et même de volaille et gibier. Durant la troisième partie on se contentait de boire ; c'était l'heure des toasts et les Grecs en étaient prodigues. Dans l'antiquité on buvait avec modération à moins que ce ne fût en l'honneur des dieux, mais alors les libations étaient fréquentes.

— M. Courcelle-Seneuil a lu un travail sur *la souveraineté du peuple*.

Cette formule est acceptée d'une façon universelle actuellement, mais elle est aussi fort mal comprise ; la raison doit être cherchée dans les idées fausses qui ont cours quant à sa base, à son sens et à ses conséquences. Il n'est donc pas inutile de se livrer à une étude à ce propos. Ce qui semble hors de toute contestation, c'est qu'il n'y a jamais eu et qu'il ne peut y avoir de contrat social, mais que la théorie de la souveraineté du peuple est absolument indépendante de la forme élective du gouvernement. L'exercice du droit de suffrage n'a aucune vertu occulte et mystique au-delà des limites que lui imposent la loi et la raison. La légitimité absolue n'est attachée à aucune origine, à aucune forme de gouvernement. La fonction du pouvoir souverain est de faire observer la justice ; les gouvernements durent plus ou moins, suivant qu'ils remplissent plus ou moins cette fonction. Mais les gouvernements et les peuples marchent à tâtons et le moyen d'établir ou de maintenir un gouvernement en faillite n'est pas encore trouvé. La formule de la souveraineté du peuple signifie uniquement que la souveraineté n'appartient jamais en propre au gouvernement qui en a seulement l'exercice. Cette formule exprime une simple vérité d'expérience qui reste vraie, quelle que soit la forme

du gouvernement, c'est que le pouvoir suprême peut toujours être déplacé et modifié par la volonté ou même avec le simple assentiment des peuples.

— M. Dareste a présenté une notice sur *le droit de représailles.*

Ce droit a existé à toutes les époques ; il est né de la nécessité de se faire justice soi-même, au commencement de la période de formation de toutes les sociétés. Dès les temps héroïques, il était pratiqué en Grèce; c'est par centaines qu'on trouve des monuments épigraphiques qui prouvent que ce droit a fait l'objet de fréquentes conventions entre les diverses villes. Plusieurs inscriptions récemment découvertes fournissent à cet égard les renseignements les plus curieux. On y voit certaines prises interdites sur terre et permises sur mer, mais soumises dans tous les cas au jugement des tribunaux. Il est question, dans ces documents, de l'exemption connue sous le nom d'asile; on y traite des sauf-conduits et du droit de prise subordonné à une autorisation gouvernementale. L'institution des représailles ne doit donc être confondue ni avec la course ni avec la piraterie. On retrouve le droit de représailles chez les Romains; il reparaît au moyen âge sous forme de lettres de marque. C'est un fait universel et les Kabyles d'Algérie exerçaient jusqu'à ces derniers temps le droit de représailles de la même manière que les Grecs de l'antiquité. Le droit de saisie foraine, consacré par notre code de procédure civile, n'est qu'une application du droit de représailles.

— M. Aucoc a communiqué un long mémoire sur *la dérivation des sources pour l'alimentation des villes.*

Tandis que l'antiquité n'a demandé des eaux qu'aux sources et aux rivières, de nos jours les puits artésiens sont devenus pour les villes un moyen d'alimentation important. Autrefois des craintes se sont manifestées dans la population parisienne lorsque l'on a substitué l'eau des sources de la Vanne et de la Dhuys à celle de la Seine; maintenant des plaintes d'un caractère tout opposé se produisent lorsque par suite de sécheresses prolongées on doit revenir à l'eau du fleuve.

La dérivation des sources peut porter un préjudice réel et même considérable aux propriétaires des fonds inférieurs, soit en supprimant l'irrigation de leurs terres, soit en réduisant leurs usines à l'inaction. Le code civil ne reconnaît en pareille circonstance aucun droit à indemnité, même lorsque le préjudice est certain et établi. Il y a là une injustice flagrante; aussi a-t on voulu trouver le moyen de remédier aux lacunes de la loi. Le conseil d'Etat a résolu de n'accorder aux villes, désireuses de détourner les eaux, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires aux travaux, qu'à condition d'indemniser les riverains. Mais pour ces derniers une loi

vaudrait mieux. Cette loi reconnaîtrait et consacrerait le principe de l'indemnité à accorder non seulement à ceux qui ont acquis des droits de co-propriété ou de servitude sur la source par des titres ou par la prescription, mais à tous les propriétaires qui se serviraient des eaux soit pour les mises en jeu de leurs usines, soit pour l'irrigation de leurs terres, soit pour d'autres usages. Lorsque la source alimente d'une manière permanente un cours d'eau utilisé régulièrement par l'agriculture et l'industrie, la direction du cours d'eau doit être considérée comme fixée. Le propriétaire peut en jouir aussi largement que possible pour les besoins de son fonds, en modifier le cours, créer des réservoirs, des étangs, en un mot en user à sa volonté ; mais il doit rendre le superflu des eaux qu'il n'a pas absorbées, au point où elles sortaient habituellement de son domaine ; c'est une application moins restrictive du principe fixé par le Code pour le riverain qui possède les deux rives du cours d'eau et ce principe doit s'appliquer du moment qu'il y a à la suite de la source un écoulement permanent des eaux, un véritable cours d'eau.

— M. de Franqueville a lu un travail sur *les droits politiques des femmes en Angleterre*. Le mémoire a paru offrir un intérêt tel que l'Académie a décidé qu'il serait communiqué à la séance annuelle des cinq Académies.

Les deux principaux initiateurs du mouvement en faveur de la participation des femmes au droit de suffrage sont John Stuart Mill et Henry Fawcett. C'est grâce à leurs efforts que le 20 mai 1887 la Chambre des communes put aborder la discussion de cet important problème. Mais les temps ne semblaient pas mûrs, la proposition qui fut soumise alors au pouvoir législatif fut rejetée. Les femmes ne se découragèrent pas ; elles fondèrent une ligue ; elles intéressèrent à leur cause des hommes politiques, des groupes, presque des partis. Elles en furent récompensées : en 1870 la loi leur ouvrit l'accès des conseils scolaires (*school boards*) nouvellement créés et qui administrent l'enseignement primaire partout où les établissements privés n'ont pas paru suffisants. En 1875, les avocats de l'émancipation des femmes demandèrent au Parlement d'autoriser les femmes à prendre part aux élections législatives ; ils furent battus, mais honorablement, car cette fois la majorité hostile fut seulement de 35 voix. Cependant ils durent s'en tenir à ce demi-succès et ce fut inutilement qu'ils revinrent plusieurs fois à la charge. En 1884 notamment, la présentation de la loi électorale qui établissait à peu près le suffrage universel leur fournit une nouvelle occasion de tenter la chance. Le premier ministre, M. Gladstone, sans repousser les principes de la mesure, en contesta l'opportunité ; le *leader* de l'opposition s'y montra plus fa-

vorable encore, mais ce fut tout. Enfin, le 18 février 1886 la Chambre des communes adopta une loi accordant aux femmes le droit de vote dans les élections politiques. Le triomphe paraissait certain, mais la dissolution du Parlement empêcha la Chambre des lords de statuer sur le *bill*. Toutefois il est à noter que dans la loi de 1888 sur les conseils de comté analogues en bien des points à nos conseils généraux, les femmes ont reçu sinon le droit de l'égibilité, au moins celui de vote. Sans nul doute il s'est produit des protestations même parmi les femmes, et l'on peut dire qu'il y a lutte intestine; mais ce que l'on peut prédire c'est le succès des femmes politiques. Depuis vingt ans elles ont successivement gagné le droit de voter aux élections municipales, à celles des conseils de comté, des conseils scolaires et des conseils de l'assistance publique; on leur a permis d'exercer les fonctions de conseillères dans ces deux dernières assemblées; il est permis de croire que l'on ne s'arrêtera pas en si beau chemin.

— M. G. Picot a présenté des observations sur *le prêt des livres par les bibliothèques publiques*. Il s'est appliqué à démontrer que le fonctionnement actuel de ces établissements pourrait être amélioré : pour donner satisfaction complète aux travailleurs, il faudrait que les bibliothèques non munies des ouvrages nécessaires fussent à même de les faire prêter par une bibliothèque d'une autre région; il faudrait même aller plus loin, et créer une bibliothèque de circulation au centre de la France, à Fontainebleau, par exemple: les doubles du dépôt légal, y seraient accumulés et mis à la disposition des savants de toutes les parties du pays. M. Picot déclare ne redouter ni la perte, ni la détérioration des volumes mis en circulation; il croit qu'on peut parfaitement organiser un service de surveillance assurant la rentrée des ouvrages communiqués.

M. Charmes a répondu que ce vœu était déjà réalisé par les bibliothèques des lycées et les bibliothèques universitaires comme celle de la Sorbonne : les professeurs peuvent y puiser à leur gré. Quant aux bibliothèques des villes, elles ne refusent plus jamais de prêter leurs livres aux savants sérieux, même lorsqu'ils habitent au loin.

M. Baudrillart a invoqué son expérience personnelle en tant qu'inspecteur des bibliothèques départementales pour affirmer que dans ces établissements le prêt et la circulation sont d'un usage constant.

—Nous mentionnerons simplement les mémoires lus par MM. Glasson, de Franqueville, Vacherot, Perrens, sur *les rapports de l'Eglise et de l'Etat au moyen âge*, *la profession d'avoué en Angleterre*, *l'esthétique d'Aristote et de ses successeurs* d'après un livre de M. Bénard, *l'insurrection de Livourne en* 1848 d'après des lettres inédites, ainsi que le travail de M. Naville sur *la personnalité*.

II

M. Baudrillart a continué la lecture de son *Rapport sur la situation matérielle, intellectuelle et morale des populations agricoles de la Provence.*

Dans la Provence les mœurs ont un caractère de poésie particulier que les poètes ont parfaitement su rendre. On a prétendu qu'en raison de l'ardeur du climat et du tempérament les habitants du Midi sont plus corrompus que ceux du Nord; ce n'est pas exact; il semblerait au contraire que le mouvement, la gaîté de ces vives races méridionales les disposent moins, si l'on en juge par les campagnes à de grossiers entraînements que l'humide climat et la langueur du tempérament, sujet à l'ennui et avide de diversions sensuelles, des populations septentrionales. Il y a beaucoup moins de naissances illégitimes dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône que dans ceux du Nord. Ce qu'il faut noter, c'est que l'habitant du Midi est sobre; on doit en attribuer le motif à l'abondance du vin; depuis l'invasion du phylloxéra la consommation des boissons alcooliques cependant a augmenté d'une manière sensible. La probité n'a pas diminué parmi les populations provençales, bien au contraire; le nombre des crimes contre les personnes est peu élevé; on doit remarquer d'ailleurs que ces méfaits sont causés le plus souvent par la violence du tempérament; les crimes prémédités sont rares; au surplus les mœurs se sont notablement adoucies. Les relations de famille varient beaucoup avec les régions; en somme on peut dire qu'elles ne s'éloignent guère, dans cette contrée, envisagée d'une façon générale, de la moyenne ordinaire.

Autrefois, et même il y a cinquante ans, la situation de la basse Provence qui longe la mer et que des montagnes bordent, était désolante, les habitations étaient misérables, malsaines; le pays était presque inculte : il n'existait aucune communication avec les autres contrées; l'unique route était impraticable. A l'heure actuelle on constate un changement réel : les villages sont propres, salubres et respirent l'aisance, les paysans et les artisans sont en général nourris, logés, habillés et meublés à peu près comme l'étaient jadis les bourgeois et les propriétaires.

L'arrondissement de Marseille doit être mis à part à raison de l'importance considérable de son chef-lieu; il se fait à Marseille un commerce d'expéditions qui surprend : chaque année le port envoie pour 500 millions de produits à l'étranger, l'importation consiste principalement en blés; il faut voir là l'origine des idées très protectionnistes des cultivateurs. La banlieue de Marseille est uniquement

consacrée à l'horticulture et occupée par des villas : ce n'est que dans la partie orientale de l'arrondissement que la région est vraiment agricole, le pays se distingue par un morcellement extrême de la propriété. C'est surtout dans l'arrondissement d'Aix que les inconvénients de la propriété disséminée se font le plus vivement sentir. Pour l'arrondissement d'Arles, il y a à noter les grands effets obtenus par le dessèchement et l'assainissement de la Camargue.

III

M. le Dr G. Lagneau a lu un travail sur *le surmenage intellectuel, l'instruction scolaire et le service militaire.*

Nul ne saurait contester aujourd'hui les effets déplorables du régime sédentaire imposé à de jeunes enfants tenus enfermés pendant de longues heures dans les pièces souvent mal aérées ; ce régime ne peut que favoriser le développement de certaines maladies et notamment de la tuberculose. Les notabilités médicales, en grand nombre, ont insisté pour que l'on apporte des changements dans la distribution des heures de travail et des heures de récréation ; la plupart sont unanimes à demander qu'une part plus large soit faite aux exercices physiques, que les classes soient réduites à une heure et demie au maximum, que quelques programmes universitaires soient modifiés et allégés, etc.

Cela ne suffit pas ; il faut entrer dans le détail. Afin d'assurer le développement physique des jeunes gens, il convient de leur assurer de 9 heures 1/2 à 10 heures 1/2 pour le sommeil, le lever et le coucher, 1 heure 1/2 pour les repas et la réduction du travail à un maximum de 5 à 9 heures, suivant les âges, pendant quatre jours de la semaine, et de 3 à 4 heures seulement le mardi et le jeudi matin. Plus des deux cinquièmes du temps de travail devraient être donnés aux classes qui, suivant les âges, devraient durer de 50 minutes à une heure 1/2 tout au plus ; il faudrait supprimer les dictées, les copies, la plupart des leçons apprises par cœur et les récitations.

Pour favoriser le développement des aptitudes individuelles, les élèves devraient avoir une certaine liberté dans le choix de leurs études ; on admettrait l'équivalence des connaissances diverses. Afin d'éviter le surmenage causé par la préparation des examens, on ferait dépendre le diplôme, non plus d'un examen unique, mais des notes données à l'élève pendant la durée de ses études, soit par les professeurs, soit par les examinateurs ; on supprimerait les limites d'âge pour l'admission aux écoles supérieures (elles ne témoignent que de la précocité, non de la supériorité de l'intelligence).

Les jeux et exercices physiques tels que la gymnastique, l'escrime,

l'équitation, les manœuvres d'ensemble, les mouvements d'assouplissement devraient faire l'objet de soins spéciaux et être mis à la portée de tous les enfants; en effet, si l'instruction proprement dite est assez bon marché, il n'en est pas de même de l'instruction physique; ainsi les leçons d'escrime, d'équitation, de gymnastique coûtent beaucoup trop cher. Les exercices physiques devraient prendre plusieurs heures par semaine et être obligatoires aussi bien que les classes et les études, ils figureraient pour un coefficient élevé dans les derniers examens qui sanctionnent les diverses études scolaires. Les exercices militaires ne devraient pas être oubliés; ils commenceraient à 16 ans et auraient lieu deux fois par semaine.

Afin de ne pas nuire à la population, le service militaire devrait être aussi court que le permettrait l'obtention d'une instruction militaire complète; il devrait être général; en exemptant les jeunes gens qui ont des défectuosités physiques, on risque de leur faciliter le mariage au détriment de la race, tandis qu'on en écarte les hommes les mieux conformés; il conviendrait de supprimer la dispense pour les instituteurs chargés de donner l'exemple du devoir de l'abnégation. Le maximum du service serait de trois ans; toutefois quiconque prouverait une instruction militaire complète devrait être renvoyé dans ses foyers après 12, 18 ou 24 mois. On permettrait de la sorte au budget d'entretenir tous les hommes au service, sans multiplier les exemptions et les ajournements.

Si l'on tenait compte de ces observations générales, l'instruction scolaire cesserait d'être nuisible, l'instruction militaire deviendrait générale au grand avantage des conditions anthropologiques et démographiques de notre nation, au grand avantage des conditions budgétaires et défensives de la France.

IV

L'Académie a fait plusieurs pertes sensibles : d'abord M. Fustel de Coulanges, élu le 15 mai 1875 à la place que la mort de M. Guizot laissait vacante au sein de la section d'histoire générale et philosophique; en second lieu, M. Torrès Caïcedo, élu le 4 mai 1872 correspondant pour la section d'économie politique en remplacement de M. Ramon de la Sagra, décédé; enfin, M. Czœrnig, nommé à la même date correspondant pour la même section à la place de M. Rau, décédé.

M. le duc d'Aumale a lu une notice sur M. Rosseeuw Saint-Hilaire, son prédécesseur au sein de la section d'histoire, et M. Fréd. Passy sur M. Fustel de Coulanges.

JOSEPH LEFORT.

L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE

EXPOSÉ DES DOCTRINES ANARCHISTES [1].

Bien que le directeur de cette Revue me permette d'y exposer librement les principes anarchistes — ce dont je me fais un devoir de le remercier, la nature même de la publication où mon étude apparaît, m'impose une grande brièveté. Je suis donc obligé de passer sous silence les théories latérales d'ailleurs très connues des mutualistes américains, des collectivistes anarchistes espagnols, de Most et autres, pour m'en tenir à la doctrine communiste anarchiste, qui est la dominante et, selon moi, la plus foncièrement anarchiste. Pour les renseignements nécessaires, j'ai assurément puisé aux sources ; mais je ne me tiens pas obligé de reproduire fidèlement tel ou tel autre système préconisé.

Pour passer de sa phase critique à sa phase organique, le socialisme scientifique moderne avait à résoudre trois problèmes concernant l'or-

[1] L'anarchisme est actuellement une des sectes les plus bruyantes du socialisme. Mais en quoi diffère-t-il du communisme ou du collectivisme ? Que pourrait bien être une société anarchiste ? Comment y seraient organisées la production et la distribution de la richesse ? Voilà des questions essentielles que nous ne sommes pas encore parvenus à résoudre, malgré une lecture consciencieuse des journaux anarchistes, et en particulier de *la Révolte*. A la vérité, la *Révolte* nous assure qu'après avoir démoli le gouvernement et confisqué les propriétés par le procédé anarchique, c'est-à-dire sans organisation, sans discipline et surtout sans chefs, le peuple instituera une société communiste et anarchiste incomparablement supérieure à la nôtre, mais *la Révolte* nous laisse ignorer comment cette société s'y prendra pour résister aux retours offensifs de ces affreux propriétaires, faire régner le communisme sans cependant l'imposer, et finalement faire vivre confortablement tous ses membres. Ces lacunes de l'enseignement de *la Révolte*, nous avons prié un des « compagnons » les plus distingués de l'anarchisme, M. J. Merlino, de les combler. M. Merlino a bien voulu faire à notre intention un « exposé des doctrines anarchistes ». Nous l'en remercions, mais nous avons peur que cet exposé ne laisse subsister dans l'esprit de nos lecteurs quelques-uns des doutes qui assiégeaient le nôtre, au sujet du caractère pratique de l'anarchisme. (*Note du rédacteur en chef.*)

ganisation de la société future : 1° qui organisera le travail et les satisfactions ; 2° d'après quel critérium telle organisation sera faite ; et 3° comment sera réglée la participation de chaque individu aux travaux et aux jouissances ?

Trois écoles se sont formées sur ces questions : l'école communiste autoritaire, l'école mutuelliste collectiviste et l'école anarchiste communiste.

A la première question — qui organisera le travail et les satisfactions dans la société future ? — les communistes autoritaires ont répondu, que ce sera l'État ; les mutuellistes collectivistes ont avisé que les collectivités de travailleurs se chargeront de la besogne au moyen de délégués, administrateurs ou fonctionnaires. Les anarchistes enfin ont appelé l'individu libre dans le groupe libre à la gestion de ses propres affaires.

Comme règle des rapports entre les sociétaires, les communistes n'avaient que la loi ou la décision de l'Administration centrale, les mutuellistes collectivistes prônaient l'*égal échange* et la juste rémunération du travail ; les anarchistes l'établissent dans la solidarité des intérêts et dans la libre entente entre travailleurs.

Quant à la part que chaque individu prendra dans l'actif et dans le passif de la production, la formule du communisme autoritaire était : à chacun selon ses besoins. La formule collectiviste fut : à chacun selon ses œuvres. Les anarchistes leur ont opposé l'organisation rationnelle et proportionnelle des besoins pour tous les membres de la société.

Le communisme autoritaire, même dans sa forme moderne, est vieux d'un siècle à peu près. Le collectivisme, annoncé d'abord par Collins, s'affirma dans le fait au sein de l'Internationale comme un communisme limité aux produits du travail, tempéré par l'infusion de je ne sais quelle dose d'économie politique dans ses veines, une conciliation, un amalgame de Marx et de Proudhon.

L'origine de l'anarchie se perd dans le tumulte de la scission qui hâta la dissolution de l'Internationale. Proudhon en politique, en économie Tchernychewsky — dont la critique de l'économie politique fut autrement large et scientifique que celle faite au point de vue exclusivement économique de Marx — en furent les précurseurs. Bakounine et ses amis n'avaient pas au début d'idées bien arrêtées ; ils étaient proudhoniens, marxistes et collectivistes à tour de rôle. Au Congrès de la Ligue de la Paix à Berne, Bakounine fit sa profession de foi : « On m'accuse d'être communiste, je ne le suis pas. Je suis collectiviste : je demande l'abolition de l'hérédité ». Plus tard, les membres de la fédération jurassienne protestent de la « sincérité passionnée avec laquelle ils étudiaient les diverses théories socialistes », et ajoutent naïvement : Nous rêvions une

synthèse, où Marx et Proudhon se donneraient la main [1]. Tout ce qu'on savait dans l'Internationale de la physionomie que prendrait la société future, c'était que « peut-être elle ne serait que l'Internationale « universalisée, étendant son action à toutes les forces sociales et « réglant, par tous et pour tous, l'exploitation et l'emploi des richesses « humaines [2] — ou bien comme disaient les anarchistes — l'union universelle de libres associations tant agricoles qu'industrielles [3]. Les anarchistes appuyèrent sur l'autonomie des groupes, sur la destruction complète de l'État et sur l'entente qui s'établirait entre les hommes à la suite de l'abolition de la propriété individuelle. Mais ce qui les caractérisa surtout, ce fut le culte qu'ils avaient pour l'Idéal, — un sentiment qui n'est pas incompatible avec la poursuite d'un but d'amélioration matérielle, comme, à défaut d'autre exemple, l'histoire du libre-échange suffirait à le prouver. Ils avaient le pressentiment que « quelque chose de vraiment grand allait se passer au monde », un changement complet de la société, une *renovatio ab imis fundamentis*. Cela explique leur enthousiasme irrésistible, leur dévouement à toute épreuve et leur immense succès dans les pays jeunes, en Italie, en Espagne et en Russie. Cherchant à approfondir la conception de la société future, à mesure qu'ils avançaient dans ce chemin, ils s'éloignaient des théories économiques de Marx et de Proudhon. Ils commencèrent par nier la déterminabilité de la part de chaque travailleur aux produits finals de travaux concomitants et successifs ; de là ils furent amenés à objecter à la distinction entre instruments de production et produits. Ils abandonnèrent « sans regret » aux socialistes autoritaires, successivement les « bons de travail », les « services publics », l' « égal échange », enfin le collectivisme tout entier ; ils se firent communistes et révolutionnaires, tandis que les autres, marxistes, blanquistes et proudhoniens, devinrent à leur tour collectivistes et finirent, en Allemagne déjà en 1875 (à Gotha), en France plus récemment, par devenir lassalliens, c'est-à-dire parlementaires.

Les collectivistes (la presque totalité des socialistes autoritaires) conçoivent la transformation économique de la société actuelle comme affectant exclusivement la distribution des produits du travail : la propriété et le mode de production sont, d'après eux, déjà en grande partie socialisés ; et ils citent comme exemple ces grandes compagnies indus-

---

[1] Mémoire présenté par la fédération jurassienne de l'Ass. Int. des trav. à toutes les fédérations de l'Internationale. Sonvilliers, 1873, p. 82.

[2] L'Internationale, son histoire et ses principes, par B. Malon, Lyon 1872, p. 13. V. aussi le dit Mémoire, p. 129 et 132 des documents.

[3] Programme de l'Alliance fondée par Bakounine.

trielles, où vainement on cherche à voir fonctionner le ressort de l'intérêt individuel.

Pour les anarchistes (communistes), la transformation sera bien autrement radicale : tout le cadre de la société changera par le seul fait qu'a la production pour un profit succédera la production pour la satisfaction des besoins directs des producteurs associés..

A peine, disent-ils, l'intelligence humaine peut concevoir la révolution que ce simple changement d'objectif provoquera dans le travail, dans les besoins, dans les rapports entre les hommes et entre les peuples. Ou, ce qui revient au même, à peine peut-on imaginer à quel point le système capitaliste, la chasse au profit, pervertit les « voies et moyens » naturels de la production. La production domine aujourd'hui la consommation, le commerce tyrannise la production ; et la banque tyrannise le commerce. L'industrie suffoque, obstrue l'agriculture; le capital opprime le travail. Tout le plan économique est ourdi d'après le principe de la préminence de l'intérêt capitaliste.

On s'aperçoit de cette vérité lorsqu'on observe les contrastes frappants que présente l'organisation économique actuelle : les champs incultes et le travailleur manquant de nourriture ; les industries domestiques en décadence et les paysans manquant de travail pendant une moitié de l'année ; les pays transformés en des vastes solitudes interrompues par de monstrueuses agglomérations de population, au milieu desquelles la misère, les vices et les crimes germent et se reproduisent a perpétuité. Observez encore la localisation, spécialisation et concentration à outrance d'industries qui ne dépendent pas de situations spéciales, et pourraient pourtant bien être disséminées sur toute la surface d'un pays ; — la manie de la grandeur dont sont saisis la production et surtout le commerce, les « trusts » et ces engorgements simultanés des marchés et les vides épouvantables, les crises terribles qui s'en suivent. Notez, autre cause de secousses et de déperdition de forces, la quantité énorme de valeurs fictives éphémères (de position et autres) dérivées de la mauvaise direction imprimée à l'économie ; les faux frais de réclame et transport, les fraudes de fabrication, etc. Enfin, le capital d'un pays assujetti a la direction d'un petit nombre d'individus, dont les intérêts, les caprices, les accidents de fortune peuvent entraver considérablement et parfois paralyser tout à fait le mouvement industriel et commercial (Walker); le consommateur à la merci du producteur, et tous les deux séparés comme ils le sont parfois de la moitié de la circonférence du globe, à la merci d'innombrables intermédiaires ; conséquemment les crimes de la spéculation, les paniques artificiellement provoquées, le monopole renaissant de ces cendres, surgissant, plus puissant et outrecuidant que jamais, du sein de la concurrence même.

Considérons de plus près le fait capital de l'organisation, ou plutôt de la désorganisation de la consommation. La consommation est hors de toute mesure et proportion avec le travail. Tel homme qui passe sa journée à fumer, causer et se faire traîner en voiture, dîne six fois pendant douze heures, et les mets les plus délicats lui sont réservés ; tandis que le travailleur, le malade sont laissés dans la pénurie de toute chose nécessaire. L'ouvrier doit donner en travail ce qu'il ne reçoit pas en nourriture ; rien d'étonnant si son budget animal présente un déficit, qui s'accroît d'année en année, jusqu'à aboutir à la mort d'inanition. Des enfants à demi-affamés deviennent des hommes faibles ; pourtant ils sont appelés aux travaux les plus durs et les plus abrutissants. Toutes ces irrationalités du système de l'alimentation, qui engendrent une déperdition énorme de forces sous forme d'improductivité du travail, de maladies, de crimes, etc., seraient corrigées en système communiste, car alors nous serions aussi intéressés à voir nos compagnons de travail bien nourris qu'à être bien nourris nous-mêmes. De même pour le logement. L'ouvrier aujourd'hui est logé au gré de son maître, condamné au voisinage de l'usine, retenu dans les milieux populeux et infects de nos grandes villes, refoulé des quartiers qui deviennent *fashionables*, comme le barbare des territoires que la « civilisation » envahit. Dans la société communiste, n'y ayant plus de capitalistes intéressés à gagner 20 0/0 sur les taudis loués à des pauvres gens, ni des *model lodging House Companies* spéculant sur la prostitution des locataires, on pourrait donner à chaque homme, chez lui ou à l'usine, le volume d'air oxygéné nécessaire à la respiration. De beaucoup la plus grande révolution se produira dans l'agriculture ; où il y a à rédimer des immenses étendues de terres, à donner valeur à chaque pouce de sol et égaliser autant que possible, par le travail, la productivité des terrains les plus différents, à utiliser les eaux comme forces industrielles et agricoles, à rectifier les cours des fleuves et torrents, à parer à la destruction des forêts, à laquelle pousse l'intérêt individuel du propriétaire, et à apporter d'importantes améliorations dans l'élève du bétail et dans toutes les industries agraires. Par l'effet de cette révolution économique, devant laquelle les idées les plus outrées que nous nous faisons des bouleversements politiques pâlissent, les industries se disperseront sur tout le pays, des fabriques surgiront au milieu des champs, la ville se répandra, pour ainsi dire, dans la campagne, les maisons s'entoureront de potagers, comme aujourd'hui les grandes villes, de nouvelles voies sillonneront les territoires, et un échange plus utile que celui des marchandises, un échange d'idées et une correspondance de sentiments fraternels et de services s'établiront entre tous les groupements d'une région et au delà. Chaque nation (région) son propre agriculteur et artisan ; chaque indi-

vidu travaillant au champ et à quelque art industriel, chaque individu unissant des connaissances scientifiques avec la connaissance d'un métier [1], — telle est l'intégration économique préconisée par les anarchistes, intégration qui est *in visceribus* de la société actuelle [2].

Le collectiviste fonde son système sur l'échange ; c'est, selon lui, par l'échange que le travailleur se fournirait des objets dont il a besoin. Il s'efforce partant de trouver la mesure des échanges, la moyenne proportionnelle entre le travail manuel et le travail intellectuel, entre le travail pénible et le travail léger, entre le travail heureux et le travail infortuné, entre le travail immédiatement productif et le travail dépensé en essais, etc. Il fait mouvoir tout le mécanisme de la production par le ressort de l'intérêt individuel ; si l'individu est satisfait, si ses bons de travail lui procurent la quantité de choses qu'il peut consommer, son intérêt à travailler s'arrête, et avec lui peut-être tout le machinisme de la production. Pour la remettre en mouvement il n'y a qu'une faible ressource ; augmenter l'offre des bons, tout en en limitant l'accumulation. C'est le système imaginé par Kautsky pour les travaux pénibles.

Nous concevons la société future en dehors de toutes les règles de l'économie politique et de l'arithmétique capitaliste. L'échange, la rémunération, la répartition des produits selon les œuvres, la recherche du criterium exact pour attribuer *unicuique suum*, c'est l'utopie d'aujourd'hui. On ne peut pas évaluer ce qui revient à chaque individu dans le produit variable et indivisible du travail collectif. Ni l'économie politique, ni Marx ne sont parvenus à *objectiver* la valeur, qui est un rapport se formant, cas pour cas, entre une chose et un besoin. Là, où la production est collective, la rémunération du travail ne peut qu'être collective et organisée en guise de satisfaction des besoins.

Nous ne voulons pas dire que tout le monde devra s'habiller de la même façon et manger à la table commune ; mais, dans la société communiste, le besoin de chaque membre de la collectivité est considéré comme d'intérêt social. Le rationnement et la « prise au tas » sont les deux extrêmes de la consommation ; on se tiendra également loin de l'un

---

[1] Kropotkine *the breakdown of our industrial System*, Nineteenth Century, avril 1888.

[2] Que l'agriculture, l'industrie et le commence ne progressent en tout pays que *pari passu*, en se donnant la main, en s'intégrant réciproquement, cela est affirmé unanimement par les économistes et hommes d'État italiens, et très clair à quiconque examine les conditions économiques de ce pays. Nous sommes bien loin de la division des nations en agricoles, manufacturières et commerçantes.

et de l'autre. Les besoins seront prévus, le travail organisé pour les satisfaire. La solidarité stimule le sociétaire au travail au-delà de la limite désignée par l'intérêt strictement individuel.

On rédigera des statistiques sans doute, mais les commissions de statistique ne dicteront pas la loi. Les sociétaires, éclairés sur leur situation, géreront leurs propres affaires et intérêts. Déjà aujourd'hui les ouvriers revendiquent ce qu'on est convenu d'appeler la « direction économique du travail » et ils se tirent pas mal d'affaire (exemple les sociétés de terrassiers en Italie). Rien ne s'oppose donc à ce qu'on pense qu'ils s'entendront librement, se constitueront en associations libres, fondées sur l'identité réelle des intérêts et sur les avantages de la coopération et règleront, d'accord pour l'avantage commun, l'emploi des moyens et forces de travail.

Qui fera la belle besogne ? Le plus apte. Qui exécutera les travaux plus pénibles ou moins attrayants ? Le plus fort ou qui voudra. Qui boira le champagne, ou mangera les poulets? Le malade probablement ; peut-être le gourmand; tandis que l'artiste, le savant se procureront d'autres plaisirs (voyage, etc.). Où s'arrêtera le travail ? Où commence le besoin du repos, de l'étude, etc. Le besoin est limité à soi-même, un besoin l'est de l'autre. Les besoins moraux, bien entendu, entrent en ligne de compte. Où s'arrêtera la division du travail? où elle commence à entamer l'énergie et l'intelligence du travailleur...

Néanmoins, les rapports des sociétaires peuvent être déterminés PRO TEMPORE *par des pactes librement contractés et révocables, réglant par exemple la durée du travail, l'usage de la matière première ou des machines, l'emploi des produits et les modes de satisfaction des besoins, voire même les conditions de résiliation de l'association.* La liberté, dans laquelle ces pactes auront été contractés, et la communauté d'intérêts qui subsisterait toujours entre les contractants, seraient garanties suffisantes pour leur exécution.

Entre les groupements — qui seraient constitués sur une base assez large, pour qu'ils puissent être indépendants, et pour que l'entente entre eux fût libre et équitable — un échange complémentaire pourrait avoir lieu, pour les produits d'industries adhérentes à des localités particulières, telles que les industries extractives, transport, construction de navires, etc. Mais, comme dans l'organisation de l'économie actuelle la production marchande domine et assujettit à ses règles toute production faite pour un but particulier, de même, ou plutôt *vice versa* dans la société future la production directe pour la consommation dominerait celle pour l'échange et lui imprimerait une direction conforme à son esprit. L'échange serait une forme d'association, ou se convertirait en association, c'est-à-dire qu'il ne serait pas déterminé par le *quantum*

de travail incorporé dans les choses ou autres mesures de la valeur, mais par le principe de réciprocité des services. Il y aurait unification de deux besoins : le travail de chaque échangiste serait organisé aussi en vue du besoin de l'autre, et le produit serait commun. *La libre entente des intéressés réglerait même ces cas exceptionnels.*

En conclusion, la détermination des rapports entre travailleurs, l'organisation du travail et des satisfactions, la forme et les modalités de l'association, les rapports entre groupements, seraient remis à la libre entente des travailleurs mêmes, au jeu de leurs intérêts concordants, de même et à plus forte raison, que dans la société actuelle les arrangements correspondants sont laissés à la libre lutte, au jeu des intérêts discordants des classes, dans lesquelles elle se partage. Ou, pour simplifier la comparaison, si les capitalistes, aujourd'hui, malgré l'inégalité qui règne parmi eux et la contrariété de leurs intérêts, parviennent à s'entendre (comme dans l'exemple, qu'on a souvent cité, des Compagnies de chemins de fer [1]), pour donner une certaine continuité à la production et unité au système économique ; il est à présumer que les ouvriers de la société future sauront faire au moins autant, même au cas où des inégalités ou plutôt des variétés de goûts, de situations et de manières de voir, survivraient ou se manifesteraient parmi eux.

Car, nous ne prétendons pas qu'on passera d'emblée dans le meilleur des mondes possibles ; mais nous ne voyons pas pourquoi nos adversaires exigent de nous la perfection, qui est si loin du système qu'ils défendent. Nous ne prétendons pas que tout le monde jouira du même degré de bonheur, que tous les individus seront également sages et seront influencés au même degré par le sentiment de solida-

---

[1] On a cité aussi les Sociétés géographiques, la Croix Rouge et d'autres Associations privées dont l'action est très considérable. Nous pouvons ajouter un autre exemple. A l'explosion de l'épidémie cholérique à Naples, en 1884, ce fut un désarroi général dans les sphères officielles : fonctionnaires et médecins de la ville désertaient leurs postes, et suivaient dans l'exode toute la population aisée. Les malades succombaient faute de soins : les cadavres restaient plusieurs jours sans sépulture. L'extrémité du mal donna l'énergie pour le remède. Des groupes de volontaires surgirent sous différentes dénominations, Croix blanche, Croix verte, *Reduci*, Sociétés de secours pour les ouvriers, etc. On ne se mit pas à disputailler ni sur l'origine, ni sur le traitement de la maladie, ni enfin sur la meilleure organisation à se donner, on quêta de l'argent, on acheta des vivres, des couvertures, des médecines. Des médecins privés vinrent offrir leurs services et beaucoup, qui n'étaient pas médecins, acquirent en quelques jours les connaissances nécessaires pour apporter les premiers secours en cas de besoin. Enfin, on parvint à dompter le mal, sans l'intervention de l'autorité et avec les moyens les plus limités.

rité, ni que toutes les situations et emplacements seront également favorables. Nous ne rêvons pas l'uniformité absolue des groupements, le développement égal des individus, l'égalisation des climats ou le nivellement des tailles des hommes.

Nous ne préconisons pas non plus la quiétude universelle. La solution sociale s'opérera, non plus par la guerre commerciale ou politique, mais par l'éducation, par l'émulation, par l'association — qui succédera à la lutte comme force motrice du progrès.

Nous résumons nos revendications au point de vue de l'individu :

1° Intégration économique de l'homme, aujourd'hui un être fragmentaire, parcellaire, maître ou esclave, tête ou bras, possédant des choses qu'il n'use pas en travaillant ou usant dans le travail des choses qu'il ne possède pas ; alimentant les autres sans se rassasier lui-même, ou vivant du fruit du travail d'autrui, — intégration économique de l'homme, donc, par la confusion (dans le sens juridique) des qualités de producteur et de consommateur dans chaque individu, et par la mise des moyens de production à la disposition de tous les travailleurs ;

2° Intégration intellectuelle du travailleur, par la réunion du travail manuel et de l'intellectuel, de l'industriel et de l'agricole, et par la variété des occupations, de manière à mettre en jeu et tenir constamment en exercice toutes les facultés humaines (culture intensive de l'être humain) ;

3° Intégration morale de l'homme, satisfaction de tous les besoins moraux et matériels, liberté et incoercibilité des actes de l'individu, épanouissement de l'existence, plénitude de vie pour tous les hommes ;

4° Intégration politique et sociale de l'homme, complétée par l'association, et intégration de l'humanité par la rentrée des *outcasts* dans la sphère de la civilisation ;

5° Enfin, progrès continu par l'association, non lutte perpétuelle, ni progrès par bonds et réactions — comme aujourd'hui, progrès et amélioration d'un côté, recul et ruine de l'autre.

On voit que l'apport de l'anarchisme dans l'évolution de la pensée et de la société est l'idée de l'homme, de son intégration, de ses besoins, de ses forces inexplorées, de sa capacité infinie de développement, de sa sociabilité, de ses liaisons multiples avec ses semblables et le monde extérieur.

Cet homme compte-t-il pour quelque chose dans le régime actuel ? Assurément non.

En économie, on abstrait de lui, de ses qualités, des mobiles variés de son action, de son véritable bien-être ; on en fait une machine à produire et à accumuler de la richesse. Si c'est un capitaliste, on lui

demande, — l'économie politique à la rigueur, lui demande — de poursuivre ce but, de faire converger tous ses efforts à ce seul objectif — de ne pas se reposer, d'épargner, de s'abstenir jusqu'au lit de mort, pour entasser de la richesse. Le capitaliste ne doit pas avoir d'entrailles pour les souffrances de son prochain — il doit fermer les yeux sur la misère de l'ouvrier, il doit profiter de l'invention mécanique et de l'augmentation de la population, stimuler les goûts malsains du consommateur, tâcher de produire au plus bas prix, en prolongeant la journée et en intensifiant le travail de l'ouvrier, en embauchant des femmes et des enfants ; il doit entreprendre toutes les affaires lucratives, usure ou agiotage, jeu ou prostitution, — enfin, il doit se *déshumaniser*, pour être un capitaliste idéal, un capitaliste parfait. Le commerçant à son tour doit se proposer le même objectif, et pour l'atteindre, profiter des chances que lui offre la concurrence, de la famine et de la guerre, des vices des uns et de la misère et de l'ignorance des autres, appeler à son aide la spéculation, à laquelle les économistes ont assigné une fonction économique et connue, une vertu modératrice des oscillations des marchés, répandre continuellement des bruits de guerre imminente ou de mauvaise récolte, faire le vide sur les marchés, fonder sa fortune sur la ruine de ses compétiteurs. Enfin, capitaliste et marchand, l'homme est supprimé en eux ; reste l'agent de l'accumulation, l'homme aux écus, le personnage dont le seul mobile est de faire fortune et de l'accroître à l'infini — une fortune qu'il n'absorbe pas, qui est plus forte que lui, qui ne fait que passer par ses mains. Le prototype du capitaliste aujourd'hui est le gérant de ces compagnies anonymes, êtres inanimés, sans existence réelle, des *nomina juris* — vraies machines à plus-value.

Faut-il dire maintenant combien l'homme est supprimé aujourd'hui dans le travailleur ? Faut-il rappeler les millions d'êtres jetés en pâture à la machine, sans égard pour leur vie ? Le travail parcellaire et son influence sur la santé et sur le développement de l'intelligence du travailleur ? L'immoralité forcée, à laquelle sont voués les filles et les jeunes hommes travaillant dans les mines, aux rizières et dans les grandes usines ? Faut-il parler de l'insouciance systématique pour les besoins du travailleur, de l'air qu'il respire, de la nourriture qu'on lui fait avaler, du chenil où il moisit ? Qui peut calculer les trésors de talent, d'énergie, de génie artistique et scientifique, qui sont gaspillés de la sorte, dont la source même est tarie ? Le mal que nous faisons par notre boulimie d'or aux générations à venir ? On croit avoir dit le dernier mot en économie en sentenciant : le salariat est le système qui permet l'accumulation des capitaux et de la richesse dans la société. La première condition d'une bonne production est un homme sain, intelligent et agissant pour son propre intérêt. La production pour la satisfaction des besoins sera autant

supérieure au travail du salarié, que le travail du salarié l'a été au labeur du serf et de l'esclave.

Nous n'avons parlé, que par incident, des faux frais du système économique actuel — dont le plus important est représenté par le système politique.

La note dominante ici est la même, suppression de l'homme. Voilà des populations entières, dont les affaires sont soustraites à la gestion directe des intéressés et confiées à un petit nombre d'individus, chargés de penser, de légiférer et d'agir pour la nation toute entière, qui après avoir consulté les volumes innombrables de leurs lois et règlements n'en sait pas plus que n'en savaient nos ancêtres après avoir consulté l'oracle aux mots ambigus. Ainsi combien de dévouements perdus, combien d'hommes qui porteraient la plus grande énergie dans leurs propres affaires, qui négligent ou gâtent celles des autres ; combien d'efforts inutiles pour vaincre l'indifférence et l'apathie des uns, l'ambition et l'effronterie des autres ! Songeons à ces luttes féroces et immorales des élections, dont une seule suffirait à pervertir le caractère d'une génération entière.

Et que de gens aux prises avec les difficultés de la centralisation administrative — quelle oppression, quelles tracasseries, quel énorme, quel épouvantable total de pertes sociales de ce chef aussi ?

Nous passons sur l'instruction officielle, sur l'armée et sur d'autres institutions organisées de la même façon autoritaire, c'est-à-dire négative de l'homme. Arrêtons-nous un seul instant devant une science nouvelle, l'anthropologie criminelle.

Cette science a innové l'étude, jadis ignorée, de l'homme dans le criminel. Malheureusement elle prend en considération les traits physiques de l'homme, la conformation et la capacité de son crâne, la couleur de sa peau, les zygomas et les angles faciaux, le *mancinisme* [1], le strabisme et d'autres anomalies de son organisme ; — mais elle manque absolument de critérium moral.

Elle classifie les hommes en deux catégories : d'un côté, l'homme honnête ou légal, normal, *law-abiding*, c'est-à-dire obséquieux à la loi *quand même*, et plutôt à sa lettre qu'à son esprit, poursuivant son propre intérêt et surtout l'intérêt matériel, se gardant scrupuleusement de toute noble passion qui pourrait le brouiller avec le Code pénal d'abord, et ensuite le ferait ranger parmi les mattoïdes, parents de criminels, par les criminalistes complaisants, — en somme, un égoïste raffiné ; de l'autre, le détenu, l'homme dont la loi — une loi positive, faite par des hommes contre d'autres hommes — a marqué le front de ses stigmates.

---

[1] Usage habituel de la main gauche.

Ils ont institué des parallèles, tracé des figures géométriques et ont découvert à combien de degrés et minutes de l'angle facial pousse la criminalité, à quel milligramme près du poids du cerveau elle devient dangereuse, et comment elle s'incarne dans les cheveux noirs, dans le front saillant et se révèle par le tatouage et par d'autres signes cabalistiques. Il est vrai que lorsque il y a à expliquer un fait contraire à sa théorie, Lombroso [1] se souvient que la criminalité est une forme du vice, et non la seule, et nous raconte que tel homme également honnête était pourtant un mauvais père de famille ou un mauvais citoyen.

Enfin, partout l'homme est ignoré, supprimé, ou du moins mutilé, estropié dans la science et la société d'aujourd'hui. On crut avoir prononcé la plus terrible des accusations contre le gouvernement des Bourbons à Naples en l'appelant la négation de Dieu. Pour nous, cette phrase n'a pas de sens. Nous accusons hautement la société actuelle d'être la négation de l'homme. Et nous entendons par anarchie (négation de l'autorité, négation de la négation de l'homme) l'affirmation de l'homme, la revendication des droits imprescriptibles de la nature humaine.

S. Merlino.

LES
OUVRIERS ANGLAIS A L'EXPOSITION DE PARIS

Reports of Artizans selected by the Mansion House Committee to visit the Paris Universal Exhibition. Londres, C. F. Roworth, — imprimeur-éditeur, 1889.

Les Rapports des délégués ouvriers anglais sur l'Exposition Universelle de Paris viennent de paraître. Ils forment un superbe volume, que l'on ne peut lire sans éprouver un profond respect pour le sérieux, la droiture, le bon sens dont ces travaux sont empreints. Chacun a apporté à cette tâche inaccoutumée toute l'attention dont il était capable, et ce concours d'efforts consciencieux a produit une œuvre vivante, pleine d'intérêt et d'imprévu, et au milieu de la diversité des appréciations individuelles se dégage une unité d'ensemble.

D'après le programme tracé par le lord-maire de Londres, M. Whitehead, qui avait eu l'initiative de cette visite et en avait pris les frais à sa charge, les délégués devaient noter non seulement ce qui concer-

[1] Dans *l'Homme criminel*.

nait leur industrie particulière, mais encore étudier les conditions d'existence de l'ouvrier parisien et le comparer avec celles de l'ouvrier anglais [1].

Les délégués ont donné plus ou moins d'étendue aux différentes parties de l'enquête dont ils étaient chargés. Quelques-uns se sont surtout préoccupés des questions techniques et présentent un travail des plus étudiés à ce point de vue. D'autres nous font partager leurs impressions de voyage et en décrivent avec verve les incidents depuis le départ de Londres jusqu'à la première vue de la tour Eiffel, la merveilleuse tour que l'on cherchait des yeux, bien avant d'arriver à Paris.

Tous parlent avec reconnaissance de l'accueil qu'on leur a fait ; cette cordialité éveille des sentiments analogues chez ceux qui en ont été l'objet, et elle les a pour une heure élevés au-dessus des jalousies et des préjugés de race et de pays.

Ce n'est pas que tout leur paraisse parfait sur le sol français et qu'ils ne trouvent qu'à admirer et à louer. Ils expriment franchement leur opinion ; approbation et critique sont dictées par un sentiment d'impartialité et avec le ferme désir d'être justes.

Ils sont d'accord pour admirer l'organisation de l'instruction primaire. A commencer par les écoles maternelles, pour finir aux écoles professionnelles supérieures, ils sont unanimes dans leurs louanges. Ils donnent la préférence au système français et en une ligne, un des délégués fait ressortir la comparaison entre l'organisation française et anglaise. « A Paris, il n'y a pas de surmenage, on ne paie pas les maîtres d'après le résultat, il n'y a pas de châtiment corporel ».

En Angleterre, on sait que le maître d'école reçoit un salaire proportionné au nombre d'enfants qui passent l'examen de fin d'année — c'est ce qu'on appelle le *paiement par résultat*, et c'est la plus malheureuse invention que l'on ait pu concevoir.

Par contre, les maîtres d'école se contentent en France d'un salaire bien inférieur à celui de leurs collègues anglais.

Les délégués approuvent vivement la solution que l'on a donnée en France à la question des repas dans les écoles primaires, question qui soulève en ce moment de grandes discussions en Angleterre. A Londres, tout particulièrement, des milliers d'enfants souffrant journellement de la faim viennent à l'école et sont incapables de profiter des leçons. L'initiative privée cherche à porter remède à cet état de choses. Les Anglais sont charmés de voir à Paris les enfants, dont les parents sont en état de payer, apportant l'argent du repas, les autres recevant la même nour-

[1] Chaque ouvrier reçut 10 £ pour frais de voyage. Le nombre des délégués s'éleva à 75, choisis par les différents corps de métier. Ils restèrent environ quinze jours à Paris.

riture, sans qu'une différence soit faite et sans même que les enfants sachent ceux qui paient et ceux qui ne paient pas.

Les écoles professionnelles de garçons et de filles, les écoles d'apprentis sont décrites avec beaucoup de soin et la plupart des délégués souhaitent voir en Angleterre des institutions semblables. Quelques-uns trouvent toutefois que l'enseignement n'est pas assez méthodique et qu'on apprend aux élèves à faire au début des choses trop compliquées.

Les Anglais signalent la place que le dessin occupe dans les études et attribuent à cette préoccupation la supériorité des Français dans certaines industries.

Le Conseil des prud'hommes est l'objet d'une appréciation enthousiaste. Les délégués en décrivent l'organisation, qui leur paraît fort bien entendue et d'une grande utilité dans les disputes entre les patrons et ouvriers. C'est un moyen facile et peu coûteux de régler les différences qui pourraient amener des difficultés sérieuses. « A Londres, un travailleur à qui son patron inflige un tort ne peut obtenir justice, car il recule devant les frais d'un procès, et il aurait tout intérêt à pouvoir s'adresser à un conseil des prud'hommes, comme celui de Paris ». Ce vœu exprimé par le délégué de la boulangerie est répété par plusieurs de ses collègues.

La Bourse du Travail est décrite avec beaucoup de complaisance, et l'initiative du Conseil municipal est approuvée par quelques délégués, d'autres font des réserves. Le fondeur s'exprime avec beaucoup de raison.

« Les associations ouvrières sont employées à Paris dans un but politique et social plutôt que pratique. Ce que l'ouvrier anglais fait pour lui-même, l'ouvrier français s'attend à ce que son gouvernement le fasse pour lui. On m'a montré un large édifice en construction, qui servira de lieu de réunion aux différentes industries de Paris. Le gouvernement a voté 12 millions pour la Bourse du Travail; mais quand on songe que 137 millions ont été levés l'année dernière par l'octroi de Paris, et que la plus grande partie de cette taxe est prélevée sur la nourriture du peuple, on se demande s'il ne vaudrait pas mieux que les ouvriers paient un prix raisonnable pour leurs aliments, et bâtissent à leurs frais leur lieu de réunion ».

Le délégué maçon écrit de son côté. « Si les ouvriers français employaient à s'organiser dans leurs différents métiers une faible partie de la vigueur, de la détermination, de l'enthousiasme, qu'ils sont capables de dépenser en politique, ils auraient obtenu par eux-mêmes, et pour eux-mêmes, tout, ou une grande partie au moins de ce qu'ils réclament à l'État de faire pour eux ».

L'ardeur inutilement perdue en débats politiques cause un véritable

regret aux délégués anglais. L'horloger raconte assez plaisamment le désappointement d'une députation d'ouvriers français venus de la Bourse du Travail à la rencontre des Anglais, quand ceux-ci répondirent qu'ils ne pouvaient prendre part à leurs aspirations politiques. « Notre chef leur dit que quelles que fussent nos opinions politiques individuelles, et elles différaient probablement, nous ne devions pas nous occuper de politique. Il n'y avait pas d'horloger à la Bourse du Travail, continue M. Wright ; était-ce parce que les horlogers ont trop de bon sens, ou n'en ont pas assez pour se joindre à une association ayant des tendances politiques si marquées, c'est ce que je ne pus arriver à savoir. Le but de l'association, qui est d'encourager le bien-être et d'améliorer le sort de la classe ouvrière est digne d'estime, mais si les orateurs, qui prirent la parole à notre réception, représentaient la moyenne, on perd beaucoup d'énergie à des discussions stériles. En entendant un orateur affirmer avec enthousiasme que le travail et le capital sont des ennemis naturels, et que le travail n'obtiendrait justice que lorsque le capitaliste serait écrasé, l'impatience nous prit ; l'orateur ajouta : Quand mes mains ont exécuté une œuvre, tout le profit du travail devrait m'appartenir et un homme qui n'a rien fait ne devrait pas en confisquer une partie, et nous pensions que si le revenu de l'orateur dépendait entièrement du travail de ses mains, il ne deviendrait pas riche. Heureusement les orateurs étaient peu nombreux et la plupart des membres avaient l'air d'hommes sérieux, intelligents, courtois et hospitaliers, prêts à nous fournir tous les renseignements.

« On nous parle depuis des années de l'épargne de la population agricole en France. Ce serait de la présomption de ma part après une courte visite à Paris de songer à peser les qualités et les défauts du pays, mais je pense que l'esprit d'économie des paysans n'est pas partagé par la population ouvrière de Paris. Quand je demandais ce que devenait un vieil ouvrier horloger, hors d'état de travailler, on secouait la tête et on disait : il se fait concierge, ou il obtient quelque secours de ses employeurs; on ne suggérait pas qu'il ait pu mettre suffisamment de côté pour sa vieillesse. A Londres, il y a trois institutions, qui ont pour objet d'assurer le sort des membres infirmes et méritants de notre profession. A Paris, où l'esprit d'émulation, si actif dans les grands centres, aurait dû amener la création d'une semblable société, il n'y a pas d'institution de ce genre, elle ne doit pas être habituelle dans d'autres métiers.

« Le coût de la vie est à peu près le même à Paris qu'à Londres, mais la façon de vivre ne conviendrait pas à un Anglais. Trop de pain et de vin, pas assez de nourriture substantielle ».

Au sujet des prix, les avis émis sont très nombreux et assez divers.

On signale la cherté de la plupart des produits alimentaires, sel, pain, sucre, viande, « en un mot tout, excepté les fruits et les légumes, est plus cher qu'à Londres. Les fruits sont bien meilleur marché ».

Un autre délégué écrit : « La viande, le poisson, le fromage et les légumes sont à peu près au même prix que dans notre pays, les fruits sont meilleur marché; les allumettes, le sel, le sucre et le savon sont outrageusement cher. Un ouvrier, en bonne santé, et bien payé, qui prend ses repas régulièrement, dépense à Paris environ 20 fr. par semaine pour vivre, c'est ce qu'il dépenserait à Londres dans des circonstances semblables. Un de ceux qui m'ont donné des renseignements a vécu 8 ans à Londres, et m'a dit qu'il obtenait pour le même prix à Paris une nourriture mieux cuite et de meilleure qualité qu'à Londres ».

Un Anglais déclare au contraire que pour 12 sous à Londres on a un repas plus substantiel que pour deux fois ce prix à Paris. D'autres encore trouvent à Paris la nourriture plus appétissante qu'à Londres et d'un prix modéré. « Un homme seul peut vivre à Paris mieux qu'à Londres, un homme marié aura plus de facilités à Londres ». Les Anglais trouvent que les Parisiens prennent plus souvent leurs repas au restaurant et au café que les ouvriers de Londres. Cette remarque, vraie en partie, quelques-uns l'exagèrent et la faussent. Ils arrivent à croire que la vie de famille n'existe pas à Paris. Le mari prend les repas hors de la maison, la femme vient l'y rejoindre — un des Anglais explique le fait par la complication de la cuisine française. La ménagère aurait trop de peine à se donner pour cuire la nourriture de son mari, et elle préfère s'en affranchir.

Le plâtrier rétablit la vérité sur ce point. « J'ai eu peu d'occasions de connaître la vie domestique des plâtriers parisiens; mais on m'a assuré qu'elle ressemblait beaucoup à la nôtre et qu'elle était réglée selon le caractère et les dispositions de chaque individu. On m'avait fait comprendre avant d'aller à Paris que la vie de famille, telle que nous la comprenons, n'existait pas, mais cette idée, en ce qui concerne du moins la classe ouvrière, est une erreur absolue ; j'en avais la preuve de ma fenêtre chaque soir. Là, sous le ciel bleu, dans un petit appartement, se réunissaient le père, la mère et quatre enfants pour le repas du soir, le père prenait le plus jeune enfant sur ses genoux, les autres jouaient avec un chat, ou aidaient la mère à apporter et à placer sur la table les nombreux petits plats, qui semblent nécessaires au dîner d'un Français. Quand tout était prêt, la mère apportait la terrine pleine d'une soupe appétissante, les figures joyeuses autour de la table formaient une scène de paix domestique, qu'il faut voir et sentir, mais qu'on ne peut décrire ».

Quant au logement, d'un accord unanime, les Anglais déclarent les

logements de Paris plus chers, moins commodes, moins bien organisés au point de vue de l'hygiène.

De même, les vêtements leurs paraissent plus chers. Il est vrai qu'un Anglais enthousiaste déclare que cela importe peu. Il fait si beau à Paris, qu'il n'est pas nécessaire de dépenser autant pour s'habiller.

Tous les Anglais louent le goût et la simplicité de mise des ouvrières, et les citent en exemple aux travailleuses de Londres, qui parlent toujours, disent-ils, d'imiter les modes de Paris, et qui devraient bien imiter celle-là. Ils rendent également justice à la sobriété de la population, et décrivent avec enthousiasme le bon ordre et la tranquillité, qui étaient si admirables les jours de fête.

Comparaison faite, les salaires sont un peu moins élevés à Paris qu'à Londres, et la journée de travail est en général plus longue à Paris. Par contre, on y travaille plus lentement. L'ouvrier prend ses aises, il reste plus longtemps à son repas, il a des absences d'un quart d'heure, qui ne seraient pas permises à Londres. Il fume, c'est là une permission qui n'est pas accordée en général en Angleterre, et les délégués citent le fait avec une certaine envie. Les ateliers leurs paraissent plus propres et plus aérés qu'en Angleterre ; les ouvriers ont la permission de s'asseoir pour faire certains travaux, ce qui est moins fatigant et ne nuit en rien au travail. Plusieurs délégués indiquent l'inconvénient des journées trop longues et approuvent les efforts tentés par les ouvriers français pour obtenir une journée plus courte.

Il y a toutefois certaines industries, où les salaires sont plus élevés à Paris, tels sont les sculpteurs en bois, les ébénistes, les doreurs, ce sont en général les industries d'art, et les Anglais reconnaissent sur ce point la supériorité des Français. Ils l'attribuent à l'instruction artistique, mise à la portée de tous. L'Angleterre devra suivre l'exemple de la France, si elle ne veut rester en arrière. Plus d'un délégué déplore que les musées soient fermés le dimanche en Angleterre. L'un deux exprime longuement ses griefs contre l'administration du Musée de Kensington, et demande qu'on établisse en Angleterre un ministère des beaux-arts. C'est le seul moyen, dit-il, de mettre fin aux mauvaises méthodes d'enseigner le dessin.

Un autre demande un ministère de l'instruction publique, pour apporter de l'ordre dans l'organisation de l'enseignement primaire.

Le délégué papetier déclare que les Français ont fait d'énormes progrès dans la fabrication du papier et qu'ils sont bien prêts d'égaler, sinon de surpasser les fabricants anglais.

Le délégué boulanger trouve les Français fort arriérés. Ils ne font pas usage de machines pour la panification. Il décrit avec un superbe mépris les deux machines exposées à la section française et qui, d'après

lui, font d'assez mauvaise besogne. Il raconte sa visite dans une boulangerie, avenue de l'Opéra, où il a vu une machine dont le propriétaire était tout fier, mais qui ressemblait plutôt à un jouet pour attirer la foule. Ce n'est qu'à la section anglaise, devant les machines de MM. Baker et Son, qu'il éclate d'enthousiasme et décrit avec un légitime orgueil ces puissantes machines. Il raconte jusqu'au moindre détail les mystères de la panification, et il en parle avec une grande connaissance du métier. Seulement son ardeur l'emporte, et il trace des boulangers de Londres une description qui est trop optimiste et qui ne s'accorde pas avec ce qu'on a appris, le jour où Londres s'est trouvé menacé d'une grève des boulangers.

Le Rapport de l'horloger est également substantiel, et il rend toute justice à la supériorité de la France pour la fabrication des pendules, et engage ses compatriotes à développer cette industrie.

Le Rapport du carrossier est très complet, il constate les progrès de la carrosserie française. Il y aurait là bien des détails curieux à relever. Nous nous bornons au passage qui termine le rapport.

« L'unanimité avec laquelle les carrossiers de Paris décrètent un changement de mode chaque cinq ou six ans, est très favorable à leur industrie. On pourrait avec avantage suivre cet exemple en Angleterre. Les voitures roulent à Londres 20 ou 30 ans ; à Paris, elles deviennent démodées en fort peu de temps. C'est un point que les maîtres carrossiers devraient contrôler. L'accroissement du trafic qui s'en suivrait serait fort avantageux à l'ouvrier ».

Quant aux outils, la plupart des Anglais sont d'accord pour préférer les outils auxquels ils sont habitués ; il est fort rare de voir dans les rapports l'indication d'un outil français, qui leur semble plus commode.

Les ingénieurs constatent un immense progrès dans l'industrie métallurgique française.

Les machines faites en France sont plus pratiques, il y a moins de recherches d'ornementation.

Le bijoutier reconnaît la supériorité de l'industrie française, et l'attribue à une meilleure organisation, et aussi à un meilleur système d'apprentissage. « Nous n'avons pas d'école professionnelle, où nos apprentis apprennent le dessin ; nos musées sont fermés le seul jour où un jeune homme puisse étudier l'art industriel. Tant que cette faute ne sera pas réparée, notre bijouterie artistique ne pourra être comparée à celle de l'étranger ».

L'enthousiasme du délégué plâtrier est communicatif, il fait partager au lecteur la joie qu'il éprouva, en découvrant les applications nouvelles, qui avaient été faites de son métier à l'Exposition.

Il décrit longuement les palais et les édifices de tous les pays et de

toutes les époques, qui réalisaient en plâtre « les plus hautes conceptions de l'architecture ».

« Le palais indien est le seul édifice qui a été fait par des ouvriers anglais. On s'aperçut qu'il était plus profitable de payer des Anglais 20 sous par heure, avec logement et frais, que de payer aux Français 16 sous, par heure, sans autres frais. Ceci devrait servir de leçon à ceux d'entre nous, qui font tant de déclamations sur la compétition étrangère et le manque d'aptitude de leurs compatriotes ».

M. Smith trouve les plâtriers français aussi habiles que les Anglais, leur méthode de travail lui semble en arrière de celle des Anglais ; « le travail est bien fait en France, mais on gâche les matériaux avec une extravagance qui ruinerait un entrepreneur anglais ».

Les rapports sur l'industrie du meuble sont parmi les plus intéressants et pleins de remarques ingénieuses et sensées. L'un des délégués exprime son désappointement de n'avoir rien vu de nouveau, ni d'original dans la masse d'objets exposés. « Il y a dans la section française des meubles superbes et très riches, mais il y a peu de trace d'originalité et de progrès. Les fabricants français semblent se borner entièrement au style Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, et ils montrent une grande habileté à reproduire les meilleurs modèles de ces époques ; une pratique constante leur donne une supériorité dans ce genre sur les autres pays. Il me semble que le manufacturier français se préoccupe avant tout du style et de la beauté d'un meuble ; l'utilité est une question secondaire ; le fabricant anglais, au contraire, considère d'abord l'utilité, la question de beauté vient ensuite ».

« Les ouvriers sont habiles et s'intéressent à leur travail, dit le délégué charpentier. A Londres, on penserait qu'ils travaillent lentement. La main-d'œuvre revient plus cher à Paris, mais les ouvriers parisiens sont arrivés à un rare degré de perfection et leur travail est à la hauteur du travail anglais ».

Les modèles d'escalier exposés étaient des chefs d'œuvre et M. Taylor affirme que l'industrie anglaise pourrait en faire son profit.

Le tourneur, lui, critique le travail français et trouve les portes, les fenêtres bien inférieures à ce que l'on voit en Angleterre. Il blâme l'abus de l'ornementation sur les portes et au plafond. Par contre, il rend justice à la supériorité artistique des Français. « Ce n'est pas étonnant, ajoute-t-il avec amertume, avec tout l'avantage que leur offrent les écoles de dessin. Je remarquai que presque tous les enfants à qui je parlais pouvaient me dessiner ce que je leur demandais, cela leur venait tout naturellement. Tel n'est point le cas en Angleterre ».

Le doreur est plein d'admiration pour le travail fait à Paris et déclare que les doreurs français sont des maîtres.

Les délégués se plaignent parfois d'avoir eu des difficultés pour se procurer des renseignements.

S'ils se mettaient à faire des croquis à l'Exposition, un agent de police se dressait devant eux. Dans certaines fabriques, on les regardait avec méfiance et on ne leur permettait pas de faire des observations. Heureusement, c'était l'exception, et ils se louent en général de la courtoisie des patrons et des travailleurs, sans oublier l'hospitalité du Conseil municipal. A cette bonne réception, ils répondent en exprimant leur reconnaissance et le vœu d'une entente cordiale entre les deux peuples revient à chaque rapport. Le délégué armurier termine son Rapport en souhaitant que le jour arrive où l'on n'aura plus besoin d'engins de destruction et où la production sera utilisée uniquement pour la paix et la prospérité de tous.

Une grande difficulté pour quelques-uns des ouvriers anglais était celle de la langue. Il y avait bien des interprètes, mais ils ne pouvaient suffire à tout, et on s'en tirait par de la bonne volonté. Un délégué raconte sa visite avec un ouvrier français à l'Exposition et dans les fabriques, où les signes remplaçaient les mots. Un autre signale cet inconvénient, en ajoutant philosophiquement que cela n'empêchait pas les manifestations de sympathie entre Anglais et Français. « On n'entendait pas les paroles, dit-il, mais on comprenait les sentiments ».

On sait le triste lendemain qui suivit les beaux rêves de 1851, et l'on ne songe plus à attribuer aux expositions une puissance magique, préservatrice de la paix, mais sans se laisser gagner aux chimères qui avaient aveuglé les esprits raisonnables à la première exposition universelle, il est permis de partager l'espoir, exprimé à plus d'une reprise par les Anglais, que des rapports plus suivis entre travailleurs étrangers amèneront une entente et des relations d'amitié entre les différents peuples.

SOPHIE RAFFALOVICH.

LE CENTENAIRE DE FRÉDÉRIC LIST

On ne reprochera pas à la fin du XIXe siècle d'avoir dédaigné la mémoire des morts. Partout on ne voit qu'inaugurations de statues et célébrations de centenaires; bientôt toutes les places publiques dans les villes grandes et petites seront ornées de monuments glorifiant des personnages plus ou moins dignes de cet honneur. Cette mode n'est pas spéciale à la France démocratique; elle fleurit également dans l'Allemagne monarchique. Si les Parisiens ont regardé avec stupéfaction sur le boulevard Saint-Germain la statue d'un médecin-sénateur qui, paraît-il, s'est distingué dans l'étude de l'angle facial et dans la description des races brachycéphales et dolichocéphales, les Allemands ont éprouvé le même sentiment d'étonnement dans leur patrie, surtout en Bavière où règne une véritable statuomanie. Quelquefois ces honneurs posthumes ne sont pas immérités. Ainsi, au mois d'août 1889, l'Allemagne a fêté, avec un grand enthousiasme, le centième anniversaire de la naissance d'un de ses citoyens qu'elle a repoussé et poursuivi sa vie durant et dans lequel elle reconnaît aujourd'hui le père du *Zollverein* et l'un des plus vaillants champions de l'unité allemande. Nous voulons parler de l'économiste Frédéric List; nous disons économiste, pour nous conformer à l'appellation adoptée en Allemagne, bien que List n'ait pas soutenu les doctrines de l'orthodoxie économique. La réaction qui l'a traqué de son vivant, dépose aujourd'hui des couronnes de laurier sur sa tombe. Les libéraux se joignent à l'hommage général, tout en faisant certaines réserves.

Ce que List a réclamé, c'est l'abolition des douanes intérieures et la protection contre l'étranger. L'article 19 du traité de Vienne contenait en germe l'idée d'une législation uniforme en matière douanière pour les Etats allemands; mais les souverains avaient tenu à conserver leurs barrières. En 1819, le grand-duc de Bade demanda inutilement au Congrès de Carlsbad la liberté de circulation dans l'intérieur de la Confédération germanique. En 1824, le Wurtemberg et les deux duchés de Hohenzollern formèrent une association particulière. En 1828 le Wurtemberg conclut un traité avec la Bavière. La même année dix Etats formèrent un *Steuerverein*. Enfin en 1833, sous l'impulsion de la Prusse, fut fondé le *Zollverein* dans lequel étaient entrés dès 1836, plus de la moitié des Etats allemands. C'est à la propagande de List que l'Allemagne est redevable de l'établissement du *Zollverein*. En même temps,

List prêchait la protection douanière. « Si j'étais Anglais, disait-il, je serais libre-échangiste ». Il prétendait qu'en Angleterre le libre-échange n'est pas affaire de sentiment, mais affaire d'intérêt national. Patriote allemand, List soutient que l'Allemagne doit adopter le programme suivant : faire tomber les barrières intérieures, développer toutes les forces productrices de la nation et les protéger contre la concurrence étrangère. Au cosmopolitisme List substitue le nationalisme. L'empire allemand réalise cette doctrine; le prince de Bismarck peut être considéré comme un élève de List. Est-il étonnant que le polémiste qui a défendu le nationalisme avec une rare énergie soit porté aux nues? Ses adversaires économiques eux-mêmes sont obligés de reconnaître que l'homme qui a su vulgariser la nécessité du *Zollverein*, prélude de l'unité politique, a marqué sa trace dans l'histoire de l'Allemagne.

Nous ne voulons pas, dans ce court article, examiner les doctrines ; nous nous contentons d'exposer les faits. Frédéric List était né le 6 août 1789, à Reutlingen, alors ville libre, plus tard réunie au Wurtemberg. Fils d'un tanneur, il entra en 1813 dans l'administration ; dès 1816 il occupa un poste supérieur. Un jour on lui donna la mission de retenir par la persuasion 600 à 700 jeunes gens qui voulaient émigrer en Amérique. List échoua dans sa tâche, mais il rapporta un Mémoire remarquable sur les causes de l'émigration. Distingué par le ministre libéral de Wangenheim, il obtient en 1817 une chaire de sciences politiques à Tubingue. La noblesse et la bureaucratie renversent Wangenheim et commencent une campagne contre List. Celui-ci rédige une pétition pour l'abolition des douanes intérieures et fonde, avec les négociants qui ont adopté ses idées, une société de commerce et d'industrie. Réprimandé par le gouvernement, il quitte l'enseignement qui ne convenait du reste pas à une nature si active, et se consacre aux travaux qui aboutirent à l'unification douanière de l'Allemagne.

En 1819, Reutlingen le nomme député à la Chambre wurtembergeoise. Invalidé parce qu'il n'a pas atteint l'âge légal, il est réélu en 1820 et est admis à siéger. Aussitôt il demande l'union commerciale des Etats allemands. Il rédige sur l'indigénat un Mémoire qui réclame les droits constitutionnels aujourd'hui partout reconnus, mais qui lui vaut l'exclusion de la Chambre et une condamnation à 10 mois de forteresse.

List ne se laisse pas décourager. Avec le négociant Schnell et le fabricant Weber, il se rend de cour en cour pour solliciter la suppression des douanes intérieures. Il est éconduit par les princes et les ministres qui trouvent ridicule cet ancien professeur qui demande l'unité postale, l'union douanière, une loi sur les brevets d'invention, l'organisation d'expositions industrielles aux foires de Francfort et de Leipzig.

Entre temps il avait perdu son procès en appel. Il se soustrait à la

prison par la fuite, habite successivement Strasbourg, Fribourg, Londres, Paris, Bâle; il va enfin se constituer prisonnier. Pour recouvrer sa liberté, il s'engage à émigrer en Amérique; il signe un acte de renonciation à sa nationalité et s'embarque au Havre pour l'Amérique le 26 avril 1825. Sur la recommandation de Lafayette, il est chaleureusement accueilli aux Etats-Unis. En 1827, il publie *Outlines of a new system of political économy* où il développe son système de protection. La fortune lui sourit; il découvre des gisements de houille et s'enrichit par la mise en exploitation de ces houillères. Pris de nostalgie, il retourne en Europe en 1832 et se fixe à Leipzig. On commençait à s'occuper de la construction des chemins de fer. List entreprend une propagande en faveur des voies ferrées; il entraîne l'opinion et le 14 mai 1835 il a la joie de voir souscrire en un seul jour 15 000 actions de 100 thalers pour la ligne de Dresde à Leipzig. Il fonde le *Staatslexicon*, dictionnaire des sciences politiques, et dirige le *Journal des chemins de fer* qui est supprimé en 1837 par la censure autrichienne. Il quitte Leipzig; comme son pays natal lui refuse la réhabilitation, il se rend en 1837 à Paris d'où il collabore à la *Gazette d'Augsbourg*. En 1840, il repart pour l'Allemagne, s'établit à Augsbourg, continue sa campagne en faveur des chemins de fer; en 1841 il publie le *Nationale System der politischen Œkonomie* qui a eu sept éditions, et reçoit le diplôme de docteur *honoris causa* de l'Université d'Iéna. En 1843, il fonde le *Zollvereinsblatt* et demande la création d'une flotte allemande. En 1844 nous le trouvons à Pesth, en 1845 à Londres. Ces luttes ont détruit sa fortune et brisé ses forces. En 1846 il se tue à Kufstein d'un coup de pistolet. Telle est, à grands traits, l'existence aventureuse d'un esprit d'élite qui a connu le *struggle for life* dans toute son âpreté et qui a fini par s'avouer vaincu dans la lutte. Dès 1847, on donna son nom à une locomotive; en 1863, on lui éleva une statue à Reutlingen; en 1889, on a célébré sa mémoire par des fêtes qui ont duré trois jours, et on l'a proclamé fondateur de l'unité politique et industrielle de l'Allemagne. S'il revenait à la vie, il verrait la réalisation de ses rêves les plus chers : l'unité économique et politique de l'Allemagne, le fonctionnement d'un grand réseau de voies ferrées; mais il assisterait aussi à l'exagération de son programme protectionniste, car, au fond, il regardait surtout le protectionnisme comme un moyen d'éducation économique des peuples et aspirait vers la liberté des échanges entre les nations dans un avenir lointain.

PAUL MULLER.

LA SIMPLIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE

AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Le lecteur se demandera peut-être quel rapport il peut y avoir entre la simplification de l'orthographe et l'économie politique. Peut-être aussi sa modestie l'empêchera-t-elle de prendre parti dans une question aussi spéciale. Les linguistes seuls, en effet, ont qualité pour dire qu'on peut sans inconvénient pour la langue, supprimer telle lettre dans tel mot ; et l'Académie seule a l'autorité nécessaire pour imposer au public un changement orthographique. Mais tout père et toute mère a le droit de souffrir des larmes que la dictée arrache à ses enfants ; tout patriote a le droit de déplorer la barrière que l'orthographe oppose à l'expansion de notre langue et, par suite, de notre influence [1] ; tout économiste enfin a le droit de se demander si l'étude de certaines chinoiseries est un travail productif. Tous, ils ont le droit, en s'appuyant sur les déclarations formelles des philologues qui répètent à l'envi que l'orthographe n'a *aucune* valeur scientifique, d'adresser à l'Académie une respectueuse requête pour la prier de reviser son dictionnaire, et de voir s'il n'y a pas lieu d'en faire disparaître les irrégularités les plus criantes, les contradictions les plus inexplicables et qui font perdre le plus de temps.

Tel est le sens de la « pétition à MM. les membres de l'Académie française en vue d'une simplification orthographique », que la Société de réforme orthographique a publiée le 11 mai de l'année courante. Elle est due à la plume de M. Louis Havet, professeur au Collège de France. Le but de cette pétition est non pas d'imposer à l'Académie un programme de réformes, mais de lui permettre de rentrer dans la voie réformatrice qu'elle s'est tracée au siècle dernier [2], en lui montrant que l'opinion du public l'autorise et l'invite formellement à prendre en main une simplification désirée de tous, mais que personne, si ce n'est elle, ne peut faire aujourd'hui, parce que le prestige de son dictionnaire s'y oppose.

---

[1] Un membre très compétent de l'Université d'Alger l'a fait dans *les Débats* du 13 août. Le *Congrès de l'Alliance française* et la *Société française* de Saint Paul Minnesota), ont montré l'importance qu'ils attachent à la simplification orthographique, en adhérant, par vote unanime, à la pétition qui la réclame.

[2] Voir Ambroise Firmin-Didot. Observations sur l'orthographe française, 1868, p. 11 à 17.

En principe, tous ceux que gêne l'orthographe ont le droit de lire et de signer la pétition. Mais comme il est impossible de recueillir la signature des 36 millions de Français, et que d'ailleurs ceux qui savent le moins l'orthographe sont généralement ceux qui professent pour elle le culte le plus superstitieux, on se borne à rechercher les adhésions d'une certaine valeur : celles des membres de l'enseignement, des fonctionnaires, des économistes, des notabilités de tout genre. Et il faut croire que la question ne leur paraît pas sans importance, car déjà on voit figurer au nombre des signataires 37 membres de l'Institut : MM. Liard, Rabier, Buisson, directeurs de l'enseignement public ; MM. Boutmy, Bréal, Fournier, Jules Girard, Lange, Niewenglowski, Ch. Perrot, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique ; les chefs de l'École pratique des hautes études, de l'École de Chartes, de l'École normale supérieure. Mais dans le *Journal des Economistes*, il vaut mieux citer des noms d'économistes, tels que ceux de MM. Baudrillart, Block, Boutmy, de Franqueville, Fustel de Coulanges, A. Leroy-Beaulieu, P. Leroy-Beaulieu, Passy, Ravaisson, Worms ; A. Courtois fils, Gouth, Cordier, Th. Funck-Brentano, Gaidoz, Guérie, Poinsard, Vuatrin, Fernand Faure, Gide, Limousin, Léon Donnat... [1]

Pourquoi ces signatures, pourquoi des économistes ont-ils cru devoir donner l'appui de leur nom à une œuvre si étrangère en apparence à leurs occupations habituelles ? Parce que, — et ici je reviens à l'objection que je signalais en commençant, — la simplification orthographique a une importance économique considérable. Il me suffira pour le montrer, d'indiquer quelques-unes des conséquences du régime actuel de rigueur orthographique, quelques-unes des raisons qu'il y a de l'amender.

D'abord il en résulterait pour nous une économie pécuniaire : « Simplifier notre notation orthographique surchargée de caractères inutiles, ce serait supprimer dix pour cent au moins de travail perdu dans la plus générale de nos industries » [2]. Qu'on fasse le compte, en effet, des *m*, des *n*, des *p*, des *t*..., inutiles et on verra que leur suppression réaliserait pour les imprimeurs une économie de caractères, de temps et de papier dont le consommateur bénéficierait à son tour. Cette économie est loin d'être négligeable aux yeux des hommes du métier, et elle a

---

Les personnes qui désireraient adhérer à la pétition, pourront se la procurer, ainsi que la statistique des signatures acquises et une brochure contenant l'avis des savants, en adressant une simple demande à M. Paul Passy, à Neuilly-sur-Seine. Elles voudront bien signer *en ajoutant leurs qualités et adresse*, et faire signer ; puis renvoyer le plus tôt possible, avant le 8 janvier en tous cas, à M. L. Havet, 16, place Vendôme, Paris.

[2] Gaston Paris.

beaucoup préoccupé un remarquable imprimeur doublé d'un érudit distingué et d'un académicien, Ambroise Firmin-Didot.

Cependant elle est secondaire. Où il faut envisager les effets de l'orthographe, c'est dans l'instruction, et particulièrement dans l'instruction primaire.

On devrait, ce me semble, chercher dans l'éducation la solution de ce problème économique : Maximum de production, minimum de temps et d'effort. La formule est juste, à condition d'être bien comprise, et elle s'applique aussi bien à l'école qu'à l'écolier : l'école est une usine qui fabrique des hommes capables de se suffire à eux-mêmes et d'augmenter la force de leur pays. Elle doit en fabriquer le plus grand nombre possible, le mieux et le plus vite possible. L'enfant qui s'instruit est comme un ouvrier qui travaille : ce qu'il produit, ce sont les connaissances utiles qu'il amasse, ce sont les habitudes d'attention, d'application, de méthode qu'il acquiert. Il faut chercher à lui éviter tout effort qui ne tendrait pas vers ce but, mais pour l'atteindre, il ne faut lui épargner aucun effort. Aussi toute étude devrait avoir pour résultat, non seulement de mettre dans la mémoire des connaissances utiles, mais surtout d'habituer à vaincre des obstacles de plus en plus difficiles, et d'obliger à un travail personnel et intelligent, si modeste qu'il fût. C'est ainsi que se formera dans l'esprit un capital diversement composé qui, richesse morale, pourra se transformer en richesse matérielle.

L'orthographe concourt-elle à la formation de ce capital ? Voilà la question. En d'autres termes, quelle est sa valeur comme gymnastique de l'esprit, quelle faculté développe-t-elle ? Ce n'est ni la *raison*, ni la *logique*, car rien n'est plus irrationnel, plus illogique que cet amas de règles contradictoires et arbitraires. La grammaire enseigne que « dans les adjectifs se terminant par une consonne, on forme le féminin en ajoutant un *e* ». Oui, mais il y a une exception : « les adjectifs en *ot*, *et el*..., doublent la consonne finale : *sot* fait *sotte*, *net* fait *nette*, *cruel* fait *cruelle* ». Ce n'est rien : il y a une exception de l'exception : « *dévot* fait *dévote*, *espagnol* fait *espagnole*, *discret* fait *discrète* ». — Pourquoi distinguer dans l'écriture *différend*, *différent*, *différant*, qui tous se prononcent de même, lorsqu'on confond dans l'écriture *ils diffèrent* et *c'est différent* qui se prononcent autrement ? Pourquoi écrire *contresens*, mais *contre-scel*, *porteballe*, mais *porte-bougie*, *plutôt*, mais *peut-être*, *grand-père*, mais *grand'mère*, *quelqu'un* mais *aucun*?

L'orthographe ne développe pas non plus l'*intelligence* : il ne s'agit pas de comprendre les règles arbitraires de l'orthographe. Il ne faut même pas y réfléchir, car réfléchir serait condamner. Il faut seulement arriver à se fixer solidement dans la mémoire que *homme* prend deux *m*, que *bonhomie* n'en veut qu'un, mais que cela ne suffit pas à *bonhomme*.

C'est en effet la *mémoire* seule que l'orthographe met en jeu. A vrai dire, ce serait quelque chose, ce serait même beaucoup, si elle l'exerçait d'une façon profitable. Mais pour cela il faut que l'intelligence intervienne ; il faut un travail qui enseigne à choisir et à coordonner les connaissances, tel que celui d'un résumé ; un travail qui oblige à passer en quelque sorte au crible ce qu'on voit et ce qu'on apprend. On peut dire qu'il n'est pas moins nécessaire de savoir oublier que de savoir retenir ; car au temps où nous sommes il y a tant de choses à savoir que l'esprit ne peut les contenir toutes, qu'elles s'en chassent les unes les autres et qu'il faut s'appliquer non pas à les garder sans distinction, mais à ne pas laisser mettre dehors celles qui sont vraiment nécessaires par celles qui sont futiles. Or, dans l'orthographe, pas de choix à faire, tout est sur le même plan, tout doit être retenu sans distinction, sans travail personnel, bêtement.

Si maintenant nous considérons qu'en obligeant les enfants à se morfondre sur des petitesses méprisables, on déprime leur esprit, on leur ôte toute indépendance de jugement, tout droit à une appréciation personnelle ; que l'ennui d'une tâche aussi rebutante les rend inattentifs et irrite le maître, nous comprendrons qu'un illustre romaniste qui, malgré son érudition, se préoccupe vivement des questions pratiques et patriotiques, M. Gaston Paris, ait vu dans l'orthographe « des règles arbitraires et confuses qui ne peuvent que fausser, après l'avoir torturé, l'esprit des enfants ». Voilà donc à quoi se réduit le rôle de l'orthographe comme gymnastique de l'esprit, *elle le fausse après l'avoir torturé.*

Le jugement si décisif du maître me dispense d'examiner si l'orthographe est, ou peut produire une richesse morale. Ce ne sont pas les linguistes, en effet, ce sont les amateurs pédants qui ont répandu cette croyance superstitieuse aux innombrables vertus de l'orthographe. Les linguistes, eux, réservant leur culte pour la langue, c'est-à-dire pour la parole prononcée dont ils admirent le développement grandiose, méprisent toute graphie qui n'en est pas un portrait fidèle. Ils connaissent trop bien l'idole orthographique, parce qu'ils l'ont approchée de près ; et ce sont eux qui se sont levés les premiers pour la renverser. S'ils reconnaissent la nécessité de marcher très lentement, dans la voie de la simplification orthographique, c'est par suite de considérations non pas théoriques, mais pratiques, pour ménager des transitions trop brusques. « Je voudrais de grand cœur, si ce n'était un trop grand bouleversement, qu'on pût arriver à écrire le français phonétiquement, et l'anglais aussi, et toutes les langues aussi [1] ». Ce n'est pas moi qui parle, c'est M. V. Henry, professeur de grammaire comparée à la Sorbonne.

---

[1] *Revue critique*, 28 octobre 1889. On verra l'expression d'opinions analogues

Mais ce sont là des considérations d'ordre secondaire, dans un journal tel que celui-ci ; et, sans m'y attarder j'aborde le principal argument économique en faveur de la simplification ; argument tellement fort, que, même si l'orthographe ne « faussait » pas l'esprit, même si elle avait toutes les vertus que lui attribuent ses partisans les plus aveugles, il faudrait pourtant la simplifier : C'est que l'étude de l'orthographe fait perdre du temps. Peu de personnes savent combien elle en fait perdre. D'abord la complication de l'écriture retarde l'étude de la lecture, dans des proportions considérables. Puis l'orthographe en elle-même est un travail très long, je dirais volontiers interminable, car personne n'en sait toutes les minuties. Un instituteur, M. Murgier écrit dans la *Tribune* (1er mai 1887) « On emploie à l'étude de l'orthographe le quart au moins du temps de la classe. Comme cela ne suffit pas encore, on fait dans beaucoup d'écoles, à Paris comme en province, une dictée après la classe du soir, pour les candidats au certificat d'études ». D'autres disent qu'à l'école, on fait de l'orthographe « tout le temps » , car à chaque instant, à propos d'un terme géographique ou scientifique, l'instituteur s'arrête pour en faire remarquer l'épel bizarre. Ce n'est pas sa faute : au certificat d'études la dictée est éliminatoire, et si ses élèves échouent, il sera blâmé.

« Nous sommes persuadé, ajoute M. Murgier, que la réforme orthographique aurait l'avantage de laisser libre une heure par jour, dont l'emploi serait facile à trouver ». Oh oui ! bien facile. On pourrait prolonger d'une demi-heure le temps consacré à la récréation, et faciliter ainsi l'expansion de ces jeux qui tendent heureusement à entrer dans nos mœurs scolaires ; et qu'y a-t-il de plus productif que cet exercice dont le résultat n'est pas immédiatement appréciable, mais qui est le plus sûr moyen d'amasser un capital de force et de santé, lequel à son tour se transformera en richesse ? On pourrait consacrer l'autre demi-heure aux études sérieuses ; on arriverait ainsi en moins de temps à un résultat équivalent, et les jeunes gens seraient plus tôt en état de gagner par eux-mêmes.

Ils n'auraient pas non plus, aux examens, la crainte de voir leur carrière reculée d'un an par un de ces guets-apens orthographiques, — le mot n'est pas trop fort, — que les examinateurs semblent préparer exprès pour avoir une excuse quelconque de refuser des candidats capables. On n'osera plus, nous l'espérons, défigurer un texte d'un de nos grands écrivains pour y introduire des mots inusités, des tournures alambiquées et le hérisser ainsi de difficultés qui ne se trouveraient jamais dans une page bien écrite. On n'osera plus marquer une faute

---

dans les articles de M. Louis Havet : *Revue critique*, 21 octobre ; *Revue bleue*, 23 novembre 1889.

pour ce qui n'est, comme le dit M. Cherbuliez, qu'une simple différence de vue; ni refuser selon le caprice des différentes commissions d'examen, tel candidat parce qu'il a écrit *Georges* avec un *s*, tel autre parce qu'il a écrit *George* sans *s*. Et l'on ne verra plus, comme c'est arrivé, dernièrement, au dire d'un instituteur hostile pourtant à la réforme, refuser les 5/6 des candidats pour la dictée seulement[1]. Les 5/6 ; qu'on y réfléchisse. Voilà 20 jeunes gens sur 25 obligés de passer un an de plus à se « fausser » à se « torturer » l'esprit, au moment où ils auraient peut-être besoin de leur diplôme pour trouver une position qui les garantit de la misère. Et pourquoi? Parce qu'ils ont mis deux *n* à *cantonal* comme à *cantonné*, ou un *p* à *appeler* comme à *apercevoir*, ou un *au* à *oser* comme en latin ou un *o* à *taureau* comme au moyen âge.

Je désirerais qu'on ne me crût pas sur parole, que pour se persuader que ce qui précède est exagéré, on interrogeât les hommes spéciaux, on parcourût les écoles ; je voudrais qu'on vît dans certaines campagnes ces classes misérables, composées d'enfants de tout âge, peu assidus et peu attentifs parce qu'ils s'ennuient, dont les uns se consument sur les participes, tandis qu'à côté, d'autres apprennent l' a b c ; je voudrais qu'on entendît les instituteurs ruraux se plaindre de passer le meilleur de leur temps à enseigner l'orthographe et de ne pas même arriver à l'enseigner décemment. Les faits parleront alors plus éloquemment que les paroles et l'on conclura que l'orthographe est la plus grande pierre d'achoppement de l'instruction primaire ; que, travail improductif et pénible en elle-même, nuisible parce qu'elle habitue l'esprit à retenir sans contrôle ni travail personnel, elle a l'inconvénient bien plus grand encore de prendre la place d'études productives. Je crois même qu'on ne craindra plus, pour éviter ces inconvénients, un léger et passager changement dans nos habitudes. Ce n'est pas au moment où la population de la France diminue relativement à celle des autres pays, où les charges militaires augmentent, où la langue et l'influence étrangère luttent victorieusement contre notre langue et notre influence, que nous pouvons laisser subsister une charge, légère, je le veux bien, mais inutile et injuste, parce qu'elle est proportionnelle au nombre d'enfants : c'est un impôt sur le temps, prélevé par l'orthographe. Nos pères nous ont, d'ailleurs, donné l'exemple d'un devoûment bien plus grand, ils se sont exposés pour nous à un bien autre bouleversement, lorsqu'ils ont réformé d'un coup le système des poids et mesures. Nous ne devons pas leur céder en désintéressement, ne fût-ce que pour les en remercier.

JEAN PASSY.

---

[1] *Tribune des instituteurs*, 15 novembre 1889.

LES FRAIS DE JUSTICE

HISTOIRE D'UN CHEVAL

Nous sommes en un siècle de progrès, du moins je l'entends dire et veux le croire. Je prendrai alors la liberté de signaler à mes contemporains, j'entends, à ceux qui ont voix au chapitre, un progrès restant à faire, qu'ils voudront accomplir, j'en suis sûr, mais ils feront bien alors de se hâter puisque la fin du siècle approche ; c'est la diminution des frais de justice. A la vérité c'est là un progrès bien prosaïque, qui ne touche pas à la grande politique et ne doit pas changer la situation des parties, mais il est fort urgent et il apaisera une plainte bien ancienne.

Tenez! la Cour vous donne à chacun une écaille.

C'est ainsi que notre grand fabuliste résumait de son temps la question des frais de justice. Elle n'était guère plus avancée au siècle suivant si l'on en croit les plaintes qui retentissent dans les auteurs de l'époque. Il était bien convenu, lorsque vint la Révolution, que l'une des premières réformes porterait sur ce point et en effet, il fut écrit dans la Constitution de 1791, celle qui contient les principes de 1789, que la justice serait rendue gratuitement. Où en sommes-nous dans l'année du centenaire et qu'est-il advenu de ce principe? Pour éviter des plaintes et des critiques trop générales, je prierai le lecteur de me laisser exposer, à titre d'exemple, l'histoire très exacte d'un procès, jugé tout récemment par le tribunal de la Seine ; je remplacerai seulement par les prénoms les noms des parties en cause.

Il y a un peu plus d'un an, M. Ernest, blanchisseur à Levallois-Perret avait besoin d'un cheval pour son industrie. Comme il en parlait à un commissionnaire en marchandises M. Isaac, celui-ci s'écria : Parbleu ! j'ai votre affaire ! Un négociant de mon endroit (Fontenay-sous-bois) veut justement vendre son cheval ; c'est un animal rapide et vigoureux, calme et sobre, et on ne le vend pas cher ; enfin une véritable occasion ; hâtez-vous d'en profiter. M. Ernest trouva le prix modéré, quant au cheval il s'en rapporta à la parole de M. Isaac qui, depuis longtemps, lui vendait

de l'amidon et l'affaire se fit. Ernest reçut le cheval des mains d'Isaac et lui compta l'argent.

Au bout de quelques jours il trouva que ce cheval ne tenait pas ce que l'on avait promis en son nom et ce que promettait sa mine ; il était absolument impropre à faire le service d'un blanchisseur ; M. Ernest chargea en conséquence, son fils de le reconduire au vendeur M. Philippe, et de lui en réclamer le prix. Ce dernier fut très surpris de la visite. « J'ai fait à votre père une vente ferme et non une vente à l'essai ; demandez plutôt à M. Isaac ; je ne puis reprendre le cheval ! » M. Ernest fils se transporta chez M. Isaac qui ne fut pas moins surpris qu'avait été M. Philippe. « Je suis intermédiaire, j'ai livré un cheval qui a été accepté et le prix remis, j'ai touché ma commission, je n'ai plus rien à voir dans l'affaire ». — Ernest fils était fort embarrassé dans les rues de Fontenay avec son cheval, lorsqu'il aperçut tout à coup une enseigne : « Pierre aubergiste, loge à pied et à cheval ». Il entra, logea son cheval, donna son nom et son adresse et partit en promettant qu'il viendrait le reprendre dans trois jours.

Au bout de six jours personne n'étant venu chercher le cheval, M. Pierre conçut quelques inquiétudes et écrivit à Ernest. Réponse de celui-ci : le cheval n'est pas à moi, il est à votre voisin Philippe, allez chez lui. Pierre alla chez Philippe, il alla même chez Isaac, et repoussé de ces côtés, il écrivit à Ernest une seconde fois, ce qui lui valut aussi une seconde réponse toute semblable à la première ; cependant le cheval mangeait toujours.

Pierre fort ennuyé prit le train de Paris et s'en fut consulter un huissier. Il faut, lui dit celui-ci, faire une sommation à Ernest de reprendre son cheval, vous verrez comme le papier timbré fait marcher les gens. Déposez-moi seulement 20 fr., sauf à parfaire. Pierre déposa 20 fr. et s'en fut chez lui joyeux. La sommation fut faite et Ernest ne vint pas. Le cheval continuait à manger toujours.

Pierre retourna chez son huissier. — « Il n'est pas venu Monsieur, il n'est pas venu » ! — Vous m'étonnez dit l'huissier, mais voici, nous allons maintenant introduire un référé. — Qu'est-ce qu'un référé ? — C'est une manière simple et peu coûteuse de trancher les procès. — Ah ! Monsieur, que votre dire me contente ; j'avais entendu prétendre que les procès étaient coûteux et longs, je vois par votre déclaration et vous êtes un homme compétent, qu'il n'en est rien. Sans doute il en était ainsi autrefois, il y a un siècle, mais tout s'est bien amélioré depuis lors, je l'avais lu, je ne le croyais pas tout à fait, aujourd'hui je n'en doute pas. Veuillez, Monsieur, faire tout à l'heure cette procédure avantageuse, si vous saviez comme je désire être débarrassé de ce cheval ! — Volontiers, mais ce n'est pas moi qui puis le faire, il vous faut un avoué, voici

l'adresse de l'un deux, allez le voir, vous lui remettrez 50 fr. sauf à parfaire.

Pierre qui avait dû « parfaire » déjà chez l'huissier, la sommation ayant coûté plus de 20 fr., se rendit chez l'avoué sans enthousiasme. Celui-ci assigna Ernest devant M. le président tenant l'audience des référés et comme la précaution ne nuit pas,

Et le trop en cela ne fut jamais perdu.

il assigna aussi Isaac et Philippe. Ces deux derniers furent seuls d'ailleurs à se présenter, Ernest n'y vint pas. Le juge des référés rendit une ordonnance portant que le cheval étant litigieux, Pierre n'était pas tenu de le garder. Il était donc autorisé à le faire vendre au marché aux chevaux avec la publicité d'usage et en présence d'Ernest, de Philippe, et d'Isaac ou eux dûment appelés. Sur le prix de vente il serait prélevé : 1° les frais faits pour arriver à cette vente; 2° les frais de nourriture du cheval. Le surplus reviendrait à Ernest.

L'ordonnance fut signifiée aux intéressés et la vente fut faite après apposition d'affiches constatée par procès-verbal d'huissier ; elle donna le résultat suivant : vente du cheval 105 fr. Frais de justice 205 fr. Quant aux frais de nourriture, ils dépassaient 300 fr., ce dont on ne sera pas surpris si l'on considère qu'il s'était écoulé deux mois avant l'ordonnance de référé et un mois entre cette ordonnance qu'il avait fallu lever et signifier, et le jour de la vente. L'infortuné Pierre était donc obligé de « parfaire » encore. Il ne lui restait plus qu'à s'adresser à Ernest par les voies ordinaires, c'est-à-dire en l'assignant devant le tribunal civil, après avoir au préalable, versé une nouvelle provision pour frais ultérieurs.

Ernest qui avait fait défaut en référé, constitua avoué devant le tribunal, mais il s'empressa d'opposer à la demande de Pierre une exception d'incompétence, laquelle fut jugée contre lui et n'eut d'autre résultat que d'ajouter une centaine de francs aux frais déjà faits. Enfin l'affaire vient d'être jugée au fond et cette fois d'une manière définitive, puisque, vu son chiffre, elle n'est pas susceptible d'appel. Ernest a été condamné à payer la nourriture du cheval et les frais qui doivent approcher de 500 fr. ; on en déduira seulement le prix du cheval. Il a fallu un an et trois jugements pour arriver à ce résultat et encore le procès n'est tranché qu'à l'égard de Pierre. Il est fort possible qu'Ernest se retourne maintenant contre Philippe et Isaac et veuille les rendre responsables, il en résultera naturellement de nouveaux frais. Même sans cela la signification du jugement à Ernest et la sommation de payer en entraîneront encore et cela sans préjudice des poursuites qui pourront être nécessaires pour arriver à l'exécution.

Voilà où nous en sommes cent ans après une Constitution qui a proclamé la gratuité de la justice. La différence qu'il y a entre notre temps et celui antérieur à 1789 est qu'alors les frais de justice venaient du grand nombre des hommes de loi, et qu'aujourd'hui une partie de ces frais va à ces mêmes hommes de loi et une autre partie au fisc. Mais avec cette différence entre les deux parties que celle des officiers ministériels : avoués et huissiers est restée la même qu'en 1807, puisque le tarif qui règle leurs honoraires n'a pas été remanié [1] tandis que le prélèvement du fisc n'a pas cessé de s'accroître. Ainsi la petite feuille de timbre (tous actes passés en justice doivent être sur papier timbré) coûtait, il y a quarante ans, 35 cent; elle en coûte 60 aujourd'hui; les droits d'enregistrement se sont accrus plus peut-être à proportion. Il est si commode lorsqu'on a besoin d'argent de mettre un nouveau décime sur le timbre et d'accroître les droits d'enregistrement! C'est un de ces impôts dont jamais l'annonce ne fera murmurer. Ceux qui ont à payer des frais de justice ne comptent guère dans le nombre des électeurs et de plus, ils accusent ordinairement de l'énormité de ces frais les avoués et les huissiers entre les mains desquels ils les paient et qui sont exclusivement chargés de remettre sa part au timbre et à l'enregistrement. Le plaideur ne sait pas ou sait rarement que le fisc le pille; il met tout sur le compte des officiers ministériels. Et cependant la part que ceux-ci touchent en effet est la récompense de leurs soins dans l'affaire. Ces soins pourraient être beaucoup moins nombreux si la procédure était plus simple, mais ils sont actuellement nécessaires. Le timbre et l'enregistrement, au contraire, sont des mesures purement fiscales. On peut dire, à la vérité, que le papier timbré porte un filigrane qui indique sa date, mais d'abord cet avantage n'est point spécial au papier timbré, puis il n'est point nécessaire pour cela qu'il se vende au prix actuel. Il portait le même filigrane et présentait le même avantage lorsque la feuille coûtait 5 centimes, qu'aujourd'hui où elle en vaut 60. Quant à l'enregistrement, il ne garde pas, comme on pourrait supposer, la teneur des actes qui lui sont apportés, il se borne à indiquer la nature et la date de l'acte. Le chiffre du droit payé, chiffre souvent excessif et croissant avec l'importance de l'opération relatée dans l'acte, fait bien voir que ce n'est pas la rétribution d'un service que l'administration perçoit, mais bien un impôt qu'elle prélève et des plus lourds.

---

[1] C'est ce qui fait que les situations d'avoué ou d'huissier qui sont bonnes à Paris et dans les grands centres où la population et la richesse se sont accrues depuis 1807, sont médiocres et même précaires dans les petits endroits. Il y a des charges qui se vendent le même prix qu'il y a cinquante ou soixante ans et d'autres (des charges d'huissiers) qui ne trouvent pas preneur.

Il se trouve quelque fois des gens simples pour dire : tant mieux ! ces grands frais empêchent les procès ; d'ailleurs ils sont à la charge du perdant, c'est-à-dire de celui qui a eu tort. N'est-ce pas un résultat heureux ? Il serait heureux si la justice était infaillible, si le bon droit était en toute affaire si évident qu'il parût d'abord, ce qui n'est pas ; on voit des plaideurs de très bonne foi perdre leur procès. Il serait heureux si le gagnant n'était pas obligé de supporter ces frais en cas d'insolvabilité du perdant, ce qui arrive ; si enfin le plaideur, même ayant la cause la plus juste, n'était pas obligé pour se présenter en justice d'avancer les frais, car le fisc les exige ; il n'attend pas la fin du procès. Sans doute les indigents ont la ressource de l'assistance judiciaire, mais que de gens sans être indigents ont une situation si modeste qu'ils hésitent à entreprendre ou à soutenir un procès même juste, à cause de l'excès des frais qu'ils mettent en balance avec l'incertitude du résultat et de la longueur des affaires ? Aussi voit-on de gros personnages ou même seulement de hardis coquins spéculer sur cette question des frais pour faire consentir un faible adversaire à d'iniques capitulations. C'est où nous en sommes aujourd'hui ; la justice est d'un difficile abord pour les petits et les modestes. Un procès n'est rien pour une grande maison ou pour une riche compagnie qui a son contentieux tout préparé, il fera toujours hésiter un homme de modiques ressources qui aimera mieux souvent composer sur son droit et perdre une partie de sa créance. L'Etat en effet a fait de la justice qui est l'une de ses plus utiles attributions, l'une de ses raisons d'être, un moyen de battre monnaie, non certes, qu'il vende à l'un des plaideurs le gain du procès, mais il charge ceux qui viennent demander justice d'impôts particuliers et excessifs. Le grand rendement de ces impôts est justement un des obstacles qui s'opposent à ce que l'on rende plus simple et plus courte la procédure confuse et longue que nous ont léguée les législateurs de 1807 ; on ne saurait diminuer le nombre des formalités sans diminuer aussi le rendement du timbre et de l'enregistrement. Ainsi la diminution des frais de justice et la réforme de notre procédure sont subordonnés à l'économie des budgets, car il serait puéril d'imaginer que l'on remplacera par d'autres ces impôts qui donnent tant et sans être sentis par la masse des électeurs. Il faut que nos législateurs et ceux qui les nomment considèrent enfin par quels moyens on obtient l'argent nécessaire au paiement de ces fêtes publiques que l'on trouve si plaisantes, de ces innombrables fonctionnaires dont quelques imprudents voudraient voir augmenter le nombre et de ces infinies attributions de l'Etat qu'il s'agit d'accroître encore.

HUBERT-VALLEROUX.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1889.)

4 novembre. — **Exposition universelle de 1889.** — Ministère des finances : Monnaies et médailles (page 5473).

5 novembre. — Beaux-arts : L'enseignement des arts du dessin (page 5491).

— L'enseignement agricole : organisation, méthodes et travail de l'enseignement (page 5494).

6 novembre. — Ministère des affaires étrangères : Protectorats (page 5508).

7 novembre. — Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies : L'enseignement technique (page 5523).

— Ministère des affaires étrangères : Protectorats (page 5525).

— **Remise** au Président de la République du Rapport de la cour des comptes sur l'exercice 1886 (page 5523).

8 novembre. — **Exposition universelle de 1889.** — Ministère des travaux publics : Les ponts et les viaducs (page 5541).

9 novembre. — Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies : Le commerce intérieur. — Le commerce extérieur. — Statistique générale de la France (page 5557).

10 novembre. — Beaux-arts : le Centenaire de l'architecture (p. 5589).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi de décrets relatifs à l'organisation de l'enseignement à la Guyane (p. 5569).

— **Rapport** adressé au Président de la République, suivi d'un décret relatif à la législation pénale des maisons de jeu en Indo-Chine (art. 420 du code pénal) (page 5602).

— **Exposition universelle de 1889.** — Ministère de l'intérieur : l'Administration pénitentiaire (page 5610).

12 novembre. — **Arrêté** fixant les dates du tirage au sort des bons de

liquidation et des obligations du Trésor à long terme et nommant les membres des commissions chargées de procéder aux opérations de ces tirages (page 5620).

16 novembre. — **Décret** relatif à la vente des marchandises dans la salle de ventes publiques concédée à la chambre de commerce de Tours (page 5686).

18 novembre. — **Exposition universelle de 1889.** — Ministère des affaires étrangères : La section tunisienne (page 5735).

19 novembre. — Sous-secrétariat d'État des colonies : Tahiti et l'Océanie orientale (page 5757).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret relatif à la désignation du lieu de transportation dans lequel seront internés les condamnés aux travaux forcés (page 5745).

— **Arrêté** portant retrait de l'autorisation accordée à un agent, à Paris, d'entreprendre les opérations d'émigration (page 5746).

21 novembre. — Interdisant l'importation en France et le transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie (page 5786).

— **Exposition universelle de 1889.** — Sous-secrétariat d'État des colonies : La Nouvelle-Calédonie (page 5788).

22 novembre. — Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies : Économie sociale (page 5807).

— Ville de Paris : les Cimetières (page 5811).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, résumant les travaux du comité permanent des subsistances et de la commission locale du camp retranché de Paris (page 5801).

23 novembre. — **Exposition universelle de 1889.** — Ville de Paris : Administration du Mont-de-Piété. — Le domaine de la ville de Paris dans le présent et dans le passé (page 5829).

24 novembre. — **Décision** autorisant à titre de mesure transitoire, l'introduction en France des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine de provenance étrangère (page 5852).

25 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi de décrets réglant l'organisation administrative et financière et le fonctionnement de l'école coloniale (page 5861).

— **Exposition universelle de 1889.** — Sous-secrétariat d'État des colonies : La Réunion (page 5866).

— Ville de Paris : Préfecture de police (page 5868).

26 novembre. — **Remise** au Président de la République du Rapport sur la situation et les opérations de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant les années 1887 et 1888, par M. H. Maze, sénateur (page 5880).

27 novembre. — **Loi** autorisant le ministre de la marine à commander à l'industrie des constructions neuves de bâtiments de la flotte, d'une valeur totale de 58 millions et ouvrant, pour cet objet, un crédit de 6 millions sur l'exercice 1890 (page 5889).

— **Décret** portant publication et approbation de la déclaration signée à Paris, le 23 octobre 1889, destinée à régler les questions relatives à la liquidation des sauvetages des navires naufragés sur les côtes de France et d'Angleterre (page 5892).

— portant publication et approbation de l'arrangement relatif aux poids et dimensions des paquets d'échantillons des marchandises échangées par la voie de la poste, signé le 30 octobre 1889 entre la France et l'Italie (page 5892).

— **Exposition universelle de 1889.** — L'Extrême-Orient (page 5897).

— Sous-secrétaire d'État des colonies : L'Inde française (page 5899).

28 novembre. — Ville de Paris : Préfecture de police (page 5900).

— Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts : La géographie et la cartographie (page 5924).

29 novembre. — Les antiquités américaines (page 5938).

— Géographie et cartographie (page 5942).

— Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies : Économie sociale (page 5943).

30 novembre. — Ministère de la guerre : Exposition rétrospective militaire (page 5967).

Les Caisses d'épargne. — Le *Journal officiel* publie un Rapport adressé au Président de la république par le président du Conseil sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne pour l'année 1888.

Il résulte de ce document qu'il a été effectué, en 1888, 1.456.332 versements, dont le montant total s'est élevé à 169.348.679 fr. 19 c. L'excédent net des versements sur les remboursements a été de 36 millions 7,408 fr.

Le chiffre moyen par versement est en accroissement continu. Il était de 210 fr. en 1884, de 236 fr. en 1885, de 244 fr. en 1886, de 247 en 1887, de 257 fr. en 1888.

Les Caisses d'épargne ont reçu les dépôts de 261.966 nouveaux clients, ainsi répartis par profession : chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux, 18.404 ; journaliers et ouvriers agricoles, 15.200 ; ouvriers d'industrie, 39.586; domestiques, 30.900 ; militaires et marins, 6.394; employés, 22.926 ; professions libérales, 13.008 ; propriétaires, rentiers et personnes sans profession, 39.018 ; mineurs sans profession, 76.375.

Dans le total, les femmes figurent pour 111.558.

A la demande des déposants, il a été acheté, en 1888, pour 4.062.191 fr. 30 c. de 3 0/0 ancien en titres nominatifs et 5.109.037 fr. 65 c. en titres mixtes. Pour la première fois depuis 1882, il y a diminution d'une année à l'autre sur la quantité d'achats de rente.

Paris, les Alpes-Maritimes, le Vaucluse, la Seine, sont les quatre circonscriptions où la moyenne des dépôts a été la plus abondante, en 1888 comme en 1887. Le Finistère, Oran, Constantine, la Tunisie, sont les quatre dernières. Il y a eu augmentation énorme dans le Cher, qui gagne 26 rangs au classement d'une année à l'autre (*Journal des débats*).

La Caisse des retraites pour la vieillesse. — Le *Journal officiel* a publié aussi le Rapport annuel de la commission supérieure sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1888. Nous croyons intéressant de donner le résumé sommaire de ce document.

La Caisse nationale des retraites a reçu, en 1888, 712.453 versements, s'élevant ensemble à . . . . . Fr. 24.198.328 41

Elle avait reçu, en 1887, 676.628 versements s'élevant ensemble à 23.525.274 fr. 22 c. ; ces chiffres présentent une augmentation de 35.825 sur le nombre des versements et de 630.054 fr. 19 c. sur les sommes reçues.

La Caisse a perçu, pour arrérages de rentes, intérêts bonifiés sur le compte courant avec le Trésor public, remboursement de rente 3 0/0 amortissable et d'obligations 4 0/0 du Trésor, etc. . . . . Fr. 31.375.386 32

Le total des recettes s'est élevé à 55.573.714 fr. 73 c., auxquels il faut ajouter le reliquat non employé en 1886, 141.530.853 fr. 20 c., soit 97.104.567 fr. 93 c. sur lesquels il a été payé :

1° Pour remboursement de capitaux réservés et de versements irréguliers, 11.433.739 fr. 07 c. ; 2° pour payements sur rentes viagères, 29.208.748 fr. 38 c. ; 3° pour 2e et 3e versements sur la rente 3 0/0 achetés

en 1886 en vertu de l'article 2 de la loi du 7 novembre 1887, 4 millions 065.914 fr. 70 c.; au total. 44.707.402 15

La différence . . . . . Fr. 52.397.165 78

a été employée à l'achat de rentes 3 0[0, d'obligations du Trésor public à court terme et d'obligations des chemins de fer de l'Est pour . . . . . Fr. 5.003 339 35

Le solde non employé au 31 décembre 1888 était de Fr. 47.393.826 43

Cette somme représente le solde créditeur du compte courant avec le Trésor public.

En comparant les opérations de cette année à celles de l'année 1887, on constate une augmentation de plus de 5 0[0 dans le nombre des versements et de près de 3 0[0 dans le chiffre des sommes versées.

Cette dernière augmentation provient presque exclusivement des versements directs. Or, si on se rappelle l'énorme diminution constatée en 1887 dans les opérations de cette nature, rapprochées de celles de 1886, les résultats de 1888 semblent prouver que les dispositions restrictives de la loi du 20 juillet 1886 ont produit leurs effets, qu'elles sont acceptées des déposants et que les versements directs reprendront bientôt leur mouvement ascensionnel.

L'augmentation du nombre des versements porte principalement sur les versements effectués par intermédiaires; elle est due en grande partie aux dépôts opérés par la Compagnie des mines d'Anzin au profit de ses ouvriers. Quant aux versements effectués par les Sociétés de secours mutuels, ils sont inférieurs de 318.445 fr. à ceux de 1887, et le chiffre des nouveaux pensionnaires a baissé de 62. Ce résultat provient sans doute en partie de l'application du tarif calculé d'après le taux de 4 0[0, qui oblige ces Sociétés à verser un capital plus élevé pour obtenir un même chiffre de rente viagère alloué à chaque nouveau pensionnaire.

Cette année, en exécution de l'article 19 de la loi du 20 juillet 1886 et du décret du 21 décembre 1887, l'administration a dû appliquer aux versements effectués à partir du 1er janvier 1888 le nouveau tarif établi à l'aide de la table de mortalité rectifiée d'après les résultats dûment constatés des opérations de la Caisse.

Cette table a été déduite de nombreuses observations recueillies avec tout le soin possible sur le personnel même des déposants, qui se compose, pour la plus grande partie, d'ouvriers.

Elle accuse une mortalité plus lente que la mortalité observée par Deparcieux, vers 1746, sur un groupe de tontiniers, bourgeois aisés ou petits rentiers pour la plupart, placés dans une situation moyenne, la plus favorable à la prolongation de l'existence.

Ce ralentissement de la mortalité, qui est la conséquence manifeste de l'amélioration générale des conditions de l'existence, en produisant une

augmentation dans le prix des rentes viagères, a fait de l'emploi de la nouvelle table de mortalité une condition essentielle de l'équilibre financier de l'institution. (*Journal des Débats.*)

Le ministère des finances. — 148 ministres en 290 ans. — L'Intérieur, les Affaires étrangères, la Justice. — La liste des ministres des finances est assurément la plus difficile à dresser, avec quelque certitude, pour peu que l'on veuille remonter antérieurement à Charles IX. Sans parler de Jacques Cœur qui, avec le simple titre d'argentier du roi, eut la puissance, le rôle et le sort d'un vrai ministre, d'Enguerrand de Marigny, de Jean de Montaigu et de Pierre des Essarts, pendus ou décapités à la suite de leur faveur ou de leur trop haute fortune, le titre de surintendant ne comprit longtemps que des attributions fort variables ; le caprice royal confia parfois ces fonctions au favori du moment, sans titre officiel. Avec François Ier apparaît le trésorier de l'épargne, Semblançay, qui finit également à Montfaucon ; sous Charles IX, le surintendant, sous Louis XIII, le contrôleur général des finances, titre qui durera jusqu'au premier « ministre des contributions et revenus publics », en avril 1794. Le Directoire, en 1795, adopta le titre plus court de ministre des finances, rarement changé depuis.

A plusieurs reprises, et chaque fois dans des circonstances ou des crises exceptionnelles, le ministère fut remplacé par un Conseil ou Commission des finances : pendant la Ligue (1594), sous la Fronde (1659), à la mort de Louis XIV (1715), sous la Convention (1794), plusieurs fois enfin par des directeurs, des administrateurs ou des commissaires provisoires.

La liste qui suit commence à Sully, c'est-à-dire à une époque régulière et avec un des ministres les plus célèbres, les plus justement estimés. L'histoire de ses nombreux successeurs, dans un autre cadre que celui-ci, pourrait offrir à la fois et tour à tour un recueil d'épigrammes ou un martyrologe, beaucoup d'entre eux ayant eu à subir la malice ou la fureur populaire, comme fonctionnaires les plus exposés à payer souvent pour la fantaisie ou les folies du maître.

On comprend assez l'importance de ce département, qui comprend 4 directions, 2 divisions, 4 inspections ou services distincts, plus les monnaies, les postes et télégraphes, ces derniers si importants qu'ils ont plusieurs années formé un ministère spécial.

Il absorbe à lui seule la moitié et souvent plus du budget ordinaire ; 1.500.000 et quelques millions sur les trois milliards. Mais là n'est pas le mal, puisque tout l'équilibre du pays repose à peu près sur lui seul. On sait les axiomes : « Faites-nous de bonne politique, nous vous ferons de bonnes finances », celui-ci du baron Louis, et l'autre du célèbre de Calonne, à qui l'on reprochait maints abus : « Pas de finances sans abus ». Les mots de Terray, de Villèle, etc., sont trop connus pour être répétés ici.

Liste chronologique des 147 *surintendants, contrôleurs ou ministres des Finances depuis Sully.*

1598. Sully
1611. L'Aubespine
1614. Jeannin
1616. Barbin
1617. Jeannin
1619. Schönberg
1623. La Vieuville
1624. Bochart
1626. Marillac
— d'Effiat
1631. Bullion
1640. Bouthillier
1643. Bullieul
1647. Hémery
1648. La Meilleray
1649. Aligre
— Hémery
1650. Maisons
1651. La Vieuville
1653. Servien
1659. Fouquet
1661. Colbert
1665. Id.
1683. Le Pelletier
1689. Pontchartrain
1699. Chamillart
1708. Desmarets
1715. Noailles
1718. d'Argenson
1720. Law
— Le Peletier
— Le Peletier
1722. Dodun
1726. Le Peletier
1730. Orry
1745. Machault
1754. Séchelles
1756. Moras
1757. Boullongne
1759. Silhouette
— Bertin
1763. L'Averdy
1768. Maynon
1769. Terray
1774. Turgot
1776. Clugny
— Taboureau
1777. Necker
1781. Joly de Fleury
1783. d'Ormesson
— Calonne
1787. Fourqueux
— Villedeuil
— Lambert
1788. Necker
1789. Id.
— Lambert
1790. Valdec
1791. Id.
— Tarbé
1792. Clavière
— Beaulieu
— Le Roux-Delaville
— Clavière
1793. Dersch-Destournelles
1794. Commission
1795. Gaudin
— Faypoult
1796. Nogaret
1799. Lindet
— Gaudin
1814. Louis
1815. Gaudin
— Louis
1815. Corvetto
1818. Roy
— Louis
1819. Roy
1821. Villèle
1828. Roy
1829. Chabrol
1830. Montbel
— C. Périer
— Louis
— Id.
— Laffitte
1831. Louis
1832. Humann
1834. Passy
— Humann
1836. d'Argout
— Passy
— Duchatel
1837. Lacave-Laplagne
1839. Gautier
— Passy
1840. Pelet
— Humann
1842. Lacave-Laplagne
1847. Dumon
1848. Goudchaux
— G. Pagès
— Duclerc
— Goudchaux
— Trouvé Chauvel
— Passy
1849. Fould
1851. Germiny
— Fould
— Blondel
— Turgot
1851. Casabianca
— Fould
1852. Bineau
1855. Magne
1860. Forcade
1861. Fould
1867. Rouher
— Magne
1870. Buffet
— Segris
— Magne
— Picard
1871. Pouyer-Quertier
1872. Goulard
— Id.
— T. de Bort
— Say
1873. Magne
1874. M. Bodet
1875. Say
1877. Caillaux
— C. Dutilleul
— Say
1879. Magne
1881. A. Targé
1882. Say
— Tirard
1883. Id.
— Id.
1885. Clamageran
— Carnot
1886. Id.
— Dauphin
1887. Rouvier
— Tirard
1888. Peytral
— Rouvier

Liste des ministres de l'Intérieur depuis 1790.

1790. Saint-Priest
1791. V. de Lessart
— Gerville
1792. Roland
— Mourgues
— Monciel
— Villeneuve
— Roland
1793. Garat
— Paré
1795. Benezech
1797. de Neufchâteau
— Lenoir-Laroche*
— Le Tourneux
1798. de Neufchâteau
1799. Guinette
— Laplace
— Lucien Bonaparte
1800. Chaptal*
1804. Champagny
1807. Crétet
1809. Montalivet
1814. Beugnot*
— Montesquieu
1815. Carnot-Feulins
— Pasquier*
— Vaublanc
1816. Lainé
1818. Decazes
1820. Siméon
1821. Corbière
1828. Martignac
1839. Labourdonnaye
— Montbel
1830. Peyronnet
— Baude*
— C. Périer
— Guizot
— Montalivet
1831. C. Périer
1832. Montalivet
— Thiers
— d'Argout
1834. Thiers
— Bassano
— Thiers
1836. Montalivet
— Gasparin
1837. Montalivet
1839. Gasparin
— Duchâtel
1840. Rémusat
— Duchâtel
1842. Villemain
1845. Dumon*
1848. Ledru-Rollin
— Recurt
— Senart
1848. Dufaure
— Malleville
— L. Faucher
1849. Lacrosse
— Dufaure
— F. Barrot
1850. Baroche
1851. Vaisse
— L. Faucher
— Buffet
— Thorigny
— de Morny
1852. de Persigny
1854. Billault
1858. Espinasse
— Delangle
1859. Padoue
— Billault
1860. de Persigny
1863. Boudet
1865. La Valette
1867. Pinard
1868. Forcade
1869. Ducergier*
1870. Chev. de Valdrôme
— Chevreau
— Gambetta
— Arago
1871. Picard
— Lambrecht
— Périer
1872. Lefranc
— Goulard
1873. Périer
— Beulé
— Broglie
1874. Fourtou
— Chab.-Latour
1875. Buffet
1876. Ricard
— Marcère
— J. Simon
1877. Fourtou
— Wallon
— Marcère
1879. Lepère
1880. Constans
1881. W. Rousseau
1882. Goblet
1883. W. Rousseau
1884. A. Targé
1886. Sarrien
— Goblet
1887. Fallières
— Sarrien
1888. Floquet
— Constans

Liste des ministres des Affaires étrangères depuis 1718.

1718. Dubois
1723. Morville
1727. Chauvelin
1737. Amelot
1744. Argenson
1747. Puysieux
1751. Saint-Contest
1751. Rouillé
1757. Bernis
1758. Choiseul
1761. Praslin
1766. Choiseul
1770. Saint-Florentin
1771. Aiguillon
1774. Vergennes
1787. Montmorin
1791. N. de Lessart
1792. Dumourier
— Chambonas
— Sainte-Croix
— Lebrun
1795. Lacroix
1797. Talleyrand
1799. Reinhard
— Talleyrand
1807. Champagny
1811. Maret
1813. Caulaincourt
1814. de Laforest*
— Talleyrand
— Jaucourt
1815. Caulincourt
— Bignon
— Talleyrand
1816. Richelieu
1818. Dessolles
1819. Pasquier
1821. Montmorency
— Villèle*
1822. Chateaubriand
1824. Damas
1828. Laferronnays
— Laval-Montmorency*
1829. Portalis
1830. Polignac
— Molé
— Maison
— Sebastiani
1832. Broglie
1834. Rigny
1835. Brisson*
— Broglie
1836. Thiers
— Molé
1839. Montebello
— Soult
1840. Thiers
— Guizot
1848. Lamartine
— Bastide
— Drouyn
1849. Tocqueville
— Lahitte
1851. Drouyn
— Brenier
— Laroche
1852. Drouyn
1855. Walewsky
1860. Thouvenel
— Baroche*
1862. Drouyn
1866. de Moustier
1869. La Valette
— La Tour d'Auvergne
1870. Ollivier*
— Daru
— Gramont
— La Tour d'Auvergne
— F. Faure
— Chaudordy*
1871. Rémusat
1873. Broglie
— Decazes
1877. Bonneville
— Waddington
1879. de Freycinet
1880. B. Saint-Hilaire
1881. Gambetta
1882. de Freycinet
— Duclerc
— Fallières*
1883. Challamel-Lacour
— Ferry
1885. de Freycinet
1886. Goblet
— Flourens
1887. Goblet
1888. Spuller

Liste des ministres de la Justice depuis 1790.

1798. Duport-Dutertre
1792. Roland*
— Duranthon
— de Joly
— Danton
— Garat
1793. Gohier
1794. Herman*
— Aumont
— Mourre
1795. Merlin (de Douai)
1796. Génissieu
— Merlin
1797. Lambrecht
1799. Cambacérès
— Abrial
1802. Massa
1813. Molé
1814. H. de Pansey*
— Dambray
— Cambacérès
— Pasquier
1815. Barbé-Marbois
1816. Dambray
1817. Pasquier
1818. Serre
1821. Peyronnet
1828. Portalis
— Bourdeau
1829. Courvoisier
1830. Chantelauze
— Dupont (de l'Eure)
— Merilhou
1831. d'Argout*
— Barthe
— Persil
1836. Sauzet
— Persil
1837. Barthe
1839. Girard
— Teste
1840. Vivien
— Martin du Nord
1847. Hébert
1848. Crémieux
— Bethmont
— Marie
— Od. Barrot
1849. Rouher
1850. Baroche*
1851. de Royer
— Rouher
— Corbin
— Giraud*
— Daviel
— Rouher
1852. Abbatucci
1857. Billault*
— de Royer
1859. Delangle
1863. Baroche
1869. Duvergier
1870. Ollivier
— Grandperret
— Crémieux
1871. Dufaure
1873. Ernoul
— Depeyre
1874. Tailhand
1875. Dufaure
1876. Martel
1877. Broglie
— Le Pelletier
— Dufaure
1879. Le Royer
— Cazot
1882. Humbert
— Devès
1883. M. Feuillée
1884. Brisson
1886. Demole
— Sarrien
1887. Mazeau
— Moynac
1888. Ferrouillat
— Thévenet

*
* *

L'Intérieur date de la Révolution et fut organisé par la loi du 25 mai 1791. Il remplaça les lieutenances de l'ancien régime : générale, civile et criminelle. C'est ainsi qu'à part quelques interruptions, il a toujours réuni la police, les prisons, et par moments aussi les Travaux publics, l'Agriculture, l'Instruction publique, les Cultes et l'Algérie.

Ce département comprend 5 divisions, nombre de commissions, comités et sous-comités. Il figure au budget pour une somme de 72 millions.

*
* *

Le ministère des affaires étrangères ou extérieures fut réellement organisé par Louis Revol. En 1790, il eut le sort des autres et fut reconstitué sous le titre de Relations extérieures. Aujourd'hui, il est encore souvent désigné sous le nom d'Affaires étrangères et Protectorats.

Malgré le rôle que jouent ses agents, de qui dépendent si souvent la considération et la fortune de la France à l'étranger, malgré les sommes assez rondes attribuées à plusieurs de nos ambassades, il a un budget presque modeste, moins de 15 millions, inférieur même à celui des cultes, qui les dépasse sensiblement.

*
* *

La Justice est avec les Finances, le plus ancien des départements ministériels, la monarchie ayant compté de tout temps des trésoriers, argentiers, contrôleurs, aussi bien que des chanceliers, des gardes des sceaux et des chefs suprêmes de la justice. La loi de mai 1791 créa le titre de ministre ; l'Empire y joignit celui de grand-juge, la Restauration rétablit celui de garde des sceaux. Avec l'Instruction publique, c'est le ministère qui réunit le plus souvent les Cultes. Il comprend 3 grandes divisions, plus quelques annexes, comme l'Imprimerie nationale, rattachée pour ordre à son budget, d'un peu plus de 40 millions.

*
* *

D'autres ministères enfin ont vécu plus ou moins, mais toujours peu, sous les titres de ministères d'Algérie, des Beaux-Arts, de la maison de l'Empereur, des Postes et Télégraphes ; ils se rattachent tous, comme on l'a vu dans le cours de ces différents tableaux, à ceux dont ils avaient été distraits un moment pour des circonstances politiques.

EDMOND RENAUDIN.

Les grèves en Angleterre en 1888. Rapport du *Board of trade*. — Par ce temps de grèves de toute espèce, ce Rapport le *Board of trade* sur les grèves et les fermetures d'atelier qui ont eu lieu dans le Royaume-Uni en 1888 arrive fort à propos, car à aucune époque on ne s'est autant occupé des questions ouvrières ; à aucune époque, probablement, n'a-t-on vu autant de ces luttes entre travailleurs et patrons. Sur ce point, cependant, les statistiques font défaut et il est difficile de parler avec autorité. Le Rapport que j'ai sous les yeux ne donne le nombre des grèves que pendant les dix années 1870-1879 qui ont vu 2.352 grèves en

Angleterre. L'année qui en a eu le moins est 1870, où il y en a eu 30; celle qui en a vu le plus est 1873, où il s'en est produit autant que de jours dans l'année, 365.

Les chiffres ci-dessus, bien que tirés du rapport *Board of trade*, sont empruntés à un travail de M. Bevan présenté à la Société de statistique en 1880. Dans le même travail, M. Bevan a estimé les pertes occasionnées au commerce ou à l'industrie par 114 seulement de ces grèves à 126.500.000 fr., et il demande à quelle somme il faut évaluer les pertes dues aux 2.238 autres.

Avant que M. Bevan eût dressé les tableaux qui figurent dans son travail, personne ne paraît avoir pensé à recueillir des statistiques de ce genre, et le Rapport que vient de publier le *Board of trade* est le premier que le gouvernement ait fait dresser. Il est vrai que le « bureau du travail » n'existe que depuis peu de temps au ministère du commerce.

J'arrive maintenant au Rapport de M. Burnett sur les grèves de 1888.

Il y en a eu, dans cette année, 509. L'industrie du coton en a produit 155; les houillères, 137; ces deux industries à elles seules fournissent 57 0/0 du total. Réparties par localités, les 509 grèves se décomposent ainsi : Angleterre et Pays de Galles, 214; Écosse, 94; Irlande, 1. La grève d'Irlande a eu lieu dans le Nord (comté d'Antrim), dans un chantier de construction de navires.

Arrivant aux résultats des grèves, M. Burnett constate que 249 ont réussi (c'est le mot consacré), c'est-à-dire que les ouvriers ont obtenu ce qu'ils demandaient; 94 ont réussi en partie seulement; 116 ont été sans succès; quant aux 50 autres, le résultat n'a pu être connu.

Les causes des grèves sont les suivantes :

Demandes d'augmentation de salaires	320
Résistance à des réductions de salaires	54
Dispute sur l'importance de concessions récemment faites	2
Mécontentement causé par les conditions et les heures du travail, etc	66
Dispute entre diverses catégories d'ouvriers	2
Protestation contre certaines modifications apportées au travail, etc	22
Demandes d'adoption ou de maintien des règlements des Trades-Unions	10
Demande de réinstallation de certains ouvriers	6
Mécontentement contre certains employés supérieurs	15
Causes inconnues	12

175 grèves ayant pour but une augmentation de salaire ont réussi;

mais, par contre, 12 seulement des 54 grèves dont l'objet était de protester contre une diminution des salaires ont eu le résultat désiré.

La conclusion que tire de ces faits M. Burnett est que les grèves réussissent généralement quand le marché est en hausse et qu'elles échouent le plus souvent quand il est en baisse.

Les statistiques officielles ne sont pas très complètes quand il s'agit de déterminer le nombre des grévistes et la durée des grèves ; le Rapport ne peut donner de détails à cet égard que sur 328 grèves dont la durée a été de 6.317 journées de travail perdues par 109.951 ouvriers.

Comme moyen de régler les querelles entre patrons et ouvriers, les grèves sont un procédé coûteux. Ici encore les statistiques sont incomplètes ; mais, telles qu'elles sont, elles ne manquent pas d'enseignements utiles.

200 grèves ont coûté en salaires perdus par les ouvriers en grève 51.500 liv. st. (1.287.507 fr.) par semaine ; 123 grèves ont occasionné une perte d'intérêt sur un capital de 6 millions de livres sterling 150.000.000 de francs) ; 107 autres ont coûté, pour la suspension et la reprise des travaux, 47.000 liv. st. (1.175.000 fr.) ; enfin, 10 autres grèves ont coûté, en subventions accordées aux patrons par une association d'usiniers, 2.415 liv. st. ou 60.000 fr.

Passant ensuite au règlement de ces grèves, je trouve dans le Rapport de M. Burnett que 322 ont été terminées par les comités de conciliation ; 15, par l'arbitrage ; 85, p. la soumission des ouvriers ; 23, par l'embauchage d'un nouveau personnel ; 3, par la combinaison de ces deux moyens ; 1, par la soumission et la conciliation. Sur les 50 autres grèves, une n'était pas terminée au moment où le Rapport a été rédigé, et les détails manquent quant aux 49 autres.

Les comités de conciliation qui rendent de grands services dans les disputes industrielles sont composés d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ; chaque fabrique nomme deux représentants, un ouvrier et un patron. Le comité élit un bureau permanent de cinq ouvriers et cinq patrons, avec un président et un vice-président. C'est devant ce bureau permanent que sont portées, en première instance, les contestations ; il les discute et fait alors les recommandations qui sont le plus souvent adoptées. En cas contraire, la question est soumise au comité, qui peut, en dernier ressort, la renvoyer à des arbitres.

Ce système, adopté dans les districts du fer et du charbon du nord de l'Angleterre, a donné d'excellents résultats ; mais il exige, pour bien fonctionner, une organisation très parfaite chez les ouvriers.

Si les ouvriers se mettent en grève assez souvent, les patrons, eux aussi, font grève quelquefois et ferment leurs ateliers ; mais c'est rare, et le cas s'est présenté huit fois seulement en 1888. Dans cinq de ces

grèves de patrons, les ouvriers ont été remplacés ; dans une ils ont trouvé du travail ailleurs, dans deux autres ils se sont soumis. (*Journal des Débats.*)

L'état actuel du Canal de Panama. — Nous empruntons à *la Nation* de New-York le récit intéressant qu'on va lire d'une visite récente à l'isthme de Panama.

Panama, 19 octobre 1889.

Nous aperçûmes la côte de la Colombie ; il pleuvait ; le brouillard s'étendait le long de la mer et cachait à moitié les montagnes, dont les cimes verdoyantes apparaissaient par moment, quand une brise s'élevait. Nulle trace du travail de l'homme, pour forcer la nature à servir à ses besoins, si ce n'est à Porto Bello, perché dans une gorge étroite, avec un ou deux navires à l'ancre. Mais même à Porto Bello, dont l'histoire remonte à la première conquête, il n'y a aucun jardin, à peine voit-on quelques maisons, les ruines d'un ancien fort.

Plus tard, le navire entra dans la baie de Limon ; les maisons vertes aux toits rouges d'Aspiwall se dressaient au milieu des cocotiers.

Notre première matinée sur l'isthme commença par un brillant soleil, éclairant toute la baie ; en moins d'un quart d'heure, le ciel redevint menaçant, et la pluie tomba à torrents. D'une façon aussi soudaine le soleil reparut avec une chaleur brûlante ; puis de nouveaux nuages, et des averses ; cela continua ainsi toute la journée et les journées qui suivirent. L'air est lourd et la senteur des plantes tropicales le rend encore plus accablant. Dans l'intérieur, les marécages s'étendent à travers tout l'isthme. Des villages entiers sont construits sur des piliers de faibles charpentes enfoncées dans le marais, et un sentier de planches conduit d'une maison à l'autre. Quelques villages sont construits sur des terrains plus élevés ; mais même ceux-là paraitraient bien malsains aux Américains du Nord. Sur les montagnes, la Compagnie du Canal a construit quelques habitations, où l'on s'est préoccupé de la question du drainage, mais elles ne sont pas suffisamment élevées au-dessus du marécage pestilentiel, et la terre est si saturée d'humidité, qu'il serait presque impossible de la drainer.

Dans un tel lieu, où les plus grandes précautions peuvent à peine protéger l'étranger contre la maladie, il aurait fallu une faculté extraordinaire d'organisation pour obtenir des ouvriers des résultats en rapport avec les forces dépensées. Le climat exerce une influence morale des plus funestes. Les uns se livrent à des imprudences fatales, d'autres cèdent à des terreurs exagérées, qui les exposent d'autant plus sûrement aux atteintes de la maladie.

La vue des employés de la Compagnie, jouissant des conforts de Paris dans leur hôtel, sortant à cheval pour éviter la fatigue, n'inspirait pas confiance aux ouvriers, moins bien protégés dans leurs maisons, et travaillant sous la pluie et dans la chaleur d'un climat tropical. Pour contrôler et diriger des hommes dans de telles conditions, il aurait fallu une organisation militaire. Le luxe et les précautions excessives dont s'entourait chaque Français diminuaient le courage des travailleurs, à un degré dont on ne s'est pas rendu compte. Plus de sobriété, moins de précautions de la part des chefs n'aurait certes pas été une panacée, mais aurait diminué les difficultés et aurait effacé de l'histoire de l'entreprise bien des désastres et des retards.

Il y a beaucoup de *si* sur les lèvres de ceux qui passent en revue le passé, *si* les nègres étaient moins imprévoyants, *s'ils* ne s'amusaient pas du samedi soir au lundi matin, *si* le gouvernement colombien ne souffrait pas de maisons de jeu,et bien d'autres réflexions du même genre ; on peut dire qu'une œuvre de cette importance ne se poursuit pas comme la construction d'un chemin de fer dans une région peuplée et salubre ; son caractère international aurait autorisé une stricte discipline et la protection des employés contre leur propre imprudence et les duperies des maisons de jeu et des cabarets.

Un système rigide, réglant jusqu'à la nourriture et au vêtement de l'ouvrier, aurait produit un meilleur résultat, quand la Compagnie avait encore des ressources.

L'idée de faire revivre le projet du canal de Panama, qui entre désormais dans la liste des échecs historiques, peut paraître risible aux États-Unis.

Nous avons confiance dans notre projet du Nicaragua, et nous rions de l'impétueux Français qui rêverait de couper sa voie à travers de hautes rangées de montagnes. L'esprit populaire se méprend sur la situation physique de l'isthme. Les montagnes y sont fort basses, elles ne forment pas des rangées continues, mais sont répandues, séparées par de grands intervalles.

Culebra, le point le plus élevé, ne dépasse pas cinq cents pieds, et pour y amener le canal au niveau de la mer, il ne faudrait creuser que 269 pieds. De telles excavations ne sont pas sans exemple.

Il y a deux siècles ou plus, on a creusé Noschistongo, dans la vallée de Mexico, à une profondeur de 700 pieds. Il a fallu trente ans, il est vrai, mais on ne possédait aucun des engins que facilitent la tâche aujourd'hui. Et pourtant, la Culebra est le point devant lequel les entrepreneurs reculent avec désespoir. M. Charles de Lesseps en parle « comme d'une œuvre grande et difficile ». Un quart du cube du canal est compris dans cette section ; les chiffres exacts, d'après le compte de

la Compagnie sont de 95.150.000 mètres cubes pour le total dont 23.000.000 mètre cubes pour la Culebra seule.

On a creusé un tiers du cube total. Mais on rencontre une difficulté plus grande que celle de la Culebra dans le contrôle du Rio Chagres. On a beaucoup parlé du réservoir de Gamboa, qui doit retenir et régulariser le cours d'eau, mais il est bon d'en rappeler les dimensions ; celles-ci devaient être de 115 pieds de haut et de 980 pieds de large, et tout le travail doit être en maçonnerie solide. Il est impossible de calculer le prix d'une telle construction, mais ce serait énorme. Puis vient la question de savoir, si elle pourra remplir son but, même en ayant la capacité de contenir plus de 250.000.000.000 gallons d'eau, dans un pays où la tombée annuelle de pluie couvre 119 pouces. Le cours du Chagres traverse 28 fois la ligne du canal, dans une distance de 27 milles, ce qui a rendu nécessaire un système de dérivations, ou de canaux artificiels, unissant le canal naturel de distance en distance, de sorte que le travail fini, il y aurait deux rivières au lieu d'une, et le canal au milieu.

Du côté du Pacifique, le Rio Grande présente une difficulté de même genre, mais moins sérieuse. Le projet de la Compagnie indique deux aquedues, qui dirigeront les eaux du Rio Grande, en addition à un système de dérivation, dont le total s'élèvera à 40 milles — à six milles près, c'est l'étendue du canal principal. La section transversale serait bien moindre, le total est estimé à 10.000.000 de mètres cubes, ou un dixième du canal, et près de 5.000.000 ont été déjà creusés.

Le travail a entièrement cessé, comme on sait, mais le canal n'est pas abandonné à la merci des éléments, comme on le suppose.

Un grand nombre d'ouvriers sont employés à peindre les machines et à faire le nécessaire pour les protéger. Une bonne partie du matériel est à l'abri sous des constructions ; on a bâti un toit au-dessus des plus lourdes machines, abandonnées où elles se trouvaient quand le travail a cessé. On s'est préoccupé de préserver les moindres parties du matériel, et la conservation est particulièrement heureuse, quand on songe au climat, On voit, il est vrai, des tas de débris, des engins hors d'usage, rouillés, une drague se perd sous les yeux du touriste ; et c'est ce qui a servi de base à des affirmations peu fondées, que le canal, le matériel et le reste étaient complètement perdus et allaient disparaître.

Une commission d'ingénieurs visitera l'isthme pendant le mois de novembre. Ils auront à faire l'inventaire de tout ce qui appartient à la Compagnie et à considérer ensuite la question tant débattue de savoir si l'on peut pratiquement terminer les travaux, pour une somme raisonnable. L'opinion des ingénieurs américains est toute faite, mais les Français, pleins de confiance, les hommes politiques de Colombie et les hommes d'affaires pratiques de l'isthme répondent : « Tout ce que les

Américains disent de la facilité de creuser le canal de Nicaragua et de la difficulté de creuser le canal de Panama, tout cela, c'est de la comédie. Quand les Américains verront qu'ils peuvent acheter la concession et le matériel de la Compagnie du canal de Panama pour une chanson, ils transporteront toute leur ardeur et tout leur enthousiasme au projet de Panama. » Tel est le sentiment général, et on indique ici une douzaine d'obstacles au canal de Nicaragua, dont on n'entend jamais parler chez nous. Ce qui donne un certain poids à ces arguments, c'est que si l'on n'a terminé ici qu'un tiers des travaux, des difficultés énormes ont été vaincues, et l'installation du matériel serait un immense avantage pour l'acheteur. En même temps, l'impossibilité presque absolue de se rendre maître du cours impétueux du Chagres, la plus grande somme d'excavation à faire à Panama qu'à Nicaragua, tout cela rend impossible l'idée de reprendre le canal de Panama.

Les Français ont laissé leur trace dans l'isthme par d'autres travaux que ceux du canal. L'art et le confort les suivent et prennent racine partout où ils plantent leur drapeau. En approchant Aspinwall, le premier objet qui frappe la vue est une belle statue en bronze de Colomb, au bout de la jetée qui domine la baie de Limon. Le long de la jetée se trouvent les palais des hauts personnages de la Compagnie, entourés de jeunes cocotiers. La ville de Panama a encore plus profité des tendances de ceux qui l'occupent. Cette ville autrefois sale et mal tenue est devenue propre et bien pavée. De bonnes routes solides ont remplacé les chemins boueux. Les vieilles maisons jaunes se pressent encore le long de la rue, avec leurs balcons suspendus ; on n'a pas perdu le charme d'autrefois. Les cours et les jardins sont remplis de bananes et de palmiers, les Chinois ont apporté avec eux leur habileté de jardinier et les Colombiens en ont profité pour embellir leurs habitations. Panama a beaucoup de beauté naturelle, le sol est élevé et facile à drainer, il est rare qu'une journée se passe sans que la brise du Pacifique ne vienne rafraîchir la ville.

Il est difficile de voir pourquoi Panama ne serait pas un endroit salubre et agréable. (*The Nation*, 14 novembre 1889.)

NÉCROLOGIE

CHARLES SIKES.

Sir Charles Sikes, le promoteur de l'institution des Post-Office Savings-Banks, vient de mourir à l'âge de 71 ans, à Huddersfield, sa ville natale. Des funérailles magnifiques et populaires ont été faites à ce savant et ingénieux bienfaiteur des classes populaires.

— Charles Sikes était entré fort jeune dans une des premières et des principales *Joint-stock Banks* d'Angleterre, où il s'éleva aux fonctions de directeur. De bonne heure, il avait étudié, et commenté dans de nombreux *tracts* sur les *Savings-Banks*, les *Friendly* et les *Provident-Societies*, les maximes de vie sage et réglée de Franklin. Il fut ainsi amené à reconnaître que pour provoquer les plus modestes ouvriers à l'épargne, il faut les attirer aux caisses d'épargne par deux moyens, la confiance et la facilité : il pensa que la sécurité la plus forte est celle que donne l'Etat; et que la facilité des opérations des épargnants pourrait être accrue si les dépôts d'épargne étaient reçus dans les milliers de bureaux de poste, ouverts toute la journée et tous les jours (tous les jours ouvrables en Angleterre). De là, cette mémorable lettre qu'il adressa le 9 septembre 1859 à M. Gladstone, alors chancelier de l'Echiquier, et qui, grâce surtout au patronage de l'illustre réformateur des postes sir Rowland Hill, fut l'origine du bill devenu la loi du 16 mai 1861, la première loi organique de la première caisse d'épargne postale (Post-Office Savings-Bank).

L'idée de cette institution avait été plusieurs fois suggérée dans divers bills depuis 1806; mais dans son savant mémoire, Charles Sikes eut le mérite de démontrer la *praticabilité* d'un systeme de caisse d'épargne servie par les postes; et par ces arguments d'administrateur pratique, il parvint à convaincre M. Gladstone et à écarter les opposants.

— Cette nouvelle institution comptait en 1888 (décembre) plus de neuf mille bureaux de poste pour agences, et 4.221.000 déposants, ayant en dépôt un stock de près de un milliard cinq cents millions de francs. La Post-Office Savings-Banks est venue compléter, sans leur nuire, les bonnes anciennes caisses d'épargne, qui comptent

encore (1888 novembre) un stock en dépôt de 1 milliard deux cents millions de francs ; — la caisse postale desservant surtout les petites localités et les populations éparses, où les anciennes caisses ne pourraient pas porter leur service. L'institution s'est propagée dans vingt et un pays, en Europe, Asie, Amérique, Afrique et Australie, comme on le voit par un travail administratif et statistique très approfondi, présenté à la 3e session quinquennale du Congrès universel des institutions de Prévoyance, tenue à Paris en septembre dernier sous la présidence générale de M. Jules Simon.

Charles Sikes, outre la satisfaction du succès de son œuvre, vit sa vieillesse honorée de témoignages de reconnaissance universels. Le ministère libéral lui fit décerner le titre de Knight ; le ministère conservateur le nomma vice-gouverneur (Deputy-lieutenant) de sa province d'Yorck. Une souscription publique dont il a fait une dotation perpétuelle pour encourager les études administratives et économiques, avait montré la sympathie publique envers cet habile et dévoué ami des institutions d'utilité populaire. Et dans les discours prononcés à ses funérailles, on a rappelé que sir Charles Sikes n'avait fait guère qu'un voyage hors de son pays, et ce fut en 1883, pour se rendre à l'invitation de son ami M. de Malarce, au Congrès universel des institutions de prévoyance, où il reçut un digne accueil parmi ces éminents hommes d'État, de science et de bien, présidés par M. Léon Say et venus de tous les pays civilisés du monde.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1889.

NÉCROLOGIE : M. Ed. Vignes.
Admission de membres nouveaux.
DISCUSSION : Les taxes municipales spéciales pour pourvoir aux dépenses de balayage, d'éclairage, etc., ont-elles un caractère économique qui permette d'en faire la base du budget des recettes des villes?

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il annonce à la réunion le décès d'un des membres de la Société, qui en faisait partie depuis 1872, M. Édouard Vignes, banquier à Troyes.

M. Vignes, bien qu'il n'habitât point ordinairement Paris, assistait de temps en temps à nos séances, et il avait su se concilier, par ses qualités personnelles, les sympathies de tous ses collègues. Il avait donné à la science économique des gages sérieux, et son ouvrage en deux volumes, le *Traité des impôts*, parvenu à sa quatrième édition, rend tous les jours des services considérables.

M. le président communique ensuite à l'Assemblée la liste des membres nouveaux de la Société, qui ont été admis par le Bureau dans sa séance du 23 novembre dernier.

Voici d'abord les membres titulaires :

MM. Étienne Chalvet, chef du bureau central et du contentieux à la Direction générale de l'enregistrement, du domaine et du timbre; le Dr John Faure-Miller, membre du jury (Économie sociale) à l'Exposition universelle; Louis Fontaine, actuaire de la Caisse des dépôts et consignations, membre du jury (Économie sociale) à l'Exposition universelle; Marcel Fournier fils, professeur agrégé à la Faculté de droit de Caen ; J. Freiwald, président du Comité exécutif néerlandais pour l'Exposition universelle ; Goffinon, vice-président de la Société de la participation aux bénéfices, membre du jury (Économie sociale) à l'Exposition universelle; Charles Tranchant, ancien conseiller d'État, vice-président de la Société de législation comparée, membre du jury (Économie sociale) à l'Exposition universelle.

Les nouveaux membres correspondants sont MM. Alph. Allard, directeur de la Monnaie de Bruxelles ; Bateman, chef du département commercial du Board of Trade; le Dr Antoine Beaujon, pro-

fesseur d'Économie politique à l'Université d'Amsterdam ; Sir Edwin Chadwick, ancien commissaire des pauvres et du Bureau d'hygiène à Londres ; Comte Olivier Collarini, secrétaire du Comité permanent monétaire italien ; Don Ramon Fernandez, ministre du Mexique à Paris, et auteur de « La France actuelle » ; Michel Lacombe, rédacteur au *Journal des Économistes* ; Lescarret, professeur d'Économie politique à Bordeaux ; Léon Mahillon, directeur général de la Caisse générale d'épargne et de retraite à Bruxelles, membre du jury (Économie sociale) à l'Exposition universelle ; Sir Inglis Palgrave, publiciste et économiste anglais ; le Dr William Scharling, professeur à l'Université de Copenhague ; le Dr Henri Schoenfeld, publiciste et économiste belge ; Villard, publiciste et économiste à Nîmes.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à l'Assemblée les ouvrages parvenus à la Société depuis la réunion de novembre, et dont la liste est ci-après.

Sur la proposition de M. Léon Say, l'assistance adopte comme sujet de discussion la question que voici, formulée par lui-même :

LES TAXES MUNICIPALES SPÉCIALES IMPOSÉES POUR POURVOIR AUX DÉPENSES DE BALAYAGE, D'ÉCLAIRAGE, ETC., ONT-ELLES UN CARACTÈRE ÉCONOMIQUE QUI PERMETTE D'EN FAIRE LA BASE DU BUDGET DES RECETTES DES VILLES ?

M. Léon Say prend la parole pour développer la question.

Parmi les services que rend l'État aux citoyens, il en est, dit-il, qui s'appliquent à la généralité des habitants d'un pays, sans qu'il soit possible de déterminer dans quelle mesure chacun en profite ; le prix de ces services est perçu sous forme d'impôts généraux. La justice est un exemple que l'on peut citer à cet égard.

D'autres services sont rendus plus particulièrement à certains citoyens ou à certaines catégories de contribuables ; on en peut apprécier la valeur ou la mesure, et il est possible de les faire payer aux intéressés au moyen d'une taxe portée, en quelque sorte, sur une facture.

Dans ce dernier cas, nous devrons avoir le droit de demander qu'on nous fournisse aussi exactement que faire se pourra les avantages ou services indiqués sur la facture, et qu'on ne nous compte rien au delà, sans quoi nous retomberions dans le système de l'impôt et de la taxation arbitraire.

Quand il s'agit du budget de l'État lui-même, il est fort difficile d'appliquer cette deuxième méthode, bien que souvent on l'ait essayée ; les doctrines varient, bien que toutes se proposent d'arriver à l'équité

en matière d'impôts. Les uns disent que les contributions doivent être proportionnelles aux facultés des citoyens, les autres qu'elles doivent être calculées en raison inverse des charges de la vie de chacun, etc., etc.

Dans les budgets des villes, il est plus facile de trouver des services spécialement rendus à certaines catégories de contribuables : tels sont ceux qui correspondent aux droits de voirie, les taxes payées pour les balcons, saillies sur la voie publique, devantures, les droits de marché, — lesquels correspondent à des avantages spéciaux dont profitent certains individus déterminés.

Il en est de même pour les droits de stationnement acquittés par les voitures publiques pour l'occupation d'emplacements sur nos voies et places.

Or, continue M. Léon Say, l'on peut se demander s'il n'y aurait pas intérêt à multiplier les taxes de cette nature dans les villes. Nous avons souvent répété, dit-il, que le public doit forcer l'Administration à l'économie par ses réclamations, et il ne peut réclamer en connaissance de cause que s'il sent le poids des contributions représentant le prix des divers services rendus aux contribuables par la municipalité.

A la suite de la guerre, alors que les finances de la Ville de Paris se trouvaient dans une situation fort critique, l'orateur, préfet de la Seine, songea à recourir à l'extension du système des taxes spéciales, proportionnelles au service rendu. Il pensa, par exemple, à faire payer aux propriétaires une contribution pour le balayage exécuté par les ouvriers de la Ville au droit de chaque maison, et à appliquer le même procédé pour le pavage, l'établissement et l'entretien des trottoirs, etc.

Pour le balayage, l'organisation du régime nouveau était relativement facile. Depuis longtemps, les propriétaires jouissaient de la faculté de se racheter de la prestation en nature représentée par l'obligation de balayer ou de faire balayer la voie publique devant leurs immeubles : ils pouvaient s'abonner, et ce service était alors effectué par le personnel de la Ville.

Mais tous ne s'abonnaient pas. La difficulté de distinguer les façades et les surfaces abonnées ou non, surtout après la vulgarisation des balayeuses mécaniques à traction de cheval, entraînait de perpétuels conflits, sans compter que beaucoup de propriétaires restaient réfractaires à l'abonnement, espérant être balayés pour rien.

Une fois ministre des finances, M. Say proposa et fit adopter une loi, celle du 26 mars 1873, qui rendit cet abonnement obligatoire pour tous les propriétaires. Tous durent être balayés par les agents mu-

nicipaux, et payer en échange de ce service une « taxe de balayage », qu'on s'efforça de rendre aussi équitablement proportionnelle que possible. La loi prit soin de dire que, pour l'établissement du tarif de la taxe, il ne serait pas tenu compte de la valeur des immeubles, « mais seulement des nécessités de la circulation, de la salubrité et de la propreté de la voie publique ».

M. Léon Say avait également proposé de faire acquitter aux propriétaires une taxe d'entretien du pavage, et une autre analogue pour l'éclairage.

Pour le pavage, la question offrait beaucoup plus de difficultés, à cause surtout de la diversité des matériaux employés suivant les quartiers, et variant singulièrement de prix : pavés en granit, en grès, en porphyre, en bois, asphalte, macadam ; sur quelles bases mettre ces frais à la charge des propriétaires riverains?

En somme, ce deuxième projet n'eut pas de suite, non plus que celui qui était relatif à l'éclairage. Du reste, pour l'éclairage, une difficulté spéciale se présentait, à cause de la participation de la Ville aux bénéfices de la Compagnie du gaz, combinaison aboutissant à ceci : que les particuliers, payant le gaz beaucoup au-dessus de sa valeur, supportent déjà en réalité les frais des becs installés sur les voies publiques.

Néanmoins, M. Léon Say reste partisan de cette taxe d'éclairage en temps ordinaire; il cite encore le service de la fourniture de l'eau donnant lieu à remboursement sur facture, et il regrette que cette taxe n'ait pas reçu toute l'extension possible.

De même pour l'application du tout à l'égout. Rien de plus légitime que de dire aux propriétaires dispensés dorénavant des frais de vidanges : « Vous payerez tant par chaque chute ». A Berlin, ajoute M. Léon Say, on s'est demandé, à ce propos, si cette taxe ne devait pas être proportionnée à la valeur des maisons, jouer en quelque sorte le rôle des centimes sur la contribution foncière.

En réalité, on constate presque partout, spécialement à Paris, qu'il y a une tendance à remplacer par un véritable impôt les taxes absolument proportionnées au service rendu. Mais l'impôt s'accompagne d'arbitraire, d'une obligation imposée au contribuable, forcé de se fournir près de la Municipalité ou d'accepter les services qu'elle veut lui rendre ; il faudrait au contraire restreindre de plus en plus ce genre de services rémunérés par l'impôt, pour étendre le régime des taxes spéciales analogues à celle de balayage.

M. **Albert Delatour** estime que, d'après les explications qui viennent d'être fournies par le président, la question posée est, en

somme, la suivante : « Pour pourvoir à certains services, tels que le balayage ou l'éclairage, les communes doivent-elles recourir à des taxes spéciales ou bien à l'impôt ? » Or, avec une question ainsi délimitée, M. Delatour pense que le doute n'est pas possible et qu'il faut résolument s'adresser à l'impôt, malgré les avantages que présente en général la spécialité en mettant un frein aux dépenses excessives.

Assurément il ne méconnaît pas que, pour pourvoir à des services, soit généraux, soit locaux, on doive avoir *à priori* beaucoup de répugnance à se servir de l'impôt, car l'impôt implique une certaine solidarité entre tous les citoyens, c'est une sorte d'abonnement payé par tous et réparti d'après une présomption légale, au lieu de l'être d'après le service effectivement rendu. Mais cette répugnance n'a pas ici de raison d'être puisqu'il s'agit d'un service rendu à tous, puisque tous profitent de la propreté et de la salubrité des rues, tous profitent de l'éclairage public.

M. Delatour insiste tout particulièrement sur cette distinction des services, suivant qu'ils sont ou non rendus à l'intégralité des habitants. A ses yeux, c'est le caractère de spécialité ou d'universalité du service rendu qui doit être, en cette matière, le seul critérium de l'économiste, et c'est là ce qui explique que, sans aucune contradiction, par l'application raisonnée du même principe de justice sociale, on puisse conclure pour quelques services au maintien des taxes spéciales et pour d'autres à leur suppression. C'est ainsi que l'orateur lui-même, bien qu'il se prononce aujourd'hui pour le remplacement de la taxe de balayage, s'est élevé jadis avec beaucoup de force contre la suppression par l'État des droits de navigation intérieure parce que cette suppression avait pour effet de substituer l'impôt payé par tous à des taxes acquittées jusque-là par les seuls intéressés, pour l'entretien et l'amélioration des voies navigables. Mais il n'y a, lorsqu'on y regarde de près, aucune assimilation possible entre les deux cas, car, tandis que le balayage est un service rendu à tous, le transport par voie d'eau n'est qu'un service rendu à un nombre limité de producteurs. Aussi, pour le dire en passant, ne peut-on qu'approuver la Ville de Paris d'avoir maintenu les taxes spéciales qui existent sur les canaux de l'Ourcq et de Saint-Martin, sachant ainsi faire prévaloir, lorsqu'il s'agit de ses finances, une théorie qu'elle combat violemment lorsqu'il s'agit des finances de l'État.

On répond, il est vrai, que la taxe de balayage, telle qu'elle est établie, frappe, en définitive, tous ceux qui profitent des services rendus, parce que les propriétaires la rejetant sur les locataires, tous

les habitants de la ville se trouvent ainsi indirectement amenés à payer leur part. Mais M. Delatour fait remarquer qu'il n'en est pas toujours ainsi. Rien de plus complexe et de plus instable que ces phénomènes de translation ; le Conseil municipal, pas plus que l'État, n'est le maître de les régler à son gré ; mais il est au moins établi, que si les diverses taxes grevant les maisons sont généralement rejetées sur les locataires dans les villes où la population est en progrès, ces taxes au contraire restent toujours à la charge des propriétaires, au moins pour les appartements chers, lorsque la population est, comme maintenant, en décroissance.

En terminant, M. Delatour fait encore une observation qui a également son importance. C'est que l'assiette des taxes de la nature de celles qu'il combat, se prête à l'arbitraire. L'histoire de la taxe de balayage à Paris en est la preuve. Cette taxe date de la loi du 26 mars 1873 qui a autorisé la Ville à transformer en une taxe municipale l'obligation que l'usage imposait aux riverains de balayer le sol livré à la circulation.

La Ville de Paris avait présenté un projet de tarif gradué d'après la valeur des immeubles ; c'eût été donner à la taxe, dès son origine, une base arbitraire qui l'eût transformée en une sorte d'impôt progressif. L'Assemblée nationale le comprit, mais, au lieu de rejeter purement et simplement le projet de taxe en engageant la Ville à pourvoir au balayage par l'impôt, elle se contenta de substituer au projet une rédaction nouvelle qui prétendait donner à la taxe créée le caractère d'un remboursement du service rendu, en la proportionnant, non plus à la valeur des propriétés, mais seulement aux nécessités de la circulation, de la salubrité et de la propreté de la voie publique. Le principe restait sauvegardé, mais c'était tout, car il n'est pas possible d'arriver à taxer les immeubles, comme le veut la loi, d'après le travail qu'ils occasionnent. Pour éviter tout arbitraire et échapper aux difficultés sans nombre qu'engendre l'application de la loi, il faut supprimer la taxe et pourvoir au service du balayage au moyen de l'impôt ou d'un prélèvement sur les ressources générales du budget municipal. Ce serait, suivant M. Delatour, le retour aux véritables principes de justice fiscale.

M. Georges Villain approuve entièrement les réserves que M. Léon Say a faites dans son exposé de la question : elles sont parfaitement justifiées et montrent que l'on doit agir avec le plus grand discernement dans l'établissement des taxes municipales. Un historique succinct de l'application de la loi du 26 mai 1873 sur la taxe du balayage à Paris, en donnera la meilleure démonstration.

Le législateur a dit que dans l'établissement de la taxe « il ne sera pas tenu compte de la valeur des propriétés, mais seulement des nécessités de la circulation, de la salubrité et de la propreté de la voie publique. La taxe totale ne pourra, d'ailleurs, dépasser les dépenses occasionnées à la Ville de Paris, par le balayage de la superficie à la charge des habitants ».

Bien que l'Assemblée nationale ait manifesté très nettement, on le voit, le désir de ne faire de la taxe de balayage qu'une taxe de « remplacement » équivalente au service rendu aux propriétaires par les agents de la Ville de Paris, on commença d'abord par classer les immeubles parisiens en diverses catégories sous prétexte que les rues de Paris n'étaient pas balayées de la même manière, que certaines voies très fréquentées étaient nettoyées plusieurs fois par jour, alors que d'autres très désertes ne l'étaient que deux ou trois fois par semaine. Il y eut, en conséquence, 24 catégories, la première payant 70 centimes par mètre superficiel et par an, la dernière 4 centimes seulement.

Le Conseil d'État trouva que l'écart entre les deux taxes extrêmes était trop grande et ne répondait pas à l'idée du législateur qui ne voulait pas que la taxe du balayage de *réelle* qu'elle doit être se transformât en taxe *personnelle*. Mais ces observations furent écartées et le classement des 24 catégories fut adopté en 1874, renouvelé en 1879, en 1884 et tout récemment encore dans les premiers mois de 1889. La base de la taxe doit être révisée tous les cinq ans, pour répondre au second désir manifesté par le législateur, à savoir que le produit de la taxe ne doit pas dépasser le total des dépenses faites par la Ville pour le compte des particuliers. Il semblerait ainsi que depuis 15 ans les bases n'aient pas dû être modifiées, ce qui, on l'avouera, ne laisse pas d'être surprenant.

On dit, il est vrai, que les recouvrements effectués sont inférieurs aux dépenses faites[1]. S'il en est réellement ainsi, les propriétaires parisiens doivent en savoir gré au Conseil municipal, qui n'a pas l'habitude de se montrer si bienveillant d'ordinaire. Mais ces affirmations sont-elles conformes à la réalité? Qui peut le savoir? Si un contribuable croit que sa taxe de balayage est trop élevée,

---

[1] D'après le compte de la Ville de Paris pour l'exercice 1888, la surface des voies publiques, à Paris, serait de 11.850.000 mètres carrés ayant exigé une dépense totale de 4.632.000 fr. La superficie des rues ou boulevards à la charge des particuliers s'élèverait à 8.542.000 mètres : la dépense y afférente aurait été de 3.436.000 fr. Comme le produit de la taxe municipale n'a été que de 2.866.000 fr., la Ville aurait payé une somme de 570.00 fr. pour le balayage des voies qui incomberait aux propriétaires.

comment pourra-t-il justifier sa réclamation auprès des tribunaux administratifs ?

L'« impôt sur facture » peut être en principe une excellente chose. Mais on voit à quelle difficulté d'application on se heurte, même quand les lois et règlements qui le concernent ne suscitent aucune grave objection théorique !

Mais à quels dangers s'exposerait-on si on laissait certaines municipalités donner libre carrière à leurs théories socialistes ! Voilà par exemple, la Ville de Paris qui veut rendre le tout à l'égout obligatoire et transformer la vidange en taxe municipale. On discute en ce moment des projets tendant à rendre l'abonnement aux eaux obligatoire avec un minimum de consommation quotidienne, et une perception de taxe dont la base serait le loyer supporté par chaque personne habitant un immeuble ou une portion d'immeuble. Pour les ouvriers et les ouvrières qui vont travailler en ville, une consommation minimum de 10 litres par tête et par jour serait imposée aux patrons qui les occupent !

Ce sont là des déviations du principe, sans aucun doute. Mais si « l'impôt sur facture » tel qu'on a pu le concevoir, ne blesse en thèse générale aucune règle primordiale de l'économie politique, on voit que son application peut donner lieu à de véritables abus. Aussi faut-il en limiter le rôle et s'attacher tout spécialement, dans les cas où son adoption est acceptée, à lui conserver son caractère de « taxe de remplacement » équivalente à un service rendu.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, l'un des présidents de la Société, dit qu'il n'a demandé la parole que parce qu'il lui a semblé que M. Delatour dans ses observations, d'ailleurs si intéressantes, n'avait peut-être pas bien saisi le sens principal donné à la question par M. L. Say et la direction dans laquelle celui-ci désirait provoquer les réflexions. Si j'ai bien compris les intentions de notre président, dit M. Passy, il ne songeait pas précisément à faire discuter comparativement les mérites ou les défauts de l'impôt sans destination déterminée et des taxes spéciales en général. Il demandait si, étant donné que certains services peuvent être l'objet d'une taxe spéciale de telle sorte qu'ils soient, comme il l'a dit heureusement, vendus contre paiement sur facture, il est admissible qu'au lieu d'être facturés au prix coûtant ils le soient à un prix plus ou moins supérieur, comme le serait la facture d'un marchand qui serait maître de nous imposer sa marchandise et de fixer arbitrairement son prix de vente.

La question ainsi comprise, continue M. Passy, est, en effet, très

digne de notre attention et elle revient à demander si, sous prétexte de spécialiser les taxes, on n'est pas exposé à les généraliser par voie détournée en prélevant, au-delà du prix de revient, pour d'autres emplois non avoués, un impôt arbitraire.

M. Passy estime qu'il y a des services auxquels le système de la taxe n'est point applicable. Tels sont, par exemple, ceux qui concernent la sécurité publique, la justice, l'administration. On ne peut pas savoir, même approximativement, dans quelles mesures ces services, en maintenant l'ordre et la crainte du châtiment, ont contribué à sauvegarder la personne ou les intérêts de ceux-ci ou de ceux-là. D'autres, qui semblent se prêter mieux à la spécialisation, ne sont peut-être pas, suivant lui, aussi faciles à y ramener qu'on le croit parfois et qu'a paru l'admettre M. Léon Say lui-même. L'entretien d'une rue semble, à première vue, pouvoir être mis proportionnellement à la charge des immeubles qui bordent cette rue et qui, évidemment, sont intéressés à son bon état. Il n'est nullement certain cependant que cette mesure soit équitable. Le pavé d'une rue très fréquentée, non pour elle-même mais parce qu'elle sert de passage, sera d'un entretien très coûteux et les habitants de cette rue en auront en réalité plus d'inconvénients que d'avantages. A un moindre degré on peut faire des réflexions analogues pour l'éclairage. Le balayage, au contraire, bien que l'on pût chicaner sur l'exacte proportionnalité est manifestement un service rendu directement à l'immeuble et dont il est naturel que le paiement soit réclamé à cet immeuble. A plus forte raison l'eau et la lumière consommées directement par le propriétaire ou par les habitants. A une condition toutefois, c'est que leur consommation soit volontaire et que le prix en soit équitablement réglé. Si l'on m'impose, sans avoir égard à mes besoins et à ma volonté, une quantité d'eau et de gaz obligatoire comme autrefois les *rois saliques* imposaient à nos ancêtres leurs sept livres de sel par tête et par an, qu'ils en eussent ou non besoin et envie. Ce n'est plus une taxe spéciale, rétribution d'un service spécial, c'est une exaction dissimulée sous la forme d'un service et contre laquelle les arguments ne manquent point.

Mais les résistances ne manquent pas non plus; car par cela même que l'on donne à la perception la forme d'une taxe spéciale, on invite le contribuable à mettre le prix qu'on lui demande en regard du service pour lequel ce prix est demandé. Et, si la majoration est trop grande, il ne manque pas de se récrier et de dire qu'on ne lui en donne pas pour son argent.

La plainte est toujours plus facile dans ces conditions et plus plausible parce qu'elle revêt une forme déterminée et précise, que

lorsqu'on se borne à se plaindre en termes généraux et vagues de l'exagération des charges qui pèsent sur le contribuable. Par cette raison et parce qu'il croit, contrairement à une école trop répandue, que le meilleur des impôts n'est pas celui qui se dissimule le mieux, mais au contraire celui qui se montre le plus à découvert et qu'on paie le plus en connaissance de cause, M. Passy est disposé à donner, *lorsque cela est possible*, la préférence aux taxes spéciales. Mais il reconnaît en même temps la réalité des dangers et des abus dont il a été parlé et il estime que l'on ne saurait prendre trop de précautions pour s'en préserver.

M. Adolphe Coste, répondant aux arguments de M. Frédéric Passy, fait observer qu'il est difficile de justifier les taxes spéciales municipales d'après le principe de l'équivalence des services. Ce principe ne serait respecté et ne pourrait être invoqué que si le recours aux services de la ville était libre, facultatif, ce qu'on ne peut admettre ni pour le balayage, ni pour l'éclairage, ni pour l'entretien des voies, ni même pour le service des eaux, dont l'usage est nécessaire à la santé publique. Il n'y a pas d'échange libre entre la ville et l'habitant urbain, il y a obligation pour l'habitant de recevoir et de payer le service municipal ; c'est donc un impôt, une prestation obligatoire, convertie en argent. Dans ces conditions, M. Coste croit qu'il serait plus juste de pourvoir à ces différents services publics par l'impôt général et proportionnel. Autrement, si l'on préconise des taxes spéciales que l'on suppose pouvoir être exactement calculées sur le prix du service rendu, on se heurte à des difficultés inextricables et l'on donne prétexte à des taxes arbitraires, souvent progressives et, somme toute, beaucoup plus contraires à la justice que les moyens fiscaux ordinaires (centimes additionnels et droits de consommation).

M. Léon Say fait remarquer que les villes ont une tendance à étendre leurs attributions et à imposer leurs services ; sans être fort opposé à ce système, il demande au moins que, conformément à la loi supérieure de la justice en matière de contributions, dont les droits doivent être toujours sauvegardés, l'on s'efforce de proportionner les taxes, le montant des « factures », aux services effectivement rendus.

M. Alfred Neymarck, vu l'heure avancée de la discussion, se borne à présenter de courtes observations. Il fait remarquer comme M. Villain, que les taxes municipales spéciales imposées pour pourvoir aux dépenses de balayage, d'éclairage, etc., rapportent, en réalité, moins à la Ville de Paris, que ne lui coûtent les dépenses

qu'elle consacre à la voirie, à la voie publique, aux eaux, aux égouts. On ne peut donc refuser aux municipalités de faire comprendre dans leur budget des recettes, des taxes de cette nature, tout en désirant, ce qui est difficile et délicat, qu'elles soient établies en raison des services rendus.

M. Alfred Neymarck fait observer, en ce qui concerne l'éclairage qui rapporte à la Ville 19 millions par suite de sa participation dans les bénéfices de la Compagnie, que si ces 19 millions étaient appliqués à des détaxes dans le prix du gaz, au lieu d'entrer dans les recettes municipales, tous ceux qui se servent de ce mode d'éclairage paieraient 50 0/0 moins cher le mètre cube de gaz, qu'ils ne le paient aujourd'hui. Si les taxes de voirie et de balayage étaient établies en raison des services rendus, ne pourrait-on pas prétendre que ceux qui paient ces impôts seraient justement fondés à réclamer une détaxe le jour où la ville percevrait plus qu'elle ne dépense de ce chef? De même aussi les consommateurs de gaz pourraient demander que les bénéfices perçus par la Ville avec la compagnie qui a le monopole de l'éclairage soient employés à diminuer le prix du gaz qu'ils utilisent.

M. Léon Say fait remarquer que, avec ce système, ce sont les particuliers, consommateurs de gaz, qui payent l'éclairage public.

La séance est levée à onze heures moins dix.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur les opérations de 1887 *et* 1888[1].

Discours prononcé à la séance de clôture du Congrès national de la mutualité, le 9 *juin* 1889, par M. HIPPOLYTE MAZE[2].

Le Contrat de participation aux bénéfices, son caractère et ses résultats. Conférence au Cercle populaire des Invalides, le 13 *septembre* 1889, par M. CHARLES ROBERT[3].

Les grands problèmes sociaux à l'Académie royale des sciences morales et politiques d'Espagne, par LÉON LALLEMAND[4].

La question monétaire en 1889, par ADOLPHE COSTE[5].

Congrès colonial national. Ordre des travaux[6].

L'État moderne et ses fonctions, par M. Paul LEROY-BEAULIEU[7].

Nouveau Dictionnaire d'économie politique; publié par MM. LÉON SAY *et* JOSEPH CHAILLEY[8]. 1re livr.

---

[1] *Paris*, 1889, in-4°. — [2] *Paris*, 1889, in-8°. — [3] *Paris*, 1889, in-8°. — [4] *Paris*, 1889, in-8°. — [5] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-8°. — [6] *Paris*, 1889, in-8°. — [7] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-8°. — [8] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-4°.

L'épargne en France. Conférence faite à l'Exposition d'économie sociale le 28 septembre 1889, par M. A. de Foville [1].

De l'administration préventive comparée à l'administration curative pratiquée en Allemagne, par Edwin Chadwick [2].

La crisis monetaria. Estudios sobre la crisis mercantil y la depreciacion de la plata [3].

Premiers principes de l'Economique, par Adolphe Houdard [4].

Société du travail. Assemblée générale tenue, le 12 *juillet* 1889, *au Palais du Trocadéro. Compte rendu de l'exercice* 1888 [5].

Exposition Universelle. Ministère des finances. Monnaies et médailles 1789-1889 [6].

Annali di statistica. Statistica industriale. Fascicolo XVIII [7].

*Reports from the Consuls of the United States. N*os 106-108. *July-September*, 1889 [8].

Our Statistics of Foreign trade, and What they tell us, by A.-E Bateman [9].

Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Album de statistique graphique [10].

Ministère des travaux publics. Album de statistique graphique de 1888 [11].

Société de statistique et d'économie politique de Lille. Procès-verbaux des séances de la première année, 1888-89 [12].

Statistica delle opere pie al 31 *dicembre* 1880. *Sicilia e Sardegna.* (*Introduzione*) [13].

Statistica dell'istruzione elementare per l'anno scolastico 1885-86. *Introduzione* [14].

Statistica dell'istruzione secondaria e superiore per l'anno scolastico 1886-87 [15].

Statistica giudiziaria civile e commerciale per l'anno 1887. *Introduzione* [16].

Quelques observations au sujet des discussions du Congrès monétaire international de l'Exposition universelle de 1889, *par* M. G.-M. Boissevain [17].

Revue des Institutions de prévoyance, sous la direction de M. Hippolyte Maze. 3e *ann.* 11e *liv., nov.* 89 [18].

Bollettino di legislazione e Statistica doganale et commerciale. Anno VI — Secondo semestro. Settembre-ottobre 1889 [19].

Rapport au Roi concernant le service de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas en 1887 [20]. (En hollandais avec un Extrait en français).

(Périodiques : *Le Droit financier, Revue des Sociétés, The Chamber of commerce Journal.*)

---

[1] *Paris*, 1889, in-8o. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-8o. — [3] *Mexico*, 1885, in-8o. — [4] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, in-8o. — [5] *Paris*, 1889, in-8o. — [6] *Paris*, 1889, in-8o. — [7] *Roma*, 1889, in-4o. — [8] *Washington*, 1889, in-8o. — [9] *London*, 1887, in-8o. — [10] *Paris*, 1889, in-fo. — [11] *Paris*, 1889, in-fo. — [12] *Lille*, 1889, in-4o. — [13] *Roma*, 1889, in-4o. — [14] *Roma*, 1889, in-4o. — [15] *Roma*, 1889, in-4o. — [16] *Roma*, 1889, in-4o. — [17] *Amsterdam*, 1889, in-8o. — [18] *Paris*, 1889, in-8o. — [19] *Roma*, 1889, in-4o. — [20] *S-Gravenhague*, 1889, in-4o.

COMPTES RENDUS

Nouveau Dictionnaire d'Economie politique, publié sous la direction de MM. Léon Say et Joseph Chailley. 1er fascicule un vol. de 128 p. Paris, 1889, Guillaumin éditeur.

Il ne faut pas, dit le proverbe, juger les gens sur la mine. Entendons par là qu'il ne faut pas précipiter son jugement des hommes et des choses. Le conseil est salutaire, et toutefois, en face du premier fascicule de ce dictionnaire d'économie politique, nous n'avons pas le courage de le suivre. Nous n'attendrons pas plus longtemps pour en dire notre sentiment. Ce que nous avons sous les yeux nous permet de préjuger du reste. Y dussions-nous plus tard rencontrer quelques erreurs ou quelques défaillances, cela ne gâterait pas l'ensemble; nous en avons pour garantie les noms des auteurs, et aussi celui de l'éditeur, que depuis tant d'années nous avons accoutumé d'associer à tout ce qui se tente en faveur de l'Economie politique.

Et avant de parler de l'ouvrage même, de l'esprit dans lequel il paraît conçu et de la façon dont il a été exécuté, remercions tout de suite ceux qui ont tenté cette entreprise utile et surtout courageuse. Il n'en est pas d'un dictionnaire comme d'un volume ou d'une plaquette. C'est une grosse affaire. Et, par ces temps de défaveur où notre science languit, il fallait une foi vive et agissante pour oser s'y lancer. Au surplus, quand ce ne serait qu'une opération commerciale comme toutes les autres, les éditeurs auraient droit encore, non plus à notre gratitude, mais à nos félicitations pour la parfaite exécution de cet ouvrage. La netteté des caractères, la largeur des marges, le glacé du papier, tout concourt à en faire un instrument de travail de premier ordre.

Et maintenant aux auteurs. Puisque nous en sommes à l'exécution matérielle, nous louerons d'abord certains détails, certains procédés ingénieux et commodes. C'est d'abord l'usage de sommaires, variant d'importance avec le sujet et divisés, suivant les cas, en chapitres, sections et paragraphes, si bien que l'on embrasse d'un seul coup d'œil, l'ensemble de la matière et qu'on trouve, sans perte de temps, le point spécial dont on se préoccupe. C'est ensuite un système de renvois qui, autant que nous pouvons voir, offriront une triple facilité : partant d'un mot général, étudier les mots spéciaux qui se réfèrent au même sujet; partant d'un mot spécial, remonter au mot général, où est exposé l'ensemble de la doctrine; enfin même parfois d'un mot spécial, aller chercher à un autre mot spécial les détails complémentaires utiles à la parfaite intelligence du sujet.

Prenons, par exemple, le mot *Agriculture* de M. François Bernard. Après avoir exposé la théorie de l'agriculture et la solidarité de l'agriculture avec l'organisation économique générale de la société, l'auteur qui, chemin faisant, nous a renvoyés pour un supplément d'explications à *Capital*, *Produits Internationaux*, *Culture*, *Prix de revient*, *Economie rurale*, *Crises agricoles*, nous expose, en terminant, le tableau de l'industrie agricole, et nous renvoie alors, pour les détails, aux mots *morcellement*, *absentéisme*, *tenures*, *population*, *débouchés*, *eau*, *irrigation*, *dessèchement*, *forêt*, *enseignement technique*, *crédit agricole*.

A ces premières facilités qui seront appréciées des lecteurs, s'en joignent d'autres : une bibliographie bien entendue, et des biographies, dont quelques-unes sont des modèles du genre.

La bibliographie, sous prétexte de renseigner le lecteur et de le renvoyer aux sources, peut tuer en lui jusqu'au désir de consulter un seul ouvrage. Quand il voit s'allonger une liste interminable d'auteurs dont aucun ne lui est connu, ou, comme on dit, présenté, il se sent découragé, et plutôt que d'y aller voir, croit sur parole l'auteur du dictionnaire. Pour parer à cet inconvénient, on a imaginé ici d'abord de restreindre la bibliographie, de ne citer que quelques auteurs, les meilleurs et les plus récents, et ensuite, autant que possible, de la diviser, et même de l'analyser. Citons encore — car il faut des preuves — quelques mots à l'appui. Voici le mot *Lois agraires* avec *Agrarian Laws*, de M. Charles Baye. La bibliographie en est méthodiquement divisée en 4 sections : *généralités*, qui comprend 3 ouvrages ; Angleterre, qui en comprend 5 ; Irlande, qui en comprend 4 ; Ecosse, qui en comprend 2. Mais tous sont des plus récents et des plus autorisés. Voici encore le mot *Association*, de M. Hubert-Valleroux. La bibliographie ne comprend que l'indication de 5 ouvrages avec 4 auteurs, mais chacun d'eux est analysé en quelques lignes. On voit tout de suite ce qu'on y trouvera et ce qu'au contraire on y chercherait en vain.

Les biographies, elles, offrent, dans un autre genre, des facilités semblables. Elles ne sont pas toutes, on le conçoit de reste, d'égale valeur. Mais pour tous les hommes qui, soit par l'originalité de leurs ouvrages, soit par leur influence dans le gouvernement (notons ces deux points de vue) ont exercé une influence durable et méritent d'être étudiés, on nous indique ici ce qu'ils ont fait, de qui ils procèdent, ce dont la science leur est redevable ; parfois même on donne l'analyse de leurs ouvrages. Nous citerons comme exemple ajoutons comme modèles, les articles sur *Aristote* et *Bacon*, par M. Charles Benoit, et sur *Bagehot* par Mlle Sophie Raffalovich.

Mais c'est assez nous arrêter aux portes ; pénétrons dans la maison elle-même.

Ici, une question se pose. Était-il bien nécessaire de faire un nouveau dictionnaire d'Economie politique? Commençons d'abord par dire que ces sortes d'ouvrages ne sont faits ni pour ceux qui savent, ni pour ceux qui ne veulent pas apprendre. Ils sont faits pour ceux, et ils sont nombreux, ils sont même le plus grand nombre, qui, n'ayant pas le temps de fouiller eux-mêmes les mille questions qu'ils rencontrent dans leur vie de chaque jour, dans leur rôle multiple de citoyens, de pères de familles, de capitalistes, d'entrepreneurs, d'ouvriers, etc., et ne pouvant, toutefois, se résigner à y demeurer indifférents, veulent trouver les solutions toutes prêtes, ou, comme on dit vulgairement, la besogne toute mâchée.

Or, pour ceux-là, un nouveau dictionnaire était utile, indispensable même. Depuis tantôt quarante ans que l'ancien dictionnaire, dû à des collaborateurs éminents, a été rédigé, la science a marché, et des questions nouvelles ont surgi.

Il est vrai que, dans une courte notice distribuée en guise de programme, les auteurs nous disent qu'ils se rattachent à la grande école économique qui de Turgot et Adam Smith a abouti, par J. B. Say, à Stuart Mill et à Bastiat. Mais, pour avoir arboré leur drapeau, ils ne se sont pas engagés à piétiner sur place auprès d'eux. Même après des maîtres illustres, on peut rendre service à la science en la précisant sur certains points, en l'avançant sur d'autres. C'est ainsi que J. B. Say s'est fait une si belle place en donnant plus de rigueur scientifique à certaines observations d'Adam Smith, ce qui ne l'empêchait pas d'établir pour son propre compte sa fameuse théorie des débouchés, et que, de nos jours Stuart Mill, n'a pas tellement épuisé le sujet qu'il n'ait laissé de quoi édifier une réputation à M. Courcelle-Seneuil, par exemple, pour ne pas parler de celui qui dirige avec tant de bienveillante autorité le *Journal des Economistes*.

On peut donc, sans s'immobiliser avec eux, se recommander des esprits admirables à qui nous devons d'avoir fondé la science économique.

En veut-on, dans l'ordre doctrinal le plus pur, un exemple bien probant? Qu'on lise le début de l'article de M. Courcelle Seneuil *Appropriation*. « L'étude des lois d'appropriation des richesses, y est-il dit, est la principale partie de l'économie politique. Nous disons *appropriation* et non *distribution* ou *répartition*, comme on dit habituellement, parce que ces mots laissent supposer l'existence d'un distributeur ou d'un répartiteur et manquent ainsi d'exactitude, lorsque l'appropriation résulte, comme dans presque tous les cas, de l'acte du producteur lui-même. Cette étude comprend aussi ce qu'on appelle quelquefois circulation des richesses, parce que les richesses ne circulent jamais pour circuler, mais pour être appropriées, de telle sorte que la circulation n'est qu'un détail de l'appropriation ». N'y a-t-il pas, dans cette distinction plus ri-

goureuse, quelque chose de nouveau. N'y a-t-il pas, derrière ces changements de mots, je ne veux pas dire un changement de doctrine, mais un accroissement de précision scientifique, la substitution des faits à des hypothèses ?

Ce n'est pas tout. Il n'y a pas que des modifications dans les doctrines anciennes. Des questions nouvelles ont surgi, d'autres ont reparu. L'épargne, par exemple, avec les mille formes qu'elle peut affecter et les mille emplois qu'elle peut se proposer, reste chose inconnue absolument de nos devanciers. Quant aux questions sociales, pour voir à quel point elles sont jeunes ou du moins rajeunies, il suffit de lire l'article consacré au Socialisme dans le premier dictionnaire. On le croyait mort purement et simplement, et l'on prononçait son oraison funèbre. Or non seulement il n'était point mort, mais il devait avoir devant lui une assez belle carrière.

Voilà tout un ordre d'idées où le Nouveau Dictionnaire peut nous apporter un immense contingent de faits et d'idées. Et dès le début, il n'y manque pas. Témoins les articles *Apprentissage* et *Association*, par M. Hubert-Valleroux, *Assistance* par M. E. Chevallier, *Assurance* par M. Michel Lacombe qui, à eux seuls, occupent la moitié du présent fascicule.

Les lecteurs d'un dictionnaire réclament deux choses : d'abord l'exposé des faits et des idées ; ensuite l'exposé des solutions. Jusqu'ici, nous n'avons pas, pour les questions dites sociales, de quoi juger comment les auteurs du Nouveau Dictionnaire comprennent l'exposé des faits et des idées. Adversaires, nous le savons, du socialisme sous toutes ses formes, qu'il s'appelle protectionnisme, socialisme d'Etat ou de la chaire etc, nous sommes sûrs qu'ils nous fourniront un exposé complet et entièrement sincère des théories de leurs adversaires. Quant à leurs solutions, nous en avons déjà quelques spécimens. Elles sont — qu'on lise l'*Association* de M. Hubert-Valleroux, ou l'*Assurance* de M. Michel Lacombe, — à la fois pratiques et empreintes d'un esprit libéral. C'a été pour nous, vieux partisan des idées de liberté, un régal de lire ces pages fermes et fortes, d'y retrouver les enseignements de nos plus illustres maîtres, sans aucune concession à l'esprit autoritaire, qu'il s'appelle socialiste ou jacobin, et sans que cependant les nécessités pratiques soient niées ou dédaignées ou heurtées de front. Au lieu du socialisme, de quelque manteau qu'il s'affuble, la liberté et l'initiative privée ; au lieu de hautaines déclamations sans preuves ou d'intransigeantes revendications sans bases, des doctrines, appuyées sur des faits, toujours conciliantes et souvent consolantes, voilà de quoi nous rendre à la fois, indulgents, s'ils en ont besoin, pour les auteurs du *Nouveau Dictionnaire* et impatients de les voir continuer et achever leur œuvre.

J. Clément.

Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux États-Unis, par Clément Juglar. — Un vol. in-8°. — Paris, Guillaumin et Cie, éditeurs.

L'auteur de ce volume est bien et avantageusement connu de nos lecteurs auxquels il a, plus d'une fois, présenté les résultats de ses travaux sur les crises commerciales. Commençons par lui donner un éloge qu'il mérite bien, celui d'avoir poursuivi avec patience pendant de longues années, l'étude d'un sujet restreint, mais bien défini et très important, inconnu du public et souvent discuté entre les économistes.

Ce livre se compose de trois parties : — 1° théorie des crises commerciales ; — 2° historique des crises ; — 3° influence des crises sur l'état économique. L'ensemble remplit 560 pages suivies de tableaux graphiques. La théorie des crises seule remplit près de 300 pages et se divise en 19 chapitres. C'est un travail considérable, l'œuvre de plusieurs années.

Qu'est-ce que la crise commerciale? La non-exécution simultanée d'un grand nombre d'engagements commerciaux à la suite d'une période de temps pendant laquelle ces engagements étaient couramment exécutés : c'est une sorte d'orage commercial, très connu dans les pays de grandes affaires, auquel on ne songe guère avant qu'il survienne ni après qu'il est passé, mais dont on parle beaucoup, un peu à l'étourdie, pendant qu'il se fait sentir. M. Juglar a constaté que ces sortes d'orages étaient périodiques, précédés et suivis d'une période de prospérité.

Signalons tout d'abord l'originalité de ce travail. L'auteur y a fait usage d'une méthode dont on avait souvent parlé, mais qui n'avait pas encore, à notre connaissance, été appliquée avec autant d'ampleur et de persévérance que dans cet ouvrage. Cette méthode consiste à étudier les phénomènes commerciaux par l'extérieur, si l'on peut ainsi dire, en examinant avec attention les tableaux fournis par la statistique. C'est une manière pénible, mais sûre d'interroger les faits, à la condition de disposer de documents étendus et de les interroger avec une patience infatigable. M. Juglar a su se procurer des documents abondants et il a eu cette patience. Aussi, depuis le grand ouvrage de Thomas Tooke, nous n'avons vu aucun travail comparable à ce livre et digne au même degré d'intéresser les lecteurs sérieux.

Est-ce à dire que nous approuvions sans réserve la méthode et le livre? Non assurément. La méthode exige un travail considérable et ne peut guère conduire à des conclusions toujours plus probables que certaines qu'à la condition d'être maniée par un esprit très calme, avec une entière honnêteté. Même avec toutes ces conditions, les résultats obtenus peuvent

toujours être contestés, car il y a, comme l'a dit Thiers, qui s'y connaissait, un art de grouper les chiffres. Dans cet art, les ignorants intéressés deviennent en peu de temps fort habiles. Comment, dans une discussion, les distinguer de ceux qui savent ? Il faut, pour cela que le lecteur recommence en quelque sorte le travail de l'auteur et Dieu sait combien sont rares les lecteurs capables de cet effort! En conscience d'ailleurs les faits relevés par la statistique ont toujours des causes nombreuses et complexes, qui ouvrent la porte à des interprétations diverses.

Heureusement pour nous, dans la matière qui fait l'objet du livre de M. Juglar, les indications intérieures, si l'on peut ainsi parler, concordent avec celles que lui a fournies l'étude extérieure, celle des faits. Toute la période qu'il a étudiée, la seule sur laquelle on puisse trouver des données dans les documents statistiques, est une période de développement continu de la richesse et de la population, pendant laquelle il a fallu sans cesse trouver des emplois nouveaux pour les capitaux et pour les hommes. Dans l'occupation de ces emplois nouveaux, en présence des changements que subissent les procédés de l'industrie, des erreurs nombreuses sont inévitables. Ces erreurs, on ne les aperçoit pas dès qu'elles sont commises et en temps ordinaire, mais lorsque survient un choc, elles éclatent en crise commerciale, puis se liquident et le mouvement reprend son cours. Jamais les erreurs ne sont plus nombreuses que dans les moments où quelques succès font concevoir des espérances folles et développent la spéculation au-delà des limites ordinaires.

Le choc, c'était autrefois une disette, ou une crise politique ou simplement la chute d'une grande maison de commerce. Aujourd'hui, grâce aux moyens de transport actuels, une disette n'est plus une cause suffisante de crise commerciale, ou pour parler plus exactement, elle n'en est pas l'occasion, car la vraie cause de la crise n'est jamais que le grand nombre d'opérations mauvaises par elles-mêmes ou que des événements soudains et imprévus ont rendues telles. On a constaté pendant un temps qu'en dix ans environ l'accumulation des opérations erronées amenait une crise. Mais les recherches de M. Juglar, comme l'étude intérieure des causes de crise n'ont pu établir la régularité des périodes pas plus que l'égalité des crises, soit en intensité, soit en durée.

Autrefois les crises étaient plus locales qu'aujourd'hui, parce que les communications entre les divers marchés étaient moindres et lentes. De notre temps on peut dire qu'il n'y a plus qu'un marché, le marché universel, et cette circonstance, qui rend les crises plus générales et augmente la somme des capitaux qui y périssent, les rend, à tout prendre, moins sensibles qu'autrefois.

M. Juglar a été frappé surtout dans le cours de son travail du retour des mêmes symptômes précurseurs des crises et des phénomènes répa-

rateurs qui les suivent : en d'autres termes, son attention s'est portée plus volontiers sur les ressemblances que sur les différences. Nous ne lui en ferons pas un reproche, car il est impossible de tout considérer à la fois et l'esprit est naturellement porté à chercher de grandes lois et à négliger les détails. Toutefois il y aurait, ce nous semble, plus de profit pratique à étudier le détail de chaque crise. On ne confondrait pas alors un dérangement d'affaires soudain et aigu, liquidé dans le cours d'une seule année avec un dérangement moins aigu, mais beaucoup plus profond, que quatre ou cinq années suffisent à peine à liquider. M. Juglar considère et traite comme une crise ordinaire le dérangement qui a commencé vers la fin de 1882 et dont on est à peine sorti à l'heure actuelle. Je ne saurais absolument partager cette opinion. Un dérangement profond et durable dans les conditions du marché peut donner lieu aux mêmes phénomènes extérieurs que le dérangement causé par les erreurs de la spéculation, mais il est toute autre chose et je ne vois aucun avantage à lui donner le même nom, à prendre les apparences pour des réalités.

Mais qu'est-ce qu'une crise commerciale pour M. Juglar ? Nous avons parcouru avec attention les pages qu'il consacre à cette question et il ne s'en est pas dégagé pour nous une impression bien claire. Nous avons bien vu qu'il était au courant de la littérature abondante et confuse qui a discuté si longuement cette question en Angleterre et en France. Il y a du mérite à lire tant de livres superficiels dont les auteurs, souvent distingués par leur intelligence des affaires, n'ont vu pour la plupart qu'un seul côté, et non pas le même, dans un phénomène très complexe. Ce n'est pas dans leurs écrits qu'on peut rencontrer beaucoup de lumières, surtout quand ils font intervenir, comme la plupart d'entre eux, des imaginations relatives à la monnaie et aux banques.

Pour se faire une idée nette de tout cela, nous croyons qu'il est indispensable de remonter aux principes. Qu'est-ce que la crise ? C'est, comme le dit l'étymologie, la situation qui éprouve les commerçants et permet de les « juger » de distinguer ceux qui ont bien dirigé leurs affaires de ceux qui les ont mal dirigées. A aller au fond des choses, une maison de commerce gênée est en état de crise : on ne sait si elle va tomber ou se relever : l'événement décide et juge. Toutes les causes qui peuvent induire le commerçant à faire de mauvaises affaires sont des causes de crise et lorsque le nombre des commerçants gênés devient très grand et qu'ils sont engagés dans des affaires importantes, il y a crise générale ou commerciale.

Voilà qui est clair et très simple, mais les commerçants, assez ignorants en général des obligations que leur impose la liberté, n'aiment pas à le reconnaître : ils aiment mieux accuser le gouvernement, la mon-

naie, les banques et en général tout et tous plutôt qu'eux-mêmes : ils s'en prennent volontiers à un fantôme aux traits mobiles et indécis, la Crise! c'est le bouc émissaire chargé de tous les péchés d'Israël.

M. Juglar n'a pas, ce nous semble, assez échappé à cette illusion. Il nous entretient de crises monétaires ; je n'en ai jamais vu et ne puis pas même en imaginer dans l'état actuel du monde. Il nous parle aussi de l'action des banques, malgré la démonstration de Tooke, et approuve hautement l'élévation de l'escompte à l'approche des crises. Ici nous croyons qu'il fait absolument fausse route en attribuant aux banques le rôle de maître d'école des commerçants, rôle qu'elles ne peuvent remplir, parce qu'elles n'ont pas compétence pour cela. Il n'appartient à personne en particulier de prévenir et d'atténuer les crises, parce que cela appartient à tous les commerçants, à tout le monde. Que les banques s'occupent de leurs affaires sans se mêler de celles d'autrui, qu'elles ignorent le plus souvent ; on ne saurait raisonnablement leur demander autre chose.

Une banque bien dirigée ne peut être atteinte par aucune crise. Cette assertion qui semblera paradoxale peut être prouvée par le simple examen des faits. Comment une banque pourrait-elle être atteinte par la crise ? Parce que les débiteurs de son portefeuille cesseraient de payer exactement, ou parce que ses créanciers par compte courant, gênés ou effrayés, retireraient leurs fonds. Eh ! bien ce sont des accidents que doit prévoir une banque bien dirigée et qui sont à sa charge. Si elle est atteinte, c'est par l'effet de ses fautes propres, non par celles du public, auquel il n'est pas juste d'imposer un sacrifice sous la forme de hausse d'escompte. Sans doute il est commode de venir dire au public : « Une grande banque, celle d'Angleterre, vient d'élever le taux de l'escompte, parce qu'il se prépare une crise là-bas. Vous, mes braves commerçants parisiens, n'avez pas spéculé ; vous êtes bien trop prudents pour commettre un excès pareil, mais c'est égal, la crise approche et vous menace : comme je suis aussi une grande banque, je dois vous protéger : donc, dans votre intérêt et pour votre sécurité, je vais vous prendre un certain nombre de millions en élevant l'escompte ». Ce langage que nous avons entendu il y a quelque vingt-cinq ans, nous a paru tout simplement révoltant. Si la banque, par l'effet de son monopole, peut à un moment donné, prendre, par l'élévation de l'escompte, quelques millions aux commerçants, qu'elle les prenne, mais qu'elle nous fasse grâce des considérations d'ordre public, d'intérêt commun et autres boniments de ce genre. Contre les situations semblables à celles dont nous venons de parler, il n'y a qu'un remède, la concurrence, et M. Juglar, quoique partisan des banques privilégiées, le reconnaît franchement (p. 183).

Contre les crises il n'y a d'autre remède que la prudence de chaque

commerçant. On répugne à reconnaître cette vérité en disant : « Tous les marchés sont solidaires : je ne puis être responsable des fautes d'autrui ». Qui donc en serait responsable? Vous avez vendu des marchandises à crédit ou ouvert un crédit à un homme que vous croyiez solvable, qui était solvable au moment de la vente où vous lui avez accordé crédit et qui a cessé de l'être, parce que quelqu'un que vous n'avez jamais connu est devenu insolvable en Amérique ou en Australie. Est-ce que ce n'était pas à vous et à vous seul qu'incombait la charge de vous informer du genre d'affaires auquel se livrait votre débiteur et des chances de perte auquelles il s'exposait ? N'était-ce pas à vous également qu'il appartenait de prévoir les changements qui pouvaient survenir dans les conditions du marché? Oui sans aucun doute. Assurément il est difficile de tout prévoir et d'avoir des informations complètes : aussi ne porte-t-on contre celui qui n'a pas tout prévu aucune accusation qui entache sa moralité : mais dès qu'il n'a pas prévu tout ce qu'il était chargé de prévoir, il est en faute et commercialement responsable. La loi est dure, mais elle est le prix de la liberté.

Quant aux mesures destinées à retarder les liquidations, on ne saurait jamais les approuver. Les sursis de paiement accordés à la suite de nos révolutions ont été des causes puissantes de désordre et n'ont pas peu contribué aux insurrections de juin 1848 et de mars 1871, qui ont fait tant de victimes. Toute crise est une rectification des opérations commerciales : il faut laisser aux particuliers le soin de prendre, chacun en ce qui le concerne, les mesures les plus convenables et ne jamais fourvoyer l'autorité publique dans des atermoiements généraux par une suspension des lois plus ou moins durable, mais dont les effets sont toujours mauvais. Sur ce point, nous le croyons, notre opinion ne diffère pas de celle de notre auteur.

Nous avons tenu à pousser un peu loin et à fond l'étude rationnelle des crises, afin de signaler les erreurs que pourrait suggérer la lecture du livre de M. Juglar, qui se borne à peu près à signaler les symptômes par lesquels on peut apercevoir l'approche des crises. Si en effet, la marche des crises peut être scientifiquement prévue, il semble naturel de constituer un service d'avertisseurs qu'on attribuerait facilement à des banques, soustraites d'ailleurs par le privilège à toute responsabilité. Les études de M. Juglar sont précieuses et ses conclusions personnelles n'ont rien d'excessif. Que les journaux et les commerçants surtout profitent de ces études pour prévoir les crises et se préserver de leurs effets, nous y applaudirons très volontiers ; mais qu'on se garde d'imposer au commerce des tuteurs de quelque sorte et sous quelque nom que ce soit ! Les crises sont un produit de l'erreur des hommes : elles ne cesseront qu'avec l'erreur, lorsque les hommes cesseront de se tromper. En atten-

dant, on peut combattre l'erreur qui les cause et c'est à cela qu'aboutit le travail de M. Juglar. Nous aurions désiré qu'il fût autre, mais, tel qu'il est, il peut être utile et mérite d'être signalé à l'attention de toutes les personnes studieuses qui s'intéressent à la vie du commerce, cette part si importante de la vie des hommes civilisés.

COURCELLE SENEUIL.

ÉTUDES SOCIALES, par Charles SECRETAN. — Un volume in-12. — Paris, Alcan, éditeur.

Ce volume est composé d'une suite d'articles publiés dans un journal religieux populaire et de quelques études publiées dans d'autres recueils. Il exprime dans son ensemble la pensée de l'auteur au sujet de cette trop fameuse « question sociale » qui, depuis une soixantaine d'années, a pris tant de place dans les discussions publiques.

M. Charles Secretan est un intuitif : c'est par le sentiment qu'il pose et discute les questions, avec les habitudes que lui ont données ses études philosophiques et religieuses. Il est intéressant de voir à quelles conclusions pratiques elles ont conduit un homme dont la haute intelligence, le désintéressement et la sincérité sont reconnus de tout le monde.

« Nous nous sommes demandé s'il y a véritablement une question sociale, non pas en fait seulement, mais en droit, s'il se trouve dans nos sociétés modernes une classe ou des classes qui aient des revendications légitimes à exercer, et nous avons trouvé qu'il en est réellement ainsi. » Voilà une décision formelle et qui va droit à l'exécution ! Sur quoi se fonde-t-elle? Ce n'est pas sur le droit positif, bien que les termes dans lesquels elle est conçue appartiennent à ce droit. Elle se fonde donc sur un droit idéal imaginé par l'auteur et par un certain nombre de personnes, mais dont nous ne trouvons nulle part une définition. C'est une affirmation pure et simple dans laquelle nous relèverons une erreur de fait, la supposition qu'il existe des classes : le trait caractéristique de la société moderne, c'est qu'elle ne connaît pas de classes, mais seulement des fonctions, plaçant chacun de ceux qui les exercent dans une condition déterminée, qui ne le classe pas, puisque nulle disposition légale ne s'oppose à ce qu'il passe d'une fonction à une autre.

L'affirmation que nous venons de citer n'est pas isolée : on la rencontre, au contraire, dans plusieurs passages du livre. « Les contrats stipulés entre celui qui a tout et celui qui n'a rien ne sont pas de vrais contrats, et l'égalité juridique des contractants est une dérision toute pure ». Ici la décision devient passionnée : on s'en aperçoit à l'exagération des termes qui forment l'antithèse de « celui qui a tout et de celui qui n'a rien » ; deux hommes imaginaires qui ne se rencontrent pas

dans le monde réel. Le chef d'industrie qui dispose d'un matériel de plusieurs millions est lié par la nécessité de continuer son industrie aussi étroitement que l'ouvrier par ses nécessités physiologiques. On peut voir chaque jour, en étudiant les grèves, que si les salaires sont déterminés par des volontés individuelles, ces volontés sont dominées par des lois supérieures. En fait, il n'est pas exact de dire que le chef d'industrie a tout, et que l'ouvrier n'a rien, ni surtout de les considérer comme isolés, abstraitement, sans tenir compte de leurs besoins. Si l'on considérait les hommes à ce point de vue, aucun contrat ne serait valable, puisque les conditions de tous les contrats sont déterminées par les besoins des contractants.

M. Ch. Secretan continue : « Il convient de nous demander sérieusement si nous acceptons ou si nous regrettons cet état de choses (l'état actuel), si nous voulons travailler à le maintenir ou travailler à le changer, dans le cas ou l'on trouverait quelque moyen de procurer, en quelque mesure, au travailleur de l'industrie, la liberté et la sécurité qui lui font aujourd'hui défaut et de donner un intérêt à son existence. L'auteur de ces lignes se range franchement au dernier parti. Suivant son avis, il y a réellement une question sociale, non seulement en fait, mais en droit ». Un peu plus loin il ajoute : « Le vice de la société moderne est incontestable ; mais est-ce une affection accidentelle, ou les maux que nous constatons sont-ils incurables, résultent-ils de la force des choses, tiennent-ils à la conformation du monde et de l'humanité ; tel est le point qu'il nous importe maintenant d'examiner ».

N'est-ce pas par cet examen qu'il fallait, non pas conclure, mais commencer? Quoi ! vous nous avez parlé de « revendications légitimes » de contrats qui ne sont qu'une dérision et vous ne savez pas encore si les accusations que vous avez portées avec tant d'énergie contre l'état social résultent de la force des choses ou de la méchanceté des hommes et, après examen, vous n'êtes encore sûr de rien. Convenez que, pour un moraliste, c'est une étrange façon de procéder. Vous commencez par nier le droit actuel et vous n'en indiquez clairement aucun autre que vous proposiez de lui substituer. — N'est-ce pas là, au premier chef, une provocation à la révolte et à la révolte sans but défini ? Je sais bien que telle n'est pas votre intention, que vous avez énoncé dans vos études toutes les précautions et restrictions désirables, mais que peuvent ces précautions et restrictions contre l'énergie de cette affirmation, que l'état social actuel est injuste et que le plus grand nombre des citoyens est fondé à exercer des revendications légitimes? Et vous tenez ce langage dans un écrit adressé à des pasteurs! Vous nous rappelez trop ce mot de l'Evangile : « Je ne viens pas apporter la paix, mais le glaive ».

Sans doute, un grand nombre d'écrivains et d'orateurs très éloquents

ont procédé de cette manière, un peu avant 1830 et surtout depuis cette époque. Mais la plupart d'entre eux se bornaient à répéter des formules qu'ils avaient entendues sans y réfléchir, et dans l'espoir de soulever les multitudes, les uns « pour voir », les autres pour en tirer profit et sous la plume d'un penseur désintéressé. En 1889, cette façon de procéder nous étonne.

Avant de poursuivre, nous devons parler d'une proposition à laquelle M. Secretan attache une grande importance, et qui est entre les mains des diplomates, celle de fixer législativement dans tous les États du monde européen, la durée et le prix de la journée de travail considérée comme journée normale. Nous supposons que cette journée serait un minimum, celle du manœuvre, le dernier des ouvriers, de celui qui travaille en concurrence avec les machines. Supposons cette loi votée, acceptée sans résistance quelconque et appliquée de même en toute bonne foi. Sera-t-on tenu d'employer tous les ouvriers qui se présenteront, en quelque nombre qu'ils puissent être, et quel que soit leur travail ? Non sans aucun doute. On éliminera ceux qui ne fourniront pas le travail moyen ; qu'en fera-t-on ? Et les ouvriers nés au dehors et qui se présenteront pour jouir de la journée moyenne ? Les éliminera-t-on aussi au nom de la fraternité ou de la charité évangélique ? Voilà un point sur lequel les diplomates chargés de préparer la loi proposée feront bien de réfléchir ; mais il appartenait aux penseurs, tels que M. Secrétan, de leur éviter cette peine.

Revenons à notre discussion avec M. Secretan. En tout temps et en toute société, il existe une question sociale, en ce sens qu'il y a telle ou telle partie des arrangements sociaux qu'il est utile d'améliorer. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui : ce qu'on critique, et ce qu'on accuse maintenant, ce n'est pas tel ou tel détail, c'est la base de la société. Cette base est la liberté du travail proclamée d'abord par Turgot, puis par l'Assemblée constituante, en vertu de la pensée qui lui inspirait en même temps l'abolition de l'esclavage. Voilà donc environ cent ans que ce principe a été décrété : il a été violé plus de cent fois dans les détails par le législateur français et il est attaqué directement depuis soixante ans par les lettrés avec une extrême violence et tous les artifices de la rhétorique la plus raffinée.

Que s'est-il passé cependant ? Toutes les théories d'ensemble élevées contre ce principe ont été décriées à la discussion et ont péri. Alors les attaques de détail se sont multipliées et quelques-unes ont réussi sans produire aucun effet utile. Tout le résultat des prédications incessantes qui ont eu lieu a été d'introduire dans le monde moderne, ce que M. Secretan appelle la haine des classes, sentiment déplorable qui a déjà fait beaucoup de mal. Mais les accusations socialistes n'ont jamais

eu de prise sur la masse des ouvriers sérieux, qui travaillent effectivement : ceux-ci, sans être en état de répondre aux prédications des lettrés qui prétendaient les endoctriner, n'ont cessé de sentir, d'instinct, qu'on les appelait à l'abîme et ils sont restés immobiles, comme les patrons et les capitalistes, animés des mêmes sentiments et aussi ignorants en ces matières, aussi incapables de répondre que les ouvriers. Les insurrections de juin 1848 et de mars 1871, amenées par des causes auxquelles la question sociale avait peu de part, n'ont eu aucune action sur elle. Aujourd'hui les aspirations socialistes sont beaucoup moins vives en France qu'il y a cinquante ans : elles ne sauraient aboutir à des actes que dans un moment de syncope politique et en temps de chômage.

A quoi tient cette indifférence et cette attitude passive? A ce que les ouvriers, comme les patrons, ont vu nier par les prédicateurs socialistes des faits qu'ils connaissaient fort bien. On leur disait, entre autres choses, que la condition de l'ouvrier était misérable et sans remède : pendant ce temps, ils versaient des fonds aux caisses d'épargne, s'élevaient au patronat et s'y enrichissaient : ils consentaient volontiers à demander et espérer d'avantage, mais sans être animés d'une passion bien vive pour le changement. Ils se demandaient aussi quelquefois si ceux qui les prêchaient si bien et leur promettaient tant de choses n'étaient pas mus par un intérêt privé et ne cherchaient pas simplement à obtenir leurs suffrages.

Pendant ce temps les économistes, moins optimistes que ne le prétend M. Secretan, n'ont cessé de combattre sans beaucoup d'effet les prédications socialistes. Quelques-uns même ont cherché les fondements rationnels du droit de propriété, étudié le mécanisme de la liberté du travail et ses rapports avec la justice absolue. Ils ont tenu à examiner l'organisation sociale, afin d'y distinguer le juste de l'injuste et de ne pas prendre l'un pour l'autre, comme il arrive à ceux qui se laissent aller au sentiment et jugent sur le premier aspect des choses.

M. Secretan, qui connaît cependant beaucoup mieux la littérature économique que la plupart de ses prédécesseurs, ne semble pas être au courant de la science. Il ne voit dans l'économie politique que la philosophie du commerce : c'est trop peu. Il semble considérer la valeur comme une propriété des marchandises : cependant, Turgot a dit qu'elle était uniquement déterminée par « l'accord de deux volontés », d'où il est certain qu'elle obéit à toutes les influences qui contribuent à déterminer les volontés. Elle est l'expression d'un contrat, qui, comme tous les autres, ne vaut qu'autant qu'il n'est vicié, ni par fraude, ni par violence, mais qui vaut autant que les autres lorsqu'il n'est pas vicié.

Revenons un peu sur la condamnation sommaire prononcée ou jugée contre la société moderne. Cette société vaut-elle moins que celles qui

l'ont précédée ? Y a-t-il moins de richesse, moins de liberté, moins de sécurité pour les biens et pour les personnes, plus d'obstacles opposés à la pensée et à son expression sous toutes les formes que dans quelqu'un des siècles précédents ? Y a-t-il plus d'injustice ? Les hommes sont-ils plus empêchés d'y augmenter en nombre et en qualité ? Non, évidemment : aucun homme de bonne foi, et M. Secretan moins que tout autre, ne nous contredira sur ce point. Nous sommes dans des conditions infiniment meilleures que celles de tous les hommes qui nous ont précédés sur la terre, et nous nous plaignons infiniment plus qu'ils ne se sont jamais plaints ! D'ou vient cette anomalie si frappante et que personne ne semble apercevoir ? Souffrons-nous plus que nos prédécesseurs ou sommes-nous plus amollis, plus disposés à la plainte et plus injustes ? Voilà une question qui vaut la peine d'être examinée et que nous soumettons aux méditations de notre auteur, qui est moraliste et théologien.

Il est facile à chacun de nous de concevoir dans son imagination un idéal de la condition humaine et de dire : « Voilà l'état juste et normal : tout état qui ne reste pas dans la règle que je pose est injuste ». C'est ainsi que procèdent la plupart des socialistes et un peu notre auteur, homme fort éclairé, mais qui n'a peut-être pas assez mesuré jusqu'à quel point son idéal était possible, c'est-à-dire conforme aux inclinations irréductibles et à la puissance de l'homme. Donnons à notre pensée une forme concrète et pratique : M. Secretan pourrait-il nous indiquer un moyen de distinguer l'indigent véritable du faux indigent, qui ne trouve pas d'ouvrage parce qu'il ne veut pas travailler et qui sait obtenir par des sollicitations habiles le moyen de vivre aux dépens d'autrui ? En termes plus généraux, pourra-t-il nous dire comment un homme pourrait connaître assez les besoins d'autrui, la pensée et la volonté d'autrui, et les efforts faits par autrui, pour décider du sort d'autrui ?

Je croyais avoir trouvé un axiome lorsque j'écrivais, il y a plus de trente ans, qu'il fallait, de toute nécessité qu'un homme disposât de son travail et des fruits de son travail ou qu'un autre homme en disposât. Je ne voyais et ne vois encore aucune troisième alternative. Me trompais-je ou ceux qui, sans nier cet axiome, le repoussent implicitement, admettent-ils en même temps le pour et le contre ? Je ne sais. Voici par exemple notre auteur : il affirme dans les termes que nous avons rapportés que sous le régime de la liberté du travail il y a des droits violés par ce régime même. Puis il cherche à ce mal un remède sur lequel il a des doutes, mais auquel il pose *a priori* des conditions, celle-ci entre autre, de respecter la liberté humaine. N'y a-t-il pas quelque contradiction dans son esprit ? Je le crains et, en tout cas, il y a une chose certaine, c'est que je ne le comprends pas.

Mais je rencontre une phrase qui, peut-être, indique la raison de cette

obscurité : « l'État est tenu dans la mesure de ses forces de ménager à l'ouvrier une existence tolérable ». L'État est donc une personne liée par une obligation morale. Nous sommes en présence de l'idolâtrie hégelienne et de ses mystères.

M. Secretan parle avec quelque dédain du dix-huitième siècle et accuse nos contemporains de le « déifier ». On n'a guère le droit de déifier des hommes dont on cherche sans relâche à détruire les travaux. Quant à nous, nous reconnaissons volontiers qu'ils ont commis des erreurs et des fautes, qu'ils n'ont pas échappé aux contradictions, qu'en un mot ils ont été des hommes. Mais ils ont dit ce qu'ils pensaient en toute franchise et ont montré par des actes la sincérité de leur foi au lieu de s'envelopper, comme leurs successeurs, dans des équivoques et des réticences; ils ont fait une œuvre d'une incomparable grandeur, lorsqu'ils ont déclaré que la société devait être fondée sur une base rationnelle par l'abolition de l'esclavage et la liberté du travail. Cette œuvre, qui a résisté à toutes les attaques multipliées de toutes les réactions, est indestructible. Le jour où on tenterait de la détruire, on y serait ramené par des souffrances aiguës et par les désordres qui ne manqueraient pas de suivre cette tentative.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire? Pas du tout. En droit, il faut revenir sur les fautes commises par notre siècle. En morale, il faut définir les rapports nouveaux et si mal compris qui naissent d'un état légal nouveau. On peut améliorer indéfiniment les rapports d'atelier, mais à une condition, c'est de prendre pour principe indiscutable la liberté du travail, qui a déjà introduit la coopération, la participation aux bénéfices, etc. Il faut surtout que les réclamations socialistes que nous connaissons disparaissent de la politique, car, comment entreprendre une réforme pratique et modeste, quand on met en question la base sur laquelle repose l'ordre social et que des hommes éclairés ne savent si elle est juste ou injuste?

Mais il faut mettre fin à ce bavardage trop long, suscité par la lecture du livre intéressant et recommandable de M. Ch. Secretan.

COURCELLE-SENEUIL.

LES FINANCES FRANÇAISES SOUS L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LES CHAMBRES RÉPUBLICAINES. — LA GESTION CONSERVATRICE ET LA GESTION RÉPUBLICAINE JUSQU'AUX CONVENTIONS, 1872-1884, par M. AMAGAT, député du Cantal. — Plon, Nourrit et Cie, Chevalier Maresq et Cie.

J'ai eu grand plaisir à reprendre la lecture de l'ouvrage de M. Amagat sur la question de nos finances, grâce au second volume qu'il vient de publier, comprenant les douze années antérieures à 1884. Les éloges que

j'adressais à son premier volume se doivent répéter pour celui-ci, et mes anciennes critiques ne seraient plus toutes justifiées. M. Amagat condamne ouvertement aujourd'hui, par exemple, les doctrines protectionnistes qu'il approuvait d'abord. Je lui reprocherai seulement de s'en tenir plus rigoureusement encore dans ce volume aux documents parlementaires, et de ne pas suffisamment rappeler les divers emprunts, si souvent dissimulés, qui se sont contractés durant les deux périodes qu'il examine.

Il se renferme vraiment trop dans les projets de budget soumis aux Chambres et dans les discussions auxquelles elles se sont livrées à leur sujet. A peine y joint-il quelques remarques personnelles, au risque assuré d'enlever, en se restreignant autant, beaucoup d'intérêt et d'utilité à son travail. Mais il n'a voulu faire qu'un résumé de notre récente histoire financière parlementaire, et ce résumé est excellent. Ce que j'y loue surtout, après l'exactitude, c'est l'impartialité, je dirais volontiers la profonde honnêteté. L'on n'y trouverait nulle part en effet une observation, un blâme, un éloge, qui indique même à quel parti appartient M. Amagat, et ce n'est certainement pas un mince mérite de nos jours. Bien que républicain, le ministre des finances qu'il admire le plus, c'est M. Magne, l'ancien ministre de l'Empire. Il reproche justement à ses amis politiques de s'être coalisés pour renverser presque aussitôt ce sage et dévoué serviteur de la France, le dernier disciple du baron Louis. M. Magne se rappelait encore surtout les conseils et les exemples de ce grand maître lorsqu'il écrivait, dès son entrée au ministère des finances, au président de la République : « Le pays a le droit de voir clair dans ses affaires », et qu'il s'appliquait à présenter à l'Assemblée nationale un budget loyal et sincère. Il a hautement en outre répudié le système, tant pratiqué depuis lui, qui consiste à transformer en annuités les capitaux dus, et a introduit l'ordre et le contrôle — même celui de la Cour des Comptes — dans notre premier compte de liquidation. Ce sont là de grands et nobles services que M. Amagat a raison de ne pas oublier. Je lui aurais aussi su gré cependant de donner quelques éloges à un autre ministre des finances, M. Mathieu-Bodet, et à un député, dont l'autorité financière est loin d'être autant appréciée qu'elle le mériterait, M. Germain. Pourquoi n'a-t-il pas non plus loué comme elle le mérite notre rente amortissable ?

En suivant le travail de M. Amagat sur les budgets de 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882 et 1883, il est facile d'apercevoir leur constante progression et de se rendre compte des mesures exceptionnelles qu'ils ont nécessitées, pour pourvoir aux dépenses qu'ils comprenaient, sans y pourvoir. Les crédits demandés pour 1872 représentent, par rapport aux crédits définitifs de 1869, un accroisse-

ment de charges de 536.123.904 fr., dont il est inutile de dire la cause. Entre les recettes de 2 413.695.959 fr. et les dépenses, il existait un déficit de 2.639.081 fr. : 1.798.846.959 fr. devaient être fournis par les anciens impôts, 366.349.000 fr. par de nouvelles taxes dès lors votées et 247,500.000 fr. par d'autres taxes seulement proposées. C'était surtout là le résultat de l'augmentation de notre dette publique, passée de 543.899.226 fr. à 1.109.843.410 fr., et cette dernière somme, seule réclamée, était encore insuffisante. Tous les ministères, ce qui malheureusement ne s'est plus reproduit, voyaient leurs crédits diminués, sauf le ministère de la guerre, dont la dotation était portée à 450 millions.

Voilà l'origine, le point de départ de notre nouvel état financier. Son point d'arrivée en 1878, terme de la gestion conservatrice, a été une dépense de 3.108.758.696 fr. pour une recette de 2.851.364.298 fr. ; d'où un déficit de 257.394.197 fr. Six années plus tard — passées sous le gouvernement purement républicain — en 1883, la dépense s'est élevée à 3.715.366.616 fr. contre une recette de 2.962 476.185 fr. ; d'où un déficit de 752 890.430 fr.

Le caractère financier du gouvernement de M. Thiers fut, on le sait, un développement démesuré de nos forces militaires et une extension non moins déraisonnable de nos impôts indirects. M. Amagat ne blâme pas assez, à mon avis, la grande augmentation de nos dépenses militaires, dépassant toutes nos ressources, ni, pour y satisfaire, la création des deux comptes de liquidation et du budget extraordinaire, qui leur a succédé. De telles mesures s'opposaient à tout ordre et à toute vérité financière. Il est vrai que c'est peut-être là ce que l'on en attendait. Il m'est, en outre, impossible de croire que de pareilles dépenses, très mal établies et souvent très mal faites, ne nous aient pas nui plutôt que servi. Les guerres ne se font plus sans d'énormes capitaux, et elles nous ont ruinés. Ne sont-elles pour rien aussi dans les diverses alliances formées contre nous? Quand on veut la paix, le mieux est encore d'en arborer hautement le drapeau. Si nous l'avions fait, nous aurions mieux ménagé notre richesse, notre industrie, notre population, et, à défaut des gouvernements, qui n'auraient pas pu nous menacer davantage, nous nous serions vus appuyés, encouragés, soutenus par tous les peuples européens. Je ne pourrais, quant à moi, louer l'administration financière de M. Thiers que pour le prompt payement de notre rançon et pour l'importance de notre premier fonds d'amortissement.

M. Amagat s'élève très justement contre les successives diminutions apportées à ce fonds, malgré la parole donnée à nos créanciers. Mais je lui sais gré surtout de blâmer M. Thiers de s'être « obstiné à défendre un grand nombre d'inutiles organismes, condamnés par le temps comme par l'intérêt du pays ». Aucune réforme, écrit M. Amagat, de même ailleurs,

« n'a été faite par le gouvernement de M. Thiers dans notre organisation budgétaire, le chiffre des traitements n'a pas été diminué et le nombre des fonctionnaires n'a été réduit dans aucun service ». Que d'économies étaient pourtant faciles! Que d'abus auraient dû être supprimés! Malgré les charges accablantes résultant de la guerre, de notre nouvelle révolution et de la Commune, seuls les 26.500.000 fr. de la liste civile et de la dotation des princes ont été définitivement épargnés, et ces 26 millions et demi ont été aussitôt et de beaucoup dépassés par les dépenses des Chambres et des ministères.

Je ne dirai rien des opinions protectionnistes de M. Thiers. Personne n'a oublié l'ardeur et la ténacité qu'il a mises à les soutenir. M. Amagat ne craint plus de féliciter la première commission du budget de l'Assemblée nationale d'avoir rejeté les droits de douane, très habilement ou très perfidement choisis, qu'il voulait établir sur les matières premières. Elle respectait, dit-il, le régime de nos industries que M. Thiers aurait bouleversé par l'application de son système. Malheureusement l'Assemblée nationale elle-même a cédé dans la suite à ses détestables suggestions, et nous sommes, peu à peu, revenus au plein régime de la protection. Ce qui a singulièrement contribué, il importe de le remarquer, à nous rendre le peuple le plus atteint par la crise que l'Europe vient de subir, et à rester, avec l'Italie, en ce moment, le seul qui en souffre encore.

Je renvoie à l'ouvrage de M. Amagat pour les divers emprunts publics contractés et la plupart des fâcheux expédients de trésorerie qui me faisaient dire, dès 1879, que nous en étions arrivés aux coutumes financières de l'ancien régime. Ministres et commissions trompent sciemment alors, en effet, le pays sur ses recettes, ses dettes et ses dépenses, sans souci de ses ressources et de ses nécessités. La plus grande préoccupation des uns et des autres est de ne pas révéler les moyens employés et de ne plus payer aux échéances stipulées. Mais, je le répète, c'est là la partie la moins complète et la moins étudiée du livre de M. Amagat.

Je renverrai également à cet ouvrage pour la dette flottante et surtout pour nos payements faits à l'Allemagne qui en forment l'un des chapitres les plus intéressants. M. Amagat porte ces payements à 13 milliards; chiffre plus élevé, mais plus exact, que ceux donnés par M. Thiers, M. Magne, M. Say et M. Mathieu-Bodet. En ajoutant à ces 13 milliards les deux comptes de liquidation. 1.933.502.560 fr., les dédommagements soldés aux départements envahis, les primes des emprunts, la perte du matériel de guerre, les pertes du Trésor par l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine, la valeur des monuments incendiés par la guerre et la commune, on arrive à l'effroyable somme de 15 milliards et demi. Et c'est en face d'un pays aussi accablé que l'on s'est refusé à toute économie, à toute réforme des abus administratifs !

Dans la seconde partie de son travail, « la gestion républicaine jusqu'aux conventions », M. Amagat montre les mêmes qualités que dans la première. Après avoir reproduit ces paroles de M. Grévy, à son avènement à la présidence de la République : « Nous avons à inaugurer l'application de la constitution nouvelle et à montrer que la République est un gouvernement d'ordre, de liberté et de progrès », il ajoute avec grande raison : « La République vaut ce que valent les partis et les hommes qui la gouvernent ». Et personne n'ignore ce qu'ont valu ces partis et ces hommes et ce que sont devenues nos finances sous la présidence de M. Grévy. Les dépenses n'ont plus eu de bornes, le gaspillage et les dilapidations de limites; les plus regrettables expédients, les plus coupables usages se sont chaque jour multipliés ; tout a été sacrifié à l'esprit de secte, à l'intérêt électoral, aux plus honteuses convoitises. Quels projets se déposaient en même temps aussi à la tribune ! Déjà, durant le gouvernement conservateur, des députés réclamaient un laboratoire d'anatomie pathologique, un observatoire d'analyse de la lumière des astres, des retraites pour les instituteurs, des pensions, de plus hauts traitements, de nouvelles fonctions ! Pendant la période purement républicaine, d'autres députés faisaient inscrire dans le budget, celui de 1878 par exemple, un crédit en vue d'une mer intérieure à créer en Afrique ; tous voulaient des casernes, des chemins de fer dans leurs circonscriptions, sans renoncer aux plus extravagants dégrèvements ! M. Haentjens, seul peut-être, demandait avec raison, à ce moment, la conversion de notre rente 5 pour 100 en rentes 4 1/2 pour 100. L'on comptait si peu avec nos dettes et nos impôts que la haine religieuse n'empêchait pas d'augmenter le traitement des desservants.

Le résultat d'une aussi triste gestion financière, c'est que, en six ans, les dépenses ont été portées de 2.732.173.813 fr. à 3.715.336.616 fr., de 1877 à 1883, en laissant un déficit de 3.178.880.078 fr. ; soit un déficit moyen annuel de 529.813 546 fr. Les charges du budget extraordinaire de la guerre et de la marine figurent seules dans les dépenses de 1883 pour 143.038.032 fr., et le fonds de réserve, de 150 millions, a disparu. Combien d'emprunts successifs, tout à la fois, d'engagements dissimulés, de payements ajournés, de vérifications retardées, de contrôles méconnus ou rendus impossibles !

Je mentionnerai, en finissant, les nombreux tableaux suivis de notes explicatives, où sont énumérées, dans l'ouvrage de M. Amagat, les dépenses de chacune de nos administrations, celles des approvisionnements, de la solde de l'armée et de la marine, celles enfin de nos routes, de nos ports, de nos canaux et de nos chemins de fer.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'Ordre international, par Charles Périn, correspondant de l'Institut de France. Un volume. Paris. Librairie Victor Lecoffre.

Pour M. Charles Périn, c'est la philosophie qui a mis le monde à mal. Les doctrines positivistes propagées par les écrivains de ce temps-ci vont achever de détruire les dernières traditions que la Révolution avait laissées debout. Avec ces traditions et ces croyances, disparaissent peu à peu la morale, le droit et partant le droit international. Ni J. Stuart-Mill, ni Herbert Spencer, ni Henri Sumner Maine n'ont tenu compte de Dieu dans leurs études sur la société. Or, dit l'auteur : « La foi au Dieu créateur, à l'autorité souveraine de sa loi, le mode et le degré de cette foi, constituent l'élément le plus important de la vie sociale pour la société internationale comme pour les sociétés particulières. Dieu est dans la vie humaine le principe nécessaire. Les peuples qui le nient et le blasphèment ne ressentent pas moins que ceux qui l'affirment et l'adorent son inévitable présence et sa toute-puissante action. Dans le vide où s'agitent les sociétés qui prétendent vivre comme si Dieu n'était pas, on sent mieux peut-être qu'ailleurs, que Dieu est l'éternel et l'invincible vivant par qui toutes choses sont et se conservent, que, hors de lui, il n'y a que l'impuissance de la créature séparée de son principe et l'incurable fragilité de tout ce qui se fait sans lui ». Cette déclaration, nous pourrions dire cet acte de foi, montre dans quel esprit est écrit ce livre très remarquable, du reste, par la clarté de l'exposition et l'érudition.

Mais il ne suffit pas de proclamer un principe scientifique ou un dogme ; pour l'un et l'autre, à moins que l'on ne demeure sur le terrain des idées spéculatives, il faut tirer des conséquences pratiques, des règles applicables aux hommes : car les hommes ne sont pas précisément, surtout lorsqu'on envisage les questions internationales, de purs esprits. Aussi M. Charles Périn, dans la première partie de son ouvrage intitulée : « la société internationale », s'efforce-t-il, en prenant à ses origines l'histoire de l'humanité, de prouver que le christianisme seul a donné au monde l'idée de fraternité, et indiqué aux peuples la voie du progrès. Sous le paganisme, dit M. Périn, règne l'individualisme sauvage, le particularisme ; l'égoïsme de cité est la loi générale. Il faut remarquer, cependant, que chaque cité antique avait ses dieux et ses lois, que les lois et les croyances religieuses, à l'origine, se confondaient, et qu'en défendant leurs dieux, ces petits peuples défendaient en somme leur autonomie. Il ne pouvait guère en être autrement pour ces nations à l'état embryonnaire. Le christianisme vient, mais il trouve le monde romain, sinon plein de cohésion, au moins unifié, discipliné par une loi commune ; c'est là qu'il fait ses premières conquêtes, et c'est à Rome, reine du monde par les armes, qu'il va établir le siège de sa puissance spirituelle.

Quelque opinion que l'on ait des faits, il est impossible de ne pas tenir compte de l'évolution historique, mot qui sonne mal aux oreilles de M. Périn quoiqu'il exprime une idée réelle et exacte. Personne ne songe à nier que l'apparition et l'extension du christianisme sont des événements considérables, dans l'histoire. Le christianisme a eu une influence très grande sur les individus et les sociétés particulières, plus grande peut-être que sur la société internationale; cette puissance n'existe plus aujourd'hui au même degré assurément. Or, Darwin et le transformisme en sont-ils la cause? On peut en douter. Malgré la puissance redoutable du pape aux premiers âges de l'Église et pendant le moyen âge, il était souvent difficile — l'histoire le prouve — d'éviter les collisions sanglantes entre les peuples de la « république chrétienne » comme l'appelle saint Augustin. Et puis l'intervention du pape s'exerçait-elle toujours dans un sens moral et bienfaisant? Nous voyons le grand pape Grégoire VII reprocher à Philippe Ier, roi de France, ses vols, ses brigandages, et protéger les faibles contre le fort. N'est-ce point lui, cependant, alors qu'il signait Hildebrand et menait toutes les affaires à la cour de Rome, qui fit approuver par bulle le projet de Guillaume le Conquérant partant pour enlever l'Angleterre à Harold? Ne prit-il pas même le soin d'envoyer au Bâtard déjà pas mal chargé de crimes, une bannière avec un *agnus dei* en or qui renfermait un cheveu de saint Pierre? L'on sait comment se conduisit le duc de Normandie après la bataille d'Hastings, il ne respecta même pas les sépultures; on lui envoya pourtant des légats de Rome. Il faut évidemment tenir compte des temps et des mœurs, mais s'il est des « vérités nécessaires » et des principes de morale vrais dans le temps et dans l'espace, il n'était guère, tout au moins, permis à la cour de Rome de les ignorer. On pourrait multiplier ces exemples; les prendre plus récents, les choisir dans les guerres de religion qui ensanglantèrent notre pays; celui que nous avons donné ne peut être considéré comme ayant été indiqué de parti pris. Grégoire VII est le souverain pontife que tous les historiens s'accordent à considérer comme l'un des plus grands, des plus habiles et des plus justes. Certes, le Vatican s'est, en général, montré favorable à la restauration, ou plutôt à l'établissement du droit des gens; en ce faisant, non seulement il obéissait à l'idée religieuse qui considère les peuples chrétiens comme soumis à l'autorité spirituelle du pape, mais encore il agissait dans son propre intérêt. Les moyens employés, comme nous l'avons déjà dit plus haut, n'ont, malgré cela, empêché ni les guerres cruelles et injustes, ni les dépossessions déloyales et violentes. L'excommunication elle-même, arme redoutable, fut souvent sans efficacité, dès les premiers temps. Ce ne sont point les écrits de Voltaire, de Darwin ou de J. Stuart Mill qui poussèrent Philippe le Bel à brûler

les bulles de Boniface VIII, et à dédaigner sa double excommunication.

En réalité, pour qu'un droit international puisse être appliqué, il faut une sanction et surtout un pouvoir fort capable de faire respecter cette sanction. Là est la difficulté, bien plus que dans la recherche des théories d'où « la loi internationale » tire son origine. M. Charles Périn s'attache précisément à démontrer, dans la seconde partie de son ouvrage intitulée : « La loi des nations » que l'on peut trouver seulement « dans le dogme chrétien, sous l'autorité de l'Eglise catholique, les éléments d'une vraie loi internationale ». Il passe en revue toutes les écoles et tous les systèmes, et s'élève, dans leur analyse, à une grande hauteur de vues. Il ne parvient pas à convaincre, lorsqu'il essaie de démontrer que la loi surnaturelle conserve la loi naturelle. L'on ne peut évidemment demander à l'auteur d'établir un dogme au moyen de la raison.

Le droit et la morale ne peuvent s'appuyer, selon M. Périn, que sur la loi divine, celle du catholicisme s'entend. Hors de là il n'y a pas de salut. La morale utilitaire est pour lui la négation de toute morale, et le droit évolutionniste une voie qui conduit au césarisme. Quoi qu'il en soit de toutes ces controverses, la difficulté pour l'établissement d'un droit international ne tient pas au choix à faire entre les différents principes d'où ce droit peut tirer son origine, mais bien à la difficulté d'établir une sanction sérieuse. La distinction entre le bien et le mal n'est pas aussi confuse que paraît le croire M. Ch. Périn, dans les écrits des « évolutionnistes », et il suffit d'ouvrir le code pénal de chaque peuple civilisé pour se convaincre, qu'aujourd'hui, l'on réprime et punit les crimes et délits avec autant de vigueur et de discernement qu'au bon vieux temps, et cela sans faire de la cruauté l'auxiliaire de la justice. En cette circonstance la sanction existe, il est vrai, tandis qu'on la cherche pour le droit des gens. Certains ont proposé la ligue des neutres sans espérer pouvoir réaliser leur projet dans l'état présent des esprits et des choses. M Périn propose la solution catholique, c'est-à-dire le pape arbitre. Ce n'est qu'une solution théorique, quoiqu'un épisode diplomatique de peu d'importance qui semble devoir être isolé, soit venu donner, ces temps derniers, quelque renouveau à cette idée.

Malgré les éloquents appels à la paix et l'impatience de cœurs généreux, il ne paraît guère possible d'établir efficacement un droit international susceptible d'être respecté. Comme l'a dit M. de Molinari dans son remarquable livre *la Morale économique*, l'ordre nouveau s'imposera par l'extension de l'état économique, par la solidarité que le commerce tend à établir entre tous les peuples. C'est ainsi que peu à peu, sous la pression de l'intérêt économique, les nations éviteront les frois-

sements dans leurs rapports, et n'iront pas s'égorger comme cela est arrivé souvent pour un mot ou une fantaisie.

Et s'il est permis d'entrevoir un droit international pour un avenir très éloigné, c'est assurément le droit commercial étendu et généralisé. Les nécessités de l'échange l'ont fait presque le même partout. Ne s'est-il pas introduit dans la cité antique, comme nous l'apprennent les Institutes, à la suite des premiers échanges avec les étrangers, alors que le commerce commençait à naître malgré la volonté du législateur? Ce *jus gentium* « omni humano generi commune », ainsi que disent les Institutes, né de la nécessité et de l'intérêt des contractants, se répandra, il faut l'espérer, pour les mêmes raisons d'utilité.

Quoique l'on ne partage point les idées de M. Ch. Périn, l'on ne peut lire son livre sans s'y attacher; intéressant à beaucoup d'égards, cet ouvrage est parfaitement ordonné, et les idées que défend l'auteur y sont présentées avec une grande force et beaucoup de clarté.

André Liesse.

La nuit du 4 août, par Victor Modeste, 2 vol. in-8°; Paris. Guillaumin et Cie.

Ce sont les nuits du 4 août qu'il aurait peut-être fallu dire. M. Victor Modeste, l'auteur couronné par l'Institut d'un travail sur le paupérisme en France, nous raconte en effet deux visions. L'une est celle de la nuit historique du 4 août 1789, l'autre est celle d'une nuit du 4 août 1889, qui est un rêve ingénieux de son esprit.

Voulant apporter sa contribution aux fêtes du centenaire, l'auteur a imaginé de faire une description de la séance la plus émouvante et la plus importante de l'Assemblée constituante. Un récit où les faits se seraient déroulés comme dans un procès-verbal, lui paraissant peu propre à éveiller la curiosité, il a évoqué les événements, les personnages, et la scène de manière à nous donner l'impression d'une chose vue.

Après nous avoir fait faire un pélerinage à quelques lieux historiques dans le but de nous remémorer des journées et des paroles fameuses, M. Victor Modeste nous conduit dans la salle où siege l'Assemblée Nationale. Le Chapelier préside ayant à ses côtés les secrétaires du jour, Sieyès, Stanislas de Clermont-Tonnerre, Emery, Freteau, l'abbé de Montsquiou et Péthion. Les membres de l'assemblée nous sont présentés, et aussi le public des tribunes. Puis la séance commence, les orateurs succèdent aux orateurs, les motions aux motions, l'hécatombe des vieux privilèges se poursuit, les droits féodaux sont immolés, puis les privilèges des villes et provinces, etc.

M. Modeste reconnait lui-même qu'il a arrangé un peu l'histoire; il

n'a pas inventé de décisions, mais il a mis l'ordre et la clarté dans des incidents qui furent tumultueux, de manière à ce que le récit en fût plus frappant, plus grandiose.

La nuit du centenaire a servi à l'auteur de cadre à l'exposé des réformes récentes, au développement d'un programme personnel et à quelques critiques des parlementaires du temps présent. Les controverses y sont présentées avec les allures d'une discussion devant la chambre.

Nous aurions bien à faire au moins une réserve. L'auteur a écrit un volume sous ce titre : Le prêt à intérêt, dernière forme de l'esclavage ; il n'a pas oublié de dire un mot de sa thèse hérétique. Mais nous n'insistons pas.

Son œuvre est sincère, elle est écrite sous une forme mouvementée et dramatique qui intéressera le lecteur à des théories et à des discussions ordinairement présentées d'une façon revêche. Ce n'est pas pour accroître le domaine de la science pure que ce livre a été écrit ; c'est bien plutôt dans un but de vulgarisation et d'éducation. Il est plein de sentiments généreux ; nous le signalons à ceux dont c'est la fonction de se préoccuper des bons livres à mettre entre les mains des enfants, aux jours de distribution de prix, dans les bibliothèques publiques ou ailleurs.

LÉON ROQUET.

BIBLIOTHÈQUE ETHNOLOGIQUE. Histoire générale des races humaines. Introduction à l'étude des races humaines, par A. DE QUATREFAGES, membre de l'Institut (Académie des sciences). Classification des races humaines avec 236 gravures dans le texte, 2 planches et 5 cartes. In-8, Paris, A. Hennuyer. 1889.

L'Ethnologie, branche de l'Anthropologie qui a pour but de faire connaître à tous les points de vue les diverses races humaines, est une des sciences les plus récentes et sa tardive apparition est facile à comprendre. Elle ne pouvait naître que lorsque le globe, déjà largement exploré, aurait permis de recueillir des renseignements précis, au moins sur les principales populations.

Cette exploration a marché assez lentement pendant les siècles derniers ; néanmoins, malgré ce qu'avaient d'incomplet les informations recueillies jusqu'à eux, les deux fondateurs — ou rénovateurs — des sciences naturelles, Linné et Buffon, comprirent que l'homme et les divers groupes humains répartis à la surface du globe rentraient dans le cadre de leurs études. Mais le premier, après avoir décrit dans son style aphoristique l'*homo sapiens*, considéré comme espèce, semble avoir regardé les populations de chaque partie du monde comme formant un tout homogène. Il se borne à caractériser brièvement, à titre de

variétés, les hommes américain, européen, asiatique et africain, tout en formant une catégorie spéciale des populations et des individus déformés par suite de la nature du milieu ou de certaines coutumes.

Buffon va plus loin. Il admet l'unité de l'*espèce* humaine et la multiplicité de ses *races* ; il passe en revue toutes celles que l'on connaissait de son temps et résume à peu près tout ce qu'on savait alors sur chacune d'elles. Pour lui, toutes les populations du globe se partagent en quatre types fondamentaux, caractérisés surtout par la couleur ; il reconnaît et décrit les variétés principales qui se rattachent à chacun d'eux ; il devine pour ainsi dire leurs affinités ethniques ; il cherche à préciser l'étendue et les limites de l'aire qu'elles occupent et donne une idée sommaire de leur civilisation.

Jusque-là l'ethnologie n'est guère que descriptive ; c'était plutôt de l'ethnographie. Blumenbach lui donna plus de précision en l'éclairant par l'anatomie.

Bientôt après, on y adjoignit la linguistique. C'est ce que fit Prichard. Disciple de Buffon dans l'étude des questions générales de l'anthropologie, il cherche, comme son maître, à éclairer l'histoire de l'homme par celle de tous les autres êtres organisés. Quand il décrit les *races*, il réunit le plus souvent les données linguistiques à celles que fournissent l'anatomie et l'extérieur du corps ; il tient compte de la pathologie, des manifestations psychologiques, etc.

Lacépède partagea la manière de voir des précédents sur l'unité de l'*espèce* humaine et la diversité des *races*.

Virey fut le premier à combattre cette opinion. Celui-ci admit l'existence de deux *espèces d'hommes* caractérisées par le plus ou moins d'ouverture de l'angle facial et rattacha à chacune d'elles trois *races principales*, comprenant elles-mêmes un certain nombre de races secondaires. C'est de cette époque que datent les discussions entre les *monogénistes* et les *polygénistes*, discussions trop souvent obscurcies tantôt par le dogmatisme, tantôt par le philosophisme.

« Evidemment, observe M. de Quatrefages, à se placer sur le terrain du polygénisme, le nombre des *espèces* humaines admis par Virey était beaucoup trop restreint. Aussi vit-on bientôt paraître d'autres classifications où il était bien plus élevé. Desmoulins reconnut d'abord onze espèces d'hommes (1825) et seize plus tard (1826). Bory de Saint-Vincent s'arrêta au chiffre de quinze (1827). L'école américaine, qui s'est développée sous l'influence de Morton et d'Agassiz semble avoir voulu accroître ce nombre presque indéfiniment. Mais, le vague des expressions et la confusion continuelle entre la *race* et l'*espèce*, font qu'il est fort difficile de reconnaître quelle est au juste sur ce point la manière de voir de Gliddon (1857) et d'Agassiz lui-même (1854-1857) ».

Depuis cette époque, les études ethnologiques ont continué, en France comme ailleurs. Les Bulletins des Sociétés d'anthropologie et de géographie, les Revues spéciales et littéraires, les livres publiés par des voyageurs chaque jour plus nombreux, renferment une quantité énorme d'observations et de faits.

Malheureusement, ces documents sont trop dispersés. Par suite, il en est qui n'arrivent pas à ceux qu'ils intéresseraient le plus, et le public, même intelligent et lettré, reste étranger aux connaissances ethnologiques.

Il y a pourtant plus qu'un intérêt de curiosité à bien connaître ces populations, dont nos pères savaient à peine les noms, et qui entrent dans notre vie journalière : « Partout se manifeste un mouvement d'expansion inattendu. Les vieux empires de l'Extrême-Orient envoient leurs fils s'instruire dans nos écoles et s'ouvrent à notre activité ; les nations européennes s'efforcent à l'envi de prendre pied sur les terres restées jusqu'ici en dehors de leur influence ; la facilité croissante des communications va de plus en plus mettre en contact toutes les races du globe ». — A moins que le protectionnisme ne défasse ce que fait l'expansionnisme.

« Voilà pourquoi, concluent M. de Quatrefages et M. Hamy, les deux directeurs de la *Bibliothèque ethnologique*, voilà pourquoi nous croyons faire une œuvre utile à la fois à la science et au pays en cherchant à grouper dans une même publication les principales données recueillies jusqu'ici relativement à toutes les races humaines ».

Tel est donc le but de la *Bibliothèque ethnologique*. Cette publication se composera d'une série de monographies embrassant l'histoire des grandes races qui ont joué un rôle plus ou moins considérable dans l'ancien et le nouveau continent, et passera successivement en revue toutes les races du globe.

Ces monographies devant paraître isolément, il était nécessaire que le lecteur pût se renseigner sur les rapports qui unissent la race, dont parlera chacune d'elles, à d'autres groupes plus ou moins éloignés.

« Une *Histoire générale des races humaines*, présentant une sorte d'abrégé de ce que sera un jour la *Bibliothèque*, répondra à ce besoin. Elle comprendra, indépendamment de l'Introduction, quatre volumes consacrés aux Blancs, aux Jaunes, aux Nègres et aux populations américaines.

« Enfin, la plupart des questions générales de l'anthropologie reparaissent sous une forme ou sous une autre dans l'histoire de chaque groupe particulier. Il était donc utile de résumer brièvement ce que nous savons à ce sujet... C'est dans ce but qu'a été rédigée l'*Introduction* placée en tête de notre *Bibliothèque* ».

On voit que si l'ethnologie est jeune, elle a crû rapidement et atteint déjà des proportions considérables.

Nous ne ferons pas l'éloge de l'*Introduction à l'étude des races humaines*, que nous avons sous les yeux : le nom de l'auteur est un passe-port plus que suffisant.

ROUXEL.

DE L'ADMISSION ET DE L'EXPULSION DES ÉTRANGERS PAR L'ÉTAT, par HENRI PASCAUD, conseiller à la cour de Chambéry. In-8° de 40 p. Paris, Guillaumin et Cie, 1889.

M. Pascaud consacre une intéressante brochure de 40 pages à cette question des étrangers. Leur nombre, en ce moment, dépasse en France 1.100.000 ou 1.200.000, chiffre sérieux.

Martens, Vattel, etc., reconnaissent à l'État le droit de souverain sur son territoire, par suite celui d'expulsion ou de non-admission. Bluntschli, Desjardins, se prononcent contre cette interdiction, peu en rapport, en effet, avec nos mœurs adoucies et les relations de plus en plus fréquentes et forcées entre les nations. Tout au plus est-elle justifiée quand elle a lieu à titre de représailles.

S'il ne faut pas, dit M. Pascaud, interdire le séjour aux étrangers, on peut au moins les soumettre aux conditions jugées utiles pour que ce séjour ne soit ni gênant ni dangereux.

Des lois et décrets de plus de 30 ans déjà règlent cette admission ; il suffit de les modifier en ce qu'elles ont de défectueux ou d'incomplet.

Peut-on leur imposer des taxes particulières; une capitation spéciale? Au législateur de se prononcer, appliquant le principe de la souveraineté territoriale, sous la sanction de l'expulsion immédiate.

Reste la question d'asile, ce vieux droit en vigueur au moyen âge et bien difficile à accepter absolument aujourd'hui, qu'il s'agisse d'expulsions particulières ou collectives. Ces dernières, du reste, n'ont que des motifs politiques et sont plutôt du ressort de la diplomatie que du domaine du droit.

M. Pascaud donne un rapide aperçu des lois d'expulsion, depuis celles de Rome, que Cicéron trouvait inhumaines, jusqu'à celles de notre troisième république, en y joignant celles des pays étrangers. Il termine son étude par les six principes formulés par l'Institut de droit international :

1° Le droit de tout État à régler l'admission et l'expulsion des étrangers ;

2° Le devoir de distinguer entre l'expulsion ordinaire et l'expulsion extraordinaire;

3° Le devoir de fixer un délai à ces expulsions;
4° La publication à l'avance de ces ordonnances ;
5° La distinction entre les individus domiciliés et ceux de passage;
6° La signification de la décision à l'intéressé avant son exécution.

EDMOND RENAUDIN.

THE RAILWAYS OF ENGLAND, PAR M. W. M. ACWORTH. (Londres, John Murray, éditeur 1889.)

M. Acworth a bien fait de prendre l'année 1843 comme point de comparaison avec la période actuelle. En 1843 les idées des premiers ingénieurs commençaient à avoir une forme définie et trois ans encore séparaient l'Angleterre de la manie des chemins de fer qui a sévi en 1846. Le public n'appréciait pas encore l'importance de la révolution que la vapeur était appelée à faire. Dix huit cent milles existaient ; on croyait qu'une extension ultérieure du réseau ne serait pas rémunératrice. Le capital employé ne s'élevait pas à 2 milliards de francs ; les recettes hebdomadaires à 2 millions 1/2 et le nombre des voyageurs à 300.000. Aujourd'hui, il y a près de 20.000 milles à l'exploitation, le capital dépensé est de 20 milliards, les recettes annuelles s'élèvent à un chiffre supérieur au capital de 1843 et le nombre des voyageurs s'est accru quarante fois. Il y a quarante-six ans, on considérait les lignes construites comme trop nombreuses, la ligne de Lancaster et de Carlisle ne pouvait espérer d'avoir des voyageurs à moins que les corbeaux ne se fissent transporter à bas prix. On tournait en ridicule l'idée de construire un chemin de fer le long de la côte ; il n'aurait aucune raison d'être à moins de procurer aux voyageurs l'agrément de voir passer les bateaux sur la mer. Le contrôle par l'État avait de nombreux partisans, de même que l'on recommandait le système français de la garantie des intérêts.

La liste des inventions grotesques qui ont marqué les débuts du chemin de fer est longue. On propose par exemple de faire les rails creux et de les remplir d'eau chaude les jours de neige et de gelée. Les progrès réalisés dans le confort des voyageurs sont énormes lorsqu'on se souvient des voitures découvertes affectées à la 3e classe et encore ne transportait-on ceux-ci que la nuit. Ces wagons découverts ont été la cause d'innombrables accidents : des voyageurs sautant hors du compartiment pour rattraper leurs chapeaux que le vent avait emportés.

Tout cela est de l'histoire ancienne. Le livre de M. Acworth est intéressant, parce qu'il nous donne non seulement l'histoire des grandes compagnies qui exploitent le réseau anglais, mais encore parce qu'il nous initie au fonctionnement des rouages compliqués qui constituent aujourd'hui l'administration des chemins de fer.

ARTHUR RAFFALOVICH.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La déclaration ministérielle et les tendances protectionnistes de la nouvelle Chambre. — Le monopole des allumettes. — Les effets de la réglementation industrielle. L'interdiction du travail de nuit pour les femmes. — Le protectionnisme dans l'Indo-Chine. — Le mouvement irrésistible de M. Etienne. — L'abolition des droits différentiels contre les produits français en Italie. — Le rapport de M. Seissmit Doda. — Le message du Président des États-Unis et la réforme du tarif américain. — La situation financière des États-Unis. — Le protectionnisme religieux en Russie. — La *Sperrefrage* en Westphalie. — La *Bourse du travail* de Liège. — La Bourse du travail des femmes à Bruxelles. — Les chemins de fer en Chine. — L'état actuel du canal de Panama. — Une erreur de traduction rectifiée. — Un cruel méfait de l'orthodoxie économique.

La nouvelle Chambre des députés a ouvert sa session le 12 novembre. Le 19, lecture a été faite aux deux Chambres, de la déclaration ministérielle. Nous en reproduisons la partie économique et financière.

Tout d'abord nous vous proposons d'écarter les questions qui irritent et divisent les esprits et de diriger toute votre attention vers la solution des problèmes d'économie publique et de justice sociale qui, provoquant à juste titre l'étude des hommes éclairés de tous les partis, intéressent la nation tout entière.

Sans parler des lois destinées à réformer l'administration de la justice en la rendant plus prompte et moins coûteuse, ni de celles qui, en toutes matières, doivent favoriser l'amélioration morale et matérielle du plus grand nombre, les questions financières nous paraissent appelées à figurer au premier rang des travaux des Chambres.

Le budget de 1889 aura pour caractéristique de présenter un équilibre financier, tout ensemble réel et solide, sans perdre de vue les réformes attendues par le pays.

De ces réformes, nous trouverons l'élément sérieux dans les résultats du grand travail de l'évaluation des propriétés bâties, aujourd'hui terminé. Nous vous proposerons des solutions ayant à la fois pour but d'assurer une meilleur répartition de l'impôt direct et d'alléger les charges de l'agriculture, objet de notre plus vive sollicitude, que nous nous attacherons à améliorer de plus en plus en créant, d'après les données de l'expérience scientifique, un enseignement vraiment élémen-

taire et en lui continuant, sous toutes les formes, les encouragements qui lui sont nécessaires.

C'est dans le même esprit que nous comptons vous soumettre un projet de réforme de l'impôt des boissons tendant à un adoucissement des formes de sa perception, par la suppression de l'exercice chez les débitants, un projet de loi sur les caisses d'épargne, enfin un autre projet de loi qui aura pour objet la déduction des dettes de l'actif des successions.

Dans le domaine des travaux publics, tout en poursuivant l'achèvement de nos ports maritimes, de nos voies navigables et de nos chemins de fer d'intérêt général, nous accorderons notre concours le plus actif au développement des lignes affluentes des grands réseaux.

Les traités de commerce actuellement en vigueur arrivant à échéance en 1892, l'étude du régime économique de la France occupera nécessairement une place considérable dans les travaux de la législature. Le Conseil supérieur et les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, les Sociétés d'agriculture seront prochainement consultés et invités à préparer les éléments d'informations propres à éclairer les pouvoirs publics et à les guider dans la tâche difficile et compliquée que leur impose la solution des questions douanières qui intéressent à un si haut degré toute les branches du travail national.

On ne peut qu'applaudir à la bonne intention du ministère d'écarter les discussions qui irritent et divisent les esprits; seulement nous ne connaissons guère de questions dont la discussion engendre l'accord entre eux. Les questions économiques ne font pas exception à la règle et nous avons peur que cet accord si désirable ne se manifeste pas à propos du renouvellement des traités de commerce. Autant que nous en pouvons juger, les tendances protectionnistes sont prédominantes dans la nouvelle Chambre comme elles l'ont été dans la précédente.

Déjà, l'honorable M. Méline a déposé sur le bureau une proposition ayant pour objet d'établir un droit quasi-prohibitif de 3 fr. par 100 kilog. sur les maïs et de 8 fr. sur les riz. Voilà une proposition sur laquelle nous espérons que nos amis les libre-échangistes de la Chambre et du gouvernement et les protectionnistes resteront plus que jamais divisés.

***

La question du monopole des allumettes a été soumise d'urgence à la Chambre. Par un premier vote, elle s'était prononcée en faveur

de l'abolition de ce monopole, qui avait cependant résolu le problème de rendre les allumettes aussi peu combustibles que possible. Par un second vote, elle l'a rétabli en l'aggravant, c'est-à-dire en le faisant passer des mains de la Compagnie fermière dans celles du gouvernement. Parmi les arguments dont M. le ministre des finances s'est servi pour décider la Chambre à revenir sur son vote, nous relevons celui-ci : c'est que le gouvernement ne s'empare du monopole des allumettes qu'afin de pouvoir le supprimer aussitôt que l'état des finances le permettra. Sur quoi, la Chambre s'est déjugée de confiance. Ah ! le bon billet qu'a La Châtre !

*
* *

Le Sénat a discuté et voté la loi relative au travail des enfants et des femmes déjà adopté par la Chambre précédente. Tout en maintenant l'interdiction du travail de nuit pour les enfants et les filles mineures, il s'est refusé de l'établir pour les femmes majeures. Il serait certainement à souhaiter que les femmes majeures ou non pussent passer la nuit au logis au lieu de la passer à l'atelier. Si elles travaillent au lieu de dormir, c'est qu'apparemment la nécessité les y oblige. Si on leur interdit le travail dans les ateliers de la grande industrie, à laquelle s'applique exclusivement la réglementation gouvernementale, ne seront-elles pas obligées de le chercher ailleurs, car nous ne sachions pas que le « législateur » malgré son omniscience et sa toute-puissance, ait trouvé les moyens de leur procurer les ressources nécessaires pour s'en dispenser. Elles ne manqueront pas de refluer dans les ateliers de la petite industrie, qu'elles encombreront et où elles feront baisser les salaires. Tel a été partout le résultat le plus clair des lois limitatives de la durée de travail des enfants et des femmes dans les manufactures. En Angleterre, par exemple, les fileuses protégées de la grande industrie ne travaillent que 9 heures par jour, mais les malheureuses qui emploient le fil dans les petits ateliers de couture ou dans leur misérable logis, font parfois des journées de 18 heures. Que voulez-vous ? Le législateur ne peut protéger tout le monde. Tout son pouvoir et toute sa science se bornent à « déplacer », le plus souvent en les aggravant, les maux qu'il entreprend de supprimer. Il ressemble à ces domestiques pleins de zèle qui époussètent les meubles en oubliant d'ouvrir les fenêtres. Voilà pourquoi nous n'avons qu'une foi médiocre dans l'efficacité de ce balayage législatif et philanthropique. Et voilà pourquoi aussi nous sommes, la chose est avérée, des économistes sans entrailles !

*
* *

Tandis que l'Angleterre ouvre librement son immense empire colonial aux produits de toutes les nations, sans s'y réserver aucun privilège, la France, livrée à la coalition protectionniste ressuscite les pratiques surannées du système colonial et les renforce tous les jours par de nouvelles entraves. Une note du *Journal officiel* nous apprend qu'à l'avenir les tissus de soie et de coton d'importation française devront être accompagnés d'un certificat d'origine, afin d'empêcher l'introduction dans l'Indo-Chine des tissus étrangers importés en France sous le régime du tarif conventionnel.

« C'est, en effet dit le *Journal des Débats*, par ce procédé qu'ont été éludées les dispositions presque prohibitives du nouveau décret. Les fabricants de Rouen, qui avaient commencé à faire quelques affaires de tissus en Indo-Chine et qui espéraient, grâce à l'élévation des droits, être les maîtres du marché, se sont vus, dans ces derniers mois, abandonnés par leurs clients de Saïgon et d'Haïphong qui ont trouvé avantage à s'adresser aux maisons anglaises, ainsi la majoration des droits de douane a produit un double résultat : elle a fait diminuer le chiffre des importations françaises, elle a privé les budgets de la Cochinchine et du Tonkin d'un élément de recettes puisque des tissus anglais ont été introduits en franchise, en Indo-Chine, comme produits français, après avoir acquitté en France les droits des tarifs conventionnels.

« C'est pour remédier à ces inconvénients que l'administration des colonies a pris le parti de ne considérer comme tissus français, à leur entrée en Indo-Chine, que ceux qui seraient accompagnés d'un certificat attestant qu'ils sont de fabrication française. L'expérience prouvera si la délivrance de ces certificats, — qui ajoute une formalité de plus à celles que nécessitent déjà les exigences de la douane, — suffira à préserver l'industrie française de la concurrence qu'elle redoute. En tout état de cause, il en résultera une grande gêne pour le commerce de détail de Saïgon et du Tonkin qui sera obligé, pour chaque achat de tissus qui sera fait en France, de faire rechercher le fabricant afin d'obtenir les certificats à produire ».

Les résultats de ces nouvelles vexations protectionnistes sont faciles à prévoir : d'une part, elles contribueront à diminuer encore le commerce d'importation — et par conséquent aussi, le commerce d'exportation de l'Indo-Chine ; d'une autre part, elles feront envier aux Annamites, obligés de payer sur leurs vêtements une dîme au profit des fabricants français, le sort des Indous vêtus à bon marché sous la domination de l'Angleterre libre-échangiste.

*
* *

Dans un banquet qui a eu lieu à Rouen en l'honneur du Syndicat industriel français, M. Etienne, sous-secrétaire d'État aux colonies a entrepris de justifier ce retour à un système à la fois inique et rétrograde, en agitant l'épouvantail chinois du Zollverein américain, et en invoquant « le mouvement irrésistible qui emporte l'Europe » :

Dans le passé, la France peut s'enorgueillir d'avoir largement ouvert ses portes. Aujourd'hui, il n'est plus permis d'ignorer ce qui se passe autour d'elle. La vieille Europe ne peut méconnaître ce fait, que l'Amérique, après avoir créé son industrie derrière des portes soigneusement fermées, songe à créer un Zollverein réservé aux pays du nouveau monde.

Aujourd'hui, la France doit prendre soin de réserver son propre marché jusqu'aux colonies. Ce qui prouve que nous sommes dans le vrai en disant cela, c'est le mouvement irrésistible qui emporte l'Europe.

*
* *

L'Italie qui avait cédé au « mouvement irrésistible » de M. Etienne en surtaxant les produits français, s'est aperçue un peu tard, qu'en réservant ainsi son propre marché, elle n'était pas précisément dans le vrai, car les conséquences de cette mesure protectionniste ont été désastreuses pour son agriculture, son commerce et ses finances. Le gouvernement italien a eu le bon esprit de ne pas s'entêter à poursuivre une politique ruineuse et rétrograde. Mettant tout amour-propre de côté, il a obéi, cette fois, au mouvement irrésistible de l'opinion en faveur du retour à une politique plus libérale, conforme d'ailleurs aux grandes traditions de M. de Cavour, et il a proposé au Parlement d'abolir les droits différentiels :

Dans l'émulation de l'activité universelle, lisons-nous dans le discours d'ouverture de la session, vous avez favorisé la production italienne, mais sa protection ne doit pas s'inspirer de défiances et de soupçons. Il ne faut pas, sans profit pour les peuples, empêcher les réformes qui, en abaissant les frontières, rendent plus faciles l'échange des produits et plus amicales les relations internationales. (*Bien !*)

Maintenant que vous avez solidement établi le développement de l'industrie, le gouvernement vous proposera d'abolir les tarifs différentiels entre l'Italie et la France (*Très bien ! — Applaudissements*) que vous avez approuvés dans une période de transition, mais qui, s'ils étaient

maintenus, empêcheraient de progresser vers un régime commercial plus libéral, quoique garanti. Et mon gouvernement ne s'y refusera pas, s'il est secondé.

Cette proposition a été favorablement accueillie par le Parlement. Dans quelques jours, les droits différentiels auront vécu. Le tarif général de l'Italie n'est, à la vérité, nullement libéral. C'est un tarif de combat. Mais la suppression des droits différentiels qui l'aggravaient du côté de la France n'en atteste pas moins que le mouvement en faveur de la protection n'est pas aussi irrésistible en Europe que le prétend M. Etienne.

*
* *

Voici quelques extraits particulièrement intéressants du rapport de M. Seissmit Doda sur la suppression des droits différentiels :

Les échanges légaux entre l'Italie et la France ont diminué sensiblement, comme l'attestent les chiffres proporlionnels calculés sur la valeur des importations et des exportations enregistrées par nos statistiques douanières pour les cinq années 1883-1887 et pour l'année 1888.

Le ministre dresse des tableaux d'où il résulte que, de 1833 à 1887, la France participait dans la proportion de 21 0/0 dans les importations en Italie et de 40 0/0 dans les exportations de l'Italie, tandis qu'en 1888 elle n'a plus participé que pour 13 0/0 aux importations en Italie et pour 20 0/0 aux exportations de l'Italie.

« Les statistiques françaises indiquent que l'exportation (française) en Italie est tombée de 181,1 millions à 119,4 millions, et que les importations italiennes en France sont tombées de 335,1 millions à 182,2 millions, toujours en comparant la moyenne des années 1883-87. Tandis que l'exportation française vers l'Italie représente moins de 6 0/0 de la valeur du commerce extérieur français, les exportations italiennes en France représentaient pour le passé 10 0/0 de la totalité du commerce extérieur de notre pays. Telle est la différence des résultats pratiques de l'application des droits de guerre entre les deux pays.

« Le dommage le plus grave infligé à notre commerce d'exportation par le tarif différentiel français regarde le vin. L'Espagne, le Portugal, l'Algérie ont occupé la place que nous étions contraints d'abandonner. Les caves de certaines régions italiennes ont débordé du vin excédant les besoins de notre consommation.

« Le commerce des soies italiennes a, lui aussi, subi des pertes : mais ces pertes, toutes ensemble, n'ont pas été telles qu'elles pesassent sen-

siblement sur la balance commerciale. D'autres branches de commerce ont aussi subi l'influence de ce désaccord, malgré la conquête de nouveaux marchés.

« De l'autre côté (pour la France), les tarifs différentiels appliqués à nos frontières ont enlevé aux entrepôts français le commerce des denrées coloniales avec l'Italie, et ont réduit notablement les importations des tissus de laine et de soie, des poteries, des porcelaines, de la verrerie, des fers manufacturés, des machines et des mercceries de travail ou de provenance françaises, avantageant les industries des autres pays industriels, notamment de l'Allemagne.

« Par un ensemble de causes aujourd'hui connues et sur lesquelles la discussion peut paraître superflue et inopportune, il n'a pas été permis à l'Italie de poursuivre cette politique prudente et modérée en matière commerciale, qui, inaugurée par le comte de Cavour, avait été suivie jusqu'à ces derniers temps.

« L'Italie veut du moins que les tarifs de guerre disparaissent afin que le travail national ne prenne pas le pli d'une situation anormale et ne souffre pas plus tard des maux que, dans les conditions économiques d'une nation, entraîne avec elle un système artificiel.

« ... Nous ne savons pas si notre exemple sera suivi.

« Mais nous, par cette abrogation, outre que nous répondons à un sentiment que la civilisation actuelle suscite chez tous ceux qui réfléchissent à la solidarité des intérêts économiques entre deux grandes nations, nous agissons encore en faveur de nos intérêts spécifiques, nous nous préoccupons des intérêts de nos consommateurs trop souvent oubliés.

« D'après cette expérience des surtaxes de guerre, les résultats acquis et les résultats qu'on peut prévoir font conclure à en proposer l'abrogation dans notre intérêt, sans nous inquiéter de réciprocité. Même unilatérale, une décision de cette nature répond aux intérêts généraux du pays bien mieux que la persistance en un système qui pourrait être cause des plus graves dommages, s'il tendait à se perpétuer... »

*
* *

N'en déplaise encore à l'honorable M. Etienne, le mouvement protectionniste ne paraît pas plus irrésistible en Amérique qu'en Europe. Dans son message présidentiel, lu le 3 décembre à l'ouverture du Congrès, M. Harrison, tout en maintenant le principe de la protection a recommandé la revision du tarif et la suppression des droits sur un certain nombre d'articles.

La préparation des nouveaux tarifs, dit-il, est un travail délicat et difficile ; on ne doit pas introduire des modifications susceptibles de porter atteinte à la protection juste et modérée qui doit être accordée à nos industries nationales ; on doit faire disparaître les inégalités, mais le principe de la protection doit être maintenu et appliqué équitablement aux produits de l'industrie. On pourra allonger sans danger la liste des articles qui entrent en franchise, en y ajoutant ceux qui ne font pas une concurrence menaçante à nos produits.

Les élections partielles qui viennent d'avoir lieu dans dix États de l'Union et qui ont donné la victoire aux démocrates nous annoncent d'ailleurs que les jours de la protection sont désormais comptés aux Etats-Unis, et qu'une réforme radicale du tarif pourrait bien être l'hospitalière préface de l'Exposition universelle de 1892.

*
* *

Nous empruntons au *Message* quelques chiffres qui attestent la prospérité persistante des finances américaines, en dépit des prodigalités du gouvernement républicain. Les recettes de la dernière année financière se sont élevées à 387 millions de dollars, les douanes ont donné 224 millions. Les dépenses y compris le fonds d'amortissement ont été de 329.579.929 dollars ; l'excédent est donc de 57 millions de dollars.

Les recettes de l'année courante sont estimées à 385 millions de dollars et les dépenses, y compris le fonds d'amortissement, à 341 millions de dollars. Excédent 44 millions de dollars.

*
* *

La prohibition des cultes qui font concurrence à la religion dite nationale est une des plus anciennes et des pires formes du protectionnisme. La contrebande religieuse était réprimée, il n'y a pas bien longtemps encore, au moyen des supplices les plus cruels. Les progrès de la tolérance, ou si l'on veut de l'indifférence et les protestations de la conscience publique ont mis fin dans la plupart des pays civilisés, aux prohibitions religieuses et aux pénalités barbares qui les assuraient. Elles n'ont pas cependant disparu. Le gouvernement russe expédie encore en Sibérie, les fers aux pieds, les catholiques uniates, qui refusent de se convertir à la religion de l'Etat. Nous

trouvons dans une lettre adressée au *Monde* le récit navrant de l'odyssée de ces victimes du protectionnisme religieux.

« Lorsqu'on nous emmenait à Biala (capitale de la Podlachie), le peuple réuni spontanément nous a reconduits jusqu'au-delà de la ville. La police et les gendarmes nous escortaient, et nous portions des fers aux pieds et aux mains, tout comme des voleurs et des bandits.

« Après cela, nous avons voyagé en chemin de fer quatre fois vingt-quatre heures, et presque deux fois aussi longtemps par eau. Puis on nous fit marcher à pied pendant onze jours, puis encore en poste, avec des stations de quelques jours dans les prisons de Smolensk, de Moscou et d'Ekaterinembourg.

« ...Nous sommes très malheureux en ce lointain pays. Le peuple d'ici ne veut pas croire que nous souffrions pour notre foi ; il suppose que nous sommes des assassins ou des rebelles, et nous demande quelle est notre religion, si c'est celle des Juifs ou des Tartares.

« Il me faut vous mander encore qu'un homme a gelé ici le 18 mai ! Voilà quelle est notre vie en cette lointaine Sibérie, le climat est dur, une fois il fait très chaud, le lendemain il gèle. La sécheresse est incroyable. Voilà trois ans que la terre n'a rien donné, et probablement cela sera de même l'an prochain.

L'été ne diminue pas les souffrances des exilés. « Nous sommes plus tristes encore qu'en hiver. Alors au moins il y a le traînage, maintenant les routes continuent à être impraticables. La cherté est grande, le pain lui-même a renchéri, les poissons seuls sont pour rien. Le travail ne se paie guère. C'est un vrai désert où il n'y a pas moyen de gagner son pain ».

*
* *

Les sociétés minières de Wesphalie emploient un procédé ingénieux pour mettre les ouvriers à leur discrétion, c'est la *sperrefrage*, ou la convention de ne pas employer les ouvriers qui abandonnent l'une d'elles. A moins d'émigrer ou de changer de profession, les malheureux mineurs se trouvent ainsi réduits à l'état de serfs, corvéables à merci. Quoique le protectionnisme agricole ait exhaussé dans la proportion d'un quart environ le prix des subsistances, ils sont obligés aujourd'hui de se contenter des salaires que les compagnies minières maintiennent au taux antérieur à la protection. De là une recrudescence, cette fois parfaitement justifiée, du mouvement gréviste.

*
* *

Malgré l'insuffisance de ses ressources, la *Bourse du travail* de Liège continue à étendre ses opérations. Nous avons eu, il y a quelque temps, l'occasion de la visiter et nous avons pu constater avec satisfaction qu'elle a réussi à gagner la confiance des patrons aussi bien que des ouvriers. Chaque matin, une foule d'ouvriers et d'ouvrières se rassemblent dans l'étroit local qu'elle occupe, place Saint-Barthélemy, pour assister à la *criée* des emplois disponibles. L'opération est des plus simples et des plus pratiques. Le secrétaire de la Bourse fait à haute voix lecture de chaque offre de travail. Ceux des assistants auxquels l'emploi peut convenir lèvent la main. On prend note de leur nom, on leur remet un bulletin et on les envoie au patron demandeur, qui les accepte ou les refuse, en notifiant, par le renvoi du bulletin, son acceptation ou son refus. Au mois d'octobre dernier, le nombre des demandes a été de 355, celui des offres de 335. Ajoutons que la Bourse du travail de Liège a obtenu une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1889.

*
* *

Ce succès de la Bourse du travail de Liège vient de provoquer l'établissement à Bruxelles d'une Bourse du travail des femmes. Cette Bourse féminine est instituée sous le patronage de la Société de moralité publique.

*
* *

D'après une correspondance adressée de Hong-Kong, 30 novembre, les horaires et les tarifs des chemins de fer chinois figureraient prochainement dans le Guide-Chaix :

La question des chemins de fer de Chine a fait un grand pas pour la nomination de Chang-chi-Mung, le vice-roi de Canton, à la vice-royauté des deux Hou. Ce personnage, qui a été remplacé à Canton par le frère de Li-Hung-Chang, s'est rendu dans sa nouvelle résidence, conformément à l'ordre impérials.

Chang-chi-Tung a fait de grandes choses pendant les cinq ou six ans qu'il est resté à Canton. Il y a établi une filature de coton qui compte plusieurs milliers de métiers, des hauts-fourneaux, une fonderie de canons, un hôtel des monnaies, des écoles militaire et navale, etc.

Quand la question des chemins de fer s'est posée, le gouvernement impérial ayant consulté les neuf vice-rois et les dix-huit gouverneurs de l'empire, c'est la proposition de Chang-chi-Tung qui a été adoptée à Pékin.

Cette proposition avait pour objet la construction d'une ligne de Hankow à Tientsin, pour inaugurer le futur réseau de l'empire.

C'est pour cela que l'ex-vice-roi de Canton a été transféré dans le gouvernement des deux Hou, c'est-à-dire à l'une des extrémités de la ligne, tandis que Li-Hung-Chang, qui est aussi un grand partisan des chemins de fer, surveillera les travaux à l'autre extrémité.

On discute encore à Pékin pour savoir si la Chine doit admettre des capitaux étrangers à l'œuvre de ses chemins de fer. Ce qui paraît certain, c'est qu'on n'admettra pas de Compagnie étrangère, et que les capitaux étrangers ne seront admis que sous le couvert d'une Compagnie chinoise.

C'est un reste de chinoiserie ; mais l'Europe protectionniste aurait-elle bien le droit de se moquer du protectionnisme chinois?

*
* *

On trouvera au Bulletin une lettre intéressante adressée de Panama à la *Nation* de New-York. Le renseignement essentiel que contient cette lettre, écrite au point de vue américain, c'est qu'on a creusé un tiers du cube total, et qu'avec les travaux d'installation, on peut considérer l'œuvre du percement ce l'isthme comme à moitié faite. Peut-être eût-il été sage d'ajourner cette grande entreprise ou, tout au moins, de ne la commencer qu'après en avoir bien mesuré les difficultés, mais au point d'avancement où elle est parvenue, serait-il sage de l'abandonner? Le canal de Nicaragua dont les Américains ont obtenu la concession ne leur coûtera-t-il pas plus cher que la moitié restante du canal de Panama? Pourquoi les capitaux américains ne compléteraient-ils pas l'œuvre des capitaux français en achevant une entreprise qui serait au nombre des plus utiles et des plus grandioses de notre siècle?

*
* *

Dans notre article sur le Congrès de Washington et l'union douanière des trois Amériques (N° d'octobre) nous avons qualifié le *Sun* de Baltimore, de journal protectionniste. Notre confrère, le Dr Beer, chargé de la partie étrangère du *Sun*, nous écrit pour protester

contre cette qualification injurieuse en nous expliquant le sens ironique de la citation que nous lui avons empruntée sur la foi d'une traduction. Le *Sun* est un journal libre-échangiste et nous l'en félicitons.

*
* *

La *Revue des Deux-Mondes* publie, dans son numéro du 1er décembre, un article de notre excellent confrère M. de Laveleye, sur un savant et aimable précurseur du socialisme d'État, M. Dupont-White. Cet article n'est pas tendre pour les économistes de la vieille école, mais ils en ont lu bien d'autres! Nous ne le relèverions pas si nous n'y avions trouvé ce paragraphe qui a éveillé au plus haut degré notre curiosité, tout en inquiétant sérieusement notre conscience:

Je me rappelle, dit M. de Laveleye, un étudiant de l'Amérique centrale qui suivait le cours où mon savant confrère à l'Institut, M. de Molinari, prêchait la non-intervention, au point de vouloir remettre à une Compagnie l'organisation de la défense nationale, comme à l'époque des condottieri en Italie. Devenu plus tard président de la République dont il était citoyen, ce disciple convaincu de l'orthodoxie économique s'empresse d'appliquer les doctrines de son maître. Il supprime le budget de l'instruction publique, des cultes, des travaux publics; et les contribuables d'applaudir, car les impôts diminuent d'autant. L'État est presque aboli, l'initiative individuelle peut se déployer à l'aise. Mais, hélas! nul n'agit. Les écoles se ferment, les églises s'écroulent, les routes sont envahies par les jungles, les ports s'ensablent, c'est le retour à l'état de nature, c'est-à-dire à la sauvagerie. Il fallut rendre à l'État maudit ses essentielles attributions.

Il ne manque à ce tableau lamentable des ravages causés par l'orthodoxie économique, que le nom de l'imprudent étudiant et celui de son infortuné pays. Nous espérons que M. de Laveleye n'hésitera pas à les divulguer. Qui sait si le remords d'avoir ramené un peuple à la sauvagerie ne convertira point au socialisme d'État le promoteur involontaire d'une expérience si désastreuse pour l'Amérique centrale?

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1889.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

La situation du marché est, à peu près, la même que celle que nous signalions dans notre dernière chronique. Toujours pas ou peu d'affaires.

Il paraît assez difficile d'assigner une cause plausible à cet état de choses, rien ne pouvant ni à l'extérieur, ni à l'intérieur, inspirer des craintes suffisantes pour motiver une pareille pénurie d'affaires. Les pessimistes se plaignent amèrement, il est vrai, que la Chambre ne paraît guère disposée à tenir ses promesses du début et que des scissions lézardent déjà profondément l'édifice fragile de la majorité, mais les optimistes soutiennent qu'il n'en est rien, que le ministère actuel a la vie dure, et que pour n'être pas meilleur, il n'est certainement pas plus mauvais qu'un autre, ils affirment que la jeune Chambre est toute disposée à travailler et à s'occuper sérieusement d'une politique d'affaires et que dès qu'elle aura « jeté sa gourme » et que quelques nouveaux venus auront tiré le coup de pistolet indispensable pour se mettre en évidence, elle deviendra le modèle des Parlements. A l'extérieur, l'Italie arme avec une grande activité et l'Allemagne crée de nouveaux corps d'armée, mais tout cela ne constitue pas de bien sérieuses menaces de guerre et l'horizon politique est, somme toute, assez clair.

Ce n'est donc pas dans des considérations d'ordre purement politique qu'il faut chercher la cause de la faiblesse du marché international, et la preuve en est dans les cours inespérés qu'ont atteint nos fonds d'État.

La situation très chargée de la place de Berlin, sur l'Italien et sur une foule d'affaires de mines qui ont fortement dégringolé devant la recrudescence du mouvement gréviste dans les districts miniers avait inspiré des craintes très vives pour la liquidation de fin novembre, et ainsi que nous le faisions déjà pressentir il y a un mois, un krach sur cette place n'eût étonné personne et eût pu avoir les plus graves conséquences. Mais de hautes influences ont été mises en jeu ; la haute Banque est intervenue sur l'invitation, dit-on, du Gouvernement lui-même, l'Italien a été maintenu à un cours excessif et anormal, la baisse des valeurs de mines enrayée et tout s'est bien passé sauf que l'argent a été fort cher, de 7 à 9 0[0. La liquidation Anglaise s'est également bien passée ainsi que la nôtre, les cours s'étant raffermis dans les derniers jours du mois, l'argent restant à Londres de 5 1[2 à 6 1[2 0[0 et à Paris de 4 à 4 1[2.

Le gros événement a été la révolution du Brésil dont la première nouvelle si peu explicite avait fortement ému le marché, mais qui n'a atteint, en somme, qu'un groupe très restreint de valeurs et dans d'assez faibles proportions, sauf la nouvelle Banque nationale du Brésil qui faisait plus de 140 fr. de prime avant l'émission et qui n'est plus aujourd'hui qu'à 630 environ. Cette situation, du reste, ne saurait se prolonger et si le Brésil continue à se montrer aussi calme qu'il l'a été depuis le début de cette révolution d'opéra-comique, son crédit ne tardera pas à reprendre le rang très honorable qu'il avait sous le règne du trop philosophe et savant don Pedro.

Notre 3 0[0 après avoir été compensé à 87.70 en liquidation fin novembre, est aujourd'hui à 88.25 ! Quel victorieux argument à opposer aux broyeurs de noir que la comparaison de ce cours avec ceux de l'époque correspondante des cinq dernières années : 81.15 en 1885, 83.70 en 1887, 82.60 en 1887, 83.45 en 1888 ; voilà des chiffres d'une éloquence concluante. L'Amortissable compensé à 91.60 cote 92.30, et le 4 1[2 gagne depuis la liquidation 45 centimes, à 105.55.

Les fonds d'Etat étrangers sont loin de montrer la même fermeté, sauf l'Italien dont la hausse, nous le répétons, est absolument artificielle. Les consolidés anglais restent à 98 fr.; les fonds russes gardent leurs positions, l'Extérieure espagnole 4 0[0 se débat péniblement entre 72 et 73, sur la crainte de l'avènement d'un nouveau Cabinet dont le programme porterait l'impôt de 1 0[0 sur l'Intérieure ; les autres fonds d'Etat sans changement, sauf le Brésil qui reste à 87.60, après avoir été compensé à 92.

La Banque de France est très ferme dans les environs de 4.100. Malgré la notable diminution de l'encaisse, il n'est pas question d'élever le taux de son escompte qui reste à 3 0[0 contre 5 0[0 à Londres Les autres établissements de crédit ne font guère brillante figure ; on s'est trop pressé d'escompter la fameuse reprise d'affaires qui devait suivre les élections, et on a lancé quelques grosses affaires auxquelles le public n'a pas répondu avec beaucoup d'entrain, et sur ces résultats médiocres les cours ont fléchi, ce qui n'est pas de bon augure à l'époque de la préparation des bilans.

Les Chemins de fer, par contre, sont très recherchés. Quant au reste du marché, nous ne voyons guère à signaler que l'activité persistante des valeurs de mines.

R. de A.

Paris 11 décembre 1889.

Conférences de Statistique et Géographie économiques organisées par la Société de statistique de Paris. — Ces conférences ont lieu le *samedi de chaque semaine*, à 8 1/2 *h. du soir*, dans la salle d'escrime de la *Réunion des officiers*, *rue de Bellechasse*, *n°* 37, à partir *du samedi* 23 *novembre* 1889, jusqu'au *lundi* 1er *mars* 1890. Elles sont *publiques et gratuites*.

SOMMAIRE ET DATES DES CONFÉRENCES

Samedis.

5e *conférence*. — M. LEVASSEUR. — 21 déc.
La culture et la production du froment en France.

6e *conférence*. — M. DE FOVILLE, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers et à l'École des sciences politiques. — 28 déc.
Le sel et le sucre dans le monde.

1890.

7e *conférence*. — M. DE FOVILLE. — 4 janv.
Le vin dans le monde.

8e *conférence*. — M. TISSERAND, conseiller d'État, directeur au Ministère de l'agriculture (ou un agronome désigné par lui). — 11 janv.
La production et le commerce de la viande dans le monde.

9e *conférence*. — M. TISSERAND (ou un agronome désigné par lui). — 18 janv.
Le bétail et les fourrages en France.

10e *conférence*. — M. PIGEONNEAU, professeur à la Sorbonne et à l'École des sciences politiques. — 25 janv
Les régions agricoles de la France.

11e *conférence*. — M. PIGEONNEAU. — 1er févr.
Le commerce de la France.

12e *conférence*. — M. CHEYSSON. — 8 févr.
Les transports par routes, canaux et chemins de fer en France.

13e *conférence*. — M. TISSERAND (ou un forestier délégué par lui). — 15 févr.
Les forêts et le commerce des bois en France.

14e *conférence*. — M. KELLER, ingénieur en chef des Mines. — 22 févr.
Le charbon, le fer et l'acier en France.

15e *conférence*. — M. PIGEONNEAU. — 1er mars.
L'industrie textile en France.

— Notre collaborateur M. Fournier de Flaix fera le 18 de ce mois, à Bordeaux, une conférence sur l'Économie sociale, sa méthode et ses progrès à l'occasion, de la fondation, dans cette ville, d'une Société d'économie sociale.

La France économique, statistique raisonnée et comparative (année 1889), par A. de Foville, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, chef du bureau de statistique du ministère des Finances, ancien Président de la Société de statistique de Paris, 1 vol. in-18 jésus (Armand Colin et Cie), 6 fr.

Le *Tableau du cabotage de la France* pendant l'année 1888, vient d'être mis en vente à l'Imprimerie nationale au prix de 2 fr. 30.

La *Sainte Russie*, *la Cour*, *l'Armée*, *le Clergé*, *la Bourgeoisie et le Peuple*, par le comte P. Vasili. 1 vol. in-4° contenant 4 chromos et plus de 200 gravures, vient de paraître à la librairie Firmin Didot et Cie.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN OCTOBRE-NOVEMBRE 1889.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique. 46e année. 1889. Par Maurice Block, Boisjoslin, Lefort, Renaudin, Turquan. In-18 de 1136 p.

AUBERT (V.-S.). La République sud-africaine. Situation économique et commerciale en 1889. In-8 de VIII-204 p. Paris, Chamerot.

BEAUREGARD (P.). Éléments d'économie politique. In-8 de 348 p. Paris, Quantin.

BLOCK (M.) V. *Annuaire.*

BOISJOSLIN (J.). V. *Annuaire.*

BOWLER (Arthur). Haïti, étude économique et politique. In-8 de 32 p. Paris, Bayle.

Bulletin socialiste, organe du comité central des républicains socialistes. N° 1 [15 sept. 1889]. In-8 de 4 p. à 3 col. St-Étienne, impr. Leuvrey.

BURDEAU (A.). Le budget républicain. In-12 de 24 p. Paris, Boullay.

CARRASCO (Gabriel). La République Argentine considérée au point de vue de l'agriculture et de l'élevage, résumés et considérations. In-8 de 32 p. Paris, Mouillot.

Cent ans. La Halle au blé en 1789. La Bourse de commerce en 1889. halles.
In-f° de 140 p. et gr. Paris, libr. des

Chambre de commerce de Châlon, Autun et Louhans. Compte rendu de ses travaux [1886-88]. In-4 de VIII-188 p. Châlon, Sordet-Montalan.

— **de Marseille.** Compte rendu sur la situation commerciale et industrielle de sa circonscription en 1888. In-4 de VIII-186 p. Marseille, Barlatier et Barthelet.

— **de Rouen.** Notice sur le port de Rouen. Situation, navigabilité, aménagements, voies, usages, frais, formalités, statistiques (anglais et français), 2 vol. in-8 de 124-126 p. et pl. Rouen, Lapierre.

CHEYSSON (Émile). Rapport au Congrès de l'assistance publique de 1889 sur l'organisation de l'assurance. In-8 de 16 p. Paris, Baudry.

Code de commerce portugais de 1888. Trad. et annoté par Ernest Lehr. In-8 de L-266 p. Impr. nationale.

COGORDAN (Georges). Droit des gens. La nationalité au point de vue des rapports internationaux. 2e édit. In-8 de 580 p. Paris, Larose et Forcel.

Combat (le), organe socialiste algérien. Paraît le dimanche. N° 1 [25 août 1889]. In-f° de 4 p. à 3 col. Constantine, Poulet.

Compte rendu de la 13e session de l'Association française pour l'avancement des sciences [Blois, 1884]. Documents, notes et mémoires. In-8 de CII-1134 p. et 12 pl. Paris, Chaix.

— de la 14e session [Grenoble, 1885]. Documents, notes et mémoires. 2 vol. in-8 de CIV-316-826 p. et 16 pl. Ibid.

— sommaire de la 3e session du Congrès international des chemins de fer [14-23 sept. 1889]. In 8 de 114 p. Paris, Chaix.

Congrès international de l'assistance publique (Paris 1889). Loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, présentée par MM. Floquet et Ferrouillat [mai et juillet 1889]. In-8 de 28 p. Le Mans, Monnoyer.

— international de l'assistance publique [Paris, févr. 1889]. Procès-verbaux et annexes. 2 in-8 de 4-60 p. Le Mans, Monnoyer.

COSSON (Émile). L'agiotage et les syndicats financiers, étude de droit pénal. In-8 de 24 p. Paris, Chevalier-Marescq.

COSTE (Adolphe). Nouvel exposé d'économie politique et physiologie sociale. In-18 de XVI-408 p. Paris, Guillaumin.

CROS-MAYREVIEILLE (Gabriel). Le droit des pauvres sur les spectacles en Europe. In-8 de XXII-208 p. Paris, Berger-Levrault.

DANZER (H.). V. MULLER.

DEJACE (Ch.). La responsabilité des accidents du travail et le risque professionnel, rapport au Congrès international [9-14 sept. 1889]. In-8 de 72 p. Paris, Baudry.

DONIOL (Henry). L'introduction par la France du droit des neutres dans le droit public maritime. In-8 de 20 p. Paris, Picard.

DROZ (Numa). Etat de la question des accidents du travail, rapport au

Congrès international [9-14 sept. 1889]. In-8 de 36 p. Paris, Baudry.

DUPONCHEL (A.). Percement définitif du canal de Panama par un torrent artificiel. In-8 de 48 p. avec carte et pl. Paris, Hachette.

DUROSELLE (E.). La crise agricole; causes, conséquences, remèdes. In-18 de 8 p. Nancy, Hinzelin.

FERROUILLAT. V. *Congrès*.

Finances (les) de la République. In-18 de 20 p. Paris, impr. Boullay.

FLOQUET (J.). V. *Congrès*.

FOURNIER DE FLAIX (E.). L'économie sociale à l'Exposition de 1889. In-18 de 24 p. Paris, Guillaumin. [Extrait de « la Gironde ».]

FOVILLE (A. DE). La France économique. Statistique raisonnée et comparative. Territoire, population, propriété, agriculture, industrie, commerce, transports, crédit, finances, colonies. Année 1889. In-12 de 578 p. Paris, Colin.

GEPH (Ncé). La colonisation. Guide de l'émigrant en Algérie; notice sur l'émigration, géographie agricole, productions, statistique. In-8 de 78 p. Paris, Cosmos.

GUILBAULT. La lutte pour la vie et la concurrence industrielle, discours [7 août 1889]. In-8 de 16 p. Marseille, Barlatier et Barthelet.

Historique, liste des membres, travaux de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale, fondée en 1856 par F. Le Play. In-18 de 108 p. Paris, 174, boulevard St-Germain.

Independant (l'), journal de combat socialiste, littéraire et commercial. Paraît le jeudi. N° 1 [12 sept. 1889]. In-f° de 4 p. à 5 col. Paris, 51, rue St-Sauveur.

JOURDAN (Gustave). Législation sur les logements insalubres, traité pratique. 4e édit. In-16 de VI-568 p. Paris, Berger-Levrault.

KELLER (Octave). Définition et statistique des accidents du travail, chemins de fer, mines, carrières, appareils à vapeur. — Eléments du prix de revient de l'assurance contre les accidents, classement des risques, rapport au Congrès international [9-14 sept. 1889]. In-8 de 56 p. Evreux, Hérissey.

LATZINA (F.). L'agriculture et l'élevage dans la République Argentine, d'après le recensement d'octobre 1888. In-8 de XII-394 p. Paris, Moulinet.

LEFORT (J.). V. *Annuaire*.

LEHR (E.). V. *Code*.

LE PLAY (F.) V. *Historique*.

LEVASSEUR (Emile). Précis de la géographie physique, politique et économique de l'Europe, moins la France, avec tableaux de statistique et appendice. In-12 de XII-390 p. et fig. Paris, Delagrave.

LIVACHE. Réglementation et inspection officielle des établissements industriels dans les divers pays, Etablissements dangereux et insalubres, rapport au Congrès international [9-14 sept. 1889]. In-8 de 8 p. Evreux, Hérissey.

LOCH. V. TEISSIER.

LYON-CAEN et **RENAULT**. Appendice au Manuel de droit commercial. In-8 de 50 p. Paris, Pichon.

MAMY (H.). Mesures préventives contre les accidents, prises par les industriels et les associations en France et à l'étranger, rapport au Congrès international [9-14 sept. 1889]. In-8 de 8 p. Evreux, Hérissey. — V. MULLER.

MARTEAU (Charles). Documents de statistique commerciale. Importations et exportations de la France en laine, fils et tissus de laine de 1869 à 1888. In-8 de 72 p. Reims, Masson-Gérard.

MERLOU. Rapport sur le projet de loi Chavoix, égalisant l'impôt direct des propriétés mobilières et immobilières. In-8 de 16 p. Auxerre, Gallot.

Methode (la) financière, propriété de la Société d'études et de recherches économiques. N° 1 [2 oct. 1889]. In-4 de 2 p. Paris, 3, rue Louis-le-Grand.

MILL (John-Stuart). Principes d'économie politique, notice et notes de Léon Roquet. In-32 de 224 p. Paris, Guillaumin.

MODESTE (Victor). La nuit du 4 août. 1789-1889. In-18 de 284 p. Paris, Guillaumin.

MONOD (Henri). Rapport au Congrès de l'assistance publique de 1889 sur les enfants assistés. In-8 de 30 p. Le Mans, Monnoyer.

MONTCHRETIEN (Antoine DE). L'économie politique patronale. Traicté de l'économie politique dédié en 1615 au roy et à la reyne, mère du roy. Introd. et notes de Th. Funck-Breutano. In-8 de CXX-404 p. Paris, Plon.

MULLER (Emile), **MAMY** (H.), **DANZER** (H.). Rapport sur l'exposition générale allemande pour la protection contre les accidents [Berlin, 1889]. In-8 de 36 p. Paris, Baudry.

P... V.. Extinction du paupérisme. Plus de révolutions sociales. In-8 de 16 p. Toulouse, Fournier.

PICHE (Louis) [Piccio]. Etude sur la question sociale. In-8 de 64 p. Toulouse, Foa.

PRAT (J.-G.). L'assistance sous la Convention. In-18 de 64 p. Paris, Leroux.

RAFFALOVICH (Arthur). Congrès

de l'intervention des pouvoirs publics dans le prix des denrées. In-8 de 12 p. Paris, Guillaumin.

— Le Congrès monétaire international de 1889. In-8 de 32 p. Ibid.

REGNARD (A.). Rapport au Congrès de l'assistance publique de 1889. In-8 de 22 p. Le Mans, Monnoyer.

RENAUDIN (E.). V. *Annuaire*.

RENAULT V. LYON-CAEN.

ROLLET. Rapport au Congrès de l'assistance publique de 1889. In-8 de 56 p. Le Mans, Monnoyer.

ROQUET (Léon). V. MILL.

ROSENAU (Nathaniel-S.). Rapport au Congrès de l'assistance publique de 1889 sur la « Charity organization ». In-8 de 20 p. Le Mans, Monnoyer. — V. TEISSIER.

ROUILLET (Antony). Compte rendu sommaire du Congrès international des habitations à bon marché à l'Exposition universelle internationale de 1889. In-8 de 51 p. Impr. nationale.

ROUXEL (Théophile). Rapport au Congrès de l'assistance publique de 1889 sur l'organisation de l'assistance médicale dans les campagnes. In-8 de 16 p. Le Mans, Monnoyer.

Salariat (le), organe ouvrier normand. N° 1 [10 août 1889]. In-f° de 4 p. à 4 col. Rouen, Duclos.

SCHANCKE (Herman). La politique douanière de la Norvège depuis 1814. In 8 de 28 p. Paris, Kugelmann.

Socialiste (le) de Marseille. N° 1 [7 sept. 1889]. In-f° de 4 p. à 4 col. Marseille, 11, rue de la Paix.

SOETBEER (Adolphe). Matériaux pour faciliter l'intelligence et l'examen des rapports économiques [illegible] métaux précieux et de la question monétaire, réunis sur la demande de l'Association [illegible] pour la protection des intérêts économiques du commerce et de l'industrie. 2e édit. In-4 de 112 p. et pl. Paris, Berger-Levrault.

Statistique de la navigation intérieure. Nomenclature et conditions de navigabilité des fleuves, rivières et canaux. Relevé général du tonnage des marchandises. Année 1888. In-4 de 526 p. et 2 cartes. Impr. nationale [Ministère des travaux publics].

TEISSIER DU CROS (L.). Rapport au Congrès de l'assistance publique de 1889 sur l'organisation méthodique de la bienfaisance. In-8 de 28 p. Le Mans, Monnoyer.

— **LOCH ROSENEAU.** Conclusions présentées conjointement au Congrès de l'assistance publique de 1889. In-8 de 2 p. Le Mans, Monnoyer.

TOUBEAU (A.). Compte rendu officiel du Congrès international pour la réforme agraire et sociale. In-8 de 66 p. Paris, à la « Revue socialiste ».

TROUILLET (J.-Paul). Questions coloniales. In-18 de VIII-462 p, Paris, Lanier.

TURQUAN. V. *Annuaire*.

Union (l') socialiste, organe du comité des 4 cantons élu en réunions publiques. N° 1 [18 sept. 1889]. In-f° de 4 p. à 3 col. St-Etienne, impr. Ledin.

WEISS (André). Traité élémentaire de droit international privé. 2e édit. In-8 de L-898 p. Paris, Larose et Forcel.

Edmond Renaudin.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1889

Académie des sciences morales et politiques. Revue de ses travaux, par Jos. Lefort, *mars*, 400; — *juin*, 366; — *septembre*, 368; — *décembre*, 370.

Agriculture. La statistique agricole en France en 1882, par François Bernard, *février*, 191.

ALGÉRIE (l') et la 17e session de l'association pour l'avancement des sciences [Oran, avril 1889], par Ch. Parmentier, *septembre*, 332.

ALLEMAGNE. La dette de l'empire d'Allemagne, *mai*, 260.

Anarchistes. V. *Intégration*.]

ANGLETERRE. V. *Education*, *Grèves*, *Monnaies*.

Année (l') 1888, par G. de Molinari, *janvier*, 5.

Apanages. Les — à la Chambre des communes, par S. R., *août*, 240.

Arbitrage. Conférence parlementaire internationale de l' —, circulaire, *mars*, 451.

ARGENTINE, La République — et ses progrès récents, par Cl. Royer, *avril*, 59. — L'émigration dans la —, circulaire de Constans, *mai*, 249. — Les banques et la circulation fiduciaire dans la —, par E. Fournier de Flaix, *décembre*, 345.

Armée. A propos de la loi du 1er juillet 1889 sur le recrutement de l' —, par Ch. Parmentier, *décembre*, 335.

Assistance (l') médicale dans les campagnes, *février*, 258.

Associations. La liberté des —, lettre de G. Du Puynode, *mars*, 478. — pour l'avancement des sciences, V. ALGÉRIE, *Société*.

Banques (les) de circulation en Italie, par E. Fournier de Flaix, *février*, 207. — Les — d'émission en Suisse, par M. G. François, *juin*, 373. — V. ARGENTINE (*République*).

BAUDRILLART (H.). V. *Plus-value*, *Propriétaire*.

Bénéfices. La participation aux —, d'après N.-P, Gilman, par S. Raffalovich, *octobre*, 8.

BERNARD (Fr.). V. *Agriculture*.

BEZOBRAZOW (Wladimir-Pavlovitech), notice, par G. de M., *octobre*, 95, 266.

Bibliographie économique, par Edmond Renaudin. Ouvrages reçus au Dépôt légal en 1889 : *janvier*, 175; — *février*, 336; — *mars*, 500; — *avril*, 159; — *mai*, 320; — *juin*, 475; — *juillet*, 159; — *août*, 319; — *septembre* 476; — *octobre*, 159; — *décembre*, 485,

Bibliographie étrangère [oct. 1887 — déc. 1888], par Edm. Renaudin, *février*, 331.

Bi-métallisme. Lettre de Louis Strauss, *février*, 279. — Mono-métallisme — et bi-métallisme, lettre de L. Strauss, *juin*, 391. — V. *Céréales*.

BLOCK (Maurice). V. *Revue*.

BORNÉO. V. *Or*.

BOUCHARD (L.). V. *Finances*.

BRIGHT (John). Notice, par Léon Say, *avril*, 92, 98.

BRUINWOLD-BIEDEL (J.). V. *Caisses d'épargne*.

Budget (le) de 1889 et les difficultés financières, par Michel Lacombe, *janvier*, 28. — V. *Lycées*.

Bulletin. Publications du « Journal officiel », *janvier*, 119; — *février*, 251; — *mars*, 433; — *avril*, 81; — *mai*, 245; — *juin*, 392; — *juillet*, 78; — *août*, 245; — *septembre*, 413; — *octobre*, 489; — *novembre*, 254; — *décembre*, 412.

Bureaucratie. V. INDE.
Cahiers (les) de 1889, *juillet*, 88.
Caisses d'épargne (les) en 1887, *novembre*, 255. — Les — en Hollande, par M. J. Bruinwold Biedel, *septembre*, 394. — Les — en 1888, *décembre*, 415. — V. *Société*.
Caisse de retraite. La — pour la vieillesse, *décembre*, 416. — V. *Société*.
Canaux. V. *Société*.
Campagnes. V. *Assistance*.
Cap. L'or et les diamants du —, par H. Meyners d'Estrey, *juin*, 385.
Céréales. Les droits sur les —, le bimétallisme et le parlement allemand, par A. R., *mars*, 429.
Chartered (les) accountants en Angleterre, par. G. François, *septembre*, 321.
CHASTENET (G.). V. *Propriété*.
Chemins de fer. Les taxes, surtaxes et détaxes dans l'industrie des —, par E. Lamé-Fleury, *mars*, 346. — L'unification des tarifs de — en Hongrie, *septembre*, 425. — Congrès des — par R., *octobre*, 70. — La fusion des — suisses S. O. S. et J. B. L., par Paul Muller, *novembre*, 241.
CHEVALIER (Michel). Notice sur la vie et les travaux de —, par A. Courtois, *mars*, 456.
Chronique économique, par G. de Molinari, rédacteur en chef : *janvier*, 158 ; — *février*, 321 ; — *mars*, 485 ; — *avril*, 147 ; — *mai*, 310 ; — *juin*, 463 ; — *juillet*, 147 ; — *août*, 310 ; — *septembre*, 463 ; — *octobre*, 153 ; — *novembre*, 305 ; — *décembre*, 470.
Chronique financière, par R. d'A., *novembre*, 317 ; — *décembre*, 777.
Circulation. V. *Banques*.
Cobden Club. Réunion annuelle du — [20 juillet 1889], *août*, 236.
Colonies. L'immigration française aux —, circulaire d'E. Etienne, *juin*, 394.
Colonisation. Les deux méthodes de —, par Gounon-Loubens, *juillet*, 26.
Comptes rendus des ouvrages de MM. : Acworth, *décembre*, 461 ; — Allard, *février*, 289 ; — Amagat, *janvier*, 139, *décembre*, 350 ; — Badoureau, *août*, 300 ; — Béchaux, *février*, 307 ; — van Bemmelen, *février*, 319 ; — Bergeret, *novembre*, 278 ; — Bocardo, *août*, 306, *octobre*, 147 ; — Boehm-Bawerk, *mai*, 287 ; — Boictot, *septembre*, 452 ; — P. Boiteau, *avril*, 129 ; — Bonzom, *octobre*, 146 ; — Botella, *février*, 308 ; — Bovet, *juin*, 441 ; — Brun, *février*, 292 ; — Capraro, *février*, 317 ; — J. Chailley, *décembre*, 442 ; — Cimbali, *juillet*, 144 ; — Clouzard, *juin*, 430 ; — Conte, *août*, 308 ; — Correa, *novembre*, 283 ; — Cossa, *juillet*, 131 ; — Daireaux, *juillet*, 129 ; — Davenport Hill, *juillet*, 105 ; — Decrue, *février*, 315 ; — Delafutry, *février*, 311 — Delwaide, *avril*, 136 ; — Denis, *novembre*, 285 ; — F. Dreyfus, *février*, 309 ; — Duhamel, *octobre*, 136 ; — Duponchel, *avril*, 138 ; — Fernandez, *février*, 312 ; — Ferneuil, *mai*, 299 ; — Fournier de Flaix, *juin*, 445 ; — Franck, *août*, 289 ; — Jos. Garnier, *mai*, 292 ; — Girard, *octobre*, 118 ; — Greef, *août*, 297 ; — Grio, *juillet*, 134 ; — Guignard, *juillet*, 109 ; — Guilaine, *août*, 267 ; — Guiral, *octobre*, 123 ; — Hervé-Bazin, *février*, 300 ; — Heyd, *janvier*, 282 ; — Hovelacque, *septembre*, 458 ; — C. Jannet, *janvier*, 148, *juin*, 456 ; — Johannis, *janvier*, 155 ; — Juglar *décembre*, 446 ; — Kamarowsky, *août*, 276 ; — Kitabji, *juillet*, 118 ; — Labarre, *août*, 275 ; — Lacombe, *juillet*, 117 ; — Lallemand, *avril*, 143, *novembre*, 289 ; — Lamprecht, *juin*, 434 ; — Laveleye, *février*, 313 ; — Lecouteux, *juillet*, 115 ; — C. Lehardy, *août*, 269 ; — Letourneau, *mai*, 294 ; — Liégeois, *février*, 298 ; — Lods, *janvier*, 153 ; — Luquin, *juin*, 431 ; — Mac Culloch, *octobre*, 130 ; — Majorana, *octobre*, 151 ; — Marsault, *juin*, 436 ; — Martin, *juillet*, 124 ; — Meyners d'Estrey, 103 ; — Millet, *novembre*, 302 ; — V. Modeste, *mai*, 275, *décembre*, 484 ; — Morisseaux, *novembre*, 291 ; — Morpurgo, *mai*, 302 ; — Muntz, *octobre*, 118 ; — S.-A. Néry, *septembre*, 455 ; — Noël, *juin*, 427 ; — Olivier, *novembre*, 295 ; — Oncken, *février*, 280 ; — V. Pareto, *avril*, 145 ; — Pascaud, *décembre*, 468 ; — Perin, 461 ; Perrens, *août*, 280 ; — Piret, *août*, 282 ; — Pozzoni, *juillet*, 138 ; — Pressensé, *mai*, 297 ; — Puton, *juillet*, 111 ; — Quatrefages, *décembre*, 465 ; — Rabbeno, *octobre*, 149 ; — Ramaix, *août*, 264 ; — Rebiere, *juillet*, 135 ; — Reinach, *octobre*, 116 ; — Rémusat, *août*, 271 ; — Ricardo, *juin*, 426 ; — Risler, *novembre*, 293 ; — Rocca, *juillet*, 126 ; — Rochard, *octobre*, 14. ; — Rodriguez, *juillet*, 122 ; — Rondel, *janvier*, 143 ; — Ronna, *juin*, 458 ; — Rossi, *juillet*, 133 ; — Rostand, *juin*, 453 ; — Salvadori, *janvier*, 156 ; — Léon Say, *décembre*, 442 ; 465 ; — Ch. Secretan, 451 ; — Sigfusson, *novembre*, 284 ; — L. Strauss, *août*, 286 ; — Sumner-Maine, *février*, 295 ; — Treney, *août*, 3[illegible]2 ; — Vanni, *mai*, 309 ; — Vareilles, *octobre*, 110 ; — Verdun, *février*, 303 ; — Vignes, *novembre*, 282 ; — della Volta, *mai*, 307 ; — Vossion, *août*, 282 ; — Wasserrab, *avril*, 140 ; — Weitmeyer, *juillet*, 121 ; — Wesslau, *janvier*, 152 ; — Wieser, *mai*, 282 ; — E. Worms, *avril*, 134 ; — Wuarin, *septembre*, 461.
Comptoir d'escompte. L'effondrement du —, par Arth. Raffalovich, *juin*, 321.

Congrès. Les — scientifiques de l'Exposition, *mars*, 451. — Le — international ouvrier, circulaire, *mars*, 45[illegible]. — V. *Union*.

CONSTANS. V. ARGENTINE (*République*).

COSTE (Ad.). V. *Monnaies*.

Contrebandiers (les) belges, *septembre*, 429.

COURCELLE-SENEUIL. V. *Morale*.

COURTOIS (A.). V. CHEVALIER.

Crédit. Le — et les différentes opinions émises à son sujet par les économistes, par G. Du Puynode, *juin*, 353.

Crise (la) économique en Italie, par Vilfredo Pareto, *mai*, 161.

Cuivre. La production et la consommation du —, *mars*, 425.

Denrées. Congrès de l'intervention des pouvoirs publics dans le prix des —, par A. Raffalovich, *septembre*, 375.

Députés. Travaux législatifs de la Chambre des — [octobre 1888 — mai 1889], par André Liesse, *juillet*, 13.

Dette. V. ALLEMAGNE.

Diamants. V. *Or*.

Droit international. Congrès de — privé Sud-Américain (Montevideo, févr. 1889), *juin*, 401.

DUPONCHEL (A.). V. PANAMA.

DUPUY. V. *Prisons*.

Eaux fluviales. Congrès international de l'utilisation des —, par A. Rouxel, *septembre*, 384.

ÉDISON, M. — à l'Exposition, *septembre*, 433.

Economie (l') sociale à l'Exposition universelle de 1889, par Antony Roulliet, *novembre*, 206.

Éducation. L' — populaire en Angleterre. Le « School Board » de Londres, par H. C., *mars*, 420.

Emigration. V. ARGENTINE (*République*).

Enfants. Loi sur la protection des — maltraités ou moralement abandonnés [24 juillet 1889], *août*, 247.

Esclavage. La question de l' — africain et la conférence de Bruxelles, par G. de Molinari, *décembre*, 321.

ÉTATS-UNIS. La campagne électorale aux —. La question des tarifs, par A. Raffalovich, *février*, 235. — Le système protecteur aux — et le Congrès de Washington, par Eug. Petit, *septembre*, 390.

ÉTIENNE (Eug.). V. *Colonies*.

Exposition (l') universelle de 1889, par H. de Parville, *mai*, 251. — V. *Congrès*, *Ouvriers*.

Faillites. La réforme dans la législation des —, par Joseph Lefort, *avril*, 3. — Loi modifiant la législation des — [4 mars 1889], *avril*, 82.

Fermier. V. *Plus-value*, *Propriétaire*.

Finances. Les — de l'ancienne monarchie, par F. Bouchard, *mars*, 377, *août*, 171. — V. *Budget*.

FOURNIER DE FLAIX (E.). Les frais de justice. Histoire d'un cheval, par P. Hubert-Valleroux, *décembre*, 408. — V. ARGENTINE (*République*), *Banques*.

FRANÇOIS (G.). V. *Banques*, *Chartered*.

FREYCINET (DE). V. *Prisons*.

GILMAN (N.-P.). V. *Bénéfices*.

GLADSTONE. Banquet offert à M. — discours de Léon Say et de —, *septembre*, 449.

GOUNON-LOUBENS. V. *Colonisation*.

Grève (la) de Mariemont et les conseils de conciliation et d'arbitrage, par Julien Weiler, *mai*, 181. — Les — en Angleterre en 1888, Rapport, *déc.* 144.

GUYOT (Yves). V. *Octrois*.

Habitations. Le Congrès international des — à bon marché [Paris, juin 1889], par Antony Roulliet, *août*, 229.

HAVRE. Le port du —, par Eug. Rochetin, *septembre*, 410.

Histoire. L'interprétation économique de l' —, d'après M. E. Thorold Rogers, par S. Raffalovich, *janvier*, 112.

HOLLANDE. V. *Caisses d'épargne*.

HOUQUES-FOURCADE. V. *Impôts*.

Immigration. V. *Colonies*.

Impôts (les) sur le revenu sous l'ancien régime, par G. du Puynode, à propos du livre de M. Houques-Fourcade, *octobre*, 7. V. *Société*.

INDE ANGLAISE. La bureaucratie dans l' —, par R. D. Osborn, *avril*, 76.

Intégration (l') économique, exposé des doctrines anarchistes, par J. Merlino, *décembre*, 379.

ITALIE. V. *Banques*, *Crise*.

Journal des Économistes. Avis des éditeurs pour la 48e année ; — principaux collaborateurs de la Revue, *janvier*, 3.

LACOMBE (Michel). V. *Budget*.

LAMÉ-FLEURY (E.). V. *Chemins de fer*.

Langue (la) télégraphique universelle, lettre de Léon Roquet, *avril*, 90.

LEFORT (Jos.). V. *Académie*, *Faillites*.

LETORT (Ch.). V. *Société*.

LIESSE (André). V. *Députés*.

LINCKENS (G.-H.). V. *Télégraphie*.

LIST (Frédéric). Le centenaire de —, par P. Muller, *décembre*, 399.

Lycées. Le budget et les —, par Ch. Parmentier, *mars*, 337.

MALARCE (A. DE). V. *Monnaies*.

Marchés (les) de Londres, de Paris et de Berlin en 1888, par A. Raffalovich, *janvier*, 13.

Médecins. V. *Assistance*.
MERLINO (S.). V. *Intégration*.
Métrique (Système). V. *Monnaies*.
MEYNERS D'ESTREY (H.). V. CAP, *Or*.
Mines. V. CAP, *Or, Société*.
Ministres. Le département des finances; 148 ministres en 290 ans; — ceux des affaires étrangères, de l'intérieur et de la justice, par Edmond Renaudin, *décembre*, 418.
MOLINARI (G. DE), rédacteur en chef. V. *Année*, BEZOBRAZOW, *Chronique*, *Monnaies*, *Notions fondamentales*, *Union douanière*.
Monarchie. V. *Finances*.
Monnaies. Le système métrique et le système monétaire, par A. de Malarce, *juin*, 398. — Le renouvellement de la convention monétaire de l'Union latine, par M. G. de Molinari, *juillet*, 3. — Le congrès monétaire international de 1889, par A. Coste, *octobre*, 40. — La refonte des — d'or en Angleterre, par G. François, *décembre*, 341. — V. *Bi-métallisme*.
Mono-métallisme. V. *Bimétallisme*.
Morale. Note sur l'enseignement de la — en France, par Courcelle-Seneuil, *janvier*, 41.
MORLEY (John). V. *Socialistes*.
MULLER (Paul). V. *Chemins de fer*.
Nationalité. Loi sur la — [26 juin 1889], *juillet*, 89.
Naturalisation. Décret sur la — [12 août 1889], *septembre*, 416.
Navigation. Loi tendant à réserver au pavillon national la — entre la France et l'Algérie [2 av. 1889], *mai*, 247.
Nécrologie économique de 1888, par Edmond Renaudin, *janvier*, 173.
Nécrologie de 1889. V.-P. Bezobrazoff, *octobre*, 95, 266; — H. Bordet, *juin*, 411; — Maurice Jametel, 411; — Jos. Lair, *août*, 256; — Robinot, 256; — Charles Sikes, *décembre*, 429; — Torrès-Caicedo, *octobre*, 97. — Edouard Vignes, *décembre*, 777.
NORMAN (Henry). V. TONKIN.
Notions fondamentales, par G. de Molinari, *février*, 177, *avril*, 17, *mai*, 194, *juin*, 334, *septembre*, 353, *novembre*, 169.
Octrois. La suppression facultative des —, discours d'Yves Guyot [26 février 1889], *mars*, 435.
Or. Mines d'or et de diamants [Orange, Bornéo], par H. Meyners d'Estrey, *novembre*, 247. — V. CAP.
ORANGE. V. *Or*.
Orthographe. Pétition à MM. de l'Académie française en vue d'une simplification de l' —, *juin*, 397. — Le même sujet au point de vue économique, par Jean Passy, *décembre*, 402.
OSBORN (Robert D.). V. INDE.
Ouvriers. Les — anglais à l'Exposition de Paris, par S. Raffalovich, *décembre*, 390. — V. *Congrès*.
Paix. Une manifestation en faveur de la paix, lettre des Amis de la —, *janvier*, 121. — Résolutions adoptées en assemblée générale [9 janvier 1889], *mars*, 417. — Le Congrès interparlementaire de la —, *juillet*, 84.
PANAMA. Le canal de —, par A. Dupouchel, *janvier*, 107. — Etat actuel du canal de —, *décembre*, 424.
PARETO (Vilfredo). V. *Crise*.
PARMENTIER (CH.). V. *Agriculture*, *Algérie*, *Armée*, *Lycées*.
PARVILLE (H. DE). V. *Exposition*.
PETIT (Eug.). V. ETATS-UNIS, *Secours mutuels*.
Plus-value. Nouvelles observations sur l'indemnité de — au fermier sortant, par H. Baudrillart, *novembre*, 161. — V. *Propriétaire*.
Population. Le mouvement de la — en France en 1888, rapport de Vannacque, *septembre*, 418.
Pouvoirs publics. Congrès international de l'intervention de — dans le contrat de travail et dans le prix des denrées, par A. Raffalovich [Paris, juillet 1889], *septembre*, 375 *août*, 234.
Prisons. Le travail dans les — réponse de C. de Freycinet à Dupuy, *février*, 257.
Propriétaire et fermier. Le droit à l'indemnité de plus-value, par M. H. Baudrillart, *août*, 161.
Propriété foncière. A propos de la nouvelle loi tunisienne sur l'organisation de la —, par Guill. Chastenet, *mars*, 358.
Protectionnisme. V. ÉTATS-UNIS
PUYNODE (G. DE). V. *Associations*, *Crédit*, *Impôts*.
RAFFALOVICH (A.). V. *Comptoir*, *Denrées*, ETATS-UNIS, *Marchés*, *Pouvoirs publics*.
RAFFALOVICH (Sophie). V. *Bénéfices*, *Histoire*, *Ouvriers*.
Récolte (la) de 1889, *septembre*, 436.
RENAUDIN (Edmond). V. *Bibliographie*, *Nécrologie*, *Salon*.
Revue critique des publications économiques en langue française, par Rouxel, *février*, 215; — *mai*, 215; — *août*, 204; — *novembre*, 182.
Revue des principales publications économiques de l'étranger, par Maurice Block, *janvier*, 80; — *avril*, 32; — *juillet*, 41; — *octobre*, 15.
ROCHETIN (Eug.). V. HAVRE, *Secours*, *Sociétés*.
ROGERS (E. Thorold). V. *Bénéfices*, *Histoire*, WALKER.
ROQUET (Léon). V. *Langue*.

ROUILLET (Antony). V. *Économie sociale, Habitations.*

ROUXEL V. *Eaux fluviales, Revue, Travail.*

ROYER (Clém.). V. ARGENTINE (*République*).

Salaires. V. *Société.*

Salon. Statistique du — de 1889, par Edmond Renaudin, *mai*, 258.

Salubrité. Une loi stérile et injuste, par H. Vergé, *juillet*, 69.

SAY (Léon). V. BRIGHT, *Secours mutuels.*

Secours mutuels. La commission extra-parlementaire des Sociétés de — par Eug. Petit, *mai*, 239. — Le 3e Congrès international des Sociétés de —, par Eug. Rochetin, *novembre*, 232. — Discours de M. Léon Say au banquet des — [oct. 1889], *novembre*, 257.

Seigle. Loi modifiant le tarif de douanes relatif au — et farines de — [16 avril 1889], *mai*, 247.

Sels. Loi modifiant les droits de douanes sur les — étrangers [4 avril 1889], *mai*, 248.

SIKES (Charles). Notice, *décembre*, 428.

Socialiste. Ligue —. Son programme, *juin*, 405. — M. John Morley et le — à Newcastle, par S. R., *mars*, 484.

Société d'économie politique. Compte rendu de ses séances et discussions, par Ch. Letort.

5 *janvier*. Sur les syndicats de producteurs, 125.

5 *février*. Sur la liberté d'association, 261.

6 *mars*. Notice sur Michel Chevalier, 455.

5 *avril*. Sur la gratuité des canaux, 99.

4 *mai*. De la propriété minière, 262.

5 *juin*. *Dito*, 412.

5 *juillet*. Des caisses d'épargne, 91.

5 *août*. Des caisses de retraite, 257.

5 *septembre*. Du prix des marchandises et du taux des salaires, 440.

5 *octobre*. De l'impôt, 97.

5 *novembre*. Le vagabondage et la mendicité, 267.

Société de statistique de Paris. *Janvier*, 134; — *février*, 275; — *mars*, 480; — *avril*, 125; — *mai*, 270; — *juin*, 420; *juillet*, 100.

5 *décembre*. Sur les taxes municipales spéciales, 431.

Sociétés. Congrès des — par actions, par E. Rochetin, *octobre*, 75.

STRAUSS (L.). V. *Bi-métallisme.*

SUEZ. Traité international relatif au canal de — [24 janv. 1889], *février*, 254.

SUISSE. V. *Banques, Chemins de fer.*

Tarifs. V. ETATS-UNIS.

Télégraphie. La — envisagée au point de vue industriel (grande vitesse et petite vitesse), par P.-G.-H. Linckens, *juillet*, 72.

Téléphones. Loi relative aux réseaux téléphoniques [16 juillet 1889], *août*, 254.

TONKIN (le) d'aujourd'hui, par H. Norman, *octobre*, 90.

Travail. Congrès des accidents du —, par Rouxel, *octobre*, 60. — V. *Pouvoirs publics.*

Tontine (la) Lafarge et Mitouflet, *janvier*, 122.

TUNISIE. V. *Propriété.*

Union douanière — Le Congrès de Washington et l' — des 3 Amériques, par G. de Molinari, *octobre*, 3.

UNION LATINE. V. *Monnaies.*

Vagabondage. V. *Société.*

VANNACQUE. V. *Population.*

VERGÉ (Henry). V. *Salubrité.*

Vins. Loi sur les — [14 août 1889], *septembre*, 415.

WALKER (Francis-A.). Un économiste américain, par S. Raffalovich, *février*, 241.

WEILER (J.). V. *Grève.*

Edmond Renaudin.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DE L'ANNÉE 1889.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-HUITIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1889.

Le congrès de Washington et l'union douanière des trois Amériques, par M. G. de Molinari 3

Les impots sur le revenu sous l'ancien régime a propos d'un livre récent, par M. G. du Puynode 7

Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut 15

Le congrès monétaire international de 1889, par M. Ad. Coste ... 40

Congrès international des accidents du travail, par M. Rouxel .. 60

Congrès international des chemins de fer, par M. R 70

Congrès des sociétés par actions, par M. Eug. Rochetin 75

La participation aux bénéfices, par Mlle Sophie Raffalovich 81

Bulletin. — I. Publications du *Journal Officiel* 89
II Le Tonkin d'aujourd'hui 90
III. Les prix de transport par chemins de fer en Europe. 94

Nécrologie. — Vladimir Pavlovitch Bézobrazow, par M. G. de M.. 95

Société d'économie politique. — *Réunion du* 5 *octobre* 1889. — Nécrologie : M. Torrès-Caïcedo. — Discussion : L'impôt doit-il servir à influer sur les divers modes de production. — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Ch. Letort 97

Comptes rendus.

Les principes fondamentaux du droit, par M. le comte de Vareilles-Sommières. — Compte rendu par M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut 110

Études de littérature et d'histoire, par Joseph Reinach. — Compte rendu par M. A. Ott 116

Bibliothèque de l'enseignement agricole. Les engrais azotés et les engrais phosphatés, par MM. A. Müntz et A. Girard. — Compte rendu par M. G. Fouquet 118

Le Congo Français du Gabon à Brazzaville, par Léon Guiral. — Compte rendu par M. Ch. Parmentier 123

Men and Measures of half century by Hugh Mac Cullogh. — Compte rendu par M. A. Raffalovich 130

La République révolutionnaire, par F. Duhamet. — *Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique*, par le Dr Jules Rochard. — *La France Algérienne*, par E. Bomzon. — *Le condizioni presenti dell' économia nazionale Discorsi del senatore*, G. Boccardo. — *Le societa cooperative di produzioni. Contributo alla studio della questione operaia di* Ugo Rabbeno. — *Influenza économica della révoluzione francese di Guiseppe Majorano Calatabiano.* — Comptes rendus par M. Rouxel... 136

Chronique économique. — La distribution des récompenses de l'Exposition universelle. — L'inauguration de la nouvelle Bourse

du commerce. — Les élections. La circulaire protectionniste de M. Jules Ferry. — Nos échecs. — L'art de ruiner les colonies au frais de la métropole. — Le Congrès du repos hebdomadaire. — Les douceurs du militarisme italien. — La banque impériale de Perse, par M. G. de Molinari 153

Bibliographie économique, par M. Ed. Renaudin 159

N° 11. — *Novembre* 1889.

Nouvelles observations sur l'indemnité de plus-value au fermier sortant, par M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut 161

Notions fondamentales. — L'analyse de la production, par M. G. de Molinari 169

Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel 182

L'économie sociale à l'Exposition universelle de 1889, par M. Antony Roulliet 206

Le troisième congrès international des sociétés de secours mutuels, par M. Eugène Rochetin 232

La fusion des chemins de fer suisses, S. O. S. et J. B. L., par M. Paul Muller 244

Mines d'or et de diamants, par M. le Dr Meyners d'Estrey 247

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* 254
II. Les caisses d'épargne en 1887 255
III. Discours de M. Léon Say. — (Sociétés de secours mutuels). 257

Société d'économie politique de Paris. — *Réunion du 5 novembre* 1889. — Nécrologie : M. Vladimir Bézobrazow. — Communications : Ouverture d'une session électorale ordinaire afin de pourvoir à des vacances parmi les membres titulaires et correspondants de la société. — Discussion : Comment combattre le vagabondage et la mendicité ? — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Charles Letort 266

Comptes rendus.

Annuaire de l'Economie politique et de la statistique : 46e année, par M. Maurice Block, membre de l'Institut. — Compte rendu par M. Edm. Renaudin 277

Principes de politique, par M. Gaston Bergeret. — *Manuel des opérations de banque et de placement*, par M. Georges Vignes. — *Les finances du Chili dans leurs rapports avec celles des autres pays civilisés*, par M. Edouard Ovalle Correa. — Comptes rendus par M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut 278

L'Ecole populaire aux Etats-Unis, par M. Joannes Sigfusson. — Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. 284

L'impôt, par M. Denis, professeur à l'Université de Bruxelles. — *De l'assistance des classes rurales au XIXe siècle*, par M. Léon Lallemand. — Comptes rendus par M. Gustave du Puynode 285

Conseil de l'industrie et du travail, par M. Morisseaux. — Compte rendu par M. A. Raffalovich 291

Géologie agricole, par M. Risler. — Compte rendu par M. G. Foucquet 293

La France avant et pendant la Révolution, par M. Edouard Olivier — Compte rendu par M. Ch. Benoist 296

Rapport au Conseil municipal sur diverses propositions relatives à la taxation de certaines denrées et à la création de services publics, par M. L. Donnat. — Compte rendu par M. Rouxel 297

La Serbie économique et commerciale, par M. René Millet. — Compte rendu par M. E. d'Eichtal 302

Chronique économique. — La clôture de l'Exposition universelle. — Le discours de M. Léon Say. — La chambre syndicale des marchands et marchandes de fruits et de légumes et les regrattiers. — La Compagnie sud-africaine. — Les faillites en Italie. — La loi contre les socialistes en Allemagne. — Le discours de M. Bebel. — La hausse du prix du pain et de la viande. — Les propagateurs du socialisme. Les grands industriels de la Westphalie. — La russification des provinces Baltiques. — Les assurances ouvrières en Danemarck. — Une annonce fin de siècle, par M. G. de Molinari 305

Chronique financière, par M. B. d'A 317

N° 12. — *Décembre* 1889.

La question de l'esclavage africain et la conférence de Bruxelles, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 321

A propos de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, par M. Ch. Parmentier 335

La refonte des monnaies d'or en Angleterre, par M. G. François .. 341

Les banques et la circulation fiduciaire dans la République Argentine, par M. Fournier de Flaix 345

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 3 août au 16 novembre 1889), par M. Lefort 370

L'intégration économique. — Exposé des doctrines anarchistes, par M. S. Merlino 379

Les ouvriers anglais a l'exposition de Paris, par Mlle S. Raffalovich 394

Le centenaire de Frédéric List, par M. Paul Muller 399

La simplification de l'orthographe au point de vue économique, par M. Jean Passy 402

Les frais de justice. — Histoire d'un cheval, par M. Hubert Valleroux 408

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* 413
II. Les caisses d'épargne 415
III. La caisse des retraites pour la vieillesse 416
IV. Les ministères, par E. Renaudin 418
V. Les grèves en Angleterre en 1888 421
VI. L'état actuel du canal de Panama 424

Nécrologie. — Charles Sikes 428

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 décembre* 1889. — Nécrologie : M. Vignes. — Admission de membres nouveaux. — Discussion : Les taxes municipales spéciales pour pourvoir aux dépenses de balayages, d'éclairage, etc., ont-elles un caractère économique qui permette d'en faire la base du budget des

recettes des villes? — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Comptes rendus par M. CHARLES LETORT 430

COMPTES RENDUS.

Dictionnaire de l'Économie politique, par MM. L. SAY et J. CHAILLEY. — Compte rendu par M. J. CLÉMENT 442

Des crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, par M. CLÉMENT JUGLAR. — *Etudes sociales*, par M. CH. SECRÉTAN. — Comptes rendus par M. COURCELLE-SENEUIL 446

Les finances françaises sous l'Assemblée nationale et les Chambres républicaines. — La question conservatrice et la question républicaine jusqu'aux conventions 1872-1884, par M. AMAGAT, député. — Comptes rendus par M. DE PUYNODE... 456

L'ordre international, par M. CH. PERRIN. — Compte rendu par M. ANDRÉ LIESSE 461

La nuit du 4 août, par M. V. MODESTE. — Compte rendu par M. LÉON ROQUET 464

Bibliothèque ethnologique, par M. A. DE QUATREFAGES, membre de l'Institut. — *Société d'économie politique de Lyon*, année 1888-1889, par M. ROUXEL 465

De l'admission et de l'expulsion des étrangers par l'État, par M. H. PASCAUD. — Compte rendu par M. E. RENAUDIN 468

The Railways of England, par M. W. ACWORTH. — Compte par M. A. RAFFALOVICH 469

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La déclaration ministérielle et les tendances protectionnistes de la nouvelle Chambre. — Le monopole des allumettes. — Les effets de la réglementation industrielle. L'interdiction du travail de nuit pour les femmes. — Le protectionnisme dans l'Indo-Chine. — Le mouvement irrésistible de M. Etienne. — L'abolition des droits différentiels contre les produits français en Italie. — Le rapport de M. Seissonit Doda. — Le message du Président des Etats-Unis et la réforme du tarif américain. — La situation financière des Etats-Unis. — Le protectionnisme religieux de Russie. — La *Sperrefrage* en Westphalie. — La *Bourse du travail* de Liège. — La Bourse du travail des femmes à Bruxelles. — Les chemins de fer en Chine. — L'état actuel du canal de Panama. — Une erreur de traduction rectifiée. — Un cruel méfait de l'orthodoxie économique, par M. G. DE MOLINARI 470

CHRONIQUE FINANCIÈRE, par M. R. D'A 482

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE, par M. ED. RENAUDIN 485

TABLE ALPHABÉTIQUE DE L'ANNÉE 1889 488

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLVIIIe, 4e SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.

HB
3
J8
sér.4
t.48

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY